CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 5 octobre 2023 – 20h00

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023

FINANCES

02-Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023

03-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

04- Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

05-Subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour participer à la réfection du chemin d'accès au forage F1 de Baugy

06- Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

07-Demande de subvention auprès de la DRAC hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois »

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

09-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

10- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

11-Fixation du prix de vente des composteurs

12- Signature du contrat de collaboration de recherche sur la gestion des biodéchets avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)

13-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2022

14-Prolongation du fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15- Plan vélo – Adoption du Plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne – Candidature à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État

16- Rapport d'activité 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services

AMENAGEMENT

17- COMPIÉGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury-St-Edmunds (programme ANRU II) – Lot n°1 : terrassement–voirie–signalisation) - Passation de la modification n° 1 du marché n° 22.188

18- COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Phase 2 - Finitions partielles de voiries (abords Co12, Co13 et contre-allée Avenue de la Faisanderie) - Lancement d'une consultation d'entreprises

19-CLAIROIX – Parc artisanal La Petite Couture – Résiliation du bail agricole de M. de ROCQUENCOURT

20-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie

21- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot

22- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Parc d'activité du Muid Marcel - Lancement d'une consultation d'entreprises – Viabilisation de parcelles et aménagement de voirie

23- VERBERIE – Quartier des Moulins – Bilan de l'étude de faisabilité et lancement des études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

URBANISME

24- Prescription d'une procédure de modification simplifiée (n°4) du PLUiH

FONCIER

25- Programme d'Action Foncière ARC/EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier Gare – Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO – Avenant n° 14

ADMINISTRATION

26-Présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

27-Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants (faisant suite à l'enquête nationale sur l'intercommunalité)

28-Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

29-Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

30-Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

31-Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

32-Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

33-Désignation d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources

34-Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

35-Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent

36-Modification du tableau des effectifs

37- Société Publique Locale (SPL) « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

38- Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre »

39-Conditions de réutilisation des informations publiques détenues par le service commun des Archives de l'agglomération

40-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Oumar BA (des points n° 1 à 28 puis n° 31 à 40), Evelyse GUYOT (jusqu'au point n° 25 inclus), Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER (sauf point n° 36), Daniel LECA (à partir du point n° 12), Solange DUMAY (à partir du point n° 3), Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Romuald SEELS (jusqu'au point n° 23 inclus), Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Justyna DEPIERRE, Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Eugénie LE QUÉRÉ à Xavier BOMBARD, Arielle FRANÇOIS à Jean-Pierre LEBOEUF, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Daniel LECA à Solange DUMAY (jusqu'au point n° 12), Philippe BOUCHER à Patrick LEROUX, Jean DESESSART à Laurent PORTEBOIS, Anne-Sophie FONTAINE à Romuald SEELS, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

Etait représenté par un suppléant : ø

Etaien absents excusés: Oumar BA (points n° 29 et 30), Evelyse GUYOT (à partir du point n° 26), Christian TELLIER (point n° 36), Solange DUMAY (point n° 1 et 2), Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS (à partir du point n° 24)

Assistaient en outre à cette séance :

Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe
Mme Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de membres présents (titulaires et suppléants)	Points n°1 et 2 : 37 – Points n°3 à 11 : 38 – Points n°12 à 23 : 39 – Points n°24 et 25 : 38 – Points n°26 à 28 : 37 – Points n°29 et 30 : 36 – Points n°31 à 35 : 37 – Point n°36 : 36 – Points n°37 à 40 : 37
Nombre de membres en exercice	53
Nombre de votants	Points n°1 et 2 : 50 – Points n°3 à 11 : 52 – Point n°12 : 51 – Points n°13 à 23 : 52 - Points n°24 et 25 : 50 – Points n°26 à 28 : 49 – Points n°29 et 30 : 47 – Points n°31 à 35 : 49 – Point n°36 : 47 – Points n°37 à 40 : 49

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité

02-Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023

DECIDE

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2023,
- la prise en charge totale par l'Agglomération du prélèvement de l'ensemble de l'ensemble intercommunal,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

ADOPTÉ à l'unanimité

03-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

04- Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

APPROUVE le reversement des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

05-Subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour participer à la réfection du chemin d'accès au forage F1 de Baugy

AUTORISE l'allocation de la subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Eau potable, chapitre 67.

ADOPTÉ à l'unanimité

06- Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 1 560,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement A Deux Pas) pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00 € de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE,

- 8 942,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement Pressing Solferino) pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

07-Demande de subvention auprès de la DRAC hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois »

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DECIDE de demander la subvention auprès de l'État (DRAC et DGLFLF), de la Région Hauts de France et des départements de l'Oise et de l'Aisne,

PRECISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal de l'ARC au titre du fonctionnement.

ADOPTÉ à l'unanimité

08-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

PREND ACTE des rapports des délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA,

ADOPTE le rapport annuel 2022 de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité

09-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

PREND ACTE des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, joint
.

ADOPTÉ à l'unanimité

10- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

APPROUVE le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

11-Fixation du prix de vente des composteurs

ABROGE la délibération antérieure du 19 mai 2022 relative à la fixation du prix de vente des composteurs,

FIXE le prix de vente des composteurs accompagnés d'un bio seau de la manière suivante :

- 400 L : 26 €,
- 570 L : 29 €,
- 820 L : 38 €,
- 820 L professionnels : 45 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Déchets, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

12- Signature du contrat de collaboration de recherche sur la gestion des biodéchets avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)

Étant précisé que M. PASCUAL, ainsi que MM. De VALROGER, LECA et Mme FRANÇOIS, membres du Conseil d'Administration de l'UTC et de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de collaboration de recherche qui a pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

13-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2022

PREND ACTE des rapports d'exploitation : SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilé, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité

14-Prolongation du fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique

AUTORISE d'allouer 16 700 € par an sur 3 ans pour les projets citoyens pour la transition écologique du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget « Principal», chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

15- Plan vélo – Adoption du Plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne – Candidature à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État

ADOPTE le Plan Vélo 2021-2026 et acte la liste des opérations qui y sont programmées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions notamment dans le cadre de l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal – Ligne 21948.

ADOPTÉ à l'unanimité

16- Rapport d'activité 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du concessionnaire concernant la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, et la fourniture de services associés.

ADOPTÉ à l'unanimité

17- COMPIÉGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury-St-Edmunds (programme ANRU II) – Lot n°1 : terrassement–voirie–signalisation) - Passation de la modification n° 1 du marché n° 22.188

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n° 22.188,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 51 035,00 € HT, seront inscrites au budget annexe Aménagement, ligne n° 20169, nature 605, fonction 824, chapitre 31.

ADOPTÉ à l'unanimité

18- COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Phase 2 - Finitions partielles de voiries (abords Co12, Co13 et contre-allée Avenue de la Faisanderie) - Lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE la présentation relative aux travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12 et Co13 sur la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12 et Co13 sur la ZAC du Camp des Sablons,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, estimées à 320 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

ADOPTÉ à l'unanimité

19-CLAIROIX – Parc artisanal La Petite Couture – Résiliation du bail agricole de M. DEROCQUENCOURT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de résiliation du bail dont est titulaire de M. DEROCQUENCOURT ou toute autre entité s'y substituant sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 53 à Clairoix et à lui verser la somme de 3 545 € à titre d'indemnité,

PRÉCISE que la dépense de 3 545 € à verser au profit de M. DEROCQUENCOURT ou toute autre entité s'y substituant, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

20-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 605.

ADOPTÉ à l'unanimité

21- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 23, article 2313.

ADOPTÉ à l'unanimité

22- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Parc d'activité du Muid Marcel - Lancement d'une consultation d'entreprises – Viabilisation de parcelles et aménagement de voirie

APPROUVE la présentation exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la viabilisation de parcelles et l'aménagement du Parc d'activité du Muid Marcel situé au sein du Pôle de développement des Hauts de Margny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 800 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011, article 605.

ADOPTÉ à l'unanimité

23-VERBERIE – Quartier des Moulins – Bilan de l'étude de faisabilité et lancement des études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

APPROUVE la présentation exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée visant à désigner les bureaux d'études en charge de réaliser les études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à Verberie, y compris la maitrise d'œuvre au niveau de l'avant-projet, et son insertion dans son environnement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le(s) marché(s) public(s), ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE d'engager une procédure de concertation sur le projet d'aménagement de cette zone et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Agglomération du dossier de création de la ZAC,
APPROUVE les modalités de concertation préalable définies,

PRECISE que les dépenses, 150 000 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 6045.

ADOPTÉ à l'unanimité

24- Prescription d'une procédure de modification simplifiée (n°4) du PLUiH

DECIDE de prescrire une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUiH de l'ARC, selon la procédure prévue à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'État pour les éventuelles dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC,

PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

ADOPTÉ à l'unanimité

25- Programme d'Action Foncière ARC/EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier Gare – Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO – Avenant n° 14

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur les parcelles cadastrées BW n° 1, 88, 89 et 90 d'une surface globale de 1 234 m², situées à Compiègne, faubourg du Petit Margny, sur le périmètre de la ZAC de l'éco quartier Gare, portant la totalité du périmètre d'intervention à 83 253 m²,

PRECISE que cette extension de périmètre ne nécessite pas d'engagement financier complémentaire, l'enveloppe globale d'intervention étant fixée à 5 000 000 € pour cette opération,

PRECISE que l'EPFLO est autorisé à procéder à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de cette opération par voie amiable, par l'utilisation du droit de préemption qui est délégué à ce dernier ainsi que par voie d'expropriation, l'EPFLO étant à ce titre bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'arrêté de cessibilité ; ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10 %,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 14 du Programme d'Action Foncière, conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

ADOPTÉ à l'unanimité

26-Présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs aux rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts de France, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et sur l'enquête régionale de reconversion des friches.

ADOPTÉ à l'unanimité

27-Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants (faisant suite à l'enquête nationale sur l'intercommunalité)

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants.

ADOPTÉ à l'unanimité

28-Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

ABROGE partiellement la délibération n° 11 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville, conseiller communautaire titulaire et membre du Bureau communautaire, en tant que représentant de la commune de Bienville à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
APPROUVE la nouvelle composition de cette commission.

ADOPTÉ à l'unanimité

29-Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

ABROGE partiellement la délibération n° 45 du 2 octobre 2020,
APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que représentant de la commune de Bienville à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
APPROUVE la nouvelle composition de cette commission.

ADOPTÉ à l'unanimité

30-Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

ABROGE partiellement la délibération n° 13 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de :
-Mme Sidonie MUSELET, maire de Jaux et conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
-M. Pierre VATIN, conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de Mme Eugénie LE QUÉRÉ,
APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein du SMDO.

ADOPTÉ à l'unanimité

31-Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

ABROGE partiellement la délibération n° 17 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Mme Zadiyé BLANC, conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein du Comité syndical du SMOA.

ADOPTÉ à l'unanimité

32-Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

ABROGE partiellement la délibération n° 29 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'APC, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée Générale de l'APC.

ADOPTÉ à l'unanimité

33-Désignation d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources

ABROGE partiellement la délibération n° 30 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des représentants de l'ARC au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources.

ADOPTÉ à l'unanimité

34-Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

ABROGE partiellement la délibération n° 42 du 2 octobre 2020,
APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » en lieu et place de M. Claude DUPRONT.
APPROUVE la nouvelle composition du groupe de travail « Urbanisme ».

ADOPTÉ à l'unanimité

35-Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent.

ADOPTÉ à l'unanimité

36-Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée.

ADOPTÉ à l'unanimité

37- Société Publique Locale (SPL) « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre, ne prennent pas part au vote,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre.

ADOPTÉ à l'unanimité

38- Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale « Le Tigre » - Exercice 2022

PREND ACTE du rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Le Tigre ».

ADOPTÉ à l'unanimité

39-Conditions de réutilisation des informations publiques détenues par le service commun des Archives de l'agglomération

DECIDE d'adopter les tarifs ainsi que le modèle type de contrat de licence de réutilisation consentie à titre onéreux pour la réutilisation des informations publiques,

DECIDE d'une mise en application au 1er novembre 2023,

DÉTERMINE un plafond de recettes annuelles qui ne devra pas être dépassé, fixé à 24 931 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

40-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Décision du Président N° 15-2023
Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC, en référé et au fond, à l'encontre de M. Jean-Michel MOTCHOULSKY, locataire de l'ARC au 205 chemin de l'usine à Venette, dans le contentieux issu de la demande du requérant de sursis à exécution enregistré sous le n° RG 23/00010 auprès du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire (TJ) de Compiègne sur le jugement du 31/10/2022 concernant le requérant, après jugement du TJ de Compiègne à la même date,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou à défaut, à un avocat désigné par ce cabinet),
- d'abroger la décision n° DAJ 140-2022 du 2 décembre 2020.

Décision du Président N° 16-2023
Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux issu de la requête n° 2302020-4 présentée par la société GALLOO devant le Tribunal administratif d'Amiens contre la délibération du 15 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUiH de l'ARC et ensemble le rejet du 25 avril de sa demande de recours gracieux contre la délibération citée; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maîtres Sylvain PELLETREAU et Arthur de DIEULEVEULT, avocats du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux – 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet ou un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 17-2023
Le Président décide :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle à bâtir cadastrée AK n° 79 à CLAIROIX, lieudit « Le Trou à Grève », d'une superficie totale de 1 558 m^2 et appartenant aux consorts THEVES, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil des activités économiques ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me DHILLY, notaire à Compiègne), moyennant un prix de 31 160 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de CLAIROIX le 12 juillet 2023 mentionnant un prix de vente de 70 000 €.

Décision du Président N° 18-2023
Le Président décide :

- de recruter Mme Alice LOUBARESSE pour effectuer un stage au sein du Service Information Géographique (SIG) de l'ARC du 4 septembre 2023 au 16 février 2024, au vu de la convention conclue avec l'Université de Technologie de Compiègne ; à cette occasion, une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale lui sera accordée.

Décision du Président N° 19-2023
Le Président décide :

- d'acquérir auprès de Madame Veuve SCHOLL, la parcelle cadastrée AM n° 38 d'une superficie de 746 m^2 situé sur la commune de CLAIROIX, en vue de la réalisation de la nouvelle Zone d'Activité économique dite « La petite couture », au prix de 20 € HT/m^2, frais notariés en sus à la charge de l'ARC, et de signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président N° 20-2023
Le Président décide :

- la prorogation jusqu'au 31 mai 2025 de la convention d'occupation du 1er avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1er avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président N° 21-2023
Le Président décide :

- de solliciter une subvention d'un montant de 27 572 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations sur la thématique de la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique au travers de la sensibilisation au jardinage écologique et à l'alimentation durable (biologique) », proposé dans les écoles des communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Venette, Vieux-Moulin, Béthisy-Saint-Martin et Verberie (20 groupes scolaires – 30 classes - 810 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 34 465 € HT, au titre du partenariat éducatif.

Décision du Président N° 23-2023
Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de LE MEUX afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle cadastrée AH n° 140 située à LE MEUX, lieudit Le pont de l'âne, d'une superficie totale de 2 266 m^2, en vue de la maîtrise de cette parcelle fortement exposée au risque Inondation et présentant un intérêt pour la biodiversité, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LE MEUX le 20 juin 2023, présentée par Me Merlin, notaire pour le compte de Mme Claudine CANINI et du prix de 90 000 € y figurant.

Décision du Président N° 26-2023
Le Président décide :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle à bâtir cadastrée AK n° 75 située à CLAIROIX, lieudit « Le Trou à Grève », d'une superficie totale de 1 776 m^2 et appartenant aux consorts QUINTEL, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil des activités économiques ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me Ludovic MERLIN, notaire à Le Meux), moyennant un prix de 23 520 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de CLAIROIX le 3 août 2023 mentionnant un prix de vente de 47 040 €.

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 6 JUILLET 2023 – 20 H 00
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Compiègne

Étaient présents :
Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA (à partir du point n° 4), Arielle FRANÇOIS (à partir du point n° 3), Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point n° 4), Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL (sauf pour le point n° 11), Christian TELLIER (sauf pour les points n° 10, 11 et 12), Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :
Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Eric de VALROGER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Xavier BOMBARD à Benjamin OURY, Emmanuelle BOUR à Daniel LECA, Evelyne LE CHAPELLIER à Claude LEBON, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Zadiyé BLANC à Georges DIAB, Gilbert BOUTEILLE à Eric BERTRAND, Cécile DAVIDOVICS à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etait représenté par un suppléant : ø

Etaient absents excusés: Oumar BA (points n° 1, 2 et 3), Arielle FRANÇOIS (points n° 1 et 2),), Marc-Antoine BREKIESZ (points n° 1, 2 et 3), Emmanuel PASCUAL (point n° 11), Christian TELLIER (points n° 10, 11 et 12)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :
Points n° 1 et 2 : 38 – Point n° 3 : 39 – Points n° 4 à 9 : 41 – Point n° 10 : 40 – Point n° 11 : 39 - Point n° 12 : 40 – Points n° 13 à 35 : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents ou ayant donné pouvoir :
Points n° 1 et 2 : 49 – Point n° 3 : 50 – Points n° 4 à 7 : 53 – Point n° 8 : 52 – Point n° 9 : 53 - Point n° 10 : 52 – Point n° 11 : 51 – Point n° 12 : 52 – Points n° 13 à 19 : 53 – Point n° 20 : 52 – Points n° 21 à 35 : 53

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023

02 - Installation des nouveaux conseillers communautaires - titulaire et suppléant, de la commune de Bienville et modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

FINANCES

03 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme

04 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement (document cadre)

05 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal et Déchets

06 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés Budgets Principal, Déchets, Gens du Voyage, Hôtel de projet et Tourisme

07 - Autorisation de lancement et de signature du marché public pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable

08 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

09 - Travaux de débroussaillage, nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales des parcs d'activités de l'ARC – Lancement d'une consultation d'entreprises

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Service public de l'eau potable de la commune BETHISY-SAINT-PIERRE - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public

11 - Approbation des rapports du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique de Rethondes

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

12 - Plan Vélo - Autorisation de lancement de la consultation, établissement d'un groupement de commande avec la ville de COMPIEGNE et demande de subvention FEDER pour l'opération d'aménagement cyclable du boulevard des États-Unis

13 - Plan vélo - Autorisation de lancement de la consultation, demande de subvention FEDER pour des opérations d'aménagements cyclables – Phase 2 de la liaison JAUX-VENETTE, liaison JAUX-ZAC du Camp du Roy et liaison BETHISY-SAINT-PIERRE

14 - Plan Vélo – Demande de subvention FEDER pour la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de LA-CROIX-SAINT-OUEN

15 - Plan Vélo 2021-2026 - Attribution du marché de travaux – Aménagements de voies vertes : aménagement de la liaison n° 23 – VENETTE/CLAIROIX/Desserte du collège Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE

16 - Sécurisation de shunts des routes départementales sur le giratoire de Mercières – Demande de subvention et signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage auprès du Département de l'Oise

AMENAGEMENT

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - Cession d'une partie de l'îlot 9M à la société LINKCITY

18 - COMPIÈGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux – Bilan de la concertation

19 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier gare – Lancement d'une consultation d'entreprises – Réalisation d'un mur de soutènement

20 - COMPIEGNE – Campus Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) – Projet d'extension

FONCIER

21 - CLAIROIX – La Grande Couture - Acquisition de parcelle

22 - COMPIEGNE – ZAC de Mercières - Acquisition de parcelles auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

HABITAT

23 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur au logement en vue des Commissions d'Attribution– Arrêt de projet

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - Professionnels de santé – Évolution du dispositif – Soutien financier à la formation des maîtres de stage

ADMINISTRATION

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2022

26 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

27 - Convention constitutive pour la gestion du Festival *Paroles*

28 - Adoption du règlement de formation des personnels de l'ARC

29 - Convention de mise à disposition partielle du Directeur de la culture et du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la ville de Compiègne auprès de l'ARC

30 - Accueil des apprentis ARC - Rentrée scolaire 2023/2024

31 - Protocole d'accord – Centre de Supervision Intercommunal (CSI)

32 - Modification du tableau des effectifs

33 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

34 - Modification dans la composition des commissions permanentes de l'ARC

35 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, **Monsieur le Président** explique qu'une opération exceptionnelle de délivrance de titres d'identité a été réalisée, à savoir plus de 4 000 dont 70 % à des habitants de Compiègne et de l'ARC. Il tient donc à féliciter les agents qui ont réalisé cet effort.

(Applaudissements)

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,
Après en avoir délibéré,

***ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023, joint en annexe.*

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

02 - Installation des nouveaux conseillers communautaires - titulaire et suppléant, de la commune de Bienville et modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 1 du 10 juillet 2020, Monsieur le Président a déclaré installé l'ensemble des conseillers communautaires dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.
Par délibération n° 47 du 15 décembre 2022, cette délibération a été partiellement abrogée au vu du remplacement du conseiller communautaire suppléant de la commune de Béthisy-Saint-Martin (M. Philippe COMMERE en lieu et place de Mme Christelle GOBERT)
Monsieur Claude DUPRONT, conseiller communautaire titulaire, a démissionné de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Bienville. Une élection municipale complémentaire partielle a été organisée, et le conseil municipal de Bienville a élu son nouveau maire : M. Patrick LEROUX.
Dans toutes les communes, le maire est obligatoirement conseiller communautaire. De plus, chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un suppléant dont la désignation est prévue par la loi (article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales)
Ainsi, M. Patrick LEROUX est désigné conseiller communautaire titulaire au sein de l'ARC, et M. Philippe QUILLET, nouvellement élu 1er adjoint au maire de Bienville et ainsi 2ème dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est désigné conseiller communautaire suppléant (en lieu et place de M. Patrick LEROUX).
Par ailleurs, par délibération n° 4 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a voté les noms des 14 vice-présidents et des 16 autres membres du Bureau Communautaire. M. Claude DUPRONT était

membre du Bureau Communautaire, chaque maire d'une commune de l'ARC faisant partie du Bureau Communautaire. Il est ainsi proposé d'acter la modification de la liste des membres du Bureau Communautaire et d'y intégrer M. Patrick LEROUX en tant que Maire de Bienville, en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***PREND ACTE** de la désignation de M. Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire*
***PREND ACTE** de la désignation de M. Philippe QUILLET, nouvellement élu 1er adjoint au maire de Bienville et 2ème dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire suppléant,*
***APPROUVE** l'intégration de M. Patrick LEROUX au Bureau Communautaire, en tant que membre, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,*
***ABROGE** partiellement les délibérations n° 10 du 10 juillet 2020 et n° 47 du 15 décembre 20222,*
***ABROGE** partiellement la délibération n° 4 du 10 juillet 2020,*
***PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des membres titulaires et suppléants du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, jointe en annexe et de la composition nominative modifiée du Bureau Communautaire, jointe en annexe.*

Monsieur le Président en profite pour remercier **M. Claude DUPRONT** pour tout ce qu'il a fait durant ses mandats pour la commune de Bienville et pour l'ARC. Il adresse par ailleurs toutes ses félicitations à **M. Patrick LEROUX**.

(Applaudissements)

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

FINANCES

03 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aérodrome, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,
Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,
La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment au basculement de l'inscription budgétaire des études patrimoniales et historiques pour les Grandes Écuries du Roy du budget Tourisme vers le budget Principal, puisque le bâtiment des haras appartient au budget principal.
Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Eau, Déchets, Hôtel de projet, les principales modifications portent sur le budget Principal.

<u>Budget Principal</u>
Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet :

- *les études patrimoniales et historiques pour les Grandes Écuries du Roy pour 160 000 €, inscrites auparavant au budget Tourisme,*
- *le redéploiement de crédit de 166 800 € pour l'acquisition de caméras (tranche 2) afin d'inscrire un fonds de concours aux communes du même montant, toujours dans le cadre de l'achat de caméras pour les communes de l'ARC et l'engagement pris lors de la conférence des maires du 31 janvier 2022,*
- *de prévoir des travaux défense incendie pour les Grandes Ecuries du Roy pour 200 000 €,*
- *de prévoir le versement d'une subvention d'équipement de 20 000 € à la société des courses de Compiègne pour la réfection de l'accès au passage de route qui traverse les pistes de l'Hippodrome du Putois. Le versement de cette subvention sera conditionné à la présentation des pièces justificatives de paiement.*

L'équilibre de cette décision modificative s'opère par déploiement de crédits et par l'ajustement de la fraction de TVA venant en compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

<u>Budget Eau</u>
Cette décision budgétaire modificative a principalement pour objet la régularisation des écritures comptables liées à l'intégration de l'ex-SIAEP de Longueil-Sainte-Marie conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022.

<u>Budget Déchets</u>
Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet l'ajustement du montant de la reprise de provision pour risque d'irrécouvrabilité.

<u>Budget Hôtel de Projet</u>
Dans la perspective du passage à la nouvelle instruction comptable M 57, il est proposé d'anticiper le risque d'impayé au travers d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité. Cette décision modificative a donc pour objet d'en prévoir le montant.
Elle s'équilibre par la participation du budget Principal.

Budget Tourisme

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'annuler l'inscription des études patrimoniales et historiques pour les Grandes Ecuries du Roy, afin de les inscrire au budget Principal.
Cette décision s'équilibre par l'ajustement de la participation du budget Principal.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***ADOPTE** les décisions modificatives des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme,*
***DECIDE** l'ajustement des subventions/cotisations aux associations suivantes :*

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
ADP formations	1 000 €	Association ADP formations pour l'action "lever le frein à l'emploi par la sophrologie et le savoir être positif"
Les Enfants au singulier	3 000 €	Subvention à l'association "les enfants au Singulier" au bénéfice des enfants du Centre d'Action Médico-Social Précoce de Compiègne
Association du Pays Compiégnois	132 021,41 €	Cotisation 2023
TOTAL :	**136 021,41 €**	

Monsieur le Président souligne la participation de 3 000 € au profit du Centre d'Action Médico-sociale Précoce de Compiègne qui est un service hospitalier accueillant des enfants en situation de handicap, qui a été créé et est animé par le Dr Henri BOUTIGNON.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 5 abstentions** de **M. Daniel LECA, Mme Solange DUMAY, M. Etienne DIOT,** et **Mmes Emmanuelle BOUR et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

04 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement (document cadre)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2026 qui été validé par la Conférence des Maires du 31 janvier 2022 et adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022.
L'ARC a prévu un PPI ambitieux avec un fort relèvement de ses investissements par rapport aux années précédentes soit en moyenne 14 M€ sur la période 2022 – 2026.
Le Plan Pluriannuel d'Investissement étant un document cadre, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu notamment de l'avancée des projets, des dépenses d'investissements

effectivement réalisées, des reports et/ou des réinscriptions effectués au budget primitif de manière à rephaser la programmation de chacun de projets.
L'actualisation du PPI 2022–2026 des budgets Principal et Aménagement a été soumis à l'avis de la Conférence des Maires réunie en date du 31 mai 2023, qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité.
Il convient de préciser que le PPI actualisé est toujours adossé à des conditions financières acceptables en matière d'autofinancement, d'endettement et de capacité de désendettement qui n'excède pas 6 ans sur toute la période.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 du Budget Principal et du Budget aménagement joints ; le PPI est un document cadre qui est amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaitront opportunes dans les années à venir,*
***ABROGE** partiellement en ce sens la délibération n° 3 du 24 février 2022.*

M. Etienne DIOT remarque que ce PPI intervient un peu plus d'un an après avoir déjà voté un premier PPI ambitieux, qui avait fait travailler un cabinet sur le sujet. Il constate qu'un an après, ce PPI est donc à nouveau modifié avec des millions d'euros supplémentaires. Il évoque dans un premier temps Le Tigre de Margny : 5,5 millions d'euros, plus 1,9 million d'euros par rapport au PPI précédent, soit plus de 50 % d'augmentation. Il se demande si cet investissement est raisonnable compte tenu de la situation actuelle du Tigre. Dans un second temps, il évoque la ferme d'Aiguisy à Lachelle pour le centre de conférences : environ 4 millions d'euros. Il se demande s'il n'y a pas une concurrence avec le site du Tigre et si c'est bien raisonnable. Enfin, il remarque un nouvel investissement qui n'était pas au programme, à savoir 3 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation des Grandes Ecuries. Il se demande à quoi correspond cette somme puisque ce n'est, a priori, que la partie qui resterait publique si le projet privé aboutissait. Compte tenu des études qui n'ont pas encore été rendues, il se demande comment ces chiffres ont été établis. Il lui semble donc que ce PPI n'est pas cohérent ni respectueux du contribuable. Enfin, il tient à rappeler que les impôts ont été augmentés afin de financer un PPI dont l'Agglomération décale les investissements, et se demande s'il était bien nécessaire d'augmenter les impôts l'année dernière.

Monsieur le Président répond à **M. Etienne DIOT** qu'un PPI n'est pas un carcan, que c'est un plan glissant qui s'actualise chaque année en fonction des besoins. S'agissant du haras, il explique que l'Agglomération, qui en est propriétaire, doit se préoccuper de son bon état d'entretien, du clos et du couvert, et que des tranches de travaux importantes sont à réaliser dans les années à venir : c'est donc une perspective sur un certain nombre d'années. Il ajoute que, de toute façon, l'Agglomération demeurera propriétaire de l'ensemble de ce site et ceci,

indépendamment de la réalisation probable d'un projet hôtelier par un opérateur privé. Cependant, l'Agglomération se doit d'assurer une restauration de l'ensemble des bâtiments de manière à ce que ce site, monument historique du 18ème siècle, soit rétabli dans son intégrité. En effet, il indique que l'État, qui est toujours très prompt à faire la leçon aux collectivités, quand il était propriétaire, était un très mauvais propriétaire, et que l'administration des haras, pendant ses 10 dernières années d'existence, n'a à peu près rien fait dans ce bâti qui aujourd'hui comporte des fragilités. Il précise que l'Agglomération va donc commencer par des travaux de remise en état des menuiseries extérieures car il n'est pas possible d'accueillir le public dans un parc si les fenêtres sont dans un état pitoyable. Ce parc étant destiné à accueillir des manifestations, il lui semble nécessaire d'accueillir le public dans un site qui soit digne de Compiègne.

M. Bernard HELLAL estime que répondre à **M. Etienne DIOT** est une perte de temps et qu'il faut élargir le débat. Il explique que ce PPI, qui concerne les emplois, les zones économiques, les zones d'habitation et des infrastructures importantes, a été élaboré par le Collège des maires qui est une instance sérieuse. Il rappelle que le PPI représente quand même plus de 16 millions d'euros d'investissement. D'autre part, il lui semble nécessaire que le territoire soit attractif dans de nombreux domaines, notamment le sport et la culture. Il évoque ainsi Le Tigre qui accueille 6 500 visiteurs par an et ajoute que cette infrastructure n'a pas besoin d'être encore justifiée auprès de **M. Etienne DIOT** car ce serait une perte de temps. Il constate en outre que l'opposition est complètement hostile aux spectacles se déroulant au Tigre mais ajoute que les concitoyens jugeront d'eux-mêmes.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL**. Il indique qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans une polémique et qu'il ne va donc pas revenir sur le sujet de la ferme d'Aiguisy, la position de **M. Etienne DIOT** étant bien connue. Il explique que ce qui est prévu est une provision pour être en mesure de valoriser un site qui est tout à fait exceptionnel et qui répondra à différents besoins, notamment issus du monde des entreprises.

M. Daniel LECA se félicite que le PPI soit un exercice de transparence car il permet de voir la capacité à réaliser ou pas les travaux dans les délais annoncés au départ. Il est conscient qu'il y a de nombreux impondérables mais il souhaiterait attirer l'attention sur le report de ces travaux. Il estime que le calendrier annoncé pour le quartier de la gare était trop ambitieux. Il explique que la cession du foncier et la reconstruction de la gare prennent beaucoup de temps, que la SNCF n'est pas en mesure de respecter le calendrier annoncé au départ et que cette reconstruction n'interviendrait donc qu'à partir de 2028. D'autre part, les cessions des terrains devront être réalisées dans le même temps ainsi que les études de mutabilité, ce qui signifie qu'un retard conséquent est à intégrer dans la réalisation du quartier puisqu'une partie du foncier appartient à la SNCF, ce qui repousse donc également les travaux de la passerelle. Il tient donc à souligner que ces travaux ne pourront s'engager qu'à l'occasion du prochain mandat alors qu'il était prévu qu'ils soient réalisés au cours du présent mandat. Il ajoute par ailleurs que, malheureusement, dès lors qu'il y a des reports, il y a également une réévaluation budgétaire. Malgré tout, il note des éléments de transparence qui sont intéressants.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour son intervention. Il explique qu'en effet, le développement du quartier de la gare vit au rythme des négociations avec la SNCF qui n'est pas nécessairement un interlocuteur simple ni un interlocuteur rapide. Il ajoute qu'il y a effectivement des opérations qui peuvent être décalées par rapport au PPI mais que certaines vont pouvoir se réaliser dans les 3 ans qui viennent. Enfin, il indique que le PPI est modulable en fonction de la réalité des faits, ce qui est vraiment la fonction de cet exercice que **M. Daniel LECA** qualifie à juste titre d'exercice de transparence.

M. Benjamin OURY évoque la ferme d'Aiguisy pour laquelle **M. Etienne DIOT** se focalise sur les bâtiments mais précise qu'il faut voir le projet dans sa globalité. Il explique que ce projet comprenait environ 150 hectares et évidemment un corps de ferme et que l'Agglomération ne pouvait pas acquérir uniquement les terres qui l'intéressaient mais qu'elle devait acquérir l'ensemble. Il précise que la promesse de vente avec PLASTIC OMNIUM a été signée pour une recette de plus de 3 millions d'euros. Le représentant de PLASTIC OMNIUM estime que c'est une chance d'avoir ce patrimoine à proximité et qu'une mise en valeur pouvant profiter aux entreprises serait vraiment bénéfique pour l'ensemble de ce secteur. **M. Benjamin OURY** indique d'autre part que cette opération est une opération d'ensemble, une opération d'urbanisme, une opération de valorisation du patrimoine, et également une opération de redistribution de terres à des agriculteurs puisqu'il y a une réserve foncière de 90 hectares et que, compte tenu de la libération de ces terres par l'ancien agriculteur, l'Agglomération va pouvoir les donner à bail à des agriculteurs du territoire qui se sont positionnés suite à un appel à candidature. Il estime donc que c'est une opération vertueuse pour le territoire sur tous les aspects.

Monsieur le Président rappelle que c'est une anticipation à laquelle l'Agglomération s'est livrée et qu'elle ne peut pas traiter les exploitants agricoles comme un solde dont elle disposerait à sa guise. Il ajoute que cela fait partie des responsabilités de l'Agglomération de pouvoir apporter des réponses aux besoins de rationalisation de certaines exploitations qui peuvent être impactées par le développement du territoire.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que lorsqu'on a l'honneur d'être élu, il faut savoir être courageux, penser à l'intérêt général, et que lorsque des élus souhaitent des projets, démocratiquement et à l'unanimité, il faut savoir ravaler ses rancoeurs ou ses frustrations personnelles et penser à l'avenir. Elle prend l'exemple démocratique du SMDO pour lequel l'ensemble des élus a décidé d'un commun accord, quelle que soit la couleur politique, d'atteindre un objectif, qui est d'ailleurs atteint. Elle estime que les débats stériles n'ont aucune utilité et ajoute qu'il faut être humble mais qu'il faut être ambitieux.

M. Bernard HELLAL rappelle au groupe de **M. Daniel LECA** que le projet de la Prairie concerne 3 mandats, la médiathèque 2 mandats, et le pôle gare probablement 2 ou 3 mandats. Il explique que l'Agglomération communique sur le pôle gare depuis longtemps, que des réunions publiques ont été faites au cours desquelles tout a été expliqué, et que ce beau projet fait l'adhésion de beaucoup de concitoyens. Il précise d'autre part que l'Agglomération espère voir les négociations avec la SNCF s'accélérer mais qu'elle ne va pas attendre et que les travaux autour de la gare vont démarrer, notamment sur le parvis nord-sud, et qu'ils seront donc visibles au cours du présent mandat.

Monsieur le Président indique qu'en effet, ces travaux seront très visibles d'ici 18 mois avec le réaménagement de la place de la gare, l'aménagement du deuxième parvis du côté nord, la réalisation d'un premier silo parking, le schéma de circulation de l'îlot République-rue d'Amiens-gare et la création d'un bâtiment sur la place de la gare qui sera un hôtel, tout cela constituant la façade du quartier. L'intérieur du quartier, quant à lui, connaîtra les délais qui seront imposés par la disponibilité du foncier. Il explique également que le ministère de la Défense a donné son accord pour la suppression du quai militaire et le principe d'une solution alternative. Il ajoute que la discussion se poursuit concernant les délais mais que c'est une avancée significative pour le projet.

M. Laurent PORTEBOIS souhaite remercier les équipes dirigées par M. Xavier HUET car un PPI ambitieux comme celui qui a été présenté aux maires et qui a été approuvé à l'unanimité ne se fait pas en un jour. Il explique que les chiffres ont été travaillés pendant de nombreux mois et qu'il a fallu parfois les revoir à la baisse. En effet, ce PPI est travaillé en fonction des ressources de l'Agglomération et il est glissant : il peut donc accepter des reports mais également de nouveaux projets. Il doit donc être travaillé de manière consensuelle avec l'ensemble des élus. D'autre part, il précise qu'aucun projet n'a été mis de côté, que les ressources ont été prises en compte, et ajoute que le désendettement est maîtrisé puisqu'il est de l'ordre de 4 à 5 ans. En ce qui concerne le sujet du Tigre, il évoque le dossier qui devait être présenté à la Région et pour lequel l'Agglomération n'avait pas été retenue et rappelle que ce dossier devait permettre de propulser le Tigre vers de nouveaux horizons et vers des travaux plus importants dans les années futures, ce qui est fait actuellement.

Monsieur le Président ajoute que l'année 2023 sera probablement la meilleure année depuis la mise en route de cet équipement.

M. Bernard HELLAL explique que les grandes entreprises installées sur les zones d'activité de l'Agglomération sont satisfaites du Tigre qu'elles utilisent pour leurs séminaires, ce qui dégage des marges très intéressantes. Il pense donc que le solde sera positif cette année ainsi que dans les années futures. Cependant, il est nécessaire que l'Agglomération investisse dans cet outil car le but est qu'il y ait encore plus de moyens et que cet équipement serve au plus grand nombre. Il précise ainsi que des associations de différentes communes utilisent également le Tigre pour leurs spectacles et rencontres diverses.

Le point 04 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 4 abstentions de M. Daniel LECA, Mmes Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY** et **1 vote contre de M. Etienne DIOT.**

05 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal et Déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Monsieur le receveur a transmis un état d'une demande d'admission en non-valeur des titres des exercices 2008 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.
Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération de les admettre en non-valeur.
Les motifs des demandes se trouvent en annexe de la délibération.

<u>Budget Principal</u>
Les créances à encaisser sur le Budget Principal correspondent principalement aux loyers, aux refacturations de charges, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), aux fermages, aux droits de voirie, etc.
Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 41 316,53 € :

- *3 890,70 € au motif de poursuite sans effet, décès (annexe 1),*
- *37 425,83 € au motif de clôture insuffisante, surendettement et décision d'effacement de la dette (annexe 2).*

Ce montant constitue une perte sèche qui sera, à l'avenir, anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrécouvrabilité, constituée pour la première fois en 2023.

<u>Budget Déchets</u>
Les créances à encaisser sur le Budget Déchets correspondent à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) (pour les communes de l'ex-CCBA), des contenants, etc.
Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 10 910,74 € :

- *5 417,48 € au motif de poursuite sans effet, décès (annexe 3),*
- *5 493,26 € au motif de clôture insuffisante, surendettement et décision d'effacement de la dette (annexe 4).*

Ce montant constitue une perte sèche qui a été anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrécouvrabilité.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***CONSTATE** l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Principal, pour un montant total de 41 316,53 €,*
***CONSTATE** l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Déchets, pour un montant total de 10 910,74 €,*
***PROCEDE** à leur admission en non-valeur,*
***PRECISE** que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65 de chacun des deux budgets.*

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés Budgets Principal, Déchets, Gens du Voyage, Hôtel de projet et Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.
Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.
Ce mécanisme est renforcé avec l'instruction comptable M 57. Aussi, dans la perspective de sa mise en place, il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable, ou de l'actualiser lorsqu'elle est déjà en place.

I-Budget Principal
Les créances à encaisser sur le Budget Principal correspondent principalement aux loyers, aux refacturations de charges, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, aux fermages, aux droits de voirie, etc.
Il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable :

- *les créances de l'année en cours ne feront pas l'objet de dépréciation,*
- *à partir d'une analyse individuelle pour les titres de recette supérieurs à 1 000 €,*
- *selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette pour les titres de recette inférieurs ou égal à 1 000 € suivants :*

Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation
> à N-6	100%
N-6	60%
N-5	50%
N-4	40%
N-3	30%
N-2	20%
N-1	10%

Il est donc proposé, au titre de l'exercice 2023, de constituer cette provision selon cette même méthode de calcul :

- *pour les titres de recette inférieurs ou égal à 1 000 € (hors créances de 2023) :*

Exercice	Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation	total des retes à recouvrer	Montant de à provisionner
2016 et antérieures	> à N-6	100%	2 971,52	2 971,52
2017	N-6	60%	6 710,24	4 026,14
2018	N-5	50%	12 531,45	6 265,73
2019	N-4	40%	5 394,58	2 157,83
2020	N-3	30%	5 567,96	1 670,39
2021	N-2	20%	7 665,65	1 533,13
2022	N-1	10%	19 332,39	1 933,24
		TOTAL	60 173,79	**20 557,98**

- *pour les titres de recettes supérieurs à 1 000 € (hors créances de 2023) :*

Exercice	N° de pièce	Date de prise en charge	Objet du titre	Reste à recouvrer	Observations	Taux de provision	Montant à provisionner
2011	T-409	31/12/2011	taxe locale publicite exterieu re 2011	1 740,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 740,00
2013	T-551	31/12/2013	tlpe 2012	1 100,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 100,00
2014	T-644	30/12/2014	tlpe 2013 60159 102	1 100,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 100,00
2015	T-504	25/09/2015	tlpe 2014	1 100,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 100,00
2018	T-381	31/10/2018	cle dossier cui04055871180	1 327,21	Mise en demeure personnes publiques notifié - 17/05/21	10%	132,72
2019	T-559	27/09/2019	facture 0190000300133	1 581,15	Redressement judiciaire 15/09/2020	60%	948,69
2019	T-156	13/05/2019	partie paiement 088616871	1 347,37	Mise en demeure personnes publiques notifié - 17/05/21	10%	134,74
2019	T-334	21/08/2019	partie paiement 090110563	1 347,37	Mise en demeure personnes publiques notifié - 17/05/21	10%	134,74
2019	T-795	30/12/2019	peril imminent 8 rue du harlay compiegne	74 474,43	SATD employeur Mainlevée - 17/11/20 - Délai accordé 14/04/2022	30%	22 342,33
2020	T-459	30/10/2020	facture 0200000300041	1 387,42	Liquidation judiciaire 30/11/2020	100%	1 387,42
2021	T-630	28/12/2021	facture 0210000300109	4 379,05	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 18/11/22	20%	875,81
2021	T-671	28/12/2021	facture 0210000300089	1 632,43	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 30/03/22	20%	326,49
2021	T-672	28/12/2021	facture 0210000300104	4 514,30	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	902,86
2021	T-711	28/12/2021	tlpe 2021 venette	2 083,32	Lettre de relance standard acte créé - 25/02/22	10%	208,33
2021	T-775	31/12/2021	tlpe 2021 jaux	1 242,48	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 30/03/22	20%	248,50
2021	T-596814153	16/12/2021	ordre de reversement	21 346,92	Mise en demeure standard notifié - 06/02/23	10%	2 134,69
2021	T-611434063	31/12/2021	ordre de reversement	14 040,00	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/02/23	20%	2 808,00
2021	T-612176003	31/12/2021	ordre de reversement	2 014,23	Lettre de relance standard acte créé - 20/04/22	10%	201,42
2021	T-612176013	31/12/2021	ordre de reversement	2 308,91	Lettre de relance standard acte créé - 20/04/22	10%	230,89
2022	T-675	28/11/2022	tlpe 2022 - venette	2 083,32	Lettre de relance standard acte créé - 03/02/23	10%	208,33
2022	T-722	06/12/2022	tlpe 2022 - venette	19 448,75	Lettre de relance standard acte créé - 21/02/23	10%	1 944,88
2022	T-897	26/12/2022	tlpe 2022 - compiegne	4 514,30	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	902,86
2022	T-946	27/12/2022	tlpe 2022 - compiegne	4 379,05	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	875,81
2022	T-951	27/12/2022	tlpe 2022 - compiegne	1 632,43	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	326,49
2022	T-974	27/12/2022	tlpe 2022 - compiegne	1 169,00	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	233,80
2022	T-1015	31/12/2022	charges 2021	16 166,87	Lettre de relance standard acte créé - 06/03/23	10%	1 616,69
2022	T-1052	31/12/2022	tlpe 2022 - jaux	1 542,25	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	308,45
2022	T-1061	31/12/2022	tlpe 2022 - jaux	1 101,78	Phase comminatoire en cours 22/05/2023 - 10/08/2023	20%	220,36
2022	T-1064	31/12/2022	tlpe 2022 - jaux	1 242,48	Lettre de relance standard acte créé - 10/05/23	10%	124,25
2022	T-1068	31/12/2022	tlpe 2021 suivant votre declaration du	1 542,25	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	308,45
2022	T-324	16/06/2022	remb phonak participation romero	1 600,00	Mise en demeure standard acte créé - 17/12/22	10%	160,00
2022	T-985	27/12/2022	refacturation s marches 2022	1 100,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 09/06/23	10%	110,00
2022	T-1190	31/12/2022	tribunal adminstratif d amiens 8 fevrier	1 500,00	Phase comminatoire en cours 22/05/2023 - 10/08/2023	20%	300,00
2022	T-1191	31/12/2022	cour appel de douai 21da01905	2 000,00	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	400,00
2022	T-627434063	19/05/2022	ordre de reversement	1 812,82	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 29/08/22	20%	362,56
2022	T-664762073	20/12/2022	double paiement facture	1 436,40	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/02/23	20%	287,28
2022	T-665965083	27/12/2022	ordre de reversement	1 356,00	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	135,60
2022	T-665965093	27/12/2022	ordre de reversement	62 433,62	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	6 243,36
2022	T-670028103	31/12/2022	mandat 895 bordereau 107 28/03/20	1 436,40	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	143,64
2022	T-670147023	31/12/2022	ordre de reversement	1 062,83	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	106,28
2022	T-671588043	31/12/2022	ordre de reversement	2 661,67	Lettre de relance standard acte créé - 21/03/23	10%	266,17
			TOTAL	273 288,81			**53 642,87**

Le montant total de la <u>provision 2023 s'élève ainsi à 74 200,85 €.</u>

<u>II-Budget Déchets</u>

Les créances à encaisser sur le Budget Déchets correspondent à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (pour les communes de l'ex-CCBA), des contenants, etc.

Aussi, par délibération du 21 décembre 2017, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- *100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,*
- *75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,*
- *50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.*

Aussi, une provision de 101 043 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2017 avait été constituée et ajustée tous les ans pour s'établir en 2022 à 169 455,27 €.
Il est proposé, au titre de l'exercice 2023, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

Exercices	*Impayé au 22/05/2023*	*Taux de dépréciation*	*Provisions 2022 (délibération 30 juin 2022)*	*Provisions 2023*	*A constituer*
2013	*2 253.84*	*1*	*3 593.77*	*2 253.84*	*- 1 339.93*
2014	*2 445.53*	*1*	*3 468.44*	*2 445.53*	*- 1 022.91*
2015	*2 868.20*	*1*	*4 457.61*	*2 868.20*	*- 1 589.41*
2016	*1 364.68*	*1*	*3 178.31*	*1 364.68*	*- 1 813.63*
2017	*1 903.69*	*1*	*4 183.51*	*1 903.69*	*- 2 279.82*
2018	*7 122.32*	*1*	*13 122.55*	*7 122.32*	*- 6 000.23*
2019	*10 993.79*	*1*	*35 686.29*	*10 993.79*	*- 24 692.50*
2020	*28 068.02*	*1*	*33 152.82*	*28 068.02*	*- 5 084.81*
2021	*63 686.55*	*0.75*	*68 611.96*	*47 764.91*	*- 20 847.05*
2022	*1 644.26*	*0.5*	*0*	*822.13*	*822.13*
TOTAL	*122 350.88*		*169 455.27*	*105 607.11*	*- 63 848.16*

Le montant de la provision 2023 est de 105 607.11 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de – 63 848.16 €

III-Budget Gens du voyage
Les créances à encaisser sur le budget Gens du voyage correspondent principalement aux loyers des emplacements, la refacturation des fluides, etc.
Il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable :

- *Les créances de l'année en cours ne feront pas l'objet de dépréciation,*
- *selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette :*

Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation
> à N-6	100%
N-6	75%
N-5	50%
N-4	25%
N-3	20%
N-2	10%
N-1	5%

Il est donc proposé, au titre de l'exercice 2023, de constituer cette provision selon cette même méthode de calcul :

Exercice	Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation	Total des retes à recouvrer	Montant de à provisionner
2016 et antérieures	> à N-6	100%	0,00	0,00
2017	N-6	75%	66,28	49,71
2018	N-5	50%	0,00	0,00
2019	N-4	25%	0,00	0,00
2020	N-3	20%	25 922,12	5 184,42
2021	N-2	10%	34 498,96	3 449,90
2022	N-1	5%	17 941,96	897,10
		TOTAL	78 429,32	**9 581,13**

Le montant total de la provision 2023 s'élève ainsi à 9 581,13 €.

IV-Budget Hôtel de projet

Les créances à encaisser sur le budget Hôtel de projet correspondent principalement aux loyers, la refacturation des fluides, etc.

Il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable :

- *les créances de l'année en cours ne feront pas l'objet de dépréciation,*
- *selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette :*

Exercice	Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation	Total des retes à recouvrer	Montant de à provisionner
2016 et antérieures	> à N-6	100%	0,00	0,00
2017	N-6	60%	0,00	0,00
2018	N-5	50%	3 948,40	1 974,20
2019	N-4	40%	10 601,14	4 240,46
2020	N-3	30%	14 954,57	4 486,37
2021	N-2	20%	9 319,44	1 863,89
2022	N-1	10%	20 281,26	2 028,13
		TOTAL	59 104,81	**14 593,04**

Le montant total de la provision 2023 s'élève ainsi à 14 593,04 €.

V-Budget Tourisme

Les créances à encaisser sur le Budget Tourisme correspondent au loyer du Port de Plaisance et de la Taxe de Séjour.

Aussi, par délibération du 15 décembre 2021, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- *100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,*
- *75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,*
- *50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.*

Ainsi, une provision de 3 157.25 € pour risque d'impayés au titre de l'année 2022 avait été constituée.
Il est proposé, au titre de l'exercice 2023, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

Exercice	Numéro de pièce	Reste à recouvrer (en €) en 2022	Provisions constatées en 2022		Reste à recouvrer (en €) en 2023	Provisions à constater en 2023		Différence de Provisions à constituer (b-a)
			%	Montants (en €) (a)		%	Montants (en €) (b)	
2018	T-101	165.00	100	165.00				- 165.00
2019	T-10	275.00	100	275.00	275.00	100	275.00	-
2019	T-110	165.00	100	165.00				- 165.00
2020	T-59	275.00	75	206.25	275.00	100	275.00	68.75
2020	T-133	420.67	75	315.50				- 315.50
2020	T-10	520.00	75	390.00				- 390.00
2021	T-199	800.00	50	400.00	496.89	75	372.67	- 27.33
2021	T-139	800.00	50	400.00				- 400.00
2021	T-146	275.00	50	137.50	275.00	75	206.25	68.75
2021	T 251	166.00	50	83.00				- 83.00
2021	T-53	720.00	50	360.00				-360.00
2021	T-186	520.00	50	260.00	515.09	75	386.32	126.32
2022	T-176				673.00	50	336.50	336.50
2022	T-62				330.00	50	165.00	165.00
2022	T-26				0.11	50	0.06	0.06
2022	T-21				520.00	50	260.00	260.00

	TOTAL	*5 101.67*		*3 157.25*	*3 360,09*		*2 276.79*	*- 880.46*

Le montant de la provision 2023 est de 2 276,79 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de – 880,46 €.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***ARRETE** la méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances du Budget Principal, du Budget Gens du voyage et du Budget Hôtel de projet tel que définie précédemment,*
***APPROUVE** la constitution d'une provision de 74 200,85 € pour risque d'irrécouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Principal,*
***APPROUVE** la reprise de la provision de 63 848.16 € pour risque d'irrécouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Déchets,*
***APPROUVE** la constitution d'une provision de 9 581,13 € pour risque d'irrécouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Gens du voyage,*
***APPROUVE** la constitution d'une provision de 14 593,04 € pour risque d'irrécouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Hôtel de projet,*
***APPROUVE** la reprise de la provision de – 880,46 € pour risque d'irrécouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Tourisme*
***PRECISE** que le montant de ces provisions sera ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer,*
***PRECISE** que la constitution de la provision est inscrite au chapitre 68,*
***PRECISE** que la reprise de la provision est inscrite au chapitre 78.*

Monsieur le Président précise que ce système de provision ajustable chaque année est une bonne méthode qui permet de constater une amélioration par rapport à l'an dernier.

M. Eric de VALROGER profite de la mise en place de ce nouveau dispositif concernant, entre autres, les gens du voyage pour faire part de son étonnement suite à la lecture d'un courrier de Madame la préfète de l'Oise indiquant que l'Agglomération ne respecterait pas le schéma départemental des gens du voyage, car elle n'aurait pas assez de terrains familiaux et qu'elle ne pourrait donc plus bénéficier de la procédure administrative d'expulsion. Il se dit assez choqué par ce courrier compte tenu des efforts fournis par l'ARC depuis des années en direction des gens du voyage, des budgets considérables qu'elle leur consacre chaque année, et de tous les aménagements auxquels elle a procédé.

Monsieur le Président remercie **M. Eric de VALROGER** pour cette intervention et indique qu'il a été également très choqué de recevoir cette lettre administrative signée simplement d'un petit paraphe. Il conseille d'ailleurs à la préfète de rechercher elle-même des terrains familiaux pour gens du voyage dans les communes et ajoute qu'il aimerait voir si, avec son grand talent,

elle serait capable de convaincre beaucoup de monde. Il indique qu'il aura l'occasion de lui répondre afin de lui demander de donner du temps à l'Agglomération pour chercher des terrains. Cependant, il est pratiquement certain que les maires des communes auront des propositions de sites pour installer des familles de gens du voyage sur des terrains familiaux. Il ajoute par ailleurs qu'il considère la méthode comme tout à fait cavalière et que les précédents préfets n'avaient pas cette habitude.

M. Romuald SEELS rappelle qu'une ville comme Venette accueille aujourd'hui, dans le cadre de l'illégalité du stationnement, plus de 20 caravanes sur son territoire, sur des terrains qui appartiennent même au Département puisque c'est l'ancienne route nationale, et que depuis 20 ans, il ne se passe rien. Il ajoute que sa commune met à disposition de l'eau qu'il est normalement interdit de prendre sur les bornes à incendie, qu'elle ferme les yeux sur les branchements illégaux électriques, et que tout cela est payé par la Ville de Venette. Il estime donc que sa commune est plutôt un bon élément de ce département, qu'elle met beaucoup de choses en place, et précise que les communes de l'ARC dont dépendent les gens du voyage viennent à Venette chercher les sacs poubelles, les aides éventuelles dans les CCAS, et les inscriptions dans les écoles - il précise d'ailleurs qu'ils n'y viennent pas. Il estime donc que l'Agglomération devrait plutôt être citée en exemple.

Monsieur le Président ajoute que l'État donne des leçons sur la consommation d'eau alors qu'il y aurait là un sujet qui pourrait être traité avec un peu plus de courage. Il estime qu'il est facile de se réfugier derrière des circulaires administratives. Il précise que les propos de **M. Romuald SEELS** seront repris parmi les arguments de la lettre qu'il va adresser à Mme SEGUIN et qu'il vérifiera auprès de l'ensemble des maires s'ils sont bien en phase avec les arguments qui pourront être utilisés.

M. Michel ARNOULD ajoute que de nombreuses communes ont quelques terrains qui sont occupés par des gens du voyage parce qu'ils en ont fait l'acquisition à un moment donné, en s'installant d'ailleurs parfois en zone naturelle. Il suggère donc de comptabiliser les emplacements des 22 communes qui s'apparentent à des terrains familiaux, même s'ils ne répondent pas à la définition exacte de l'État.

Monsieur le Président répond que c'est effectivement possible sachant que souvent, notamment sur les communes de Saint-Sauveur, de Bienville et de Venette, il y a des installations sauvages, et ceci en dépit de toutes les règles d'urbanisme. Il se demande donc si l'État est prêt à blanchir en quelque sorte ces implantations. Il indique qu'il y a là encore des responsabilités à prendre et qu'on ne peut pas se borner à rester dans son abbaye de Saint-Quentin et faire la leçon, car ce n'est ni équitable ni raisonnable, et ce n'est pas ainsi qu'on entretient de bonnes relations avec les collectivités territoriales. Il ajoute que ces arguments seront utilisés et que M. HUET et le cabinet vont préparer une réponse qui intègrera les différentes observations des maires puisque c'est vraiment un sujet qui concerne l'Agglomération. Il cite ensuite l'exemple d'estimables gendarmes qui ont incité des caravanes à s'installer sur un stade ou sur les Hauts-de-Margny pour s'en débarrasser. Il estime que ces comportements sont inacceptables et qu'ils auraient dû faire l'objet de sanctions si les autorités de l'État étaient conscientes de leur rôle.

M. Jean-Pierre DESMOULINS indique qu'en ce qui concerne sa commune, les gens du voyage ont acheté un terrain d'environ 900 m^2 en zone constructible alors qu'ils n'ont jamais construit et qu'ils ont réussi à avoir l'eau et l'électricité alors qu'il s'y était opposé. Il ajoute qu'ils ne payent aucune taxe et précise qu'il a signalé cette situation aux différents préfets il y a plusieurs années.

Monsieur le Président ajoute que ces sympathiques habitants ne sont pas non plus raccordés au réseau d'assainissement et que, face à cela, compte tenu de l'absence du sous-préfet et de l'État, le maire doit se débrouiller mais doit évidemment respecter les règlements. Il indique que ce type d'attitude n'est pas admissible.

Mme Martine MIQUEL ajoute qu'il est inacceptable que des entreprises paient pour ce type de situation alors que certaines sont elles-mêmes amputées par des gens du voyage qui s'installent sauvagement sur leurs parkings, même parfois au pied de leurs bureaux. Elle indique que cette lettre va donc les pénaliser doublement puisque maintenant ces entreprises ne vont même pas pouvoir faire partir ces gens du voyage d'une manière légale.

Monsieur le Président précise qu'il faut modérer un peu les choses et explique que la lettre concerne la procédure administrative accélérée mais qu'il sera toujours possible de faire constater par huissier, de demander une ordonnance d'expulsion et qu'une fois cette ordonnance obtenue, ce sera à l'État d'exécuter. Il ajoute que si les services de l'État n'exécutent pas, les mécontents leur seront envoyés et ils devront assumer leurs choix.

Le point 06 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Autorisation de lancement et de signature du marché public pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne souhaite faire évoluer son système d'information financière dans le cadre du passage à la norme M 57 et de la modernisation de ses processus financiers.
Ce souhait a mis en lumière la nécessité de moderniser et sécuriser les procédures de gestion internes en s'appuyant sur des logiciels performants.
L'objectif est de renouveler l'outil de gestion financière (Astre GF de Inetum), utilisé depuis plus de 20 ans, par une solution informatique adaptée à une organisation déconcentrée, évolutive dans le temps et autonome en termes de mises à jour.
Ces besoins intègrent les évolutions nécessaires au passage au PESV2 et le souhait d'une modernisation des outils de gestion fondés sur une dématérialisation approfondie notamment en termes d'archivages.
Le droit d'usage de ce futur progiciel fera l'objet de l'acquisition par l'ARC d'une licence intercommunale. Ainsi, si cet outil intéresse plus tard une commune adhérente à la DCSI (Direction Commune des Systèmes d'Information), la commune ne prendra uniquement à sa charge que les

dépenses de fonctionnement de mise en place (paramétrages, reprise de données, formations…). Pour le moment, seule la ville de Compiègne est concernée.
Cette acquisition est estimée pour un montant global de 220 000 € HT.
Dans ce cadre, il est donc demandé d'autoriser le lancement de cette consultation et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché afférent.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2124-1, R.2124-2 1 du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable,*
***DECIDE** de lancer une consultation pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*
***PRECISE** que la dépense correspondante sera financée par le Budget Principal au chapitre 20 nature 2051.*

M. Michel ARNOULD ajoute que, suite à une discussion en bureau, il apparaît que ce logiciel n'est pas forcément adapté à certaines communes dont les besoins sont plus simples que ceux de Compiègne ou Margny-les-Compiègne. Il ajoute cependant que l'intention est bien notée.

Monsieur le Président indique qu'il est peut-être possible, avec la participation de la DCSI, de définir des modalités ajustées pour les communes dont les besoins de gestion seraient différents. Il ajoute que l'ARC sera attentif à ce que ce nouvel outil puisse être utilisé le plus largement possible par l'ensemble des communes ayant la capacité de s'en servir, ce qui suppose peut-être des adaptations pour des applications plus limitées pour des communes plus petites.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre de l'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien

aux commerces et aux artisans des centres villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Ce plan intègre les éléments de cadrage définis par l'État dans la notification de subvention apportée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). En décembre 2022, le FISAC a été prolongé d'une année et prendra fin le 13 décembre 2023.

Cette opération comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain. Il s'agit d'une aide directe aux entreprises.

<u>Un fonds « façades- vitrines- accessibilité »</u> a ainsi été mis en place. Ce fonds repose sur un cofinancement du FISAC pour 85 303 €, de l'ARC pour 40 652 € et des communes concernées (Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette) pour 40 652 €.

L'enveloppe globale est de 170 606,00 € HT.

À ce jour 49 466,00 € ont déjà été attribués à 7 magasins : il est proposé d'attribuer 25 668,00 € à 5 magasins. Au total c'est 12 magasins qui auront été soutenus pour un montant total de subventions de 75 134,00 € ; c'est 44 % du fonds qui aura été utilisé. Il est à noter que 4 dossiers sont en cours d'instruction.

Un règlement intérieur relatif à l'attribution de ce fonds a été élaboré par un groupe de travail associant :

- *des élus,*
- *la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Oise,*
- *la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France antenne de l'Oise,*
- *la Fédération des Associations Commerciale du Compiégnois.*

Les principes clés sont les suivants :

- *les bénéficiaires sont des exploitants, artisans ou commerçants, installés sur le territoire des communes concernées dans leur périmètre « action cœur de ville »,*
- *les projets soutenus contribuent à l'amélioration du cadre urbain, respectant les règles d'urbanisme et l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite,*
- *le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : à minima de 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise.*

Les taux de subventions fixés sont :

- *pour les travaux de rénovation de façades et de sécurisation : 40 % (20 % FISAC – 10 % ARC – 10 % commune concernée),*
- *pour les travaux d'accessibilité : 60 % (30 % FISAC – 15 % ARC – 15 % commune concernée).*

Les membres du comité de pilotage, composé comme suit :

- *Bernard HELLAL, Président du comité,*
- *Rodolphe DEFOULOY, Mairie de Venette,*
- *Claudine GREHAN, Mairie de Compiègne,*
- *Jérôme CAPRON, Président FACC,*
- *Céline BERGER, CCI,*
- *Samira HABEDDINE, CMA*
- *Pascal BOULAIRE, Manager Centre-ville,*

se sont réunis le 19 juin 2023, pour examiner les dossiers de demande de subventions suivantes, qui ont été validées :

Nom du bénéficiaire	*Commune*	*Montant de l'investissement subventionnable*	*Montant total de la subvention*	*Subvention Part FISAC*	*Subvention Part ARC*	*Subvention Part Commune*
LE DRESSING DE CLOÉ SARL Mme ROCTUS	*Compiègne*	*9 608,00 €*	*3 878,00 €*	*1 936,00 €*	*969,00 €*	*969,00 €*
LARDET COMPIEGNE Mme HUET	*Compiègne*	*30 000,00 €*	*14 474,00 €*	*7 237,00 €*	*3 618,50 €*	*6 618,50 €*
BIJOUTERIE LEGAY SARL M. LEGAY	*Compiègne*	*4 448,00 €*	*1 780,00€*	*890,00 €*	*445,00 €*	*445,00 €*
ESPRIT FLEURS SARL Mme GREHAN	*Compiègne*	*5 230,00 €*	*2 092,00€*	*1 046,00 €*	*523,00 €*	*523,00 €*
HAIR-LINE EURL Mme CORDIER	*Compiègne*	*8 620,00 €*	*3 448,00 €*	*1 724,00 €*	*862,00 €*	*862,00 €*
TOTAL		*57 906,00 €*	*25 668,00 €*	*12 833,00 €*	*6 416,50 €*	*6 416,50 €*

L'avis de la commission est donc sollicité sur l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du FISAC :

- ✓ *Dossier 1 - SARL LE DRESSING DE CLOE – 36 rue Solferino à COMPIEGNE*

  Ce projet vise à mettre en place l'enseigne et sécuriser le magasin ainsi que l'acquisition d'une rampe PMR.

  Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 874,00 € pour une dépense subventionnable de 9 608,00 € HT. Ces 3 874,00 € proviendront pour 1 936,00 € du fonds FISAC, pour 969,00 € de l'ARC et pour 969,00 € de la commune de COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40,32%.

- ✓ *Dossier 2 - SARL LARDET COMPIEGNE – 30 rue Saint Corneille à COMPIEGNE*

  Ce projet vise à créer un second point de vente à côté du premier pour pouvoir développer l'activité et à mettre la cellule commerciale aux normes PMR.

  Il est proposé d'attribuer une subvention de 14 474,00 € pour une dépense subventionnable de 30 000,00 € HT. Ces 14 474,00 € proviendront pour 7 237,00 € du fonds FISAC, pour 3 618,50 € de l'ARC et pour 3 618,50 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 48,25%.

- ✓ *Dossier 3 - SARL BIJOUTERIE LEGAY – 16 rue des Pâtissiers à COMPIEGNE*

  Ce projet vise à améliorer la visibilité des produits en vitrine en changeant l'éclairage actuel pour passer à des ampoules Led.

  Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 780,00 € pour une dépense subventionnable de 4 448,00 € HT. Ces 1 780,00 € proviendront pour 890,00 € du fonds FISAC, pour 445,00 € de

l'ARC et pour 445,00 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 40.02%.

- ✓ *<u>Dossier 4 - SARL ESPRIT FLEURS – 6 rue Saint corneille à COMPIEGNE</u>*
  Ce projet vise à changer le store existant.
  Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 092,00 € pour une dépense subventionnable de 5 230,00 € HT. Ces 2 092,00 € proviendront pour 1 046,00 € du fonds FISAC, pour 523,00 € de l'ARC et pour 523,00 € de la commune de COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40,00%.
- ✓ *<u>Dossier 5 - EURL HAIR-LINE – 10 rue de Pierrefonds à COMPIEGNE</u>*
  Ce projet vise à changer la vitrine et la porte existantes, et mettre en place une nouvelle enseigne.
  Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 448,00 € pour une dépense subventionnable de 8 620,00 € HT. Ces 3 448,00€ proviendront pour 1 724,00 € du fonds FISAC, pour 862,00 € de l'ARC et pour 862,00 € de la commune de COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40,00%.

Le montant total de la subvention destinée à l'entreprise sera versé par l'ARC, celle-ci appellera les montants des participations auprès des communes concernées.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***DECIDE**, d'attribuer une subvention de :*

- *3 874,00 € à la SARL LE DRESSING DE CLOE pour une dépense subventionnable de 9 608,00 € HT. Ces 3 874,00 € proviendront pour 1 936,00 € du fonds FISAC, pour 969,00€ de l'ARC et pour 969,00 € de la commune de COMPIÈGNE,*
- *14 474,00 € à la SARL LARDET COMPIEGNE pour une dépense subventionnable de 30 000,00 € HT. Ces 14 474,00 € proviendront pour 7 237,00 € du fonds FISAC, pour 3 618,50 € de l'ARC et pour 3 618,50 € de la commune de COMPIEGNE,*
- *1 780,00 € à la SARL BIJOUTERIE LEGAY pour une dépense subventionnable de 4 448,00 € HT. Ces 1 780,00 € proviendront pour 890,00 € du fonds FISAC, pour 445,00 € de l'ARC et pour 445,00 € de la commune de COMPIÈGNE,*
- *2 092,00 € la SARL ESPRIT FLEURS pour une dépense subventionnable de 5 230,00 € HT. Ces 2 092,00 € proviendront pour 1 046,00 € du fonds FISAC, pour 523,00 € de l'ARC et pour 523,00 € de la commune de COMPIÈGNE,*
- *3 448,00 € à l'EURL HAIR-LINE pour une dépense subventionnable de 8 620,00 € HT.*
  Ces 3 448,00 € proviendront pour 1 724,00 € du fonds FISAC, pour 862.00 € de l'ARC et pour 862,00 € de la commune de COMPIEGNE

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,*
***PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 65*

Mme Martine MIQUEL ajoute que, suite aux émeutes, la commission économique de la Région dont elle est vice-présidente, s'est mise en ordre de marche sous l'égide du Président

BERTRAND dès que les émeutes sont intervenues. Elle explique ainsi que la Région va mettre en place une avance remboursable dans l'attente du remboursement des assureurs, et que 3 points ont été votés : un numéro de téléphone unique : 03 20 63 79 00, une adresse mail unique : soutien.entreprises@hautsdefrance.fr pour accompagner les entreprises, artisans, et commerçants victimes, et enfin pour les commerçants et artisans auxquels la Région Hauts-de-France avait déjà attribué une avance remboursable ou un prêt dans le cadre d'un autre dispositif, l'échéance du remboursement pourra être reportée. Elle précise que ces 3 points seront spécifiés sur le site de l'ARC.

Monsieur le Président remercie **Mme Martine MIQUEL** pour cette information et ajoute que la Région est une collectivité territoriale qui est en mesure de réagir rapidement à une situation inattendue. Il remercie les 3 membres du Conseil d'agglomération qui siègent au Conseil régional des Hauts-de-France et qui ont soutenu cette approche nécessaire. L'ARC se doit en effet de témoigner de sa proximité à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'actes de délinquance dont les conséquences peuvent être sérieuses sur la poursuite de leur activité professionnelle.

M. Bernard HELLAL indique qu'il est dubitatif car, bien qu'il soit satisfait que la Région s'investisse, il estime que ces dégâts devraient être payés par les délinquants qui les ont provoqués et considère que c'est une forme d'impunité. Il est donc surpris par cette mesure qui concerne tout de même l'argent des contribuables. Il estime qu'il faudrait faire preuve de fermeté et décréter que ceux qui cassent doivent payer.

Monsieur le Président répond que l'on ne peut qu'approuver la réaction de **M. Bernard HELLAL** tout en se réjouissant que la commune de Margny-les-Compiègne n'ait pas connu d'incidents. Il tient à le rassurer et explique que ce processus, qui est destiné à gagner du temps, ne change rien quant à la mise en cause des responsabilités des casseurs. Par conséquent, les actions judiciaires qui doivent être menées le seront, à l'initiative du ministère public. Il précise cependant que, compte tenu des délais, les commerçants ne vont pas attendre que les jugements définitifs soient rendus de la même façon qu'ils ont besoin d'être accompagnés par les assureurs qui vont vouloir interpréter, a minima, ce qu'ils doivent. Il précise que la Région est donc une main secourable à l'égard de personnes qui en ont besoin. Il explique d'autre part que 4 commerces individuels de Compiègne ont fait l'objet d'actes de vandalisme, que ce sont des personnes qui rendent des services dans leur quartier, et qu'il faut donc que ces services puissent reprendre le plus vite possible. Il ajoute enfin que ces personnes ont besoin d'être rassurées, de sentir que les élus sont proches d'elles, et d'avoir des solutions qui ne sont que des avances financières.

M. Daniel LECA explique que le temps joue car ces commerces ont besoin de reconstituer leur stock. Il indique également que la Région aide dans l'urgence les entreprises afin de s'assurer qu'elles puissent redémarrer le plus vite possible.

Monsieur le Président indique que c'est en effet une mesure d'urgence qui n'est assimilable en rien aux dispositions d'ordre très général qui avaient été prises pendant la période de la pandémie.

Mme Claudine GREHAN indique que les fonds FISAC pourraient être utiles pour ce type de commerce mais que, malheureusement, pour utiliser les fonds FISAC, le commerce doit être dans un périmètre défini par le FISAC. Elle se demande donc s'il ne serait pas judicieux d'interroger les personnes qui ont posé ces limites-là sur la possibilité de déroger à cette loi pour certaines mairies ou agglomérations qui n'ont pas tout dépensé.

Monsieur le Président répond qu'il est en effet possible de poser une question écrite ou orale en ce sens.

M. Pierre VATIN indique qu'effectivement, la question peut être posée mais explique que le FISAC entre dans l'action Cœur de ville qui est une action extrêmement précise et déterminée sur l'ensemble du territoire pour le centre des agglomérations et que, si une dérogation était possible, cela impliquerait d'être dans un autre dispositif.

Monsieur le Président précise qu'au niveau de l'ARC, l'action Cœur de ville concerne Compiègne, Margny-les-Compiègne et Venette. Il indique que **Mme Claudine GREHAN** ne prendra pas part au vote sur cette délibération puisqu'elle est bénéficiaire de l'un des dossiers. Il ajoute d'autre part que **Mme Claudine GREHAN** a bien assuré la promotion du centre-ville de Compiègne sur TF1, avec charme et efficacité, en apportant une nuance compiégnoise qui a valorisé le centre-ville et ses commerces.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Travaux de débroussaillage, nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales des parcs d'activités de l'ARC – lancement d'une consultation d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'entretien des parcs d'activités de l'ARC, il existe plusieurs activités (espaces verts, balayage) régies par des contrats spécifiques.
La prise en charge des fossés et bassins de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est devenue une nécessité et impose une intervention pour assurer la sécurité, la salubrité et la pérennité des lieux.
La prestation consiste en des travaux de fauchage, débroussaillage et nettoyage des fossés, bassins par moyens mécaniques ou manuels sans évacuation des déchets pour les différents sites listés ci-dessous :

- *Le Meux : 2 fossés,*
- *La Croix-Saint-Ouen : 1 fossé,*
- *Jaux – Venette : 4 bassins,*
- *Clairoix : 2 bassins et 1 fossé,*
- *Choisy- au- Bac : 1 fossé,*
- *Margny-lès-Compiègne : 3 bassins,*
- *Janville : 1 bassin et 1 fossé.*

La prestation comporte un passage par an pour les fossés et une intervention minimum tous les 2 ans pour chaque bassin.

Le marché sera lancé en lot unique et conclu pour une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises.
Le montant des travaux annuels est estimé à 75 000 € HT répartis de la manière suivante :

- *part forfaitaire : 65 000 € HT,*
- *part à commande : 10 000 € HT.*

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *le lancement d'une consultation d'entreprises, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et 2 et L.2124-2 1° du code de la commande publique,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et les pièces afférentes à ce dossier,*
PRECISE *que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.*

Monsieur le Président indique qu'il est saisi d'un amendement de **M. Michel ARNOULD** à qui il donne la parole.

M. Michel ARNOULD explique que le projet de délibération n° 9 relatif aux travaux de débroussaillage, de nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales des parcs d'activité de l'ARC, et au lancement d'une consultation d'entreprises, a omis par erreur de citer le site de Verberie qui comprend 1 bassin et 3 fossés. Il demande donc à **Monsieur le Président** de bien vouloir proposer à l'assemblée d'amender le projet de délibération en réparant cette omission qui n'a, de surcroît, pas d'incidence sur l'estimation du montant des travaux annuels et sa répartition.

Monsieur le Président précise qu'afin de respecter le règlement il faut, en premier lieu, voter l'amendement présenté par **M. Michel ARNOULD**.

L'amendement n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

La délibération 09 ainsi amendée, avec la liste complétée, n'appelle aucune observation. Elle est adoptée par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Service public de l'eau potable de la commune BETHISY-SAINT-PIERRE - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Marie LAVOISIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC assure la compétence Eau potable sur son territoire, et sur les 22 communes qui le composent, depuis 2016. Le territoire concerné par la présente proposition est la commune de Béthisy-Saint-Pierre. Le service public d'eau potable de cette commune est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (VEOLIA) ayant pris effet le 3 janvier 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En application des dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes […], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Cette étude sur les différents modes de gestion montre :

- *que le service public d'eau potable (distribution) de l'ARC est actuellement géré :*
  - *via un contrat de délégation de service public (1 303 abonnés),*
- *que le recours à une concession de service public avec un contrat d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté aux besoins de l'ARC.*

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable concernera la distribution d'eau potable.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

<u>1/ Objet et périmètre du contrat</u>

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, la gestion, l'entretien des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

<u>2/ Durée du contrat</u>

La durée du contrat sera de 5 ans et l'objectif est une prise d'effet au 1er janvier 2024, avec une échéance au 31 décembre 2028.

<u>3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public</u>

- *<u>Missions à la charge du délégataire</u>*

Le délégataire assurera la gestion du service public au travers des missions suivantes :

- *assurer la distribution de l'eau potable aux habitants,*
- *exploiter la totalité des installations d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes,*
- *assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,*

- *assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévu par la réglementation en vigueur,*
- *assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,*
- *assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,*
- *détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, et vérifier le réseau par tous les moyens appropriés,*
- *assurer la relève des compteurs des usagers,*
- *renouveler les petits équipements électromécaniques, métrologiques…,*
- *réaliser les travaux mis à sa charge,*
- *gérer la clientèle,*
- *accueillir les usagers par un service de proximité que le candidat devra définir et garantir leur sécurité,*
- *recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,*
- *assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,*
- *le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service ; le délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau,…) et reversera à chacun la part lui revenant.*

➢ *<u>Investissements</u>*

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à son projet d'exploitation.
Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.
Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- *maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,*
- *contrôle et éventuel renouvellement des branchements,*
- *éventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,*
- *améliorations du service et de la gouvernance.*

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie LAVOISIER,
Vu le code de la commande publique,
Vu les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public d'eau potable de la commune de Béthisy-Saint-Pierre présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE *le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre,*
APPROUVE *au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire,*
ORGANISE *le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2 a) de l'article R.3126-1 du code de la commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L.1212-3 du code de la commande publique,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant, à lancer la consultation relative à la future concession de service public et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*
PRECISE *que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, Chapitre 011,*
PRECISE *que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, Chapitre 070*

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Approbation des rapports du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique de Rethondes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a délibéré le 6 octobre 2022 pour acter le rapport de l'hydrogéologue agréé portant l'instauration des périmètres de protection du champ des captages de Rethondes, puis le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.
L'enquête publique a eu lieu du 8 février 2023 au 10 mars 2023 inclus.
Dans ses rapports et conclusions, M. Diette en qualité de commissaire-enquêteur, a rendu un avis favorable sans remarque à l'instauration des périmètres de protection des captages de Rethondes et à l'enquête parcellaire.
Ses rapports et ses conclusions sont annexés à la présente et sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *les rapports du commissaire enquêteur, par la même ses conclusions et avis faisant suite à l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique, joints en annexe, à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau de Rethondes ainsi qu'à l'enquête parcellaire,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la procédure de déclaration d'utilité publique et à l'instauration des périmètres de protection des forages de Rethondes.*

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

12 - Plan Vélo - Autorisation de lancement de la consultation, établissement d'un groupement de commande avec la ville de COMPIEGNE et demande de subvention FEDER pour l'opération d'aménagement cyclable du boulevard des États-Unis

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'opération de requalification du boulevard des États-Unis et du boulevard Gambetta est inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la ville de Compiègne, avec une première phase dès cette année du tronçon compris entre les rues de la Justice et Saint-Joseph.
Dans le même temps, l'Agglomération de la Région de Compiègne a programmé au titre de son plan vélo la création d'une voie verte sur ce même axe. Elle permettra à terme d'assurer une liaison en site propre entre les bords de l'Oise et la forêt et ainsi sécuriser les déplacements.
L'ARC prend en charge les travaux sur l'emprise de l'aménagement cyclable, la ville prend en charge les travaux sur le reste de l'emprise de façade à façade.
Les 2 collectivités sont donc amenées à intervenir sur le même périmètre : il est proposé de constituer un groupement de commandes, ayant pour objet la requalification de la rue des États-Unis sur le tronçon compris entre les rues de la Justice et Saint-Joseph, afin d'optimiser les coûts (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique, économie d'échelle attendue pour l'offre des entreprises candidates) et d'assurer une meilleure coordination des travaux (1 lot de travaux commun entre la ville et l'ARC).
La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.
Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les travaux de requalification de la rue des États-Unis, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des travaux.
La ville, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des parties, le marché du lot Voirie avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres commune.
Ce marché bénéficiera aux 2 parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres ordres de service à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises. Le suivi des travaux sera assuré par le service mutualisé Ingénierie – Bureau d'Études.
Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des collectivités adhérentes ainsi que des estimations :

Entité	*LOT 1 : Voirie*	*LOT 2 : Éclairage Public*	*LOT 3 : Espaces verts*
	Estimation HT	*Estimation HT*	*Estimation HT*
ARC	*110 000 €*		
COMPIEGNE	*375 000 €*	*75 000 €*	
Montants total des lots	*560 000 €*		

Les travaux portés par l'ARC sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % par le FEDER 2021-2027 au titre des mobilités alternatives à la voiture individuelle (Objectif Spécifique 2.8). Le Département a également été sollicité sur cette opération.
Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, à lancer la consultation, à signer les marchés, à les exécuter et à solliciter les subventions du FEDER.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la constitution du groupement de commandes,*
***AUTORISE** Monsieur le Président :*
- *à signer la convention constitutive jointe en annexe,*
- *à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les demandes de subventions, les marchés publics avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres du groupement (lot 1),*
- *à exécuter le marché,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER 2021/2027 au taux maximum autorisé,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe,*
***PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 23.*

M. Daniel LECA tient à rappeler, en ce qui concerne les délibérations 12, 13 et 14, que la Région est autorité de gestion des fonds européens et qu'à ce titre, elle est déléguée pour gérer l'ensemble de ces fonds et qu'elle a la charge de pouvoir rédiger des documents de mise en œuvre qui créent les cadres d'intervention sur chacune des politiques. Dans ce cadre-là, l'ARC a soumis 8 dossiers sur des liaisons qui pourraient potentiellement s'inscrire dans un financement FEDER. Il précise toutefois que certaines des 3 délibérations précitées ne sont pas éligibles car le cadre d'intervention nécessitait jusqu'à maintenant un coût minimum de

200 000 €. Il explique qu'il a l'honneur de présider le comité de suivi qui gère l'ensemble de ces fonds et qu'une réunion aura lieu lundi au cours de laquelle il va être proposé d'abaisser ce seuil de 200 000 € à 50 000 €, ce qui rendra éligibles de nombreux projets concernant cette sécurisation. Il tient donc à souligner que lorsqu'on parle d'Europe et que la Région a la main, elle sait s'adapter, modifier les cas d'intervention si nécessaire et qu'elle le fait dans l'intérêt des territoires.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour cette bonne nouvelle.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que, dans le cas où la Région décide de ne pas abaisser ce seuil, il est d'ores et déjà convenu que ce projet serait retardé afin de présenter en même temps plusieurs tronçons du segment du boulevard des Etats-Unis pour que le montant total des travaux passe le seuil de 200 000 €, ce qui permettra à l'Agglomération d'être éligible au FEDER.

Monsieur le Président ajoute que si le seuil est abaissé dès maintenant, l'Agglomération n'aura pas besoin d'attendre. Il précise aussi que tout le monde est impatient de voir de telles liaisons se réaliser.

M. Daniel LECA indique que, d'un point de vue technique, le groupement n'est pas possible mais ajoute que la proposition d'abaissement du seuil devrait être effective rapidement.

M. Eric de VALROGER explique que lui-même et **M. Jean DESESSART** ont estimé utile de relancer les aides aux particuliers pour les vélos. Ainsi, depuis le 1er juillet, en se rendant dans un magasin de vente de vélos dans l'Oise, il est possible de bénéficier d'une aide de 150 € pour un vélo classique et de 300 € pour un vélo électrique, ainsi que d'une aide de 150 € pour la transformation d'un vélo classique en vélo électrique, le tout étant plafonné à 50 % du montant total, et ce sans condition de revenus. Il précise qu'une première expérience avait été lancée il y a quelques mois et que celle-ci avait bien fonctionné.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a ni conditions d'âge ni de ressources pour bénéficier de ces aides. Il demande également s'il est possible de transmettre au service communication les quelques indications concrètes qui seront relayées sur les supports de la Ville et de l'Agglomération, même si le Département le fait très largement.

Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Plan vélo - Autorisation de lancement de la consultation, demande de subvention FEDER pour des opérations d'aménagements cyclables – Phase 2 de la liaison JAUX-VENETTE, liaison JAUX-ZAC du Camp du Roy et liaison BETHISY-SAINT-PIERRE

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a arrêté la liste des opérations du Plan Vélo au titre des années 2023 et 2024. Pour rappel, le plan vélo 2021-2026 est évalué à environ 6.3 millions d'€ HT.

Parmi ces opérations, il est proposé d'autoriser le lancement des consultations des opérations suivantes :

- *l'opération 8 consiste en un aménagement cyclable à Béthisy-Saint-Pierre qui connectera la boucle de l'ex-CCBA et la voie verte existante qui rejoindra à terme Saint-Sauveur. Ces aménagements prendront la forme d'une voie verte sur le tronçon hors agglomération, et de jalonnement sur le tronçon en agglomération,*
- *les opérations 3 et 11 consistent :*
    - *pour la 3, à réaliser la 2nde phase de la liaison cyclable entre Venette (Parc Technologique des bords de l'Oise) et la gare de Jaux, sous la forme d'une voie verte,*
    - *pour la 11, à réaliser la liaison cyclable entre les bords de l'Oise (Rue du Port Varenne) et la ZAC du Camp du Roy, sous la forme d'une voie verte et de jalonnement,*

Afin d'engager rapidement ces opérations, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique, pour un montant global estimé à 745 000 € HT.

L'allotissement sera le suivant :

- *lot 1 – Liaison n° 3,*
- *lot 2 – Liaison n° 8,*
- *lot 3 – Liaison n° 11.*

Ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier du programme FEDER 2021/2027, au titre des mobilités alternatives à la voiture (OS 2.8), à hauteur de 50 % de la base subventionnable. À titre d'information, une demande de subvention a également été transmise au Département pour les liaisons 8 et 11.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises pour les opérations reprises ci-dessus et inscrites au plan vélo de l'ARC au titre de l'année 2023 et de la signature des marchés avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER 2021/2027 au taux maximum autorisé,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe,*

***PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 23*

Mme Sidonie MUSELET indique que ces deux pistes cyclables sont très attendues et que des personnes utilisent déjà la dernière piste réalisée entre Jaux et Venette. Elle ajoute que les agriculteurs y passent également ce qui est un peu délicat pour les cyclistes ; cependant, les services de l'Agglomération ont bien informé que des engins agricoles l'utilisaient. D'autre part, en ce qui concerne la deuxième piste cyclable qui ira jusqu'au cinéma, elle indique qu'il avait été convenu qu'elle serait mise en lien avec la nouvelle ZAC et qu'il fallait donc la programmer par rapport à l'aménagement : elle demande donc des précisions au niveau des délais.

M. BACHELET répond que le déroulé de la ZAC n'impacte pas la piste cyclable et qu'il est donc possible de la programmer et de demander la subvention.

Mme Sidonie MUSELET demande s'il est prévu un éclairage sur la deuxième piste, ce qui serait nécessaire compte tenu de sa fréquentation en hiver par les jeunes qui reviennent de la zone commerciale ou du lycée.

Monsieur le Président précise que cela n'a pas été prévu dans le PPI mais qu'une étude et une estimation vont déjà être réalisées. Il ajoute qu'il lui semble évident de penser à la sécurité.

M. Jean-Marie LAVOISIER indique que la liaison entre Bethisy-Saint-Pierre et les communes voisines est souhaitée par de nombreux habitants et qu'il est lui-même satisfait de l'avancement de ce projet, même s'il est conscient que cette liaison ne sera pas simple à réaliser.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un petit dénivelé entre la vallée et Saint-Sauveur.

M. Jean-Marie LAVOISIER explique qu'il n'a pas une connaissance précise du trajet et qu'il y a eu plusieurs propositions compte tenu du dénivelé et des acquisitions foncières. A ce jour, plusieurs projets ont été évoqués dont un qui lui semble compliqué au vu de la pente importante.

Monsieur le Président précise que M. BACHELET va déléguer un ingénieur compétent afin de pouvoir définir de façon précise cette liaison.

M. Romuald SEELS précise que Venette est en train de devenir la ville du vélo.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ explique qu'il existe un projet très ambitieux soutenu par l'association Bethisy-Nature pour traverser toute la Vallée de l'Automne jusqu'à Villers-Cotterêts. Elle précise que ce projet dépasse largement le cadre de l'ARC mais qu'elle souhaitait cependant profiter de la présence des conseillers régionaux au sein de cette assemblée pour les informer de ce projet qui est pertinent mais qui aurait besoin d'être soutenu par des collectivités d'ampleur plus large que celle de l'ARC.

Monsieur le Président ajoute que les différents maîtres d'ouvrage devront effectivement se concerter.

M. Nicolas LEDAY a rencontré le président de cette association dont le projet est estampillé et financé par la Région.

M. Jean-Marie LAVOISIER explique que, suite à la demande de soutien du Président de l'association, il lui a répondu que, malgré le fait que ce projet soit très ambitieux, les élus de la commune de Bethisy-Saint-Pierre ne souhaitaient pas que ce projet puisse être une entrave à ce qui vient d'être évoqué et à ce qui va être voté. Il ajoute que ce sont en effet de très gros investissements qui méritent une réflexion plus longue et que toute la Vallée de l'Automne est concernée jusqu'à Villers-Cotterêts.

Monsieur le Président ajoute que l'ARC n'a qu'une petite partie de territoire concernée et que la priorité est évidemment la réalisation dont le tracé va être confirmé et qui fait l'objet de ce rapport n° 13.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Plan Vélo – Demande de subvention FEDER pour la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de LA CROIX-SAINT-OUEN

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE.**

En préambule, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** souhaite réagir suite au rapport précédent et aux propos de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ**. Elle explique qu'elle a été saisie par le Président de l'association et que le courrier de soutien a été signé dans l'après-midi par le Président de Région afin de soutenir ce projet qui est effectivement d'une envergure importante.

Elle présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation de l'opération de sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au Sud de La Croix-Saint-Ouen, inscrite au programme 2023 du Plan Vélo.
Cette opération permet de résorber un point dur dans le tracé de la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen/Saint-Sauveur. En outre, cette liaison permettra à terme aux usagers de l'ex-CCBA de rejoindre l'EuroVéloroute 3 dite Trans'Oise.
Ces travaux sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % par le programme FEDER 2021-2027 au titre des mobilités alternatives à la voiture individuelle (Objectif Spécifique 2.8).
3 offres ont été reçues.
Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour lequel la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 21 juin 2023, a rendu un avis favorable est :

- *la société EUROVIA pour un montant de 139 175,56 € HT ayant obtenu la note totale de 100/100.*

L'Agglomération de la Région de Compiègne peut solliciter un soutien financier de l'Europe au taux maximal autorisé sur cette opération dont le montant des travaux s'élève après la procédure d'appel d'offres à 139 175.56 € HT avec l'affermissement des PSE1 et PSE2, à savoir :

- *enlèvement du merlon de terre sur l'ancien parking,*
- *surélévation de la chaussée sur la longueur de la sécurisation de la traversée*

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER 2021/2027 au taux maximum autorisé,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe,*
***PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal.*

M. Jean DESESSART précise qu'il n'a pas été facile de trouver des bons plans pour cette traversée et souhaite remercier M. BACHELET ainsi que **M. Nicolas LEDAY** pour leur travail. Il indique qu'il ne faut pas oublier les personnes qui travaillent pour ces grands dossiers très importants pour les habitants.

Monsieur le Président remercie **M. Jean DESESSART** pour ses propos et ajoute qu'en effet l'équipe fait du bon travail. Il remercie également **M. Nicolas LEDAY** et les collaborateurs sous l'autorité de M. BACHELET.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Plan Vélo 2021-2026 - Attribution du marché de travaux – Aménagements de voies vertes : aménagement de la liaison n° 23 – VENETTE/CLAIROIX/Desserte du collège Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation de l'opération de desserte cyclable du collège Debussy à Margny-lès-Compiègne, de Venette à Clairoix, inscrite au programme 2022 du Plan Vélo.
Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Elle fait suite à une première consultation qui a été déclarée sans suite pour cause de redéfinition du besoin suite à des modifications techniques relatives à une meilleure visibilité routière sur l'aménagement de la liaison cyclable projetée.
La date de remise des offres était fixée au 30 mai 2023 à 12h00. 2 offres ont été remises dans les délais.
Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour lequel la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 juin 2023, a rendu un avis favorable est :

- *la société GROUPE HELIOS pour un montant de 274 518.11 € HT ayant obtenu la note totale de 85/100.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** de la signature du marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir la société GROUPE HELIOS, pour un montant de 274 518,11 € HT,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*
***PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Principal chapitre 23.*

Monsieur le Président indique que le plan vélo se matérialise, tronçon par tronçon, et remercie toutes celles et ceux qui y contribuent.

M. Romuald SEELS indique que cette voie fait partie des plus utilisées, en tout cas par les écoliers et les collégiens, entre Venette, Margny-les-Compiègne et Clairoix. Il indique que c'est une belle arrivée sur le territoire car de plus en plus d'élèves utilisent cette partie de piste cyclable. Il remercie donc l'Agglomération pour cet aménagement.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Sécurisation de shunts des routes départementales sur le giratoire de Mercières – Demande de subvention et signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage auprès du Département de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne met en œuvre un plan de développement des aménagements cyclables ambitieux entre 2021 et 2026. L'aménagement de la liaison des lycées est une opération-phare de ce projet. Après la réalisation de la 1ère phase en 2022, qui a permis de relier en site propre le lycée Pierre d'Ailly et le lycée Mireille Grenet, l'aménagement de cette liaison vers le lycée Charles de Gaulle nécessite de sécuriser la traversée du giratoire de Mercières.

Les premières études menées en concertation avec les équipes du Conseil départemental ont mis en évidence 2 zones à risque dans la configuration du giratoire :

- *le shunt existant entre la RD1131 et la RD200 ne présente pas de voie d'insertion et est accidentogène,*
- *les voies de sortie du giratoire vers le giratoire de l'abbaye n'incitent pas les automobilistes à ralentir malgré la présence d'un passage piéton.*

En septembre 2022, les services du Département ont donc engagé une expérimentation de réduction de largeur sur les 2 sorties du giratoire vues ci-dessus, en maintenant l'accès à une seule voie. Cet aménagement provisoire a été maintenu durant environ 1 mois. Il a été constaté durant cette période, un accès sécurisé pour les véhicules provenant de la RD1131 (Jaux-Venette) en direction de la RD200 (ZAC de Mercières) et une augmentation du nombre de véhicules empruntant le shunt en raison de cette mise en sécurité. En outre, la réduction à une seule voie de la sortie du giratoire vers le carrefour de l'Abbaye a engendré une baisse de la vitesse constatée au niveau du passage piéton. Enfin, ces 2 aménagements n'ont pas aggravé les phénomènes de saturations aux heures de pointe.

Il est donc proposé de pérenniser les aménagements expérimentés. Le coût des travaux est estimé à 30 000 € HT.

Ces travaux pourraient être financés par le Conseil départemental au titre du dispositif d'aides aux communes.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maitrise d'ouvrage délégué pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département au taux maximum autorisé, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, jointe en annexe, et tous les documents afférents,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Monsieur le Président ajoute que c'est une sécurisation supplémentaire mais qui ne se traduira pas par de nouveaux problèmes de coagulation du trafic.

M. Nicolas LEDAY explique que l'étude par le Département et les services de la Ville a démontré de façon quasi certaine le bon fonctionnement de cette opération.

Monsieur le Président précise qu'un test en grandeur réelle a effectivement été réalisé pendant quelques temps. Il remercie les services techniques et les élus du Département.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - Cession d'une partie de l'îlot 9M à la société LINKCITY

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la ZAC de la Prairie, il est prévu de réaliser un projet tertiaire de bureaux sur le lot 9M de la ZAC de la Prairie faisant écran entre le domaine ferroviaire et les habitations. Compte tenu de la nécessité de conserver une partie du lot pour les futurs travaux de la trémie, cette cession ne peut concerner qu'une partie du lot, l'ilot 9M-1.
Ainsi, LINKCITY a formulé une offre programmatique et financière.
Il y est prévu la réalisation de 2 bâtiments tertiaire en ossature bois d'une surface de plancher de 2 500 m² chacun environ sur une surface de terrain de 7 628 m², sous réserve d'ajustement de surface.
Le prix de vente est fixé à 120 € HT/ m² de surface de plancher. L'offre financière globale s'élève à 600 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée.
Il est à noter que la surface restante du lot pourrait accueillir un troisième bâtiment tertiaire une fois la trémie réalisée.
Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- *obtention du permis de construire et purge du recours des tiers,*
- *durée de la promesse de vente de 18 mois.*

Le dépôt du permis de construire aura lieu à l'été 2023.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération avec le groupe LINKCITY, ou tout autre structure s'y substituant.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,
Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 22 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE *la cession d'une partie de l'ilot 9M de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 7 628 m² de terrain, à la société LINKCITY pour y réaliser un programme immobilier d'environ 5 000 m² de surface de plancher de tertiaire, pour un montant total de 600 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour une partie de l'îlot 9M de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société LINKCITY ou toute autre entité s'y substituant.,*
PRÉCISE *que la recette soit 600 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement.*

Monsieur le Président ajoute qu'une réunion concernant la trémie s'est tenue récemment et que celle-ci a créé des ouvertures.

M. Bernard HELLAL revient sur la partie du foncier qui a été conservée pour le chantier de la trémie. Il explique qu'une réunion a eu lieu avec la SNCF, que l'interlocuteur a changé et que cette réunion a permis de bien avancer. Il précise que la trémie ancienne sera également concernée. Il ajoute que le délai de réalisation pour cette trémie pourrait être à l'horizon 2026 ou 2027.

Monsieur le Président indique que ce rapport est important car il marque bien la dynamique de réalisation de ce quartier de la Prairie sur les deux communes et ajoute que ce quartier devient une réalité.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - COMPIÈGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux – Bilan de la concertation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement à Compiègne, sur les Musiciens et Maréchaux, afin de réaliser le programme d'aménagement prévu dans le cadre du NPNRU, et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable, qui a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations selon les modalités suivantes :

- *mise à disposition à l'ARC et en mairie de Compiègne du dossier de concertation ainsi que de registres de concertation,*
- *organisation d'une réunion publique,*
- *information sur le projet sur le site internet de l'ARC,*
- *mise en place d'une adresse de messagerie électronique spécifique : npnru@agglo-compiegne.fr*

Plusieurs réunions publiques se sont tenues : le 15 septembre 2021 et le 3 mai 2022 au Clos des Roses ainsi que le 25 novembre 2021 à la Victoire. Elles ont regroupé plus d'une centaine de participants. Il n'y a pas eu de courriels ni de contributions écrites dans les registres. L'ensemble des thématiques ont été abordées lors de ces réunions : plan urbain, démolitions d'immeubles et relogement, programmation immobilière à venir, mobilités, liaisons urbaines, réhabilitations des immeubles existants, sécurité, calendrier d'ensemble.
D'autres dispositifs d'information et de concertation ont été mis en place en complément pour échanger sur le projet et le co-construire :

- *des maquettes des projets urbains ont été réalisées avec les enfants du périscolaire des quartiers concernés au printemps et à l'été 2022,*
- *le projet d'aménagement du NPNRU dans son ensemble a été présenté au sein des écoles volontaires de secteur et lors de marches à destination des enfants du périscolaire des secteurs concernés, associations locales, Comités d'Intérêt Locaux de Quartiers, habitants et conseils citoyens au printemps et à l'été 2022,*
- *des pieds d'immeubles et stands sur les marchés du Clos des Roses et de la Victoire entre janvier et mars 2023 ont permis d'échanger avec les habitants,*
- *une fête associative « Fête vos jeux » ainsi que des ateliers de vote dans l'école Faroux A ont été organisés pour que les habitants puissent voter sur le contenu des futures aires de jeux du quartier des Musiciens et informer et échanger sur le projet urbain,*
- *des ateliers au sein de l'école Robida et lors des temps périscolaire au Centre municipal de la Victoire en septembre 2022, ainsi qu'en mai 2023 au centre social de la Victoire, ont également permis de faire voter les enfants sur le contenu des futures aires de jeux du quartier des Maréchaux tout en informant et en échangeant sur le projet urbain dans son ensemble.*

Ainsi, aux termes d'une démarche d'information et de concertation ambitieuse, entre 600 et 700 personnes ont participé à ces évènements. Ces moments de concertation ont permis, outre le travail spécifique sur les espaces publics, d'informer et de recueillir l'avis des habitants du quartier sur le projet dans son ensemble.

Les observations et suggestions recueillies lors des réunions publiques et ateliers de concertation ont permis d'orienter le travail de conception du plan d'aménagement sur les sujets du contenu des aires de jeux et des thématiques de déplacements (trame viaire, sécurité et stationnement).
En synthèse, les participants à la concertation sont intéressés par le projet qui permet de répondre à une forte demande des habitants d'amélioration de leur cadre de vie et de l'image de leur quartier. Ils attendent des aménagements qualitatifs avec une attention particulière portée sur la sécurité des usagers, notamment des piétons et vélos à proximité des points générateurs de déplacements (écoles, aires de jeux…), sur les espaces verts et sur les activités de plein air proposées aux habitants ainsi que sur le stationnement.

Ces points précis ont fait l'objet d'approfondissement dans les études de maitrise d'œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le bilan de la concertation joint au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** les conclusions du bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC des Musiciens et Maréchaux à Compiègne, joint en annexe,*
***DECIDE** de poursuivre auprès des habitants et autres publics concernés par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation continue durant toute la durée de vie du projet.*

Monsieur le Président indique que, à partir de la délibération, les différents services appelés à émettre des avis vont pouvoir se prononcer, notamment l'autorité environnementale et l'ensemble des services de l'État qui prennent part à cette procédure de création de ZAC, et que cette création sera donc effective début 2024, ce qui n'empêche pas les travaux de continuer à se dérouler. Il ajoute que les sujets souvent très délicats, à savoir des démolitions partielles d'immeubles qui se traduisent par des déplacements de familles, ont été traités de manière très précise et que **Mme Sophie SCHWARZ** et **M. Oumar BA** y ont joué un rôle très important. Il précise que la proportion est maintenant très élevée, aussi bien dans le patrimoine OPAC que dans le patrimoine Clésence, et qu'il n'y a plus que quelques cas à régler. Il ajoute que des compensations ont été apportées, comme l'Agglomération s'y était engagée. Il explique par ailleurs que sur les propositions d'attribution apparaissent toujours deux colonnes : avant et après, en termes de surfaces et en termes de loyers. En outre, l'engagement qui est pris est qu'à typologie identique, le loyer doit être identique. Dans certains cas, la typologie est un peu plus grande et le loyer est donc plus élevé, mais il existe d'autres cas de réduction significative de loyer payé par certaines familles ainsi que toute une diversité de relogements dans le cadre de différentes opérations au sein de la Ville de Compiègne et au sein de l'ARC.

M. Bernard HELLAL indique qu'il y a une vraie recherche de mixité sociale dans ce quartier et que, au-delà de démolir et réhabiliter, il y a également un besoin fondamental d'accompagnement. Il ajoute qu'il existe également une mixité sociale au sein du quartier de la Prairie. D'autre part, il lui semble important d'avoir des équipements d'intérêt communautaire et qu'il y ait une dimension qui dépasse le quartier afin de faire sortir les jeunes de ces quartiers. Il estime qu'il est également important de créer des équipements à l'intérieur des quartiers car la relation entre les quartiers, et même entre les communes, est indispensable. Il évoque enfin un autre élément qui est la carte scolaire et estime qu'il est important que les jeunes soient scolarisés en-dehors de leurs quartiers.

Monsieur le Président explique que ce sont vraiment les principes qui guident l'Agglomération pour avancer dans cette opération complexe. Il précise qu'il y a le bâti mais surtout le contenu humain, l'accompagnement de la diversité et la mixité qui est indispensable en termes de nature de construction et de ressources des habitants. C'est donc un lourd travail mais qui se déroule de manière très organisée.

M. Romuald SEELS souhaite remercier les trois services qui s'occupent du logement : à Margny-les-Compiègne, à Compiègne et à Venette, car désormais ces services échangent, notamment dans le positionnement de personnes dans les logements. Les sujets sont maintenant étudiés en commun ce qui permet d'avancer. Il se félicite donc que toutes les équipes dans les villes respectives, qui sont de tailles bien différentes, aient bien voulu se mettre en action pour travailler ensemble, ce qui va permettre d'obtenir de bons résultats.

Monsieur le Président ajoute que c'est en effet tout l'enjeu du bon fonctionnement des commissions d'attribution des logements sociaux.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier gare – Lancement d'une consultation d'entreprises – Réalisation d'un mur de soutènement

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du développement de l'Eco-Quartier de la gare, l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) a acquis un certain nombre de propriétés qui vont devoir être démolies à l'été 2023. Deux d'entre elles jouxtent le parvis de la gare. Leur démolition pourrait fragiliser le mur actuel soutenant le parvis.
Compte tenu de la différence de niveau entre le rez-de-chaussée des propriétés existantes et les abords sur le domaine public, il est recommandé de prévoir d'ores et déjà la réalisation des murs de soutènement sur environ 80 ml de long et d'une hauteur maximale de 3 m à une extrémité. Ceux-ci seront positionnés à l'endroit même des abords du futur lot 1 de la Zone d'Aménagement Concerté (cf annexe). Le coût estimé de ces travaux est de 200 000 € HT. Ces travaux comprendront également des terrassements nécessaires à la pose des murs et le remblaiement avec le parvis associé.
Une première estimation établie sur la base des montants esquisse pour l'opération globale, dont la réalisation va s'échelonner sur une dizaine d'années : pôle d'échanges multimodal, création d'un nouveau quartier mixte, passerelle au-dessus de l'Oise, participation forfaitaire à la passerelle SNCF, représente de l'ordre de 47 M€ HT, avec un reste à charge pour l'ARC (budgets principal et aménagement) d'environ 14,6 M€ HT.
Le dossier de consultation des entreprises sera lancé en lot unique.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1 du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation d'un mur de soutènement aux abords de l'îlot 1 de l'Eco quartier de la gare,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*
AUTORISE *Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,*
PRÉCISE *que les dépenses, 200 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 11.*

Monsieur le Président précise que ce mur de soutènement conditionne la réalisation de l'immeuble qui verra le jour dans quelques mois sur la place de la gare.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - COMPIEGNE – Campus Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) – Projet d'extension

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ESCOM souhaite engager la réalisation d'une nouvelle extension de son campus. Celle-ci porterait sur la réalisation d'un ensemble immobilier neuf d'environ 1 600 m² de surface de plancher pour un montant prévisionnel de 3,9 M d'€. Il s'agit de la deuxième extension de cette école depuis son implantation en 2008.
L'ESCOM est actuellement titulaire de deux baux emphytéotiques sur ces deux premiers bâtiments conclus les 2 octobre 2007 et 2 juin 2017 en application des délibérations du Conseil d'Agglomération n° 2 du 5 juillet 2007 et n° 33 du 10 avril 2015. Ces deux baux ont fait l'objet d'une prorogation de leurs échéances (échéances portées à 2087) par délibération du n° 21 du 31 mars 2022.
Dans le cadre de cette extension, il s'agirait de conclure un nouveau bail dont la durée serait de cinquante ans avec la pleine propriété du bien au profit de l'ARC à l'issue du bail.
Suite à l'avis des Domaines et aux négociations engagées avec l'ESCOM, il est proposé de consentir auprès de l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant, un bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 80 € conforme à l'avis des Domaines dans le cadre de la réalisation de ladite extension située sur la parcelle cadastrée AP N° 360.
Par ailleurs, afin d'accompagner financièrement ce projet qui contribue à l'attractivité de l'école et au rayonnement de l'Agglomération et considérant que les bâtiments redeviendront propriété de l'ARC au terme du bail, il est proposé de consentir une subvention d'investissement de 450 000 €, correspondant à la 1ère tranche d'investissement de cette extension, dont le montant est compris entre 2 millions et 2,5 millions d'euros.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,
Étant précisé que MM. De VALROGER, LECA et Mme FRANÇOIS ne prennent pas part au vote,

DECIDE *de consentir un bail emphytéotique au profit de l'ESCOM, ou toute autre structure s'y substituant, d'une durée de 50 ans moyennant une redevance de 80 € annuelle avec la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à l'issue du bail,*
DECIDE *d'allouer une subvention d'investissement de 450 000 € pour soutenir le financement de l'extension de l'école (1ère tranche),*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,*
PRECISE *que la dépense sera inscrite au budget Principal, chapitre 75,*
PRECISE *que la dépense relative au fond de concours sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.*

Monsieur le Président précise que l'Agglomération travaille sur ce sujet depuis longtemps, et ceci, en lien avec la Région.

M. Daniel LECA explique que le projet de l'ESCOM a évolué afin de tenir compte de ses besoins, de ses capacités financières et de sa relation avec l'UTC. Il précise que les projets vont être phasés et que la Région Hauts-de-France s'est positionnée sur un montant de 450 000 €, montant équivalent à celui de l'ARC, dans le but de permettre cette extension. Il ajoute que c'est un effort significatif au regard de la taille de l'ESCOM et de l'investissement de la Région dans d'autres établissements. Cependant, ce projet étant essentiel pour la poursuite de la croissance de l'établissement, il était évident que la Région ne pouvait que s'appuyer sur l'ESCOM pour s'assurer que le territoire continue de rayonner. En effet, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, l'implication des territoires est absolument nécessaire pour accompagner cette dynamique et la Région Hauts-de-France y est particulièrement attentive. Enfin, il explique que des échanges auront lieu pour contractualiser sur une démarche de manière plus coordonnée afin que les dispositifs régionaux existants et favorisant le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire puissent également s'opérer dans le territoire compiégnois.

Monsieur le Président précise que les 450 000 € de la Région s'ajouteront donc aux 450 000 € de l'ARC, que le plan de financement est bouclé et qu'il permettra la réalisation de cette extension qui est importante.

M. Bernard HELLAL demande combien d'étudiants sont concernés.

Monsieur le Président répond que cela concerne une centaine d'étudiants. D'autre part, il explique que, jusqu'à maintenant, l'UTC partage ses locaux pour des enseignements de l'ESCOM et que l'UTC accroît elle-même son format et accueille de plus en plus d'étudiants chaque année. Les locaux d'enseignement qui peuvent être partagés avec l'ESCOM sont donc

soumis à plus de pression et l'ESCOM doit être en mesure de concevoir son programme pédagogique et de développement de manière indépendante.

M. Emmanuel PASCUAL souscrit complètement aux propos de **Monsieur le Président.** Il rejoint également **M. Daniel LECA** sur l'évolution du projet de l'ESCOM qui a effectivement rencontré des difficultés financières internes qui ont nécessité ce phasage. Il ajoute que ce partage de locaux est problématique compte tenu des deux croissances parallèles et de cette nécessité pour l'ESCOM de s'agrandir. Enfin, il indique qu'il s'abstiendra pour le vote de cette délibération car il est professionnellement concerné.

Monsieur le Président en prend note et ajoute que d'autres élus qui sont au Conseil d'administration de l'ESCOM ne prendront pas part au vote, à savoir **M. Eric de VALROGER**, **M. Daniel LECA** et **Mme Arielle FRANÇOIS**.

M. Daniel LECA explique que la phase suivante concernera le développement des activités de recherche afin de permettre à l'ESCOM de monter en puissance. Il ajoute que cela n'a pas été possible sur cette première phase mais qu'une fois ses capacités financières reconstituées, l'ESCOM redéposera des dossiers. Il précise que la Région sera au rendez-vous même si ce n'est pas forcément au cours du mandat présent et que la démarche est cohérente et construite. Enfin, il indique que la recherche en territoire est extrêmement importante car elle dynamise tout un éco-système, y compris entrepreneurial, et que la Région se doit de l'accompagner.

M. Jean-Pierre DESMOULINS souhaite alerter les élus présents. En effet, il évoque la nouvelle salle que sa commune a construite et qui a été louée pour la première fois aux étudiants de l'ESCOM qu'il pensait être respectueux et respectables. Or, ces étudiants ont dégradé cette salle lors de leur fête et la gendarmerie est même intervenue.

Monsieur le Président demande à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** s'il a demandé la prise en charge des travaux.

M. Jean-Pierre DESMOULINS répond qu'il a en effet demandé une prise en charge par l'ESCOM qui n'était pas d'accord. L'affaire a donc duré 3 ou 4 mois et il a dû finalement encaisser la caution de 2 500 €. Il précise que le montant des travaux étant légèrement inférieur, la commune remboursera la différence à l'ESCOM.

Monsieur le Président indique à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qu'il aurait dû faire part de cet incident aux élus membres du Conseil d'administration de l'ESCOM qui auraient relayé sa protestation tout à fait justifiée. Il suppose que dorénavant, la salle de Saintines ne sera plus louée aux étudiants de l'ESCOM et estime que cet incident est tout à fait inadmissible.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

FONCIER

21 - CLAIROIX – La Grande Couture - Acquisition de parcelle

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la création d'un nouveau quartier dédié à l'habitat sur le site de « La Grande couture » à Clairoix, actuellement en cours d'étude, l'ARC a engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés par cette future opération d'aménagement.
Suite à l'avis des Domaines et aux négociations engagées avec M. Bochand, propriétaire de la parcelle AN n° 18 d'une surface de 9 901 m², ce dernier a accepté l'offre de l'ARC au prix de 20 € HT/m² moyennant les conditions de cession suivantes :

- *paiement du prix en deux termes : le premier terme sera versé à la signature de l'acte authentique en 2023 et le paiement du solde interviendra au mois de mars 2024,*
- *une clause de complément de prix dans l'hypothèse où l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la future opération d'aménagement interviendrait à un prix plus élevé, et ce par souci d'équité entre l'ensemble des propriétaires.*

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AN n° 18 d'une surface cadastrale de 9 901 m², au prix de 198 020 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, dans le cadre de l'aménagement à venir du site de la Grande Couture à Clairoix.
La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.
Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.
L'Établissement Public Foncier Local de territoires Oise et Aisne (EPFLO) pouvant être saisi pour la campagne d'acquisition de l'opération de la Grande Couture, une clause de substitution sera incluse dans l'acte d'acquisition.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 15 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** d'acquérir auprès de M. Jacky BOCHAND, ou toute autre personne le représentant, la parcelle cadastrée AN n°18 d'une surface cadastrale de 9 901 m², lieudit « La Grande Couture » à Clairoix au prix de 198 020 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,*
***PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.*

Monsieur le Président précise qu'une étude d'urbanisme est en cours de réalisation et ajoute que cette opération d'aménagement est tout à fait significative pour la commune de Clairoix et qu'elle montre le dynamisme de l'ARC.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - COMPIEGNE – ZAC de Mercières - Acquisition de parcelles auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La CCI est propriétaire d'un tènement foncier actuellement libre de toute construction situé rue Gustave Eiffel à Compiègne au sein de la ZAC de Mercières. Le site était autrefois occupé par les locaux des Douanes.
Cet emplacement privilégié, situé au sein d'une zone économique dynamique, est cependant en friche depuis de nombreuses années. L'ARC a donc engagé des négociations avec la CCI en vue de la maitrise partielle du site, la CCI ayant par ailleurs engagé la cession d'une partie à un opérateur immobilier. L'objectif poursuivi par l'ARC est le développement d'une offre neuve de bureaux à destination des entreprises du territoire en plusieurs lots. À cet effet, toute activité de commerce de détail sera exclue sur ce site, la ZAC de Mercières étant déjà très pourvue en la matière.
Aussi, il est proposé d'acquérir ce tènement foncier représentant une surface d'environ 8 359 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher des parcelles cadastrées AD n° 15p, 16, 32, 39, 40, 43p et 44 au prix de 835 900 € HT (soit 100 € HT/m²), TVA éventuelle, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC. Ce prix pourra évoluer à la baisse dans le cas où l'étude de pollution à mener par l'ARC venait mettre en évidence une nécessité de dépolluer. Dans ce cas, une nouvelle délibération serait présentée au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,
Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 22 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), ou toute autre structure s'y substituant, un tènement foncier situé à Compiègne – rue Gustave Eiffel – au sein de la ZAC de Mercières, d'une surface d'environ 8 359 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher des parcelles AD n° 15p, 16, 32, 39, 40, 43p et 44 au prix de 835 900 € HT (soit 100 € HT/m²), TVA éventuelle, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,*

PRECISE *que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.*

Monsieur le Président indique que c'est un heureux dénouement grâce au changement d'équipe à la Chambre de Commerce de l'Oise et au soutien du Président de la Chambre de Commerce Régionale des Hauts-de-France, M. Philippe HOURDAIN. Il précise que ce terrain permettra, dans l'année qui vient, la réalisation d'un bâtiment tertiaire pour lequel des projets et des opérateurs potentiels existent déjà. D'autre part, il explique que sur ce terrain pourront prendre place les installations provisoires permettant au tribunal judiciaire de Compiègne de fonctionner pendant le temps nécessaire aux travaux de restructuration du Palais de justice. La négociation aboutie avec la Chambre de Commerce de l'Oise ainsi que le fait de pouvoir utiliser ce terrain très bien situé sur la zone de Mercières alors qu'il était à l'état de friche depuis très longtemps débloquent le projet immobilier du ministère de la Justice.

M. Eric de VALROGER ajoute que les services de l'ARC sont en relation avec les responsables immobiliers du ministère de la Justice et l'enjeu est tout à fait considérable, puisque le Palais de justice de Compiègne avait impérativement besoin de procéder à des travaux de rénovation-extension et que se posait le problème de la continuité de son fonctionnement pendant ces travaux qui vont durer environ 3 ans. Il précise qu'une délibération sera soumise au Conseil d'Agglomération. D'autre part, il explique que le tribunal a besoin d'une superficie de 1 800 m^2 pour pouvoir fonctionner de manière provisoire, avec des bâtiments modulaires, et que le calendrier prévoit un délai entre fin 2025 et début 2028. Cette solution est donc extrêmement intéressante pour le tribunal de Compiègne.

Monsieur le Président indique que c'est la première fois qu'une information publique est donnée sur ce sujet et ajoute qu'il se réjouit qu'il y ait des moyens financiers conséquents afin de garantir le maintien de la juridiction compiégnoise qui va permettre de s'adapter aux besoins des différents contentieux. Ceci supposait cependant de trouver une solution pour la période intercalaire. Il précise également que le tribunal judiciaire aurait peut-être pu être transféré à Margny-les-Compiègne, ce qui ne l'aurait pas choqué, mais que cela semblait quand même poser un problème de principe car le siège d'un tribunal est attaché à une ville. Le terrain à Mercières lui semble en tout cas être de nature à satisfaire le service immobilier du ministère de la Justice.

M. Benjamin OURY précise qu'il est également satisfait que le tribunal reste à Compiègne dans cet édifice remarquable avec une cour qui sera couverte pour permettre cette extension. Il ajoute que sur ce secteur de Mercières, 4 projets vont voir le jour prochainement et que la démolition de la pyramide de l'ex Cilova a d'ailleurs déjà débuté. Il évoque ensuite le transfert et la construction des bâtiments d'Eiffage sur cette zone, Clésence qui construit son nouveau siège local, et puis sur le terrain Namur, la Holding FONTAINE qui va voir le jour. Tout ce secteur va donc être complètement reconfiguré avec tous ces nouveaux bâtiments aux dernières normes environnementales. Cette zone lui semble donc être une bonne vitrine d'entrée de ville.

Monsieur le Président ajoute que ces opérations seront en effet très visibles et traduiront bien le dynamisme de l'Agglomération.

M. Bernard HELLAL approuve l'idée de transférer le tribunal judiciaire à Margny-les-Compiègne.

Monsieur le Président répond qu'il n'y aurait vu aucun inconvénient.

M. Bernard HELLAL ajoute que du tertiaire va se réaliser sur le quartier de la Prairie, que cela reste central et que c'est donc plus facile pour les justiciables.

Monsieur le Président explique à **M. Bernard HELLAL** qu'une palette de solutions a été proposée mais que c'est le ministère de la Justice qui a fait son choix. Il ajoute que ce n'est de toute façon que du provisoire et qu'il est préférable d'utiliser des bons terrains disponibles pour faire du définitif qui rapporte un peu d'argent à l'Agglomération plutôt que de passer 3 ans avec des bâtiments modulaires. Il précise d'autre part que c'est la contribution de l'Agglomération au maintien et au développement des juridictions à leur place traditionnelle dans le Palais de justice de Compiègne.

Le point 22 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

23 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur au logement en vue des Commissions d'Attribution – Arrêt de projet

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de l'ARC, composée des trois collèges de partenaires : les représentants des collectivités territoriales (communes, Département, ARC), les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (bailleurs, réservataires, associations d'insertion), les représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion du logement.
Le rôle de la CIL, en lien avec le projet de rénovation urbaine, est de proposer les orientations en matière de rénovation urbaine et les objectifs en matière de mixité sociale et territoriale - étant entendu que l'exercice a été largement encadré par la loi ELAN (2018).
Ainsi, le document-cadre de ces objectifs, puis la Convention Intercommunale d'Attribution, avaient été élaborés et validés par la CIL en septembre 2019, cosignés avec le Préfet en juillet 2020. Ces documents reprenaient pour l'essentiel des éléments de diagnostic du parc de logements sociaux de l'ARC, ainsi que les objectifs fixés par la loi ELAN et la loi Egalité Citoyenneté.
Depuis 2020, la CIL ne s'était pas réunie en raison des contraintes sanitaires et d'une modification complémentaire apportée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) promulguée en 2022 ; la CIL s'est donc réunie le 19 septembre 2022 pour engager la suite de son travail, et notamment l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), qui comprend :

- *des informations sur le parc locatif social, sa teneur, le délai d'attente moyen sur le territoire pour se voir attribuer un logement,*
- *des informations sur les différents points d'accès du public à l'information sur le logement locatif social du territoire, ainsi que sur les lieux d'enregistrement de la demande,*
- *des informations sur les modalités d'accompagnement social du demandeur,*
- *ainsi que des informations spécifiques concernant la position du demandeur par rapport à l'ensemble des autres demandeurs en fonction de critères de priorité : il s'agit de la Cotation de la Demande.*

Sur les trois premiers points, un état des lieux a été fait et il a été convenu d'une rédaction des parties correspondantes du Plan Partenarial en lien avec les différents acteurs du territoire : les Maires et les bailleurs notamment, au cours de groupes de travail réunis en mars et avril 2023.
La Cotation de la Demande a demandé plus de temps d'analyse. En effet, la loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions.
Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Un outil de cotation, intégré dans le système d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), est proposé aux intercommunalités. Les territoires pourront aussi développer leur propre module de cotation. La loi 3DS a reporté au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.
Cette cotation n'a pas valeur de décision à la place des Commissions d'Attribution des Logements et d'Évaluation de l'Occupation du Logement (CALEOL) : elle constitue simplement un repère pour la préparation de ces commissions et un outil d'aide à leur décision –mention précisée et surlignée dans le corps du Plan Partenarial rédigé. Cette grille est la suivante :

- *les critères obligatoires sont imposés par la loi :*
    - *la Collectivité choisit la valorisation de chacun des critères ; globalement les critères obligatoires correspondent à l'identification des ménages prioritaires au sens de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation,*
- *les critères facultatifs sont choisis parmi une liste définie par la loi :*
    - *la Collectivité choisit aussi la valorisation de chacun de ces critères en fonction de ses priorités,*
- *les critères locaux sont définis en fonction des priorités locales, le mode de renseignement de ces critères peut exiger que les personnes fassent enregistrer leur demande correspondant à ces critères par le Guichet Enregistreur de l'ARC pour obtenir la validation du critère :*
    - *apparaît dans ces critères locaux la valorisation d'un critère qui deviendra obligatoire : l'exercice d'un métier jugé en tension (avec difficultés de recrutement) sur le territoire et non télétravaillable.*

<u>Proposition de grille de cotation de la demande pour l'ARC :</u>

	Critères	Pondération proposée
Critères obligatoires	DALO	30
	Personne(s) en situation de handicap	12
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	12
	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	7
	Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	8
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	8
	Logement indigne	7
	Sur occupation avec au moins 1 mineur	7
	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	10
	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition	9
	Jeune majeur sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (18-21 ans)	5
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	7
	Premier quartile des demandeurs	15
	Appartement de coordination thérapeutique	5
	A vécu une période de chômage de longue durée (plus d'un an)	10
	Logement non décent avec au moins 1 mineur	7
	Personnes hébergées par des tiers	5
	CRITERES OBLIGATOIRES - sous-total maximal de points	164
Critères facultatifs	Ancienneté de la demande	Moins d'1 an = 3 pts De 1 à 2 ans = 6 pts Plus de 2 ans = 8 pts
	Départ de personnes à charge du foyer (sous-occupation)	15
	Taux d'effort trop élevé (>40%)	14
	Divorce ou séparation	5
	Travaille dans l'EPCI	10
	Travaille dans la commune	8
	Travailleurs pauvres (1er quartile)	10
	Etudiant ou apprenti	4
	CDD/interim	4

	Critères	Pondération proposée
Critères facultatifs	Jeunes de moins de 30 ans	2
	Personnes âgées de plus de 60 ans	7
	Logement inadapté au handicap et à la perte d'autonomie	7
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	5
	Habite l'EPCI	8
	Habite la commune	3
	Suroccupation (surface)	5
	Parent isolé (famille monoparentale)	6
Critères locaux	Métier en tension sur le territoire et non télétravaillable*	5
	Membre du ménage reconnu violent (sur la base d'une condamnation)	-10
	Membre du ménage précédemment expulsé pour troubles locatifs (validation manuelle)	-20
	Membre du ménage ayant précédemment créé des troubles de voisinage (validation manuelle)	-10
	Membre du ménage précédemment expulsé ou condamné pour trafic de stupéfiants (validation manuelle)	-30
	Implication dans la vie locale (validation manuelle)	5
	Demandeur présentant un historique locatif sans difficulté (validation manuelle)	10
	Logement éloigné du lieu de travail (distance supérieure ou égale à 20km)	7
	Rapprochement familial (parent/enfant)	4
	CRITERES FACULTATIFS ET LOCAUX : Sous-total maximal de points	152
	TOTAL DE POINTS	316

*Liste des métiers en tension sur le territoire de l'ARC

	Métiers de la santé, de l'ordre public et du secours (dont Sapeurs Pompiers)
	Agents hospitaliers, Sapeurs Pompiers Volontaires
	Métiers de la Petite Enfance
	Aides familiales, aides ménagères
	Travailleurs sociaux
	Métiers de la logistique
	Métiers de l'industrie
	Métiers du bâtiment et des travaux publics
	Métiers de la salubrité et de la propreté
	Métiers de l'éducation

La Conférence des Maires, réunie le 31 mai 2023, a émis sur le projet de cotation de la demande, un avis favorable assorti d'une observation : il est demandé instamment la tenue réelle des Commissions d'Attribution de Logement (CAL), soit en présentiel sur le territoire, soit en visioconférence pour les CAL présentant peu de logements, afin qu'un débat réel ait lieu avant attribution des logements.

La Conférence intercommunale du Logement de l'ARC, réunie le 15 juin 2023, a émis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, un avis favorable avec des observations portant sur les domaines suivants :

- *les cotations relatives au logement éloigné du lieu de travail et au rapprochement familial, assorties de conditions et pièces justificatives particulières, sont incluses dans les critères locaux au lieu des critères facultatifs,*
- *les cotations en malus prévues peuvent faire l'objet de débat, même s'il est bien compris le souci de préserver la tranquillité de chaque immeuble. Les bailleurs sociaux indiquent ne pas avoir la capacité de demander ou de prendre en compte ces éléments ; les élus souhaitent le maintien de ces malus à raison du devoir des Maires de protéger la tranquillité et l'ordre public, ces critères étant alors complétés par la collectivité,*
- *le mode d'organisation des CALEOL et la volonté de la collectivité que les commissions d'attribution se déroulent en présentiel ou en visioconférence, selon la dimension du parc concerné sur la collectivité, et des accords trouvés en termes d'attribution de logement ; les élus souhaitent le maintien de cet article pour préserver la discussion réelle en préalable à la tenue et à la décision de la CALEOL, et objectent que les outils déployés par les bailleurs sociaux l'ont été sans concertation avec l'ARC délégataire des aides à la pierre et du contingent préfectoral,*
- *quelques rectifications simples d'ordre matériel sont apportées au contenu du document.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

***ARRETE** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de l'ARC, annexé à la présente délibération,*

***INDIQUE** que le Conseil d'Agglomération insiste pour que les Commissions d'Attribution des Logements et d'Évaluation de l'Occupation du Logement (CALEOL) se déroulent réellement, soit en présentiel sur le territoire, soit en visioconférence pour les CALEOL présentant peu de logements, afin d'assurer un débat préalable à toute attribution de logement, quel que soit le bailleur,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre pour avis le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur aux partenaires qu'il désignera, pour une durée de deux mois ; à l'issue de ce délai, leur avis sera considéré comme favorable et le Conseil d'Agglomération se prononcera sur l'approbation du projet en tenant compte des avis reçus.*

M. Eric de VALROGER précise que cette grille de cotation est imposée et qu'il n'y a donc pas le choix, sauf à ne pas respecter la loi. Néanmoins, il estime que c'est une atteinte de plus au

principe de décentralisation et que le maire devrait garder la main pour l'attribution des logements car c'est lui qui doit gérer l'après-logement. D'autre part, il constate que la France continue de s'étouffer avec des normes et laisse penser que les membres d'une commission d'attribution ne sont pas capables d'avoir une réflexion qui leur est propre et sont obligés d'avoir une sorte de tuteur qui leur dicte ce qu'il faut faire. Il estime donc ce principe scandaleux et pense que l'introduction de cette grille de cotation va être à l'origine de nombreux contentieux. Il observe en outre que, dans les critères choisis, certains sont compliqués. Il donne l'exemple d'une récente loi sur les violences conjugales et explique que cette loi préconise, même si le conjoint est propriétaire du logement dans lequel le foyer habite, que la victime reste dans le logement familial. C'est donc à l'auteur de ces violences de trouver un autre logement. Il lui semble donc que, en mettant ainsi un malus aux auteurs de violences conjugales, on contribue à freiner l'application de cette nouvelle loi qui profite aux victimes et que l'on va inciter les auteurs de violences conjugales à se loger ailleurs. Il s'interroge également sur la possibilité qu'auront ceux qui prépareront ces réunions de se procurer les bulletins n° 2 du casier judiciaire pour avoir des traces sur les antécédents judiciaires. Par ailleurs, il a remarqué qu'il est prévu dans cette grille un malus de 30 points pour une personne ayant participé à un trafic de produits stupéfiants, ce qui lui semble totalement insuffisant car il n'est pas acceptable qu'un dealer soit logé dans un immeuble social. Enfin, il indique qu'il votera cette délibération par respect pour les décisions prises en collège des maires mais qu'il est cependant très contrarié.

Monsieur le Président souhaite préciser que la cotation est un outil d'aide à la décision présenté comme tel par la loi. Il ajoute que ce n'est pas la cotation qui attribuera le logement mais la délibération de la commission d'attribution. Cependant, il s'agit d'un élément pour éclairer les choix qui intègre donc une série de critères. Il indique que, s'il avait été au Parlement, il aurait voté contre ce texte mais qu'il faut toutefois faire en sorte que cette loi soit appliquée de manière à nuire le moins possible. Il ajoute que c'est d'ailleurs ce qui a été fait avec réalisme. Il explique que cet outil de cotation doit tenir compte de l'approche locale et de terrain et, en particulier, pour ce qui est du comportement des locataires. L'important est que les commissions d'attribution prennent leurs responsabilités, qu'elles soient éclairées par une cotation puisque la loi en décide ainsi, mais que cette cotation tienne compte du comportement des locataires. Il est conscient que la communication avec la justice est compliquée mais précise que, compte tenu de tout ce qui existe, à savoir les cellules de veille et les relations avec le parquet au niveau d'un tribunal de la taille de Compiègne, des éléments existent qui permettent de recouper des informations. Il précise d'autre part que les critères négatifs sont une originalité propre à l'Agglomération et qui sont à l'initiative des maires de l'ARC, notamment après discussions avec **M. Michel ARNOULD**. Il est donc proposé dans cette délibération une application de la loi mais une application qui permette d'éclairer le moins mal possible les commissions d'attribution. Il indique comprendre que certains élus s'opposent mais précise que l'Agglomération a néanmoins la responsabilité de gérer. Il explique que la cotation telle qu'elle est proposée est un signal pour dire qu'un immeuble collectif de logements sociaux est un lieu fragile, que certains immeubles ne sont pas récents et ne sont donc pas aux normes d'insonorisation 2023, et qu'ils garderont donc leur structure ancienne, ce qui est d'ailleurs également le cas pour ceux rénovés dans le cadre de l'ANRU. Le fait de placer une personne dans un immeuble est donc une responsabilité vis-à-vis de tous

ceux qui y habitent déjà et il suffit d'une famille déviante dans un immeuble pour que tout le climat de l'immeuble s'en ressente, et c'est ensuite au maire et aux élus de gérer ce problème.

M. Bernard HELLAL indique avoir écouté attentivement le plaidoyer de **Monsieur le Président** concernant cette cotation et ajoute qu'il reconnaît là son talent de Sénateur honoraire. Il se souvient que, sur les valeurs locatives concernant les professionnels, **Monsieur le Président** était arc-bouté sur le sujet et que l'Agglomération a pu faire reculer cette loi. D'autre part, concernant le PPRI, il se souvient d'une période où **Monsieur le Président** indiquait qu'il fallait aller sur le viaduc de Choisy-au-Bac. Or, il estime que la situation est à peu près identique : il a l'impression de revenir 30 ou 40 ans en arrière, comme **M. Eric de VALROGER** l'a d'ailleurs rappelé. En effet, les lois de décentralisation devaient permettre de donner plus de proximité et de redonner du pouvoir aux maires alors qu'en fait, il lui semble que les maires ne comptent plus et que les communes sont simplement des chambres d'enregistrement. Il a bien compris le message selon lequel si les élus ne votent pas, l'État prendra la main et décidera à leur place. Il estime d'autre part que cette loi est très mauvaise, notamment en raison des événements récents, à savoir les quartiers mis à feu. Ceci signifie, selon lui, que les bailleurs sociaux feront ce qu'ils veulent et que l'Agglomération n'aura plus la main. Il s'inquiète par ailleurs pour les maires qui souhaitent contruire des logements sociaux en vue d'une mixité sociale car cette cotation remet beaucoup de choses en question. Il tient cependant à remercier les équipes de l'ARC pour leur travail sur cette cotation. Enfin, il indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président répond que l'expression de **M. Bernard HELLAL** est totalement cohérente et qu'il la comprend.

M. Michel ARNOULD s'inquiète que la mise en place de cette grille de cotation, même si elle est pour l'instant uniquement pour consultation, évolue progressivement vers d'autres méthodes. D'autre part, il indique que la préservation de la qualité de vie des habitants est au cœur des préoccupations des communes de l'ARC. Il estime donc que ces habitants méritent d'être respectés et qu'un logement social n'est pas un déversoir pour tous les problèmes de la société. Il explique par ailleurs que dans les logements sociaux, 95 % des personnes n'aspirent qu'à vivre tranquillement, à avancer et à retrouver leur voiture le matin pour aller travailler. Il pense avant tout à ces personnes-là et il souhaite apporter sa pierre à cet édifice. Il explique en outre qu'en 2019, il a dû annoncer à des habitants que leurs voitures étaient brûlées, ce qui a été particulièrement difficile car il était bien conscient des conséquences sur la vie de ces personnes qui ne pouvaient plus aller travailler. Il rappelle ensuite les événements qui se sont déroulés récemment et précise que cela renforce encore ce phénomène-là. Il tient donc à la qualité des comportements dans ces logements sociaux et précise qu'il ne parle que de comportements et pas de revenus.

Monsieur le Président ajoute que c'est en effet essentiel.

M. Georges DIAB indique que certains métiers sont en tension sur le territoire de l'ARC, par exemple les métiers de la santé. Ainsi, dans la fonction publique hospitalière, certains salariés ne gagnent que le SMIC et sont donc concernés par les logements sociaux. Il demande si, dans

ce dispositif, il sera encore possible de réserver un certain nombre de logements pour telle ou telle catégorie de métier.

Monsieur le Président répond que réserver signifie bloquer, et bloquer signifie que l'on réduit le turnover de l'ensemble du parc. Il précise cependant que la commission d'attribution peut tout à fait prendre en compte, par exemple, le besoin d'une aide-soignante qui devrait se rapprocher du centre hospitalier ou de la clinique. Ceci est tout à fait possible dans le cadre de ce dispositif. Il ajoute que les contingents de réservation resteront identiques et précise qu'il y a délégation du contingent « fonctionnaire » dans le cadre de la convention avec l'État. Enfin, il explique que, bien que le droit de présentation appartienne au Président de la collectivité compétente, à savoir l'ARC, lui-même délègue à chaque maire dans sa commune et donc ne fait usage personnellement de ce droit que dans la commune de Compiègne.

M. Oumar BA constate, après avoir lu attentivement ce rapport, qu'un compromis a été trouvé entre les différents maires afin d'adopter le meilleur plan pour que chaque maire s'y retrouve mais également afin d'adopter une politique de logement équilibrée à l'échelle du territoire. Il explique que ce sujet est très sensible car lorsque ces questions sont abordées, il faut créer une véritable alchimie afin de juguler un certain nombre de problématiques qui sont complètement encastrées dans certains milieux, notamment dans certains quartiers. Le peuplement à travers le territoire a toujours été un problème majeur du vivre ensemble, de la cohésion sociale car il y a une concentration massive d'une population dans les mêmes quartiers. Il indique par ailleurs que certains bailleurs procèdent à ce qu'on appelle du « remplissage » sans pour autant que le maire donne son avis. Il précise qu'il a décrié ces méthodes à plusieurs reprises, notamment dans le quartier du Clos-des-Roses où l'on fait venir des familles de la région parisienne pour les mettre directement dans des logements sans qu'il y ait de concertation et sans que l'équilibre global soit assuré au niveau des immeubles. Il explique d'autre part que dans certaines cages d'escaliers, des populations de même origine, voire du même village, se retrouvent et que cela ne contribue pas du tout à l'équilibre du quartier, à un climat apaisé, ni à un vivre ensemble normal. Il estime que si le maire a un regard attentif sur la façon dont les logements sont répartis, cela signifie qu'il y a un vrai débat au sein des commissions d'attribution, que l'on regarde où chaque famille sera positionnée, et que l'on met en place de véritables critères afin de ne pas ajouter de problèmes supplémentaires. Il indique qu'il faut également protéger un certain nombre de demandeurs de logements qui sont parfois victimes de discrimination en raison de leur origine ou du quartier où ils vivent et qu'il est donc nécessaire de trouver un juste équilibre entre les deux. Il précise toutefois que résoudre de manière globale la problématique du peuplement au sein du territoire devient un défi majeur qu'il faut aborder avec beaucoup de lucidité, sans tenir compte de sentiments personnels, sinon les problèmes seront les mêmes dans 30 ans. Il ajoute qu'il est lui-même très lucide face à cette situation et pense qu'il faut aborder cette problématique avec beaucoup de responsabilité.

Monsieur le Président ajoute que maintenir l'équilibre et le vivre ensemble est effectivement un art difficile.

Mme Sophie SCHWARZ indique que l'Agglomération n'a pas le choix et qu'elle doit composer avec ce qui lui est proposé. Elle tient cependant à rappeler que ce n'est qu'une aide à la

décision. D'autre part, elle estime nécessaire d'insister pour que les commissions se passent en présentiel ou qu'il y ait en tout cas un débat, ne serait-ce que par visioconférence. En effet, les élus sont comptables vis-à-vis des habitants et ceux-ci pourront à un moment donné demander des comptes. En tout cas, l'Agglomération sera en mesure d'expliquer le travail qui a été réalisé afin qu'une proposition soit faite. Par ailleurs, elle souhaite remercier les services qui ont apporté aux élus les éclairages techniques ainsi que chacun des maires car c'est un travail d'équipe. Elle évoque ensuite le dialogue qui s'installe entre les différents services des communes et ajoute qu'il ne s'agit pas de proposer des calculs savants mais de s'assurer que les élus resteront toujours attentifs à l'humain qui est le cœur du sujet. En effet, il est nécessaire que les habitants aient toute l'attention des élus et il ne faut pas se contenter de faire des calculs ou de cliquer sur un bouton pour faire une sélection. Elle remercie également les maires qui ne sont pas concernés actuellement par la question du logement social.

M. Romuald SEELS tient à souligner que c'est une initiative de l'État qui a brillé par son absence lors des réunions, ce qui lui semble quand même impressionnant. Toutefois, il indique que, paradoxalement, tout ceci aura été utile puisque des services se sont ainsi rapprochés et ont dialogué.

Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY précise qu'étant membre d'une CALEOL au sein d'Oise Habitat, elle ne prendrait pas part au vote.

Monsieur le Président en prend note.

M. Bernard HELLAL indique que, même si c'est une aide à la décision, la personne qui ne sera pas retenue pourra accéder à cette grille de cotation et demander des explications au maire mais que celui-ci ne pourra pas le renvoyer vers le bailleur social. Il estime qu'il y a donc une responsabilité de la part du maire.

Monsieur le Président explique que les choses ne vont pas fondamentalement changer puisque lorsqu'on examine trois candidats, il y en a forcément deux qui ne sont pas retenus. Il précise aussi que le bailleur social a une part importante du pouvoir de décision et qu'il a le droit, par exemple, d'éliminer une candidature en alléguant que la personne a rendu le précédent logement dans un très mauvais état. Ainsi, lorsqu'une personne a été expulsée d'un logement chez un bailleur social, le même bailleur social peut, 10 ans après, refuser d'examiner sa candidature et l'éliminer. Or, il estime qu'une personne ayant eu un mauvais comportement peut changer, que personne ne doit être considéré comme définitivement perdu et que le rôle de l'Agglomération est de faire en sorte que les comportements s'ajustent. Par ailleurs, il souligne que le bailleur social continuera à détenir ce pouvoir car c'est lui qui signe le bail.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, avec **4 abstentions de MM. Daniel LECA, Etienne DIOT, Mme Emmanuel BOUR et M. Bernard HELLAL.**

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</u>

24 - Professionnels de santé – Évolution du dispositif – Soutien financier à la formation des maîtres de stage

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 un dispositif destiné à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire a été adopté. Il a ensuite été complété et comprend désormais :

- *un volet « Aide financière » : via une aide au loyer professionnel, une bourse destinée aux internes pour leurs deux dernières années d'internat ou une aide à l'acquisition d'équipements professionnels.*
  Ces aides sont destinées aux professionnels de santé dont la profession/spécialité est reconnue comme étant en tension sur le territoire par les autorités compétentes (Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Par ailleurs, pour être éligibles, les professionnels de santé doivent être dans un projet de primo-installation dans l'Oise.
  L'enveloppe totale de ce volet financier est de 100 000 €,
- *un volet « Accompagnement » à l'installation des professionnels de santé :*
  - *Aide à la recherche de locaux professionnels et au recrutement des fonctions support,*
  - *Aide à l'installation de la famille (emploi du conjoint, facilités d'inscription des enfants),*
- *un volet « Coordination » : afin de structurer les interactions avec les structures intervenant dans le domaine de la santé sur le territoire de l'ARC, à commencer par la Communauté Professionnel Territoriale de Santé, avec laquelle une convention a été signée.*

L'augmentation du nombre de médecins généralistes formés pour être maître de stage et ainsi accueillir des médecins stagiaires est un axe important du plan d'actions de l'ARC. Dans ce cadre, il est proposé de créer une nouvelle modalité d'aide, à enveloppe constante. Cette aide serait versée aux médecins généralistes installés sur le territoire de l'ARC, qui suivent la formation pour devenir maître de stage. Elle serait plafonnée à 300 €/jour, et à 5 jours de formation. Le montant de l'aide sera fixé par la commission d'attribution des aides. En contrepartie, il sera confié aux bénéficiaires les éléments d'information relatifs au dispositif visant à favoriser l'installation de professionnels de santé, afin qu'ils puissent en informer leurs stagiaires.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** de valider les modalités d'aide financière décrites ci-dessus et ci-jointes visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire,*
***MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre les dispositions correspondantes et signer les documents afférents.*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ce dispositif,*
***COMPLETE** en ce sens la délibération n° 42 du 6 avril 2023.*

M. Georges DIAB ajoute qu'une première session de formation avec 15 participants a eu lieu les 9 et 10 juin dernier et que sur ces 15 participants, 5 étaient des médecins de l'ARC, les autres étant de l'Oise et de l'Aisne. D'autre part, il explique que, lors de la dernière réunion du Conseil de Surveillance de l'hôpital, il a été évoqué la période estivale qui s'annonce difficile pour les urgences ainsi que l'arrivée éventuelle des UMO. Il ajoute que la Maison Médicale de Garde est fermée depuis le mois de mars car les médecins sont en grève, ce qui est le cas de la plupart des Maisons Médicales de Garde en France. Par ailleurs, il indique que les Consultations Non Programmées mises en place l'année dernière sont en difficulté car le nombre de professionnels pouvant participer a baissé. Il ajoute que, suite à un retard concernant les travaux et les équipements, les UMO devraient arriver au mois de septembre.

Monsieur le Président demande la signification de UMO.

M. Georges DIAB explique que les UMO sont les Urgences Médicales Oise.

Monsieur le Président demande si une équipe d'urgentistes va donc s'installer à Compiègne à la rentrée.

M. Georges DIAB répond qu'en effet, les travaux ont commencé, que leur local est situé derrière l'hôpital puisque c'est une obligation, et qu'ils pourront démarrer leur activité en septembre. Il ajoute qu'une réunion s'est déroulée mardi dernier avec la direction de l'hôpital, le directeur de l'ARS, le directeur du SAMU de Beauvais, ainsi qu'un représentant des UMO.

Monsieur le Président tient à préciser que cette information est importante et que c'est la première fois qu'elle est donnée publiquement. Il explique que l'Agglomération travaille depuis plusieurs mois auprès de l'organisation départementale de ces praticiens et que **M. Georges DIAB** a joué un rôle essentiel dans cette discussion. Le fait que ces moyens supplémentaires de traitement des urgences puissent s'installer en septembre est donc une nouvelle importante.

M. Georges DIAB ajoute que la date exacte d'ouverture sera communiquée prochainement. D'autre part, il explique qu'il a invité ces représentants lors de la réunion de mardi dernier afin que l'équipe qui se constitue actuellement puisse soit apporter son aide aux urgences de l'hôpital en juillet et août soit maintenir les Consultations Non Programmées qui ont été mises en place et financées à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Président demande pourquoi les Consultations Non Programmées ne fonctionnent plus.

M. Georges DIAB explique qu'il est difficile de trouver des médecins volontaires durant la période d'été et que le fonctionnement est biaisé dès le départ.

Monsieur le Président demande si les médecins demandent plus d'argent à l'ARS.

M. Georges DIAB répond que c'est plutôt une question d'orientation car les patients doivent d'abord passer par le 15 ou être orientés par les urgences de l'hôpital. Parfois, les médecins viennent donc toute une journée et ne voient que 5 ou 6 malades.

Monsieur le Président estime qu'il faut parler de ces problèmes à l'ARS car c'est de leur responsabilité et ajoute que lorsqu'on met des moyens en place et qu'on les finance, il faut que cela fonctionne. Il indique que si les procédures ne sont pas adéquates, il faut les changer.

M. Georges DIAB approuve et ajoute qu'il faut effectivement changer les procédures et harmoniser le mode de rémunération.

Monsieur le Président précise qu'il est à disposition pour intervenir auprès du directeur de l'ARS mais qu'il faut lui expliquer concrètement ce qu'il doit lui demander. D'autre part, en ce qui concerne les médecins en grève, il estime très pratique d'être en grève pour des problèmes d'honoraires ; cependant des malades sont en liste d'attente.

M. Georges DIAB indique que ceci est un autre problème et explique que le fonctionnement de la Maison Médicale de Garde en France est basé sur le volontariat.

En résumé, **Monsieur le Président** indique qu'il est donc proposé un complément du plan d'accompagnement pour la formation des maîtres de stage, ce qui est particulièrement important car ce sont eux qui vont trouver les jeunes et les internes qui sont susceptibles de s'installer. Ceci lui semble donc une bonne méthode. D'autre part, il espère que la seconde Maison Médicale Pluriprofessionnelle ouvrira aux Capucins début 2024. Il explique que celle-ci comportera 3 ou 4 cabinets de généralistes supplémentaires. Par ailleurs, il indique que ce plan permet d'obtenir des résultats et qu'il est en effet nécessaire de le compléter. En ce qui concerne les moyens d'urgence, il se réjouit que ces UMO s'installent en septembre. Quant à la question des Consultations Non Programmées, il rappelle qu'il peut intervenir auprès du directeur de l'ARS. Il remercie **M. Georges DIAB** pour la présentation de ce rapport.

Mme Sidonie MUSELET précise que le problème incombe plutôt à l'hôpital qui n'envoie pas à cette maison médicale de la CPTS car les urgences ont un quota à respecter au niveau de leurs actes.

Monsieur le Président explique que le service des urgences a été complètement restructuré, qu'on y est accueilli aujourd'hui dans des conditions matérielles bien meilleures, et que l'on n'attend plus sur un brancard dans un couloir pendant des heures. Il ajoute que le centre hospitalier s'efforce de faire face avec les moyens qu'il a.

Mme Sidonie MUSELET précise cependant que l'hôpital ne transfère pas certains malades à la maison médicale.

Monsieur le Président explique qu'il peut ne pas transférer en fonction de considérations médicales. Il ajoute qu'il est complexe et délicat d'entrer dans le fonctionnement hospitalier mais qu'il y a un maximum de bonnes volontés de la part de tous les praticiens.

Le point 24 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2022

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de établissement, accompagné du compte administratif (CA) arrêté par l'organe délibérante de l'établissement.
Ce rapport, accompagné du CA (en annexes) fait l'objet d'une communication par chacun des maires à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 joint en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.*

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

26 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.
Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.
Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.
Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.
Il est à noter que l'avenant n°1 autorisé lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 vient modifier la redevance variable de 11% du chiffre d'affaires HT pour la remplacer par deux redevances variables :

- *Une redevance d'exploitation correspondant à 9,9% du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23 000 € HT à partir du 1er euro,*

- *Une redevance d'exploitation correspondant à 40 € HT par crémation adulte.*

Au titre de l'exercice 2022, ces deux redevances au profit de l'ARC s'élèvent à 128 993 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2 210 €, soit un total de 131 208 €, à comparer aux 88 778 € perçus au titre de l'année 2021.Cette augmentation est liée à l'impact de l'augmentation des tarifs en 2022 et à la mise en place de la deuxième redevance d'exploitation venue en compensation de la taxe funéraire de Saint Sauveur.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***PREND ACTE** du rapport d'activité joint pour l'année 2022 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante également jointe.*

M. Claude LEBON ajoute qu'au mois de mars 2023 a eu lieu la pose de la première pierre d'un nouveau crématorium à Nogent-sur-Oise, ce qui aura pour incidence de faire baisser d'environ 30 % l'activité du crématorium de Saint-Sauveur. Il explique que les crémations en France sont dans une phase dynamique exponentielle, à savoir qu'environ 40 % des décès font l'objet d'une crémation. L'avenir n'est donc pas sombre pour OGF. D'autre part, il indique qu'un point reste encore à régler concernant le fonctionnement de ce crématorium qui est celui du stationnement. OGF travaille donc actuellement sur une proposition qui serait de prendre à sa charge l'investissement de ce stationnement contre l'allongement de la durée.

Monsieur le Président précise que les services de l'Agglomération apprécieront cette proposition lorsque celle-ci leur parviendra. Il ajoute que la gestion des crématoriums dégage de bons profits et qu'ils sont donc toujours désireux d'allonger leurs concessions. Il précise

que la progression d'activité a en tout cas entraîné une petite augmentation des redevances de l'ARC.

M. Claude LEBON explique que l'activité est tout de même stationnaire depuis 2021 et qu'il y a 1 050 à 1 060 crémations par an au niveau de Saint-Sauveur. Il ajoute que le deuxième four est prévu mais qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant puisque l'activité n'a pas évolué depuis 2 ans.

Monsieur le Président précise que l'augmentation de la redevance correspond uniquement à l'indexation sur les prix.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

27 - Convention constitutive pour la gestion du Festival *Paroles*

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération votait une délibération relative à une convention tripartite décrivant les modalités de collaboration des trois EPCI (Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC) dans le cadre de la création d'un Festival de langue française annuel.
Puis, le 6 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération votait une délibération concernant une convention quadripartite sur le même sujet qui incluait L'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts et lui en confiait la maîtrise d'ouvrage.
Aujourd'hui, le Centre des monuments nationaux (CMN) souhaite s'impliquer dans ce projet de multiples façons incluant un apport en expertise pour la programmation, la communication, la diffusion du festival et la mise à disposition gratuite de lieux d'événements à la Cité internationale de la langue française et au Château de Pierrefonds.
De ce fait est apparue la nécessité de conclure une nouvelle convention cadre entre le CMN et les trois EPCI concernés et avec l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts. Comme prévu initialement, chaque EPCI contribue financièrement au budget du Festival à hauteur de 30 000 € par an. Il est également précisé que l'ARC assumera, à travers la mise en place de cette nouvelle convention, la maîtrise d'ouvrage pour le compte des 3 EPCI, du Festival Paroles.
Cette nouvelle convention entre les 3 EPCI, le CMN et L'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, entraine par voie de conséquence la résiliation des deux précédentes conventions, d'un commun accord de toutes les parties aux précédentes conventions précitées.
L'association pour un festival de la langue française - Compiègne, Pierrefonds, Villers-Cotterêts, dans ce nouveau cadre, sera pour sa part chargée de contribuer notamment à la réflexion sur le Festival, et d'œuvrer avec ses bénévoles en appui des organisateurs, notamment pour aider à la communication du festival mais aussi pour la mise en œuvre du festival et l'accueil des publics.
Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CCLO, la CCRV, le CMN et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,
Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,

***ABROGE** les précédentes délibérations portant sur le même objet,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.*

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que ce qui a motivé la création de ce festival est le souci de faire reculer l'illettrisme et de mobiliser les jeunes autour de la langue française. Elle précise qu'un éclairage médiatique aura lieu et a déjà eu lieu concernant la création de cette future Cité internationale de la langue française qui est vraiment au cœur des territoires. Elle ajoute que la commission tourisme et développement économique est bien consciente que la culture est au cœur des préoccupations de l'ARC. D'autre part, elle indique que l'originalité de cette création était de travailler de façon équilibrée avec 3 communautés de communes et surtout de traverser la barrière des départements. Elle précise d'ailleurs que le département de l'Aisne a le triste record du taux d'illettrisme en France. La mobilisation des élus a donc porté ses fruits et environ 1 000 jeunes ont été mobilisés dans chacune des collectivités. Ces jeunes ont fait des concours d'éloquence, ils se sont exprimés par des slams, des chants et des danses. Elle ajoute que des étudiants de l'UTC ont également été mobilisés et que l'un d'entre eux a d'ailleurs été lauréat du concours d'éloquence de Sorbonne Université qui donne des cours d'éloquence. Elle indique enfin qu'il faut continuer cette expérience qui a bien fonctionné et précise qu'il a été demandé à l'ARC d'être la porteuse du projet.

Monsieur le Président ajoute que la convention précise notamment l'engagement de chaque collectivité à verser une subvention de 30 000 € qui est le montant consacré la première année. D'autre part, il explique qu'il est convenu de valoriser le pilotage par l'équipe de l'ARC à hauteur de 25 000 €, ce qui est considéré comme l'apport en nature résultant du temps passé par Mme LAMBERT et d'autres personnes. Il ajoute que le principe est de fonctionner avec un comité de projet et de prendre les décisions ensemble. Il évoque ensuite la maquette budgétaire qui figure à la fin du rapport et qui est très semblable à la première édition puisque cela aboutit à un total de financement de l'ordre de 240 000 €. La convention est précise dans la répartition des rôles des signataires et du partenaire, le partenaire étant le CMN. Il tient par ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont participé à cela, notamment M. HUET.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

28 - Adoption du règlement de formation des personnels de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans la continuité du règlement intérieur, dans lequel il est fait mention du droit à la formation et d'un règlement spécifique à l'article 1.13, l'Agglomération de la Région de Compiègne a engagé une démarche de rédaction d'un règlement interne de la formation, en concertation avec un groupe de travail et les représentants du personnel.
L'intérêt est de consigner, en un seul document, toutes les informations relatives aux droits et obligations en matière de formation, de présenter les différents dispositifs de formation existants, les procédures, les modalités pratiques de départ en formation (remboursement des frais de déplacement) et les formulaires spécifiques à utiliser pour effectuer une demande.
C'est également l'occasion pour l'Agglomération de la Région de Compiègne de se positionner sur la prise en charge financière des dispositifs spécifiques de formation et d'harmoniser les pratiques actuelles.
Ainsi, il est proposé de fixer des plafonds de prise en charge pour les dispositifs de formation présentés ci-dessous.

DISPOSITIFS DE FORMATION	***PLAFONDS DÉTERMINÉS***
Validation des acquis de l'expérience *Ce dispositif permet de faire reconnaître l'expérience professionnelle, associative ou bénévole, afin d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.*	*Prise en charge des frais de formation à hauteur de 70 % du coût total de la formation, dans la limite d'un plafond maximum de 1 200 €.* *Les frais restants sont à la charge de l'agent.*
Bilan de compétences *Ce dispositif a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.*	*Prise en charge des frais de formation dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 €.* *Les frais restants sont à la charge de l'agent.*
Congé de transition professionnelle *Ce dispositif a pour objet de permettre à l'agent de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.* *Le public visé par ce dispositif est restreint à des cas spécifiques.*	• *Prise en charge des frais de formation dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 €.* *Les frais restants sont à la charge de l'agent.* • *Maintien du régime indemnitaire de l'agent au maximum possible, soit à 80 %.*

<u>Compte personnel de formation</u> *Ce dispositif porte sur toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.*	• *Prise en charge des frais de formation à hauteur de 70 % du coût total de la formation, dans la limite d'un plafond maximum de 1 200 €.* • *Lorsque le projet concerne une formation visant à prévenir une situation d'inaptitude : prise en charge des frais de formation dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 €.* *Les frais restants sont à la charge de l'agent.* • *Dans la limite d'une enveloppe maximum s'élevant à 10 % du budget annuel de la DRH consacré à la formation (hors budget police municipale et hors cotisation annuelle au CNFPT).* • *Délai de 3 ans révolus entre deux demandes.*

Ce règlement interne de la formation est annexé au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** le règlement interne de la formation dont le texte est joint à la présente délibération,*
***APPROUVE** les plafonds de prise en charge des dispositifs de formation et les modalités de départ en formation fixés par la présente délibération*.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

29 - Convention de mise à disposition partielle du Directeur de la culture et du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la ville de Compiègne auprès de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La Direction de la Culture, ainsi que la Direction des Sports et de la Jeunesse de la Ville de Compiègne sont amenées à travailler pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans les domaines suivants :

- *Direction de la Culture : au titre de la mise en œuvre du contrat de ville : gestion des CLEA (Contrats Locaux d'Enseignement Artistiques), ainsi que dans le cadre de la promotion touristique avec la mise en place du Site d'Immersion Historique,*
- *Direction de la Jeunesse et des Sports : gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, mise en œuvre du contrat de ville : animation en lien avec les Jeux Olympiques 2024.*

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des directeurs concernés, dans les conditions suivantes :

- *nombre d'agents concernés : 2,*
- *mise à disposition : 5 % du temps de travail du Directeur de la Culture et 5 % du temps de travail du Directeur de la Jeunesse et des Sports,*
- *date de début de la mise à disposition : 1er août 2023,*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé des salaires, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.*

M. Bernard HELLAL indique qu'il serait judicieux d'avoir en fin d'année un rapport sur la mutualisation et sur la manière de faire évoluer les choses.

Monsieur le Président répond que c'est effectivement une bonne idée et que cette rubrique devrait figurer dans le rapport d'activité. Il ajoute que les CLEA s'organisent au niveau de l'Agglomération et que Jeunesse et Sports est notamment l'enjeu des équipements communautaires qui vont recevoir des athlètes pour la préparation des Jeux Olympiques.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

30 - Accueil des apprentis ARC - Rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Selon l'article L.6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.
L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Lors de l'année scolaire 2022-2023, 6 apprentis ont été accueillis, dont 3 poursuivent leur formation sur l'année scolaire 2023-2024. Au total, l'ARC accueillera 8 postes d'apprentis, répartis dans différents services selon le tableau ci-dessous :

Service	***Nombre de postes***	***Diplôme préparé***	***Durée de la Formation***
DRH	*1*	*Licence RH*	*1 an*
DSI	*2*	*BTS SN*	*1 - 2 ans*
Service des Sports	*1*	*Master*	*2 ans*
Service évènementiel	*1* *1*	*BTS Audio/Son* *Master*	*1 an*

Service Logement	*1*	*BTS*	*1 an*
Service Urbanisme	*1*	*Master*	*2 ans*

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,*
***DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,*
***PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal.*

Monsieur le Président note qu'il y aura donc 2 apprentis de plus que l'année précédente. Il indique que la veille, la délibération équivalente a été votée à la Ville de Compiègne avec un nombre d'apprentis qui passe de 5 à 11. L'effort pour l'apprentissage est donc poursuivi et amplifié mais dépend évidemment des candidats qui se présentent.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

31 - Protocole d'accord – Centre de Supervision Intercommunal (CSI)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Un préavis de grève a été déposé le 15 décembre 2022, par le syndicat Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), représenté au niveau national. Le préavis porte sur les conditions de rémunération et les conditions de travail des opérateurs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI).
Deux opérateurs du CSI, dont le délégué régional UNSA, ont été reçus le 23 décembre 2022, le 11 janvier, le 2 février, le 6 avril et le 15 mai 2023 par la Direction Générale, le Cabinet du Président et la Direction des Ressources Humaines.
Lors des deux dernières réunions, ont été associés : M. Jean DESESSART, vice-président de l'ARC délégué au personnel, et le syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représenté au Comité Social Territorial de l'ARC.
Un accord a été trouvé, selon les conditions fixées dans le protocole d'accord figurant en annexe.
Conformément au protocole d'accord, il est proposé :

- *de verser aux opérateurs du CSI l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit, dans les conditions suivantes :*

    - *Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, exerçant les fonctions d'opérateurs de vidéosurveillance au CSI,*
    - *Conditions d'octroi : accomplir un service entre 21h et 6h du matin, dans le cadre des horaires de travail habituels,*
    - *Montant : 0,80 € brut par heure de nuit travaillée, non cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires. Ce taux sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,*

- *de verser une indemnité de panier, dans les conditions suivantes :*

    - *Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, exerçant les fonctions d'opérateurs de vidéosurveillance au CSI,*
    - *Conditions d'octroi : accomplir un service normal entre 21h et 6h du matin, pendant au moins 6h consécutives,*
    - *Montant : 1,97 € brut par nuit travaillée. Ce taux sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,*

- *de déroger à la durée du travail légale (1 607 h), dans les conditions suivantes :*

    - *actuellement, les horaires de nuit des opérateurs du CSI sont fixés de 18h à 4h. Afin de tenir compte des sujétions liées au travail de nuit, il est proposé de réduire de 30 min la durée du travail des agents qui travaillent la nuit, au moins 7h consécutives.*

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,
Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord annexé, avec le syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),*
DÉCIDE *de verser aux opérateurs du CSI l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit dans les conditions ci-dessus,*
DÉCIDE *de verser aux opérateurs du CSI une indemnité de panier dans les conditions ci-dessus,*
DÉCIDE *de réduire la durée du travail de 30 min par nuit travaillée, dans les conditions ci-dessus.*

M. Eric de VALROGER ajoute qu'il a assisté le matin même à une cellule de veille réunissant le parquet de Compiègne, la Police nationale, la Police municipale, le CSI ainsi que d'autres acteurs, et qu'au cours de cette réunion ils ont débriefé sur les événements récents. Il indique ainsi que la commissaire par intérim ainsi que la procureure de la République ont félicité chaleureusement la Police municipale ainsi que le CSI qui a été d'une grande utilité, sous la direction de M. HEULARD qui est très professionnel et très efficace. Il ajoute qu'ils ont apporté des informations tout à fait essentielles pour permettre aux forces de police et aux pompiers de réagir de la bonne façon et au bon moment. Cet outil a donc montré son utilité. D'autre part, il explique que le premier bilan d'un audit sur le fonctionnement du CSI va être diffusé et qu'il permettra de voir les conclusions à en tirer pour l'avenir. Il pense que certains points sont a améliorer concernant le fonctionnement du CSI mais qu'il faut en tout état de cause davantage de communication avec les élus, et en particulier ceux qui adhèrent au CSI. Il précise qu'il essaiera, quant à lui, de s'y employer.

Monsieur le Président tient à remercier particulièrement **M. Jean DESESSART** puisque c'est lui, en tant que vice-président chargé des ressources humaines, qui a mené la négociation avec efficacité, bonhomie et autorité.

M. Oumar BA tient également à remercier le CSI pour son efficacité. Il explique que, durant les émeutes, ce service a été d'une grande contribution car il a permis de déployer les équipes de médiation urbaine. Il ajoute que leur contribution a permis de sauver de nombreux commerces et équipements qui auraient pu être incendiés. Ce CSI a donc démontré son utilité.

M. Romuald SEELS approuve ces propos et tient à remercier particulièrement M. Hugo HEULARD qui est présent sur le terrain et qui d'ailleurs, cet après-midi, a téléphoné pour prévenir que 4 caravanes voulaient rentrer sur le terrain de BMX. Il tient donc à rappeler que ce CSI est une pièce essentielle du dispositif de sécurité.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, l'ARC a eu la chance de recruter ce directeur de la sécurité qui est issu de la Police nationale, qui a exercé des responsabilités et qui connaît vraiment bien le terrain.

M. Etienne DIOT estime qu'il faut effectivement se réjouir de l'issue heureuse de ce conflit social qui a commencé durant les fêtes de fin d'année. Au regard de tous les commentaires dithyrambiques qu'il vient d'entendre au sein de cette assemblée, il s'étonne qu'il ait fallu attendre 7 mois pour que cette progression se fasse. Il espère qu'à l'avenir, le dialogue social fonctionnera mieux dans la collectivité. D'autre part, compte tenu du travail difficile fourni par les services, il espère qu'une récompense sera allouée dans l'année.

Monsieur le Président répond à **M. Etienne DIOT** que lorsqu'on est un bon employeur, on ne peut pas donner tout, tout de suite, à tout le monde. Il précise qu'il y a eu effectivement un ajustement des positions, peut-être une meilleure compréhension réciproque ainsi que toute une série de réunions, ce qui a permis de constater que les positions pouvaient se rapprocher. Il ajoute que c'est **M. Jean DESESSART** qui est à l'origine de cet accord. Il indique par ailleurs qu'il faut parfois qu'une négociation mature un peu et qu'il y a également des jeux de rôles, ce qui est normal dans une négociation avec des partenaires sociaux et fait partie du jeu.

Le point 31 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

32 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Un agent titulaire affecté au service de la Commande Publique, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, a été admis au concours d'attaché territorial. Après accord de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er août 2023.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, joint en annexe, comme indiquée ci-dessus.*

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

33 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément aux articles L.2123-18-1-1 et L.5216.4 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation des véhicules de service ou des ressources informatiques et des moyens de communication qui peuvent être utilisés par les élus et agents de l'ARC doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Agglomération.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, figurant en annexe de la délibération, les conditions d'utilisation de ces véhicules d'une part et de ces ressources informatiques et moyens de communication d'autre part. La charte d'utilisation des ressources informatiques votée par délibération du 28 septembre 2017, qui précise déjà la réglementation en la matière, applicable au sein de l'ARC, sera modifiée en conséquence.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu la délibération n° 32 du 28 septembre 2017,
Vu la délibération n° 22 du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***ABROGE** la délibération n° 22 du 31 mars 2022,*
***MODIFIE** en ce sens la délibération n° 32 du 28 septembre 2017,*
***DÉCIDE** l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de l'ARC,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.*

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions permanentes de l'ARC

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a créé ses commissions permanentes et en a désigné les membres. Par la suite, la composition de ces commissions a été modifiée aux dates suivantes :

- *commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines : 31 mars 2022,*
- *commission Aménagement, Équipement, Urbanisme : 1er avril et 20 mai 2021, puis 6 octobre 2022,*
- *commission Grands Projets : 18 février et 1er avril 2021,*
- *commission Développement durable et Risques majeurs : 2 octobre 2020, 1er juillet 2021, 24 février et 6 octobre 2022,*
- *commission Économie : 2 octobre 2020, puis 1er avril, 20 mai et 15 décembre 2021, 24 février et 6 octobre 2022,*
- *commission Tourisme : 8 octobre 2021,*
- *commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries : 20 mai et 1er juillet 202.*

Monsieur Claude DUPRONT a démissionné de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Bienville. Une élection municipale complémentaire partielle a été organisée, et le conseil

municipal de Bienville a élu son nouveau maire et a proposé la désignation de ses nouveaux représentants dans les différentes commissions permanentes de l'ARC, par une délibération du 23 juin 2023.
Il est proposé de modifier la composition de l'ensemble des commissions permanentes du Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la représentation de la commune de Bienville, comme énoncé ci-après et en annexes :

Intitulé de la commission	*À compter du 7 juillet 2023*
Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines	*Philippe QUILLET*
Aménagement, Équipement, Urbanisme	*Guy DUFOSSÉ*
Grands Projets	*Philippe QUILLET*
Développement durable et Risques majeurs	*Pascale BONHOMME*
Économie	*Patrick LEROUX*
Tourisme	*Guy DUFOSSÉ*
Transports, Mobilité et Gestion des voiries	*Patrick LEROUX*

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** les désignations telles qu'indiquées ci-dessus,*
***PRECISE** que l'ensemble des commissions permanentes du Conseil d'Agglomération seront désormais composées comme indiqué en annexe.*

Monsieur le Président demande à **M. Patrick LEROUX** de confirmer que c'est bien la proposition de sa commune.

M. Patrick LEROUX confirme.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

35 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 mai 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

<u>Décision du Président N° 10-2023</u>

Le Président décide :

- *d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC concernant la requête n° 2301290-4 du 19 avril 2023 déposée par M. Pierre Coesnon auprès du Tribunal administratif d'Amiens contre la délibération du 15 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUiH; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,*
- *de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln – 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet)*

<u>Décision du Président N° 11-2023</u>

Le Président décide :

- *la régie d'avances pour couvrir les frais de fonctionnement inhérents à l'administration de l'ARCBA, instituée par décision du 17 février 2017 – abrogée par la présente, est modifiée comme suit :*
- *cette régie, installée dans les locaux de l'ARC à l'Hôtel de Ville de Compiègne (60200), fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et paie les dépenses suivantes : ensemble des frais de fonctionnement inhérent à l'administration - y compris les dépenses obligatoirement faites sur internet avec le compte d'imputation 6xxx en fonction de la nature de la dépense, selon les modes de règlement suivants : espèces, cartes ou virements bancaires*
- *le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €/mois ; celui-ci verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois/mois ; un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise ; le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement et il percevra, comme le mandataire suppléant, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.*

<u>Décision du Président N° 12-2023</u>

Le Président décide :

- *d'acquérir auprès de l'indivision Dumez ou toute autre structure s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée ZI n° 259 soit 27 m², empiétant sur l'emprise du giratoire situé avenue de l'Europe à Venette, au prix de 135 € HT, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte de vente correspondant et toute pièce relative à cette affaire.*

<u>Décision du Président N° 13-2023</u>

Le Président décide :

- *de recourir aux services de M. Tristan PARISSE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés; nombre de vacation : minimum 1 - maximum 22 (1 vacation est égale à 5h de travail) ; durée : du 18 juin au 29 octobre 2023 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.*

Décision du Président N° 14-2023

Le Président décide :

- *d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux généré par la requête n° 2300628-4 présentée par SCI NORFERRUS devant le Tribunal administratif d'Amiens contre le rejet du 5 janvier 2023 de sa demande indemnitaire par la commune d'Avrigny et l'appel en garantie de celle-ci envers l'ARC ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en premier instance et en appel,*
- *de confier ce dossier à Maîtres Sylvain PELLETREAU et Arthur de DIEULEVEULT, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux – 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet ou un autre avocat choisi par ce cabinet)*
- *des décisions prises par le Bureau communautaire le 25 mai 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

AMENAGEMENT

01-COMPIEGNE – Grandes Écuries du Roy - Étude patrimoniale et historique : autorisation de signature du marché public

Par délibération du 31 mars 2022, le Bureau Communautaire a décidé du lancement d'une consultation pour une étude patrimoniale et historique poussée sur le site des Grandes Écuries du Roy.

Cette étude consiste notamment à:

- établir un état des différentes périodes de construction et les interactions physiques des différentes parties des bâtiments,

-faire un détaillé de l'état actuel du bien,

- déterminer la nature et les causes de toutes les altérations ou désordres,

- effectuer le repérage et les préconisations sur les éléments patrimoniaux à conserver ou qui feront l'objet d'une sensibilité particulière,

- appréhender les adaptations susceptibles d'être apportées aux bâtiments au regard d'un programme hôtelier.

Pour mémoire, ce site a été classé au titre des Monuments Historiques en 1946 par un arrêté ensuite modifié en 1994. C'est ainsi que les services de la Direction des Affaires Culturelles sont associés à la démarche et ont participé à l'élaboration du cahier des charges de cette étude.

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation le 10 novembre 2022. Cette étude avait été estimée à 100 000 € HT.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité : https://marches-agglo-compiegne.satefender.com

La date limite de remise des offres était fixée au 14 décembre 2022 à 12h00.

18 dossiers ont été téléchargés et 2 plis ont été remis dans les délais impartis :

- *AGENCE GOUTAL SARL (mandataire du groupement),*
- *LYMPIA ARCHITECTURE (mandataire du groupement).*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- *Prix 40%,*
- *Valeur technique 40%,*
- *Planning 20%.*

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, et ayant obtenu une note de 88/100, à savoir le groupement représenté par LYMPIA (mandataire) pour un montant global et forfaitaire de 146 195 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec cet opérateur.
Le marché, qui se décompose en deux phases, sera conclu pour une durée estimée à 8 mois hors périodes de validations.
Comme indiqué dans la délibération du 31 mars 2022, et eu égard au montant de l'étude du fait du détail plus prononcé souhaité par la DRAC, il est proposé de rechercher des financements auprès de la Région, du Département ou de l'État.

Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,
Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un marché public, passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,
PROPOSE de retenir l'offre représentée par le groupement LYMPIA pour un montant global et forfaitaire de 146 195 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers pour l'obtention de subventions auprès de l'Etat, la Région ou le Département,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget principal au chapitre 20 nature 2031.

ADOPTÉ à l'unanimité

<u>FONCIER</u>
02- LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Acquisition d'une maison d'habitation sise 7 bis Ecart d'Aiguisy

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle ZAC d'Aiguisy à Lachelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite acquérir une maison mitoyenne située sur le périmètre de la nouvelle ZAC.
Le bien se compose d'une maison de plain-pied d'une superficie d'environ 85 m² avec jardin. France Domaine, en accord avec les propriétaires actuels, a visité le bien et l'a estimé au prix de 190 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'ARC.
Les propriétaires, Monsieur et Madame DESVAGES, ont fait part de leur accord sur cette offre.
Il est proposé d'acquérir ce bien qui sera envisagé en solution locative ou intégré dans le parcellaire qui sera cédé aux entreprises.

Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 24 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DESVAGES, ou toute autre structure s'y substituant, une maison d'habitation située au 7bis Ecart d'Aiguisy à Lachelle, cadastrée sections ZE n° 50 et 51 d'une superficie totale de 602 m² au prix de 190 000 € net vendeur, frais de notaire, en sus à la charge de l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

<u>FONCIER</u>
03- MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Cession de l'îlot 2Va à la société CLESENCE ALTEREGO pour la construction de logements inclusifs

Suite à différents échanges entre l'ARC, la commune de Venette, l'association la Nouvelle Forge présente sur la première phase de la Prairie et Clésence Alterego, un projet de logements inclusifs a été proposé sur la ZAC de la Prairie.
L'habitat inclusif est un habitat partagé avec des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.
Sur l'ilot 2Va, d'une surface d'environ 2 052 m², sous réserve d'ajustement de surface, le projet prévoit 25 logements collectifs sociaux réalisés par Clesence Alterego dont 15 logements locatifs sociaux et 10 logements inclusifs, répartis en 12 T2, 7 T3 et 6 T4. L'association La Nouvelle Forge gérera la salle commune et accompagnera les personnes des logements inclusifs.
La surface de plancher prévisionnelle est de 1 675 m², sous réserve d'ajustements de surface.
Le prix de vente est fixé à 120 € HT/m² de surface de plancher.
L'offre financière globale s'élève à 201 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.
La promesse de vente sera assortie notamment des clauses suspensives suivantes :

- *obtention des agréments pour le logement locatif social,*
- *obtention des financements éligibles aidés,*
- *obtention du permis de construire purgé de tout recours,*
- *obtention de l'avis favorable conjoint entre le Département de l'Oise et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie sur le volet Accompagnement de l'habitat inclusif.*

Il est à noter que l'ilot 2Vb fera l'objet d'une cession auprès de Clésence pour y réaliser 8 maisons de ville en accession sociale à la propriété (PSLA). Cette cession fera l'objet d'une délibération spécifique.
Il est prévu un dépôt de permis de construire en mai 2023 pour un début de travaux début 2024 et une livraison à l'été 2025.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe Clésence Alterego, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,
Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 5 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'ilot 2Va de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface de terrain d'environ 2 052 m², sous réserve d'ajustement de surface, à la société CLESENCE ALTEREGO pour y réaliser un programme immobilier d'environ 1 675 m² de surface de plancher de logements, pour un montant total de 201 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 2Va de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société CLESENCE ALTEREGO ou toute autre entité s'y substituant ainsi que toute pièce afférente à cette affaire,
PRÉCISE que la recette soit 201 000 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

<u>PATRIMOINE</u>
04-COMPIEGNE – Convention de fonctionnement de la maison du canal de Compiègne entre l'ARC et la Société du canal Seine Nord Europe (SCSNE)

Dans le cadre de la Démarche Grand Chantier dont l'objectif est de préparer la réalisation du Canal Seine Nord Europe (CSNE) afin d'optimiser les retombées positives en termes d'emplois, d'aménagement et de développement économique, les Maisons du Canal ont vocation à faire vivre localement la Démarche Grand Chantier.
La Maison du Canal de Compiègne a vocation à être un lieu d'information du public à visée pédagogique. Plus particulièrement, la Maison a pour objectif :

1/ d'accueillir les publics et de les informer des différentes dimensions du projet de Canal Seine-Nord-Europe,
2/ de faciliter la connaissance par le public des opportunités offerte par la Démarche Grand Chantier,
3/ de créer une relation de proximité forte avec le CSNE,
4/ de promouvoir l'image du CSNE,
5/ de promouvoir l'image des territoires d'accueil du CSNE,
6/ de capter et faire remonter les signaux autour du projet auprès des équipes de la SCSNE.

L'ARC a proposé l'installation de cette Maison dans les locaux dédiés à l'Espace Grands Projets du Compiégnois situés sur le site de l'École d'État-Major, 27 place d'Armes à Compiègne près du siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, conformément aux engagements qui avaient été pris vis-à-vis de la société de projet, en vue de son installation à Compiègne.

Compte-tenu de la cohabitation sur un même lieu de ces deux entités, il est nécessaire de régir l'occupation des locaux en matière d'usage et de fonctionnement.
À cet effet, il est proposé de délibérer sur le projet de convention de fonctionnement annexé à la présente délibération dont la durée prévisionnelle est tributaire de l'échéance de mise en eau du Canal Seine Nord Europe.
Cette convention de fonctionnement est consentie à titre gratuit.

Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de fonctionnement jointe en annexe, relative à la Maison du Canal de Compiègne située 27 place d'Armes à Compiègne entre l'ARC et la Société du Canal Seine Nord Europe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</u>
05-Convention financière ARC-Réseau Entreprendre® Picardie

Le Réseau Entreprendre Picardie est un réseau de chefs d'entreprises pour les chefs d'entreprises. Il contribue à la réussite des nouveaux entrepreneurs dont les projets sont significativement créateurs d'emplois et de richesses. Il intervient sur le périmètre de l'Oise, la Somme et l'Aisne.
L'ARC, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création et de développement.
L'ARC a donc décidé de soutenir Réseau Entreprendre Picardie en signant une convention financière pour deux ans. Cette convention prévoit que l'ARC apporte à Réseau Entreprendre Picardie une subvention en nature couvrant 77% du coût d'hébergement de l'association au Parc technologique des rives de l'Oise, représentant 23 145,04 € pour la durée de la convention. Réseau Entreprendre assumera la charge des 23% restant, représentant 6 800€, ainsi que le montant des différents services que l'association utilisera (impressions, envois postaux, locations de salles…). Le reste à charge du loyer sera indexé sur l'Indice des loyers commerciaux.
En soutenant le Réseau Entreprendre Picardie, l'ARC souhaite ainsi renforcer l'écosystème local de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises. Réseau Entreprendre Picardie accompagne les entreprises à travers un prêt d'honneur au(x) dirigeant(s) et un accompagnement de deux ans par un chef d'entreprise expérimenté, accompagnant ainsi les nouveaux chefs d'entreprises sur le long terme.
Au titre de l'année 2022, Réseau Entreprendre Picardie a accompagné 18 entreprises, dont 3 sur des projets innovants. 28% des entreprises accompagnées étaient sur l'ARC. Par ailleurs, l'accompagnement de l'association repose sur un réseau de chef d'entreprises, dont 2/3 sont issus du territoire.

Dans le cadre de cette convention, il est souhaité que Réseau Entreprendre Picardie construise avec ITerra, l'incubateur-accélérateur des agglomérations de Compiègne, Creil et Beauvais, avec Initiative Oise Est et avec les entreprises du parc technologique, des relations durables notamment au travers d'actions communes.
Cette convention trouve son fondement dans l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,
Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,
Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***PREND ACTE** du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 25 mai 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 25 mai 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.*

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

FINANCES

02-Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autres part à savoir:

- la répartition du droit commun,
- la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- la dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2023,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 681 229 € en 2023, montant notifié par les services de l'État,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2023,
- la prise en charge totale par l'Agglomération du prélèvement de l'ensemble de l'ensemble intercommunal,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

03-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour l'Agglomération de la Région de Compiègne son budget principal et ses 8 budgets annexes : Résidence pour Personnes Agées, Aménagement, Déchets, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel de Projet, Tourisme, et Champ Dolant.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public ayant émis un avis favorable par courrier du 2 juin 2023, il est demandé d'approuver le passage de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu ce qui précède et,

- l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

…/…

Vu l'avis favorable du comptable du 2 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

04- Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par le reversement de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte financier et fiscal, tel qu'adopté par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versée sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.
A noter que, dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2022 est de 209 772,95 € au titre de la taxe hippique.

C'est donc un total de fonds de concours de 104 886 € (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC.

Considérant la programmation annuelle 2023 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, l'ARC est sollicitée pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
34760	AMENAGEMENT DE LA RUE CARNOT	411 858	100 000	311 858	84 886	20.6%
32516	MENUISERIE HOTEL DE VILLE ET ABBAYE DE ROYALIEU	112 395	28 090	84 305	20 000	17.79%
	Total :				104 886	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :
- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

…/…

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

05-Subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour participer à la réfection du chemin d'accès au forage F1 de Baugy

La commune de Baugy a sollicité l'ARC concernant la réfection de la rue de Revennes à Baugy. Cette rue dessert notamment la station de reprise de Baugy ainsi que le forage F1. La réfection concerne principalement une remise en état de l'enrobé.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour la réfection de la rue de Revennes à Baugy à hauteur de 3 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation de la subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Eau potable, chapitre 67.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

06- Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre de l'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces et aux artisans des centres villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Ce plan intègre les éléments de cadrage définis par l'État dans la notification de subvention apportée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). En 2022 le FISAC a été prolongé d'une année et prendra fin le 13 décembre 2023.

Cette opération comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain. Il s'agit d'une aide directe aux entreprises.

Un fonds « façades – vitrines - accessibilité » a ainsi été mis en place. Ce fonds repose sur un cofinancement du FISAC pour 85 303 €, de l'ARC pour 42 651.50 € et des communes concernées (Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette) pour 42 651.50 €.
L'enveloppe globale est de 170 606,00 € HT.
À ce jour 75 134,00 € ont déjà été attribués à 12 magasins. Il est proposé d'attribuer 10 502,00 € à 2 magasins. Au total ce sont 14 magasins qui auront été soutenus pour un montant total de subventions de 85 636,00 €, soit une utilisation de 50.19 % du fonds. Le taux moyen d'intervention est de 45,20 %. Il est à noter que le fonds d'aide directe aux entreprises est clos.

Un règlement intérieur relatif à l'attribution de ce fonds a été élaboré par un groupe de travail associant :

- des élus,
- la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Oise (CCI),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France - antenne de l'Oise (CMA),
- la Fédération des Associations Commerciale du Compiégnois (FACC).

Les principes clés sont les suivants :

- les bénéficiaires sont des exploitants, artisans ou commerçants, installés sur le territoire des communes concernées dans leur périmètre action cœur de ville,
- les projets soutenus contribuent à l'amélioration du cadre urbain, respectant les règles d'urbanisme et l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,
- le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : à minima 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise.

Les taux de subventions fixés sont :

- pour les travaux de rénovation de façades et de sécurisation : 40 % (20 % FISAC – 10 % ARC – 10 % la commune concernée),
- pour les travaux d'accessibilité : 60 % (30 % FISAC – 15 % ARC – 15 % la commune concernée).

Un comité de pilotage a été mis en place pour examiner les dossiers de demande de subvention

…/…

Les membres du comité de pilotage, composé comme suit :

- Bernard HELLAL, Président du comité,
- Rodolphe DEFOULOY, Mairie de Venette,
- Claudine GREHAN, Mairie de Compiègne,
- Jérôme CAPRON, Président de la FACC,
- Virginie PELLEGRY, Présidente de l'association « Compiègne, les Vitrines de Votre ville »,
- Céline BERGER, CCI
- Samira HABEDDINE, CMA
- Pascal BOULAIRE, Manager Centre-ville,

ont été interrogés le 12 septembre 2023, pour examiner les dossiers de demande de subventions suivantes qui ont été validés :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant de l'investissement subventionnable	Montant total de la subvention	Subvention Part FISAC	Subvention Part ARC	Subvention Part Commune
LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN SARL M DESNOYELLES	Margny-lès-Compiègne	3 900,00 €	1 560,00 €	780,00 €	390,00 €	390,00 €
LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN SARL M DESNOYELLES	Compiègne	17 497,00 €	8 942,00 €	4 471,00 €	2 235,50 €	2 235,50 €
TOTAL		21 397,00 €	10 502,00 €	5 251,00 €	2 625,50 €	2 625,50 €

L'avis de la commission est donc sollicité sur l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du FISAC :

- ✓ Dossier 1 <u>SARL LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN (établissement A DEUX PAS)</u> – 347 Avenue Octave Butin à MARGNY-LES-COMPIEGNE
  Ce projet vise à rénover la façade, mettre en place des luminaires extérieurs ainsi que la pose de vitrophanies.
  Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 560,00 € pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00 € de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40 %.

- ✓ Dossier 2 <u>SARL LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN (établissement Pressing Solferino)</u> – 16 rue Solferino à COMPIEGNE
  Ce projet vise à changer la vitrine et la porte existantes, rénover la façade et mettre en place une nouvelle enseigne.

  Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 942,00 € pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 51,11 %.

…/…

Le montant total de la subvention destinée à l'entreprise sera versé par l'ARC, celle-ci appellera les montants des participations auprès des communes concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 1 560,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement A Deux Pas) pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00 € de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE,

- 8 942,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement Pressing Solferino) pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

07-Demande de subvention auprès de la DRAC hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois »

Au vu du succès rencontré par « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois », les 3 EPCI à l'origine du projet, Retz-en-Valois (CCRV), Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la Région de Compiègne, en partenariat avec la Cité internationale de la langue française, ont souhaité réitérer cette manifestation en 2024, dans les 3 territoires.

En 2024, il a été en outre acté que l'ARC en serait désormais le maître d'ouvrage. À ce titre, il lui revient de solliciter les soutiens financiers :

- de l'État à travers les divers dispositifs en place, soutenant l'éducation artistique et culturelle autant que la programmation : DRAC et Délégation générale à la langue française et aux langues de France,
- des diverses collectivités au sein desquelles rayonnent ces événements : Région Hauts de France, Département de l'Oise, Département de l'Aisne.

Ce festival littéraire et populaire programme de la chanson, de l'humour et de la littérature lue, des contes et il valorise les pratiques amateurs autour de la langue.

Il se déroule en deux temps :

- un Temps long avec une résidence d'artistes animant des ateliers auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture (entre novembre 2023 et mars 2024),
- trois week-end de Temps forts entre le 15 et le 31 mars successivement dans l'ARC, à la CCRV et à la CCLO.

Pour financer ce festival, il est donc proposé de déposer des demandes de subvention selon le tableau ci-dessous.

Fonds propres : 90 000 € constitués des apports des 3 ECPI de 30 000 € chacun.

	DRAC	DGLFLF	REGION HAUTS DE FRANCE	DEPARTEMENT DE L'OISE	DEPARTEMENT DE L'AISNE
Mission-résidence	24 000 €				
Soutien au festival	10 000 €	10 000 €	80 000 €	40 000 €	20 000 €
Total	34 000 €	10 000 €	80 000 €	40 000 €	20 000 €

Total des subventions sollicitées : 184 000€
Budget prévisionnel de 280 000€

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Jean-Pierre LEBOEUF,

…/…

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DECIDE de demander la subvention auprès de l’État (DRAC et DGLFLF), de la Région Hauts de France et des départements de l’Oise et de l’Aisne,

PRECISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal de l’ARC au titre du fonctionnement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières.

Par ailleurs, les délégataires du service eau potable (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 200-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports joints des délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA,

ADOPTE le rapport annuel 2022 de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
Synthèse pour le Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023

Les faits marquants :

Techniques :

L'ARC dispose de 9 stations de production d'eau potable qui ont fourni en 2022, 4 829 409 m^3 d'eau traitée. L'ARC achète également de l'eau en dehors de son territoire (CCPE, SIVOM de Monchy, Bonneuil en Valois) à hauteur de 752 120 m^3.
La production d'eau et les achats d'eau en 2022 sont équivalents à ceux de 2021.
Le rendement global du réseau s'est amélioré en 2022 de 1,07% passant à 87,46%.

Financiers :

Rapporté à une facture 120 m^3, le prix au m^3 le plus bas est de 3,79 € TTC et le plus élevé est de 6,28 € TTC.
La surtaxe de l'ARC n'a pas évolué en 2022.
La recette de l'ARC en 2022 est d'un peu plus de 2 millions d'euros ce qui est conforme à ce qui a été perçu les années précédentes.

Contractuels :

L'eau potable fait l'objet actuellement de 6 contrats de Concession de Service Public répartis entre SUEZ, SAUR et VEOLIA.

Nouveau contrat sur Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont
Le dernier renouvellement de contrat concerne les communes de Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont. Ce contrat avec SAUR a démarré le 11 mai 2022. À service rendu équivalent, ce contrat a permis la diminution du coût du délégataire d'environ 1 € TTC/m^3 pour une facture type 120m^3.

Synthèse du rapport d'activité
Production et distribution Eau potable 2022

	Territoire **84 060** habitants	21 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin 33 116 abonnés
	Exploitation par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	Production **5 213 702 m³** mis en distribution	L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2022, 4 829 409 m³ d'eau traitée. 752 120 m³ ont été achetés à des collectivités extérieures et 202 804 m³ ont été vendus à des collectivités extérieures.
	Distribution **492 km de réseau** **4 426 926 m³ consommés**	Les abonnés ont consommé 4 426 926 m³ en 2022, soit une moyenne d'environ 132 m3 par abonné. Le rendement du réseau est de 87,5%.
	Travaux 0,96% du linéaire a été renouvelé	4 119 910 € ont été dépensés en investissement
	Qualité 70,6% de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 70,6% au niveau physico-chimique
	Prix **2,10 € TTC** (pour 120 m³ au 1er janvier 2023)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes Au total, un abonné domestique de la ville de Compiègne consommant 120 m3 payera en 2023, 2,10 € TTC par m3 consommé.

Les volumes prélevés sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde

CAPTAGES	VOLUME EN M^3 2015	VOLUME EN M^3 2016	VOLUME EN M^3 2017	VOLUME EN M^3 2018	VOLUME EN M^3 2019	VOLUME EN M^3 2020	VOLUME EN M^3 2021	VOLUME EN M^3 2022	EVOLU-TION 2021-2022
BAUGY	1 661 038	1 444 596	1 227 588	1 461 390	1 375 082	1 651 781	1 979 707	1 904 287	-3,81 %
HOSPICES	1 978 620	2 063 666	2 373 196	2 094 605	2 221 261	2 360 984	1 937 730	1 685 950	-12,99 %
TOTAL	3 639 658	3 508 262	3 600 784	3 555 995	3 596 343	*4 012 765*	*3 917 437*	3 590 237	-8,35 %
BIENVILLE				16 281	18 228	17 582	4 294	0	-100 %

L'évolution entre Baugy et les Hospices s'explique par la mise en œuvre du SDAEP de l'ARC.

En 2020 et 2021, nous avons constaté une dérive du débitmètre de sortie du forage F2 entrainant une sur-évaluation des volumes prélevés. Des mesures correctives ont été mise en place.

Les rendements du réseau eau potable

Périmètre	Rendement 2018	Rendement 2019	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022	Évolution entre 2021 et 2022
Lot 1 : Bienville, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Vieux Moulin, Compiègne, Lacroix St Ouen	86,5%	86,90%	80,19 %	84,10%	89,58%	6,52%
Lot 2 : Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Lachelle, St Jean au Bois, St Sauveur, Saintines	92,77 % (hors Venette, Saintines et St Sauveur)	80%	79,6 %	92,03%	87,31%	-5,13%
Margny les Compiègne	90,4%	92%	90 %	89,37%	88,21%	-1,3%
Béthisy St Pierre	88,7%	87,6%	77,8%	93,29%	90,30%	-3,21%
Nery	92,6%	93%	98,9%	94,79%	98,80%	4,23%
Verberie, St Vaast de Longmont	82,63%	78,4%	79,2%	81,36%	70,75%	-13,04%
Total réseau de distribution	91% (périmètre incomplet)	86,11%	81,85%	86,53%	87,46%	1,07%

Le rendement global a progressé malgré une baisse des rendements globaux des contrats.

La qualité de l'eau

Forages	Nitrates (mg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manga-nèse (µg/L)	Carbone Organique Total (mg/L)	Fluor (mg/L)
Limite ou référence (R) qualité	50 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
Baugy F1	45,2 à 47,8	11,5	<5	<0,5	0,53	0,289
Baugy F2	41,2 à 46,7	11,5	<5	<0,5	0,51	0,305
Baugy mélange F1/F2 (pas de traitement)	40,9 à 43,1		<5	<0,5	0,49 à 0,75	0,278 à 0,309
Les forages de Baugy font l'objet d'une vigilance concernant les nitrates, avec un niveau de nitrates s'approchant de la norme de 50mg/L. La teneur en nitrates est diminuée par le mélange des eaux des deux forages.						
Hospice F1	24,3	1,1	10	3,3	1,38	0,359
Hospice F2	23	1,1	10	<0,5	1,38	0,34
Hospice mélange F1/F2	21,7 à 24,1		<5	<0,5	0,64 à 0,93	0,302 à 0,331
Choisy F2	<0,5		234 à 890	19	0,95	0,606
Choisy F3	<0,5		274 à 440	7 à 23	1,43	0,586
Choisy mélange F2/3 (après traitement du fer)	<0,5		<5	7,6	0,87 à 1	0,573
Dépasse la norme pour le fer mais présence d'un traitement pour le fer. **L'eau distribuée est donc conforme sur ce paramètre.**						
Rethondes F4	<0,5		227 à 480	21	2,14	0,282
Rethondes F5	<0,5	0,9	220 à 420	19	1,59	0,315
Rethondes mélange F4/F5 (après traitement du fer)	<0,5		5,3	2,4	1,46 à 2,15	0,375
Dépasse la norme pour le fer mais présence d'un traitement pour le fer. **L'eau distribuée est donc conforme sur ce paramètre.** Les forages de Rethondes sont sous surveillance pour le carbone organique total. L'eau est diluée avec celle venant de Choisy au Bac ce qui la rend conforme sur ce paramètre en distribution.						
La Croix St Ouen	17		<5	2,8	1,25	0,327
Margny lès Compiègne	29,6		<5	<0,5	0,47	0,238
Verberie (avant dilution avec la CCPE)	17,4		<5	1,2	0,5	2,479
Dépasse la norme en fluor mais l'eau est diluée pour moitié avec de l'eau venant de la CCPE (forages de Longueil Ste Marie). **L'eau est donc conforme sur ce paramètre en distribution.**						
Nery Source	22		9,9	2,5	0,59	0,302
Nery Forage	3,9		7,2	9,8	0,55	0,274

Forages	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Chloridazone (µg/L)	Chloridazone desphényl (µg/L)	Chloridazone méthyl desphényl (µg/L)	Total Pesticides analysés (µg/L)	Autres pesticides (µg/L)
Limite ou référence (R) qualité	0,1 (N)	0,1 (N)				0,5 (N)	0,1 (N)
Valeur sanitaire				3	3		
Baugy F1	0,04	0,051	<0,005	2,54	0,781		
Baugy F2	0,031	0,049	<0,005	2,46	0,386	2,942	<0,020
Baugy mélange F1/F2	0,024 à 0,240	0,043 à 0,047	<0,005	0,67 à 1,29	0,372 à 0,528	1,271 à 1,563	<0,020
Hospice F1	0,006	0,019	<0,005	0,36	0,163	0,794	<0,020
Hospice F2	<0,005	0,025	<0,005	0,34	0,155	0,671	<0,020
Hospice mélange F1/F2	0,010	0,037	<0,005	0,17 à 0,54	0,075 à 0,103	0,245 à 0,645	<0,020
Choisy F2	<0,005	<0,020	<0,005	1,14	0,474	1,627	<0,020
Choisy F3 (2021)	<0,005	<0,020	<0,005	1,13	0,531	1,675	<0,020
Choisy mélange F2/F3	<0,005	<0,020	<0,005	0,11 à 1,78	0,475 à 0,678	1,336 à 2,476	<0,020
Rethondes F4	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	0,010	<0,020
Rethondes F5 (2021)	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	0,007	<0,020
Rethondes mélange F4/F5	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10 à 0,22	0,17	0,043 à 0,434	<0,020
La Croix St Ouen	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10 à 0,42	<0,010 à 0,446	0,336 à 0,897	<0,020
Margny lès Compiègne	0,006	0,010	<0,005	<0,10	0,017 à 0,036	0,017 à 0,163	0,026 à 0,11
Verberie	0,009	0,007	<0,005	<0,10 à 0,26	<0,010 à 0,081	<0,5 à 0,341	<0,020
Nery Source	0,009	0,017	<0,005	0,67 à 0,91	0,109 à 0,144	0,811 à 1,054	<0,020
Nery Forage	0,006	0,018	<0,005	<0,10 à 0,51	<0,010 à 0,104	<0,5 à 0,638	<0,020

Depuis 2021, l'ARS a intégré de nouveaux pesticides à sa liste des molécules à rechercher dans l'eau potable.
Ces nouvelles mesures ont été réalisées sur les différents forages de l'ARC. Les analyses ont révélé la présence de chloridazone et de ses métabolites (formes dégradées ou résidus du chloridazone appelés alors desphényl et méthyl-desphényl) ce qui rend l'eau des forages de l'ARC, à ce stade, non conforme. Pour autant l'ARS n'a pas encore fixé les seuils acceptables de cette molécule dans l'eau potable et aucune valeur maximale n'a été établie à ce jour.
Les autorités ont encore peu de retours sur ce pesticide et les seuils de l'ARS sont amenés à évoluer. Dans l'attente d'une valeur sanitaire maximale qui sera fixée par l'ARS, une valeur transitoire de 3 µg/L a été fixée. Elle reprend les valeurs sanitaires en vigueur en Allemagne. **Tous les captages de l'ARC sont inférieurs à cette valeur. Aucune restriction de consommation d'eau n'est donc en vigueur. Il est cependant recommandé aux femmes enceintes et aux nourrissons de ne pas consommer l'eau du robinet.**

Par ailleurs en 2022, concernant l'eau en sortie d'usine de production :

- Sur l'ensemble des forages de Baugy, Choisy-au-Bac, et Les Hospices : une trentaine non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone qui ont été ajoutés depuis 2021 à la liste des pesticides recherchés dans le contrôle sanitaire identifiés comme pertinents par l'ANSES. *Pour ce qui concerne les métabolites de chloridazone (pesticide qui n'est plus autorisé depuis décembre 2020), l'ANSES considère, en l'état actuel des connaissances disponibles, qu'il n'est pas possible de conclure quant à leurs potentiels mutagènes ou génotoxiques ;*
- Sur Margny lès Compiègne : 2 non-conformités sur le Bentazone
- Sur Néry : 14 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone ;

Les faits marquants de l'exercice 2022

L'ARC a procédé au renouvellement de 4 515 ml de canalisations en 2022, soit 0,96% du linéaire de son réseau. Sur la période 2018-2022, 0,74% du réseau a été renouvelé en moyenne chaque année, soit 17 484 ml. Les opérations de 2022 sont les suivantes :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)	Montant (€ HT)
Bienville	Rue de la Rocque, de l'Ormeau et rue de Coudun	440	174 123.41 €*
Choisy au Bac	Rue Raymond Poincaré	180	58 737.20 €
Clairoix	Rue de la république T2	230	104 458.15 €
Clairoix	Rue de la République T3	340	110 902.50 €
Compiègne	Avenue Clémenceau	180	51 934.30 €
Compiègne	Rue des Sablons	400	201 899.35 €
Compiègne	Avenue Bury Saint Edmonds	80	50585.98 €
Compiègne	Square du 8 mai	440	167 902 40 €
Lachelle	Rue de Monelieu	340	206473.39 €
Lacroix Saint Ouen	Avenue du stade	55	66 467.08-€
Lacroix Saint Ouen	Rue de Picardie	150	108 868.19 €
Le Meux	Chemin du Butelle	450	76 231.78 €
Margny lès Compiègne	Impasse Carpentier + Rue Gracin	360	113 372.80 €
Margny lès Compiègne	Avenue Raymond Poincaré	160	58 737.20 €
Verberie	Rue de la Cendrière	100	SUEZ
Verberie	Chemin de Capy	450	81 640.75 €
Néry	Rue des peupliers	600	365 688.98 €
ARC	**Toutes opérations**	**4 915 ml**	**1 998 023.46 €**

L'ARC a poursuivi les travaux de son SDAEP avec la construction de deux surpressions :

- Une surpression au niveau des forages de Baugy pour le secours de Lachelle.
- Une surpression au niveau du Bois de Plaisance pour le secours des communes de Jaux, Armancourt, Jonquières et Le Meux.

Par ailleurs, les exploitants (ou sous-traitants travaux publics) ont procédé au renouvellement de :

- 7% du parc compteurs abonnés sur périmètre du « Lot 2 » ;
- Charbon actif des filtres 1, 2 et 3, la vanne de la pompe d'eaux de lavage et l'automate de gestion de la filtration de la station des Hospices ;

- Moteur et mise en place du variateur sur la pompe 2 de refoulement de Baugy ;
- L'écran de contrôle et du système de communications au réservoir à la station de Choisy au Bac ;
- L'anti-bélier du forage, de l'armoire de commande et du système de télécommunication au réservoir à la station de pompage Lacroix Saint-Ouen ;
- Compteur forage à la production de Margny lès Compiègne ;
- L'armoire de commande et la pompe n° 1 de refoulement de la station d'eau potable de Verberie ;
- Divers équipements électromécaniques.

Montant de la facture d'eau 120 m^3 au 1er janvier 2022

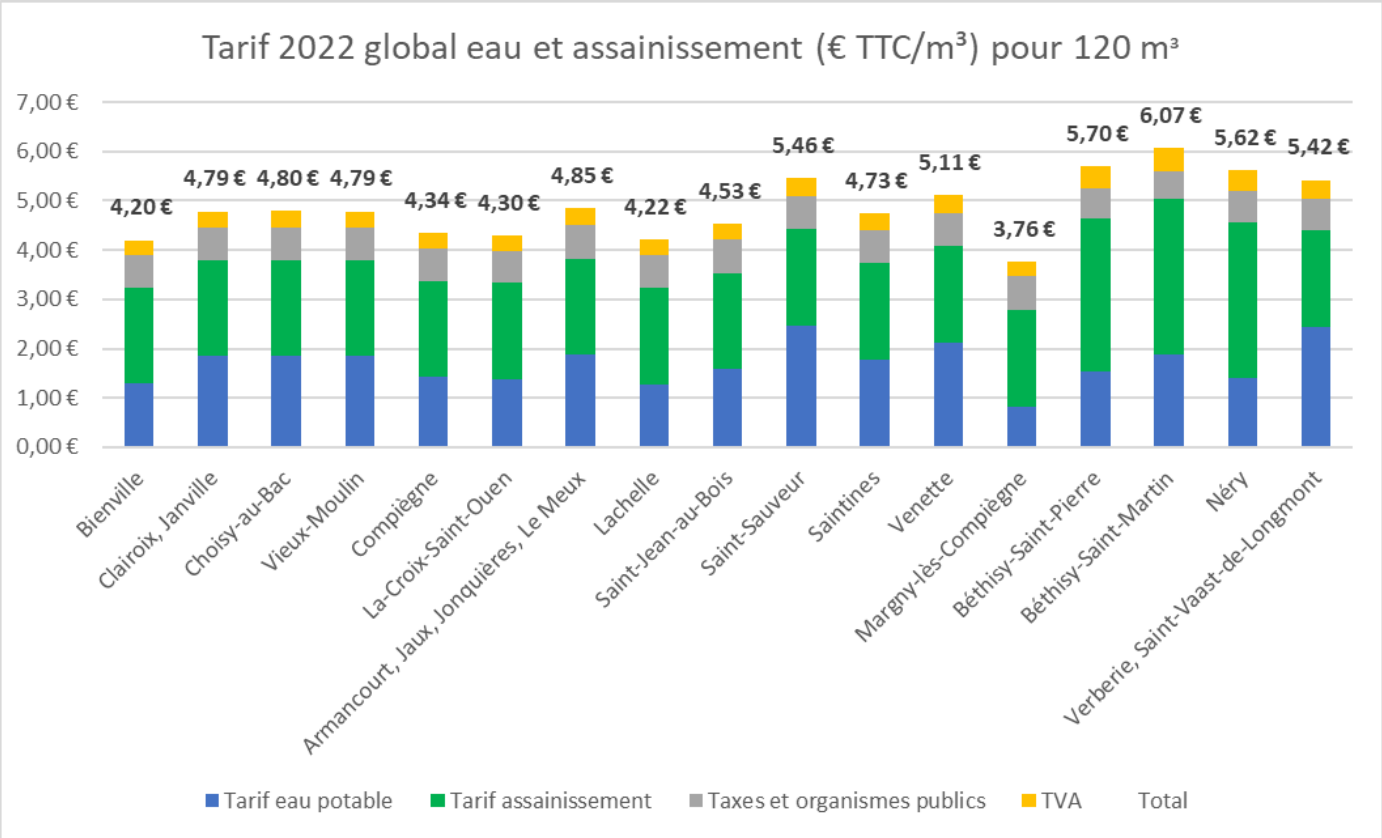

Le prix de l'eau n'a pas évolué entre 2021 et 2022 pour la part ARC. Seule la part délégataire a fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Montant de la facture d'eau 120 m³ au 1er janvier 2023

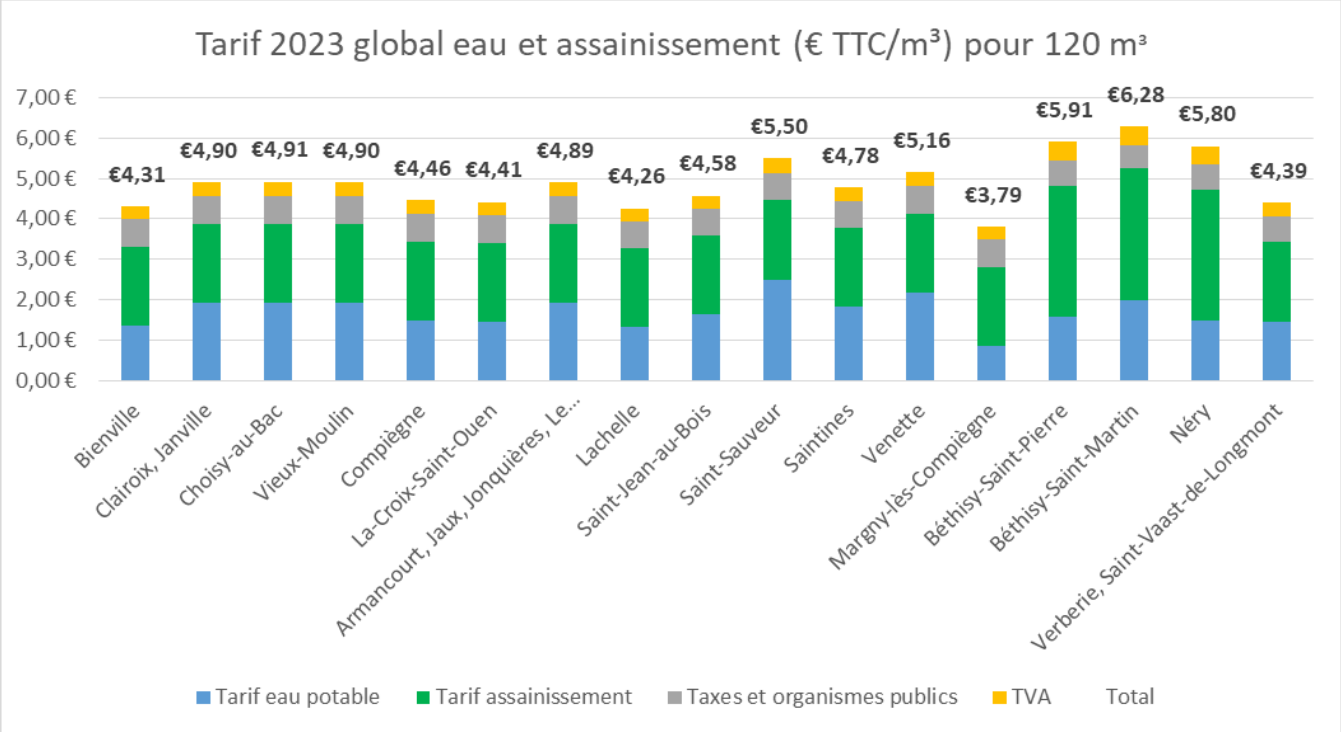

Les tarifs sont en hausse sur toutes les communes sauf sur Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont en raison de la mise en œuvre du nouveau contrat.

Le Budget Eau Potable de l'ARC

Les recettes d'exploitation 2022 sont en baisse de 12 % par rapport à 2021.

Recettes	2020	2021	2022
Ventes d'eau	2 780 556 €	2 435 509 €	2 135 607 €
Subventions d'exploitation	0 €	0 €	116 493 €
Autres produits de gestion courante	1 €	120 924 €	0 €
Produits exceptionnels et financiers	2 000 €	8 085 €	4 919 €
Total	**2 782 557 €**	**2 564 518 €**	**2 257 019 €**

Les investissements financés en 2022 et subventions perçues

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 4 120 k€ contre 5 215 k€ en 2021. Les réseaux représentent 39 % des investissements et les usines et ouvrages (59 %).

Investissements (€ HT)	2021	2022
Frais d'études	87 471 €	80 739 €
Réseau adduction	1 214 541 €	1 588 066 €
Usines et ouvrages	3 899 351 €	2 429 319 €
Installations, matériel et outillage technique	11 180 €	3 954 €
Divers	2 592 €	17 832 €
Total	**5 215 135 €**	**4 119 910 €**

Le service eau potable a perçu 566 k€ de subventions en 2022.

Subventions (€ HT)	2021	2022
Agence de l'eau	1 213 949 €	566 621 €
Région	0 €	0 €
Département	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €
Total	**1 213 949 €**	**566 621 €**

État de la dette du service

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022. Les investissements ont été financés par les subventions et le fonds de roulement du budget.

	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	**2 308 198 €**	**2 072 107 €**	**1 829 823 €**
Montant remboursé durant l'exercice	**309 549 €**	**307 438 €**	**306 221 €**
- dont en capital	230 423 €	236 092 €	242 284 €
- dont en intérêts	79 126 €	71 346 €	63 937 €

La durée d'extinction de la dette est de 0,7 ans.
La capacité de désendettement mesure la durée nécessaire pour rembourser l'encours de dette si l'intégralité de l'épargne brute est affectée à cette dépense. Ce ratio est très satisfaisant car largement inférieur aux seuils d'alerte (10 à 12 ans).

Amortissements réalisés en 2022

Les amortissements 2022 évoluent peu par rapport à 2021. Les reprises de subventions progressent en raison des dernières subventions perçues.

Amortissements réalisés (€ HT)	2021	2022
Réseau d'eau potable	903 496 €	937 113 €
Bâtiments d'exploitation et administratifs	148 369 €	135 616 €
Frais d'études	3 771 €	3 771 €
Matériel et Divers	8 668 €	8 878 €
Total	**1 064 304 €**	**1 085 377 €**

Reprises de subventions	71 440 €	139 573 €

Amortissements nets	**992 864 €**	**945 804 €**

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable

Année 2022

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	Territoire **84 060** habitants	21 communes desservies : Compiègne, Armancourt, , Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin 33 116 abonnés
	Exploitation par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	Production **5 213 702 m³** mis en distribution	L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2022, 4 829 409 m³ d'eau traitée. 752 120 m³ ont été achetés à des collectivités extérieures et 202 804 m³ ont été vendus à des collectivités extérieures.
	Distribution **492 km de réseau** **4 426 926 m³ consommés**	Les abonnés ont consommé 4 426 926 m³ en 2022, soit une moyenne d'environ 132 m3 par abonné et par jour. Le rendement du réseau est de 87,5%.
	Travaux 0,96% du linéaire a été renouvelé	4 119 910 € ont été dépensés en investissement
	Qualité 70,6% de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 70,6% au niveau physico-chimique
	Prix **2,10 € TTC** (pour 120 m³ au 1er janvier 2023)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes Au total, un abonné domestique de la ville de Compiègne consommant 120 m3 payera en 2023, 2,10 € TTC par m3 consommé.

Sommaire

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 5

1.1. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne 5

1.2. Périmètre du service 7

1.3. Mode de gestion du service 8

1.4. Les volumes facturés 9

1.5. Les ressources en eau 11

1.6. Le réseau de distribution 13
1.6.1. Les réservoirs et station de reprise 13
1.6.2. Le réseau de distribution 14

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022 14

3. INDICATEURS TECHNIQUES 15

3.1. Volumes prélevés et produits 15
3.1.1. Focus sur la production des captages de Baugy et de l'Hospice 17

3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile 18
3.2.1. Production Lot 1 18
3.2.2. Distribution 19

3.3. Volumes consommés et rendement 21
3.3.1. Production Baugy / Les Hospices 21
3.3.2. Distribution 22
3.3.3. Évolution du rendement à Compiègne 23
3.3.4. Évolution du rendement à Choisy au Bac 24
3.3.5. Évolution du rendement à Lacroix-St-Ouen 25
3.3.6. Évolution du rendement à Bienville 26
3.3.7. Évolution du rendement à Armancourt - Jaux -Jonquières - Le Meux – Venette 27
3.3.8. Évolution du rendement à Lachelle 28
3.3.9. Évolution du rendement à St Sauveur – Saintines 29
3.3.10. Évolution du rendement à St Jean aux Bois 30
Évolution du rendement sur le périmètre du contrat « Lot 2 » 31
3.3.11. 31
3.3.12. Évolution du rendement à Margny-Lès-Compiègne 32
3.3.13. Évolution du rendement à Béthisy-Saint-Pierre 33
3.3.14. Évolution du rendement à Néry 34
3.3.15. Évolution du rendement à St Vaast de Longmont - Verberie 35

3.4. La qualité de l'eau 36

3.5. Fonctionnement du service 44
3.5.1. Les fuites sur réseau 44
3.5.2. Consommations électriques Hospices et Baugy 45

3.6. Les opérations de renouvellement 46
3.6.1. Renouvellement des canalisations 46
3.6.2. Renouvellement par les exploitants 47

3.7. Etat des branchements en plomb 47

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service 48

3.9. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable 49

4. INDICATEURS FINANCIERS 50

4.1. Modalités de tarification 50
4.1.1. Part délégataire 50
4.1.2. Part ARC 50
4.1.3. Redevances Agence de l'Eau 50
4.1.4. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) 50

4.2. Les tarifs 51

4.3. La facture d'eau de 120 m3 53

4.4. Les recettes facturées par les Délégataires 55

4.5. Le budget Eau Potable de l'ARC 55
4.5.1. Les recettes d'exploitation 55
4.5.2. Les investissements financés en 2022 et subventions perçues 56
4.5.3. État de la dette du service 56
4.5.4. Amortissements réalisés en 2022 57
4.5.5. Opérations de coopération décentralisée 57

5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 58

Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de distribution d'eau potable.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) est une structure intercommunale française située dans le département de l'Oise dans la région Hauts-de-France, créée le **1er janvier 2017** de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend près de 84 060 habitants et regroupe les 21 communes suivantes : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

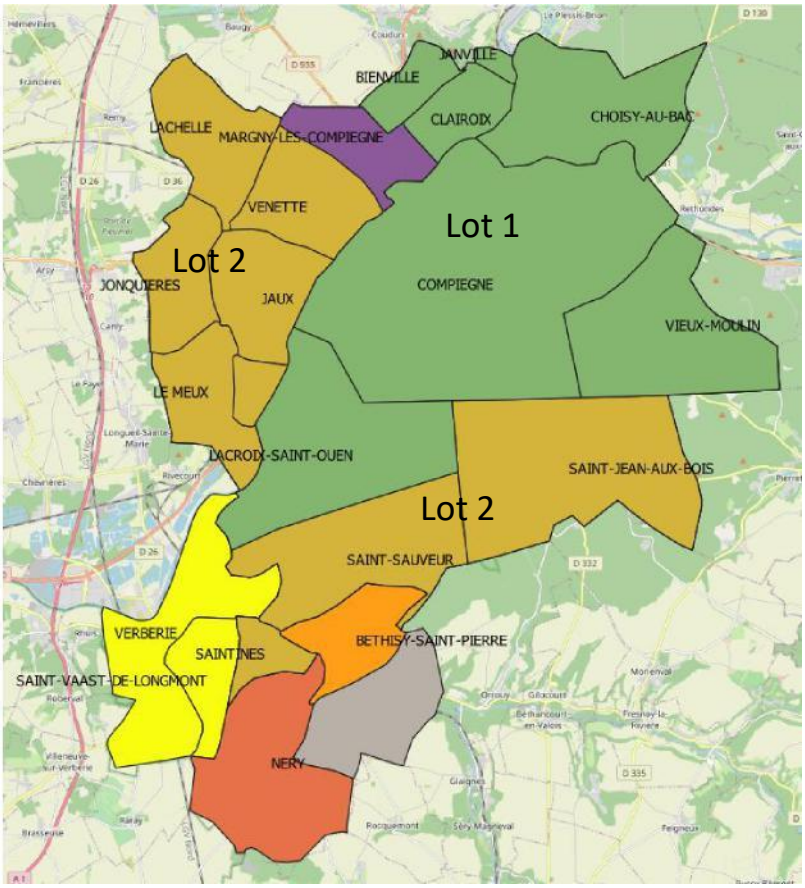

Figure 1: Carte du territoire de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Les domaines de compétence de l'ARC sont :

- L'aménagement (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine, constitution de réserves foncières) ;
- le développement économique (zone d'activité, actions de développement économique) ;
- l'habitat (améliorations du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre) ;
- **l'eau et l'assainissement ;**
- la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'équipement culturel et sportif d'intérêt territorial ;
- la politique de la ville ;
- l'action sociale d'intérêt territorial ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat-air-énergie.

1.2. Périmètre du service

L'ARC assure les compétences suivantes : Production

- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Le service public d'eau potable dessert 33 116 abonnés, représentant environ 84 060 habitants sur la base des dernières données du ministère de l'intérieur *(source DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2020).*

Périmètre		Population 2022	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Évolution
Lot 1	Bienville	462	199	202	1,51%
	Choisy-au-Bac	3 412	1 615	1 658	2,66%
	Clairoix	2 292	1 025	1 030	0,49%
	Janville	657	267	280	4,87%
	Vieux-Moulin	631	307	309	0,65%
	Compiègne	41 470	13 812	14 147	2,43%
	La-Croix-Saint-Ouen	5 107	2 573	2 703	5,05%
Lot 2	Armancourt	556	267	276	3,37%
	Jaux	2 346	1 047	1 058	1,05%
	Jonquières	621	282	284	0,71%
	Le Meux	2 386	965	983	1,87%
	Lachelle	802	338	342	1,18%
	Saint-Jean-aux-Bois	336	211	210	-0,47%
	Saint-Sauveur	1 768	818	823	0,61%
	Saintines	1 091	446	441	-1,12%
	Venette	2 898	1 292	1 310	1,39%
Margny-lès-Compiègne		8 883	3 384	3 450	1,95%
Béthisy-Saint-Pierre		3 195	1 303	1 308	0,38%
Néry		665	321	351	9,35%
Saint-Vaast-de-Longmont		640	258	254	-1,55%
Verberie		3 842	1 671	1 697	1,56%
Total ARC		**84 060**	**32 401**	**33 116**	2,21%

Une hausse de 2,21% du nombre d'abonnés est constatée entre 2021 et 2022.

INDICATEUR

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) : 84 060 habitants

1.3. Mode de gestion du service

Le service d'eau potable sur l'ARC est géré par le biais de différents contrats de concession de service sur les territoires suivants :

Périmètre du contrat de concession de service public	Titulaire du contrat (et échéance)
Lot 1 :	
Production ARC	SUEZ Eau France (30/09/2024)
Bienville	
Choisy-au-Bac	
Clairoix	
Janville	
Vieux-Moulin	
Compiègne	
La-Croix-Saint-Ouen	
Lot 2 :	
Armancourt	SAUR (30/09/2024)
Jaux	
Jonquières	
Le Meux	
Lachelle	
Saint-Jean-aux-Bois	
Saint-Sauveur	
Saintines	
Venette	
Autres contrats :	
Margny-lès-Compiègne	SUEZ (30/09/2024)
Béthisy-Saint-Pierre	SEAO (31/12/2023)
Néry	VEOLIA (31/12/2028)
Saint-Vaast-de-Longmont	SUEZ (10/05/2022)
Verberie	SAUR (11/05/2022 jusqu'au 31/12/2028)

1.4. Les volumes facturés

Périmètre		Volumes facturés 2020 (m3)	Volumes facturés 2021 (m3)	Volumes facturés 2022 (m3)	Evolution	Consommation moyenne par abonné 2021	Consommation moyenne par abonné 2022
Lot 1	Bienville	17 578	18 404	17 022	-7,5 %	92	84
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	284 589	287 401	292 815	1,9 %	89	89
	Compiègne	2 285 575	2 240 817	2 257 896	0,8 %	162	160
	La-Croix-Saint-Ouen	233 574	231 711	233 621	0,8 %	90	86
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	523 333	544 798	504 341	-7,4%	213	194
	Lachelle	36 427	38 567	31 642	-18,0%	114	93
	Saint-Jean-aux- Bois	22 013	24 055	28 553	18,7%	114	136
	Saint-Sauveur, Saintines	119 737	107 887	114 916	6,5%	85	91
	Venette	146 217	140 997	139 693	-0,9%	109	107
Margny-lès-Compiègne		351 872	403 248	381 088	-5,5 %	119	110
Béthisy-Saint-Pierre		107 110	115 653	113 163	-2,2%	89	87
Néry		26 778	30 011	27 564	-8,2%	93	79
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		190 074	187 347	198 822	6,1%	97	102
Total ARC		**4 344 877**	**4 370 896**	**4 341 136**	**-0,7%**	**135**	**132**

Les volumes facturés **sur l'ARC** sont en diminution de 0,7% entre 2021 et 2022, avec de grandes disparités selon les communes.

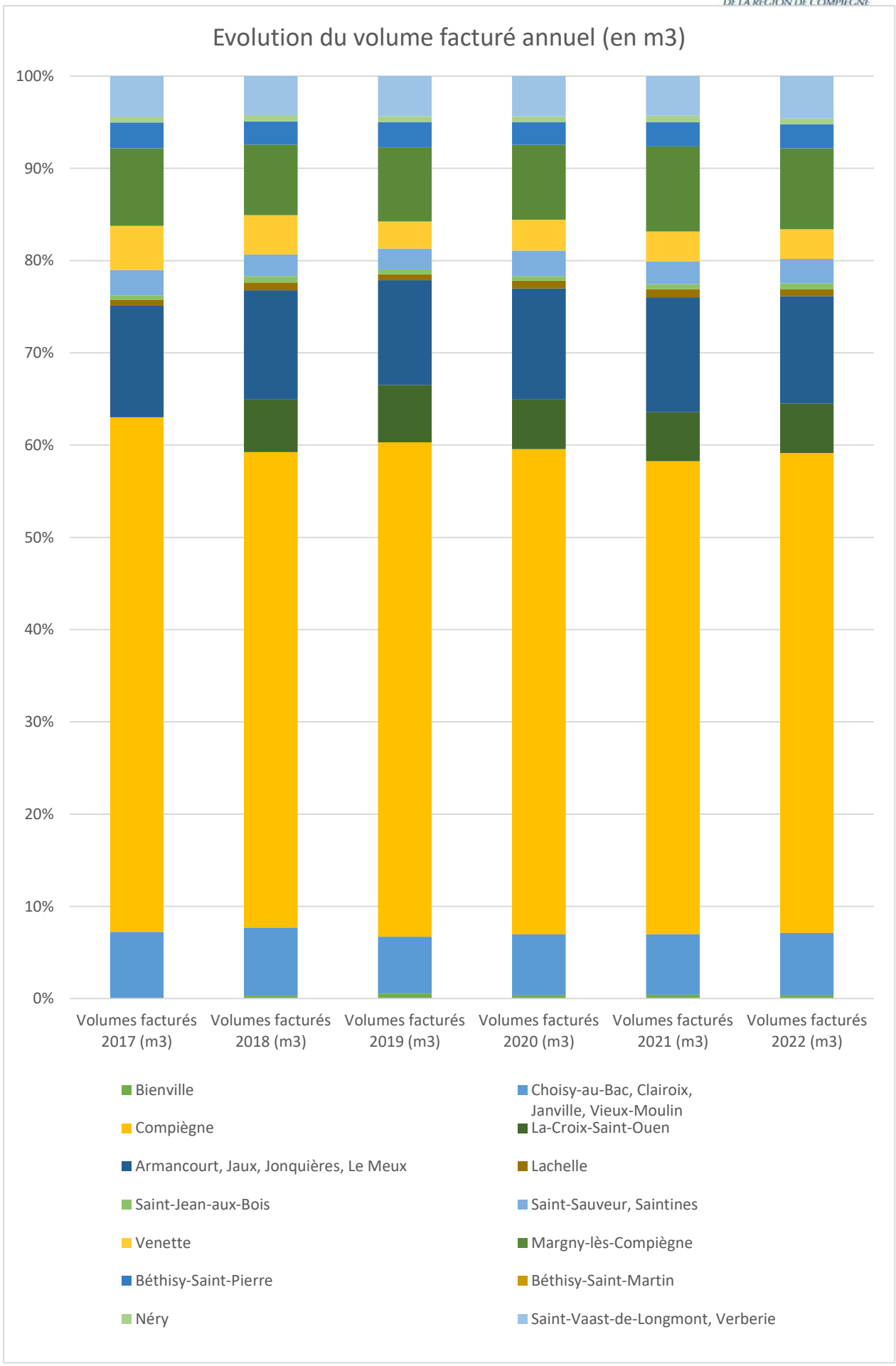
Evolution du volume facturé annuel (en m3)
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Volumes facturés 2017 (m3)
Volumes facturés 2018 (m3)
Volumes facturés 2019 (m3)
Volumes facturés 2020 (m3)
Volumes facturés 2021 (m3)
Volumes facturés 2022 (m3)
Bienville
Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin
Compiègne
La-Croix-Saint-Ouen
Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux
Lachelle
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Sauveur, Saintines
Venette
Margny-lès-Compiègne
Béthisy-Saint-Pierre
Béthisy-Saint-Martin
Néry
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie

1.5. Les ressources en eau

La carte ci-dessous représente les captages (symbolisés par des triangles) et avec des couleurs associées les communes desservies principalement par ces captages.

Figure 2 : Carte des communes et des principaux captages les alimentant

Les caractéristiques techniques des forages appartenant à l'ARC sont les suivantes, soit une capacité de production d'environ 40 000 m3/j :

Captage	Capacité de production	Année de mise en service	Date d'arrêté préfectoral de DUP
Forages Baugy 1 et 2	2x 330 m3/h - 2 x 5 280 m3/j	1978	1988
Forages Hospices 1 et 2 (La Croix-St-Ouen)	440 m3/h et 460 m3/h	1990	2018
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	2 x 56 m3/h	1959	1983
Forage de Choisy-au-Bac 1	480 m3/j	1967	1985
Forage de Choisy-au-Bac 2	1 100 m3/j	1987	1990
Forage de Choisy-au-Bac 3			2008
Forages de Rethondes 1 et 2 (F4 et F5)	2 x 44 m3/h	2016	2016
Forage de Margny lès Compiègne	180 m3/h	1928	1985
Forage de Bienville	35 m3/h	1980	1985
Forage et source de Néry	1 600 m3/j		1995 – 20 ans
Forage de Verberie	340 m3/j		1985

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection. Ces arrêtés sont complètement mis en œuvre, avec une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Par ailleurs, des achats d'eau sont effectués auprès de différentes communes :

Vendeur	Acheteur
Production Lot 1	Distribution Lot 1 (Compiègne, La-Croix-Saint-Ouen, SIAEP Choisy)
	Distribution Lot 2 (Venette, Lachelle, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux)
	Margny-lès-Compiègne
Ex SIAEP Longueil	Saint-Vast-de-Longmont, Verberie
SIAEP Monchy	Distribution Lot 2 (Lachelle)
Nery	Béthisy St Pierre
	Distribution Lot 2 (Saintines, Saint-Sauveur)
SIAEP Bonneuil	Distribution Lot 2 (Saint-Jean-au-Bois)
Rethondes	Distribution Lot 1 (Vieux Moulin)

1.6. Le réseau de distribution

1.6.1. Les réservoirs et station de reprise

Le réseau d'eau potable comprend 15 réservoirs qui assurent l'approvisionnement de l'ARC. Leur capacité totale s'élève à 13 720 m^3 et se répartit comme suit :

Nom	Capacité (m3)
Forage de Baugy	500
Bâche de Baugy	2 000
Réservoirs de Margny-lès-Compiègne	2x3000
Réservoir de Venette	250
Réservoir de Choisy-au-Bac	1 000
Réservoirs de Clairoix	2x225
Réservoir de Vieux-Moulin	240
Bâches de Jonquière	2x500
Réservoir de Néry	300
Réservoir La-Croix-St-Ouen	300
Réservoir de Lachelle	130
Réservoir de Saintines	300
Réservoir de St-Sauveur	250
Réservoir de Béthisy-Saint-Pierre	500
Réservoir de Saint-Vaast-de-Longmont	500
Total ARC	**13 720**

Le réseau comprend également 9 installations de reprise ou surpression (Baugy, Janville, Réservoir sur tour à Lacroix-Saint-Ouen, Rethondes, ZAC Bois de Plaisance, ZAC Camp du Roy, Lachelle, Le Meux, et le Huleux à Néry.

1.6.2. Le réseau de distribution

Le linéaire total du réseau d'alimentation en eau potable est de 492 km pour l'ensemble des 22 communes gérées par l'ARC. Le détail par commune est donné dans le tableau qui suit :

Périmètre		Linéaire réseau 2020 (km)	Linéaire réseau 2021 (km)	Linéaire réseau 2022 (km)
Lot 1	Production	18,52	23,49	23,49
	Bienville	3,34	3,48	3,48
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	72,78	68,86	68,27
	Compiègne	135,78	136,00	136,53
	La-Croix-Saint-Ouen	41,02	41,01	41,85
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	65,74	120,42	125,3
	Lachelle	7,26		
	Saint-Jean-aux-Bois	8,15		
	Saint-Sauveur, Saintines	20,50		
	Venette	20,83		
Margny-lès-Compiègne		29,17	29,92	29,92
Béthisy-Saint-Pierre		16,81	17,76	17,74
Néry		15,81	14,91	15,03
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		30,10	30,09	30,4
Total ARC		**485,8**	**485,9**	**492,01**

2. Faits marquants de l'exercice 2022

- Des interconnexions ont été mis en place entre les communes de Clairoix et Margny lès Compiègne ;
- Une campagne de renouvellement des branchements en plomb sur la commune Lacroix Saint-Ouen pour un total de 101 branchements.
- Plusieurs fuites importantes ont été réparées notamment rue du Bataillon de France, rue de Soissons, rue Jean Lhuillier à Compiègne, avenue du Stade à Lacroix Saint-Ouen, rue de Royaumont à Choisy au Bac, rue Bouloire à Clairoix.
- Installation de nouveaux réseaux de distribution rue Cendrière (financement ARC) ainsi que chemin de Cappy (à Verberie)

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes prélevés et produits

	Avancement de la protection de la ressource en eau (%)	Volumes prélevés 2021	Volumes prélevés 2022	Evolution	Volumes produits 2021	Volumes produits 2022	Evolution
Forage Baugy 1	80	944 026	912 225	-3,4%	3 708 675	3 515 022	-5,2 %
Forage de Baugy 2	80	1 035 681	992 062	-4,2%			
Forage Hospices 1 (La Croix-St-Ouen)	80	1 091 410	818 783	-25 %			
Forage Hospices 2 (La Croix-St-Ouen)	80	846 320	867 167	2,5 %			
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	80	0	161 229	/	0	161 229	/
Forage de Choisy-au-Bac 1 à 3	80	233 976	248 418	6,2 %	331 111	344 391	4,0 %
Forage de Rethondes 1	80	40 599	41 342	1,8 %			
Forage de Rethondes 2	80	59 298	69 528	17,3 %			
Forage de Margny lès Compiègne	80	376 860	376 731	/	376 860	376 731	/
Forage de Bienville	80	4 294	0	-100 %	4 294	0	-100 %
Forage de Verberie	80	110 890	141 196	27,3%	109 796	141 196	28,6%
Forage et Source de Néry	80	297 467	290 840	-2,2 %	297 467	290 840	-2,2 %
Total ARC	**80**	**5 040 821**	**4 919 521**	**-2,4%**	**4 828 203**	**4 829 409**	**0,02%**

INDICATEUR
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) : 80

Les volumes prélevés sont en diminution marquée (-2,4%) en 2022, les volumes produits restent stables par rapport à 2021. Après le pic de 2020, les valeurs se rapprochent des niveaux constatés en 2018 et 2019.

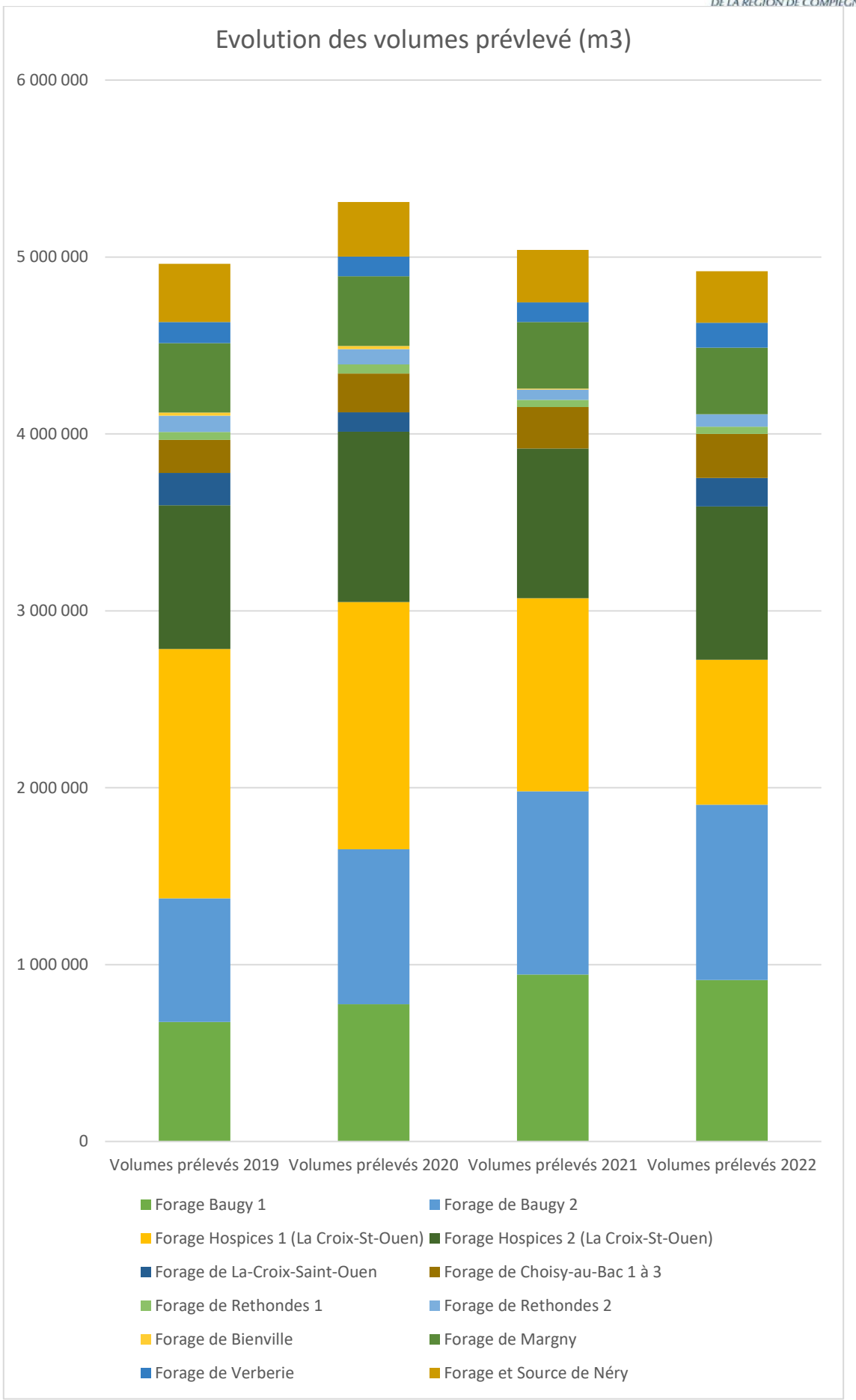
Evolution des volumes prévlevé (m3)
6 000 000
5 000 000
4 000 000
3 000 000
2 000 000
1 000 000
0
Volumes prélevés 2019
Volumes prélevés 2020
Volumes prélevés 2021
Volumes prélevés 2022
Forage Baugy 1
Forage de Baugy 2
Forage Hospices 1 (La Croix-St-Ouen)
Forage Hospices 2 (La Croix-St-Ouen)
Forage de La-Croix-Saint-Ouen
Forage de Choisy-au-Bac 1 à 3
Forage de Rethondes 1
Forage de Rethondes 2
Forage de Bienville
Forage de Margny
Forage de Verberie
Forage et Source de Néry

3.1.1. Focus sur la production des captages de Baugy et de l'Hospice

Après une nette baisse sur les dernières années, les volumes produits en 2022 par rapport à 2021 sont en diminution sensible, notamment au troisième trimestre :

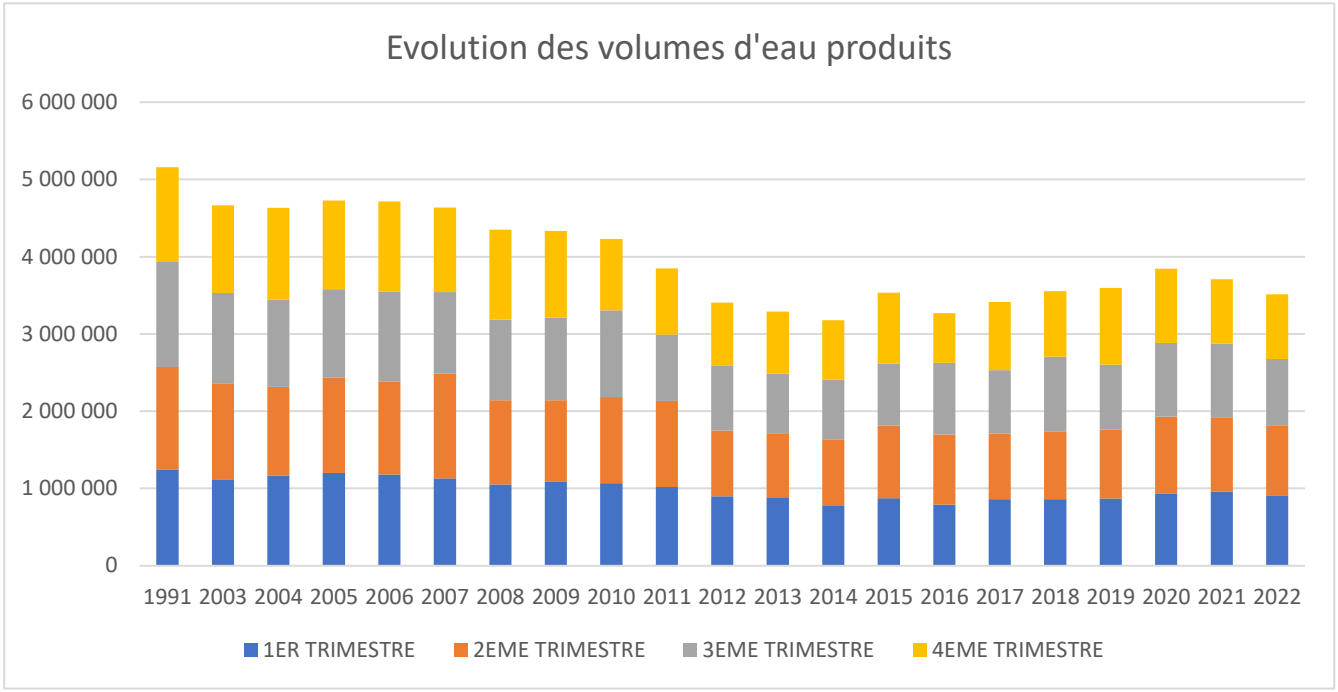

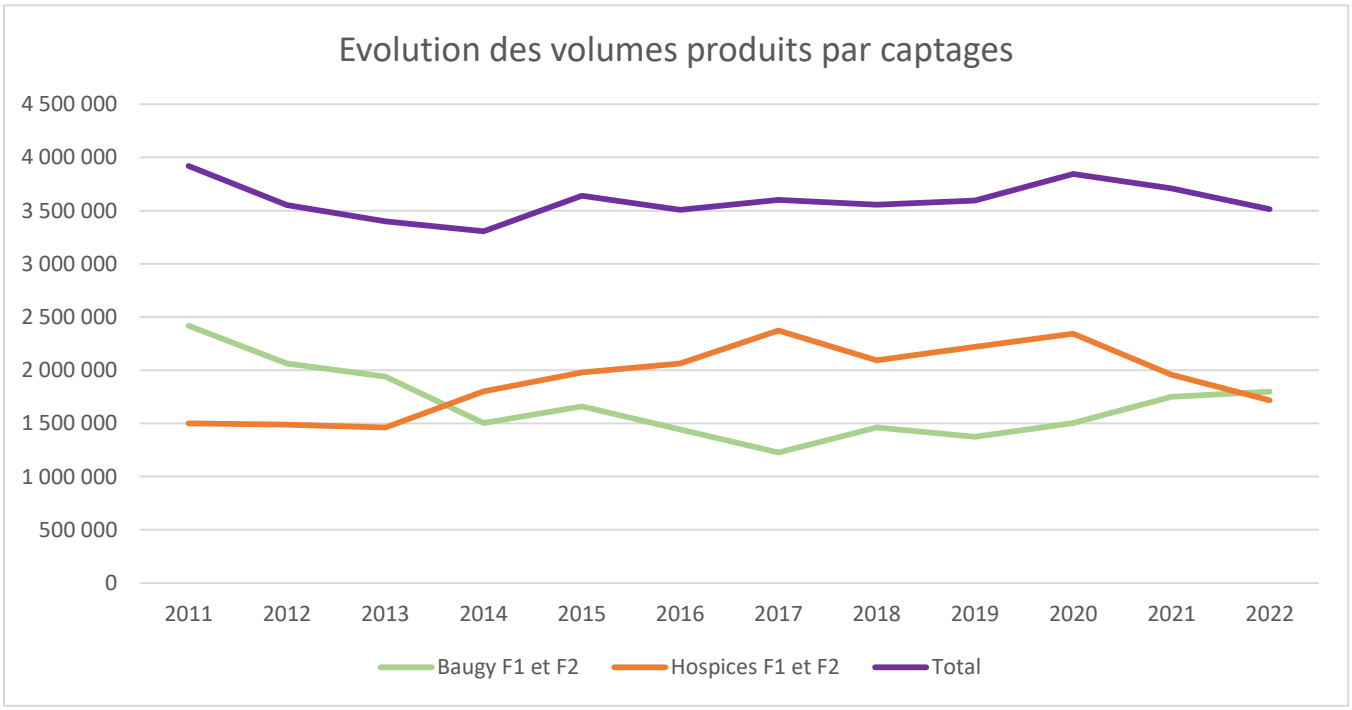

3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile

3.2.1. Production Lot 1

Les volumes distribués à partir des installations de production de Baugy et des Hospices ont été les suivants :

Volume distribué par destinataire	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Bienville	0	17 002	19 479	14,57%
Compiègne	3 062 956	2 815 581	2 616 432	-7,07%
La-Croix-Saint-Ouen	149 910	251 009	93 339	-62,81%
Longueil Ste Marie	331 640	338 961	287 253	-15,25%
Venette	175 911	120 417	181 592	50,80%
Margny lès Compiègne	0	0	0	-
Choisy	0	0	0	-
TOTAL	**3 720 417**	**3 542 970**	**3 198 095**	**-9,73%**

Après le pic constaté en 2020, les volumes mis en distribution à destination de Compiègne reviennent à leur niveau de 2019.
L'augmentation vers Lacroix-St-Ouen depuis 2020 s'expliquait par les travaux sur le réservoir qui ont nécessité l'arrêt de la production locale et l'import depuis les Hospices. On note une forte chute de ce volume en 2022, suivant la fin des travaux.
Par ailleurs, Bienville est alimentée par Baugy depuis la mise en service de l'interconnexion en 2021.

3.2.2. Distribution

Périmètre		Volumes produits 2022 (m3)	Volumes importés 2022 (m3)	Volume exportés 2022 (m3)	Volumes mis en distribution 2022 (m3)	Volume mis en distribution 2021 (m3)
Lot 1	Bienville	0	19 479	0	19 479	21 296
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	344 391	95 732	69 628	370 495	386 537
	Compiègne	0	2 660 817	44 385	2 616 432	2 815 581
	La-Croix-Saint-Ouen	161 229	93 339	0	254 568	251 009
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	0	897 997	133 176	969 198	743 551
	Lachelle	0	41 007	0		51 350
	Saint-Jean-aux-Bois	0	31 499	0		27 720
	Saint-Sauveur, Saintines	0	131 871	0		124 693
Margny-lès-Compiègne		376 731	0	0	376 731	376 860
Béthisy-Saint-Pierre		0	126 550	0	126 550	125 034
Néry		290 840	0	258 421	32 419	46 418
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		141 196	154 730	0	295 926	247 425
Total ARC distribution		**1 314 387**	**4 253 021**	**505 610**	**5 061 798**	**5 217 474**
Production Baugy – Les Hospices		3 515 022	- 3 318 733	-44 385 (*simple transit vers Lacroix St Ouen et ZI Le Meux*)	151 904	61 734
Ventes d'eau interne (Néry)		0	-258 421	-258 421	0	0
Total ARC production + distribution		**4 829 409**	**675 867**	**202 804**	**5 213 702**	**5 279 208**

À noter qu'en 2022, comme pour les années précédentes, certains volumes destinés au périmètre du Lot 2 sont considérés comme transitant par le réseau de Compiègne.
Outre les volumes achetés à la « production », les volumes exportés ou importés ont concernés les périmètres suivants ; on note en particulier une augmentation très soutenue des volumes importés depuis Rethondes vers le périmètre de Vieux-Moulin depuis 2021.

Les échanges d'eau du territoire de l'ARC en 2022 sont détaillés ci-dessous :

Echanges d'eau			
	Vendeur	**Acheteur**	**Volumes 2022 (m3)**
Interne ARC	Prod. Lot 1 (*Baugy, Hospices*)	Lot 1 (*Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Bienville*)	2 773 635
Interne ARC	Prod. Lot 1 (*Baugy, Hospices*)	Lot 2 (*Venette*)	181 592
Interne ARC	Prod. Lot 1 (*Baugy, Hospices*)	Lot 2 (*Le Meux et retour par Jaux*)	287 253
Interne ARC	Prod. Lot 1 (*Baugy, Hospices*)	Margny-lès-Compiègne	-
Interne ARC	Néry	Béthisy-Saint-Pierre	126 550
Interne ARC	Néry	Lot 2 (*Saint Sauveur, Saintines*)	131 871
Externe ARC	Ex SIAEP Longueil	Lot 2 (*Jaux, Joncquières, Armancourt, Le Meux*)	429 152
Externe ARC	SIAEP Monchy	Lot 2 (*Lachelle*)	41 007
Externe ARC	SIAEP Bonneuil	Lot 2 (*Saint-Jean-au-Bois*)	31 499
Externe ARC	Ex SIAEP Longueil	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	154 730
Externe ARC	Rethondes	Lot 1 (*Vieux Moulin*)	95 732
Externe ARC	Lot 1 (*Choisy-au-Bac*)	Rethondes	69 628
Externe ARC	Lot 2 (*Amancourt, Jaux, Joncquière, Le Meux*)	Rémy	133 176
Externe ARC	Lot 2 (*Amancourt, Jaux, Joncquière, Le Meux*)	Ex SIAEP Longueil	-
Total import ARC			*4 253 021*
Total export ARC			*461 225*

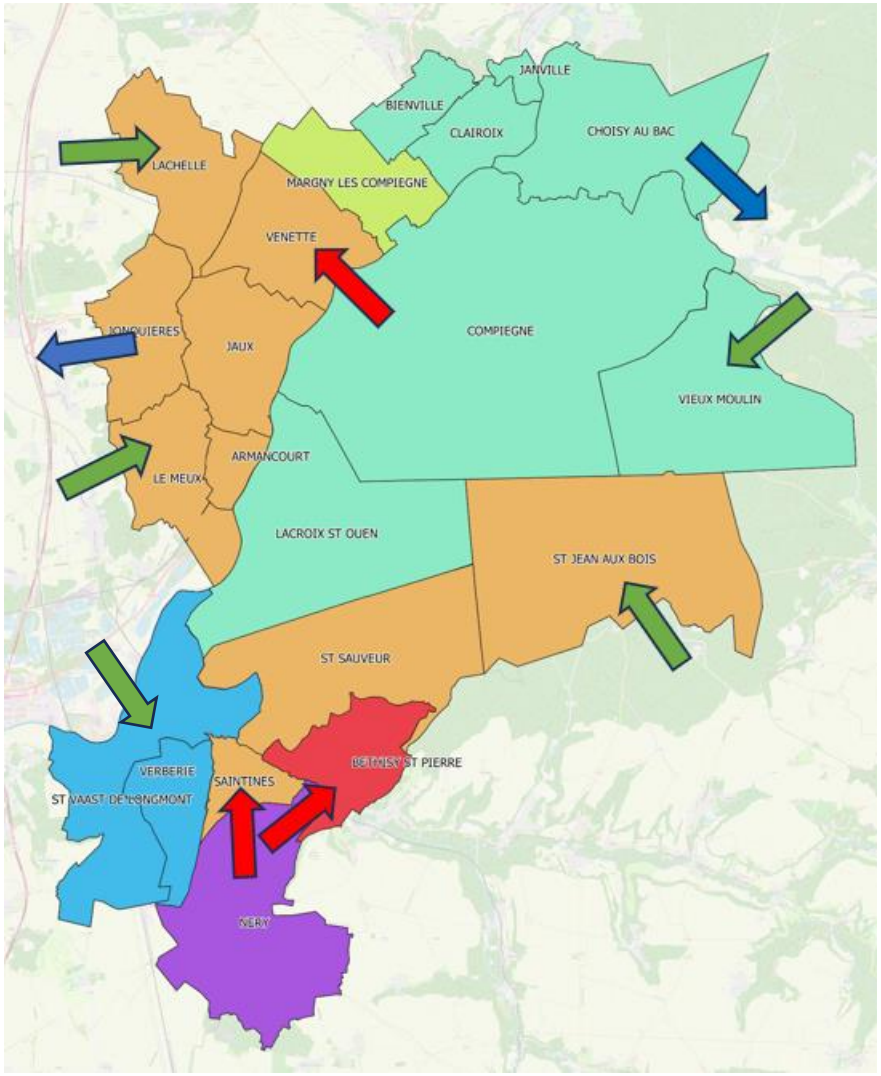

Echanges d'eau

- ❑ Interne ARC :
- ❑ Externe ARC :
  - *Achats :*
  - *Ventes :*

3.3. Volumes consommés et rendement

3.3.1. Production Baugy / Les Hospices

Année	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Volumes produits	3 434 494	3 413 698	3 490 914	3 548 951	3 844 978	3 708 675	3 515 022
Volumes vendus	3 377 484	3 313 147	3 370 820	3 454 272	3 720 417	3 542 970	3 198 095
Pertes en adduction (m3)	57 010	100 551	120 094	94 679	124 561	165 705	316 927
Rendement du réseau "production"	**98,3%**	**97,1%**	**96,6%**	**97,3%**	**96,8%**	**95,5%**	**91,0%**

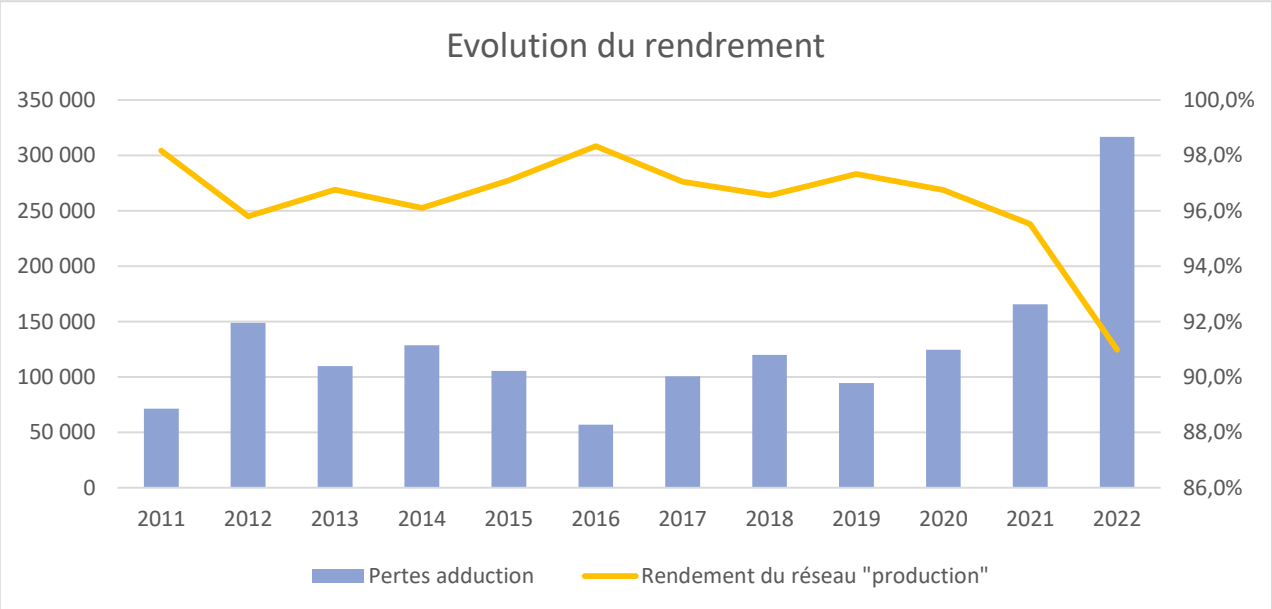

Le rendement du réseau « production » s'est dégradé par rapport à 2021 avec 91,0%. La baisse du rendement sur la partie production est liée à la construction du réservoir et du surpresseur des hospices.

3.3.2. Distribution

Périmètre		Volume mis en distribution (m3)	Volume comptabilisé (m3)	Volume consommé non comptabilisé	Volume consommé autorisé (m3)	**Rendement 2022 (%)**	*Rendement 2021 (%)*	Indice Linéaire de Pertes 2022 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Pertes 2021 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Consommation (m3/km/j)
Lot 1	Bienville	19 479	18 156	120	18 276	**93,82%**	87,85%	0,95	2,04	14,4
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	370 495	297 274	4 838	302 112	**84,46%**	81,56%	2,74	3,32	12,1
	Compiègne	2 616 432	2 326 572	15 340	2 341 912	**89,68%**	83,58%	5,51	9,81	47,0
	La-Croix-Saint- Ouen	254 568	241 497	2 004	243 501	**95,65%**	93,58%	0,72	1,08	15,9
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	764 821	652 979	5160	658 139	**88,12%**	93,85%	3.23	1,79	23.96
	Lachelle	41 007	32 081	200	32 281	**78,72%**	75,40%	3.49	4,85	12.92
	Saint-Jean-aux- Bois	31 499	28 950	50	29 000	**92,07%**	87,07%	0.84	1,23	9.75
	Saint-Sauveur, Saintines	131 871	116 512	300	116 812	**88,58%**	86,82%	3.11	2,23	15.83
Margny-lès-Compiègne		376 731	327 813	4 515	332 328	**88,21%**	89,37%	4,09	3,67	30,4
Béthisy-Saint-Pierre		126 550	113 479	793	114 272	**90,30%**	93,29%	1,90	1,29	17,6
Néry		32 419	28 530	410	28 940	**98,80%**	94,79%	0,63	2,85	5,3
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		295 926	200 468	8 885	209 353	**70,75%**	81,36%	7,91	4,2	19,1
Total ARC hors production		**5 061 798**	**4 384 311**	**42 615**	**4 426 926**	**87,46%**	**86,53%**	**3,54**	**4,66**	**24,65**
Total ARC avec production		**5 213 702**	**4 384 311**	**42 615**	**4 426 926**	**84,91%**	**84,58%**	**4,38**	**4,79**	**24,65**

Le rendement global du réseau de distribution est en progression par rapport à 2021 et retrouve son niveau de 2019. L'amélioration a concerné notamment les périmètres du Lot 1, de Lachelle, de Saint-Jean-aux- Bois, de Saint-Sauveur Saintines et de Néry.

INDICATEURS

Rendement du réseau de distribution (P104.3) : 87 ;5%
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : 5,02 m^3/km/j
Indice Linéaire de Pertes (P106.3) : 3,54 m^3/km/j

3.3.3. Évolution du rendement à Compiègne

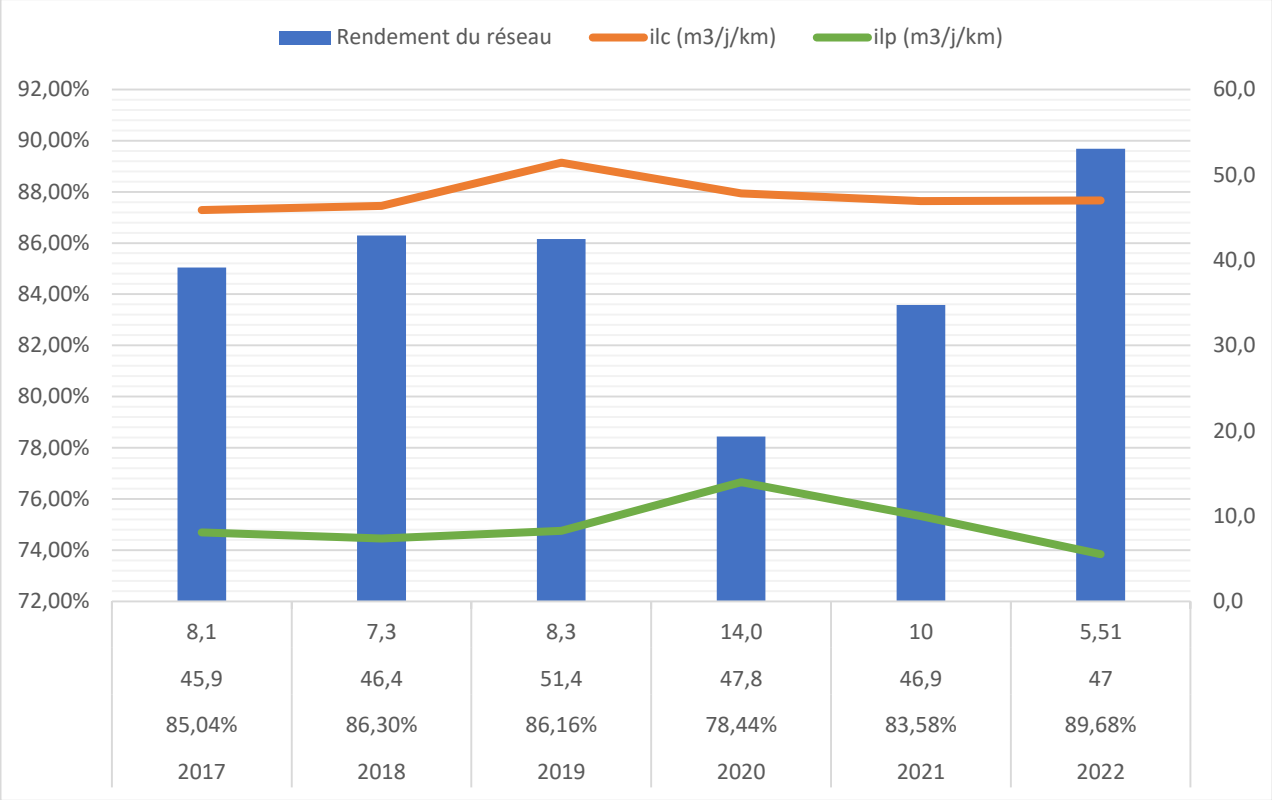

ilc : Indice linéaire de consommation - ilp : Indice linéaire de perte

Après un creux en 2020, le rendement de réseau sur Compiègne retrouve en 2022 un niveau proche de celui des années précédentes.

Les Agence de l'Eau se basent sur la grille d'appréciation suivante pour évaluer la performance d'un réseau en fonction de la catégorie de réseau :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILC (m³/km/j)	< 10	10 ≤ ILC < 30	≥ 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'ILP est de 5,51 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 47 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances.**

3.3.4. Évolution du rendement à Choisy au Bac

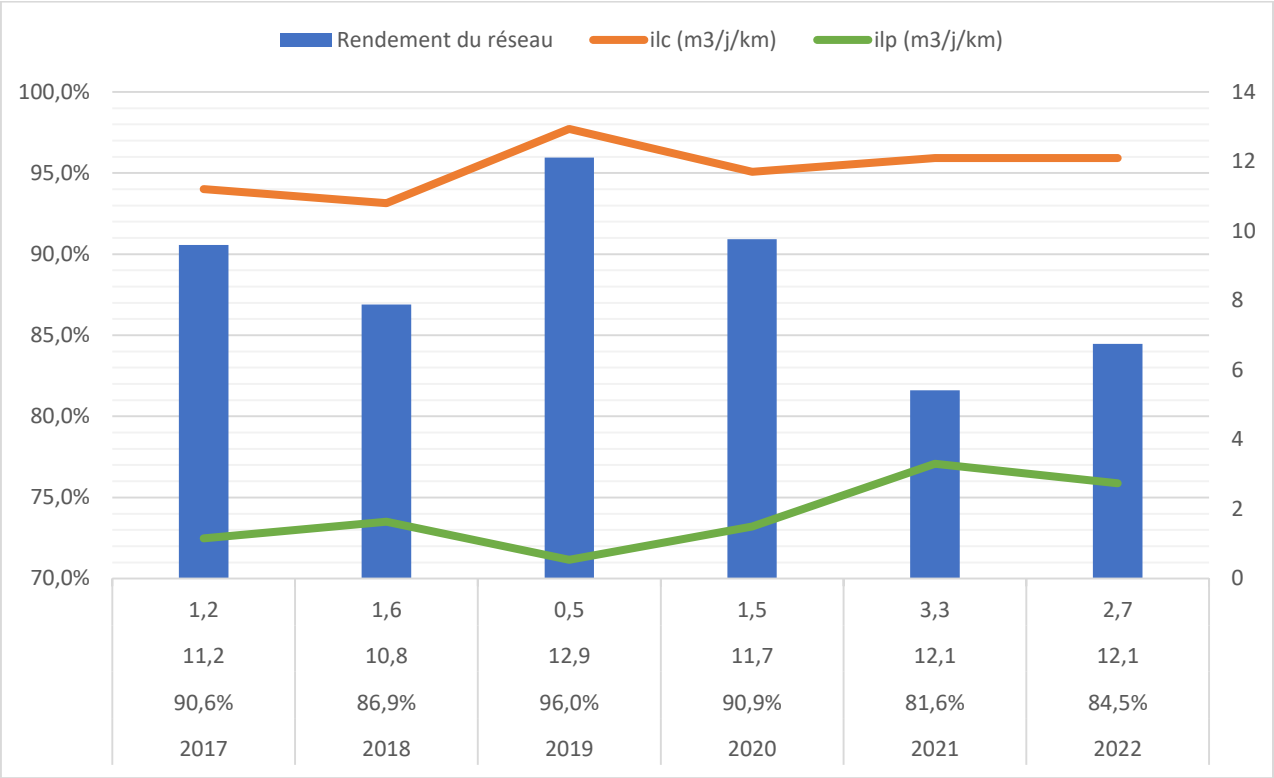

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en dégradation en 2022 par rapport à 2020.

L'ILP est de 2,7 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 12,1 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances.**

3.3.5. Évolution du rendement à Lacroix-St-Ouen

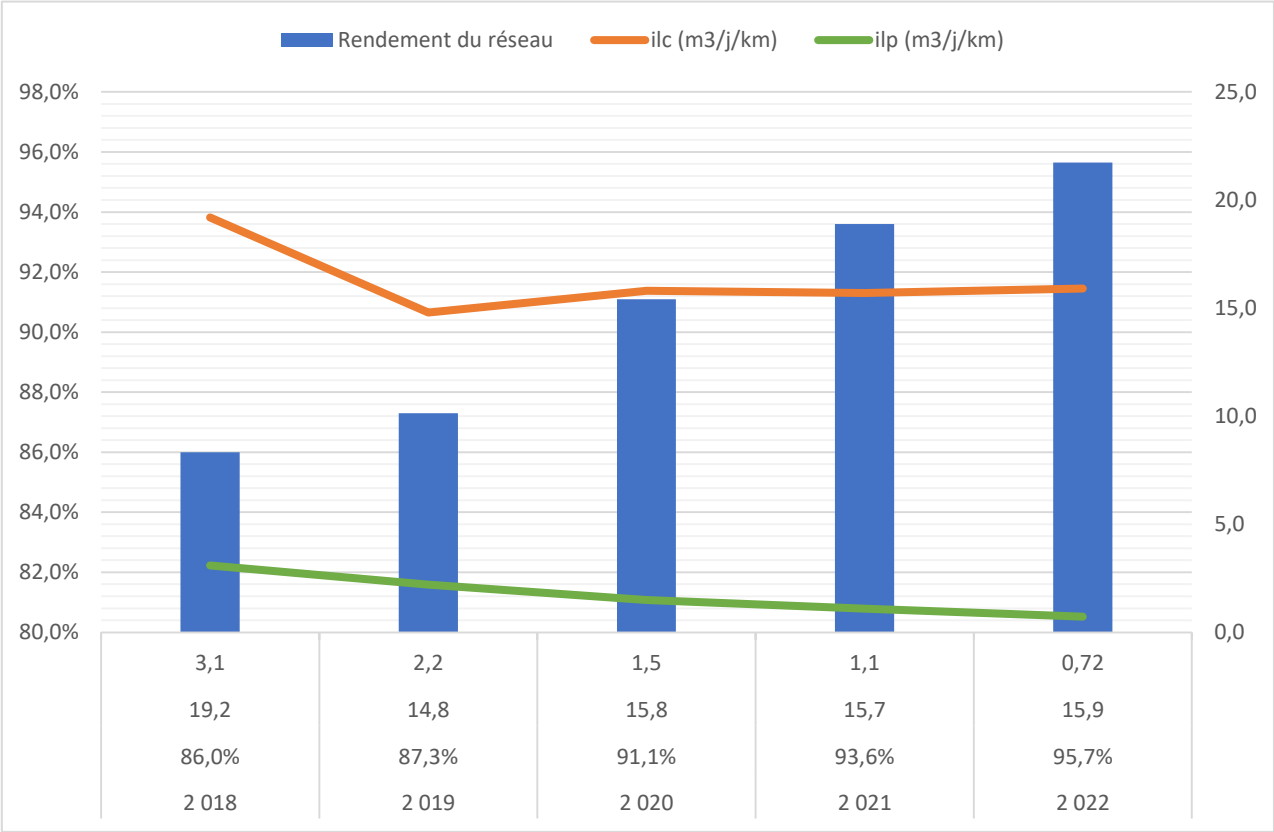

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration en 2022 par rapport aux années précédentes.

L'ILP est de 0,72 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 15,9 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances.**

3.3.6. Évolution du rendement à Bienville

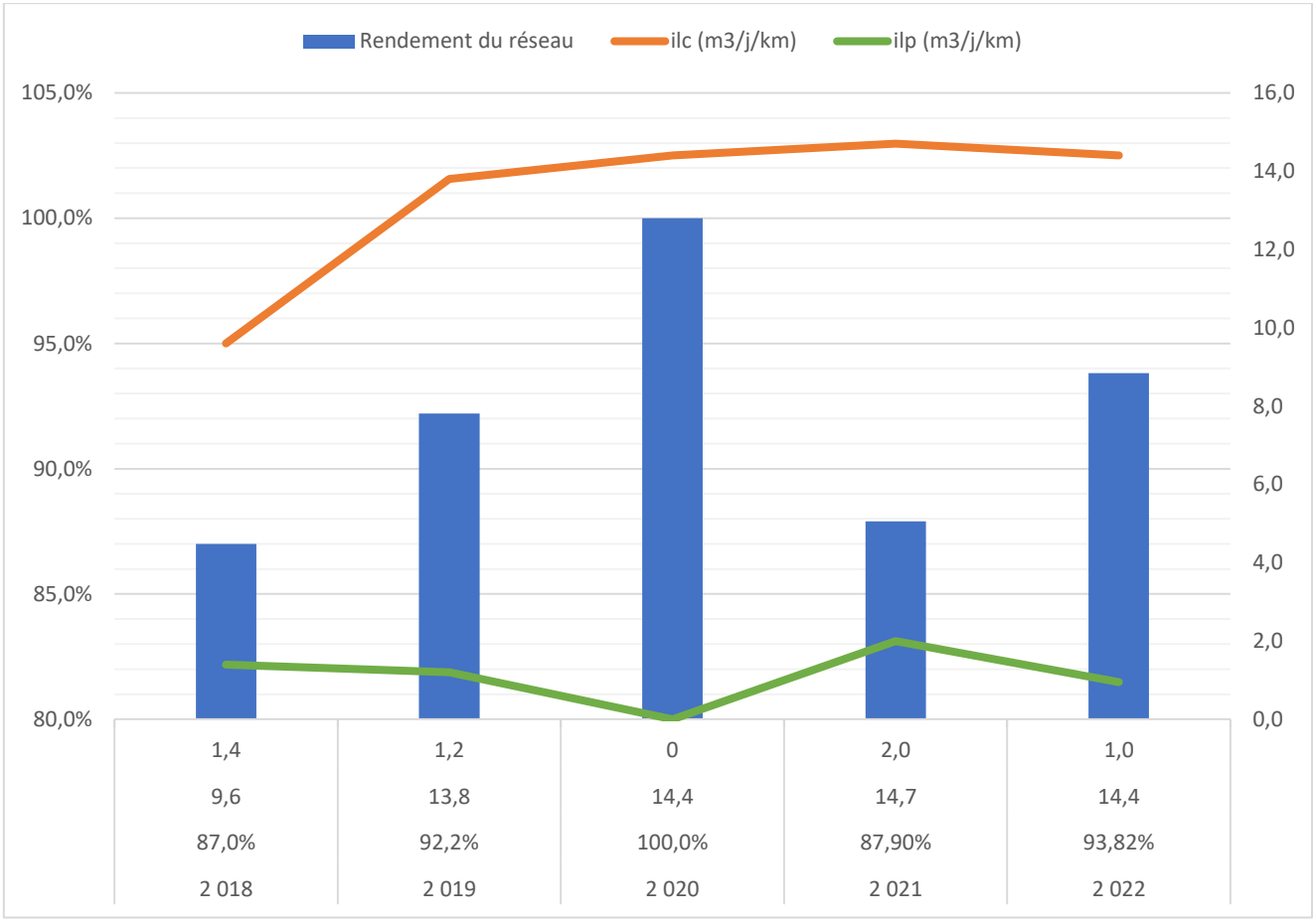

Après un maximum constaté en 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) retrouvent en 2022 leurs niveaux proches de ceux des années précédentes.

L'ILP est de 0,95 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 14,4 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances**.

3.3.7. Évolution du rendement à Armancourt - Jaux -Jonquières - Le Meux – Venette

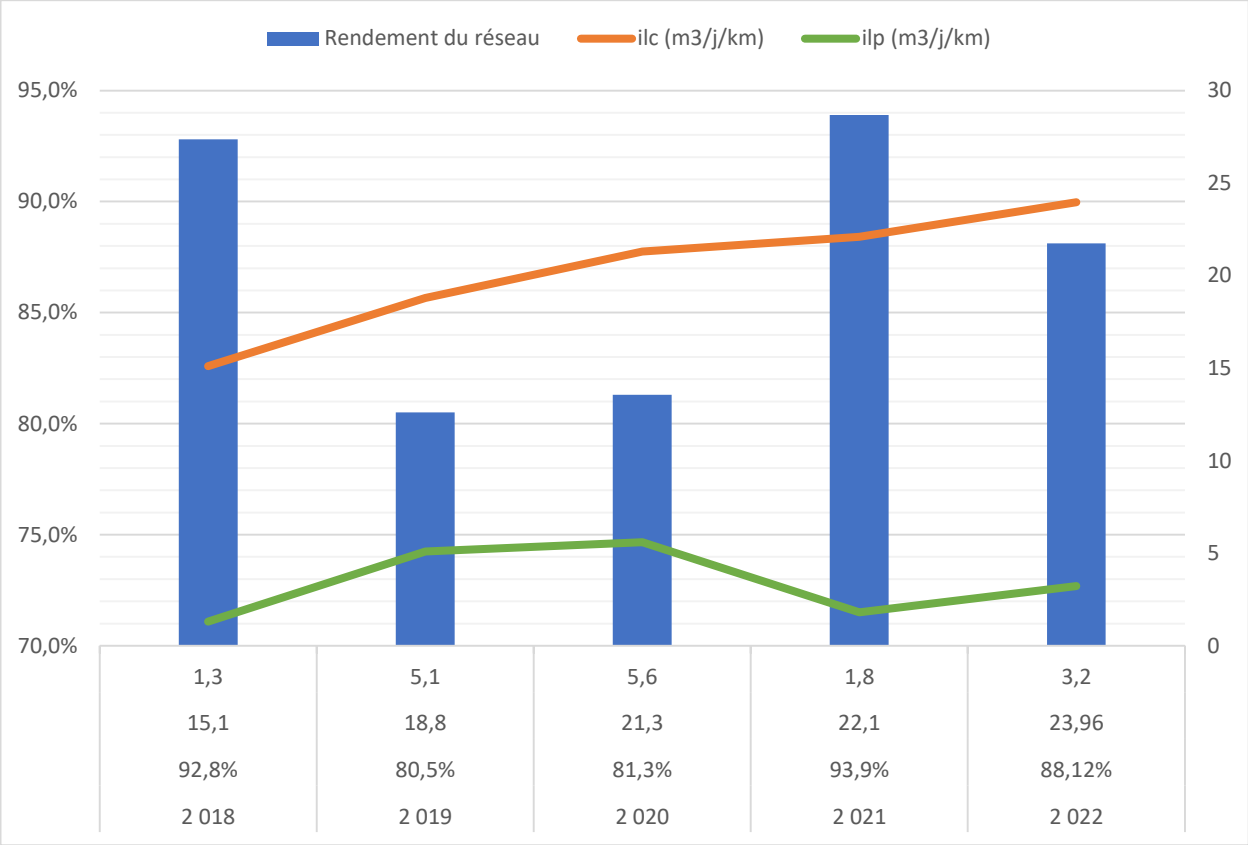

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en forte dégradation en 2022.

L'ILP est de 3,2 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 23,96 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **performances « acceptables ».**

3.3.8. Évolution du rendement à Lachelle

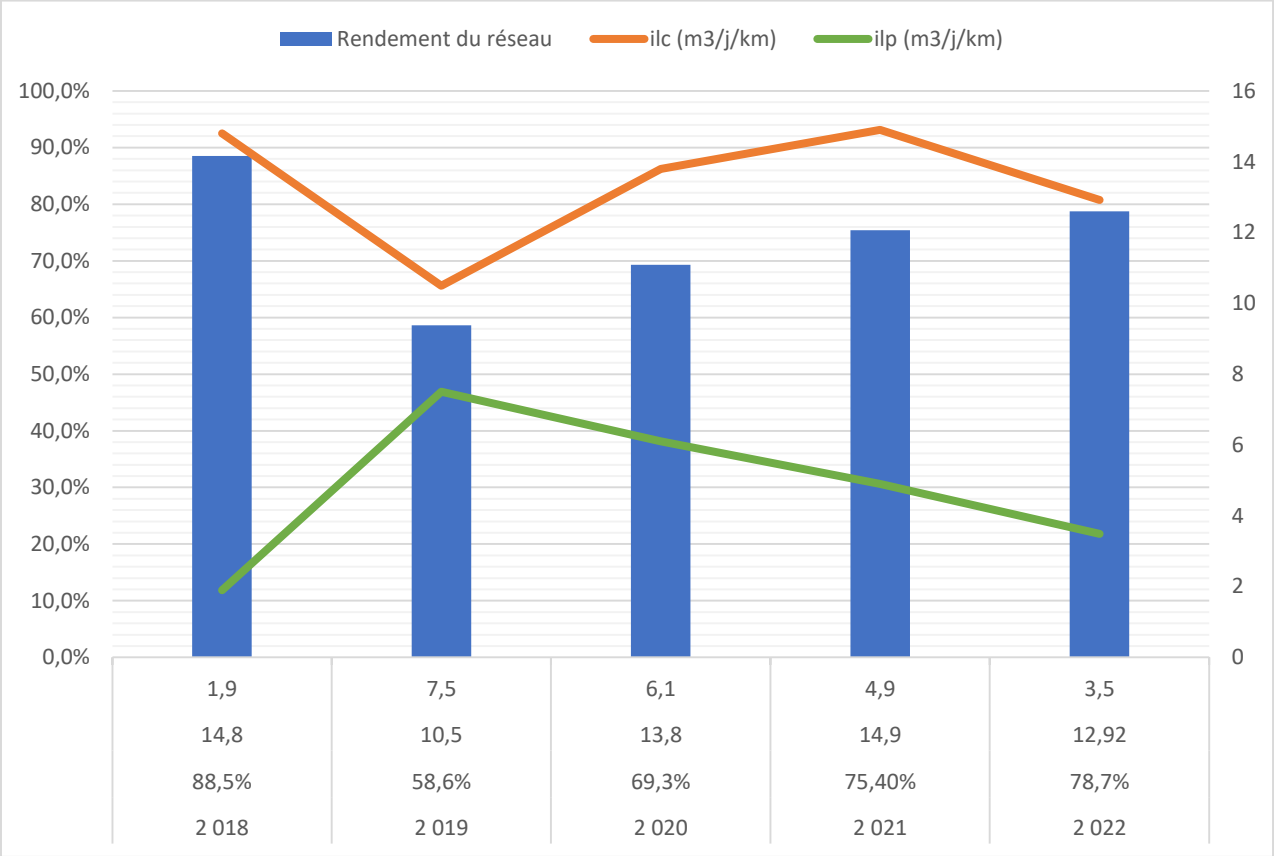

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) poursuivent leur tendance à l'amélioration en 2022, après le creux observé en 2019.

L'ILP est de 3,5 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 12,92 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux performances **« acceptables »**

3.3.9. Évolution du rendement à St Sauveur – Saintines

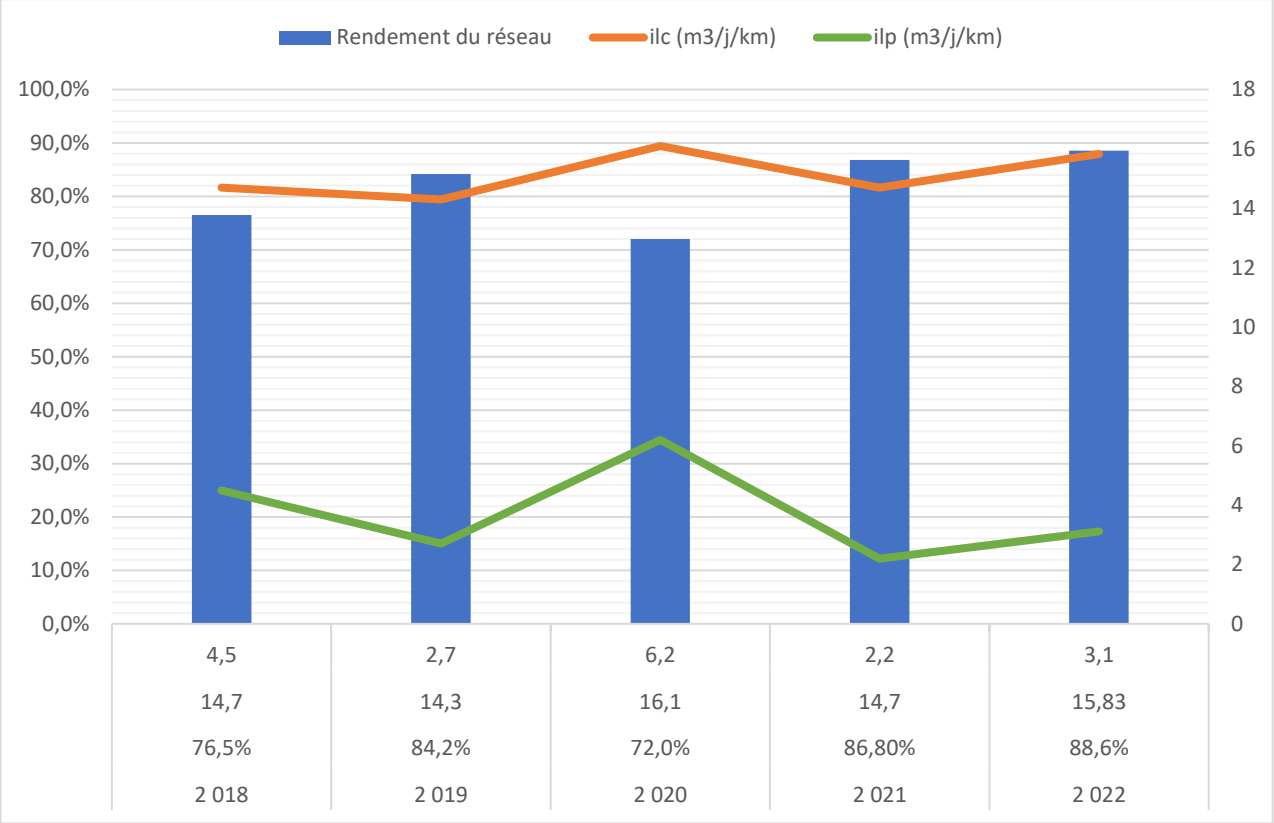

Après une dégradation observée en 2020, l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) retrouvent en 2022 des niveaux proches de ceux des années précédentes.

L'ILP est de 3,1 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 15,83 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **performances « acceptables ».**

3.3.10. Évolution du rendement à St Jean aux Bois

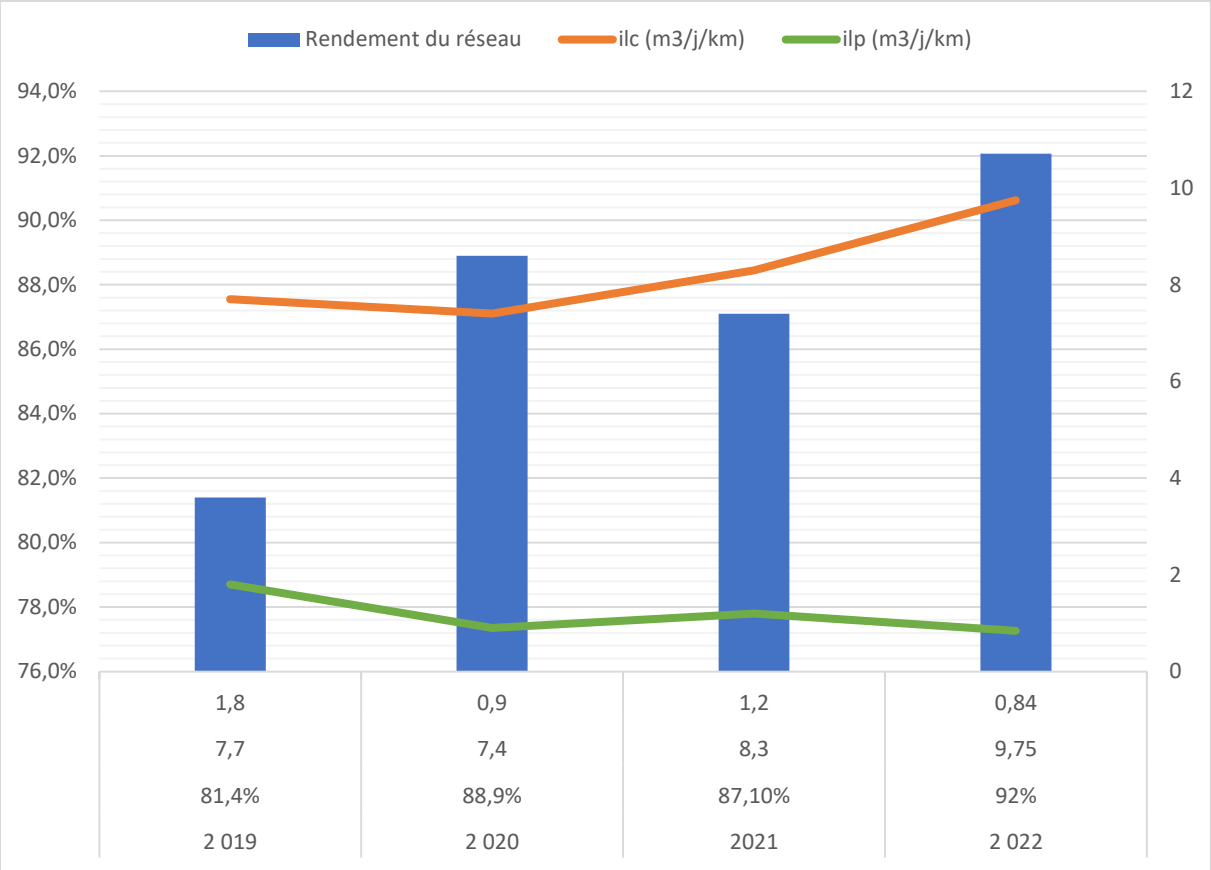

Après une dégradation observée en 2021, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) retrouvent en 2022 des niveaux proches de ceux des années précédentes.

L'ILP est de 0,84 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 9,75 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances.**

3.3.11. Évolution du rendement sur le périmètre du contrat « Lot 2 »

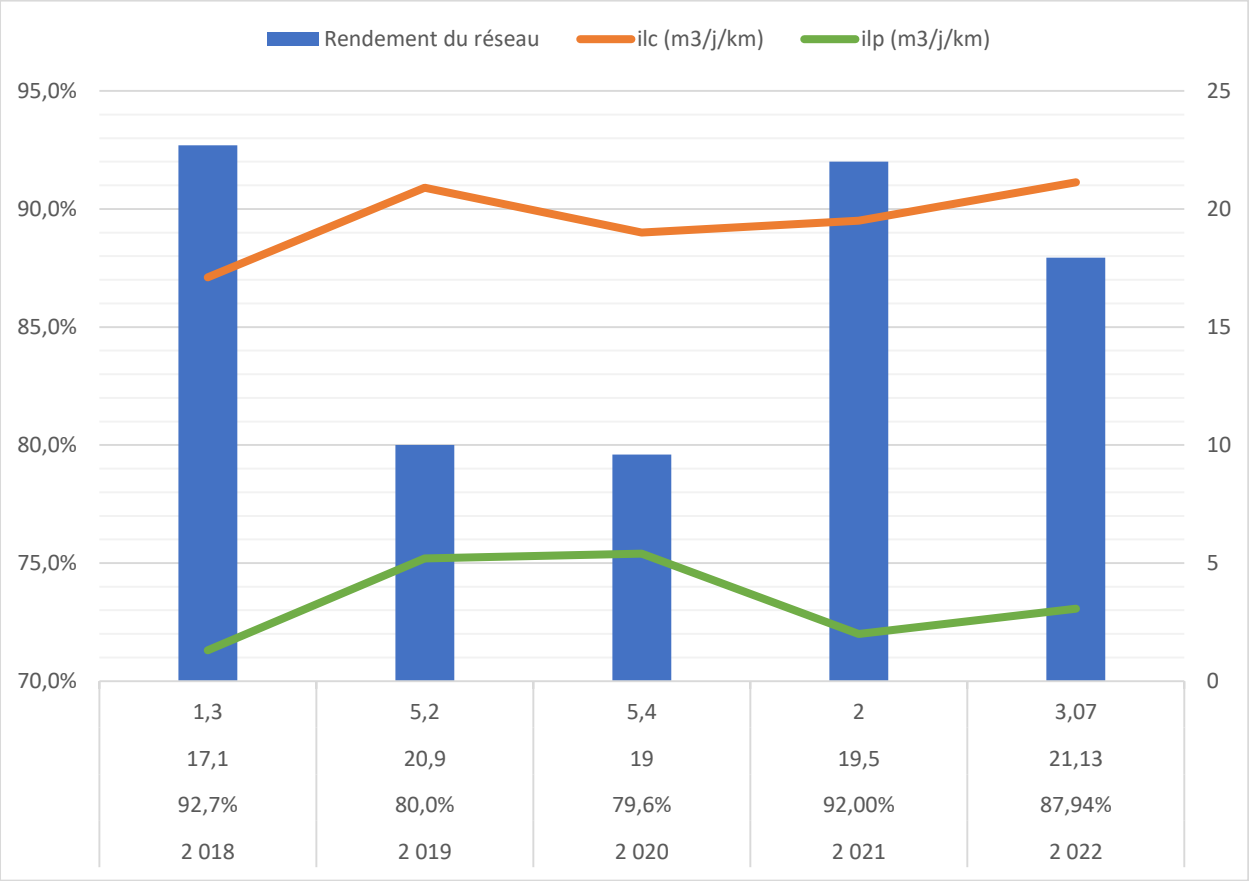

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en dégradation marquée en 2022.

L'ILP est de 3,07 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 21,13 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **performances « acceptables ».**

3.3.12. Évolution du rendement à Margny-Lès-Compiègne

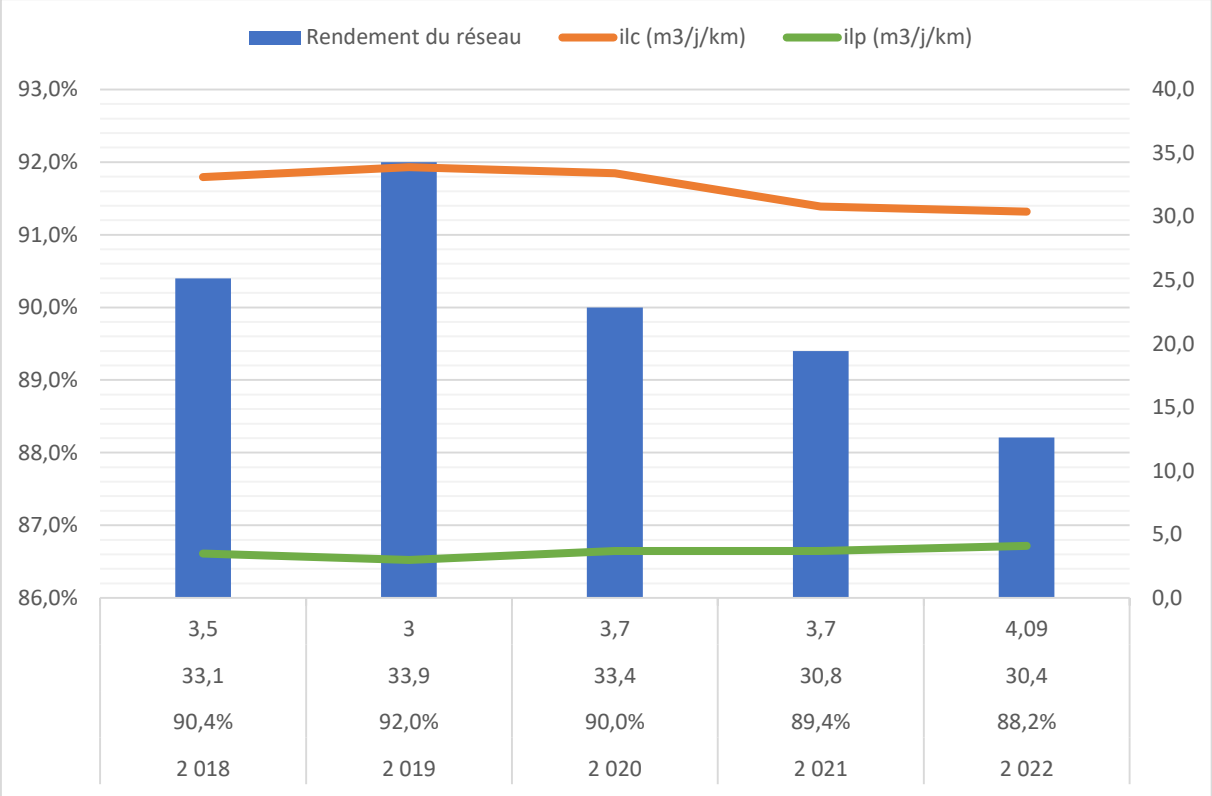

En 2022, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en légère dégradation par rapport aux dernières années.

L'ILP est de 4,09 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 30,4 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances.**

3.3.13. Évolution du rendement à Béthisy-Saint-Pierre

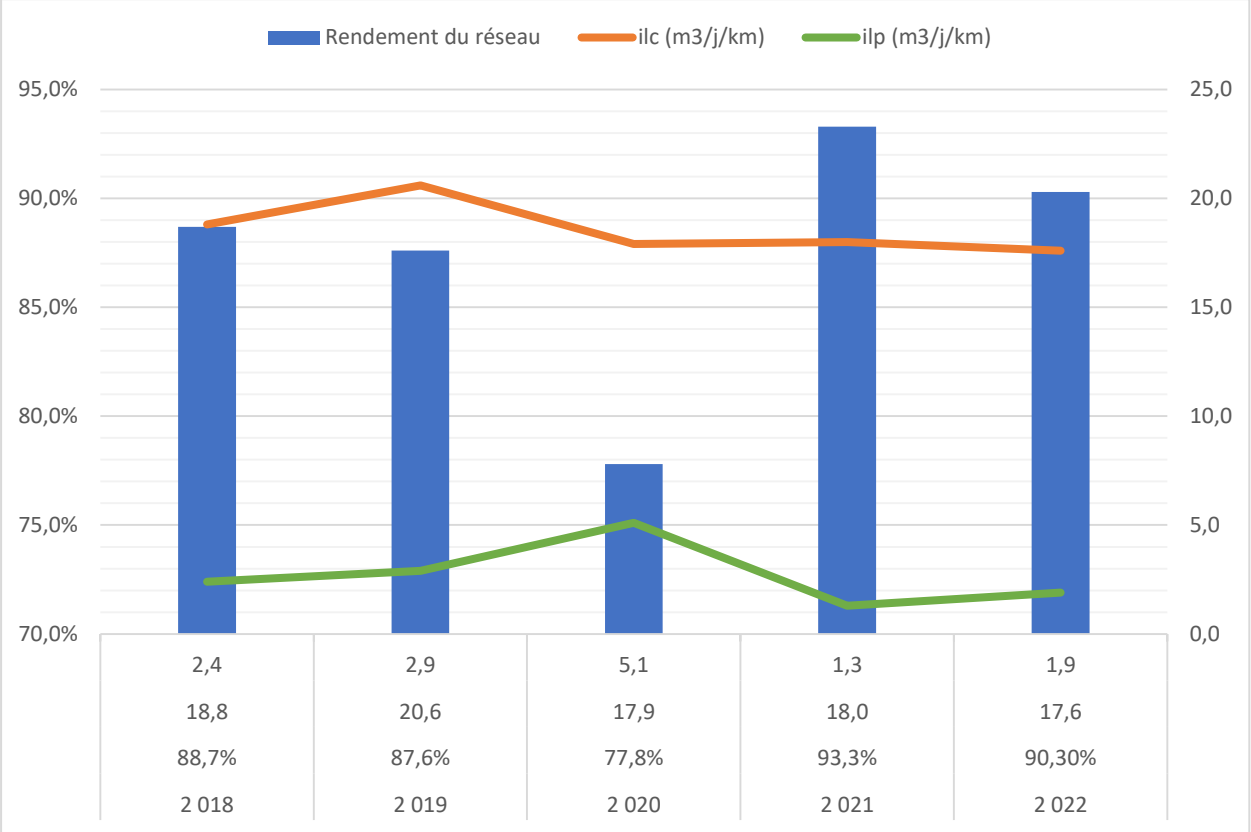

Après la dégradation observée en 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration en 2022, et retrouvent leurs niveaux des années précédentes.

L'ILP est de 1,9 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 17,6 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances.**

3.3.14. Évolution du rendement à Néry

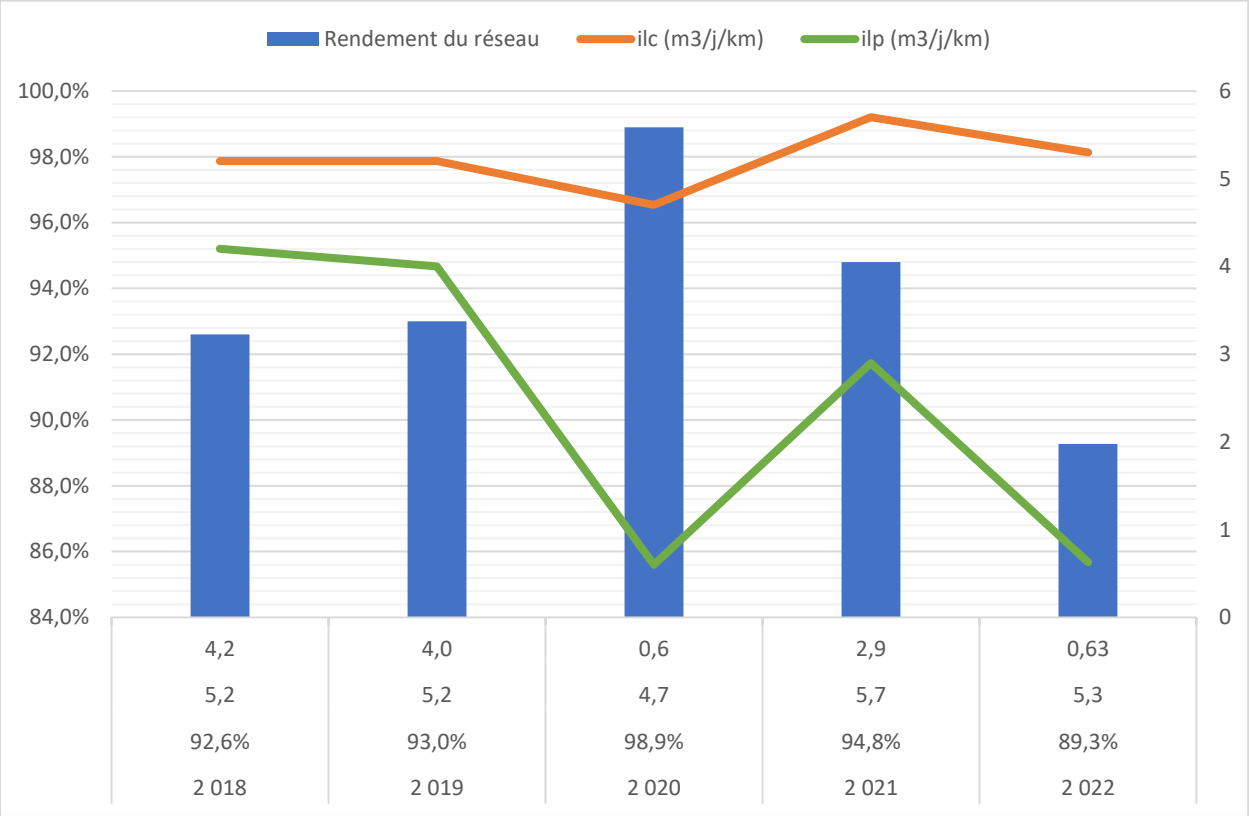

Après le pic observé en 2020, le rendement est en dégradation en 2022.

L'ILP est de 0,63 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 5,3 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **« bonnes » performances**.

3.3.15. Évolution du rendement à St Vaast de Longmont - Verberie

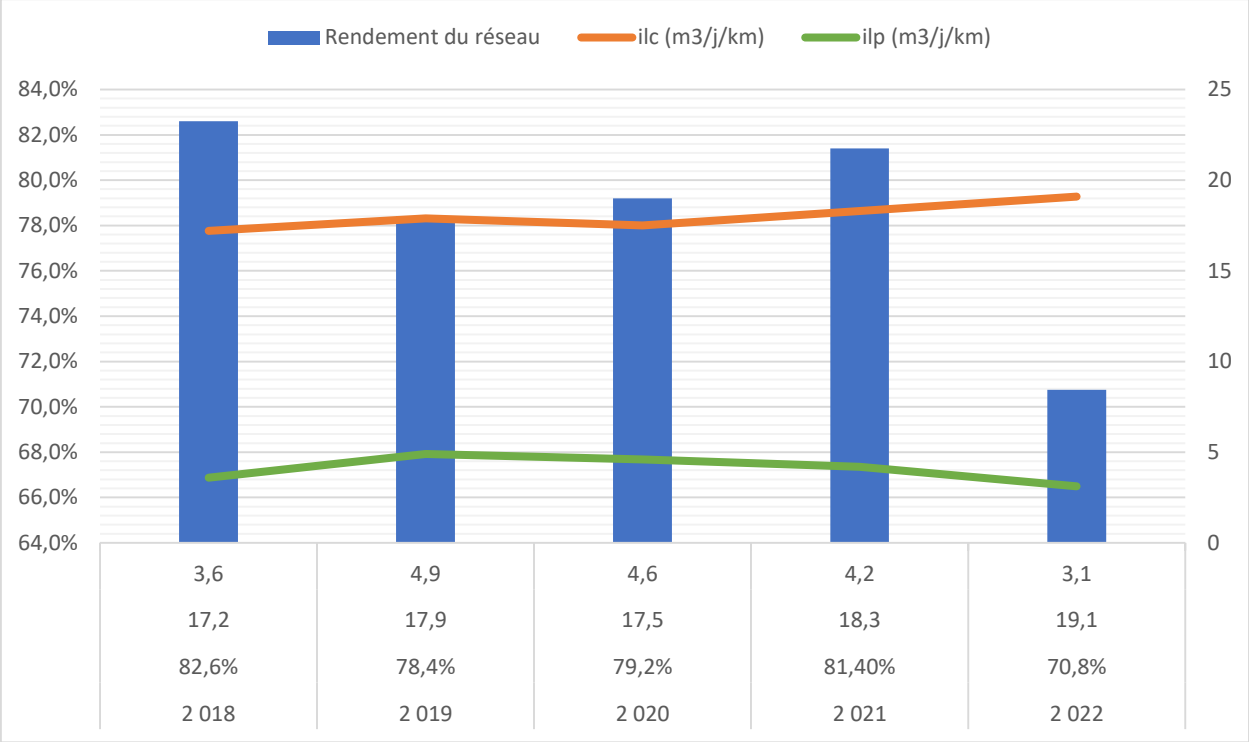

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) poursuivent leur tendance à l'amélioration en 2021.

L'ILP est de 3,1 m^3/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 19,1 m^3/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **performances « acceptables »**.

3.4. La qualité de l'eau

En 2021, 178 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau distribuée.

Les taux de conformité des analyses réglementaires sont les suivants :

	Bactériologiques			Physico Chimiques		
Périmètre	**Nombre de prélèvements**	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**	**Nombre de prélèvements**	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**
Lot 1 – Production Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	117	0	100%	46	13	71,7%
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	17	0	100%	17	0	100%
Margny-lès-Compiègne	15	0	100%	8	2	75%
Béthisy-Saint-Pierre	9	0	100%	2	0	100%
Néry	11	0	100%	11	6	45%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	9	0	100%	8	4	50%
Total ARC	**178**	**0**	**100%**	**85**	**25**	**70,59%**

Comme en 2020, une non-conformité a été relevée en 2021 sur le paramètre « plomb » sur le réseau de distribution de Compiègne. À la suite de ce constat, une contre-analyse a été effectuée avec un résultat conforme. En effet, le plomb se situait en aval du compteur du branchement sur lequel le prélèvement avait été réalisé. Ce même branchement est jugé non conforme en 2022, suite à l'estimation de la concentration en plomb supérieur au seuil haut.

Détail des paramètres non conformes et hors références du « Lot 1 » :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	**Type de contrôle**	**Type**	**Date prélèvement**	**Libellé PSV**	**Libellé Paramètre**	**Valeur**	**Unité**	**Seuil Bas**	**Seuil Haut**
BAUGY	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/03/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/03/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Somme des pesticides totaux	1.271	µg/litre		0.5
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/03/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.524	µg/litre		0.1
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/03/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Chloridazone Desphényl (P)	0.67	µg/litre		0.1
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/06/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.528	µg/litre		0.1
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/06/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Chloridazone Desphényl (P)	1.29	µg/litre		0.1
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/06/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Somme des pesticides totaux	1.898	µg/litre		0.5

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/12/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Somme des pesticides totaux	1.563	µg/litre		0.5
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/12/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.421	µg/litre		0.1
BAUGY	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/12/2022	Baugy Station De Traitement Melange F1/F2	Chloridazone Desphényl (P)	1.05	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	26/01/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F2 F3 - Sortie Bache	Somme des pesticides totaux	1.62	µg/litre		0.5
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	26/01/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F2 F3 - Sortie Bache	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.495	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	26/01/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F2 F3 - Sortie Bache	Chloridazone Desphényl (P)	1.11	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	15/02/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Somme des pesticides totaux	0.623	µg/litre		0.5
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	15/02/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.175	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	15/02/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Chloridazone Desphényl (P)	0.4	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	18/05/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Chloridazone Desphényl (P)	0.19	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	18/05/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.173	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	27/07/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F2 F3 - Sortie Bache	Chloridazone Desphényl (P)	0.85	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	27/07/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F2 F3 - Sortie Bache	Somme des pesticides totaux	1.336	µg/litre		0.5
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	27/07/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F2 F3 - Sortie Bache	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.475	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	23/08/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Chloridazone Desphényl (P)	0.22	µg/litre		0.1

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	23/08/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Anthraquinone (Pesticides)	0.13	µg/litre		0.1
CHOISY-AU-BAC	Contrôle sanitaire	Non conforme	21/11/2022	Choisy Au Bac Station De Traitement F1 - Robinet Apres Traitement	Chloridazone Desphényl (P)	0.14	µg/litre		0.1
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Hors référence	31/03/2022	Lacroix Saint Ouen Station De Traitement Les Hospices F1/F2	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/02/2022	Lacroix Saint Ouen Station De Traitement Les Hospices F1/F2	Somme des pesticides totaux	0.615	µg/litre		0.5
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	28/02/2022	Lacroix Saint Ouen Station De Traitement Les Hospices F1/F2	Chloridazone Desphényl (P)	0.3	µg/litre		0.1
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/08/2022	Lacroix Saint Ouen Station De Traitement Les Hospices F1/F2	Chloridazone Desphényl (P)	0.37	µg/litre		0.1
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/08/2022	Lacroix Saint Ouen Station De Traitement Les Hospices F1/F2	Somme des pesticides totaux	0.645	µg/litre		0.5
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	29/12/2022	Lacroix Saint Ouen Station Livraison Puits Communal	Somme des pesticides totaux	0.584	µg/litre		0.5
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	29/12/2022	Lacroix Saint Ouen Station Livraison Puits Communal	Chloridazone Méthyl Desphényl (P)	0.254	µg/litre		0.1
LACROIX-SAINT-OUEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	29/12/2022	Lacroix Saint Ouen Station Livraison Puits Communal	Chloridazone Desphényl (P)	0.33	µg/litre		0.1

Détail des paramètres non conformes et hors références de « Margny les Compiègne »:

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	**Type de contrôle**	**Type**	**Date prélèvement**	**Libellé PSV**	**Libellé Paramètre**	**Valeur**	**Unité**	**Seuil Bas**	**Seuil Haut**
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2022	Margny Les Compiegne Station De Traitement - Robinet Apres Traitement	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2
	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/12/2022		Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/03/2022		Bentazone	0.11	µg/litre		0.1
	Surveillance	Non conforme	09/02/2022		Bentazone	0.14	µg/litre		0.1

Détail des paramètres non conformes et hors références de « Néry »:

ER nom	Date	Paramètre	Unité	Résultat
001-FOR NERY FORAGE	13/04/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,51
001-FOR NERY FORAGE	13/04/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,104
001-FOR NERY FORAGE	17/10/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,58
001-FOR NERY FORAGE	17/10/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,131
002-FOR NERY SOURCE	27/09/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,94
002-FOR NERY SOURCE	27/09/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,135
002-FOR NERY SOURCE	28/02/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,65
002-FOR NERY SOURCE	28/02/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,131
002-FOR NERY SOURCE	17/05/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,67
002-FOR NERY SOURCE	17/05/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,115
002-FOR NERY SOURCE	22/08/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,74
002-FOR NERY SOURCE	22/08/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,109
002-FOR NERY SOURCE	28/11/2022	Chloridazone desphényl	µg/L	0,91
002-FOR NERY SOURCE	28/11/2022	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,144

Forages	Nitrates (mg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manga-nèse (µg/L)	Carbone Organique Total (mg/L)	Fluor (mg/L)
Limite ou référence (R) qualité	50 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
Baugy F1	45,2 à 47,8	11,5	<5	<0,5	0,53	0,289
Baugy F2	41,2 à 46,7	11,5	<5	<0,5	0,51	0,305
Baugy mélange F1/F2	40,9 à 43,1		<5	<0,5	0,49 à 0,75	0,278 à 0,309
Hospice F1	24,3	1,1	10	3,3	1,38	0,359
Hospice F2	23	1,1	10	<0,5	1,38	0,34
Hospice mélange F1/F2	21,7 à 24,1		<5	<0,5	0,64 à 0,93	0,302 à 0,331
Choisy F2	<0,5		234 à 890	19	0,95	0,606
Choisy F3	<0,5		274 à 440	7 à 23	1,43	0,586
Choisy mélange F2/3	<0,5		<5	7,6	0,87 à 1	0,573
Rethondes F4	<0,5		227 à 480	21	2,14	0,282
Rethondes F5	<0,5	0,9	220 à 420	19	1,59	0,315
Rethondes mélange F4/F5	<0,5		5,3	2,4	1,46 à 2,15	0,375
La Croix St Ouen	17		<5	2,8	1,25	0,327
Margny lès Compiègne	29,6		<5	<0,5	0,47	0,238
Verberie	17,4		<5	1,2	0,5	2,479
Nery Source	22		9,9	2,5	0,59	0,302
Nery Forage	3,9		7,2	9,8	0,55	0,274

Forages	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Chloridazone (µg/L)	Chloridazone desphényl (µg/L)	Chloridazone méthyl desphényl (µg/L)	Total Pesticides analysés (µg/L)	Autres pesticides (µg/L)
Limite ou référence (R) qualité	0,1 (N)	0,1 (N)				0,5 (N)	0,1 (N)
Valeur sanitaire				3	3		
Baugy F1	0,04	0,051	<0,005	2,54	0,781		
Baugy F2	0,031	0,049	<0,005	2,46	0,386	2,942	<0,020
Baugy mélange F1/F2	0,024 à 0,240	0,043 à 0,047	<0,005	0,67 à 1,29	0,372 à 0,528	1,271 à 1,563	<0,020
Hospice F1	0,006	0,019	<0,005	0,36	0,163	0,794	<0,020
Hospice F2	<0,005	0,025	<0,005	0,34	0,155	0,671	<0,020
Hospice mélange F1/F2	0,010	0,037	<0,005	0,17 à 0,54	0,075 à 0,103	0,245 à 0,645	<0,020
Choisy F2	<0,005	<0,020	<0,005	1,14	0,474	1,627	<0,020
Choisy F3 (2021)	<0,005	<0,020	<0,005	1,13	0,531	1,675	<0,020
Choisy mélange F2/F3	<0,005	<0,020	<0,005	0,11 à 1,78	0,475 à 0,678	1,336 à 2,476	<0,020
Rethondes F4	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	0,010	<0,020
Rethondes F5 (2021)	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10	<0,010	0,007	<0,020
Rethondes mélange F4/F5	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10 à 0,22	0,17	0,043 à 0,434	<0,020
La Croix St Ouen	<0,005	<0,020	<0,005	<0,10 à 0,42	<0,010 à 0,446	0,336 à 0,897	<0,020
Margny lès Compiègne	0,006	0,010	<0,005	<0,10	0,017 à 0,036	0,017 à 0,163	0,026 à 0,11
Verberie	0,009	0,007	<0,005	<0,10 à 0,26	<0,010 à 0,081	<0,5 à 0,341	<0,020
Nery Source	0,009	0,017	<0,005	0,67 à 0,91	0,109 à 0,144	0,811 à 1,054	<0,020
Nery Forage	0,006	0,018	<0,005	<0,10 à 0,51	<0,010 à 0,104	<0,5 à 0,638	<0,020

Par ailleurs en 2022, concernant l'eau en sortie d'usine de production :

- Sur l'ensemble des forages de Baugy, Choisy-au-Bac, et Les Hospices : une trentaine non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone qui ont été ajoutés depuis 2021 à la liste des pesticides recherchés dans le contrôle sanitaire identifiés comme pertinents par l'ANSES. *Pour ce qui concerne les métabolites de chloridazone (pesticide qui n'est plus autorisé depuis décembre 2020), l'ANSES considère, en l'état actuel des connaissances disponibles, qu'il n'est pas possible de conclure quant à leurs potentiels mutagènes ou génotoxiques ;*
- Sur Margny lès Compiègne : 2 non-conformités sur le Bentazone
- Sur Néry : 14 non-conformités sur les pesticides – notamment sur les métabolites de chloridazone ;

- Sur Rethondes, la présence dans la ressource de Carbone Organique Total au-delà des références de qualité a conduit à la mise en place d'une dilution de l'eau produite avec celle des forages de Choisy.

INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - microbiologie (P101.1) :100%

INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques (P102.1) : 70,5%

FAITS MARQUANTS

Suite au constat de progression des nitrates dans les forages de Baugy, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une étude pour la mise en œuvre d'une solution de traitement sur l'ensemble de son périmètre, afin de répondre à l'enjeu d'assurer la pérennité d'une distribution d'eau de qualité répondant aux normes réglementaires pour les usagers.

3.5. Fonctionnement du service

3.5.1. Les fuites sur réseau

Périmètre	Sur branchement		Sur canalisation		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	28	61	24	23	**52**	**84**
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	41	33	11	13	**52**	**46**
Margny-lès-Compiègne	2	2	4	2	**6**	**4**
Béthisy-Saint-Pierre	6	2	7	0	**13**	**2**
Néry	0	1	0	1	**0**	**2**
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	14	14	5	2	**19**	**16**
Total ARC	**91**	**113**	**51**	**41**	**142**	**154**

Le nombre de fuites réparées sur branchements est en augmentation en 2021 avec 113 fuites (contre 91 en 2021). Le nombre de fuites sur canalisations est de 41 (globalement stable depuis 2018 à l'échelle globale de l'ARC même si des disparités locales sont constatées).

3.5.2. Consommations électriques Hospices et Baugy

Les consommations électriques (kWh) des principaux ouvrages de production, stockage et distribution d'eau potable sur le territoire sont les suivantes :

Site	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forage 1 Baugy + Reprise	374 620	381 664	386 956	429 395	496 079	509 305
Forage 2 Baugy	65 531	80 855	81 138	78 816	121 795	101 120
Hospices 1 et 2	906 693	821 286	1 002 141	967 832	733 752	413 155
Surpression du Camp du Roy	30 435	26 603	18 383	20 774	18 498	15 686
Surpression du Bois de Plaisance	66 855	65 510	64 724	61 835	59 904	56 267
Réservoir Hospices 1 500 m3	-	-	-	-	-	194 787
Surpresseur rocade	-	-	-	-	-	21 599
Total	**1 444 134**	**1 375 948**	**1 560 385**	**1 568 231**	**1 437 034**	**1 095 533**
Volumes produits	3 600 784	3 555 995	3 596 343	3 844 978	3 708 675	3 515 022
Consommation en KWh/m3	0,401	0,387	0,434	0,408	0,387	0,373

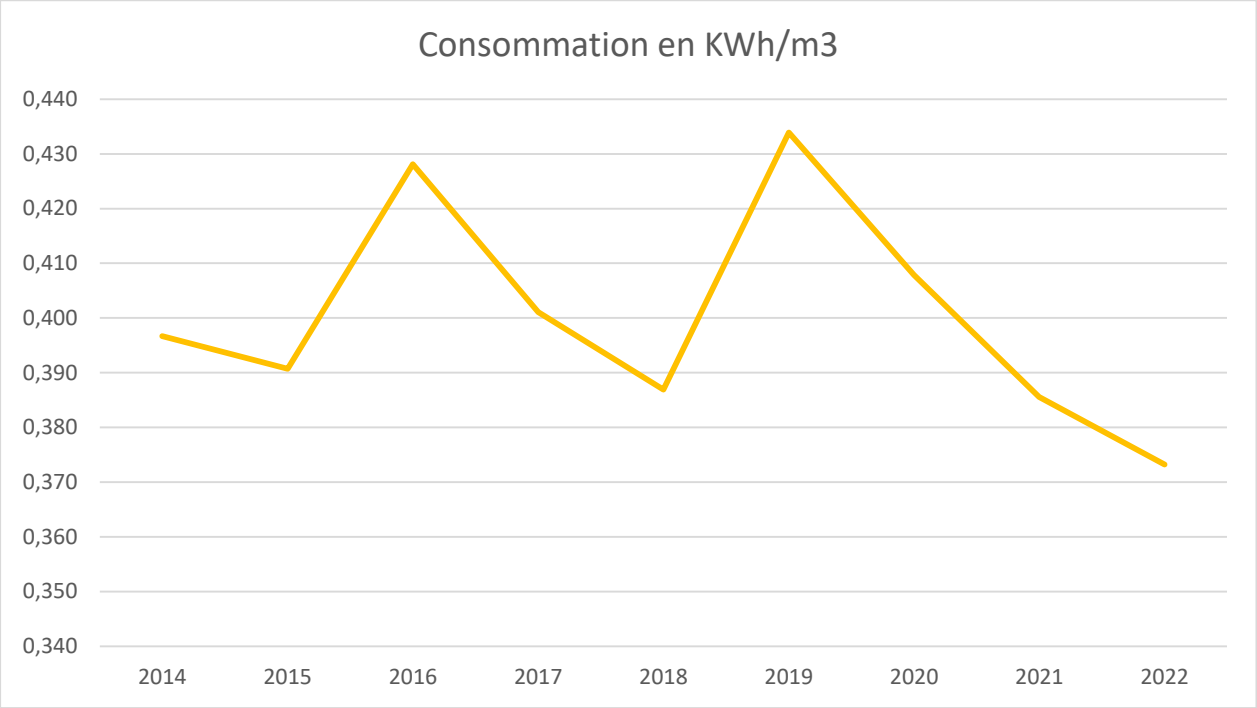

La consommation moyenne par m^3 produit est en baisse après un pic constaté en 2021, ceci est notamment constaté au niveau des Hospices.

3.6. Les opérations de renouvellement

3.6.1. Renouvellement des canalisations

L'ARC a procédé au renouvellement de 4 515 ml de canalisations en 2022, soit 0,96% du linéaire de son réseau. Sur la période 2018-2022, 0,74% du réseau a été renouvelé en moyenne chaque année, soit 17 484 ml. Les opérations de 2022 sont les suivantes :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)	Montant (€ HT)
Bienville	Rue de la Rocque, de l'Ormeau et rue de Coudun	440	174 123.41 €*
Choisy au Bac	Rue Raymond Poincaré	180	58 737.20 €
Clairoix	Rue de la république T2	230	104 458.15 €
Clairoix	Rue de la République T3	340	110 902.50 €
Compiègne	Avenue Clémenceau	180	51 934.30 €
Compiègne	Rue des Sablons	400	201 899.35 €
Compiègne	Avenue Bury Saint Edmonds	80	50585.98 €
Compiègne	Square du 8 mai	440	167 902 40 €
Lachelle	Rue de Monelieu	340	206473.39 €
Lacroix Saint Ouen	Avenue du stade	55	66 467.08-€
Lacroix Saint Ouen	Rue de Picardie	150	108 868.19 €
Le Meux	Chemin du Butelle	450	76 231.78 €
Margny lès Compiègne	Impasse Carpentier + Rue Gracin	360	113 372.80 €
Margny lès Compiègne	Avenue Raymond Poincaré	160	58 737.20 €
Verberie	Rue de la Cendrière	100	SUEZ
Verberie	Chemin de Capy	450	81 640.75 €
Néry	Rue des peupliers	600	365 688.98 €
ARC	**Toutes opérations**	**4 915 ml**	**1 998 023.46 €**

3.6.2. Renouvellement par les exploitants

Par ailleurs, les exploitants (ou sous-traitants travaux publics) ont procédé au renouvellement de :

- 7% du parc compteurs abonnés sur périmètre du « Lot 2 » ;
- Charbon actif des filtres 1, 2 et 3, la vanne de la pompe d'eaux de lavage et l'automate de gestion de la filtration de la station des Hospices ;
- Moteur et mise en place du variateur sur la pompe 2 de refoulement de Baugy ;
- L'écran de contrôle et du système de communications au réservoir à la station de Choisy au Bac ;
- L'anti-bélier du forage, de l'armoire de commande et du système de télécommunication au réservoir à la station de pompage Lacroix Saint-Ouen ;
- Compteur forage à la production de Margny lès Compiègne ;
- L'armoire de commande et la pompe n° 1 de refoulement de la station d'eau potable de Verberie ;
- Divers équipements électromécaniques.

3.7. État des branchements en plomb

97 branchements en plomb sont recensés au 31 décembre 2022 dont :

- 57 sur Lacroix Saint-Ouen (*158 pour mémoire en 2021*)
- 39 sur Béthisy Saint-Pierre
- 1 sur Néry

Soit environ 0,3% du nombre total de branchements. Les opérations de suppression en 2022 ont pour conséquence une baisse de 51% du nombre de branchements en plomb connus sur l'ensemble du périmètre du service.

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Branchements en plomb identifiés au 31/12/N	226	205	198	97	-51%

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux envisagés par la Collectivité sont les suivants :

- Les projets à l'étude sont la réalisation d'un SDAEP 2 accompagné d'un PGSSE.
- La réalisation d'étude BAC sur l'ensemble de nos forages à l'exception de Baugy et les Hospices qui en ont déjà une.
- La réhabilitation de l'ensemble de nos réservoirs à l'exception de Lacroix St Ouen et Béthisy St Pierre. Programme sur 3 à 5 ans.
- Une étude de maitrise d'œuvre pour la création d'un réservoir sur les Hauts de Margny les Compiègne.

À plus long terme, il est envisagé les améliorations suivantes :

- Une mise à jour de la DUP des captages de Baugy sera à envisager. En effet, l'ARS souhaite que les anciennes DUP (plus de 30 ans) soient révisées. C'est le cas de celles de Baugy. Par ailleurs Baugy se situe dans une zone de répartition des eaux (ZRE) et le SAGE Oise Aronde a une action visant à renouveler les anciennes DUP.

- Une partie du prix de la facture d'eau (jusqu'à 1 %) peut être versée pour des opérations de coopération décentralisée afin d'aider des pays en voie de développement à réaliser un projet concernant l'eau (accessibilité, protection de la ressource, etc....).

3.9. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

La connaissance globale du patrimoine d'alimentation en eau potable est satisfaisante puisqu'elle est en moyenne **de 105 sur une notation de 120 points**, soit une progression de l'indicateur par rapport à 2021 (dans les faits celle-ci concerne le périmètre « Lot 2 », les autres périmètres présentent un niveau stable).
L'indice de connaissance patrimoniale est donné en détail pour chacune des communes dans le tableau suivant :

Indice	Points	Descriptif	Lot 1	Lot 2	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie
VP 236	0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10
VP 237	0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5
L'obtention des 15 points précédents et nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants			15	15	15	15	15	
VP 238 et VP 240	0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	10	10	10	10	10	10
VP 239	1 à 5	Connaissance diamètre et matériau	5	4	5	5	5	5
VP 241	0 ou 15	Connaissance année de pose (au moins 50%)	13	14	15	15	15	12
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.224-5-1 du code général des collectivités territoriales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			43	43	45	45	45	42
VP 242	0 ou 10	Localisation des ouvrages annexes et servitude de réseau sur les plans de réseau	10	10	10	10	10	10
VP 243	0 ou 10	Inventaire électromécanique	10	10	10	10	10	10
VP 244	0 ou 10	Localisation des branchements	0	0	0	0	0	0
VP 245	0 ou 10	Caractéristiques des compteurs d'eau (date de pose et carnet métrologique)	10	10	10	10	10	10
VP 246	0 ou 10	Identification des recherches de pertes, date et nature des réparations	10	10	10	10	10	10
VP 247	0 ou 10	Localisation des autres interventions sur le réseau	10	10	10	0	0	10
VP 248	0 ou 10	Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	0	0	0	0
VP 249	0 ou 10	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (au moins 50%)	5	5	5	5	0	5
		Total	**108**	**108**	**100**	**90**	**85**	**97**

4. Indicateurs financiers

4.1. Modalités de tarification

4.1.1. Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de financer en tout ou partie les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. Ce prix rémunère l'ensemble des missions confiées au délégataire. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public et évolue annuellement par l'application d'une formule d'indexation.

4.1.2. Part ARC

Cette part correspond à la partie des recettes qui revient à l'ARC pour financer les investissements réalisés pour le service d'eau potable et les missions de suivi et de contrôle des délégataires. Elle comprend une part proportionnelle aux volumes consommés pour toutes les communes et une part fixe facturée par abonné uniquement pour Béthisy-Saint-Pierre. Ces tarifs sont fixés par délibération annuelle du conseil communautaire de l'ARC.

4.1.3. Redevances Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Seine Normandie perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).
Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

4.1.4. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 %.

4.2. Les tarifs

Tarifs au 1er janvier 2022	Lot 1				Lot 2						Autres Communes			
	Bienville	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont Verberie
Part Délégataire														
Part fixe (€ HT/m3)	28,82				32,93						46,27	21,34	22,56	49,36
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 15 m3 : 0,5475 De 16 à 120 m3 : 0,6844 > 120 m3 : 0,7117				De 0 à 15 m3 : 0,5553 De 16 à 120 m3 : 1,0698 > 120 m3 : 1,1634						0 à 15 m3 : 0,1157 16 à 50 : 0,3257 50 à 120 m3 : 0,3908 > 120 m3 : 1,4808	0,6322	0,9395	1,4958
Part Collectivité														
Part fixe ARC (€ HT/abonné)												0,32		
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	0,3823	0 à 60 m3 : 0,9058 > 60 m3 : 0,9736	0,5095	0,4648	0 à 120 m3 : 0,6008 > 120 m3 : 0,3360	0 à 60 m3 : 0,00	0,3099	1,187	0,503	0 à 60 m3 : 0,6187 > 60 m3 : 1,0829	0,0989	0,7271	0,27	0,5364
Taxes et redevances														
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,074				0,0985						0,084	0,062	0,062	0,088
Redevance pollution (€/m3)	0,38													
TVA	5,50%													

Tarifs au 1er janvier 2023	Lot 1				Lot 2						Autres Communes			
	Bienville	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont Verberie
Part Délégataire														
Part fixe (€ HT/m3)	31,78				35,13						50,25	23,08	24,12	30,00
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 15 m3 : 0,5833 De 16 à 120 m3 : 0,7292 > 120 m3 : 0,7583				De 0 à 15 m3 : 0,5457 De 16 à 120 m3 : 1,0946 > 120 m3 : 1,1944						0 à 15 m3 : 0,1256 16 à 50 : 0,3537 50 à 120 m3 : 0,4244 > 120 m3 : 1,6081	0,6578	1,0044	0 à 15 m3 : 0,4896 16 à 3000 m3 : 0,7105 > 3000 m3 : 0,9792
Part Collectivité														
Part fixe ARC (€ HT/abonné)												0,32		
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	0,3823	0 à 60 m3 : 0,9058 > 60 m3 : 0,9736	0,5095	0,4648	0 à 120 m3 : 0,6008 > 120 m3 : 0,3360	0 à 60 m3 : 0,00	0,3099	1,187	0,503	0 à 60 m3 : 0,6187 > 60 m3 : 1,0829	0,0989	0,7271	0,27	0,5364
Taxes et redevances														
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,1220				0,1030						0,084	0,062	0,062	0,088
Redevance pollution (€/m3)	0,38													
TVA	5,50%													

Concernant les tarifs des délégataires, les tarifs des contrats « lot 1 », « lot 2 », Margny-lès-Compiègne, Béthisy-Saint-Pierre et Néry ont augmenté au 1er janvier 2023 sous l'effet de l'application des formules d'indexation contractuelles. Pour le contrat de Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie, de nouveaux tarifs contractuels sont appliqués en raison de la mise en place du nouveau contrat à partir du 1er avril 2022 : il se traduit par une diminution de la part fixe et la mise en place de tranches de facturation progressives pour la part proportionnelle.

Concernant les tarifs de part ARC, la délibération du 15 décembre 2022 prévoit que les tarifs de la part ARC, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, ne sont pas revus au 1er janvier 2023.

4.3. La facture d'eau de 120 m3

La facture d'eau type de 120 m3 sur les communes de l'ARC au 1er janvier 2023 est la suivante :

Prix unitaire en € HT par m³ (pour 120 m3) au 1er janvier 2023	Lot 1						Lot 2						Autres Communes				
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au-Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Béthisy-Saint-Martin	Néry	Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont
DISTRIBUTION DE L'EAU																	
Part fixe Délégataire	0,2648	0,2648	0,2648	0,2648	0,2648	0,2648	0,2928	0,2928	0,2928	0,2928	0,2928	0,29275	0,41875	0,1923	0,2526	0,201	0,25
Part variable Délégataire	0,7110	0,7110	0,7110	0,7110	0,7110	0,7110	1,0260	1,0260	1,0260	1,0260	1,0260	1,0260	0,3373	0,6578	0,6919	1,0044	0,6829
Part fixe ARC														0,0027	0,0688		
Part variable ARC	0,3823	0,9397	0,9397	0,9397	0,5095	0,4648	0,6006	0	0,3099	1,187	0,503	0,8508	0,0989	0,7271	0,98	0,27	0,5364
SOUS - TOTAL 1	1,3581	1,9155	1,9155	1,9155	1,4853	1,4406	1,9193	1,3187	1,6286	2,5057	1,8217	2,1695	0,8549	1,5799	1,9933	1,4754	1,4693
En % de la facture	32%	39%	39%	39%	33%	33%	39%	31%	36%	46%	38%	42%	23%	27%	32%	25%	33%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES																	
Part Délégataire																	
Part variable Délégataire	3,324	3,324	1,117	3,3949	1,117	1,117	1,117	1,117	2,004	2,004	2,004	1,117	1,117	1,5951	1,5951	1,5951	2,004
Part fixe ARC														0,0572	0,0572	0,0572	
Part variable ARC	-1,374	-1,374	0,833	-1,4449	0,833	0,833	0,833	0,833	-0,054	-0,054	-0,054	0,833	0,833	1,592	1,592	1,592	-0,054
SOUS - TOTAL 2	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	3,24427	3,24427	3,24427	1,95
En % de la facture	45%	40%	40%	40%	44%	44%	40%	46%	43%	35%	41%	38%	51%	55%	52%	56%	44%
ORGANISMES PUBLICS																	
AE : Lutte contre la pollution (TVA (5,5%)	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,42	0,38	0,38	0,38	0,38
AE : modernisation des réseaux (TVA 10%)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
AE : Préservation des ressources en eau (TVA 5,5%)	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,103	0,103	0,103	0,103	0,103	0,103	0,084	0,062	0	0,062	0,088
VNF : Développement des voies navigables			0,0115		0,0115	0,0115	0,0115	0,0115				0,0115	0,0115				
TVA	0,3158	0,3465	0,3465	0,3465	0,3228	0,3203	0,3456	0,3126	0,3296	0,3779	0,3403	0,3594	0,2882	0,4541	0,4735	0,4484	0,3201
SOUS - TOTAL 3	1,0028	1,0335	1,0450	1,0335	1,0213	1,0188	1,0251	0,9921	0,9976	1,0459	1,0083	1,0389	0,9887	1,0811	1,0385	1,0754	0,9731
En % de la facture	23%	21%	21%	21%	23%	23%	21%	23%	22%	19%	21%	20%	26%	18%	17%	19%	22%
Prix du m3 d'eau TTC au 01/01/2023	**4,3109**	**4,8990**	**4,9105**	**4,8990**	**4,4566**	**4,4094**	**4,8945**	**4,2608**	**4,5763**	**5,5016**	**4,7800**	**5,1584**	**3,7937**	**5,9053**	**6,2000**	**5,7951**	**4,3923**
dont eau potable*	1,962	2,550	2,550	2,550	2,097	2,049	2,534	1,901	2,228	3,153	2,431	2,798	1,434	2,133	2,504	2,023	2,044
dont assainissement**	2,349	2,349	2,360	2,349	2,360	2,360	2,360	2,360	2,349	2,349	2,349	2,360	2,360	3,772	3,772	3,772	2,349
Montant TTC pour une consommation de 120 m3	517,31	587,87	589,25	587,87	534,79	529,13	587,34	511,30	549,15	660,19	573,60	619,01	455,24	708,64	744,00	695,41	527,08

* Sous-total 1 + redevance Lutte contre la pollution + redevance préservation des ressources + 5,5% de TVA sur ces postes
** Sous-total 2 + redevance Modernisation des réseaux de collecte + redevance VNF + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)

Les différentes composantes de la facture 120 m^3 sont les suivantes au 1er janvier 2022 :

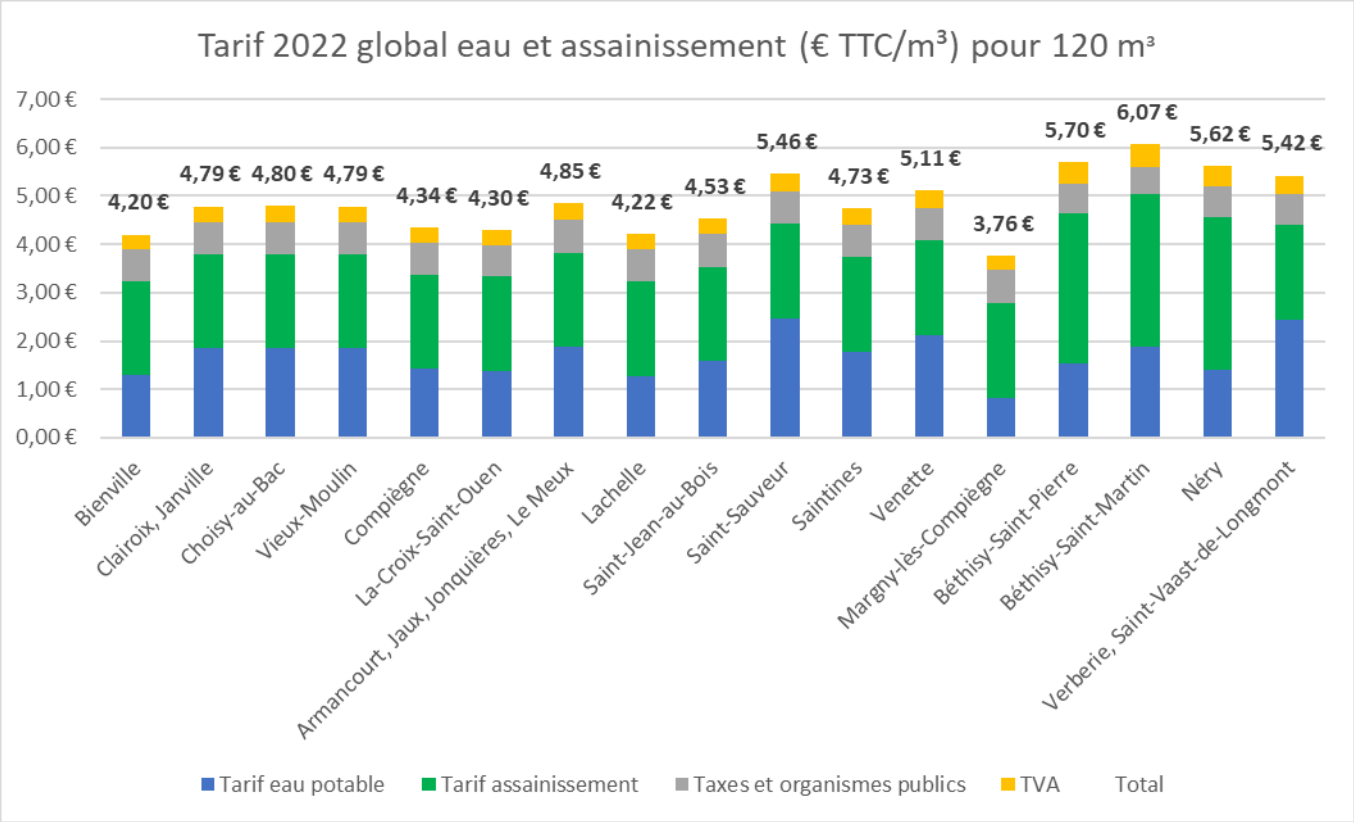

L'évolution de la facture au 1er janvier 2023 est la suivante :

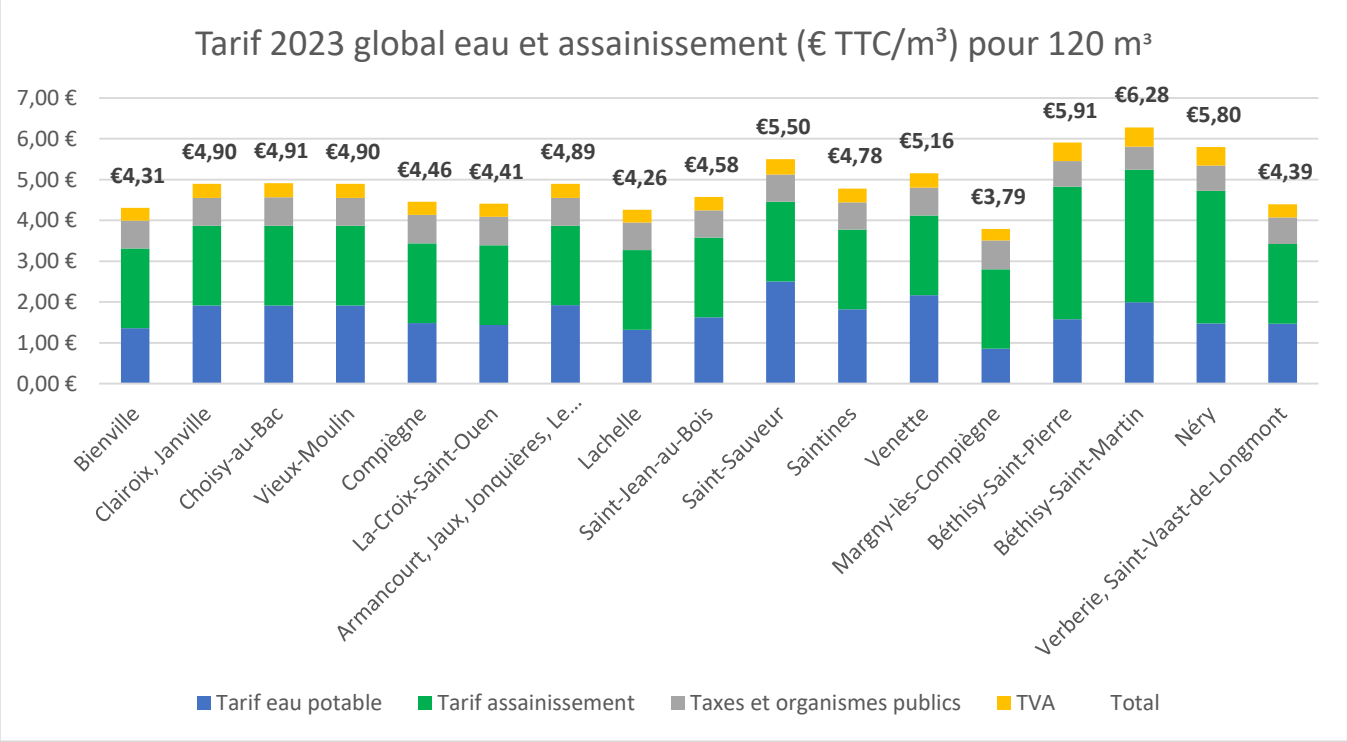

Les tarifs sont en hausse sur toutes les communes sauf sur Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont en raison de la mise en œuvre du nouveau contrat.

4.4. Les recettes facturées par les Délégataires

Les recettes perçues en 2022 auprès des abonnés des services délégués ont été les suivantes :

Périmètre	Exploitation du service	Produits accessoires	Travaux attribués à titre exclusif	Collectivité et autre organismes publics	Total
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	2 670 955 €	196 882 €	85 186 €	2 595 109 €	**5 548 132 €**
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	1 072 700 €	35 300 €	57 400 €	826 000 €	**1 991 400 €**
Margny-lès-Compiègne	473 084 €	35 494 €	10 343 €	223 198 €	**742 119 €**
Béthisy-Saint-Pierre	103 947 €	11 352 €	1 606 €	132 805 €	**249 710 €**
Néry	96 680 €	3 547 €	- €	35 037 €	**135 264 €**
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	132 114 €	5 787 €	3 406 €	159 382 €	**300 689 €**
Total ARC	**4 549 480 €**	**288 362 €**	**157 941 €**	**3 971 531 €**	**8 967 314 €**

4.5. Le budget Eau Potable de l'ARC

4.5.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation 2023 sont en baisse de 12 % par rapport à 2021.

Recettes	2020	2021	2022
Ventes d'eau	2 780 556 €	2 435 509 €	2 135 607 €
Subventions d'exploitation	0 €	0 €	116 493 €
Autres produits de gestion courante	1 €	120 924 €	0 €
Produits exceptionnels et financiers	2 000 €	8 085 €	4 919 €
Total	**2 782 557 €**	**2 564 518 €**	**2 257 019 €**

4.5.2. Les investissements financés en 2022 et subventions perçues

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 4 120 k€ contre 5 215 k€ en 2021. Les réseaux représentent 39 % des investissements et les usines et ouvrages (59 %).

Investissements (€ HT)	2021	2022
Frais d'études	87 471 €	80 739 €
Réseau adduction	1 214 541 €	1 588 066 €
Usines et ouvrages	3 899 351 €	2 429 319 €
Installations, matériel et outillage technique	11 180 €	3 954 €
Divers	2 592 €	17 832 €
Total	**5 215 135 €**	**4 119 910 €**

Le service eau potable a perçu 566 k€ de subventions en 2022.

Subventions (€ HT)	2021	2022
Agence de l'eau	1 213 949 €	566 621 €
Région	0 €	0 €
Département	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €
Total	**1 213 949 €**	**566 621 €**

4.5.3. État de la dette du service

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022. Les investissements ont été financés par les subventions et le fonds de roulement du budget.

	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	**2 308 198 €**	**2 072 107 €**	**1 829 823 €**
Montant remboursé durant l'exercice	**309 549 €**	**307 438 €**	**306 221 €**
- dont en capital	230 423 €	236 092 €	242 284 €
- dont en intérêts	79 126 €	71 346 €	63 937 €

La durée d'extinction de la dette est de 0,7 ans.
La capacité de désendettement mesure la durée nécessaire pour rembourser l'encours de dette si l'intégralité de l'épargne brute est affectée à cette dépense. Ce ratio est très satisfaisant car largement inférieur aux seuils d'alerte (10 à 12 ans).

4.5.4. Amortissements réalisés en 2022

Les amortissements 2022 évoluent peu par rapport à 2021. Les reprises de subventions progressent en raison des dernières subventions perçues.

Amortissements réalisés (€ HT)	2021	2022
Réseau d'eau potable	903 496 €	937 113 €
Bâtiments d'exploitation et administratifs	148 369 €	135 616 €
Frais d'études	3 771 €	3 771 €
Matériel et Divers	8 668 €	8 878 €
Total	**1 064 304 €**	**1 085 377 €**

Reprises de subventions	71 440 €	139 573 €

Amortissements nets	**992 864 €**	**945 804 €**

4.5.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée *(article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

5. Les indicateurs de performance

Le détail de tous les indicateurs de performance disponibles est présenté dans le tableau suivant :

Thème	Item	Indicateur de performance	Unité	Lot 1		Lot 2		Margny-lès-Compiègne		Béthisy-Saint-Pierre		**Néry**		**Verberie - St Vaast**		**Moyenne ARC**	
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	**2022**
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	**100**
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	85,3	71,7	100	100	44,4	75	100	100	58,8	45,5	78,6	100	84,0	**70,6**
Etat et gestion du patrimoine	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		108	108	93	108	100	100	90	90	85	85	97	97	102	**105**
	P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	85,7	89,1	92,0	86,3	89,4	88,2	93,3	90,3	94,8	89,2	81,4	70,8	86,5	**87,5**
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/j	6,11	6,08	2,05	3,19	3,96	4,5	1,42	2,02	2,92	0,71	4,42	7,41	4,88	**5,02**
	P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	m3km/j	5,85	5,86	1,98	3,07	3,67	4,09	1,29	1,90	2,85	0,63	4,20	7,91	4,66	**3,54**
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ** moyenne 2018-2022*	%	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,57	**XX**
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	**80**
Satisfaction des usagers	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	54 130	54 031	12 838	12 804	8853	8 883	3148	3 195	670	665	4512	3 842	85 176	**84 060**
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	2,3	1,38	9,2	8,03	1,2	0,58	4,6	0,0	6,2	2,85	3,1	7,07	3,6	**2,57**
	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Jours	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	S/O	S/O
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	98,16	98,28	100	100	100	100	100	100	100	100	99,7	**99,74**
	P155.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	3,64	4,08	0,88	2,79	4,14	1,74	0	0,76	0	2,85	5,18	0	3,12	**3,23**
Prix et gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,4	2,99	1,3	1,32	1,6	1,69	2,2	1,86	0,2	1,06	2,0	2,04	2,6	**2,44**
	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m3	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Ans	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,94	**0,7**
	D102.0	Prix de l'eau au m3 pour 120 m3	€/m3	2,18	2,10	2,46	2,48	1,40	1,42	2,10	2,13	1,94	2,02	3,07	2,11	2,12	**2,16**

ANNEXE 1 : Analyse de la qualité de l'eau Chloridazone et ses métabolites

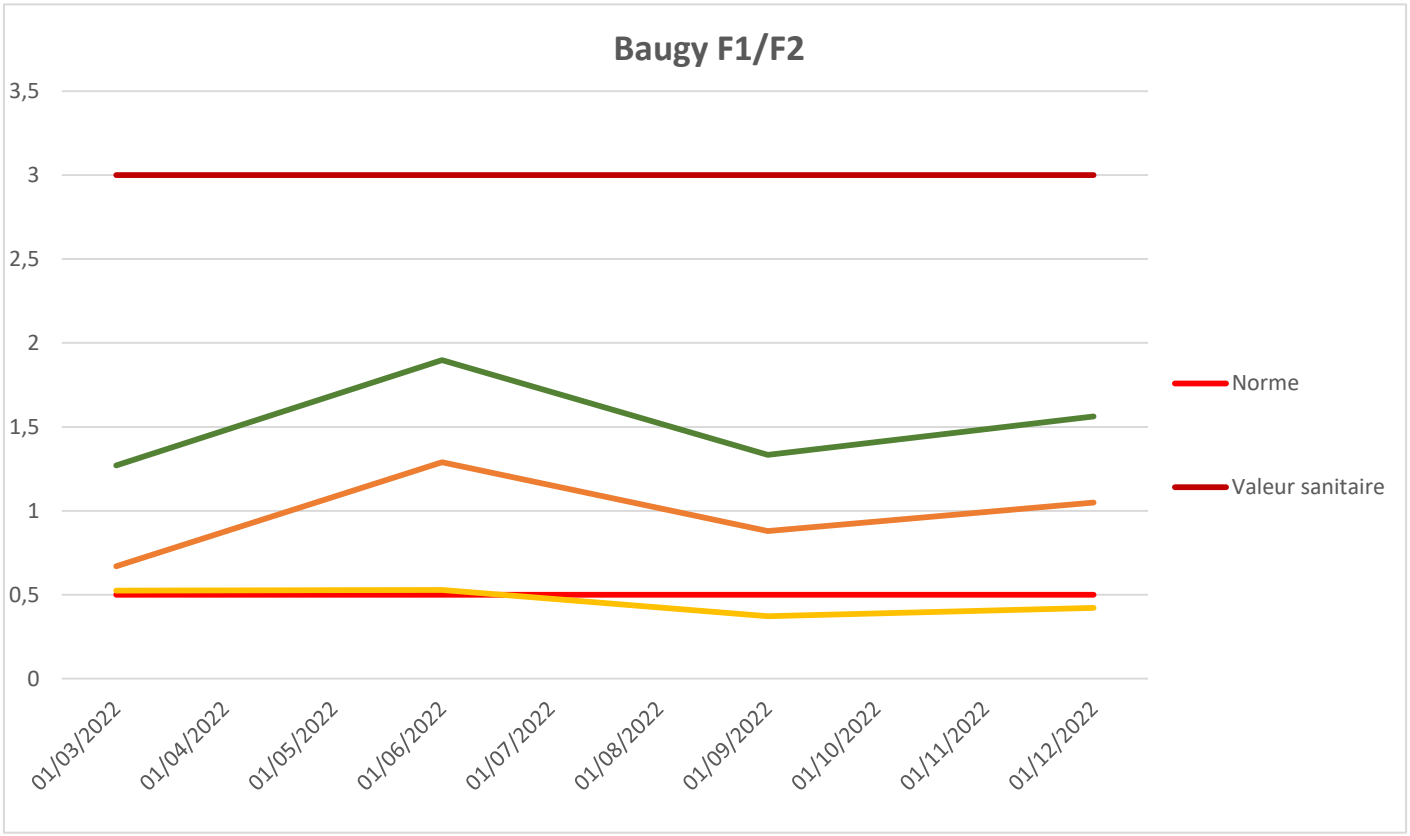

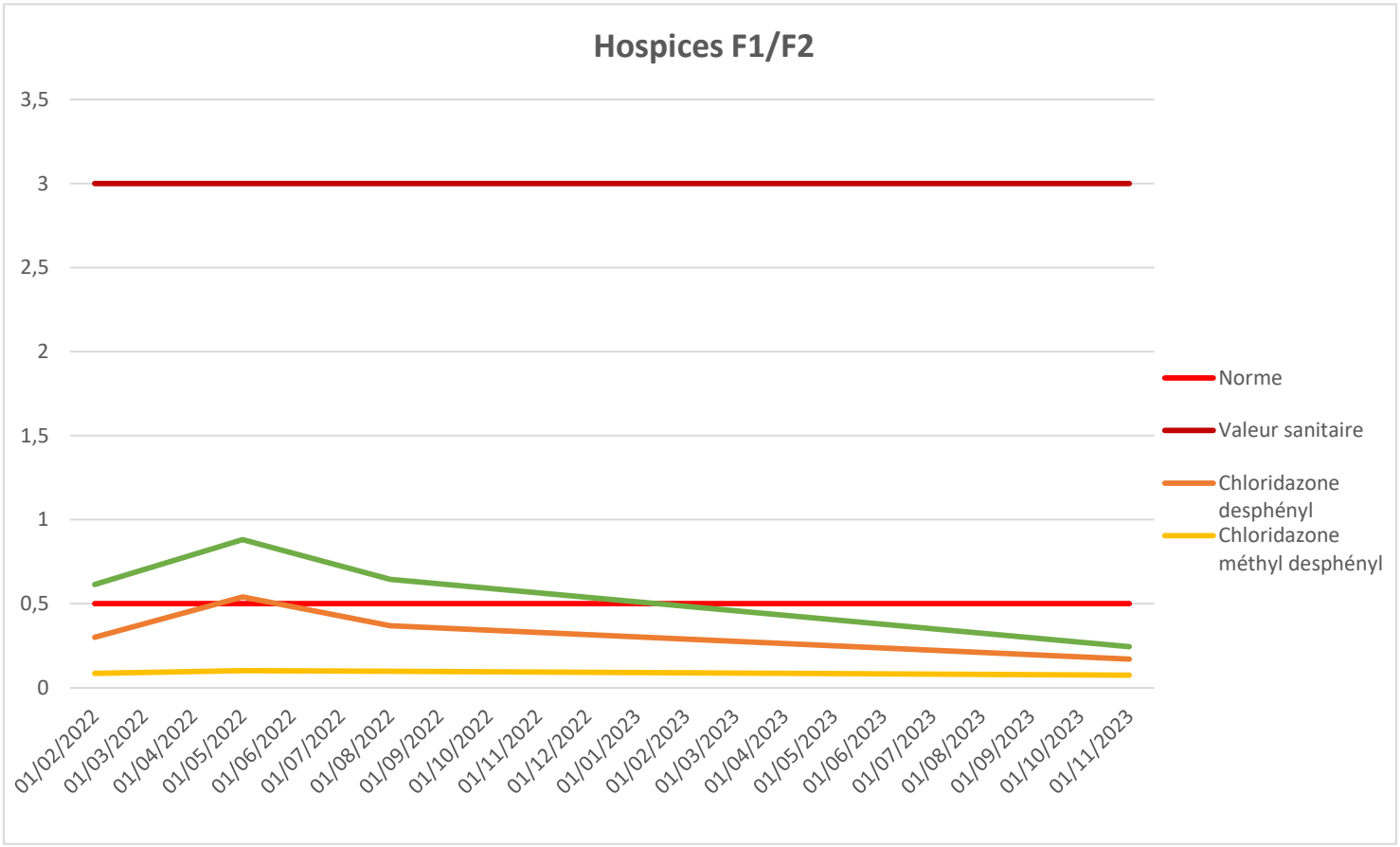
Hospices F1/F2
3,5
3
2,5
2
1,5
1
0,5
0
01/02/2022
01/03/2022
01/04/2022
01/05/2022
01/06/2022
01/07/2022
01/08/2022
01/09/2022
01/10/2022
01/11/2022
01/12/2022
01/01/2023
01/02/2023
01/03/2023
01/04/2023
01/05/2023
01/06/2023
01/07/2023
01/08/2023
01/09/2023
01/10/2023
01/11/2023
Norme
Valeur sanitaire
Chloridazone desphényl
Chloridazone méthyl desphényl

Glossaire

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de production du service.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit **dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas** comptés dans le volume produit.

Indice linéaire de consommation **(nécessaire pour l'Agence de l'eau) : C'est le volume d'eau** consommés rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m3/jour/km, il permet de **caractériser la densité d'un réseau de distribution d'ea**u potable.

Indice linéaire de pertes : l'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

09-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports joints des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement
Synthèse pour le Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023

Les faits marquants :

Techniques :

Les rejets de nos stations d'épuration sont contrôlés par des analyses d'autosurveillance. Toutes les stations ont une bonne qualité de traitement. Un seul dépassement sur le paramètre phosphore a été constaté sur la station de Béthisy-Saint-Pierre.
Le système d'assainissement a permis la collecte et le traitement de 4 353 878 m^3 d'eaux usées en 2022.
C'est 1 million de m^3 de moins qu'en 2021. Ce serait lié à une pluviométrie qui a diminué de 60% entre 2021 et 2022 (pluviométrie mesurée sur la station de La Croix-Saint-Ouen).

Financiers :

Les volumes facturés en 2022 sont de 4 066 274 m^3. Le prix moyen de l'assainissement est de 2.403 €/m^3 TTC. La différence entre les volumes facturés et les volumes traités s'explique par les eaux pluviales des réseaux unitaires.

La redevance intercommunale qui s'élève à 1.95 € HT/m^3 est appliquée sur toutes les communes sauf Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry.
Elle n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2012.

Contractuels :

L'assainissement fait l'objet actuellement de 5 contrats de Concession de Service Public répartis entre Véolia et SUEZ.

Nouveau contrat sur Clairoix, Janville et Bienville

Le dernier renouvellement de contrat concerne les communes de Clairoix, Janville et Bienville. Ce contrat avec Véolia a démarré le 1er mai 2022. Il a permis la diminution du coût du délégataire d'environ 0,65 € HT/m^3 pour un service rendu maintenu.
De plus, ce contrat regroupera 2 autres contrats : Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry intégreront ce contrat à partir du 1er avril 2024 et Vieux-Moulin intégrera au 1er juillet 2024.
Ce qui portera le nombre de contrats à 3.

Synthèse du rapport d'activité
Assainissement 2022

	Territoire 22 communes 85 078 habitants 33 081 abonnés	22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin
	Exploitation par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages et contrôle les DSP.
	Collecte 399 km de réseau 4 066 274 m³ facturés	4 066 274 m3 ont été facturés aux abonnés en 2022, soit en moyenne 123 m3 par abonnés et par an. Le réseau de collecte est en séparatif (sauf Choisy-au-Bac, Compiègne et Verberie).
	Epuration 4 353 878 m³ traités	4 353 878 m³ d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration, 1 801 Tonnes de Matières sèches de boues ont été produites en 2022.
	Travaux 0,05% du linéaire renouvelé ou réhabilité	467 000 € ont été dépensés pour des travaux de réseaux : 293 ml de canalisations, soit 0,05% du linéaire de réseau a été renouvelé ou réhabilité en 2022
	Rejet au milieu naturel	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel (hors période de fonctionnement dégradé) sur les stations hormis sur la station de Béthisy-St-Pierre sur le paramètre Phosphore.
	Prix 2,403 € TTC par m³ (pour 120 m³ au 1er janvier 2023) (2,434 € TTC par m³ au 1er janvier 2022)	En moyenne, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2021, 2,403 € TTC par m³ (sur la base du tarif du 1er janvier 2023, toutes taxes comprises). Une péréquation tarifaire est réalisée via la part ARC sur la majeure partie du territoire. Le tarif HT du service reste stable à 1,95 € HT par m3, hormis pour 3 communes (Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry)

Mode de gestion du service

L'exploitation du service public d'assainissement fait l'objet de plusieurs délégations de services publics.

	Mode de gestion	Délégataire (échéance)
Bienville	Délégation de service public	SUEZ (10/11/2009 - 30/04/2022 *) VEOLIA (01/05/2022 – 21/10/2028)
Clairoix		
Janville		
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017 - 30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La Croix Saint Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre	Délégation de service public	VEOLIA (01/04/2014 - 31/03/2024)
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014 - 30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 - 05/05/2028 **)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

* Un avenant de prolongation a été signé pour la période du 10/11/2021 au 30/04/2022 pour permettre de mener et conclure la procédure pour un nouveau contrat de concession.

** Les contrats précédents de Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-bois, dont les échéances initiales étaient fixées en 2023 ou 2024 ont été résiliés de façon anticipée, permettant le démarrage d'un nouveau contrat groupant 5 communes le 05/05/2020.

Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 99% sur les 22 communes desservies :

Périmètre	Nombre d'abonnés collectif 2022	Nombre d'abonnés ANC 2021	Nombre d'abonnés ANC 2022	Taux de desserte 2022
Bienville, Clairoix, Janville	1 487	6	6	99.6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	26 018	124	124	99.5%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1 982	56	57	97.2%
Vieux-Moulin	302	7	7	97.7%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois	3 292	123	124	96.4%
Total ARC	**33 081**	**316**	**318**	**99%**

Les volumes facturés

Périmètre	Volumes facturés 2021 (m3)	Volumes facturés 2022 (m3)	Evolution	Conso. par abonné 2021 m³/an/abo	Conso. par abonné 2022 m³/an/abo	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	131 177	92 306	-29.6%	89	62	-30.1%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 428 708	3 371 082	-1.7%	135	130	-3.7%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	215 810	175 051	-19%	111	88	-20.1%
Vieux-Moulin	27 977	28 591	+2.2%	93	95	+2.2%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	315 924	399 244	+26.9%	96	121	+26.1%
Saint-Sauveur						
Saintines						
Saint-Jean-aux-Bois						
Total ARC	**4 119 596**	**4 066 274**	**-1%**	**130**	**123**	**-5.4%**

Une forte augmentation de consommation sur l'aire du contrat de l'ARC (Verberie, Saint Jean aux Bois, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Saint Sauveur) est constatée. Des justifications ont été demandées à l'exploitant, à ce jour sans réponse.
Excepté sur cette aire, on note une tendance à la baisse de la consommation unitaire.
Pour mémoire sur le périmètre « Bienville, Clairoix, Janville », un nouveau contrat de DSP a été signé en 2022. Sur cette année, les volumes facturés par les délégataires sont :

- SUEZ (janvier à avril 2022 et reliquat 2021) = 78 063 m³
- VEOLIA (mai à décembre 2022) = 14 243 m³

Le Patrimoine

Le réseau de collecte

399 km de réseau permettent la collecte des eaux usées (et pluviales pour les réseaux unitaires), répartis comme suit :

Linéaire de réseau (km)	Séparatif (hors refoulement)	Unitaire (hors refoulement)	Refoulement	TOTAL (Km)
Périmètre 2022				
Bienville, Clairoix, Janville	18,3	0,0	4,1	22,4
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	141.4	103.2	36.3	280,98
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	23,9	/	2,9	26,8
Vieux-Moulin	8,1	/	1,8	9,9
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	48.0	6.1	4.9	59.0
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
Total ARC	**239.7**	**109.3**	**50**	**399**

Les postes de relevage/refoulement et ouvrage annexes

119 postes de relevage ou de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées collectées vers les ouvrages de traitement :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Bienville, Clairoix, Janville	14
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	76
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	9
Vieux-Moulin	4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	16
Saint-Sauveur	
Saintines	
Saint-Jean-aux-Bois	
Total ARC	**119**

Le réseau comprend également plusieurs bassins d'orage, destinés à stocker les effluents des réseaux unitaires en période de pluie :

Commune	Nom du bassin	Année de mise en service	Volume ouvrage
Compiègne	Bassin d'Orage 5ème Dragon	2008	3 100 m³
Compiègne	Bassin d'Orage Chevreuil	2011	12 000 m³
Compiègne	Bassin d'Orage Clos des Roses	1994	6 000 m³
Compiègne	Bassin d'Orage Eugénie Louis	2008	4 700 m³
Choisy au Bac	Bassin d'orage ancienne station	2019	900 m³

Les ouvrages de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur 9 stations d'épuration (Step) :

Périmètre	Ouvrage	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Bienville, Clairoix, Janville	Step de Clairoix	Boue activée à aération prolongée	Compostage	4 000	31/12/1985
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Step de Choisy-au-Bac	Boue activée à aération prolongée	Compostage et méthanisation *(pas de méthanisation à cause du Covid)*	6 857	09/2018
	Step de La Croix Saint Ouen	Boue activée à aération prolongée		125 000	1995
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Step de Béthisy-Saint-Pierre	Boue activée à aération prolongée	Compostage	6 200	2018
Vieux-Moulin	Step de Vieux-Moulin	Boue activée à aération prolongée	Epandage *Compostage en COVID*	750	31/12/1991
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois Saintines	Step de Verberie	Boue activée à aération prolongée	*Compostage*	4 000	31/12/1994
	Step de Saintines	Boue activée à aération prolongée (très faible charge)	Compostage	3 500	31/12/1991
	Step de Saint-Jean La Brevière	Filtre à sable	/	150	31/12/2000
	Step de Saint-Jean Couvent	Rhizostep	Compostage	350	2008

Indicateurs techniques

Volumes traités

Sur l'exercice, les volumes traités sur les ouvrages ont été :

Périmètre	Volumes traités 2020 (m3)	Volumes traités 2021 (m3)	Volumes traités 2022 (m3)	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	103 167	149 316	97 297	-35%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 702 293	4 404 373	3 610 492	-18%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	219 454	216 612	195 300	-10%
Vieux-Moulin	28 879	28 324	22 526	-20%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	331 265	341 560	282 498	-17%
Saint-Sauveur (station de Saintines)	167 301	158 348	127 639	-19%
Saint-Jean-aux-Bois	18 500	16 425	18 126	-10%
Total ARC	**5 570 859**	**5 314 958**	**4 353 878**	**-18%**

Ces volumes sont mesurés au point SANDRE A4, c'est-à-dire en sortie station.

Pour mémoire sur le périmètre « Bienville, Clairoix, Janville », un nouveau contrat de DSP a été signé en 2022. Sur cette année, les volumes traités par les délégataires sont :

SUEZ (janvier à avril 2022) = 35 667 m^3

VEOLIA (mai à décembre 2022) = 61 630 m^3

Les volumes traités sur la station de La Croix Saint Ouen sont en baisse de 18%, en lien avec une pluviométrie mesurée moindre en 2022 (516 mm contre 1 330 mm en 2021).

La qualité du traitement

		DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Station de Lacroix-Saint-Ouen (125 000 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Nombre de dépassements tolérés	13	9	13	9	9	9	9
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	1
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	75%
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	NON
Station de Station de Clairoix (4 000 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
Station de Verberie (4 000 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI

		DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Station de Saintines (3 500 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	1	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	92%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	0
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
Station de Vieux-Moulin (750 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	0	0	0	0	0	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-
Station du Couvent Saint- Jean-aux-Bois (350 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	-	-	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	-	-	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-
Station de la Brevière Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	-	-	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	-	-	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-

Le traitement des stations d'épuration est globalement de bonne qualité, toutefois comme en 2021, nous constatons un dépassement en phosphore pour la station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre. Un travail en commun avec l'exploitant est en cours pour chercher les causes et y remédier.

Les interventions sur réseau

Le curage préventif des canalisations

49 033 ml de réseau ont été curés en 2022, soit un taux de curage moyen du réseau de 12.3%.

Les interventions curatives

En 2022, 109 opérations de désobstruction au total ont été réalisées, sur branchements ou canalisations.

Les inspections

20.4 km du réseau de l'ARC, soit 5%, ont fait l'objet d'inspections télévisées en 2022.

Les différentes composantes de la facture 120 m3 sont les suivantes au 1er janvier 2023 :

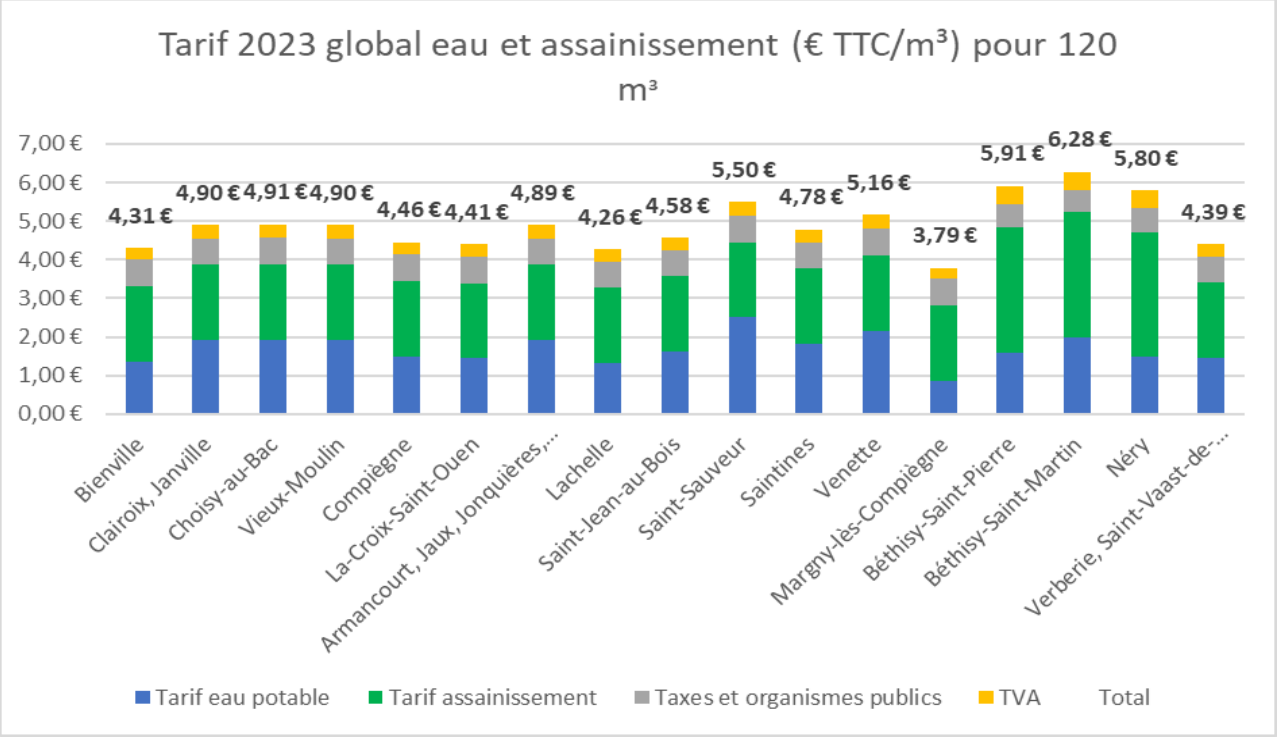

Le budget assainissement de l'ARC

Les recettes du budget annexe en 2022

Recettes	2020	2021	2022
Redevance d'assainissement collectif	3 720 176 €	4 031 266 €	3 701 349 €
Contribution des communes (eaux pluviales)	253 853 €	232 933 €	207 294 €
Travaux	- €		
Subvention d'exploitation	- €	1 013 818 €	235 240 €
Autres produits de gestion courante	4 603 €	4 603 €	4 601 €
Produits exceptionnels	2 500 €	- €	4 500 €
Total Recettes réelles d'exploitation	**3 981 132 €**	**5 282 620 €**	**4 152 984 €**

Les investissements financés en 2022

Investissements financés	2020	2021	2022
Travaux constructions diverses	776 999 €	187 942 €	2 767 €
Réseaux d'assainissement	402 256 €	451 496 €	298 909 €
Frais d'études	25 170 €	83 512 €	
Matériel bureau, mobilier, informatique		1 916 €	
Total Investissements	**1 204 425 €**	**724 866 €**	**301 677 €**

+ 168 905 € doivent être ajoutés aux investissements réseaux car travaux faits mais pas encore facturés.

Etat de la dette du service

	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	**15 425 306 €**	**13 771 222 €**	**12 582 178 €**
Montant remboursé durant l'exercice	**2 553 861 €**	**2 065 436 €**	**1 561 834 €**
- dont en capital	2 071 884 €	1 654 084 €	1 189 044 €
- dont en intérêts	481 977 €	411 352 €	372 790 €

La durée d'extinction de la dette est de 3.7 ans.

Amortissement réalisée en 2022

Amortissements réalisés (€ HT)	2020	2021	2022
Réseau d'assainissement	1 478 728 €	1 465 466 €	1 461 530 €
Bâtiments d'exploitation	536 008 €	536 008 €	536 008 €
Frais d'études	9 227 €		
Autres	299 356 €	297 739 €	271 321 €
Total	**2 323 319 €**	**2 299 213 €**	**2 268 858 €**

Reprises de subventions	714 911 €	829 109 €	842 473 €

Amortissements nets	**1 608 408 €**	**1 470 104 €**	**1 426 385 €**

Le service d'Assainissement Non Collectif

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- Diagnostic des installations et contrôle de leur bon fonctionnement
- Entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées

Le nombre d'installation relevant de la compétence SPANC est de 318.

En 2022, 7 contrôles ont été réalisés.

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif				**Commentaire**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	/ 20 points	
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	OUI	20	/ 20 points	En cours de révision
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	/ 30 points	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	/ 30 points	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	/ 10 points	Uniquement sur les installations réhabilitées par l'ARC
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI	20	/ 20 points	Compétence prise pour les opérations groupées
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10	/ 10 points	Matières de vidange acceptées par la station de Lacroix-Saint-Ouen
Total		**140**	**/ 140 points**	

Une application de suivi des installations des ANC sera développée en 2023 avec le service SIG

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07 et la loi du 12/07/10

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Exercice 2022

	Territoire 22 communes 85 078 habitants 33 081 abonnés	22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin
	Exploitation par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages
	Collecte 399,0 km de réseau 4 066 274 m^3 facturés	4 066 274 m3 ont été facturés aux abonnés en 2022, soit en moyenne 123 m^3 par abonné et par an. Le réseau de collecte est majoritairement en séparatif.
	Epuration 4 353 878 m^3 traités	4 353 878 m^3 d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration. 1 801 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2022.
	Travaux 0.05% du linéaire renouvelé ou réhabilité	467 000 € ont été dépensés pour des travaux réseaux : 297 ml de canalisations, soit 0.05% du linéaire de réseau a été renouvelé ou réhabilité en 2022.
	Rejet au milieu naturel	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel
	Prix 2,403 € TTC par m^3 (pour 120 m^3 au 1er janvier 2023)	En moyenne, un abonné domestique consommant 120 m^3 payera en 2022, 2,403 € TTC par m3 (sur la base du tarif du 1er janvier 2023, toutes taxes comprises, tarif pondéré par les volumes facturés). Une péréquation tarifaire est réalisée via la part ARC sur la majeure partie du territoire. Le tarif HT du service reste stable à 1,95 € HT par m3, hormis pour 3 communes (Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin, Néry)

SOMMAIRE

1 Préambule 5
2 Présentation générale du service d'assainissement collectif 6
2.1 L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne 6
2.2 Périmètre du service d'assainissement collectif 7
2.3 Mode de gestion du service 8
2.4 Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées 9
2.5 Les volumes facturés 9
2.6 Le patrimoine 10
2.6.1 Le réseau de collecte 10
2.6.2 Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes 10
2.6.3 Les ouvrages de traitement 11
3 Faits marquants de l'exercice 2022 12
3.1 Le réseau de collecte des eaux usées 12
3.2 Les stations d'épuration 13
4 Indicateurs techniques 14
4.1 Volumes traités 14
4.2 La qualité du traitement 14
4.2.1 Station de Lacroix-Saint-Ouen (125 000 EH) 14
4.2.2 Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH) 17
4.2.3 Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH) 19
4.2.4 Station de Clairoix (4 000 EH) 21
4.2.5 Station de Verberie (4 000 EH) 22
4.2.6 Station de Vieux-Moulin (750 EH) 24
4.2.7 Station de Saintines – St Sauveur (3 500 EH) 26
4.2.8 Station du Couvent - Saint-Jean-aux-Bois Bourg (350 EH) 28
4.2.9 Station de la Brevière - Saint-Jean-aux-Bois (150 EH) 29
4.3 Les interventions sur le réseau 30
4.3.1 Le curage préventif des canalisations 30
4.3.2 Les interventions curatives 31
4.3.3 Les inspections télévisées 31
4.3.4 Renouvellement ou réhabilitation de réseaux 31
4.4 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service 32
4.5 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2) 33
5 Indicateurs financiers 34
5.1 La tarification de l'assainissement collectif 34
5.1.1 Part Délégataire 34
5.1.2 Part Arc 34
5.1.3 Voies Navigables de France 34
5.1.4 Redevances Agence de l'Eau 34
5.1.5 Taxe sur la Valeur Ajoutée 34
5.2 Les tarifs assainissement collectif 35
5.3 La facture d'eau 120 m3 37
5.4 Les recettes du service 39
5.5 Le budget assainissement de l'ARC 39
5.5.1 Les recettes du budget annexe en 2022 39
5.5.2 Les investissements financés en 2022 40
5.5.3 Etat de la dette du service 40

5.5.4 Amortissements réalisés en 2022.....41
6 Les indicateurs de performance 42
7 ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 43

1 Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu

2 Présentation générale du service d'assainissement collectif

2.1 L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) est une structure intercommunale française située dans le département de l'Oise dans la région Hauts-de-France, créée le **1er janvier 2017** de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend **85 078 habitants** en 2022 et regroupe les **22 communes** suivantes : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

Figure 1: Carte du territoire de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Les domaines de compétence de l'ARC sont :

- l'aménagement ;
- le développement économique ;
- l'habitat ;
- l'eau et l'assainissement ;
- la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'équipement culturel et sportif d'intérêt territorial ;
- la politique de la ville ;
- l'action sociale d'intérêt territorial ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat-air-énergie.

2.2 Périmètre du service d'assainissement collectif

L'ARC assure les compétences suivantes :
☑ Collecte des eaux usées
☑ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert 33 081 abonnés, représentant environ 85 100 habitants sur la base du dernier recensement.

Périmètre	Population 2023	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Evolution
Bienville	462	1 477	1487	0,7%
Clairoix	2 292			
Janville	657			
Armancourt	556	25 477	26 018	2%
Choisy-au-Bac	3 412			
Compiègne	41 470			
Jaux	2 346			
Jonquières	621			
Lachelle	802			
La-Croix-Saint-Ouen	5 107			
Le Meux	2 386			
Margny-lès-Compiègne	8 883			
Venette	2 898			
Béthisy-Saint-Pierre	3 195	1 952	1 982	2 %
Béthisy-Saint-Martin	1 018			
Néry	665			
Vieux-Moulin	631	302	302	/
Saint-Vaast-de-Longmont	640	3 284	3 292	0,2%
Verberie	3 842			
Saint-Sauveur	1 768			
Saintines	1 091			
Saint-Jean-aux-Bois	640			
Total ARC	**85 078**	**32 492**	**33 081**	**1,8%**

Sur le territoire de l'ARC, le nombre d'abonnés a légèrement augmenté de + 1,8% entre 2021 et 2022.

2.3 Mode de gestion du service

L'exploitation du service public d'assainissement fait l'objet de plusieurs délégations de services publics.

	Mode de gestion	Délégataire (échéance)
Bienville	Délégation de service public	SUEZ (10/11/2009 - **30/04/2022 *)** VEOLIA (01/05/2022 – 31/10/2028)
Clairoix		
Janville		
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017 - 30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La-Croix-Saint-Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre	Délégation de service public	VEOLIA (01/04/2014 - 31/03/2024)
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014 - 30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 - 05/05/2028 **)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

* Un avenant de prolongation a été signé pour la période du 10/11/2021 au 30/04/2022 pour permettre de mener et conclure la procédure pour un nouveau contrat de concession.

** Les contrats précédents de Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-bois, dont les échéances initiales étaient fixées en 2023 ou 2024 ont été résiliés de façon anticipée, permettant le démarrage d'un nouveau contrat groupant 5 communes le 05/05/2020.

2.4 Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 99% sur les 22 communes desservies :

Périmètre	Nombre d'abonnés collectif 2022	Nombre d'abonnés ANC 2021	Nombre d'abonnés ANC 2022	Taux de desserte 2022
Bienville, Clairoix, Janville	1487	6	6	99,6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	26 018	124	124	99,5%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1 982	56	57	97,2%
Vieux-Moulin	302	7	7	97,7%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saintines Saint-Jean-aux-Bois	3 292	123	124	96,4%
Total ARC	**33 081**	**316**	**318**	**99,0%**

2.5 Les volumes facturés

Périmètre	Volumes facturés 2021 (m3)	Volumes facturés 2022 (m3)	Evolution	Conso. par abonné 2021 m³/an/abo	Conso. par abonné 2022 m³/an/abo	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	131 177	92 306	-29,6%	89	62	-30,1%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 428 708	3 371 082	-1,7%	135	130	-3,7%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	215 810	175 051	-19 %	111	88	-20,1 %
Vieux-Moulin	27 977	28 591	2,2 %	93	95	2,2%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	315 924	399 244	26,4%	96	121	26,1%
Saint-Sauveur						
Saintines						
Saint-Jean-aux-Bois						
Total ARC	**4 119 596**	**4 066 274**	**-1%**	**130**	**123**	**-5,4%**

La forte augmentation de consommation sur l'aire du contrat de l'ARC (Verberie, St Jean aux Bois, St Vaast Longmont, Saintines, St Sauveur) n'est pas commentée dans le RAD de SUEZ.

Excepté sur cette aire, on note une tendance à la baisse de la consommation unitaire.

Pour mémoire sur le périmètre « Bienville, Clairoix, Janville », un nouveau contrat de DSP a été signé en 2022. Sur cette année, les volumes facturés par les délégataires sont :

- SUEZ (janvier à avril 2022 et reliquat 2021) = 78 063 m^3
- VEOLIA (mai à décembre 2022) = 14 243 m^3

2.6 Le patrimoine

2.6.1 Le réseau de collecte

399 km de réseau permettent la collecte des eaux usées (et pluviales pour les réseaux unitaires), répartis comme suit :

Linéaire de réseau (km)	Séparatif (hors refoulement)	Unitaire (hors refoulement)	Refoulement	TOTAL (Km)
Périmètre 2022				
Bienville, Clairoix, Janville	18,3	0,0	4,1	22,4
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	141,4	103,2	36.3	280.9
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	23,9	/	2,9	26,8
Vieux-Moulin	8,1	/	1,8	9,9
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	48.0	6.1	4.9	59.0
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
Total ARC	**239,7**	**109,3**	**50**	**399,0**

2.6.2 Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

119 postes de relevage ou de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées collectées vers les ouvrages de traitement :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Bienville, Clairoix, Janville	14
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	76
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	9
Vieux-Moulin	4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	16
Saint-Sauveur	
Saintines	
Saint-Jean-aux-Bois	
Total ARC	**119**

Le réseau comprend également plusieurs bassins d'orage, destinés à stocker les effluents des réseaux unitaires en période de pluie :

Commune	Nom du bassin	Année de mise en service	Volume ouvrage
Compiègne	Bassin d'Orage 5ème Dragon	2008	3 100 m³
Compiègne	Bassin d'Orage Chevreuil	2011	12 000 m³
Compiègne	Bassin d'Orage Clos des Roses	1994	6 000 m³
Compiègne	Bassin d'Orage Eugénie Louis	2008	4 700 m³
Choisy au Bac	Bassin d'orage ancienne station	2019	900 m3

2.6.3 Les ouvrages de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur 9 stations d'épuration (Step) :

Périmètre	Ouvrage	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Date de mise en service
Bienville, Clairoix, Janville	Step de Clairoix	Boue activée à aération prolongée	Compostage	4 000	31/12/1985
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Step de Choisy-au-Bac	Boue activée à aération prolongée	Compostage et méthanisation *(pas de méthanisation à cause du Covid)*	6 857	09/2018
	Step de Lacroix-Saint-Ouen	Boue activée à aération prolongée		125 000	1995
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Step de Béthisy-Saint-Pierre	Boue activée à aération prolongée	Compostage	6 200	2018
Vieux-Moulin	Step de Vieux-Moulin	Boue activée à aération prolongée	Epandage *(Compostage à cause du COVID)*	750	31/12/1991
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois Saintines	Step de Verberie	Boue activée à aération prolongée	*Compostage*	4 000	31/12/1994
	Step de Saintines	Boue activée à aération prolongée (très faible charge)	Compostage	3 500	31/12/1991
	Step de St-Jean La Brevière	Filtre à sable	/	150	31/12/2000
	Step de Sy-Jean Couvent	Rhizostep	Compostage	350	2008

3 Faits marquants de l'exercice 2022

Les faits marquants contractuels principaux pour cette année 2022 sont :

- Changement de délégataire pour le contrat Clairoix, Janville, Bienville

3.1 Le réseau de collecte des eaux usées

- Sur le périmètre de Bethisy St Martin, Béthisy St Pierre, Néry :
  - Curage de 700 ml de réseau d'eaux usées sur le système d'assainissement dont 580 ml curés à Béthisy Saint Pierre et 120 ml curés à Néry
  - Inspection télévisée de 75 ml de réseau d'eaux usées

- Sur le périmètre de Bienville, Clairoix, Janville :
  - Curage de 2 077 ml de réseau d'eaux usées sur le système d'assainissement de Clairoix
  - Inspection télévisée de 1 477 ml de réseau d'eaux usées

- Sur le périmètre de Verberie, St Jean aux Bois, St Vaast Longmont, Saintines, St Sauveur :
  - Allée des soupirs : Nettoyage de la Chambre à sable (présence d'hydrocarbures)
  - Des ITV sont réalisées Allée des Soupirs afin de comprendre les interactions entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement. Ces ITV se poursuivront en 2023
  - Verberie : Pose de manchette
  - 9 rue Saint-Pierre : Travaux de reprise branchement

- Sur le périmètre de Vieux Moulin :
  - Le transvide reste un point sensible en exploitation qui génère beaucoup d'heures d'intervention. Les bâches sont soumises à des arrivées anormales d'eaux claires parasites mais également des arrivées d'eaux claires météoriques. La présence d'eaux claires perturbe le fonctionnement normal du sous vide qui n'arrive pas à suivre. Inspection télévisée de 75 ml de réseau d'eaux usées
  - Le système de collecte est régulièrement entretenu dans le cadre du curage des réseaux et des postes, et inspecté par passages caméra sur demande.

- Sur le périmètre de Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquière, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette :
  - Curage du bassin du Clos des Roses et du bassin Chevreuil
  - Points noirs du réseau de collecte : installation de 9 capteurs de mesures en continu (toujours en cours sur 2023).
  - Les contrôles de conformité ont été maintenus en 2022, avec 403 contrôles réalisés
  - Dévoiement d'un réseau rue Gambetta qui passait sur une parcelle privée
  - Intervention sur le poste de relevage PR Lacroix, suite à sa disjonction (le temps d'arrêt du poste de refoulement n'a entrainé ni débordement, ni déversement au milieu naturel.)
  - Travaux de passage de nouveaux fourreaux sur le PR Pasteur à Lacroix
  - Curage du réseau au niveau du Restaurant l'Entre mets, 23 ter rue d'Amiens à Compiègne, suite à la présence importante de graisses au niveau du collecteur

- Travaux de curage – Chambre à sable « Estacade » à Compiègne
- Travaux de curage - Chambre à sable Herriot à Compiègne
- Réhabilitation des réseaux, rue de Lancry et rue de Laville à Compiègne
- Réparation du réseau public passant en domaine privé – Transport Plessier à Compiègne
- Inspection télévisuelle du Collecteur EP DN800/1000 à Margny les Compiègne - Victoire / Alsace Lorraine, puis curage.
- Réparation de la canalisation de refoulement Buissonet à Choisy au Bac
- Reprise du branchement Rue Blinder Mestro à Choisy -au-Bac
- PR place des fêtes à Choisy-au-Bac : renouvellement de la Pompe 2

3.2 Les stations d'épuration

- **Station de Lacroix Saint-Ouen :**
  - Travaux étanchéité sur la station de Lacroix-Saint-Ouen, suite à la présence d'infiltration au niveau du plafond du bâtiment.

- **Station de Clairoix :**
  - Le 24/08/2022, panne du préleveur d'entrée de la station d'épuration, le renouvellement a été effectué, on note la mise en place un préleveur portable le temps de livraison et d'installation du nouvel équipement
  - Le 29/12/2022, Constatation de l'arrivée d'une pollution en entrée de station (odeurs d'hydrocarbures). L'arrivée de cette pollution a entraîné une dégradation ponctuelle de la qualité de traitement de l'installation ainsi qu'un phénomène de moussage dans le bassin biologique et le dégazeur). Une fiche de communication a été envoyée à ce sujet.

- **Station de Verberie :**
  - Pendant les crues, il a été constaté une grosse entrée d'eau parasite dans le secteur de la rue des soupirs. Des batardeaux ont été mis en place sur l'exutoire du déversoir d'orage Soupir mais cela n'est pas suffisant, l'eau passe au-dessus de l'ouvrage béton. Une étude est en cours dans le cadre du passage d'ITV sur le réseau de collecte.
  - Remplacement d'une pompe sur le poste de relevage
  - Remplacement de l'aéroflot sur le dégraisseur

- **Station de Choisy-au-bac** :
  - Renouvellement du débitmètre boues
  - Renouvellement des surpresseurs d'air

4 Indicateurs techniques

4.1 Volumes traités

Sur l'exercice, les volumes traités sur les ouvrages ont été :

Périmètre	Volumes traités 2020 (m3)	Volumes traités 2021 (m3)	Volumes traités 2022 (m3)	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	103 167	149 316	97 297	-35%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 702 293	4 404 373	3 610 492	-18%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	219 454	216 612	195 300	-10 %
Vieux-Moulin	28 879	28 324	22 526	-20%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	331 265	341 560	282 498	-17%
Saint-Sauveur (station de Saintines)	167 301	158 348	127 639	-19%
Saint-Jean-aux-Bois	18 500	16 425	18 126	10%
Total ARC	**5 570 859**	**5 314 958**	**4 353 878**	**-18%**

Ces volumes sont mesurés au point SANDRE A4, c'est-à-dire en sortie station.

Pour mémoire sur le périmètre « Bienville, Clairoix, Janville », un nouveau contrat de DSP a été signé en 2022. Sur cette année, les volumes traités par les délégataires sont :

- SUEZ (janvier à avril 2022) = 35 667 m^3
- VEOLIA (mai à décembre 2022) = 61 630 m^3

Les volumes traités en 2022 sont de **4 353 878** m3, soit une baisse de l'ordre de -18% par rapport à 2021.
Les volumes traités sur le périmètre « Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette » sont en baisse de 545 683 m^3/an soit -18%, en relation avec une pluviométrie mesurée moindre en 2022 (516 mm contre 1 330 mm en 2021).

4.2 La qualité du traitement

4.2.1 Station de Lacroix-Saint-Ouen (125 000 EH)

- **Les charges entrantes (A3)**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels entrée station m3/an)	4 124 866	4 692 447	4 285 925	3 683 702	-14%
Volume entrant (m3/j)	11 301	12 856	11 742	10 092	-14%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	3 091	3 024	2 771	3 195	15%

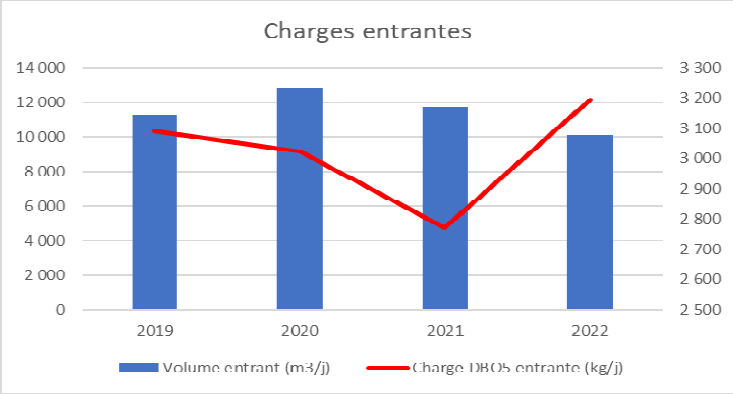

Outre les effluents domestiques, la station reçoit des apports directs d'effluents industriels et de matières de vidange :

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Apports industriels (m3/an)	17 716	18 774	19 100	16 543	-13%
Matières de vidanges (m3/an)	1 332	1 139	1 803	2 110	17%

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Nombre de bilans disponibles	156	104	156	104	104	104	104
Charges moyenne entrée (kg/j)	9 022	3 195	3 932	861	860	-	160
Rendement épuratoire moyen (%)	97,3%	99,1%	99,0%	95,8%	97,5%	99,1%	96,0%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	88	93	92	73	87	-	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	28,70	3,40	3,90	3,70	2,20	0,60	0,60
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	15	7	2,34	1,2

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	13	9	13	9	9	9	9
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire 2022**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, responsable de la police de l'eau sur la rivière Oise, est chargée d'évaluer la conformité du système d'assainissement de Compiègne – La Croix-Saint-Ouen.

A noter toutefois que l'analyse dressée et envoyée ne porte que sur la conformité locale ; l'analyse de la conformité nationale étant disponible sur le site du gouvernement et les valeurs disponibles sont à ce jour celles de l'exercice 2021. Ceci est valable pour toutes les stations.
A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Non conforme en collecte	Collecte : non conforme, manque autosurveillance (AS) des déversoirs d'orage (DO) et surverse Traitement : conforme
Local Analyse 2022	Non conforme	**Pas d'autorisation en vigueur** Collecte : NON CONFORME, transmission partielle autosurveillance et absence d'AS de certains DO Traitement : CONFORME

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)	27 283	28 563	33 137	34 180	3%
Sels de fer (kg)	140 629	144 634	151 313	104 125	-7%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020	2021	2022	Evolution
Step Lacroix-Saint-Ouen	2 952 174	2 965 621	3 069 267	2 810 059	-8%
Postes de relèvement et Bassins *Y compris de Choisy-au-Bac*	916 518	864 084	538 996	382 748	-29%
Bassins d'orage		666 561	508 144	519 100	2%
Total	3 868 692	3 829 705	4 216 407	3 711 907	-12%
Volumes traités (A4)	4 004 145	4 388 281	4 079 087	3 610 492	-11%
Consommation en KWh/m3	0,737	0,676	0,752	0,778	3%

- **Evacuation des boues**

Les boues des stations sont évacuées sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous Touvent et en méthanisation chez Bionerval à Passel.

Boues	2019	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	NR	NR	NR	NR	-
Evacuation (T MS / an)	1 486	1 555	1 517	1 503	-1%

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	66,86	64	50	48	-4%
Graisses (m3)	367,7	389	304	266	-13%

Les refus de dégrillage sont évacués vers le CET de classe 2 situé à Villeneuve-sur-Verberie. Les sables sont évacués vers le centre de traitement de C'Master et les graisses sont évacuées pour traitement sur le centre de traitement de Bionerval.

4.2.2 Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)

Une nouvelle station a été mise en service en septembre 2018, les données antérieures ne sont pas rappelées.

- **Les charges entrantes**

	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	297 380	306 449	239 417	-22%
Volume entrant (m3/j)	815	840	656	-22%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	149	204	147	-28%

Pour 2022, une différence de volume de 3.7% est noté entre l'entrée et la sortie de la station. Cette incertitude est due à l'EMT des appareils de mesures. Un écart < 5 % est toléré par l'agence de l'eau.

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

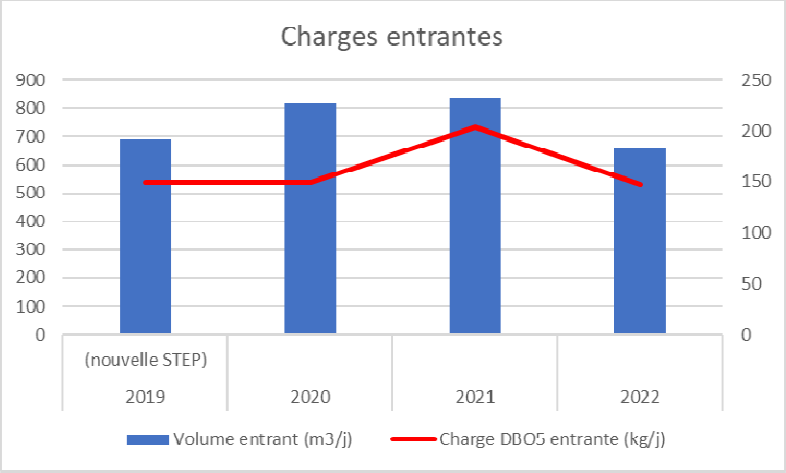

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	18	18	18	6	18	6
Charges moyenne entrée (kg/j)	410,9	146,8	167,5	47,6	47,6	4,8
Rendement épuratoire moyen (%)	96,2%	98,0%	98,7%	96,1%	97,8%	96,7%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	89	95	95	70	70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	22,3	4,3	3,2	3,4	1,9	0,3
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	20	30	15	10	2,5

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, responsable de la police de l'eau sur la rivière Oise, est chargée d'évaluer la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Conforme	Station d'épuration opérationnelle depuis septembre 2018 4e année de jugement de conformité.
Local Analyse 2022	Conforme	Collecte et traitement : CONFORME

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)–nouvelle station	1 775	1 750	1 650	-6%
Sels de Fer (FeCl3) (kg)	NC	2 593	2 494	-4%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2020	2021	2022	Evolution
Step de Choisy-au-Bac	164 316	182 285	184 242	1%
Total	**164 316**	**182 285**	**184 242**	**1%**
Volumes traités	314 012	325 286	248 198	-24%
Consommation en KWh/m3	0,523	0.560	0,742	33%

- **Evacuation des boues**

Les boues des stations sont évacuées sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous Touvent et en méthanisation chez Bionerval à Passel.

Boues	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	NR	NR	NR	-
Evacuation (T MS / an)	72,81	83.45	70,80	-15%

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	12	3	4,8	60%
Sables (m3)	8	5	5	/
Graisses (m3)	6	3	8	167%

Les sous-produits de la station de Choisy-au-Bac sont évacués sur les mêmes sites que ceux de la station de Lacroix-Saint-Ouen.

4.2.3 Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	227 386	224 584	227 921	206 540	-9 %
Volume entrant (m3/j)	623	615	624	556	-9 %
Charge DBO5 entrante (kg/j)	152	185	172	149	-13 %

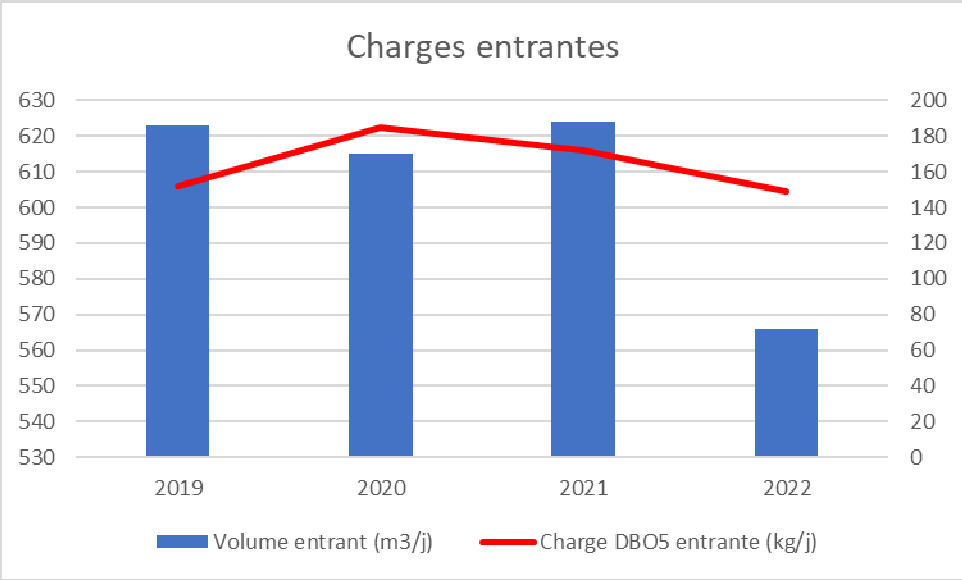

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	440	149	169,5	50,7	50,5	5,4
Rendement épuratoire moyen (%)	96,5%	98,7%	98,6%	96,5%	97,8%	93,7%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	80	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	26	3,50	4,30	3,30	2,00	0,60
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	25	10	6	1,0

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	1
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	75%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NR

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme Non conforme en performance : manque équipement du point A2 (DO entrée step)
Local Analyse 2022	Non-conforme	Autorisation en vigueur Equipement station : conforme Performance station : conforme Performance collecte : NON CONFORME

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)	NC	4 474	2 875	3 225	12,2 %
Chlorure ferrique (kg)	25 920	23 472	16 992	22 838	34,4 %

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020	2021	2022	Evolution
Step de Béthisy-Saint-Pierre	210 201	220 604	229 017	228 754	-0,1%
Postes de relève	40 960	39 051	38 575	40 303	4,5%
Total	**251 161**	**259 655**	**267 592**	**269 057**	**0,5%**
Volumes traités	228 626	219 454	216 612	195 300	-9,8%
Consommation en KWh/m3	1,099	1,183	1.057	1,171	10,8%

- **Evacuation des boues**

Boues	2019	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	NR	NR	NR	NR	-
Evacuation (T MS / an)	68,4	66,7	65,9	65,0	-1%

Les boues sont évacuées vers un centre de compostage qui produira un produit normé NF.

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (T)	8,6	8,3	11	8	-27%
Sables (T)	17,5	15,5	0	14,1	/
Graisses (m3)	25	9,7	10	10	/

Tous ces sous-produits sont évacués vers un centre de stockage des déchets.

4.2.4 Station de Clairoix (4 000 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volumes annuels (m3/an)	132 140	103 167	149 316	97 297	-35%
Pluviométrie (mm)	624	561	653,00	516	-21%
Volume entrant (m3/j)	362	283	409	267	-35%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	114	93	126	120,7	-4%

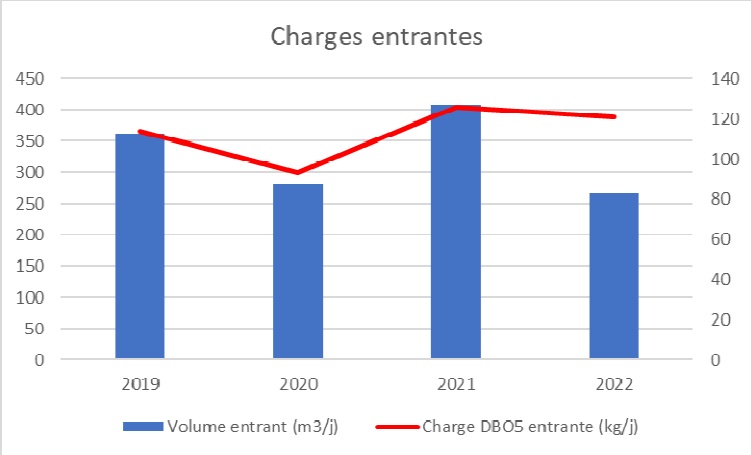

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	317,7	120,7	129,4	32,1	32,1	4,3
Rendement épuratoire moyen (%)	95,5%	98,7%	98,5%	96,6%	97,8%	53,7%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	75%	80%	90%			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	36,9	4,4	5,3	4,1	2,6	5,1
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	15	-

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Non conforme en performance	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : non conforme, manque équipement du point A2 (DO entrée step)
Local Analyse 2022	Non conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station) Performance : non conforme station et collecte, point A2 non équipé

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)	855	723	865	669	-23%

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020	2021	2022	Evolution
Step de Clairoix	163 725	162 144	161 576	148 256	-8%
Postes de relève	30 739	NR	28 723	40 861	42%
Total	**194 464**	**162 144**	**190 299**	**189 117**	**-1%**
Volumes traités	125 007	103 167	149 316	97 297	-35%
Consommation en KWh/m3	1,310	1,572	1,082	1,524	41%

- **Evacuation des boues**

Boues	2019	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	25,9	19,2	21,7	10,1	-53%
Evacuation (T MS / an)	36,7	32,3	36	27,9	-23%

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	5,3	5	5,1	2,2	-57%
Sables (m3)	0	0	-	2	-
Graisses (m3)	11	9	6,0	15	150%

4.2.5 Station de Verberie (4 000 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	298 023	331 765	341 560	282 498	-17,3%
Pluviométrie (mm)	508	919	1 335,00	741,2	-44,5%
Volume entrant (m3/j)	817	909	936	774	-17,3%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	198	127	205	188	-8,3%

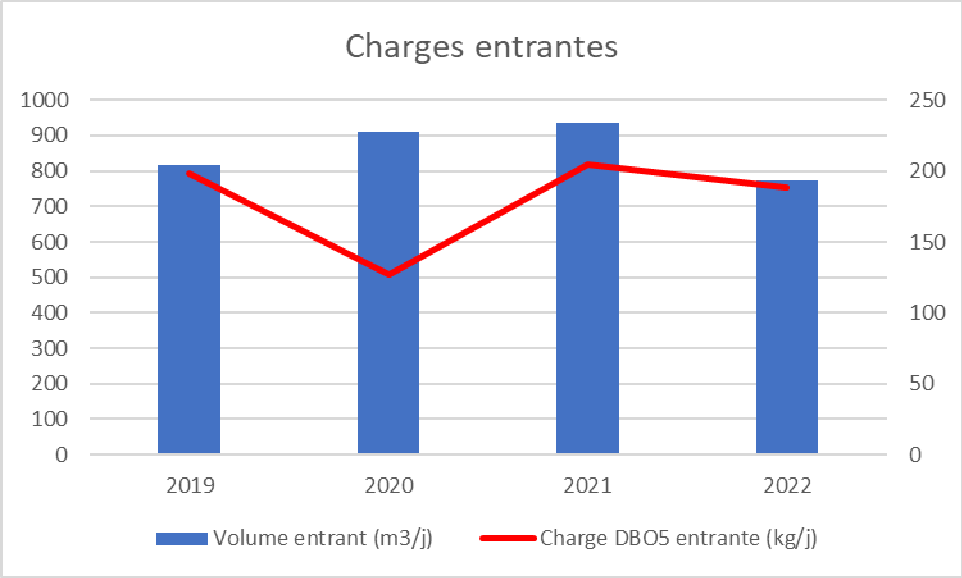

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	672,2	188,2	327,5	43,9	43,9	7,5
Rendement épuratoire moyen (%)	97,5%	98,0%	99,4%	93,6%	95,9%	94,5%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	87	92	93	70 (ou75 annuel)	80	80 (ou 80 annuel)
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	23,1	5,1	2,6	4,0	2,5	0,6
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	12	2.5

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, responsable de la police de l'eau sur la rivière Oise, est chargée d'évaluer la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Non Conforme en performance	Equipement : conforme Performance : non conforme
Local Analyse 2022	Conforme	Collecte : conforme Traitement : conforme

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)	2 185	1 535	725	2 400	231%
Chlorure ferrique (kg)	12 436	13 142	20 514	21 943	7%
Chlorure ferrique (kg) au PR	15 950	NR	NR	NR	/

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020	2021	2022	Evolution
Step de Verberie	202 450	181 652	215 593	200 578	-7%
Postes de relève *(toutes communes)*	43 212	NR	73 510	48 816	-34%
Total	**245 662**	**181 652**	**289 103**	**249 394**	**-13,7%**
Volumes traités	311 266	331 265	341 560	282 498	-17%
Consommation en KWh/m3	0,650	0,548	0,631	0,710	13%

- **Evacuation des boues**

Boues	2019	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	70,9	59	58,6	87,7	50%
Evacuation (T MS / an)	-	56,12	54,48	85,33	57%

Les boues de la station de Verberie sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Bury et Hermenonville.

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	11,4	6	9,3	10,5	13%
Sables (m3)	25	10	7	2	-71%

4.2.6 Station de Vieux-Moulin (750 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	22 697	28 391	28 324	22 526	-20,5%
Volume entrant (m3/j)	62	78	78	62	-20,9%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	49	23	18,4	10,2	-44,6%

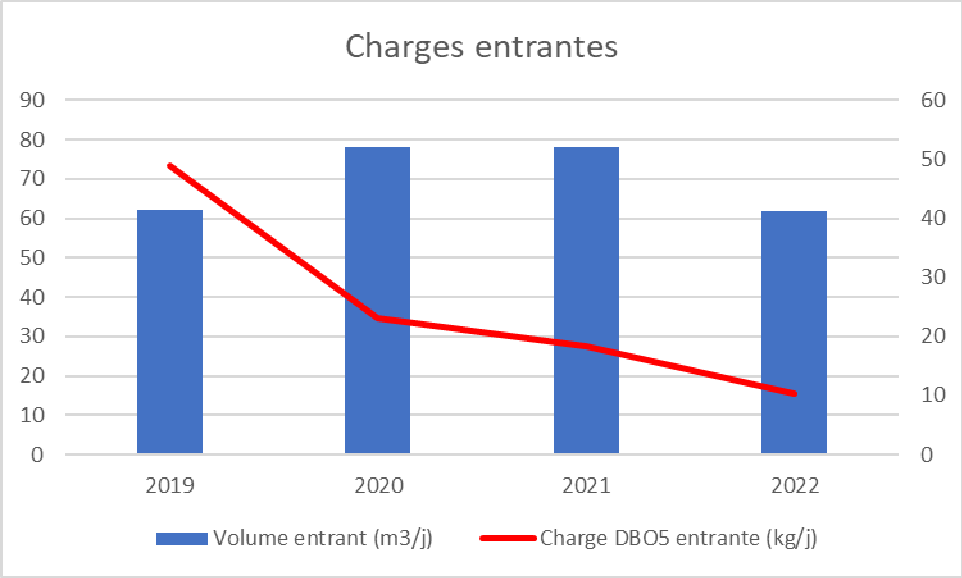

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	38	10,2	15,6	6,6	6,6	0,6
Rendement épuratoire moyen (%)	93,7%	97,6%	98,1%	95,5%	95,5%	61,3%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80		
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	40	4,0	5,0	4,9	4,9	3,6
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90 (400 rédhib.)	25 (70 rédhib.)	30 (85 rédhib.)	20	15	

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	0	0	0	0	0
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
Local Analyse 2022	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station et collecte) Performance : conforme (station et collecte)

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)	48	214	229,3	111,3	-51,5%

Suite à la covid-19, l'ensemble des boues a été compostée. Cette solution nécessite le passage d'une centrifugeuse mobile qui utilise du polymère.

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020	2021	2022	Evolution
Step de Vieux Moulin	32 078	35 882	29 280	27 861	-4,8%
Station sous vide	49 752	NR	59 606	54 011	-9,4%
Postes de relevage	600	NR	534	26 298	/
TOTAL	82 430	/	88 886	108 170	22%

- **Evacuation des boues**

Boues	2019	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	5,94	4,9	11,7	13,9	19%
Evacuation (T MS / an)	0,2	7,61	9,91	20,04	102%

Les boues sont normalement évacuées en épandage. Dans le cadre de la crise sanitaire, les boues de station ont été centrifugées et envoyées en compostage

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (T)	0,83	1,6	1	0	/
Sables (T)	8	0	2	0	/
Graisses (T)	NR	NR	1	2	/

4.2.7 Station de Saintines – St Sauveur (3 500 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	147 127	150 333	155 029	129 672	-16%
Pluviométrie (mm)	252,0	919*	1 335,00	741,2	-44%
Volume entrant (m3/j)	403	412	425	355	-16%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	112	65	108	95	-12%

* la valeur de pluviomètrie est celle du RAD unique, mesurée à Verberie.

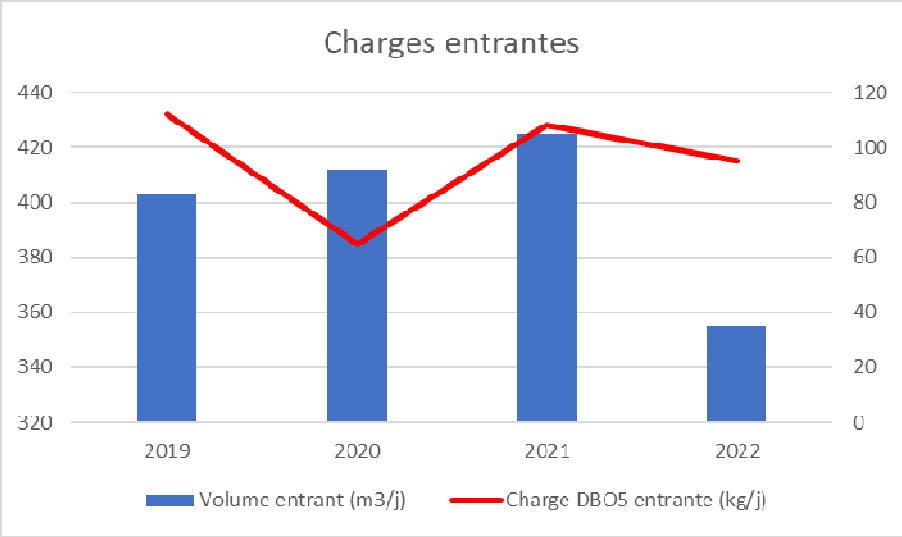

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	315,9	95	129,8	29,9	29,9	3.3
Rendement épuratoire moyen (%)	96,0%	98,1%	98,4%	87,1%	93,3%	49,8%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	-	-
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	35,1	5,0	5,8	12,1	6,3	5,2
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	10	-

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	1	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	92%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	0
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Non conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : non conforme, point A2 non équipé
Local Analyse 2022	Non conforme	**Autorisation : caduque, à renouveler** Equipement station : conforme Performance station : non conforme, point A2 non équipé Collecte conforme

- **Consommations de produits de traitement**

Produit	2020	2021	2022	Evolution
Polymère (kg)	122	715	844,6	18%

La consommation de polymère 2022 n'est pas commentée dans le RAD.

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020*	2021	2022	Evolution
Step de Saintines	89 546	109 904	109 305	88 228	-19%
Total	**94 691**	**113 389**	**109 305**	**88 228**	**-19%**
Volumes traités	177 721	167 301	158 348	127 639	-19%
Consommation en KWh/m3	0,504	0,657	0,690	0,691	/

- **Evacuation des boues**

Boues	2019	2020	2021	2022	Evolution
Production (T MS / an)	23	27	33,4	63,8	91%
Evacuation (T MS / an)	-	7,14	28,32	28,69	1%

Les boues de la station de Saintines sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Moulin-Sous-Touvent (GL Organosol),

- **Les autres sous-produits**

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (T)	1,2	5	9	10	11%
Sables (T)	NR	0	5	0,5	-90%
Graisses (T)	NR	NR	4	0	/

4.2.8 Station du Couvent - Saint-Jean-aux-Bois Bourg (350 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	NC	14 000	12 775	14 127	11%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	5,17	11	8.8	13,3	51%

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	35,2	13,3	9	5,4	5,4	0,7
Rendement épuratoire moyen (%)	93,8%	97,4%	96,1%	55,8%	90,9%	33,3%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	60	60	50			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	31,0	5,0	5,0	34,1	7,0	6,6
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	200	35				

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Conformité annuelle	*OUI*	*OUI*	*OUI*

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
Local Analyse 2022	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station et collecte) Performance : conforme (station et collecte)

- **Consommations électriques**

Ouvrage	2019	2020*	2021	2022	Evolution
Step de St-Jean Couvent	3 629	12 258	1 800	3 912	117%
Step de St-Jean Brévière	6 023	5 350	1 850	9 740	426%
Total	**94 691**	**113 389**	**3 650**	**13 652**	**274%**

* Données à considérer avec recul : année de transition entre le contrat SAUR et le contrat Suez au 05/05/2020. Les données issues des 2 RAD établis par ces 2 délégataires ont été ajoutées. Suez précise *« les éléments fournis en 2020 correspondent aux éléments facturés par les fournisseurs d'énergie [sur la période mi-mai décembre]. Au regard de cette année particulière, il n'y a pas d'éléments plus précis ».*

4.2.9 Station de la Brevière - Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)

- **Les charges entrantes**

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m3/an)	NC	4 500	3 650	3 999	10%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	1,67	3.8	3.1	6,2	100%

- **Conformité des performances des équipements d'épuration**

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	17,1	6,2	6	1,7	1,7	0,2
Rendement épuratoire moyen (%)	94,0%	99,0%	98,0%	29,0%	NC	NC
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	60	60	50			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	200	35				

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI

- **Conformité réglementaire**

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation…	Conformité	Motif et commentaire
Nationale Analyse 2021	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
Local Analyse 2022	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme (station et collecte) Performance : conforme (station et collecte)

4.3 Les interventions sur le réseau

4.3.1 Le curage préventif des canalisations

	Longueur de canalisations curées (ml)				Taux de curage (%)		
Périmètre	**2020**	**2021**	**2022**	**Evolution**	**2020**	**2021**	**2022**
Bienville, Clairoix, Janville	3 260	788	2 559	-11%	15,5%	17,8%	3%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	23 648	25 274	43 047	70%	13,3%	9,7%	15,3%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	3 546	4 129	275	-93%	14.8%	17.3%	1%
Vieux-Moulin*	0	1 043	762	-26,9%	-	11%	7,7%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	990	2 342	1 754	-25%	1.8%	4,3%	3,2%
Saint-Sauveur							
Saintines							
Saint-Jean-aux-Bois							
Total ARC	**31 444**	**32 576**	**48 397**	**48%**	**11.9%**	**9.1%**	**12,13%**

**Le réseau est majoritairement sous vide*

48,4 Km de réseau ont été curés en 2022, soit un taux de curage moyen du réseau de 12,13%.

4.3.2 Les interventions curatives

Nombre de désobstructions	Sur branchement			Sur canalisation		
Périmètre	**2020**	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**
Bienville, Clairoix, Janville	8	0	0	6	2	2
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	41	32	37	16	24	31
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1	3	3	14	6	9
Vieux-Moulin	9	2	4	1	0	1
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	2	6	11	2	5	11
Saint-Sauveur						
Saintines						
Saint-Jean-aux-Bois						
Total ARC	**61**	**43**	**55**	**39**	**37**	**54**

En 2022, un total de 109 opérations de désobstruction a été réalisé, sur branchements ou canalisations (soit 29 de plus, 36%, qu'en 2021).

4.3.3 Les inspections télévisées

	Linéaire ITV (km/an)			Taux d'ITV (%)
Périmètre	**2020**	**2021**	**2022**	
Bienville, Clairoix, Janville	2,825	0.553	1,45	7%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	8,456	8,807	16,38	6%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1,259	2,391	0,075	0,3%
Vieux-Moulin	-	-	-	-
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	0,990	1,593	2,493	4%
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
Total ARC	**13,5**	**13,3**	**20,4**	**5%**

20,4 km du réseau de l'ARC, soit 5%, ont fait l'objet d'inspections télévisées en 2022.

4.3.4 Renouvellement ou réhabilitation de réseaux

197 ml de canalisations ont été renouvelés ou réhabilités en 2022, soit 0,05% du linéaire total de réseau :

Commune	**Travaux prévus**	**Type de réseau**	**Linéaire (ml)**
Choisy Au Bac	Avenue Raymond Poincarré, Château de Royaumont	Eaux usées	70ml (renouvellement)
	Impasse du Mont Ganelon	Eaux usées	16 ml (renouvellement)
	Impasse du Mont Ganelon	Eaux usées	12 ml (renouvellement)
Compiègne	Boulevard Gambetta	Eaux usées	50 ml (dévoiement)
	Square Gustave Charpentier	Eaux usées	13 ml (renouvellement)
	Square Claude Mercier	Eaux usées	100 ml (renouvellement)

4.4 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux envisagés pour les prochaines années sont les suivants :

Communes	Travaux prévus
Différentes communes	Projet de déconnexion des eaux pluviales de voirie sur les différentes communes ayant des réseaux unitaires
-	Mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion
Venette	Redimensionnement du poste de refoulement Allée du Château
Compiègne	Réhabilitation du poste de refoulement Clermont
	Réhabilitation d'une partie du réseau unitaire Avenue de Huy

4.5 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Points	Descriptif	Bienville, Clairoix, Janville	Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saintines, Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois
0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10
0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		**15**	**15**	**15**	**15**	**15**
0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	10	10	10	10	10
0 à 5	Connaissance diamètre et matériau (au moins 50%)	0	0	5	5	2
0 à 15	Connaissance année de pose (au moins 50%)	0	11	14	12	0
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		**10**	**21**	**29**	**27**	**12**
0 à 15	Connaissance altimétrie des réseaux	0	0	12	0	0
0 ou 10	Localisation ouvrages annexes	10	10	10	10	10
0 ou 10	Inventaire électromécanique	10	10	10	10	10
0 ou 10	Nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0	0	10	0
0 ou 10	Localisation des interventions et travaux	0	0	0	10	0
0 ou 10	Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0	0	0	10	0
0 ou 10	Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0	0	0	0	0
Total		**15**	**15**	**76**	**92**	**26**

Le faible niveau de renseignement des matériaux et diamètre de canalisation dans le SIG (inférieur à 50%) limite la valeur de l'indicateur sur le système d'assainissement de Compiègne-Lacroix St Ouen, Clairoix-Bienville-Janville et Verberie-Saint Vaast.

La connaissance globale du patrimoine du réseau d'assainissement collectif n'est pas satisfaisante puisqu'elle est en moyenne **de 22,64 sur une notation de 120 points**, soit une diminution de l'indicateur par rapport à 2021 (30,52).
Pour mémoire, un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.

5 Indicateurs financiers

5.1 La tarification de l'assainissement collectif

Le service assainissement de l'ARC dispose d'un système de tarification spécifique avec un prix pour l'usager unique quel que soit le contrat et le délégataire, sauf pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry. Ce tarif unique est composé d'une part variable en fonction des volumes consommés et ne comprend pas de part fixe sauf pour les communes de Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry. Ce tarif est voté annuellement par le conseil communautaire de l'ARC.

5.1.1 Part Délégataire

Cette part correspond à la partie des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. Ce prix rémunère l'ensemble des missions confiées au délégataire. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

5.1.2 Part Arc

La part du tarif de l'assainissement revenant à l'ARC, n'est pas issue d'un tarif voté par le conseil communautaire, mais de la différence entre le tarif unique global (parts délégataire + ARC) et le tarif contractuel actualisé du délégataire (sauf pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry). Selon les contrats, cette différence est positive ou négative. Dans le cas où la différence est négative, l'ARC compense la différence entre le tarif unique et le tarif contractuel qui revient au délégataire.

5.1.3 Voies Navigables de France

Voies Navigables de France (VNF) perçoit auprès des abonnés des sommes (redevance prélèvement) qui ont pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance du fleuve, ainsi que la promotion et le développement du transport fluvial.

5.1.4 Redevances Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Seine Normandie perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la modernisation des réseaux de collecte.
Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

5.1.5 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 %.

5.2 Les tarifs assainissement collectif

	Bienville, Clairoix, Janville	Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saintines Saint-Jean-aux-Bois
Tarifs au 1er janvier 2022					
Part Délégataire					
Part fixe (€ HT/m3)	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2.241	1.0462	1,5142	3.2372	1,9551
Part Collectivité					
Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0	0	6,86	0	0
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	-0,292	0,9038	1,5920	-1.2872	-0.0051
Taxes et redevances					
Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux (€/m3)	0,185	0,185	0,185	0,185	0.185
VNF	0	0,0115	0	0	0
TVA (hors VNF)	10%				

Tarifs au 1er janvier 2023					
Part Délégataire					
Part fixe (€ HT/m3)	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,3740	1.1170	1,5951	3.3949	2,0040.
Part Collectivité					
Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0	0	6,86	0	0
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	0,5760	0,8330	1,5920	-1.4449	-0.0540
Taxes et redevances					
Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux (€/m3)	0,185	0,185	0,185	0,185	0.185
VNF	0	0,0115	0	0	0
TVA (hors VNF)	10%				

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'ARC pour l'ensemble des Communes bénéficiant du service d'assainissement. (Délibération du 15/12/2022 pour les tarifs 2023).
Depuis le 1er Janvier 2017, le montant de la redevance assainissement est stabilisée à **1,95 € HT/m³** pour 17 communes, Grâce au nouveau contrat regroupant désormais les 5 communes, les 2 communes de Verberie, St Vaast de Longmont bénéficie désormais de cette tarification harmonisée. Désormais, seules les 3 communes de Néry, Béthisy St Martin et Béthisy St Pierre présentent une tarification plus élevée.
Ce taux intercommunal, identique sur l'ensemble du territoire illustre bien l'effort de péréquation entrepris par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans un souci d'égalité intercommunale. Ainsi grâce à ce système un usager d'une commune rurale, dont les coûts d'assainissement sont élevés, acquittera le même montant de redevance que l'usager d'un réseau urbain pourtant beaucoup moins onéreux. L'harmonisation tarifaire se poursuivra sur les prochains exercices pour viser l'homogénéisation tarifaire globale.

Le montant de la redevance perçue par chaque délégataire est révisé chaque semestre ou chaque année conformément aux dispositions des contrats conclus avec l'ARC.

5.3 La facture d'eau 120 m3

Prix unitaire en € HT par m³ (pour 120 m3) au 1er janvier 2023	Lot 1						Lot 2						Autres Communes				
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au-Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Béthisy-Saint-Martin	Néry	Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont
DISTRIBUTION DE L'EAU																	
Part fixe Délégataire	0,2648	0,2648	0,2648	0,2648	0,2648	0,2648	0,2928	0,2928	0,2928	0,2928	0,2928	0,29275	0,41875	0,1923	0,2526	0,201	0,25
Part variable Délégataire	0,7110	0,7110	0,7110	0,7110	0,7110	0,7110	1,0260	1,0260	1,0260	1,0260	1,0260	1,0260	0,3373	0,6578	0,6919	1,0044	0,6829
Part fixe ARC														0,0027	0,0688		
Part variable ARC	0,3823	0,9397	0,9397	0,9397	0,5095	0,4648	0,6006	0	0,3099	1,187	0,503	0,8508	0,0989	0,7271	0,98	0,27	0,5364
SOUS - TOTAL 2	1,3581	1,9155	1,9155	1,9155	1,4853	1,4406	1,9193	1,3187	1,6286	2,5057	1,8217	2,1695	0,8549	1,5799	1,9933	1,4754	1,4693
En % de la facture	32%	39%	39%	39%	33%	33%	39%	31%	36%	46%	38%	42%	23%	27%	32%	25%	33%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES																	
Part Délégataire																	
Part variable Délégataire	1,374	1,374	1,117	3,3949	1,117	1,117	1,117	1,117	2,004	2,004	2,004	1,117	1,117	1,5951	1,5951	1,5951	2,004
Part fixe ARC														0,0572	0,0572	0,0572	
Part variable ARC	0,576	0,576	0,833	-1,4449	0,833	0,833	0,833	0,833	-0,054	-0,054	-0,054	0,833	0,833	1,592	1,592	1,592	-0,054
SOUS - TOTAL 2	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	3,24427	3,24427	3,24427	1,95
En % de la facture	45%	40%	40%	40%	44%	44%	40%	46%	43%	35%	41%	38%	51%	55%	52%	56%	44%
ORGANISMES PUBLICS																	
AE : Lutte contre la pollution (TVA (5,5%)	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,42	0,38	0,38	0,38	0,38
AE : modernisation des réseaux (TVA 10%)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
AE : Préservation des ressources en eau (TVA 5,5%)	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,103	0,103	0,103	0,103	0,103	0,103	0,084	0,062	0	0,062	0,088
VNF : Développement des voies navigables			0,0115		0,0115	0,0115	0,0115	0,0115				0,0115	0,0115				
TVA	0,3158	0,3465	0,3465	0,3465	0,3228	0,3203	0,3456	0,3126	0,3296	0,3779	0,3403	0,3594	0,2882	0,4541	0,4735	0,4484	0,3201
SOUS - TOTAL 3	1,0028	1,0335	1,0450	1,0335	1,0213	1,0188	1,0251	0,9921	0,9976	1,0459	1,0083	1,0389	0,9887	1,0811	1,0385	1,0754	0,9731
En % de la facture	23%	21%	21%	21%	23%	23%	21%	23%	22%	19%	21%	20%	26%	18%	17%	19%	22%
Prix du m3 d'eau TTC au 01/01/2023	**4,3109**	**4,8990**	**4,9105**	**4,8990**	**4,4566**	**4,4094**	**4,8945**	**4,2608**	**4,5763**	**5,5016**	**4,7800**	**5,1584**	**3,7937**	**5,9053**	**6,2000**	**5,7951**	**4,3923**
dont eau potable	1,962	2,550	2,550	2,550	2,097	2,049	2,534	1,901	2,228	3,153	2,431	2,798	1,434	2,133	2,504	2,023	2,044
dont assainissement	2,349	2,349	2,360	2,349	2,360	2,360	2,360	2,360	2,349	2,349	2,349	2,360	2,360	3,772	3,772	3,772	2,349
Montant TTC pour une consommation de 120 m3	517,31	587,87	589,25	587,87	534,79	529,13	587,34	511,30	549,15	660,19	573,60	619,01	455,24	753,12	744,00	695,41	527,08

* Sous-total 1 + redevance Lutte contre la pollution + redevance préservation des ressources : + 5,5% de TVA sur ces postes
** Sous-total 2 + redevance Modernisation des réseaux de collecte + redevance VNF : + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes au 1er janvier 2023 :

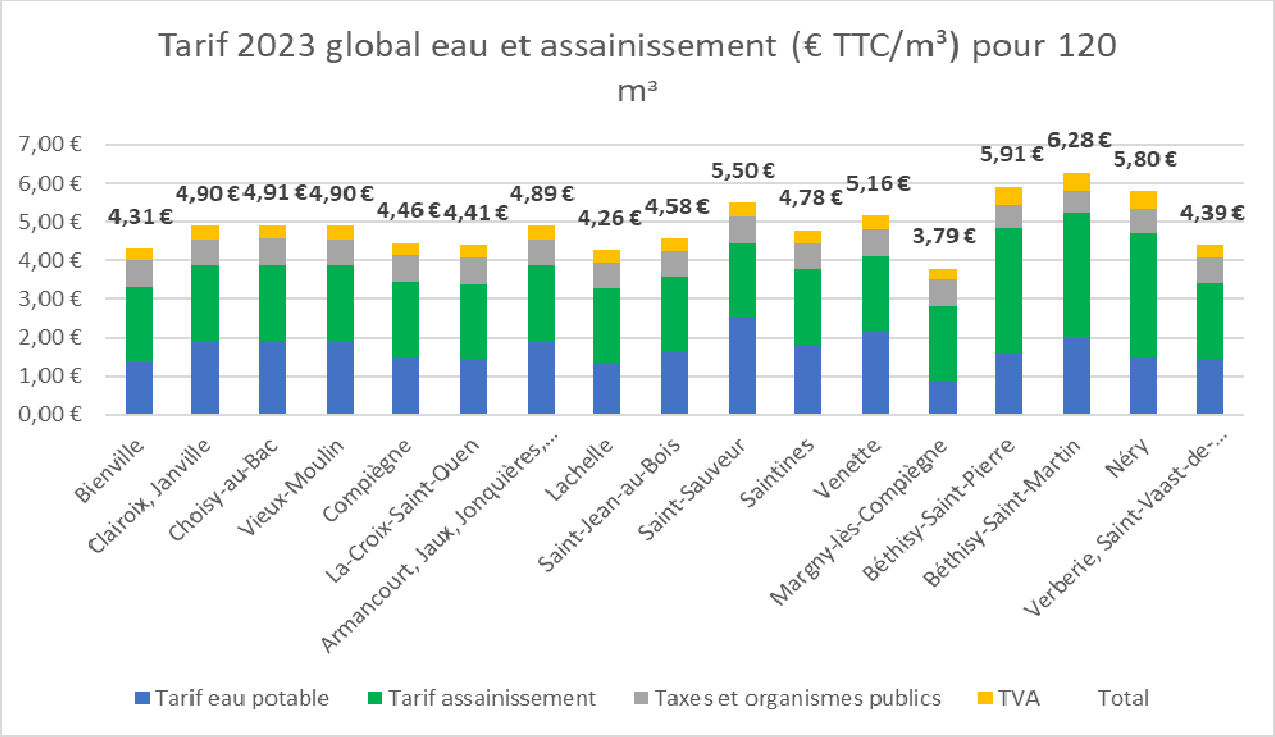

Au 01/01/2022, les tarifications étaient selon :

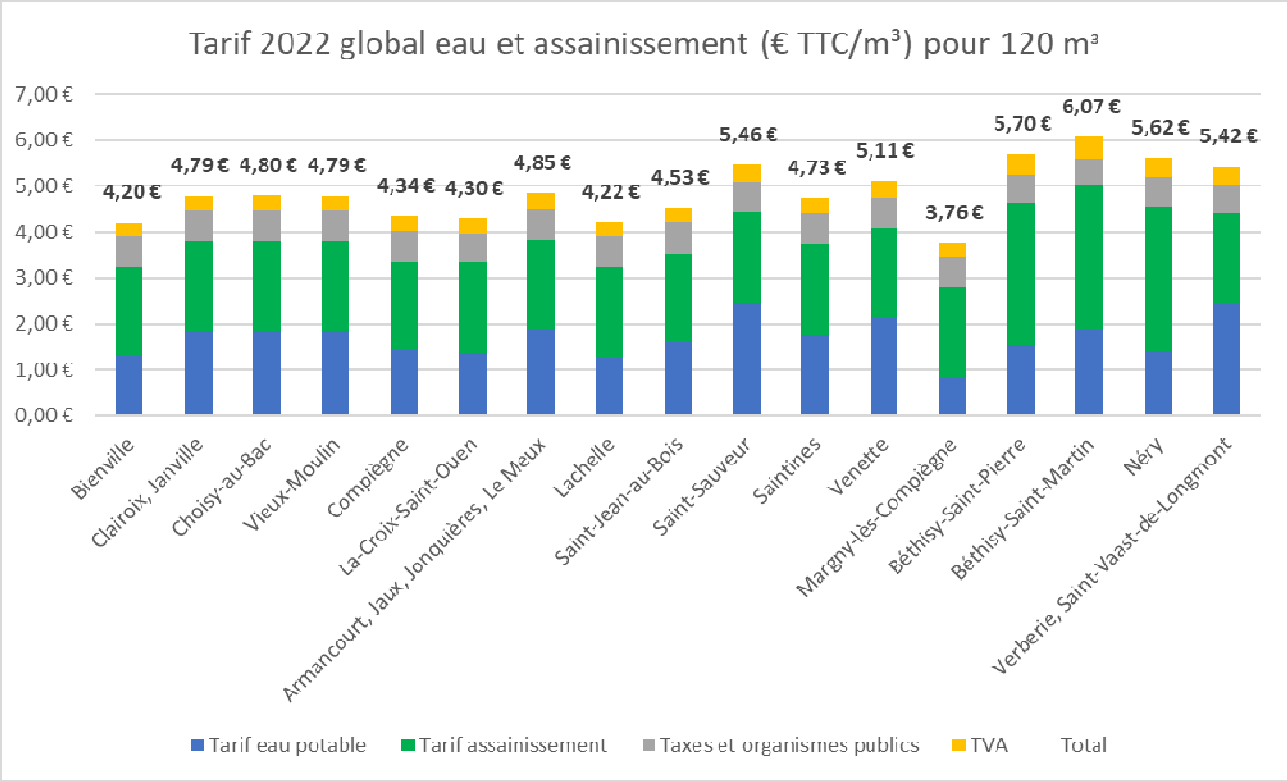

5.4 Les recettes du service

Les recettes comptabilisées par les délégataires sont les suivantes (en €) pour l'exercice 2022 :

Périmètre	Exploitation du service (Délégataire)	Produits accessoires	Travaux attribués à titre exclusifs	Collectivités et autres organismes publics	Total
Bienville, Clairoix, Janville	111 888 €	- €	- €	176 949 €	**288 837 €**
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 048 163 €	111 955 €		3 910 605 €	**8 070 723 €**
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	270 233 €	595 €	544 €	324 041 €	**595 413 €**
Vieux-Moulin	119 868 €	211 €	- €	5 286 €	**125 365 €**
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Saint-Jean-aux-Bois, Saintines, Saint-Sauveur	469 554 €	592 €	- €	30 442 €	**500 588 €**
Total	**5 019 706 €**	**113 353 €**	**544 €**	**4 447 323 €**	**9 580 926 €**

5.5 Le budget assainissement de l'ARC

5.5.1 Les recettes du budget annexe en 2022

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 4 153 k€ en 2022 en baisse de 21 % en raison de la baisse des subventions d'exploitation (année exceptionnelle en 2021 avec un rattrapage de 2020), et de la hausse de la rémunération des délégataires via les formules d'indexation annuelle qui vient diminuer la part ARC en raison du maintien du tarif à 1,95 € HT/m³.
L'effet volumes est marginal dans la baisse des recettes d'assainissement avec une baisse de 1 % des volumes collectés entre les 2 exercices.

Recettes	2020	2021	2022
Redevance d'assainissement collectif	3 720 176 €	4 031 266 €	3 701 349 €
Contribution des communes (eaux pluviales)	253 853 €	232 933 €	207 294 €
Travaux	- €		
Subvention d'exploitation	- €	1 013 818 €	235 240 €
Autres produits de gestion courante	4 603 €	4 603 €	4 601 €
Produits exceptionnels	2 500 €	- €	4 500 €
Total Recettes réelles d'exploitation	**3 981 132 €**	**5 282 620 €**	**4 152 984 €**

5.5.2 Les investissements financés en 2022

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 302 k€ contre 725 k€ en 2021. Cette diminution est liée à la programmation des investissements.

Investissements financés	2020	2021	2022
Travaux constructions diverses	776 999 €	187 942 €	2 767 €
Réseaux d'assainissement	402 256 €	451 496 €	298 909 €
Frais d'études	25 170 €	83 512 €	
Matériel bureau, mobilier, informatique		1 916 €	
Total Investissements	**1 204 425 €**	**724 866 €**	**301 677 €**

+ 168 000 € de travaux réseaux faits mais pas encore facturés.

Les opérations concernent quasi-exclusivement les réseaux d'assainissement.

Le service assainissement a perçu 833 k€ de subventions en 2022.

Subventions (€ HT)	2021	2022
Agence de l'eau	183 094 €	238 504 €
Communes	555 542 €	504 262 €
Autres	0 €	90 668 €
Total	**738 636 €**	**833 434 €**

5.5.3 Etat de la dette du service

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022. Les investissements ont intégralement été financés par les subventions.

	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	**15 425 306 €**	**13 771 222 €**	**12 582 178 €**
Montant remboursé durant l'exercice	**2 553 861 €**	**2 065 436 €**	**1 561 834 €**
- dont en capital	2 071 884 €	1 654 084 €	1 189 044 €
- dont en intérêts	481 977 €	411 352 €	372 790 €

La durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans.
La capacité de désendettement mesure la durée nécessaire pour rembourser l'encours de dette si l'intégralité de l'épargne brute est affectée à cette dépense. Ce ratio est satisfaisant car largement inférieur aux seuils d'alerte (10 à 12 ans).

5.5.4 Amortissements réalisés en 2022

Les amortissements 2022 évoluent peu par rapport à 2021.

Amortissements réalisés (€ HT)	2020	2021	2022
Réseau d'assainissement	1 478 728 €	1 465 466 €	1 461 530 €
Bâtiments d'exploitation	536 008 €	536 008 €	536 008 €
Frais d'études	9 227 €		
Autres	299 356 €	297 739 €	271 321 €
Total	**2 323 319 €**	**2 299 213 €**	**2 268 858 €**

Reprises de subventions	714 911 €	829 109 €	842 473 €

Amortissements nets	**1 608 408 €**	**1 470 104 €**	**1 426 385 €**

6 Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	Bienville, Clairoix, Janville		Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette		Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry		Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie **+ Saintines Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois**		Vieux-Moulin		**TOTAL**	
		2021	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	*3 394*	*3 411*	*68 591*	*68 481*	*4 843*	*4 878*	*7 702*	*7 677*	*646*	*631*	85 176	**85 078**
D202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	68	68	0	0	1	1	0	0	69	**69**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	35,79	27,9	1 599,60	1 573,8	65,90	65,0	82,79	114,02	-	20,04	1 804	**1 801**
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,349	2,349	2,360	2,360	3,683	3,77	2,349	2,349	2,349	2,349	2,434	**2,403**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99.6%	99.6%	99.5%	99.5%	97.2%	97.2%	96.4%	96.4%	97.7%	97.7%	99%	**99%**
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	26	15	76	76	27	26	92	92	30,52	**22,64**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*	*NE*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	**100**
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m3)	NR	NR	NR	NR	0	0	NR	NR	NR	NR	NR	NR
P251.2	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (/1000 ab.)	0	0	0,06	0	0	0	0	0	0	0	-	**-**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	4,62	4,62	14,91	14,90	0	0	0	0	-	**-**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	*indicateur calculé globalement*										2022 : 0.05% Moy 4 ans 2019-2022 : 0.25%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100	100	100	99	92	92	100	100	100	100	99,6	**98,7**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	100	100	100	100	100	80	80	100	100	96.48	**96**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*indicateur calculé globalement*										3,0	**3,7**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,1	NR	0.04	0,22	2.27	3,11	2.83	1,57	1.15	1,2%	0.51	**0,57**
P258.1	Taux de réclamations (/1000 ab.)	0,00	0,00	0	0,08	0	1,01	0.61	0	3.31	0	0.08	**0,12**

NE : non établi : NR : non renseigné

7 ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

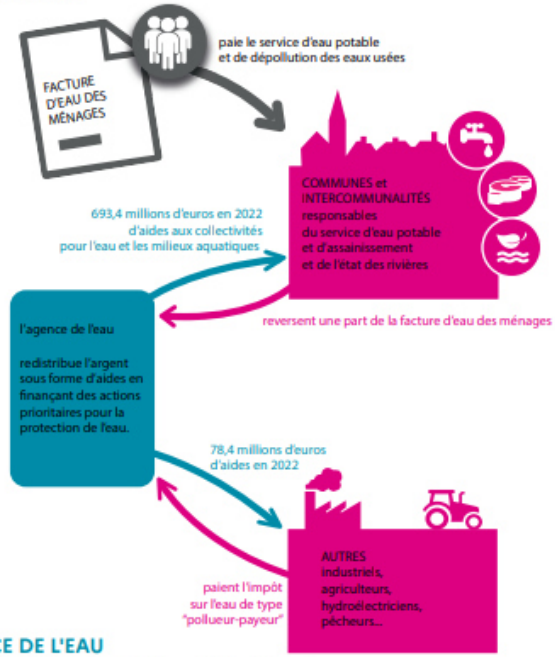

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

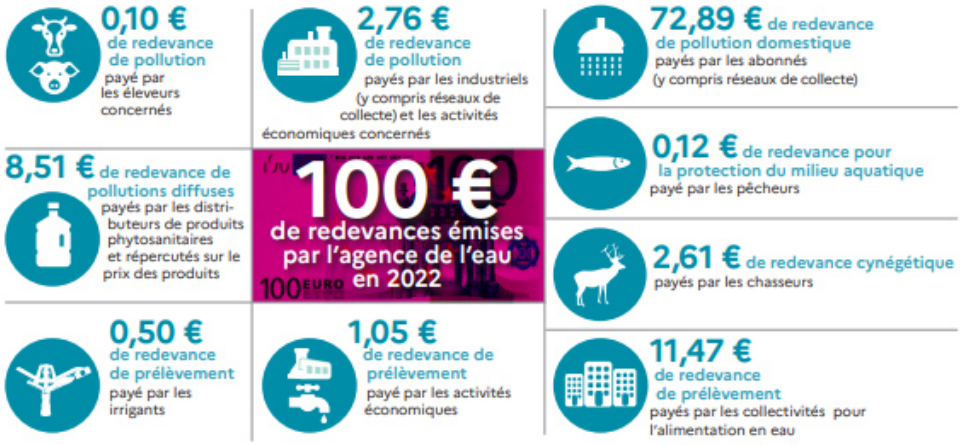

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)

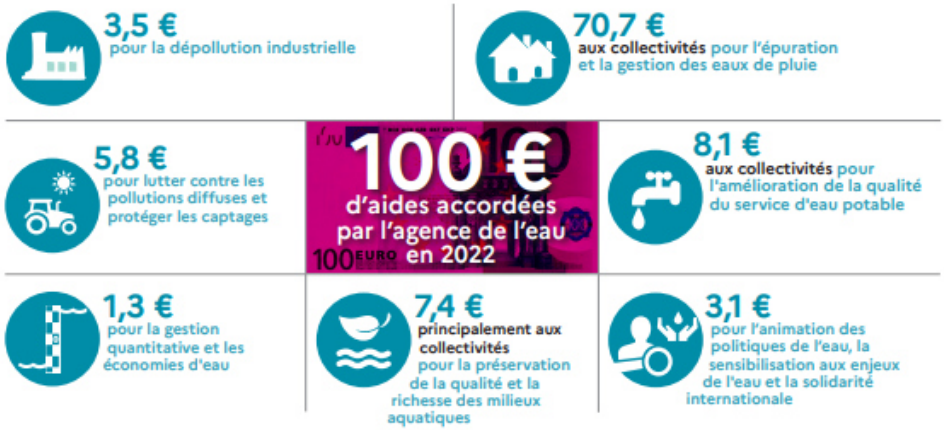

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SÉDIMENTS **134**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE **53 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **363**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* **16,78**
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **330**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **4 762**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE **48**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **2 779**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

PLAN BAIGNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage

https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,
CS 80148
92416 Courbevoie cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

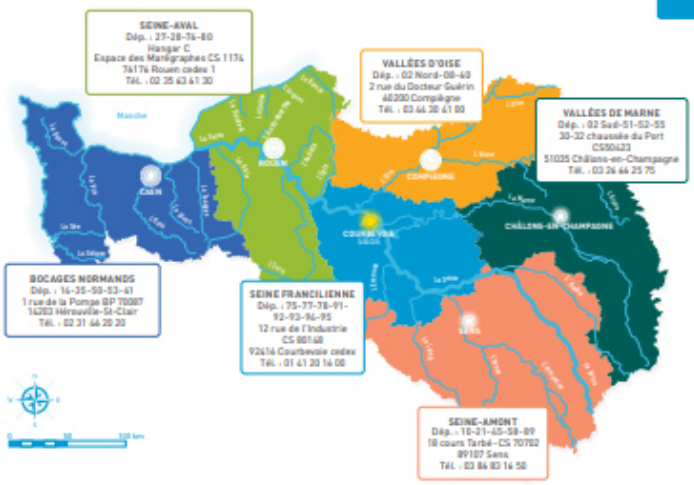

L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.
L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.
68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.
5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR
eau-seine-normandie.fr
@seine_normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Réalisation : AELB-DIC • mars 2023 • Il imprime sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - istock/photo, Olympra & Jean-Louis Aubert

Retrouvez la campagne de communication
www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ bit.ly/Podcasts-Eau

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2023 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts.

Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.

Pour 2024 :

- 1 entreprise n'est plus exonérée de la TEOM suite à une utilisation du service de la collectivité :
    - Margny-lès-Compiègne :
        - SCI PIMTIGOI (Intermarché),

- 4 entreprises intègrent les demandes d'exonération :
    - SCI CHAMPLIEU à Margny-lès-Compiègne,
    - SCI CHAMPLIEU (Intermarché) à Compiègne,
    - SCI VICTOR (Showroom de Goujon Bureau) à Compiègne,
    - CHAUSSON MATERIAUX à Venette.

Est joint en annexe, le tableau des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau joint sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

1- LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

				OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants
			Nombre de locaux	SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE	
Béthisy-Saint-Pierre 60320	**CARREFOUR PROPERTY FRANCE** SW DISTRI	176 Avenue de la Gare	1	819 707 902 000 22	SW DISTRI CARREFOUR MARKET	176 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	CARREFOUR PROPERTY France	200 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	680 208806
	SCI LES ERABLES RLC	435 Avenue de la Gare	1	419 388 715 000 15	RLC RENE LESUEUR CONSTRUCTIONS	435 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	SCI LES ERABLES	1 Impasse les Larris de Vaucelles 60320 NERY	680 257 752
	LOENAN FLACOPLUS	323 Avenue de la Gare	1	509 226 239 000 10	FLACOPLUS SARL	323 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	LOENAN	323 Avenue de la Gare 60320 BETHISY SAINT PIERRE	680 018 973
	SCI SIMON FAMILY INTER SERVICES CONFORT	894 Rue Pasteur	1	301 860 102 000 39	INTER SERVICES CONFORT CANAPES MOULINS	894 Rue Pasteur 60320 BETHISY SAINT PIERRE	SCI SIMON FAMILY	2 Rue de la Sous Préfecture 60200 COMPIEGNE	
Choisy au Bac 60750	**APSG** SAS GUILLUMMETTE	2 Rue du Pont des Rêts	1	775 628 332 000 30	SAS GUILLUMMETTE	2 Rue du Pont des Rêts 60750 CHOISY AU BAC	ASPG	19 Rue des Otages 80000 AMIENS	151 0044246
Clairoix 60280	**SCI C F JOUARRE** SAS RICHE ET SEBASTIEN	157 Rue de la République	1	378 434 476 000 16	SAS RICHE ET SEBASTIEN	157 Rue de la République 60280 CLAIROIX	SCI C F JOUARRE	157 Rue de la République 60280 CLAIROIX	156 0046507
Compiègne	**S.P.S COMPIEGNE** INDIGO PARK	Parc Marché Place du Marché aux Herbes	7		INDIGO PARK	Rue Jeanne d'Arc 60200 Compiègne	S.P.S COMPIEGNE	Tour Voltaire 1 Place des Degrés TSA 43214 92800 PUTEAUX / LA DEFENSE	
		Parc Solférino Cours Guynemer							
		Parc Centre Rue de Bouvines							
		Parc Capucins Rue des Capucins							
		Parc Gare Rue Ferdinand Sarazin							
		Parc Oise Rue de Clermont							
		Parc St Jacques Place Saint Jacques							
	SCI CHAMPLIEU Ancien Intermarché	22 rue Bernard Morançais	8		vide	22 rue Bernard Morançais	SCI CHAMPLIEU	1 Esplanade Marguerite Perey 60200 COMPIEGNE	159 0207 226
		26 rue Bernard Morançais			vide	26 rue Bernard Morançais			159 0209 173
		28 rue Bernard Morançais			vide	28 rue Bernard Morançais			159 0168 923
		30 rue Bernard Morançais			vide	30 rue Bernard Morançais			159 0168 926
		34 rue Bernard Morançais			vide	34 rue Bernard Morançais			159 0168 924
		38 rue Bernard Morançais			vide	38 rue Bernard Morançais			159 0209 171
		40 rue Bernard Morançais			vide	40 rue Bernard Morançais			159 0209 172
		9000 rue Bernard Morançais			vide	9000 rue Bernard Morançais			159 0234 891
	LES DOCKS DE L'OISE POINT P	1 Rue de Nicéphore Niepce Zac de Mercières	1	552 002 917 004 74	POINT P	1 Rue Nicéphore Niepce ZAC de Mercières 60200 COMPIEGNE	LES DOCKS DE L'OISE	150 Rue Adrien Lhomme BP 80157 60403 NOYON Cedex	159 0069486
	SAS SIMMOPAR / SAS COFORA ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE PEUGEOT	10 Rue Clément Bayard	1	477 180 822 000 66	ABCIS PICARDIE BY AUTOSHPERE	10 Rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE	SAS IMMOPAR SAS COFORA	12 Boulevard René Descartes 86961 FUTUROSCOPE Cedex 39 avenue d'Inéna 75016 PARIS	159 0057389
	SCI LA FLAQUE NORD GOUJON BUREAU	ZI Nord 54 Route de Choisy	1	379 457 542 000 15	GOUJON BUREAU SAS	54 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	SCI LA FLAQUE NORD	54 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	159 0215002
	SCI VICTOR GOUJON BUREAU	ZI Nord 101 Route de Choisy	1	379 457 542 000 15	GOUJON BUREAU SAS	101 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	SCI VICTOR	101 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	1 590 354 568

60200	**SCI SCAPI** POLYCLINIQUE SAINT CÔME	7 Rue Jean-Jacques Bernard	1	926 120 155 000 11	POLYCLINIQUE SAINT COME	7 rue Jean Jacques Bernard 60200 Compiègne	SCI SCAPI		159 0275173
	SA DOCKS DE L'OISE SA GIFI	1 Rue de Nicéphore Niepce Zac de Mercières	1	478 725 625 015 82	GIFI COMPIEGNE	1 Rue Nicéphore Niepce Zac de Mercières 60200 COMPIEGNE	SA DOCKS DE L'OISE	12 rue Adrien Lhomme 60400 NOYON	159 0069485
	SAS KLEMURS NAPAQARO (BUFFALO GRILL)	4 Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières	1	318 906 443 009 53	NAPAQARO BUFFALO GRILL	4 Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières 60200 COMPIEGNE	SAS KLEMURS	Par KLEPIERRE CONSEIL 26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS	159 0226325
	SAS AUCHAN SUPERMARCHE AUCHAN SUPERMARCHE	41 Rue Notre Dame de Bon Secours	1	410 409 015	SAS AUCHAN SUPERMARCHE	41 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	SAS AUCHAN SUPERMARCHE	94 Rue Albert Calmette 78350 JOUY EN JOSAS	159 0233414
	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL AUCHAN SUPERMARCHE	49 Rue Notre Dame de Bon Secours	2			49 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX	159 0307797 159 0052753
	SAS PAREA	47 Rue Notre Dame de Bon Secours	1	481 020 022	SAS PAREA	47 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	SAS PAREA	94 Rue Albert Calmette 78350 JOUY EN JOSAS	159 0224069
	SAS GUEUDET FRERES SAINT MERRI AUTO / BMW	1 Avenue Henri Adnot	1	342 218 062 000 53	SAINT MERRI AUTO BMW	1 Rue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE	SAS GUEUDET FRERES	19 Rue des Otages 80000 AMIENS	
	S.C.I. CME CONSTRUCTIONS MECANIQUES ELECTRIQUES	Rue Lavoisier Zac de Royallieu	1	926 820 150 000 31	CME Construction Mécanique et électrique	Rue Lavoisier Zac de Royallieu 60200 COMPIEGNE	S.C.I CME	7 rue Mozart 77170 BRIE COMTE ROBERT	159 0069472
	LES ENTREPOTS DE L'OISE	3 Route de Choisy	1	490 092 210 000 23	SHIPEA	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	LES ENTREPOTS DE L'OISE	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	159 0222269
				508 369 170 000 32	EINHELL				
				384 284 303 000 11	LES ENTREPOTS DE L'OISE				
		6 Route de Choisy	1	315 332 585 001 26	TECHNI SOL	6 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE			159 0360234
				334 873 062 000 53	PROXISERVE				
	SCI CHASSEBIEN LIDL	2 Rue Gaspard Monge	1	343 262 622 186 87	LIDL	2 Rue Gaspard Monge Zac de Mercières 60200 COMPIEGNE	SCI CHASSEBIEN	110 Rue Douche 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER	
	SCI FIDJI MPG ARC MPG LOCATION	11 Rue du Fonds Pernant Zac de Mercière III	1	824 312 607 000 24	ARC MPG LOCATION	11 Rue du Fonds Pernant 60200 COMPIEGNE	SCI FIDJI MPG	2 Rue Maréchal Foch 60153 RETHONDES	159 0311252
	AU GREY DU ROY SARL LAMOUCHE	141 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	411 280 456 000 12	SARL LAMOUCHE	141 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI AU GREY DU ROY	141 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	325 0227915
	SAS KLEMURS DELBARD	664 - 668 Avenue Jean Moulin Zac Camp du Roy	2	315 143 743 000 21	DELBARD JARDILAND	664 - 668 Avenue Jean Moulin 60880 JAUX	SAS KLEMURS	Par KLEPIERRE CONSEIL 26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS	325 0226771 JAUX 665 0226772 COMPIEGNE
	SAS F.L.R. COMPIEGNE LES 3 BRASSEURS	103 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	804 974 970 000 19	LES 3 BRASSEURS	103 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SAS FLR COMPIEGNE	103 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	325 0236497
	SCI AJB IMMO CONCEPT MOTORS COURTOISE MOTORS COURTOISE AUTOMOBILES	669 Avenue Jean Moulin	1	450 120 241 000 85	CONCEPT MOTORS	669 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI AJB IMMO	4 Rue Lavoisier 95300 PONTOISE	325 0298737
		230 Rue de Champagne	1	399 648 781 000 33	COURTOISE MOTORS	230 Rue de Champagne 60880 JAUX			325 0301128
		242 Avenue Jean Moulin	2	399 648 781 000 66	COURTOISE MOTORS	242 Avenue Jean Moulin 60880 JAUX			325 0236053
				658 203 849 001 25	COURTOISE AUTOMOBILES				325 0236052
	MEUBLES RUGGERI RUGGERI MOBALPA JOYEUSES FEES	239 Rue des Métiers	1	303 574 099 000 30	MEUBLES RUGGERI	239 rue Des Métiers 60880 JAUX	MEUBLES RUGGERI	41 Rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE	325 0209588
				448 028 480 001 44	DE FETES EN CADEAUX				

Jaux 60880	**SCI DAREDA** DANIEL SAS	449 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	3	349 177 592 000 38	DANIEL SAS	449 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI DAREDA	449 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	325 0224626
				438 209 926 002 21	POLY EXPERT				325 0238112
				918 996 299 000 15	NORD France COUVERTURE				325 0574016
	SCI JEKSIE BOULANGER	63 Rue des Métiers	1	347 384 570 013 08	BOULANGER	63 Rue des Métiers 60880 JAUX	SCI JEKSIE	503 Rue Edouard Collas 60410 SAINTINES	325 0236875
	LEROY MERLIN	154 Rue des Métiers	1	384 560 942 012 41	LEROY MERLIN	154 Rue des Métiers 60880 JAUX	LEROY MERLIN	Rue Chanzy - Lezennes 59712 LILLE Cedex 9	325 0209584
		344 Rue des Métiers	1			344 Rue des Métiers 60880 JAUX			325 0230225
	AUTOMOTIVE PARTS AND SERVICES GROUP GT PICARDIE	150 Rue de Champagne	1	326 465 028 000 65	GT PICARDIE	150 Rue de Champagne 60880 JAUX	AUTOMOTIVE PARTS AND SERVICES GROUP	19 rue des Otages 80000 AMIENS	325 0230221
	SCI LES SOURCES COMPIEGNE AUTOMOBILE (MITSUBISHI)	190 Rue de Champagne	1	350 542 288 000 21	COMPIEGNE AUTOMOBILE MITSUBISHI	190 Rue de Champagne 60880 JAUX	SCI LES SOURCES	2 Rue Pierre et Marie Curie 60000 BEAUVAIS	325 0237227
	SCIP EPARGNE PIERRE SNC NATUREO JAUX	86 Rue des Métiers	1	814 879 102 000 14	SNC NATUREO JAUX	86 Rue des Métiers Zac de Jaux 60880 JAUX	SCIP EPARGNE PIERRE	15 Place Grangier 21000 DIJON	325 0241520
	SCI ANBRER LOGIC AUTOMOBILES	382 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	824 110 498 000 48	LOGIC AUTOMOBILES HYUNDAI	382 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI ANBRER	43 Rue Hurtebise 60200 COMPIEGNE	325 0232888
	SCPI EPARGNE PIERRE DECATHLON	102 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	500 569 405 007 63	DECATHLON	102 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	SCIP EPARGNE PIERRE	15 Place Grangier 21000 DIJON	325 0224843
	SCI CONNEX SPEED PARK LE COMPTOIR ITALIEN	200 Place Jacques Tati	1	419 824 289 000 21	SPEED PARK	200 Place Jacques Tati 60880 JAUX	SCI CONNEX	Place Jacques Tati 60880 JAUX	325 0239147
			1	829 723 113 000 17	LE COMPTOIR ITALIEN				325 0239146
	SCI INES COALLIA	Place Jacques Tati 60880 JAUX	1	775 680 309 039 46	COALLIA	Place Jacques Tati 60880 JAUX	SCI INES	Place Jacques Tati 60880 JAUX	325 0276377
			1	502 828 825	SCI INES				325 0276378
			1	502 828 825	SCI INES				325 0276379
	SCI HC2 FEU VERT	140 Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	327 359 980 002 17	FEU VERT	140 Avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy 60880 JAUX	SCI HC2	140 Chemin du Bois Malatras 38160 CHATTE	325 0225453
La Croix Saint Ouen 60610	**SCI LE PRIEURE LISA**	Zac des Jardins 60610 La Croix Saint Ouen	1	499 939 759 000 27	GEL APPETIT (MAISON DE LA PRESSE)	Rue Gabrielle Chanel Zac des Jardins 60610 LA CROIX SAINT OUEN	SCI LE PRIEURE LISA	Zac des jardins 60610 La Croix Saint Ouen	338 0283948
			2	311 889 877 015 35	BEAUTY SUCCESS SAS				338 0283959
			1	794 337 675 000 27	MTL VAP (E-SMOKE)				338 0284052
			2	303 545 263 000 20	SODIX (LECLERC)				338 0295684
			1	532 127 586 000 16	OPTIQUE 2A (ATOL)				338 0295685
			1	800 084 246 000 27	PRESSING & CO				338 0298911
			1	829 577 428 000 16	E.M. CHOC (JEFF DE BRUGES)				338 0298912
			1	812 911 279 000 14	MELLINA SERRURERIE				338 0303748
			1	838 037 521 000 13	DPE COIFFURE				338 0303750
			1	908 193 444 000 19	CASTLE BISTROT				338 0304197
									338 0311389
									338 0320750
	SCI GALIE SODIX PETROLEUM	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel	1	424 584 175 000 30	SARL SODIX PETROLEUM STATION SERVICE	Zac des Jardins Rue Gabrielle Chanel 60610 LA CROIX SAINT OUEN	SCI GALIE	Zac des Jardins 60610 La Croix saint Ouen	338 0292273
Le Meux 60880	**SCI REDREGOO** R.M.E.I.	4 Rue de la grande prée ZI Le Meux	1	392 195 764 000 15	RMEI	4 Rue de la Grande Prée ZI Le Meux 60880 LE MEUX	SCI REDREGOO	4 rue de la Grande Prée ZI Le Meux 60880 LE MEUX	402 0217565
	HYVA France SAS	Rue du Général de Gaulle ZI Le Meux	1	775 687 197 000 35	HYVA FRANCE SAS	Rue du Général de Gaulle Zi Le Meux 60880 LE MEUX	HYVA France SAS	Rue du Général de Gaulle ZI du Meux 60880 LE MEUX	402 0214359
	LES ENTREPOTS DE L'OISE	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée	2	393 068 077 000 22	SAS CHANEL COORDINATION	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée 60880 LE MEUX	LES ENTREPOTS DE L'OISE	ZI rue de la Grande Prée 60880 LE MEUX	402 0235414
				879 557 239 000 24	L'ATELIER DES MATIERES				402 0235413

Margny-Lès-Compiègne 60280	**SCI CHAMPLIEU**	787 Avenue Raymond Poincaré	3		vide	787 Avenue Raymond Poincaré	SCI CHAMPLIEU	1 Esplanade Marguerite Perey 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	
		801 Avenue Raymond Poincaré			vide	801 Avenue Raymond Poincaré			
		801 Bis Avenue Raymond Poincraré			vide	801 Bis Avenue Raymond Poincraré			382 0357415
	JMG PARTNERS COTE NATURE COMPIEGNE	25 Avenue Henri Potez	1	825 002 645 000 18	COTE NATURE COMPIEGNE	25 Avenue Henri Potez 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	JMG PARTNERS	13 Rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS	382 0311479
	COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA CNP CIMO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Avenue Henri Potez Zac des Hauts de Margny	1	572 141 885 084 43	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Avenue Henri Potez 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA CNP CIMO	43 Avenue Pierre Mendès 75013 PARIS	38219T00004PC001
	SCI FD HOTEL PONT NEUF FD HOTEL PONT NEUF L'ATELIER D'YVES LOREDAN	70 A, Rue du Pont Neuf	1	819 608 118 000 33	FD HÔTEL PONT NEUF	70 A, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	SCI FD HOTEL PONT NEUF	3 rue du Moulin Bacot 60280 CLAIROIX	
		70 B, Rue du Pont Neuf	1	840 869 119 000 23	SARL L'ATELIER D'YVES	70 B, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE			
		70 C, Rue du Pont Neuf	1	895 293 462 000 19	LOREDAN	70 C Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE			
Saintines 60410	**FLAM'UP**	Chemin du Paillard	1	334 111 457 000 43	FLAM'UP	151 Chemin du Paillard 60410 SAINTINES	FLAM'UP	Chemin du Paillard 60410 SAINTINES	5780142410
Venette 60280	**PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France**	92 Rue du Maréchal Leclerc	1	519 512 453 000 35	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France	92 Rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France	92 Rue du Maréchal Leclerc BP 80259 - VENETTE 60202 COMPIEGNE Cedex	665 0213919
	CARREFOUR HYPERMARCHES France	2 et 6 avenue de l'Europe Zac de Jaux - Venette	4	451 321 335 000 80	CARREFOUR VENETTE	2 et 6 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	SAS IMMOBILIERE CARREFOUR	93 Avenue de Massy 91300 MASSY	665 0213632 665 0214837 665 0214839 665 0214838
	PLASTIC OMNIUM INERGY SERVICES SAS	214 Avenue de la Mare Gessart	2	519 512 495 000 28	PLASTIC OMNIUM INERGY SERVICES SAS	214 Avenue de la Mare Gessart 60280 VENETTE	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY SERVICES SAS	214 Avenue de la Mare Gessart 60280 VENETTE	665 0320833 665 0320834
	SCI Plaisance Développement CATIMEL	Avenue de la Mare Gessart Parc du Bois de Plaisance	1	925 620 676	Société CATIMEL BOIS	Avenue de la Mare Gessart Parc du Bois de Plaisance 60280 VENETTE	SCI PLANSANCE DEVELOPPEMENT	Avenue de la Mare Gessart Parc du Bois de Plaisance 60280 VENETTE	665 0241327
	SCI DE L'ECUSSON VETIR (GEMO)	25 Avenue de l'Europe	1	322 424 342 017 11	VETIR GEMO	25 Avenue de l'Europe 60880 JAUX	SCI DE L'ECUSSON	SAS L'ECUSSON Route de Chaudron 49111 SAINT PIERRE MONTLIMART	325 0228581 à Jaux
	SAS SONODA AUBERT LA HALLE VIB'S MAISONS DU MONDE MAXI TOYS GUERIN PRESSING	1 Avenue de l'Europe Zac de Venette	1	399 226 653 006 12	AUBERT	1 Avenue de l'Europe Zac de Venette 60280 VENETTE	SAS SONODA	10 Place du Général de Gaulle 60200 COMPIEGNE	665 0225020
			1	883 628 877 032 28	PEGASE LA HALLE				665 0225017
			1	490 356 102 012 60	BLUE SARK VIB'S				665 0225016
			1	383 196 656 002 01	MAISONS DU MONDE				665 0225019
			1	433 831 591 005 22	ZERROUG HOLDING ORCHESTRA				665 0235569
			1	888 360 419	NEW MTF MAXI TOYS FRANCE SA				665 0225021
			1	344 866 389 000 36	SARL GUERIN PRESSING				665 0225022
	CARMILA France Toute la galerie marchande de Carrefour	6 avenue de l'Europe Zac de Venette			Galerie marchande Centre commercial de Carrefour Venette	6 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	CARMILA FRANCE	58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Totalité du compte Carmila France
	SELECTINVEST 1 CONFORAMA	53 Avenue de l'Europe	1	418 819 409 004 11	CONFORAMA COMPIEGNE	53 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	SELECTINVEST 1	128 Boulevard Raspail 75006 PARIS	665 0208077
	SCI DE L'ECLUSE OISE SANS PERMIS EXPERT FILM AKZO NOBEL DISTRIBUTION BASTIDE CONFORT MEDICAL	80 rue du Maréchal Leclerc	1	892 694 217 000 27	OISE SANS PERMIS	80 rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE	SCI DE L'ECLUSE	17 rue Pierre Deméru 60510 BRESLES	665 0217098
		82 rue du Maréchal Lecerc	1	431 263 276 000 47	EXPERT FILM	82 rue du Maréchal Lecerc 60280 VENETTE			665 0242754
		82 bis rue du Maréchal Leclerc	1	529 221 079 004 43	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	82 bis rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE			665 0217095
		84 rue du Maréchal Leclerc	1	839 676 772 000 24	BASTIDE CONFORT MEDICAL	84 rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE			665 0213565
		86 rue du Maréchal Leclerc	1		VACANT	86 rue du Maréchal Leclerc 60280 VENETTE			665 0242755

	SAVI IMMO SASU INTERSPORT	60 Avenue de l'Europe - ZAC de Jaux Venette	1	451 643 795 000 11	INTERSPORT SARL VEYDISPORT	60 Avenue de l'Europe - ZAC de Jaux Venette	SAVI IMMO SASU	60 avenue de l'Europe ZAC de Jaux Venette 60280 VENETTE	665 0239045
	FICOMMERCE ANIMALIS	4 Rue des Métiers	1	413 557 398 004 63	ANIMALIS	4 Rue des Métiers 60280 VENETTE	Société FICOMMERCE FIDUCIAL GERANCE	41 Rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE	665 0236885
	SCI DU RELAIS II AUTO SPRINT OPEL	Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy	1	342 214 616 000 35	AUTO SPRINT OPEL	Avenue Jean Moulin Zac du Camp du Roy 60280 VENETTE	SCI RELAIS II	2 bis Avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU THIERRY	665 0225825
	SCI DE L'ECUSSON LIDL	25 Avenue de l'Europe	1	343 262 622 203 03	LIDL	25 Avenue de l'Europe 60880 JAUX	SCI DE L'ECUSSON	SAS L'ECUSSON 49111 SAINT PIERRE MONTLIMART	325 0207414 à Jaux
	CHAUSSON MATERIAUX	40 Impasse Jean Monet	1	528648892	CHAUSSON MATERIAUX	40 Impasse Jean Monet 60280 VENETTE			665 0168778 665 0168779 665 0211229
	CARMILA France FEU VERT	6 Avenue de l'Europe	1	327 359 998 002 11	FEU VERT	6 Avenue de l'Europe 60280 VENETTE	CARMILA FRANCE	58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	665 0194198
Verberie **60410**	**SCI CGV** GIANT (L'AUBERGE D'ARAMONT)	11 Rue Saint Pierre	1	848 907 929 000 14	GIANT L'AUBERGE D'ARAMONT	11 Rue Saint Pierre 60410 VERBERIE	SCI CGV	11 Rue Saint Pierre 60410 VERBERIE	
	SCI VG ERODE	4 Chemin des Remises	1	343 205 365 000 20	ERODE	4 Chemin des Remises LA CORROYE 60410 VERBERIE	SCI VG	LA CORROYE 60410 VERBERIE	667 0220125
	LD FINANCE CAR'PEINT	Route de Saint Sauveur	1	823 096 649 000 12	CAR'PEINT	Route de Saint Sauveur 60410 VERBERIE	LD FINANCE	123 Rue du Poncelet 60190 REMY	

LISTE DES ENTREPRISES A RETIRER POUR L'ANNÉE 2024

- SCI PIMTIGOI (INTERMARCHE) : 987 Avenue Raymond Poincaré - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE N° d'invariant : 382 0105526

LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2024

- SCI CHAMPLIEU : 787, 801, 801 Bis Avenue Raymond Poincaré - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE
- SCI CHAMPLIEU (INTERMARCHE): 22, 26, 28, 30, 34, 38, 40, 9000 rue Bernard Morençais - 60200 COMPIEGNE
- SCI VICTOR (GOUJON BUREAU): 101 Route de Choisy - 60200 COMPIEGNE
- CHAUSSON MATERIAUX : 40 Impasse Jean Monet - 60280 VENETTE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11-Fixation du prix de vente des composteurs

Dans le cadre d'actions destinées à réduire les déchets d'ordures ménagères résiduelles à la source, l'ARC a lancé en mars 2023 une consultation pour l'achat de composteurs individuels en bois.
L'opération de vente, à tarifs réduits pour les habitants et les professionnels de la collectivité, est toujours un vif succès. En 2022, 544 composteurs ont été vendus.

Pour cette opération, la société retenue pour l'acquisition des composteurs est GARDIGAME SAS et les prix unitaires sont les suivants :

- 400 L : 65,20 € HT soit 16,57 % par rapport au prix 2022 (55,93 € HT),
- 570 L : 73,20 € HT soit 12,49 % par rapport au prix 2022 (65,07 € HT),
- 820 L : 102,50 € HT soit 32,17 % par rapport au prix 2022 (77,55 € HT),
- 820 L professionnels : 135,00 € HT soit 60,26 % par rapport au tarif 2022 (84,24 € HT).

Le compostage est un axe majeur en matière de prévention et est l'un des moyens les plus efficaces à la diminution du poids des déchets à la source.
Dans la continuité des actions de prévention de réduction des déchets à la source, menées par le service de gestion des déchets, il est proposé de poursuivre les opérations de vente de composteurs à prix réduits inférieurs aux prix d'achat.

Ces composteurs seront ensuite revendus à tarifs réduits auprès des usagers particuliers et professionnels (bailleurs, écoles, communes…) aux tarifs fixés par cette délibération.

En raison de la hausse des prix des composteurs, il est proposé de répercuter une part des pourcentages d'augmentation des prix sur les tarifs de vente des composteurs par rapport aux tarifs fixés par délibération du 19 mai 2022 de la manière suivante :

- 400 L : 26 € (en 2022 : 23 €),
- 570 L : 29 € (en 2022 : 26 €),
- 820 L : 38 € (en 2022 : 30 €),
- 820 L professionnels : 45 € (en 2022 : 34 €).

Comme chaque année, pour tout achat d'un composteur, l'ARC offrira un bio-seau et en complément, uniquement aux professionnels, un bras compost.

Il sera donc demandé aux usagers particuliers et professionnels qui souhaitent acheter un composteur, intégrant un bio-seau et un guide du compostage, une participation de 26 € à 45 € selon la taille du composteur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération antérieure du 19 mai 2022 relative à la fixation du prix de vente des composteurs,

…/…

FIXE le prix de vente des composteurs accompagnés d'un bio seau de la manière suivante :

- 400 L : 26 €,
- 570 L : 29 €,
- 820 L : 38 €,
- 820 L professionnels : 45 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Déchets, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12- Signature du contrat de collaboration de recherche sur la gestion des biodéchets avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)

En juin 2022, l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) souhaitait répondre à un appel à projets de la Région Hauts-de-France relatif à l'Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement. L'UTC avait sollicité l'ARC pour qu'elle s'engage dans la démarche et soit le territoire du projet d'études.
Dans ce contexte, l'ARC s'était engagée en juillet 2022, par lettre auprès de l'UTC, à participer au projet « Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales pour la gestion des matières résiduelles organiques sur son territoire dans une logique d'économie circulaire » (IDEES), répondant à l'appel à projet Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement.

L'UTC a été retenue pour cet appel à projet en décembre 2022.
L'ARC s'est donc associée, en tant que territoire démonstrateur avec l'UTC, regroupée avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM). Puis le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a rejoint la démarche.

L'objectif de ce projet est de développer un outil d'aide à la décision intégrant l'évaluation environnementale de l'ensemble de la filière biodéchets, une comparaison économique et sociale du contexte des scénarios de gestion des biodéchets, dans une logique d'économie circulaire.

Il permettra de quantifier l'impact global des différents scénarios envisagés (développement du compostage individuel, partagé, collecte des biodéchets sur tout ou partie du territoire, etc…).
Les développements seront basés sur des données et des expériences du territoire.
Ce projet sera une aide à la décision pour la gestion des biodéchets afin de respecter les objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

En tant que partenaire du projet, l'ARC s'engage à :
- mettre à disposition des informations (rapports, enquêtes, retours d'expérience) relatives à la gestion actuelle des matières résiduelles organiques sur le territoire de l'ARC,
- faciliter la diffusion d'enquêtes et la réalisation de campagnes d'échantillonnage pour la caractérisation des biodéchets,
- participer à la définition des scénarios pour les études d'impact environnementales, économiques et sociales,
- conseiller l'équipe scientifique responsable des études.

La durée du projet est de 30 mois, du 01/01/2023 au 30/06/2025 :
- Phase 1 (janvier 2023-juin 2023) : recueil et analyse des données existantes,
- Phase 2 (juillet 2023- décembre 2023) : réalisation des enquêtes et des campagnes d'échantillonnages,
- Phase 3 (septembre 2023- août 2024) : réalisation des études environnementales, économiques et sociales,
- Phase 4 (septembre 2024-décembre 2024) : intégration des résultats dans un outil d'aide à la décision,
- Phase 5 (janvier 2025-juin 2025) : présentation des résultats aux acteurs de terrain et évaluation critique; diffusions scientifiques, techniques et grand public des résultats.

Ce projet est un partenariat entre plusieurs parties, à savoir : l'UTC, l'ESCOM, l'ARC et le SMDO.

…/…

Le projet n'engage pas de dépenses supplémentaires pour l'ARC.
Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de collaboration qui a pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. PASCUAL, ainsi que MM. De VALROGER, LECA et Mme FRANÇOIS, membres du Conseil d'Administration de l'UTC et de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de collaboration de recherche qui a pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE
PROJET « Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales IDEES

ENTRE

L'Université de Technologie de Compiègne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé rue du Docteur Schweitzer, CS 60319, 60203 Compiègne Cedex, représentée par sa Directrice, Madame Claire ROSSI,

Ci-après dénommée « **UTC** »

L'UTC agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Costech (Connaissance, organisation et systèmes techniques), ci-après désigné le « Costech » dirigé par Monsieur Xavier GUCHET par ailleurs membre du Carnot Cognition.

ET

L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale, association à but non lucratif, située 1 allée du réseau Jean-Marie Buckmaster, 60200 Compiègne, représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BACQUET,

ci-après dénommé « **ESCOM** »

L'UTC et l'ESCOM agissant en leur nom et pour le compte du laboratoire Transformations Intégrées de la Matière Renouvelable (UMR TIMR UTC ESCOM) dirigé par Monsieur Khashayar SALEH,

ci-après dénommé le « **TIMR** »

L'UTC est mandatée par l'ESCOM pour la gestion et la signature du présent CONTRAT en vertu de la convention UTC-ESCOM signée le 1er juillet 2021.

ET
L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse automne, (ARC), établissement public de coopération intercommunale, située Place de l'hôtel de Ville, 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président ou son représentant, dûment habilité à signer le présent contrat de collaboration par délibération du Bureau Communautaire du 5 octobre 2023

ci-après dénommé « **ARC** »

ET

Le SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE dont le siège se situe à Parc Tertiaire et Scientifique, CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du 14 juin 2023

ci-après dénommé « **SMDO** »

Dans le présent CONTRAT, les Parties sont individuellement désignées la « PARTIE » et collectivement désignées les « PARTIES ».

Vu l'Arrêté n°22008660 de la Région Hauts-de-France.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

TIMR possède des compétences dans la conception et développement de procédés de transformation de la matière renouvelable, éco-conception des produits et énergies biosourcés

Costech a des compétences dans l'économie circulaire, coopération et valorisation collective, nouvelles chaînes de valeur, économie de la fonctionnalité, interactions technico-économiques.

L'ARC possède la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et dispose de données permettant d'étayer les travaux menés dans le cadre du projet IDÉES les données et bases de données de territoire permettant d'appliquer les méthodologies développées à un cas d'étude.

Dans l'objectif de participer à la transition écologique et solidaire ambitionnée par la France, les Parties ont décidé de se mettre en synergie afin de développer des méthodologies de gestion de la matière organique sur un territoire donné. C'est ainsi qu'elles ont déposé le Projet « Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales pour la gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire dans une logique d'économie circulaire », ci-après désigné « PROJET », décrit en Annexe 1.

Afin de permettre la réalisation dudit PROJET, la région Hauts-de-France a attribué une aide d'un montant de cent dix-sept mille deux cent (117 200) euros à l'UTC dans le cadre de l'appel à projet intitulé Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement.
Par le présent CONTRAT, les PARTIES souhaitent arrêter les conditions et les modalités de leur collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : définitions

Dans le présent CONTRAT, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

BREVET NOUVEAU : Toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

COMITÉ DE PILOTAGE : tel que décrit à l'article 7.4 ci-après.

CONTRAT : désigne le présent document y compris ses annexes, son préambule et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

CONNAISSANCES PROPRES : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment sans que cette liste soit exhaustive, le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, procédés, protocoles, molécules biologiques ou

chimiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, détenue par une PARTIE avant la signature du CONTRAT, ou indépendamment de la réalisation des travaux, nécessaire à l'exécution du PROJET et sur lesquels elle détient un droit d'utilisation.
Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées à l'Annexe 2. Chaque PARTIE pourra seule demander à faire évoluer la liste de ses CONNAISSANCES PROPRES en Annexe 2 pour lesquelles ladite PARTIE a le droit de concéder des licences et/ou des droits développés ou acquis parallèlement ou en dehors du PROJET, sur accord des RESPONSABLES SCIENTIFIQUES présentées à l'article 6.3 ci-après. Les RESPONSABLES SCIENTIFIQUES s'engagent à communiquer la nouvelle version de l'Annexe 2 à la Direction à la recherche de l'UTC qui se chargera de la transmettre aux autres PARTIES.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, ou protégés par tous droits de Propriété intellectuelle/industrielle communiquées par une PARTIE à l'autre PARTIE au titre du présent CONTRAT, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.
Dans le cadre du présent CONTRAT, chaque PARTIE est à la fois PARTIE ÉMETTRICE et PARTIE RÉCIPIENDAIRE.

PARTIE ÉMETTRICE : désigne la PARTIE qui transmet à l'autre PARTIE des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

PARTIE RÉCIPIENDAIRE : désigne la PARTIE qui reçoit de l'autre PARTIE des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

PARTS DU PROJET : désigne la part des travaux mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'Annexe 1 du CONTRAT.

RÉSULTATS : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les prototypes et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

RÉSULTATS COMMUNS : Tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par les PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de Propriété intellectuelle.

RÉSULTATS PROPRES : RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours de l'autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

Article 2 : OBJET

Le CONTRAT a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de dévolution des droits de Propriété intellectuelle des RÉSULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES et les modalités et conditions générales d'utilisation des RÉSULTATS,
- de déterminer les règles relatives à la confidentialité des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et aux publications scientifiques liées au PROJET.

Article 3 : EXCLUSION DE L'*AFFECTIO SOCIETATIS*

Aucune stipulation du CONTRAT ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES, à l'occasion de la réalisation du PROJET, une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que le CONTRAT ne comporte aucun *affectio societatis* et ne peut en aucun cas être interprété comme constituant un acte de société.

Article 4 : MODALITES DE LA COLLABORATION

4.1 : REPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

4.2 : PRESENCE DE PERSONNELS DE L'UNE DES PARTIES DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

Les PARTIES conviennent que le personnel de chaque PARTIE pourra se rendre dans les locaux de l'autre PARTIE pour réaliser les travaux de recherche. Sa présence est encadrée selon dispositions suivantes :

- La présence de personnel devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.
- Le(s) personnel(s) hébergés demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur respectifs. Leurs employeurs continueront également à être responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.
- Le(s) personnel(s) hébergés continueront à percevoir leurs rémunérations et à bénéficier des droits attachés à leurs positions d'activité. Le(s) personnel(s) hébergés ne pourront prétendre à aucun traitement ou indemnité de la part de la structure accueillante.
- La structure accueillante dans la mesure de ses moyens, offre toutes les facilités nécessaires au(x) personnel(s) hébergés afin de poursuivre ses recherches dans des conditions comparables à celles des autres membres de son propre personnel. Ces conditions seront explicitées par les RESPONSABLES SCIENTIFIQUES au début de leurs interventions. Si le(s) personnel(s) hébergés estimaient, au cours de l'exécution du présent CONTRAT que les conditions d'accueil ne leur permettent plus de continuer la collaboration ou pour toute autre raison, ils le notifieront à leurs RESPONSABLES SCIENTIFIQUES et aux PARTIES. Ces dernières se concerteront soit pour prendre les

dispositions nécessaires afin de poursuivre au mieux la collaboration si cela est rendu possible soit pour mettre fin au CONTRAT.

- Lesdits personnels devront respecter les conditions de travail, le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.
- Tout accueil de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE fera l'objet d'un plan de prévention si ladite PARTIE accueillante l'estime nécessaire.

Article 5 : OBLIGATION DES PARTIES

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET. Elle s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires à cette exécution.

Article 6 : GOUVERNANCE DU PROJET

6.1 : Le COORDINATEUR

D'un commun accord entre les PARTIES, l'UTC a été désignée comme coordinatrice du PROJET, ci-après le « COORDINATEUR ». Le COORDINATEUR est chargé :

- de représenter les PARTIES vis-à-vis de la région Hauts-de-France ;
- d'être l'intermédiaire entre les PARTIES et la région Hauts-de-France ;
- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon fonctionnement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun émanant de la région Hauts-de-France, ou toutes correspondances à destination de la région Hauts-de-France ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET ;
- de rassembler et transmettre à la région Hauts-de-France selon échéancier défini par celle-ci un rapport de fin de recherche au terme du PROJET ;
- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution ;
- d'informer à la région Hauts-de-France les difficultés éventuelles dans la réalisation du PROJET, en particulier lorsque l'une des PARTIES décide d'abandonner la PART DU PROJET dont elle a la responsabilité ou lorsque les PARTIES souhaitent qu'un nouvel acteur participe au PROJET ;
- de coordonner le Comité de Pilotage.
- assurer la mise en œuvre d'un plan de communication à destination de la communauté industrielle via les services partenariat-transfert de la région,

6.2 : OBLIGATION DE L'AUTRE PARTIE A L'EGARD DU COORDONNATEUR

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- fournir au COORDONNATEUR toutes les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la région Hauts-de-France dans les délais impartis par celle-ci,
- porter à la connaissance du COORDONNATEUR l'état d'avancement des PARTS DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord. Le moyen d'information à privilégier sera des comptes-rendus écrits,
- transmettre au COORDONNATEUR, par écrit, ses demandes d'ajouts aux Annexes concernées dans un délai raisonnable, en particulier lorsqu'elle décide d'abandonner la PARTS DU PROJET dont elle a la responsabilité.
- prévenir par écrit et sans délai le COORDONNATEUR de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,

- transmettre au COORDONNATEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports destinés à la région Hauts-de-France trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné.

6.3 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Les responsables de tâches sont les suivants :
Pour TIMR : Monsieur Olivier Schoefs Pr. des universités : olivier.schoefs@utc.fr
Pour Costech : Monsieur Frédéric Huet Maître de conférences : frederic.huet@utc.fr
Pour l'ARC : Madame Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale du Pôle Développement Durable, charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr
Madame Béatrice MALDONADO, Responsable du Service de Gestion des Déchets, beatrice.maldonado@agglo-compiegne.fr
Pour le SMDO : Monsieur Thomas RIGAUX, Directeur des Exploitations Déléguées thomas.rigaux@smdoise.fr

Ceux-ci étant ci-après désignés collectivement ou individuellement par les « RESPONSABLES SCIENTIFIQUES ».

6.4 COMITÉ DE PILOTAGE

Pour favoriser le bon déroulement du CONTRAT, il a été créé un COMITÉ DE PILOTAGE, composé des RESPONSABLES SCIENTIFIQUES, de deux élus de l'arc, à savoir Madame Arielle FRANÇOIS et Monsieur Éric BERTRAND prévus dans le PROJET.

Le COMITÉ DE PILOTAGE est présidé par le RESPONSABLE SCIENTIFIQUE du COORDINATEUR.

Le COMITÉ DE PILOTAGE se réunira à minima tous les six (6) mois et sera suivi d'une réunion plénière de présentation des RÉSULTATS à l'ensemble des participants au PROJET.

La convocation (par courrier ou courriel) aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour. Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au COORDINATIEUR au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer les autres PARTIES.

Le COMITÉ DE PILOTAGE ne pourra valablement siéger que si les représentants des quatre PARTIES sont présents ou représentés.

Les réunions du COMITÉ DE PILOTAGE feront l'objet de compte rendus rédigés par le COORDINATEUR (sauf décision contraire d'un commun accord entre les représentants) et transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date de la réunion.

Ce compte rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit (courrier ou courriel) par ces mêmes PARTIES ;

Toute objection ou proposition de modification du compte-rendu devront être dûment justifiées et seront discutées lors de la réunion suivante du COMITÉ DE PILOTAGE.

Les décisions du COMITÉ DE PILOTAGE ne pourront modifier les droits et obligations des PARTIES telles que définies au présent CONTRAT que dans la mesure où elles auront été ratifiées par un avenant signé par les PARTIES.

6.4.1 : MISSION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le COMITÉ DE PILOTAGE est chargé :

- d'assurer le suivi général de l'exécution du PROJET et le bon déroulement des travaux; de veiller au respect du calendrier d'exécution ;
- de trouver des solutions amiables aux éventuels différends entre les PARTIES ;
- de proposer, s'il y a lieu, des modifications éventuelles dans la répartition des tâches entre les PARTIES ou toute autre modification du CONTRAT ;
- de proposer aux PARTIES des solutions en cas de défaillance d'une autre PARTIE, dans les conditions définies à l'article 16 ;
- d'être le lieu privilégié d'échange d'informations ; qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET ;
- d'être le lieu de concertation pour la protection des RESULTATS COMMUNS ;
- de veiller aux publications et communications en conformité avec les articles 9.1 et 9.2 et dans le respect des droits des PARTIES.

6.4.2 : DECISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Toutes les décisions du COMITÉ DE PILOTAGE sont prises à l'unanimité.
Chacune des PARTIES dispose d'une seule voix de même valeur. Par dérogation à ce principe, les PARTIES agissant au sein d'une structure commune de recherche (de type « UMR ») ne disposent que d'une seule voix.

Les membres du COMITÉ DE PILOTAGE pourront inviter des experts externes techniques ou spécialisés dans toute autre domaine utile au PROJET, aux réunions dans l'objectif de les éclairer sur les travaux de recherche. Il est expressément convenu entre les PARTIES que ces experts ne prendront pas part au vote et ne disposeront que d'un avis consultatif. En outre, ils seront tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle du présent CONTRAT.

La PARTIE défaillante ou souhaitant se retirer ne prend part au vote, et la décision intervient à l'unanimité de tous les autres membres du COMITÉ DE PILOTAGE.

Article 7 : transfert de Matériel :

SI la réalisation du Projet nécessite un transfert de matériel, tel que décrit à l'annexe 3, (ci-après désigné le « MATÉRIEL ») entre les PARTIES les dispositions du présent article encadreront les conditions et modalités de transfert du MATÉRIEL.

La PARTIE propriétaire du MATÉRIEL fournira le MATÉRIEL à la PARTIE récipiendaire dans les meilleurs délais suivant la date de signature du présent CONTRAT.

La PARTIE récipiendaire s'engage à :

- n'utiliser directement ou indirectement le MATÉRIEL que dans le cadre de la réalisation du PROJET, tout transfert du MATÉRIEL à un tiers étant formellement prohibé sauf après l'autorisation écrite et préalable du propriétaire du MATÉRIEL,

- à ne pas chercher, par ingénierie inverse, par désassemblage ou par toutes autres analyses, à connaître la méthodologie, la composition, la formulation, les procédés ou toute autre information relative à la fabrication ou la production du MATÉRIEL,

La PARTIE récipiendaire reconnait le caractère confidentiel du MATÉRIEL transféré et des informations liées à ce MATÉRIEL et accepte de garder confidentiel tous les documents et informations relatifs au MATÉRIEL et assume la charge de faire appliquer les obligations du présent contrat vis -à-vis de son personnel permanent ayant accès au MATÉRIEL et/ou aux informations.

Étant entendu que le MATÉRIEL pourra être transféré par la PARTIE propriétaire tout au long du PROJET à la PARTIE récipiendaire.

Dès la conclusion du CONTRAT, la PARTIE récipiendaire assume les risques relatifs à la perte du MATÉRIEL, sa destruction ou aux dommages qu'il pourrait subir jusqu'à sa réception.

Le MATÉRIEL ainsi que ses dérivés resteront la propriété de la PARTIE propriétaire du MATÉRIEL.

A l'échéance du présent CONTRAT, la PARTIE propriétaire pourra demander à la PARTIE récipiendaire de restituer le MATÉRIEL ou de le détruire, ainsi que tout MATÉRIEL dérivé.

Le droit d'utilisation du MATÉRIEL concédé au titre du présent CONTRAT ne peut en aucun cas être interprété comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE récipiendaire un quelconque droit ou titre de propriété ou option ou licence.

Si les recherches menées sur le MATÉRIEL devaient aboutir à des résultats appropriables, les PARTIES s'engagent à effectuer des démarches conjointement pour que les droits de propriété intellectuelle sur ces résultats soient attribués à parts égales entre elles. Les Parties copropriétaires s'engagent à établir par acte séparé, toute convention qui serait nécessaire à la gestion de cette copropriété.

La PARTIE propriétaire ne donne aucune garante que celle de l'existence matérielle du MATÉRIEL transféré, notamment, il ne garantit pas que l'utilisation du MATÉRIEL et des RÉSULTATS obtenus dans le cadre du PROJET ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Article 8 : propriété intellectuelle

8.1 CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE reste propriétaire de ses CONNAISSANCES PROPRES.

A l'exception des stipulations ci-après, le CONTRAT n'emporte aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sous réserve des stipulations de l'article 9 ci-après, rien dans le présent CONTRAT n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

8.2 : RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de Propriété intellectuelle sur lesdits RESULTATS PROPRES seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

8.3 : RESULTATS COMMUNS

Les PARTIES qui ont généré des RESULTATS COMMUNS en sont par principe et sauf accord contraire entre elles, copropriétaires à hauteur de leurs apports matériels, financiers, humains et intellectuels, ci-après désignés les « PARTIES COPROPRIETAIRES ». Le cas échéant, un règlement de copropriété devra être établi avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, établissant les règles relatives à la gestion et à la procédure de demande de BREVET NOUVEAU et de délivrance BREVET NOUVEAU ainsi que les modalités financières. Il devra définir les quotes-parts respectives et les droits d'exploitation des PARTIES COPROPRIÉTAIRES ainsi que la répartition des frais de propriété industrielle.

Dans le cas où des RÉSULTATS COMMUNS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), les tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule PARTIE CORPROPRIÉTAIRE. Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention régissant la structure.

Avant, tout dépôt de demande de titre de propriété industrielle, les PARTIES COPROPRIETAIRES se concerteront pour désigner celle qui sera gestionnaire de la copropriété et de la valorisation et qui sera notamment chargée d'effectuer les formalités de dépôt, d'extension et de maintien en vigueur des titres de propriété intellectuelle, selon les règles définies par le décret n°2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-1 du Code de la recherche.

Chaque PARTIE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs.

Chaque PARTIE assure conclure les cessions de droits de son personnel inventeur.

Article 9 : UTILISATION / EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RÉSULTATS

9.1 : UTILISATION / EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES

9.1.1 : aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET.

9.1.2 : aux fins d'exploitation des RÉSULTATS

Pendant la durée du PROJET et dix-huit (18) mois après son terme et sous réserve des droits des tiers, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires pour exploiter à des fins industrielles et/ou commerciales par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS ou des RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits de d'exploitation de propriété intellectuelle.

La PARTIE détentrice s'engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d'application considéré.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

9.2 : UTILISATION/ EXPLOITATION DES RÉSULTATS

9.2.1 : UTILISATION/ EXPLOITATION DES RÉSULTATS PROPRES

Chaque PARTIE est libre de d'utiliser et d'exploiter ses RÉSULTATS PROPRES.

Chaque PARTIE s'engage à concéder un droit d'utilisation gratuit, à des fins de recherche interne et à des fins de formation exclusivement, sur ses RESULTATS PROPRES.

Chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES, une licence sur ses RESULTATS PROPRES lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation industrielles et/ou commerciales, par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

A cette fin, pendant la durée du PROJET et dix-huit (18) mois après son terme, chaque PARTIE s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTIES une licence à des conditions justes et raisonnables.

9.2.2 : UTILISATION/ EXPLOITATION des RÉSULTATS COMMUNS

9.2.2.1 : UTILISATION des RÉSULTATS COMMUNS

Chaque PARTIE dispose d'un droit d'utilisation gratuit, à des fins de recherche interne et à des fins de formation exclusivement des RESULTATS COMMUNS.

9.2.2.2 : EXPLOITATION des RESULTATS COMMUNS

Il est d'ores et déjà convenu entre les PARTIES que toute exploitation à des fins industrielles et/ou commerciales des RÉSULTATS COMMUNS par une PARTIE donnera lieu à une compensation financière à l'autre PARTIE dont les modalités financières seront négociées de bonne foi dans l'accord de copropriété.

Article 10 : CONFIDENTIALITE ET PUBLICATION

10.1 : CONFIDENTIALITE

Chaque PARTIE transmettra à l'autre PARTIE ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.
Aucune stipulation du CONTRAT ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

Le cas échant, chaque PARTIE s'engage à utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle a reçues de la part d'une autre PARTIE dans le seul but de réaliser sa PART DU PROJET. Corrélativement, elle s'interdit d'utiliser ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour tout autre usage ou projet de recherche.

Chaque PARTIE s'engage à :

- ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit

- ne communiquer qu'aux seuls membres de son personnels ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes
- copier reproduire ou dupliquer totalement ou partiellement qu'aux fins de la réalisation du PROJET

les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES appartenant aux autres PARTIES dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent CONTRAT. Cet engagement restera en vigueur pendant la durée du présent CONTRAT et les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE ÉMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.

En tout état de cause, la PARTIE RÉCIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE ÉMETTRICE du respect par ses sous-traitants des obligations prévues au présent Article 12.

La PARTIE RÉCIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RÉCIPIENDAIRE,
- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE ÉMETTRICE,
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE ÉMETTRICE,
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RÉCIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judicaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RÉCIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE ÉMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

Sans préjudice des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre du CONTRAT, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RÉCIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

10.2 : PUBLICATION - COMMUNICATION

Dans le respect des stipulations de l'article 9.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES de l'une des PARTIES, par l'une ou l'autre des autres PARTIES, devra recevoir, pendant la durée du CONTRAT et les cinq (5) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

Cette autre PARTIE fera connaître sa décision dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES lui appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS ; ou
- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la Propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai de cinq (5) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par la Région Hauts-de-France.

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 9.2 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse ou de stage de master 2 des chercheurs participant au PROJET; cette soutenance sera organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Elle pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire et dûment justifié ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES.

Article 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

11.1 RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du CONTRAT.

11.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

11.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre PARTIE.

11.2.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du CONTRAT aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

11.2.3 Dommages Indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre du CONTRAT.

11.3 GARANTIES ET RESPONSABILITES DU FAIT DES CONNAISSANCES PRORES, RÉSULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RÉSULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution du CONTRAT sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RÉSULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre du CONTRAT à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RÉSULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

11.4 ASSURANCES

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du CONTRAT.

Article 12 : SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à un sous-traitant pour l'exécution du PROJET, la PARTIE devra en informé au préalable les autres PARTIES. Elle sera seule responsable en cas d'inexécution des obligations lui incombant et garantira les autres PARTIES contre les dommages que le sous-traitant peut lui avoir causés. En outre, elle devra prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RÉSULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre du CONTRAT.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou droit d'utilisation quel qu'en soit la finalité au titre des articles 8 et 9.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RÉSULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable

écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE concernée.

Article 13 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent CONTRAT est conclu pour une durée de trente (30) mois et entre en vigueur à compter du 01/01/2023.

Les stipulations des articles 7, 8, 9 et 10 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du CONTRAT.

Article 14 : FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser les autres PARTIES par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le COORDINATEUR devra ensuite en informer la région Hauts-de-France dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET. Le COORDINATEUR informera la région Hauts-de-France de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET Si aucune solution ne permet la poursuite du PROJET, ce dernier sera résilié et le COORDINATEUR en informera la région Hauts-de-France.

Article 15 : CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent CONTRAT sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par retour de courrier dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

Pour l'UTC :
Adresse : Université de Technologie de Compiègne Rue du Docteur Schweitzer CS 60319 60203 COMPIEGNE Cedex à l'attention de Madame Diana CHEIKH
Tél : 03.44.23.73.39
Courriel : dr-vp@utc.fr et diana.cheikh@utc.fr

Pour l'ARC
Adresse : AGGLOMÉRATION DELA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC)
Place de l'Hôtel de Ville
Pôle Développement Durable- service de gestion des déchets
60321 COMPIÈGNE Cédex

Tél : 03.44.40.76.35
Courriel : charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr ; beatrice.maldonado@agglo-compiegne.fr

Pour le SMDO
Adresse : SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
Parc Tertiaire et Scientifique, Rue Bellum Villare
60610 La Croix-Saint-Ouen
Tél : 03.44.09.67.11
Courriel :catherine.carluybocquet@smdoise.fr ;marlene.cunat@smdoise.fr ;
thomas.rigaux@smdoise.fr.

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES, par écrit, d'un changement d'adresse postale et/ou courriel dans les meilleurs délais.

Article 16 : RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

16.1 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dument motivée au COORDINATEUR dans les meilleurs délais.

Le COORDINATEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITÉ DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses motifs.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 6.2 ci-avant.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur décision des autres PARTIES prise au sein du COMITÉ DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'une autre PARTIE ou d'un tiers désigné par le COMITÉ DE PILOTAGE.

16.2 : DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après mise en demeure du COORDINATEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITÉ DE PILOTAGE se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le COMITÉ DE PILOTAGE pourra décider sous réserve de l'accord du financeur d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le COMITÉ DE PILOTAGE décidera de la date d'effet de la résiliation du CONTRAT à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante.

Article 17 : INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTRÖLE

Le présent CONTRAT est conclu *intuitu personae.*

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers, tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre PARTIE.

Article 18 : DROIT APPLICABLE LITIGES

Le CONTRAT est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du CONTRAT, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

Article 19 : STIPULATION DIVERSES

19.1 : NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du CONTRAT serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les PARTIES feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations du CONTRAT resteraient en vigueur et les PARTIES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit du CONTRAT.

19.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du CONTRAT, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

19.3 : MODIFICATION

Le CONTRAT annule et remplace toute convention antérieure, à l'exception de la convention de reversement signée entre les PARTIES pour le projet RAFINSECT, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet. Sauf stipulation contraire du CONTRAT, aucune addition ou modification aux termes du CONTRAT n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités.

19.4 : LISTE DES ANNEXES

Sont annexés au CONTRAT pour en faire partie intégrante, les documents suivants :
Annexe 1 : Description technique du PROJET
Annexe 2 : Liste des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET.

Fait en deux (2) exemplaires signés des représentants dûment habilités des PARTIES, dont un pour chacune des PARTIES :

Pour l’UTC
Date :
Nom :Claire Rossi
Fonction : Directrice

Pour ARC
Date :
Nom : Monsieur Philippe MARINI ou son représentant
Fonction : Président ou son Vice-président

Pour le SMDO
Date :
Nom :
Fonction :

Annexe 1 : descriptif du projet –

DESCRIPTIF DU PROJET DE RECHERCHE

(15 pages maximum)

I - LE CONTEXTE DU PROJET

I.1. Contexte et enjeux

En 2016, la France s'est dotée d'une Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui l'engage dans la voie de la transition écologique et solidaire. Elle affirme deux ambitions :

1. Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
2. Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC encourage en particulier l'usage de la biomasse pour substituer des produits biosourcés aux produits fossiles ou pétrosourcés par des produits biosourcés.
Par ailleurs, les biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables), qui représentent un tiers des poubelles résiduelles en France, constituent un gisement non négligeable à valoriser. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source et de valorisation de leurs biodéchets avant 2025 et a fixé les objectifs suivants :

1. Réduire de 50 % la quantité de déchets non dangereux, non inertes, mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010 ;
2. Valoriser 55 % des déchets non dangereux, non inertes, notamment organiques, en 2020 et 65 % en 2025, via notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets ;
3. Découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières, amorcer une transition vers une économie circulaire (définie dans la loi) ;
4. Valoriser énergétiquement les déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Par ailleurs, l'optimisation de la gestion des matières résiduelles organiques rejoint la stratégie de la région Hauts-de-France qui s'est dotée d'un Schéma régional Enseignement supérieur, Recherche Innovation et, en particulier, une stratégie de spécialisation S3 tournée vers la bioéconomie en promouvant les bioraffineries et les bioressources durables.
Ainsi, que l'on se place au niveau national ou régional, l'expertise sur les bioressources, mise en avant dans cette proposition, offre des réponses potentielles (au fil d'itérations entre questionnements scientifiques et enjeux de mise en œuvre), cohérentes avec les agendas de la transition écologique et solidaire, notamment vers une économie circulaire.

Plusieurs scénarios de gestion de la matière résiduelle organique peuvent être envisagés, que nous pouvons catégoriser en deux grands méta-scénarios, se distinguant notamment par leur degré de centralisation du processus. Le méta-scénario décentralisé procède d'un tri à la source sans collecte. La valorisation des biodéchets est réalisée à l'aide de micro-installations (micro-méthaniseur, composteurs individuels ou de quartier) maillant le territoire visé. Cette solution présente l'avantage de s'affranchir d'un système de collecte couteux. Toutefois, les micro-procédés sont souvent opérés en conditions sub-optimales et conduisent à des produits à faible valeur ajoutée (compost de qualité variable, gaz pauvre, etc.).

Le méta-scénario centralisé procède d'un tri à la source avec collecte. Les biodéchets sont alors valorisés dans des installations industrielles (incinération, méthanisation, pyro-gazéification, compostage, etc.) générant des produits à plus haute valeur ajoutée (électricité verte, bio-méthane, digestat stabilisé, bio-syngas, compost de qualité maîtrisé, etc.) mais cette solution nécessite une collecte et un transport des biodéchets vers le centre de valorisation ce qui représente un coût non négligeable pour les municipalités.

Il en résulte que l'optimisation de la gestion des matières résiduelles organiques implique de considérer non seulement la performance et l'impact environnemental des dispositifs socio-techniques choisis sur l'ensemble de leur cycle de vie mais également les coûts associés à chaque scénario dans un contexte de chaîne de valeur à construire. À cela s'ajoutent des considérations sociales :

1 la performance des scénarios est étroitement liée à l'appropriation du dispositif par les citoyens (en tant que partie prenante de ce dispositif)

2 la qualité de la matière triée, peut varier significativement selon les caractéristiques géographiques / démographiques, et selon différentes granularités : d'une région à l'autre, d'un quartier à l'autre.

3 les risques sanitaires et de nuisances ainsi que la sécurité industrielle sont autant de sujets auxquels les citoyens sont sensibles et sur lesquels ils se positionnent volontiers.

Plusieurs outils/méthodes permettent d'évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux dans une approche d'analyse de cycle de vie. L'analyse du cycle de vie que l'on peut décliner sur les trois dimensions est une méthodologie reconnue mondialement pour quantifier exhaustivement tous ces impacts grâce à son approche multi-critères et multi-étapes.

Toutefois, ces outils font face à des verrous lorsqu'ils sont appliqués au système de gestion de la matière résiduelle organique :

1. Grande variabilité de la quantité et de la qualité des biodéchets à valoriser générant une grande incertitude sur les résultats des ACV environnementales ;
2. Résultats des évaluations environnementales et économiques fortement dépendants de l'adhésion et du comportement des citoyens ;
3. Économie circulaire peu structurée entre les différents acteurs de la filière de gestion des matières résiduelles.

Par ailleurs, comme il a été mentionné ci-dessus, il existe une forte interdépendance entre les résultats des évaluations environnementales, économiques et sociales, ce qui nécessite une approche systémique pour l'évaluation globale des scénarios, approche peu ou pas développée dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Ainsi, pour aussi éprouvées et rigoureuses que soient les méthodes d'ACV, elles n'en restent pas moins qu'une composante face à une exigence de problématisation complexe pour d'une part être mobilisée en appui à des scénarios d'usage rigoureusement posés, et d'autre part pour soutenir des démarches d'aide à la décision impliquant différentes parties prenantes. Si la place de l'ACV est centrale dans le projet, elle sera précédée en amont d'une scénarisation approfondie (à partir des deux méta-scénarios évoqués précédemment) ainsi que d'une « traduction » / concertation pour répondre à cette volonté d'aide à la décision.
Le défi du présent projet réside donc, d'une part, dans l'amélioration des méthodologies d'évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux appliquées à la gestion de la matière résiduelle organique sur un territoire, et, d'autre part, dans la conception d'un **outil d'aide à la décision pour le choix d'un scénario durable, c'est-à-dire vivable, viable et équitable**.

I.2. État de l'art et contexte scientifique

De nombreuses technologies biologiques, physico-chimiques ou thermiques existent pour valoriser les matières résiduelles organiques, en particulier le compostage, la biométhanisation, l'incinération, la gazéification, la pyrolyse, etc. (Nayak et Bushan, 2019). Il est même possible de coupler plusieurs technologies : compostage/biométhanisation, pyrolyse/gazéification, etc.

D'un point de vue environnemental, l'analyse de cycle de vie (ACV) est reconnue comme la méthode de référence pour quantifier de façon systématique les divers types d'impacts environnementaux (multicritères) causés directement et indirectement par un choix technologique, et ce afin d'éviter des déplacements d'impacts (Jolliet et al., 2017). Ainsi de nombreuses ACV ont été réalisées pour comparer la performance environnementale de différents procédés de traitement des matières résiduelles à l'échelle industrielle (Laurent et al., 2014). Dans le domaine des biodéchets, on peut par exemple citer les études récentes suivantes :

- Biométhanisation vs. compostage en Italie (Di Maria et al., 2016)
- Biométhanisation vs. incinération en Allemagne (Mayer et al., 2020)
- Biométhanisation vs. compostage vs. incinération aux États-Unis (Lee et al., 2019)
- Biométhanisation vs. pyrolyse vs. biométhanisation/pyrolyse en Australie (Optakun et al., 2017)
- Incinération vs. biométhanisation/compostage vs. biométhanisation/incinération vs.

biométhanisation/gazéification à Singapour (Tong et al., 2018)

- Etc.

En revanche, peu d'études ont porté sur les micro-procédés de valorisation des biodéchets et, à notre connaissance, aucune dans un contexte de stratégie d'optimisation de leur gestion à l'échelle d'un territoire et dans une logique d'économie circulaire.
A partir des études menées sur les scénarios industriels, on peut remarquer que :

- Les spécificités locales sont difficilement prises en compte dans l'ACV ;
- Les incertitudes sur certaines données (en particulier sur les flux entrants) permettent difficilement de discriminer des scenarii ;
- Seulement quelques scenarii sont comparés (en général moins de 4) ;
- Les scenarii ne sont pas forcément comparés dans leur configuration optimale ;
- Peu d'études envisagent le couplage de technologies : les options technologiques sont analysées de façon isolée plutôt que comme des parties intégrantes d'une stratégie territoriale ;
- L'influence de la pureté et la composition des flux sur la performance des procédés et sur la capacité des matières valorisées à substituer des matières primaires ne sont que peu prises en compte, ce qui augmente l'incertitude entourant la quantification des impacts causés et évités.
- L'analyse ne prend pas en compte les risques d'impacts environnementaux liés à l'occurrence d'accidents ou de crises (climatiques, économiques, sanitaires, etc.) ou les agrège dans un indicateur global incluant le fonctionnement nominal.

Une revue sur l'importance de mieux caractériser les matières résiduelles organiques à valoriser a été présentée dans le cadre de la conférence « *Life Cycle Sustainability Assessment* for Waste Management and Resource Optimization » en juin 2022 (Ravoahangy *et al.*, 2022).

L'optimisation de la gestion et de la valorisation des matières résiduelles organiques nécessite donc le développement d'outils qui permettent de comparer plus de scenarii robustes et optimisés et de prendre en compte les risques d'impacts environnementaux liés à l'occurrence d'accidents ou de crises. Les verrous scientifiques du projet sont donc les suivants :

1. Avoir accès à un cahier des charges sur la caractérisation des matières entrantes aussi bien quantitativement que qualitativement de façon à réduire l'incertitude des résultats d'impact sur l'environnement ;
2. Coupler les logiciels d'ACV à des modèles phénoménologiques permettant de mieux prendre en compte, d'une part, les spécificités locales et, d'autre part, la variabilité de la composition des flux ;
3. Comparer de manière systématique de multiples scenarii et déterminer un scenario de compromis satisfaisant ;
4. Prendre en compte les risques environnementaux dans l'aide à la décision pour le choix et/ou l'amélioration de scenarii.

D'un point de vue économique, le projet engage une dynamique d'usage et de diffusion, fondée sur une appropriation collective territorialisée, bien plus que sur une seule acceptabilité technique.
L'usage des outils d'ACV ne peut être pensé comme une finalité en tant que telle. C'est dans une logique de transformation des modes de valorisation des produits et procédés éco-conçus que se trame la diffusion de ces outils et ce, pour une économie circulaire impliquant notamment une modification structurelle des relations achats/ventes, dans une logique de coopération et de valorisation collective. Il s'agit de saisir les transformations concrètes portées par cette écoconception : d'une part sur les modèles économiques des acteurs engagés (nouvelles valeurs attachées aux produits et procédés, nouvelles structures de coûts et de rémunération…) et d'autre part sur les liens renouvelés au sein du réseau productif (interactions technico-économiques…).

Du point de vue de l'évaluation des impacts sociaux, l'analyse sociale du cycle de vie des produits (ASCV) est la méthodologie préconisée mais nécessite encore des recherches pour la rendre opérationnelle. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a émis en 2009 des lignes directrices pour l'analyse sociale du cycle de

vie des produits, lesquelles ont été actualisées en 2020 (Benoît Norris *et al.*, 2020). Les travaux du présent projet suivront donc les recommandations de cette publication et celles fournies par les différentes avancées depuis.

I.3. Expériences et motivations des différents partenaires

Au sein de l'**unité mixte de recherche UTC-ESCOM « Transformations Intégrées de la Matière Renouvelable » (TIMR)**, un axe sur l'éco-conception des produits et énergies biosourcés se développe depuis 2019. Il est actuellement hébergé dans l'équipe « Activités Microbiennes et Bioprocédés » (MAB) de l'unité TIMR. Une thèse en cotutelle entre l'UTC et l'École Polytechnique de Montréal est actuellement en cours sur l'optimisation environnementale des scénarios de gestion de la matière résiduelle organique. Les premiers résultats ont été présentées en juin 2022 dans le cadre de la conférence internationale « *Waste LCA 3, Life Cycle Assessment for Waste Management and Resource Optimization* ». Une collaboration est donc en train de se structurer entre l'UTC et Polytechnique Montréal qui héberge le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG). Par ailleurs, une évaluation environnementale (ACV) sur le système de gestion des matières résiduelles du SMDO devrait démarrer en septembre 2022. L'objectif de ces initiatives est donc pour l'unité TIMR de monter en compétences dans le domaine de l'éco-conception des procédés et des ACV environnementales. Le présent projet contribuera donc à cette montée en compétences.

L'approche socio-technique caractéristique de l'**équipe « Connaissance Organisation et Systèmes TECHniques » (Costech)** permet, et a déjà montré les possibilités méthodologiques d'articulation entre contributions issues des Sciences Pour l'Ingénieur et Sciences Humaines et Sociales. L'équipe a par le passé pu mobiliser cette approche socio-technique pour le développement d'outils d'aide à la transition vers des modèles économiques plus soutenables des entreprises (Projet ANR IDCyclum), ainsi que contraintes / opportunités socio-techniques de développement de l'économie de fonctionnalité (Projet ADEME OCEF). Elle souhaite maintenant appliquer ces approches au secteur de la gestion des matières résiduelles sur un territoire et monter en compétences dans le domaine de l'évaluation sociale des systèmes de gestion, entre autres par l'ACV sociale.

Concernant l'**Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)**, comme indiqué dans la lettre d'engagement jointe à cette description, « *L'ARC est très intéressée par ce projet car la loi de transition énergétique prévoit que les particuliers disposent d'une solution de tri à la source et de valorisation de leurs biodéchets avant 2024. Dans ce contexte, !'ARC fait face à des choix entre de nombreux scénarios dont la performance dépend de la quantité et de la qualité des biodéchets, mais aussi de la filière de valorisation et finalement de l'appropriation du système de gestion par les citoyens. L'objectif de ce projet étant de développer un outil d'aide à la décision intégrant l'évaluation environnementale de l'ensemble de la filière, une comparaison économique et sociale au contexte des scénarios de gestion des biodéchets. Cet outil bénéficiera à l'ensemble des parties prenantes du processus. Il nous permettra de quantifier l'impact global des différents scénarios envisagés (développement du compostage individuel, partagé, collecte des biodéchets sur tout ou partie du territoire, etc.). Les développements seront basés sur des données et des expériences de notre territoire. De plus, ce projet renforcera le positionnement de l'ARC en tant que territoire démonstrateur de projets recherche et développement sur la transition écologique dans le cadre du COTTRI (Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle)* ».

II - LE CONTENU DU PROJET

II.1 Les objectifs généraux du projet

L'objectif principal du projet est de **développer un outil d'aide à la décision pour le choix de scénarios de gestion de la matière organique sur un territoire, basé sur une approche systémique et prenant en considération les impacts environnementaux, économiques et sociaux dans une logique d'économie circulaire**.
Pour ce faire, trois sous-objectifs sont définis :

1. Adapter les méthodologies d'évaluations environnementale, économique et sociale au contexte de la gestion des matières résiduelles organiques en tenant compte des spécificités et verrous identifiées dans la section I.2 ;
2. Tester ces nouvelles méthodologies sur des cas d'études, scénarios définis conjointement avec le territoire retenu ;
3. Intégrer les résultats au sein d'un outil d'aide à la décision, en cohérence notamment avec l'enjeu de concertation que porte l'ACV sociale.

II.2 Description du partenariat et pertinence du consortium

Les partenaires scientifiques et universitaires du consortium (UTC) possèdent des compétences disciplinaires propres et complémentaires :

- Unité mixte UTC-ESCOM TIMR : conception et développement de procédés de transformation de la matière renouvelable, éco-conception des produits et énergies biosourcés ;
- COSTECH : économie circulaire, coopération et valorisation collective, nouvelles chaînes de valeur, économie de la fonctionnalité, interactions technico-économiques.

Pour atteindre les objectifs du projet, les partenaires scientifiques et universitaires ont besoin des données d'un territoire et d'appliquer les méthodologies développées à un cas d'étude. C'est pourquoi la participation de l'ARC permettra de mettre à disposition des informations sur la gestion des matières résiduelles sur son territoire, de faciliter la diffusion d'enquêtes et la réalisation de campagnes d'échantillonnage pour la caractérisation des biodéchets ; et, par sa connaissance des spécificités du territoire, de participer à la définition des scénarios pour les études d'impact environnementale, économique et sociale.

Par ailleurs, les scénarios de valorisation des matières résiduelles organiques perturberont d'une manière ou d'une autre les activités du Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO) actuellement en charge de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'ARC. Ces perturbations portent non seulement sur la quantité des matières résiduelles qui alimenteront le procédé de valorisation énergétique mais aussi la composition de ces matières qui pourrait affecter son efficacité. L'équipe projet sollicitera donc le SMDO, déjà contacté, pour tenir compte des impacts des scenarios retenus sur la performance du procédé de valorisation énergétique du SMDO.

II.3 Stratégies et méthodes pour y répondre

Le projet se déroulera en 4 phases :

- **Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes**

Cette phase consistera à rassembler toutes les informations existantes sur la disponibilité et la caractérisation des biodéchets (rapports d'activités, enquêtes réalisées, projets pilotes, retours d'expérience, etc.).

Au terme de cette phase, des scénarios de gestion des biodéchets seront prédéfinis en fonction des différents types de situations socio-démographiques (habitats collectifs, individuels, etc.) du territoire et d'activités (résidence, hôtellerie, restauration, etc.).

- **Phase 2 : Réalisation des enquêtes et des campagnes d'échantillonnage**

Afin de préciser les quantités de flux de matières et de caractériser la composition des gisements, des campagnes d'échantillonnage seront réalisées sur des zones cibles correspondant à des situations socio-démographiques et des activités différentes, comme par exemple :

- Habitats collectifs (diffus, copropriété et social) ;
- Centre-Ville en séparant les habitants des restaurateurs ;
- Restaurateurs diffus ;

- Pavillons et petits collectifs de type « Amiénoises » ou sans jardin ;
- Cantines (couplés aux données de pesées « gaspillage alimentaire » réalisées dans certaines cantines)
- Collèges/Lycées
- Zones d'activités
- Hôtels

Une quinzaine de caractérisations selon la méthodologie définie par l'ADEME permettraient d'avoir une bonne représentation du territoire de l'ARC.

Par ailleurs, des enquêtes seront menées sur ces mêmes zones cibles afin de caractériser le comportement des citoyens par rapport au tri et à l'utilisation des moyens décentralisés de gestion des biodéchets.

Les résultats de ces caractérisations et de ces enquêtes permettront de finaliser la définition des scénarios à comparer, comme par exemple :

- Scénario actuel : collecte ordures ménagères et valorisation énergétique
- Scénario d'un tri à la source et d'une valorisation décentralisée des déchets organiques avec :
    - Valorisation énergétique des matières résiduelles non-organiques ;
    - Valorisation de la matière résiduelle organique par des systèmes de compostage en pieds d'immeuble ou à domicile ;
    - Valorisation de la matière résiduelle organique par des systèmes de compostage de quartier ;
- Scénario d'un tri à la source et d'une valorisation centralisée des déchets organiques avec :
    - Valorisation par compostage ;
    - Valorisation par méthanisation ;
    - Etc.

Tous les scénarios devront répondre à la même fonction en qualité et en quantité, c'est-à-dire avoir la même unité fonctionnelle selon la méthodologie ACV.

- **Phase 3 : Réalisation des études d'évaluation environnementale, économique et sociale**

Dans cette phase, une veille bibliographique sur les outils d'évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux sera réalisée. Elle conduira à une sélection des méthodes les plus pertinentes et en leur adaptation aux systèmes de gestion des matières résiduelles organiques en prenant en compte les spécificités et les verrous identifiés dans la section I-2 de ce document
En ce qui concerne l'étude environnementale, des analyses du cycle de vie seront réalisées sur les différents scénarios définis à la tâche 1 en veillant à adapter la méthodologie pour résoudre les verrous scientifiques mentionnés ci-dessus.
En ce qui concerne l'étude économique, la définition de l'unité fonctionnelle et la précision des scénarios devront promettre de caractériser les nouvelles chaines / réseaux de valeur ou filières à déployer pour y répondre. C'est à partir de cette construction que pourra être mener l'ACV économique.
En ce qui concerne l'étude sociale, les travaux s'appuieront sur les lignes directrices pour l'analyse sociale du cycle de vie des procédés émises par le PNUE, et des travaux qui ont pu en découler depuis.

- **Phase 4 : Intégration des résultats au sein d'un outil d'aide à la décision**

Les résultats des différentes études seront intégrés de façon à produire des recommandations, des outils d'aide à la décision ou encore des lignes directrices. Les fonctionnalités / services de tels outils seront co-définies entre membres du projet et acteurs de terrain dans une démarche de « design thinking », afin de faciliter l'appropriation de cet outil et de ses usages. Cette approche sera susceptible de faire émerger une communauté de pratiques, d'utilisateurs, favorisant une appropriation collective et la diffusion de nouvelles pratiques dans la gestion des matières résiduelles organiques.

II.4 Modalités organisationnelles de coordination et de suivi du projet :

Les deux unités de recherche de l'UTC (TIMR et COSTECH) auront pour rôle de :

- analyser les informations et données recueillies auprès de l'ARC,
- participer à la définition des scénarios à étudier et à comparer,

- adapter les méthodologies existantes d'évaluations environnementale, économique et sociale au secteur de la gestion des matières résiduelles ;
- réaliser les études d'évaluations environnementale, économique et sociale,
- Intégrer les résultats des études dans un outil d'aide à la décision.

L'ARC aura pour rôle de :

- Mettre à disposition des informations (rapports, enquêtes, retours d'expérience) relatives à la gestion actuelle des matières résiduelles organiques municipales sur le territoire de l'ARC ;
- Faciliter la diffusion d'enquêtes et la réalisation de campagnes d'échantillonnage pour la caractérisation des biodéchets ;
- Participer à la définition des scénarios pour les études d'impact environnementales, économiques et sociales ;
- Conseiller l'équipe scientifique responsable des études en participant au comité de pilotage du projet.

Les noms et fonctions des personnes en responsabilité des différents travaux menés sont rassemblés dasn le Tableau 1.

Tableau 1. Noms et fonctions des personnes en responsabilité des différents travaux menés.

Partenaire	Nom	Fonction	Fonctions du partenaire dans le projet
UTC/TIMR	Schoefs Olivier	Professeur des universités	Procédés de valorisation des biodéchets Évaluations environnementales
UTC/COSTECH	Huet Frédéric	Maître de Conférences	Économie circulaire Évaluations économiques Modèles économiques Réseaux de valeur
ARC/Pôle développement durable	Kuzniak Charlotte Maldonado Béatrice	Directrice Générale adjointe en charge du pôle développement durable Responsable du Service de Gestion des Déchets au sein du Pôle Développement Durable	Territoire démonstrateur
ARC/Pôle technologique des rives de l'Oise	Lallich Chloé	Directrice du parc technologique des rives de l'Oise	Recherche et Innovation

La durée du projet est de 30 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2025). La durée des différentes phases et les attendus sont les suivantes

1. Phase 1 (janvier 2023-juin 2023) : recueil et analyse des données existantes (**LIVRABLE 1**) ;
2. Phase 2 (juillet 2023- décembre 2023) : réalisation des enquêtes et des campagnes d'échantillonnage (**LIVRABLE 2**) ;
3. Phase 3 (septembre 2023- août 2024) : réalisation des études d'évaluation environnementale, économique et sociale (**LIVRABLE 3**) ;
4. Phase 4 (septembre 2024-décembre 2024) : intégration des résultats au sein d'un outil d'aide à la décision (**LIVRABLE 4**) ;
5. Phase 5 (janvier 2025-juin 2025) : présentation des résultats aux acteurs de terrain et évaluation critique ; diffusions scientifiques, techniques et grand public des résultats (**RAPPORT FINAL**).

Les partenaires se réuniront au moins une fois par semestre pour échanger sur l'avancement des travaux, discuter sur des points de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au Projet.

En cas de financement, un accord de collaboration entre les partenaires sera rédigé et signé. L'accord fixera les droits et obligations de chaque partenaire, le partage de la propriété intellectuelle et les règles de publication et communication des résultats.

III - LES MOYENS NECESSAIRES AU PROJET

III.1 Moyens humains et matériels existants affectés au projet

Le personnel affecté pour chaque partenaire en précisant leur statut et le temps consacré effectivement au projet est présenté au Tableau 2

Tableau 2. Personnel affecté au projet pour chaque partenaire

Partenaire	Nom	Fonction	Temps consacré au projet
UTC	Schoefs Olivier	Professeur des universités	30% équiv recherche, soit 3,75 pers.mois
UTC	Huet Frédéric	Maître de Conférences	25% équiv recherche, soit 3,1 pers.mois
UTC	Gidel Thierry	Maître de Conférences	20% équiv recherche, soit 2,5 pers.mois
UTC	Ravoahangy Nomena	Doctorante	12 pers.mois
ARC	Kuzniak Charlotte	Directrice Générale en charge du Pôle Développement Durable	0.5 jour/mois pendant phase 1, 2 et 5
ARC	Maldonado Béatrice	Responsable du service de Gestion des Déchets au sein du Pôle Développement Durable	1.5 jour/mois pendant phase 1, 2 et 5
ARC	Lallich Chloé	Directrice du parc technologique des rives de l'Oise	0.5 jour/mois pendant phase 1, 2 et 5

Les besoins en matériel sont d'une part du matériel informatique et le logiciel OpenLCA nécessaire à la réalisation des ACV qui seront mis à disposition par les unités de recherche de l'UTC (TIMR et COSTECH) au profit du projet.

III.2 Moyens humains non existants et fonctionnement nécessaires pour le projet (cf. annexe financière)

a) Investissement si spécifiquement dédié au projet et indispensable à sa réalisation.

En plus de l'expertise existante chez les différents partenaires du consortium, un post-doctorant sera recruté sur 18 mois afin de consolider l'équipe dans le domaine de l'analyse sociale du cycle de vie, de coordonner et d'intégrer les différentes études. Il sera appuyé par deux stagiaires de niveau Master permettant d'approfondir respectivement les études environnementales et économiques. Ces moyens humains sont résumés dans le Tableau 3.

Tableau 3. Moyens humains non-existants nécessaires au projet

Partenaire	Nom	Fonction	Temps consacré au projet
UTC	À recruter	Post-doctorant	18 mois
UTC	À recruter	Master 2	6 mois
UTC	À recruter	Master 2	6 mois

Le projet nécessitera une licence à jour de la base de données Ecoinvent. Aussi, afin de valider les résultats des études ACV et permettre une montée en compétences dans ce domaine, un accompagnement par des analystes seniors du CIRAIG de Polytechnique Montréal est prévu.

IV - VALORISATION ET PROMOTION DU PROJET

Les résultats des travaux de recherches seront valorisés par des publications dans des revues scientifiques et des conférences internationales. Ils seront également valorisés par une diffusion au public par l'intermédiaire d'outils numériques (site internet) et de conférences à destination du grand public. Ces travaux seront mis à disposition de tous les acteurs de la filière de valorisation des matières résiduelles (municipalités, agences de valorisation, association de citoyens, etc.).
Par ailleurs, les personnes affectées au projet veilleront à participer à toutes manifestations pertinentes organisées par les collectivités territoriales et la région Hauts-de-France dans le domaine de l'économie circulaire et du développement des nouveaux modèles économiques.
En cas d'une possible protection de résultats, le pôle de valorisation et partenariats de l'UTC et la SATT Lutech seront contactés.

V - LES RETOMBEES

Les résultats attendus de ce projet sont les suivants :

- En termes de résultats scientifiques :
    - Meilleure connaissance des flux de matières résiduelles organiques sur un territoire, des compositions de ses matières et du comportement des citoyens face au tri ;
    - Enrichissement des méthodes existantes d'évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux aux systèmes de gestion de la matière résiduelle organique
    - Comparaison de différents scénarios de gestion la matière organique résiduelle en prenant en considération les impacts environnementaux, économiques et sociaux ;
    - Proposition de nouvelles chaînes de valeur et de nouveaux liens au sein du réseau d'acteurs ;
    - Modélisation de l'impact des comportements des citoyens sur la performance du système de gestion ;
    - Émission de recommandations, d'outils d'aide à la décision ou encore de lignes directrices.
- En termes de compétences développées
    - Montée en compétences dans les évaluations environnementale, économique et sociale en général et des systèmes de gestion de la matière résiduelle en particulier.
- En termes de collaboration envisagées
    - Reconnaissance de l'UTC dans les évaluations environnementale, économique et sociale des systèmes de gestion de la matière résiduelle, ce qui permettra d'envisager des collaborations nationales, européennes, et internationales avec d'autres territoires, en particulier avec le « Pôle Matières Résiduelles » du CIRAIG de Polytechnique Montréal (soumission envisagée d'un projet au programme *Samuel de Champlain*) ;
    - Renforcement des relations avec les collectivités territoriales, comme l'ARC et le Pôle Métropolitain de l'Oise, et les agences de systèmes de gestion des matières résiduelles comme le SMDO.
- En termes de diffusion au grand public
    - Restitution des résultats du projet sous forme de conférences grand-public et de pages web ;
    - Organisation d'un stand à l'événement de la « fête de la Science » pour expliquer le circuit des matières résiduelles organiques sur un territoire (projet qui sera proposé à un groupe d'étudiants de l'UTC dans le cadre de leurs études d'ingénieurs) ;
    - Conférences dans les établissements d'éducation primaire et secondaire.
- En termes de contribution à la transition vers l'économie circulaire
    - Ce projet permettra de démontrer les vertus d'une économie circulaire dans le secteur de la valorisation des matières résiduelles organiques ;
    - Les méthodologies développées pourront être appliquées à d'autres secteurs d'activités comme le recyclage des matières plastiques, la production de matières et énergies biosourcées, etc.

- En termes de valorisation et diffusion des résultats
    - Rédaction d'un rapport final
    - Rédaction d'articles scientifiques
    - Participation à des conférences nationales et internationales
    - Participation à des événements et publications grand-public

Toutes ces retombées donneront une visibilité à la région Hauts-de-France au niveau national et international.

VI - REFERENCES

- Di Maria, F., Micale, K., Contini, S., & Morettini, E. (2016) Impact of biological treatments of bio-waste for nutrients, energy and bio-methane recovery in a life cycle perspective. *Waste Management 52*, 86–95. http://dx.doi.org/10.1016/j.wasman.2016.04.009
- Jolliet, O., Saadé-Sbeith, M., Crettaz, P., Jolliet-Gavin, N., & Shaked, S. (2017). Analyse du cycle de vie : Comprendre et réaliser un écobilan. 3e Edition. *Presses polytechniques et universitaires romandes*.
- Laurent, A., Bakas, I., Clavreul, J., Bernstad, A., Niero, M., Gentil, E., Hauschild, M.Z., & Christensen, T.H. (2014) Review of LCA studies of solid waste management systems – Part I: Lessons learned and perspectives. *Wate Management* 34:573–588. http://dx.doi.org/10.1016/j.wasman.2013.10.045
- Lee, E., Stolte Bezerra Lisboa Oliveira, D., Stolte Bezerra Lisboa Oliveira, L., Jimenez, E., Kim, Y., Wang, M., Ergas, S. J., & Zhang, Q. (2020). Comparative environmental and economic life cycle assessment of high solids anaerobic co-digestion for biosolids and organic waste management. *Water Research 171* 115443. https://doi.org/10.1016/j.watres.2019.115443
- Mayer, F., Bhandari, R., Gäthb, S. A., Himanshu, H., & Stobernack, N. (2020). Economic and environmental life cycle assessment of organic waste treatment by means of incineration and biogasification. Is source segregation of biowaste justified in Germany?. *Science of the Total Environment 721* 137731. https://doi.orf/10.1016/j.scitotenv.2020.137731.
- Nayak, A., & Bhushan, B. (2019). An overview of the recent trends on the waste valorization techniques for food wastes. *Journal of Environmental Management 233*, 352–370. https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2018.12.041
- Optakum, S. A., Lopez-Sabiron, A. M., Ferreira, G., & Strezov, V. (2017). Life cycle analysis of energy production from food waste through anaerobic digestion, pyrolysis and integrated energy system. *Sustainability, 9*(10), 1804. https://doi.org/10.3390/su9101804
- Benoît Norris, C., Traverso, M., Neugebauer, S., Ekener, E., Schaubroeck, T., Russo Garrido, S., Berger, M., Valdivia, S., Lehmann, A., Finkbeiner, M., Arcese, G. (2020). Lignes directrices pour l'analyse sociale du cycle de vie des produits et des organisations. *Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)*, 149 pages.
- Ravoahangy N., Schoefs O., Majeau-Bettez G. (2022). Data quality of organic waste characteristics in life cycle assessment of waste management : a review. *Conference on Life Cycle Sustainability Assessment for Waste Management and Resource Optimization*. Calabria, Italia, 2022, June 5-10 May.
- Tong, H., Shen, Y., Zhang, J., Wang, C.-H., Ge, T. S., & Tong, Y. W. (2018). A comparative life cycle assessment on four waste-to-energy scenarios for food waste generated in eateries. *Applied Energy 225*, 1143-1157. https://doi.org/10.1016/j.apenergy.2018.05.062

Annexe 2 : CONNAISSANCES PROPRES

UTC- TIMR :
TIMR apportera ses connaissances en sciences de l'ingénieur et, plus spécifiquement, d'une part, sur la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des procédés biologiques, physico-chimiques et thermiques de valorisation de la matière résiduelle organique (compostage, méthanisation, gazéification, etc.) et, d'autre part, sur les méthodologies de gestion du cycle de vie (ACV, s-ACV, etc.) utilisées pour l'évaluation de la soutenabilité des scénarios de gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire.

UTC – COSTECH :
En articulation avec les connaissances issues des sciences pour l'ingénieur (apportées par l'équipe TIMR), Frédéric Huet (et les contributeurs de l'équipe Costech) apportera ses connaissances en SHS. Plus spécifiquement, il s'agit de penser conjointement les dimensions techniques et socio-économiques : émergence / appropriation de nouveaux usages dans le cadre de nouveaux services de traitement et de valorisation des MRO, reconfiguration de nouveaux réseaux de valeur économique pour ces services. Cela rejoint des préoccupations globales sur la transformation des modèles économiques vers une économie plus circulaire et de fonctionnalité.

ARC:

L'ARC facilite la diffusion d'enquêtes et la réalisation de campagnes d'échantillonnage pour la caractérisation des biodéchets. Elle participe à la définition des scénarios pour les études d'impact environnementales, économiques et sociales. Elle conseille l'équipe scientifique responsable des études.

SMDO

Annexe 3 : Descriptif du MATÉRIEL

Les développements seront basés sur des données et des expériences du territoire de l'ARC. Dans ce cadre, la collectivité mettra à disposition des informations (rapports, enquêtes, retours d'expériences) relatives à la gestion actuelle des matières résiduelles organiques sur son territoire.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13-Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2022

En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont également joints les rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants :

- rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilées,
- rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2022 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation joints : SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilé, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Synthèse

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2022

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr

Sommaire de la synthèse du RPQS 2022

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 La population et le territoire
1.2 La répartition des compétences
1.3 Les faits marquants

II. LES ACTIONS par les animatrices de l'ARC

2.1 Animation Tri et Prévention des déchets
2.2 Mise en place du tri auprès des professionnels
2.3 Site internet et Facebook Pôle développement Durable
2.4 Appels et courriels

III. LA COLLECTE: Bilan tonnages et ratios

3.1 Les tonnes collectées
3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons
3.3 Pourcentages des performances de collecte par flux
3.5 Les caractérisations OMR et CS

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

4.1 Synoptique flux collecté/mode de valorisation

V. Les coûts et le financement du service

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 LA POPULATION ET LE TERRITOIRE
1.2 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES
1.3 LES FAITS MARQUANTS

1. La population et le territoire

ARC 22 communes				
Population		**Type de logements**		
Municipale	*Totale*	*Maisons*	*Appartements*	*Autres*
83 159	**85 176**	**18 473**	**22 061**	**408**
Logements		**40 942**		
Répartition en %		45,1%	53,9%	1,0%

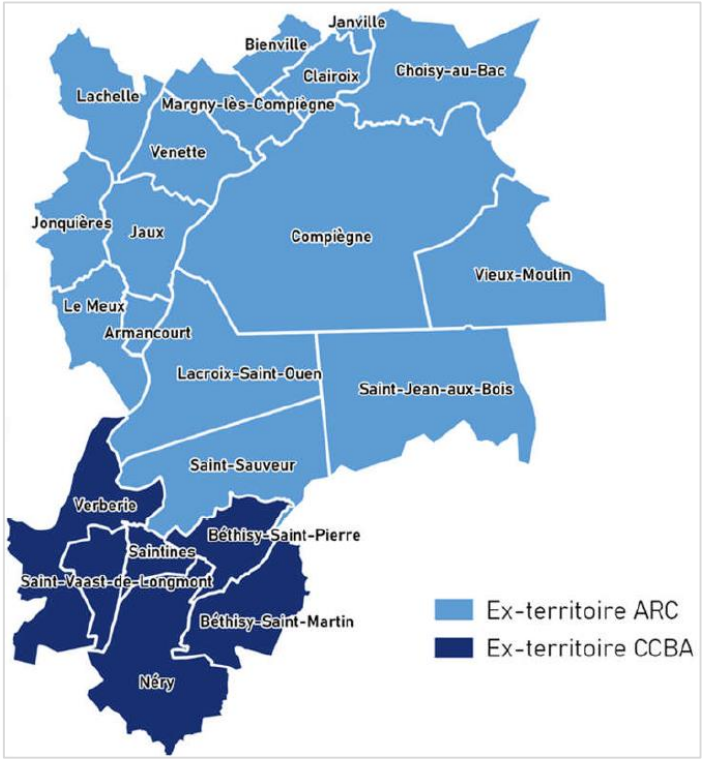

L'habitat collectif est dominant avec 53,9 % de foyers, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.

2. La répartition des compétences

- L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.

	Services réservés aux particuliers (+ déchets assimilés)						Services réservés aux professionnels	
	Ordures Ménagères	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts Services
… en charge de l'ARC	Collecte	Collecte	Collecte Transport Traitement	Collecte	Collecte		Collecte	Collecte
… en charge du SMDO et de SÉPUR	Transport Traitement	Transport Traitement		Transport Traitement	Transport Traitement **SÉPUR** pour la ferraille et les D3E	Collecte Transport Traitement	**SÉPUR** Collecte Transport Traitement	Transport Traitement

- La collecte des déchets se fait, par 2 prestataires de collecte, par le biais de marchés publics de prestations de service

- En matière de traitement, l'ARC est membre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilées et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).

Les faits marquants

- Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) CITEO 2022
- Étude d'orientation pour la mise en place de la redevance spéciale
- Zéro plastique à Compiègne
- Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets

II. LES ACTIONS PAR LES ANIMATRICES DE L'ARC

2.1 Animation Tri et Prévention des déchets
2.2 Mise en place du tri auprès des professionnels
2.3 Site internet et Facebook Pôle développement Durable
2.4 Appels et courriels

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Distribution de composteurs et Sensibilisation au compostage lors du retrait des composteurs

2 journées de distribution

361 Composteurs distribués

287 Foyers

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les nettoyages de la nature

World Clean Up Day 2022

828 personnes sensibilisées,
Pour 38 actions réalisées
Dont 20 manifestations accès sur le nettoyage de la nature

Décathlon

Boulanger

Déchets collectés lors des clean-walks

	OM	Embalages-papiers	Verres
WCUD Décatlon	150	130	120
WCUD Boulanger	680	200	0
Clean these woods	240	73	5
Total	1070	403	125

Séminaire épide

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les manifestations publiques

1 603 personnes sensibilisées

18 manifestations

Animation smoothie à l'école Pompidou et au centre GEM de Margny-les-Compiègne

Atelier alchimie Compiègne

Graine sur le marché

Plantation école d'Armancourt

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

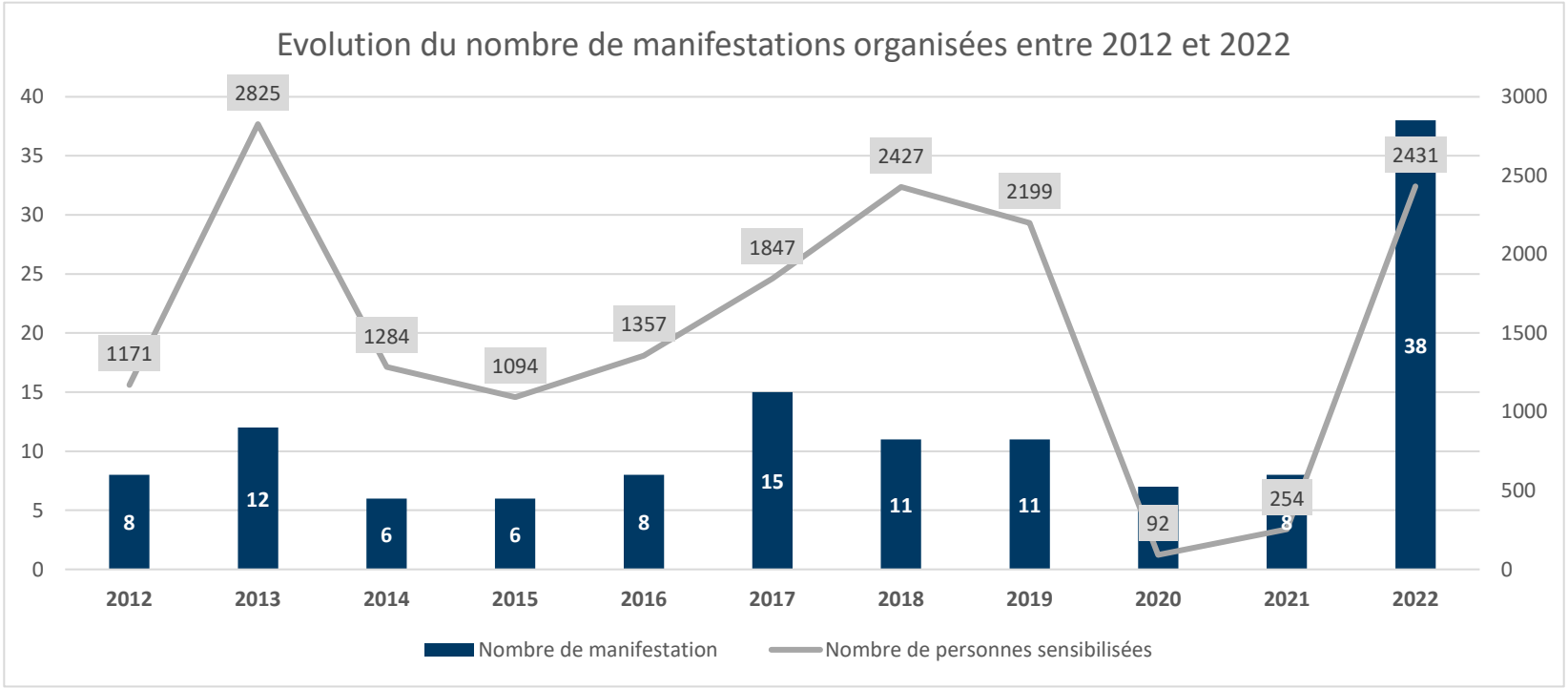

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les animations scolaires

Gaspillage alimentaire, compostage, pomme bio et locale

1 959 enfants sensibilisés
45 animations

Éco-gouter

Animation et exposition sur le compostage
au collège André Malraux

Pomme bio et locale
Saint Sauveur

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les animations scolaires

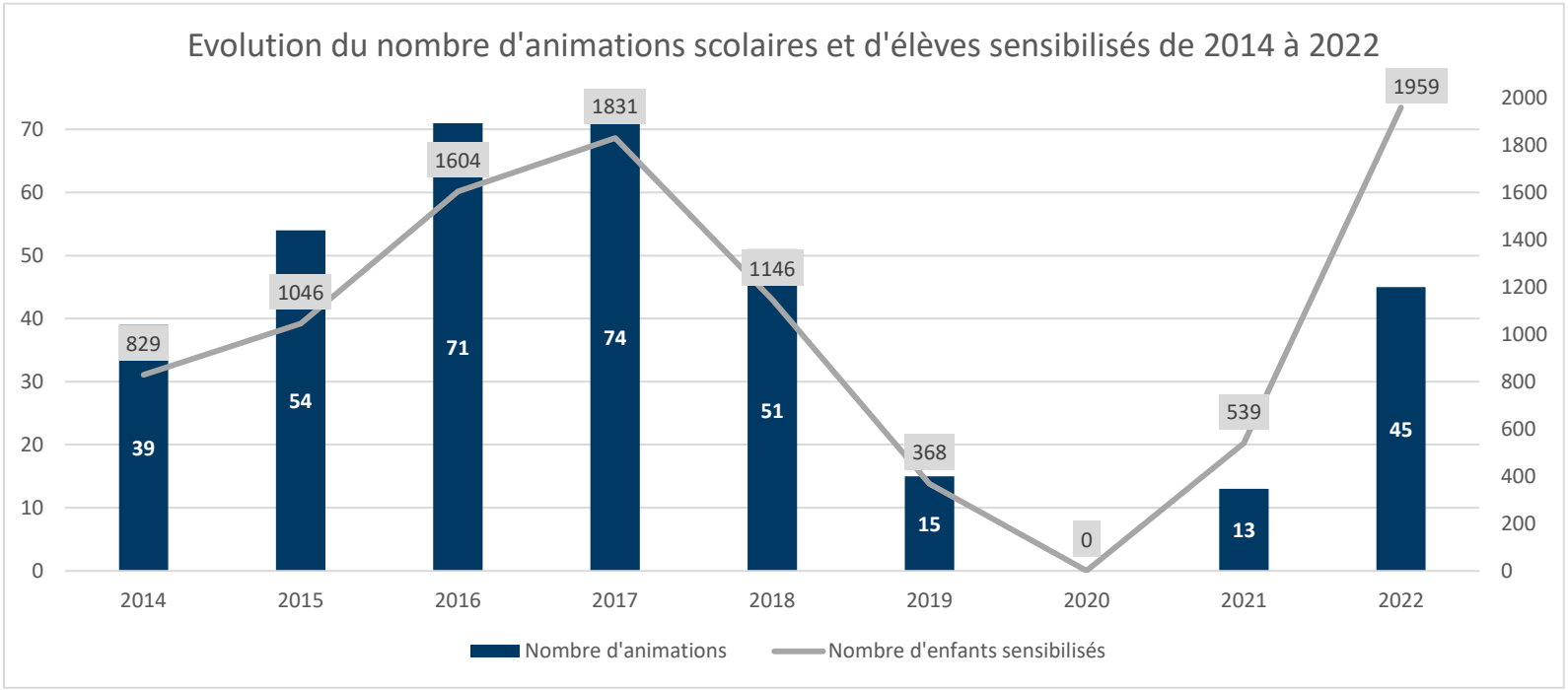

2.2 Mise en place du tri auprès des professionnels

Mise en place du tri des papiers et des emballages (CITEO/SMDO/cottri)

Le COTTRI est un Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle, entre l'ARC et l'ADEME, qui a permis de mener des actions communes avec les partenaires locaux dans 9 domaines sur la période de 2019 à mi 2022.

246 tonnes de papier bureautique ont été collectés en 2021

282 corbeilles de bureau en cartons distribuées

- Les administrations : 15
- Les établissements scolaires : 32
- Les entreprises : 235

2.2 Mise en place du tri auprès des professionnels

Mise en place du tri sur les nouveaux sites d'habitations.

10 nouveaux logements

448 personnes sensibilisées

2.2 Mise en place du tri auprès des professionnels

PUM PLASTIQUES

Unapei 60 Les ESAT

SAINT ALGUE SALON DE COIFFURE

KILOUTOU

1 901 salariés sensibilisés
49 entreprises

GRILL courte paille

ARCADIS

stéphane plaza immobilier

2.2 Mise en place du tri auprès des professionnels

Nbre personnes sensibilisées	Nbre d'entreprises/ associations/ communes participantes
12 145	267

2.3 Site internet de l'ARC et Facebook Pôle Développement Durable

Le site internet de l'ARC

28 021 visiteurs
connectés à l'onglet gestion des déchets

La page Facebook du Pôle DD

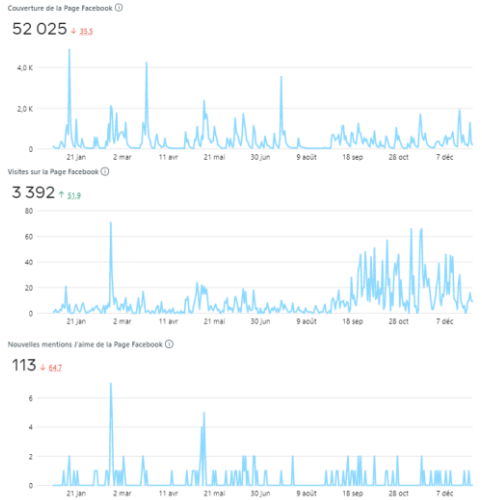

2 238 personnes ont recherché la page sur Facebook

113 personnes ont aimé la page

(1 008 j'aime depuis 2020)

2.4 Les appels téléphonique et courriels

➔ **Les appels téléphoniques**

Demandes d'informations: 765 (1 335 en 2021)
Réclamations: 663 (847 en 2021)
Autres demandes: 1 106 (1 087 en 2021)

TOTAL: 2 534 appels (3 269 en 2021)

➔ **Les courriers et courriels**

Demandes d'informations: 1 238 (949 en 2021)
Modalités de collecte: 520 (582 en 2021)
Autres demandes: 474 (141 en 2021)

TOTAL: 2 232 courriers et courriels (1 672 en 2021)

III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN TONNAGES ET RATIOS

3.1 Les tonnes collectées

3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons

3.3 Les performances de collecte

3.4 La vision d’ensemble

3.5 Les caractérisations

3.1 Les tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectées

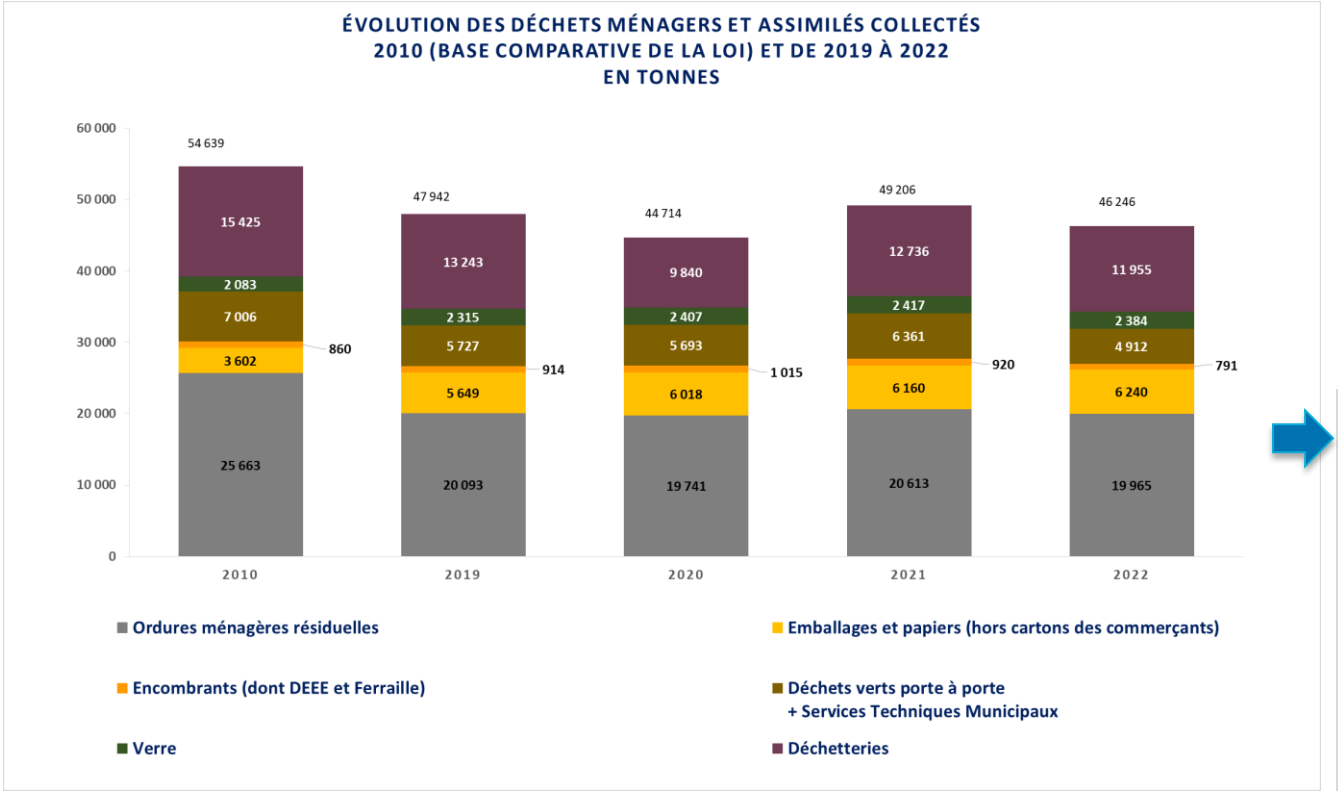

- 6 %

DMA 2022

46 246 tonnes

DMA 2021

49 207 tonnes

DMA entre 2010 et 2022

Objectif réglementaire – 10 % des DMA entre 2010 et 2020

Reste ATEINT pour l'ARC en 2022 avec (en 2020 – 18 %)

- 15 %

(2010: 54 639 tonnes)

3.2 La comparaison des ratios de collecte en kg/hab/an

Performances de collecte Kg/hab./an	ARC *2022*	Oise *SINOE 2021*	Hauts-de-France *SINOE 2021*	France *SINOE 2021*	SMDO *2022*
Ordures ménagères résiduelles	234	231	262	249	223
Emballages et papiers	73	69	74	50	68
Encombrants	9				8
Déchets verts	58				51
Verre	28	29	36	32	28
Déchetteries	140	261	258	243	226
DMA	**543**	**668**	**691**	**611**	**608**

- **L'ARC a une meilleure performance globale des DMA par rapport aux données de la moyenne nationale, du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France.**
  Cependant les Ordures Ménagères Résiduelles sont supérieures de + 11 points par rapport au SMDO, mais restent inférieures par rapport aux hauts de France.

- **L'ARC présente une bonne performance de captation du flux des emballages et papiers avec 73 kg/an/hab**

3.2 Évolution en pourcentage des performances: Ratios de collecte (Kg/an/Hab)

	Évolution des ratios	
	Entre 2010 et 2022	Entre 2021 et 2022
Ordures ménagères résiduelles	-23%	-3%
Emballages et papiers	70%	1%
Encombrants	-7%	-14%
Déchets verts	-31%	-23%
Verre	12%	-2%
Déchetteries	-23%	-7%
Total	-16 %	-6 %

3.3 Pourcentages des performances des déchets collectées par flux

En 2022

Déchetterie et OMR représentent: 69,1 % des déchets

Emballages, papiers et verre représentent: 18,7 % des déchets

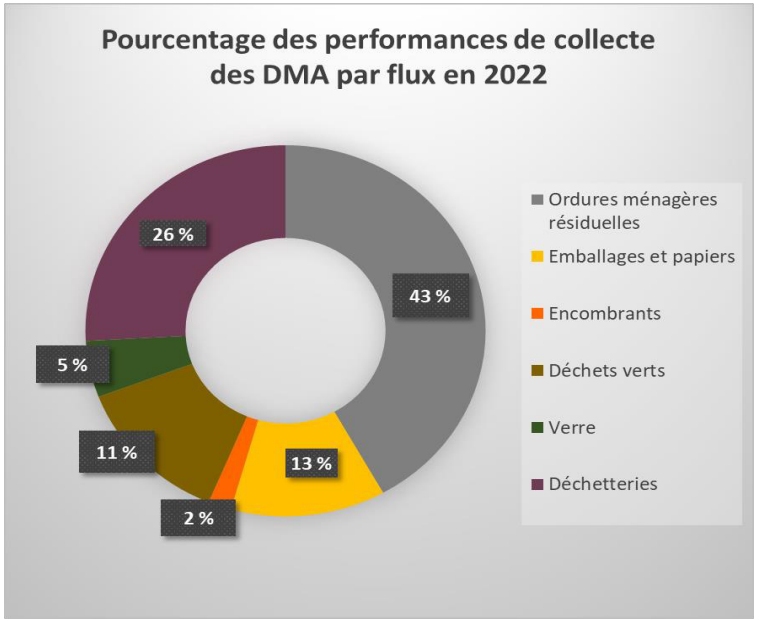

En 2021

Déchetterie et OMR: 67,8 % des déchets

Emballages, papiers et verre: 17,8 % des déchets

En 2010

Déchetterie et OMR: 75 % des déchets

Emballages, papiers et verre: 11 % des déchets

Résultats encourageants et positifs pour l'ARC mais restent perfectibles

OMR: Résultats en hausse par rapport à 2021 (+ 1 point) mais à la baisse depuis 2010 (- 6 points)

Emballages, papiers et verre: Résultats en hausse + 1 point par rapport à 2021 et 8 points par rapport à 2010

3.5 Les caractérisations des OMR

Caractérisations des OMR 2022

*(**attention**: Caractérisations non représentatives à l'échelle du territoire de l'ARC car uniquement 5 échantillons)*

→ **45 %** (en 2021 :41 %) **des biodéchets sont présents dans les OMR,** dont :

- **1,98 %** de déchets verts (1,87 % en 2021),
- **19,92 %** de déchets alimentaires compostables (20,58 % en 2021),
- **3,27 %** de produits alimentaires non consommées compostables (9,83 % en 2021),
- **2,85 %** de produits alimentaires non consommées non compostables (1,53 % en 2021).

→ **23 % des OMR** (26 % en 2021) **pourraient être valorisées dans d'autres filières**, à savoir :

- **20,5 %** d'emballages et papiers (21,9 % en 2021)
- **2,2 %,** de verre (2,2 % en 2021)
- **1.7 %** de textiles (4,9 % en 2021)

3.5 Les caractérisations des Emballages et Papiers (sac Jaune)

QUALITÉ DU TRI: (Nombre de caractérisations représentatives sur le territoire de l'ARC: 23 caractérisations)

→ **+ 25 %** (24,5 % en 2021*) **de refus de tri,** dont:

- **8 % d'OMR (4,5 % en 2021*),**
- **4 % d'imbriqués (5,5 % en 202*1),**
- 2 % de plastiques divers (3 % en 2021*),
- 7 % d'éléments fins non triable (7 % en 2021*),
- 1 % de verre (1 % en 2021*).

Au cours de l'année 2022, on remarque que la qualité de tri est quasi similaire au global.
Cependant, elle s'est dégradée quant à la quantité des OMR présents dans le sac Jaune.

Les imbriqués ont quant à eux diminués de - 1,5 points.

* moyenne des deux « anciens » territoires afin de pouvoir comparer, car le SMDO ne différencie plus l'ex CCBA et l'Ex ARC, compte tenu que l'ARC est un ensemble harmonisé depuis 2021)

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

4.1 SYNOPTIQUE FLUX COLLECTÉ/MODE DE VALORISATION

4. Les flux collectés et les modes de traitement principaux

Synoptique 2022

Gisement total de déchets : **46 246 t/an (543 kg/hab/an)**

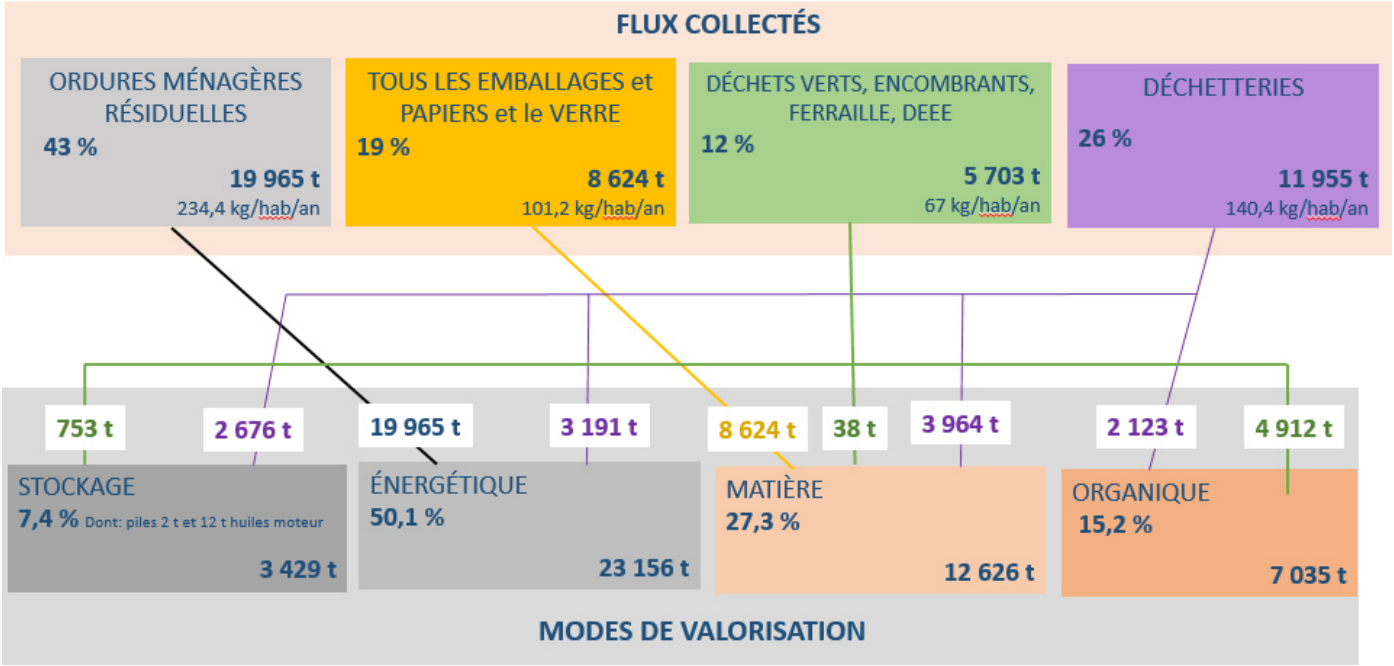

À l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017).

Il est à noter que l'ARC est tributaire des modes de traitements du SMDO, compétence traitement.

93 % de déchets valorisés

V. LES COÛTS ET LE FINANCEMENT DU SERVICE

5. Recette de la TEOM et évolution du Taux

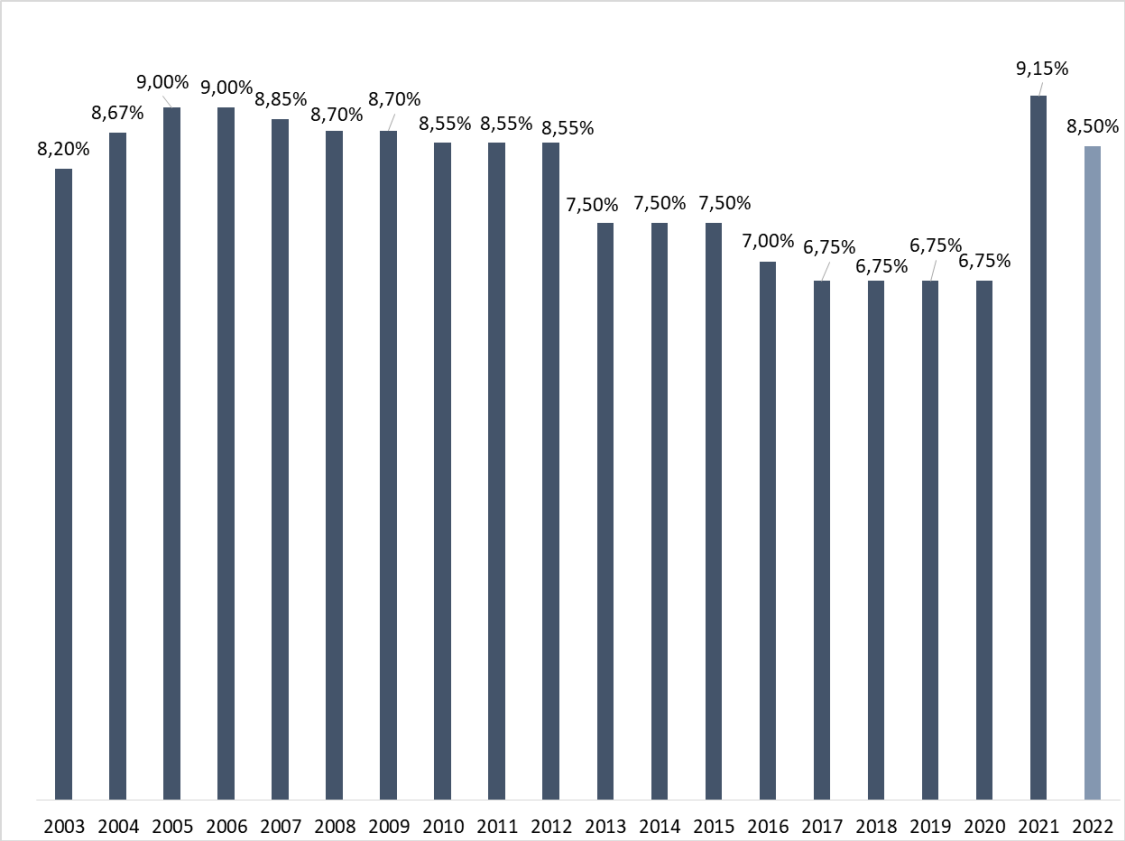

Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), généralisé sur la totalité du territoire depuis le 01/01/2021.

Taux de TEOM en 2022:

8,5 %

(2021: 9,15 %)

Produit perçu en 2022:

9 798 497 €

(2021: 10 121 960 €)

5. Les dépenses de fonctionnement et d'Investissement en € TTC

Dépenses de fonctionnement et d'investissement (€TTC)	Contenant	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL	Evolution par rapport à l'année n-1
2017	950 115 €	3 023 685 €	4 217 949 €	510 383 €	8 702 132 €	
2018	692 039 €	3 180 346 €	4 156 071 €	863 035 €	8 891 491 €	2%
2019	786 581 €	3 098 420 €	4 168 917 €	627 975 €	8 681 893 €	-2%
2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	4%
2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 379 €	7%
2022	1 004 334 €	3 697 193 €	4 546 087 €	1 109 989 €	10 357 603 €	7%

Évolution des dépenses entre 2021 et 2022

+ 6,8 %

Soit un coût de : 122 € /an/habitant

Les évolutions des dépenses sont principalement dues aux postes suivants :

- « Autres dépenses »
  Hausse des dépenses d'investissement et provient des travaux d'extension de la Recyclerie**: + 544 296 €.**

- « Contenants »
  Hausse de **+ 308 776 €** provient notamment d'une opération « composteurs (49 927,19 €), la mise en place de conteneurs enterrés (43 656 €), la fourniture et livraison de corbeilles double flux AMI Citéo (88 744 €).

- « Traitements »
  Diminution du poste **- 284 664 €** provient des nouveaux tarifs du Syndicat de traitement.

5. Les recettes

	Recettes 2021			Recettes 2022			Evolution des recettes 2021-2022		
	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Excédent	360 526 €	3,3%	4,2 €	1 353 022 €	11,6%	15,9 €	992 496 €	275%	11,6 €
TEOM	10 121 960 €	91,6%	119,3 €	9 798 497 €	84,0%	115,0 €	- 323 463 €	-3%	-4,2 €
REOMi	169 833 €	1,5%	2,0 €	2 746 €	0,0%	0,0 €	- 167 087 €	-98%	-2,0 €
FCTVA	18 693 €	0,2%	0,2 €	66 495 €	0,6%	0,8 €	47 802 €	256%	0,6 €
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	171 246 €	1,5%	2,0 €	118 129 €	1,0%	1,4 €	- 53 117 €	-31%	-0,6 €
Soutien Verre et communication	208 390 €	1,9%	2,5 €	219 877 €	1,9%	2,6 €	11 487 €	6%	0,1 €
Produits exceptionnels	525 €	0,0%	0,0 €	99 292 €	0,9%	1,2 €	98 767 €	18813%	1,2 €
Vente de composteurs	2 226 €	0,0%	0,0 €	5 580 €	0,0%	0,1 €	3 354 €	151%	0,0 €
TOTAL	11 053 399 €	100,0%	130,2 €	11 663 637 €	100,0%	136,9 €	610 238 €	6%	6,7 €

Évolution des recettes entre 2021 et 2022

+ 5,5 %

TEOM: couvre 84 % des recettes

Soit une recette de : 137 € /an/habitant

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2022

Sommaire

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ? 5

PARTIE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES 6

Chapitre 1 : L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne 6

1.1. Le territoire 6

1.2. La population 7

1.3. L'habitat et les ménages 9

Chapitre 2 : Les compétences Déchets de l'ARC 11

2.1 La répartition des compétences 11

2.2 Les flux de déchets pris en charge et les services proposés 13

2.3 Les limites de prise en charge des déchets 14

2.4 La gouvernance des compétences Déchets 15

2.5 Les moyens humains et techniques du service Déchets 16

Chapitre 3 : Les faits marquants de 2022 18

3.1. Appel à manifestation d'intérêt CITEO pour le tri hors foyer 18

3.2. Étude d'orientation pour la mise en place de la redevance spéciale 18

3.3. Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets 18

3.4. Zéro plastique à Compiègne 18

Chapitre 4 : Les outils et actions de prévention / communication 19

4.1. La promotion du compostage domestique 19

4.2. Les opérations de communication menées en 2022 ..... *20*
4.3. Les outils de communication *31*
Chapitre 5 : La collecte et le traitement des déchets par flux 35
5.1. Généralités *35*
5.2. Les Ordures Ménagères résiduelles *38*
5.3. Les Emballages-Papiers *38*
5.4. Le Verre *39*
5.5. Les cartons des professionnels *41*
5.6. Les Déchets Verts *41*
5.7. Les Encombrants *41*
5.8. Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC) *42*
5.9. Les Sapins de Noël *43*
5.10. Les déchetteries *43*
5.11. La recyclerie *45*
5.12. Focus sur les unités de traitement et de valorisation du SMDO *45*
Chapitre 6 : Les tonnages de déchets captés 48
6.1. Les déchets ménagers et assimilés *48*
6.2. Evolution des tonnages par flux *52*
6.3. Le synoptique des tonnages de déchets par mode de traitement *60*
Chapitre 7 : Le bilan de l'année et les projets à venir 61
7.1. Bilan des services Déchets *61*
7.2. Bilan de l'année 2022 ..... *62*
7.3. Analyse des objectifs réglementaires *62*
7.4. Les projets à venir *63*

PARTIE 2 : INDICATEURS FINANCIERS 64

Chapitre 8 : Le financement du service 64

Chapitre 9 : Le coût du service 65

Annexe 1 : Glossaire 71

Annexe 2 : Rappel du contexte règlementaire 72

Annexe 3 : Tonnages déchetteries 74

Annexe 4 : Rappel du contexte et indicateurs 75

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ?

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la **transparence et l'information des usagers**.

À cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public** de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe de ce décret.

De plus, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 issu de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte modifie les indicateurs minimums à présenter.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- **Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence**, les données existantes sur le sujet ;
- **Permettre l'information des citoyens** sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser **la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets**, mais aussi de l'**économie circulaire** et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de l'ARC. Il doit, ce faisant, lui **permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service** de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

PARTIE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

1.1. Le territoire

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a été créée en 2017, par la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC - 16 communes, 74 724 habitants) avec la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA - 6 communes, 10 452 habitants). Il constitue aujourd'hui un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de **22 communes** et regroupant **85 176 habitants** (données INSEE population totale 2019, en vigueur le 01/01/2022).

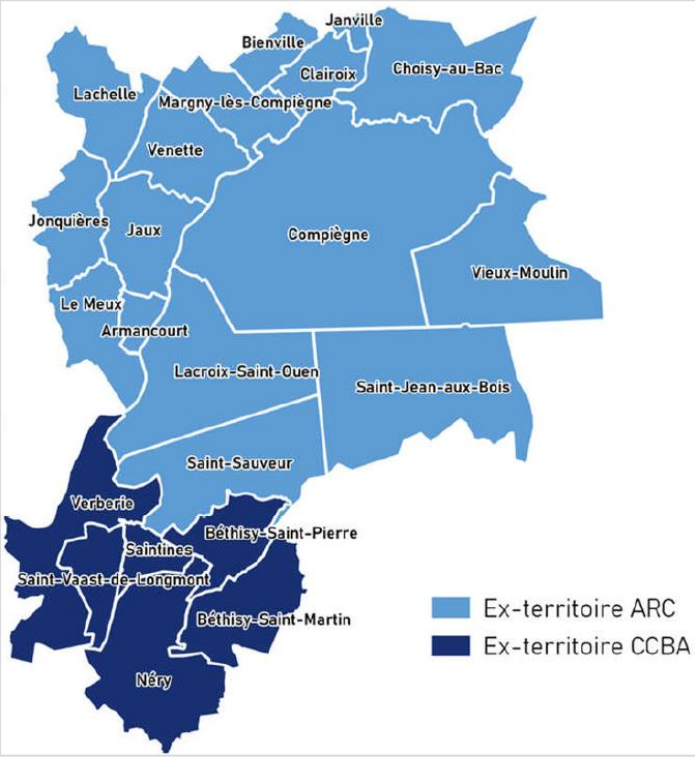

Territoire de l'ARC

L'ARC historique comprenait 16 communes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette et Vieux–Moulin.

L'ex-CCBA comprenait 6 communes : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie.

Avant la fusion, pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets, l'**ARC historique** avait mis en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**), tandis que l'ex-**CCBA** avait institué une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (**REOMi**) à la pesée, depuis le 1er janvier 2011.

Suite à la fusion des territoires, le nouvel ensemble a conservé jusqu'au 31/12/2021 les 2 modes de financement du service. Le Code général des impôts et le Code général des collectivités territoriales obligeant à une **harmonisation du mode de financement** sous 5 ans maximum suite à la fusion, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en place la **TEOM sur l'ensemble de son périmètre.**

1.2. La population

Population / Densité de population 2022

Avec une population de 85 176 habitants (population totale INSEE en vigueur au 01/01/2022), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne représente environ **10% de la population de l'Oise**. À elle seule, la ville de Compiègne regroupe 41 643 habitants, soit près de 50% de la population de l'EPCI (il s'agit d'ailleurs de la 2ème commune la plus peuplée du département après Beauvais - 58 520 habitants).

Le territoire de l'ARC s'étend sur environ 265 km², ce qui ramène la densité de population moyenne à **315 habitants / km²** (à comparer à la densité de population moyenne française d'environ 120 habitants / km²).

Communes	Population 2022			Superficie		Densité
	municipale	totale	% par rapport à l'ARC	Superficie	% par rapport à l'ARC	Habitants / km²
Armancourt	547 hab.	564 hab.	1%	2 km²	1%	269
Béthisy-Saint-Martin	1 005 hab.	1 025 hab.	1%	10 km²	4%	102
Béthisy-Saint-Pierre	3 108 hab.	3 148 hab.	4%	7 km²	2%	476
Bienville	453 hab.	463 hab.	1%	4 km²	1%	129
Choisy-au-Bac	3 288 hab.	3 393 hab.	4%	16 km²	6%	207
Clairoix	2 224 hab.	2 270 hab.	3%	5 km²	2%	473
Compiègne	40 615 hab.	41 643 hab.	49%	53 km²	20%	765
Janville	650 hab.	661 hab.	1%	1 km²	0%	722
Jaux	2 300 hab.	2 364 hab.	3%	9 km²	3%	267
Jonquières	602 hab.	624 hab.	1%	7 km²	3%	82
Lachelle	732 hab.	761 hab.	1%	9 km²	3%	81
Lacroix-Saint-Ouen	4 891 hab.	5 054 hab.	6%	21 km²	8%	235
Le Meux	2 327 hab.	2 389 hab.	3%	8 km²	3%	298
Margny-lès-Compiègne	8 676 hab.	8 853 hab.	10%	7 km²	3%	1 303
Néry	656 hab.	670 hab.	1%	16 km²	6%	40
Saintines	1 080 hab.	1 097 hab.	1%	3 km²	1%	376
Saint-Jean-aux-Bois	322 hab.	329 hab.	0%	25 km²	10%	13
Saint-Sauveur	1 732 hab.	1 764 hab.	2%	17 km²	6%	105
Saint-Vaast-de-Longmont	639 hab.	646 hab.	1%	5 km²	2%	130
Venette	2 884 hab.	2 946 hab.	3%	8 km²	3%	341
Verberie	3 813 hab.	3 866 hab.	5%	15 km²	6%	253
Vieux Moulin	615 hab.	646 hab.	1%	18 km²	7%	35
ARC	**83 159 hab.**	**85 176 hab.**	**100%**	**264 km²**	**100%**	**315**
OISE	**829 419 hab.**	**847 158 hab.**	**ARC = 10 % de l'Oise**	**5 860 km²**	**ARC = 5 % de l'Oise**	**142**
HAUTS-DE-FRANCE	**6 004 947 hab.**	**6 097 057 hab.**	**ARC = 1 % des HDF**	**31 813 km²**	**ARC = 1 % des HDF**	**189**
FRANCE	**66 988 403 hab.**	**68 229 198 hab.**	**ARC = 0,1 % de la France**	**551 695 km²**	**ARC = 0,05 % de la France**	**121**

Population et densité de population des communes de l'ARC (données INSEE en vigueur au 01/01/2022)

Evolution de la population

Sur la période 2010-2022, la population globale de l'ARC a légèrement diminué.

Fusion ARC historique et ex-CCBA

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population municipale *(habitants)*	81 644	82 113	81 639	81 512	80 517	81 226	81 635	82 016	81 829	82 180	82 280	82 870	83 159
Évolution annuelle		0,6%	-0,6%	-0,2%	-1,2%	0,9%	0,5%	0,5%	-0,2%	0,4%	0,1%	0,7%	0,3%
							+ 1,9% entre 2010 et 2022						
Population totale *(habitants)*	84 711	85 126	84 998	84 805	83 912	84 573	84 940	84 942	84 703	84 953	84 305	84 879	85 176
Évolution annuelle		0,5%	-0,2%	-0,2%	-1,1%	0,8%	0,4%	0,0%	-0,3%	0,3%	-0,8%	0,7%	0,3%
							+ 0,5% entre 2010 et 2022						

Evolution de la population du périmètre actuel de l'ARC entre 2010 et 2022 (données INSEE)

Typologie de milieu

La commune de **Compiègne** rassemble **près de la moitié de la population de l'ARC**, toutefois plus de 55% des communes du territoire sont des communes de moins de 2 000 habitants. Le territoire de l'agglomération presente donc des contrastres en termes de milieu (urbain / rural).

Taille de commune	Nombre d'habitants par taille de commune		Nombre de communes par taille	
	en nombre	*en %*	*en nombre*	*en %*
De 0 à 500 habtants	792 hab.	1%	2	9%
De 501 à 1 000 habitants	4 572 hab.	5%	7	32%
De 1 001 à 2 000 habitants	3 886 hab.	5%	3	14%
De 2 001 à 5 000 habitants	20 376 hab.	24%	7	32%
De 5 001 à 10 00 habitants	13 907 hab.	16%	2	9%
De 10 000 à 25 000 habitants	0 hab.	0%	0	0%
> 25 000 habitants	41 643 hab.	49%	1	5%
TOTAL ARC	**85 176 hab.**	**100%**	**22**	**100%**

Taille des communes de l'ARC (données INSEE, année 2022)

Selon le site SINOE – ADEME, l'ARC est classé en typologie « **mixte à dominante urbaine** ».

1.3. L'habitat et les ménages

Typologie d'habitat

Communes	Logements	Type de logements						Occupation des logements					
		Maisons		Appartements		Autres		Principaux		Secondaires / Occassionnels		Vacants	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Armancourt	**242**	222	*92%*	17	*7%*	3	*1%*	223	*92%*	7	*3%*	11	*5%*
Béthisy-Saint-Martin	**479**	446	*93%*	32	*7%*	0	*0%*	422	*88%*	17	*4%*	40	*8%*
Béthisy-Saint-Pierre	**1 397**	999	*72%*	372	*27%*	26	*2%*	1 278	*92%*	17	*1%*	102	*7%*
Bienville	**178**	170	*96%*	8	*4%*	0	*0%*	166	*93%*	1	*1%*	11	*6%*
Choisy-au-Bac	**1 516**	1 245	*82%*	267	*18%*	4	*0%*	1 411	*93%*	32	*2%*	73	*5%*
Clairoix	**973**	815	*84%*	155	*16%*	3	*0%*	908	*93%*	6	*1%*	59	*6%*
Compiègne	**21 488**	4 446	*21%*	16 812	*78%*	229	*1%*	19 691	*92%*	364	*2%*	1 432	*7%*
Janville	**280**	254	*91%*	24	*9%*	2	*1%*	260	*93%*	3	*1%*	17	*6%*
Jaux	**969**	772	*80%*	172	*18%*	25	*3%*	896	*92%*	14	*1%*	59	*6%*
Jonquières	**265**	257	*97%*	7	*3%*	1	*0%*	248	*94%*	7	*3%*	10	*4%*
Lachelle	**260**	243	*93%*	16	*6%*	1	*0%*	247	*95%*	8	*3%*	6	*2%*
Lacroix-Saint-Ouen	**2 111**	1 609	*76%*	500	*24%*	2	*0%*	1 988	*94%*	20	*1%*	102	*5%*
Le Meux	**948**	797	*84%*	148	*16%*	2	*0%*	886	*93%*	17	*2%*	45	*5%*
Margny-lès-Compiègne	**4 404**	2 006	*46%*	2 301	*52%*	97	*2%*	3 863	*88%*	181	*4%*	359	*8%*
Néry	**304**	293	*96%*	9	*3%*	2	*1%*	260	*86%*	18	*6%*	26	*9%*
Saintines	**454**	413	*91%*	40	*9%*	1	*0%*	421	*93%*	14	*3%*	18	*4%*
Saint-Jean-aux-Bois	**213**	204	*96%*	9	*4%*	0	*0%*	151	*71%*	46	*22%*	16	*7%*
Saint-Sauveur	**718**	694	*97%*	24	*3%*	0	*0%*	654	*91%*	12	*2%*	52	*7%*
Saint-Vaast-de-Longmont	**250**	250	*100%*	0	*0%*	0	*0%*	244	*98%*	3	*1%*	3	*1%*
Venette	**1 342**	921	*69%*	418	*31%*	3	*0%*	1 230	*92%*	12	*1%*	100	*7%*
Verberie	**1 851**	1 125	*61%*	720	*39%*	6	*0%*	1 654	*89%*	31	*2%*	165	*9%*
Vieux-Moulin	**302**	292	*96%*	10	*3%*	1	*0%*	251	*83%*	24	*8%*	28	*9%*
ARC	**40 942**	**18 473**	***45%***	**22 061**	***54%***	**408**	***1%***	**37 352**	**91%**	**855**	**2%**	**2 735**	**7%**
OISE	**371 327**	**248 686**	***67%***	**118 769**	***32%***	**3 872**	***1%***	**335 994**	**90%**	**9 151**	**2%**	**26 181**	**7%**

Type et occupation des logements des communes de l'ARC (données INSEE, logements construits avant 2016, périmètre 2022)

Environ **41 000 logements** sont en place sur le territoire de l'ARC.

D'un point de vue de la typologie de logements, près de **55% des habitations du territoire correspondent à des appartements** (la part de logements collectifs est donc relativement importante). Cela est notamment marqué sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne).
D'un point de vue de l'occupation des habitants, **plus de 90% des logements du territoire sont des résidences principales**. On notera toutefois une part non négligeable de logements secondaires/occasionnels sur la commune de Saint-Jean-aux-Bois

Nombre de ménages

Communes	Ménages	Taille moyenne des ménages
Armancourt	233	2,3 hab.
Béthisy-Saint-Martin	425	2,4 hab.
Béthisy-Saint-Pierre	1 345	2,3 hab.
Bienville	175	2,6 hab.
Choisy-au-Bac	1 420	2,3 hab.
Clairoix	911	2,4 hab.
Compiègne	19 812	2,0 hab.
Janville	270	2,4 hab.
Jaux	905	2,5 hab.
Jonquières	255	2,4 hab.
Lachelle	298	2,5 hab.
Lacroix-Saint-Ouen	2 195	2,2 hab.
Le Meux	882	2,6 hab.
Margny-lès-Compiègne	3 992	2,2 hab.
Néry	265	2,5 hab.
Saintines	414	2,6 hab.
Saint-Jean-aux-Bois	146	2,2 hab.
Saint-Sauveur	694	2,5 hab.
Saint-Vaast-de-Longmont	252	2,5 hab.
Venette	1 228	2,3 hab.
Verberie	1 673	2,3 hab.
Vieux-Moulin	255	2,4 hab.
ARC	**38 045**	**2,2 hab.**

Nombre de ménages de l'ARC (données INSEE)

Chapitre 2 : Les compétences Déchets de l'ARC

2.1 La répartition des compétences

La compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC est partagée entre la collectivité et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le tableau ci-dessous présente les services en charge de chacun des parties :

	Services réservés aux particuliers (+ déchets assimilés)						Services réservés aux professionnels	
	Ordures Ménagères	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts Services
… en charge de l'ARC	Collecte	Collecte	Collecte Transport Traitement	Collecte	Collecte		Collecte	Collecte
… en charge du SMDO et de SÉPUR	Transport Traitement	Transport Traitement		Transport Traitement	Transport Traitement **SÉPUR** pour la ferraille et les D3E	Collecte Transport Traitement	**SÉPUR** Collecte Transport Traitement	Transport Traitement

Répartition des compétences Déchets de l'ARC

L'ARC exerce la compétence « Collecte » des déchets ménagers et assimilés. L'agglomération assure également les prestations de communication relatives au tri et à la prévention (actions visant à réduire la production de déchets) ainsi qu'à améliorer le geste de tri.

Cette compétence « Collecte » est assurée par différents prestataires privés avec lesquels l'ARC a contractualisé via la passation de marchés publics :

Prestataire	Prestation	Flux concerné(s)	Caractéristique du marché		
			Durée	Début	Fin *(Fin max.)*
SEPUR	Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte	OMr, Recyclables Secs hors Verre, Déchets verts, Encombrants,férailles et DEEE, Cartons des commerçants et de quelques professionnelles diffus	5 ans + 2 fois 1 an	01/07/2021	30/06/2026 *(30/06/2028)*
MINERIS	Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire	Verre	3 ans	03/11/2020	02/11/2023

Dans le cadre du ramassage des déchets captés hors déchetteries, l'ARC a également passé des marchés publics pour :

- La fourniture et la distribution de sacs translucides 30L / 50L pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles
- La fourniture et la distribution de sacs jaunes 50L ou 100L pour le tri hors foyers pour la collecte des Emballages-Papiers
- La fourniture et la distribution de sacs kraft pour la collecte des déchets verts
- La fourniture et la distribution de bacs roulants pour les Ordures Ménagères résiduelles et les Emballages-Papiers

Dans le cadre d'action de prévention, l'ARC propose également un marché d'achat de composteur existe. Ils sont revendus, à tarifs réduits, aux usagers particulier et professionnels (bailleurs, écoles, société, cantines, …).

Dans le cadre du dispositif du tri « hors foyers », l'ARC a également passé en 2022 un marché d'achat de corbeilles doubles flux (Appels à Manifestation d'Interet de Citéo), qui seront rétrocédées aux communes par la suite.

A noter également, que l'ARC a :

- Participé à la création de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC), présente sur la commune de Margny-lès-Compiègne
  (La RAC intervient aussi dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets, via conventionnement, dans le cadre de la distribution annuelle des sacs aux communes de l'ARC et à la livraison des bacs, tout au long de l'année, auprès des usagers professionnels notamment servant au ramassage des déchets sur le territoire ainsi que leurs stockages.)
- Conventionné avec la société SCRELEC afin de récupérer les piles usagées dans les mairies de la collectivité.
- Conventionné avec l'éco organisme ÉCOLOGIC pour les DEEE et le service technique municipal de la ville de Compiègne.

Pour le **transport et le traitement des déchets**, l'ARC a transféré la compétence au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise** (SMDO). Le syndicat a en charge l'acheminement des déchets collectés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique). Le transport s'effectue par voie ferroviaire de Compiègne à Villers-Saint-Paul
A travers cette compétence déléguée, le syndicat exploite également un **réseau de déchetteries** (gestion du haut de quai et du bas de quai) auquel ont accès les usagers de l'ARC.

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES DÉCHETS

2.2 Les flux de déchets pris en charge et les services proposés

Le tableau ci-dessous synthétise les flux de déchets pris en charge et les principaux services proposés sur le territoire en termes de prévention et de gestion des déchets. Les prestations seront ensuite détaillées dans la suite du rapport.

	COLLECTE				TRAITEMENT	
	Usagers desservis	***Mode***	***Fréquence***	***Contenant***	***Lieu***	***Type***
Ordures Ménagères résiduelles	Ménages + assimilés	**Porte-à porte**	C1 : pour 19 communes C2 : Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette C6 : Hyper Centre-Ville de Compiègne	Sacs blancs ou bacs roulants	UVE Saint-Paul (60)	Valorisation énergétique
Recyclables secs (hors verre)	Ménages + assimilés	**Porte-à porte**	C1	Sacs jaunes ou bacs roulants	Centre de tri Villers-Saint-Paul (60)	Recyclage
Verre	Ménages + assimilés	**Apport volontaire**	-	Colonnes	Centre de recyclage de Rozet-Saint-Albin (02)	Recyclage
Déchets verts	Ménages	**Porte-à porte**	C1 sur la période du 01/04 au 30/11	Sacs papier-kraft	Plateforme de compostage de Monchy-Humières (60)	Valorisation organique
Encombrants	Ménages	**Porte-à porte**	Sur rendez-vous ou en C1 pour les grands collectifs	-	Plateforme de valorisation de Nogent-sur-Oise (60) / Villeneuve Saint Germain (02) / Écologic Compiègne (60)	Valorisation matière, énergétique et enfouissement
Déchetteries	Ménages + professionnels	Accès au réseau de déchetteries du SMDO, notamment celles sur le territoire ou à proximité : Clairoix, Compiègne (ZI Nord et ZAC Mercières), Verberie, et Longueil-Sainte-Marie.			Filières de traitement adéquates à chaque flux capté sur les déchetteries	
Cartons	Commerçant Hyper Centre-Ville de Compiègne	**Porte-à porte**	C1 à C5	-	Dépôt de SEPUR à Compiègne (60) puis envoi à SUEZ à Villeneuve Saint Germain (02)	Recyclage
Déchets verts Services Techniques	Professionnels	Dépôts en déchetteries, comptabilisés à part.			Plateforme de compostage de Monchy-Humières (60)	Valorisation organique

Présentation des principaux services de gestion des déchets en place sur le territoire de l'ARC

Il existe également sur le territoire des dispositifs de **collecte des Textiles / Linges / Chaussures** (TCL). Ce sont les communes de l'EPCI qui conventionnent directement avec les sociétés en charge. L'ARC apporte une aide au positionnement, qui est demandé généralement à coté d'un conteneur en verre afin d'optimiser la captation des flux.

Le territoire dispose également d'une **structure pour le réemploi**, la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC), présente sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

2.3 Les limites de prise en charge des déchets

Les **bénéficiaires du service** de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- **Les usagers particuliers** : Tout ménage occupant un logement individuel ou collectif (propriétaire, locataire ou simplement occupant) en résidence principale ou secondaire.
- **Les usagers professionnels :**
  - ⟶ Les administrations, établissements publics, collectivités publiques,
  - ⟶ Les associations,
  - ⟶ Les édifices du culte,
  - ⟶ Les autres activités professionnelles produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques, sans sujétions particulières, entrent dans le champ de la compétence de la collectivité.

Les déchets acceptés dans le cadre de chaque service de ramassage proposés sont définis dans le règlement de collecte de l'ARC. Les déchets refusés y sont précisés également.

Point spécifique pour les déchets des professionnels

Les professionnels ont des obligations spécifiques sur certains types de déchets :

- Obligation de tri à la source et de valorisation des emballages
- Obligation de collecte séparative et de valorisation organique des biodéchets
- Obligation de tri à la source et de valorisation des déchets composés majoritairement en masse de papier, de métal, de plastique, de verre ou de bois, s'ils ont recours à leurs propres filières ou s'ils produisent un volume supérieur à 1100 litres par semaine et ont recours aux services de la Collectivité.
- Obligation de tri à la source et de recyclage des papiers de bureau sur les sites regroupant plus de 20 personnes

Pour les professionnels, l'ARC assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :

- **15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères,**
- **11 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux emballages recyclables et papiers-journaux.**

Lorsque la Collectivité, sur demande de l'usager professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'usager professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets.

A noter que les professionnels sont également acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO sous conditions et sur facturation.

2.4 La gouvernance des compétences Déchets

L'ensemble des décisions relatives au service de prévention et de gestion des déchets sont prises par la commission « Développement Durable et Risques Majeurs » présentée ci-après :

Président de la commission : Éric Bertrand (Maire) (Armancourt)

Élus membres de la commission

- Martin Battaglia (Béthisy-Saint-Martin)
- Michèle Cailleux (Béthisy-Saint-Pierre)
- Pascal Bonhomme (Bienville)
- Jean-Luc Mignard (Maire) ; Thierry Geistel (Choisy-au-bac)
- Emmanuel Guesnier (Clairoix)
- Arielle François ; Eugénie Le Quéré, Xavier Bombard ; Solange Dumay (Compiègne)
- Roger Guyard (Janville)
- Robert Hardvillier (Jaux)
- Chantal Vandehole (Jonquières)
- Jean Ponnou Delaffon (Lachelle)
- Philippe Bontemps ; Éric Seltzer ; Patrice Billard (La Croix Saint Ouen)
- Évelyne Le Chapellier (Maire) (Le Meux)
- Michel Pernot Du Breuil ; Émilie Audinot; Philippe Recton (Margny-Lès-Compiègne)
- Jean Wimmer (Néry)
- Odile Robinet (Saint-Jean-aux-Bois)
- Yannick Le Pape (Saint-Sauveur)
- Gilbert Bouteille (Maire) (Saint Vaast de Longmont)
- Jean-Pierre Desmoulins (Maire) ; Delphine Debray (de Saintines)
- Didier Lefort ; Aurélien Bernadie (de Venette)
- Michel Arnould (Maire) ; Odile Arnould (de Verberie)
- Christian Marsigny (Vieux-Moulin)

2.5 Les moyens humains et techniques du service Déchets

Moyens humains de l'ARC

L'ARC assure la compétence de collecte pour tous les flux. Elle délègue le transport, le traitement et les déchetteries au SMDO, auquel elle adhère.
La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les actions de tri et de prévention des déchets ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe **du service de gestion des déchets**, attaché à la **Direction du Pôle Développement Durable** (depuis la mutualisation du 1er octobre 2014) :

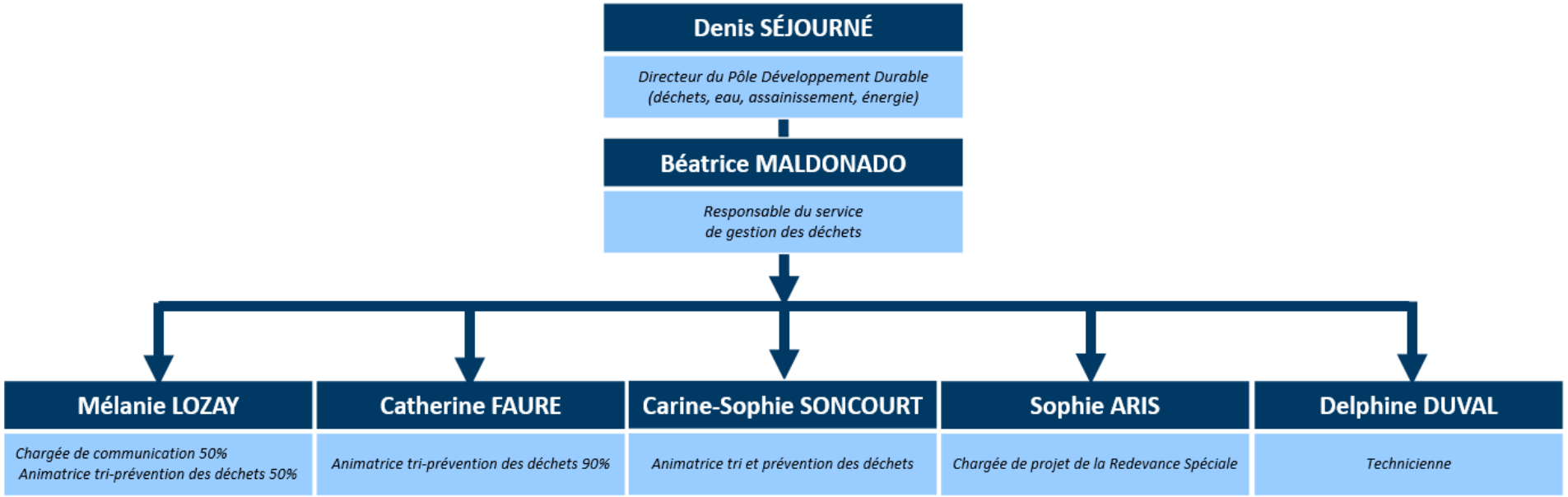

Organigramme 2022 du Pôle Développement Durable – Service Gestion des déchets

Autre moyens (prestations)

S'ajoute à ces effectifs le personnel des prestataires de collecte et de traitement des déchets à qui l'ARC a délégué les services. La collectivité s'appuie également sur les agents de la RAC pour le volet « Réemploi » et la distribution des contenants de collecte.

Moyens matériels utilisés dans le cadre des services de collecte proposés sur l'ARC

- Pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des Emballages-Papiers
  La société SEPUR réalise la collectivité via :
  ⟶ BOM 26T mono-compartimentées,
  ⟶ BOM 19T mono-compartimentées,
  ⟶ Mini benne (3,5 T et 10 T)
  ⟶ Renault Zoé
  ⟶ Fourgon 20 à 22 m^3

- Pour la collecte du verre
  La société MINÉRIS assure la prestation au moyen d'un véhicule semi–remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri – valorisation, sans rupture de charge.

- Pour la collecte des déchets verts
  Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelle.

- Les contenants de collecte
  L'ARC met à disposition des usagers du territoires différents contenants de collecte pour les ramassages des Ordures Ménagères résiduelles (sacs / bacs), des Emballages-Papiers (sacs / bacs), des déchets verts (sacs), du Verre (conteneurs). Ces différents contenants sont présentés dans la suite du rapport (Chapitre 5).

CHAPITRE 3 : LES FAITS MARQUANTS DE 2022

3.1. Appel à manifestation d'intérêt CITEO pour le tri hors foyer

La consommation « hors foyers » a explosé ces dernières années, et génère beaucoup d'emballages et de papiers dont l'impact sur l'environnement doit être réduit. La plupart du temps, ces emballages se recyclent très bien, mais il n'y a pas toujours de système de collecte performant près des lieux de consommation. Rappel réglementaire, la loi AGEC impose la généralisation du tri des emballages consommés hors foyers, à partir du 1er janvier 2025. Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt CITEO, le territoire a été sélectionné pour mettre en place et tester des **corbeilles de rues « double flux »** permettant le tri des déchets pour les sites retenus.

Ces corbeilles ont été installées dans certaines rues, dans certains parcs, jardins et city stades de l'ARC. En octobre 2022, 4 jours ont été consacrés à l'information des usagers à l'utilisation de ces dispositifs, et auprès des agents de propreté urbaine (formation, visite du centre de tri notamment).

3.2. Étude d'orientation pour la mise en place de la redevance spéciale

Dans le cadre du projet de mise en place de la Redevance Spéciale, l'ARC a recruté fin 2021 une personne dédiée à ce poste. L'année 2022 a fait l'objet d'une étude d'orientation pour **définir les modalités de mise en place du dispositif**. Les décisions relatives à cette démarche sont en cours de réflexions.

3.3. Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets

Une Comme chaque année, les agents du service de gestion des déchets ont informé les usagers du fonctionnement de la gestion des déchets sur le territoire. Ils ont également fait la **promotion du tri des déchets** (dans les écoles, auprès des bailleurs, auprès des professionnels, lors de manifestation, …), du **compostage**, et de toute **action de prévention** visant à réduire les ordures ménagères résiduelles, à augmenter le tri, et à réduire les déchets à la source.

3.4. Zéro plastique à Compiègne

Une charte **« Compiègne, zéro plastique »** est élaborée à la suite du conseil municipal de Compiègne du 25 juin 2021. Les partenaires de la ville ont été invités à signer cette **charte** qui les engage à respecter différentes dispositions, comme par exemple :

- Supprimer la vaisselle en plastique à usage unique au sein des locaux, équipements et espaces mis à disposition par la commune, qu'il s'agisse de la pratique de leurs activités ou dans le cadre des évènements et manifestations qu'ils organisent,
- Supprimer l'usage, la vente et la mise à disposition des bouteilles d'eau en plastique, sauf contrainte technique dûment justifiée et argumentée,
- Sensibiliser leurs salariés, dirigeants, membres, adhérents, licenciés, prestataires, clients et usagers à réduire l'utilisation du plastique,
- Dans le cadre de leur rapport annuel d'activités, rendre compte à la collectivité de la démarche zéro plastique ainsi engagée.

Les signataires de la charte s'exposent à des sanctions en cas de non-respect des engagements susmentionnés.
L'année 2022 a permis un travail de concertation avec les partenaires professionnels et les associations, pour la mise au point de la charte zéro plastique et l'analyse de sa mise en œuvre.

CHAPITRE 4 : LES OUTILS ET ACTIONS DE PRÉVENTION / COMMUNICATION

4.1. La promotion du compostage domestique

L'ARC fait la promotion du compostage grâce à la vente de composteurs à prix réduits à destination des particuliers et des professionnels du territoire :

- **Composteurs à destination des particuliers**
  - ⟶ 400 L Bois = 23 € TTC
  - ⟶ 600 L Bois = 26 €TTC
  - ⟶ 800 L Bois = 30 €TTC
- **Composteurs à destination des professionnels**
  - ⟶ 820 L Bois = 34 € TTC

En 2022, **361 composteurs** ont été vendus (2021 : 117) : 334 composteurs sur l'ex-ARC et 27 sur l'ex-CCBA.

Deux journées de distribution des composteurs auprès des habitants, qui avaient passé commande, ont été menées en 2022 (les dimanches 27 septembre et 20 novembre).

À ces occasions, **287 foyers** (2021 : 108) **ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets**.

L'ARC a constaté l'intérêt grandissant pour le compostage à travers les demandes des habitants, des établissements scolaires, et les commandes qui se sont multipliées.

Le service de gestion des déchets, déjà engagé dans la promotion du compostage, a donc souhaité profiter de cet intérêt croissant des acteurs du territoire pour le compostage en :

- Axant ses actions de sensibilisation à la prévention des déchets sur la promotion du compostage,
- Accompagnant les initiatives nouvelles de mise en place du compostage,
- Initiant la pratique du compostage dans les services des communes du territoire, par souci d'éco-exemplarité.

Des formations pour des référents composteurs sont programmées en 2023.

4.2. Les opérations de communication menées en 2022

Tri dans les parcs publics et les city stades

Destiné à améliorer les performances de tri, les deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) initiés en 2021 l'un par CITEO, entreprise a mission en charge de la collecte, du tri et du recyclage des emballages et des papiers en France, l'autre par l'ADEME, l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie, partagent des objectifs communs :

- Assurer la continuité du geste de tri, depuis le foyer jusqu'aux lieux publics, en installant des équipements de collecte dans des lieux de forte fréquentation publique ;
- Réduire les volumes d'ordures ménagères collectés ;
- Se préparer au respect des prochaines échéances législatives, à savoir la généralisation, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, le Recyclage de 75% des emballages à l'horizon 2022 et de 90% des bouteilles en plastique pour boisson en 2029.

L'importance du volet « communication » de AMI CITEO en 2022 traduit par ailleurs l'attention portée par l'ARC et le SMDO à la sensibilisation des publics. Plusieurs campagnes de communication accompagnent par conséquent le déploiement des équipements qui sont installés dans les espaces publics du département dès juillet 2022, en réalisant des outils communs dans tout le département pour une bonne cohérence du territoire.

Le territoire de l'ARC avait été retenu dans le cadre de ces appels à manifestation d'intérêt et des **corbeilles double-flux** ont été installées sur le territoire. La démarche a fait l'objet d'une **campagne de communication sur le territoire**.

En 2022, CITEO a retenu 27 sites dans 16 communes pour l'installation de ces corbeilles, dont 82 équipements mis en place. Initialement 108 équipements avaient été retenus par CITEO, cependant seuls 82 équipements ont été installés en raison : des tarifs sous-estimés en 2021 et des hausses des tarifs des équipements et du génie civil (événements 2022).
De plus 80 agents communaux ont été formé

En 2023, un projet complémentaire de poubelles de tri sur les équipements sportifs, lieux culturels et gare, sera mis en place et subventionné par l'ADEME.

Mise en place du tri chez les professionnels

Les animatrices de tri et de prévention sont intervenues auprès de **49 entreprises et commerces** (2021 : 26) pour sensibiliser les employés au tri des déchets et pour optimiser la gestion des déchets des structures. À cette occasion, **1 901 salariés** (2021 : 1 688) ont également été formés aux gestes de tri.

Sensibilisation au tri chez Mc Donald de Mercières

Sensibilisation au tri à L'Ecole Supérieure de Commerce

Sensibilisation au tri de dans les logements nouvellement créés

Les animatrices de tri et de prévention sont intervenues auprès de **10 nouveaux habitats collectifs** (2021 : 6) pour sensibiliser les usagers au tri des déchets. Dans ce cadre, **448 personnes** (2021 : 325) ont également été sensibilisés aux gestes de tri.

Tri des papiers au bureau

« Le tri, c'est à la maison, mais aussi au bureau et en classe ! Tous les papiers et tous les emballages se trient. Faire le tri au bureau est désormais possible. »

Depuis 2020, l'ARC, en partenariat avec le SMDO et CITEO (éco-organisme en charge des filières « emballages et papiers » au niveau national), développe le tri des papiers au sein de plusieurs établissements collectés par le service public. Pour ce faire, des contenants spécifiques de tri sont mis à disposition des structures. En 2022, on note :

- Pour les administrations : 5 établissements accompagnés et 15 corbeilles distribués (2021 : 1 010)
- Pour les établissements scolaires : 3 établissements accompagnés et 32 corbeilles distribués (2021 : 4 052)
- Pour les entreprises : 13 établissements accompagnés et 235 corbeilles distribués (2021 : 348)

Animations en établissements scolaires

En 2022, il y a eu **45 animations en milieux scolaires** (2021 : 13) relative à la gestion, au tri et à la prévention des déchets. Dans ce cadre, **1 959 enfants** (2021 : 539) ont pu être sensibilisés autour d'action types.

En 2022, les animatrices tri et prévention des déchets sont intervenues dans des écoles, pour proposer une animation autour de la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Chacune de ces écoles a bénéficié de quatre séances sur la thématique de l'alimentation :

- Séance 1 : découverte de l'impact du gaspillage sur l'environnement.
- Séance 2 : découverte des bienfaits des aliments et de l'intérêt d'adopter une alimentation variée.
- Séance 3 : mise en action des élèves à travers la réalisation de posters de sensibilisation à destination des élèves de leur école.
- Séance 4 : finalisation des posters et récapitulatif des connaissances acquises à travers le programme.

Les enfants ont également pu être sensibilisés autour d'action types « une pomme bio à la récré, des animations autour des plantations, un chantier de voie verte »

La lutte contre le gaspillage alimentaire a été un des sujets les plus abordés dans le cadre de la sensibilisation des scolaires. En effet, les actions contre le gaspillage alimentaire sont un sujet d'actualité et figurent en premier plan dans les démarches gouvernementales prioritaires. Le service de gestion des déchets a donc intégré cette thématique fondamentale dans ses actions de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre et par rapport à la sensibilisation des scolaires, l'ARC a intégré les actions suivantes :

- La mise en place du tri sur l'ensemble des sites de restauration,
- La réorganisation de l'espace et du service pour favoriser un climat propice à la détente, au partage, à la responsabilisation des enfants, et limiter le gaspillage alimentaire,
- La mise en place d'actions pour limiter le bruit,
- La responsabilisation des enfants,
- L'éducation des enfants à l'alimentation durable. Des projets pédagogiques, associant les différents acteurs (écoles, ARC, restaurants scolaires, prestataire, agriculteurs locaux) ont été définis...
- L'amélioration qualitative et quantitative de la prestation, afin que les quantités livrées soient au plus justes par rapport aux besoins.
- La formation des agents

Cf annexe 4 : rappel du contexte et indicateurs

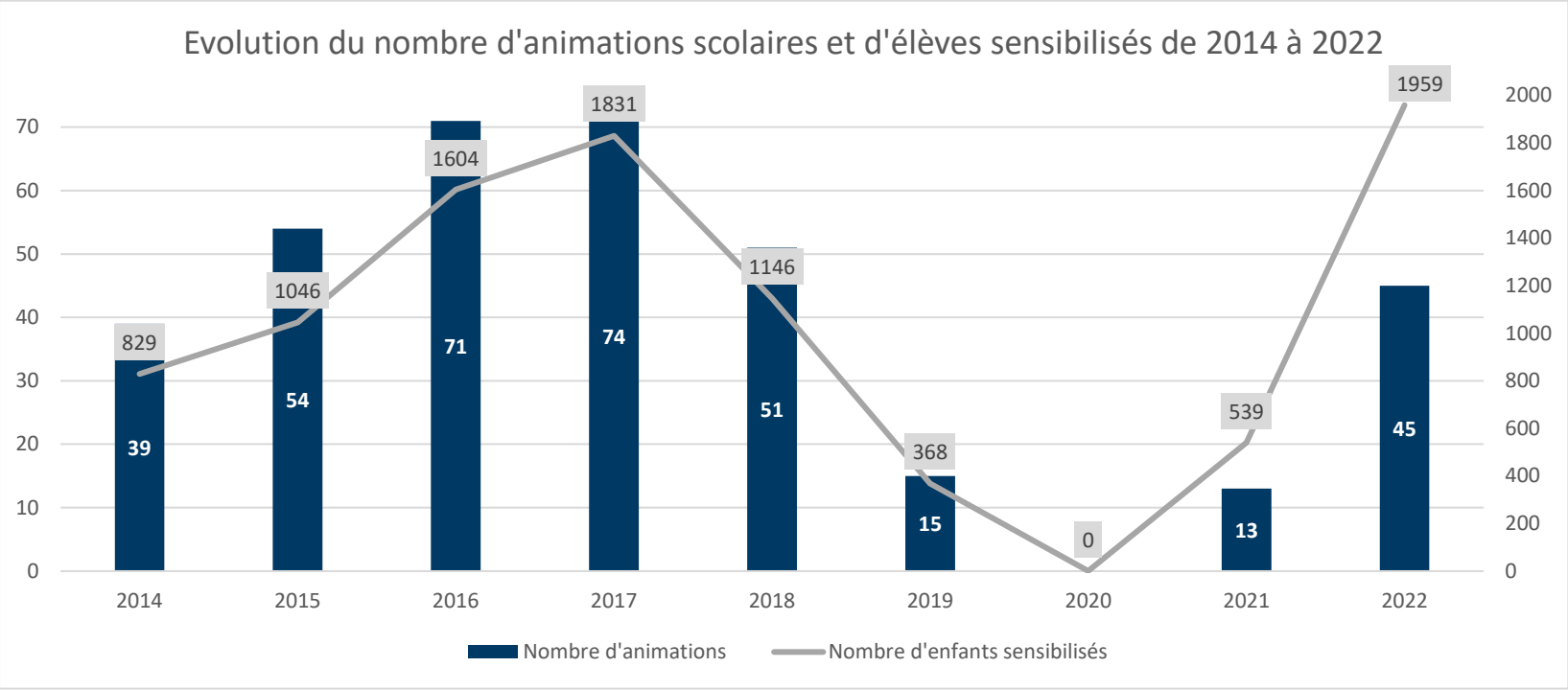

La fin des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de la COVID19, a permis de relancer un programme d'animations scolaires durant l'année 2022.

Animations lors d'événements spécifiques sur le territoire

- **Le World Clean Up Day**

  Il s'agit de la « journée mondiale du nettoyage de notre planète ». C'est une démarche lancée par l'association à but non lucratif Let's do it Foundation, ayant pour objectif la lutte contre la pollution à travers des nettoyages citoyens. Cette année encore, ces actions ont été menées avec la participation de l'ARC, d'entreprises, de commerçants et d'associations du territoire. Les journées d'intervention ont permis de sensibiliser les usagers au tri des déchets et de collecter les déchets retrouvés dans la nature.

150 kg d'ordures ménagères collectés, 130 kg d'Emballages-Papiers et 120 kg de Verres

680 kg d'ordures ménagères collectés et 200kg d'Emballages-Papiers

- **L'Association clean these woods**

240 kg d'ordures ménagères,

73 kg d'Emballages-Papiers,

5 kg de Verres

Ont été collectés

- **Stand de sensibilisation sur le marché Compiègne**
  En mars, l'ARC était présent sur le marché de Compiègne pour faire des « échanges de graines ».

- **Sensibilisation dans le cadre de la Fête de la forêt**
  Dans le cadre de cette festivité, l'ARC a tenu un stand de sensibilisation à la gestion des déchets, et notamment à la pratique du compostage. Les animatrices de la collectivité ont pu répondre aux différents questionnements des usagers.

- **Sensibilisation au tri pour le foyer des jeunes travailleurs de Margny ou dans l'entreprise Carrefour**
  Fin août, le service a poursuivi ses actions de sensibilisation du public non-ménage en menant des animations sur le tri des déchets au foyer des jeunes travailleurs de Margny ou dans l'entreprise Carrefour.

- **Animation durant les festivals**

  En juin 2022, le service a également réalisé des sensibilisations à la gestion et à la prévention des déchets durant les festivals du territoire, et notamment le festival Imaginarium.

- **Visite de la recyclerie**

  En partenariat avec la RAC, des visites scolaires ont été organisés à la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne. Les élèves de l'école Robida ont pu notamment découvrir le fonctionnement de la structure.

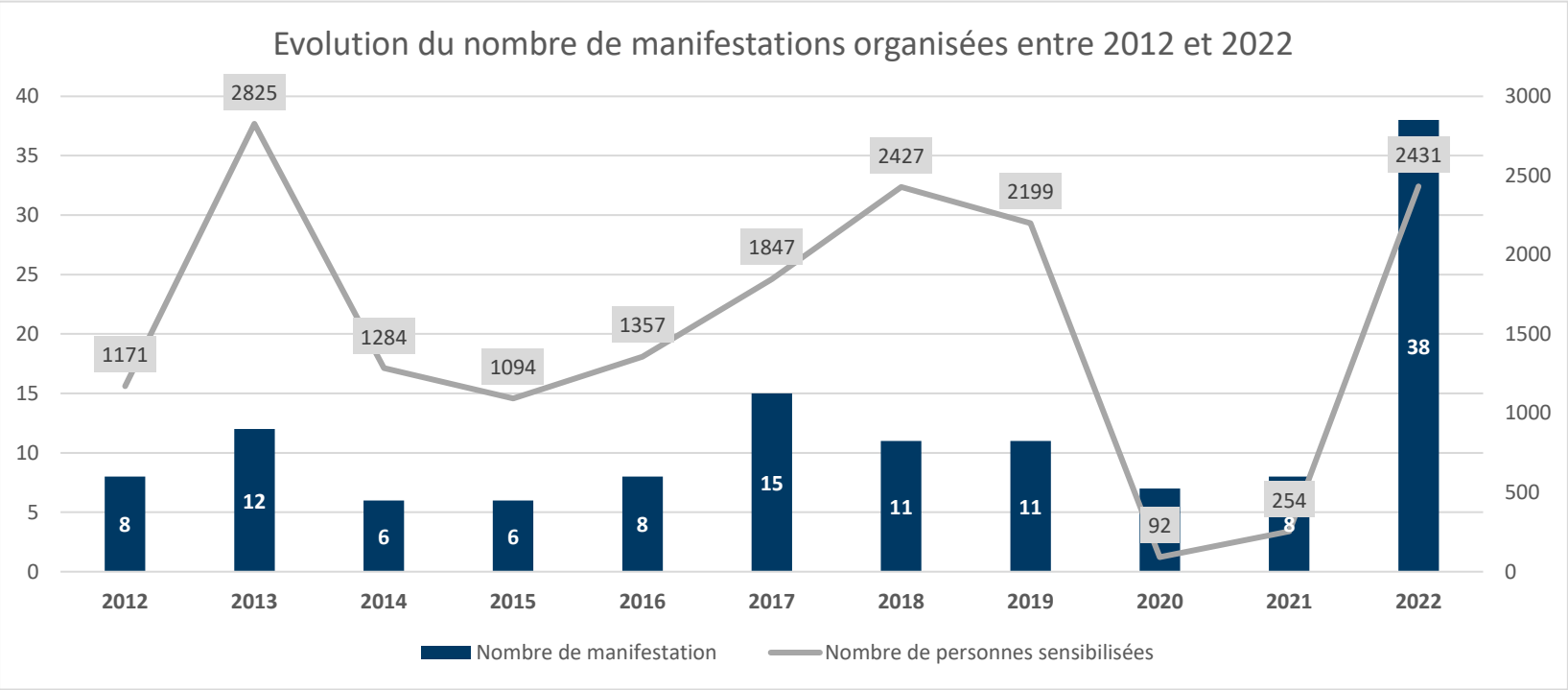

La fin des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de la COVID19, a permis l'organisation de nombreuses manifestations durant l'année 2022. Plus de 50%, des manifestations organisées en 2022, sont des randonnées nettoyeuses de la nature.

- **L'évolution de de la gestion des déchets lors des manifestations et brocantes :**

En 2022 il y a eu 12 brocantes (En 2021 :2 brocantes)

Depuis 2015, il est demandé aux organisateurs de manifestations souhaitant bénéficier de la collecte de leurs déchets par l'ARC :

- de mettre en place le tri sur la manifestation,
- de porter une attention particulière à la bonne gestion de leurs déchets.

L'ARC accompagne les organisateurs dans toutes les étapes de cette démarche (prêt de bacs et d'outils de communication, conseils, organisation de la collecte, …).

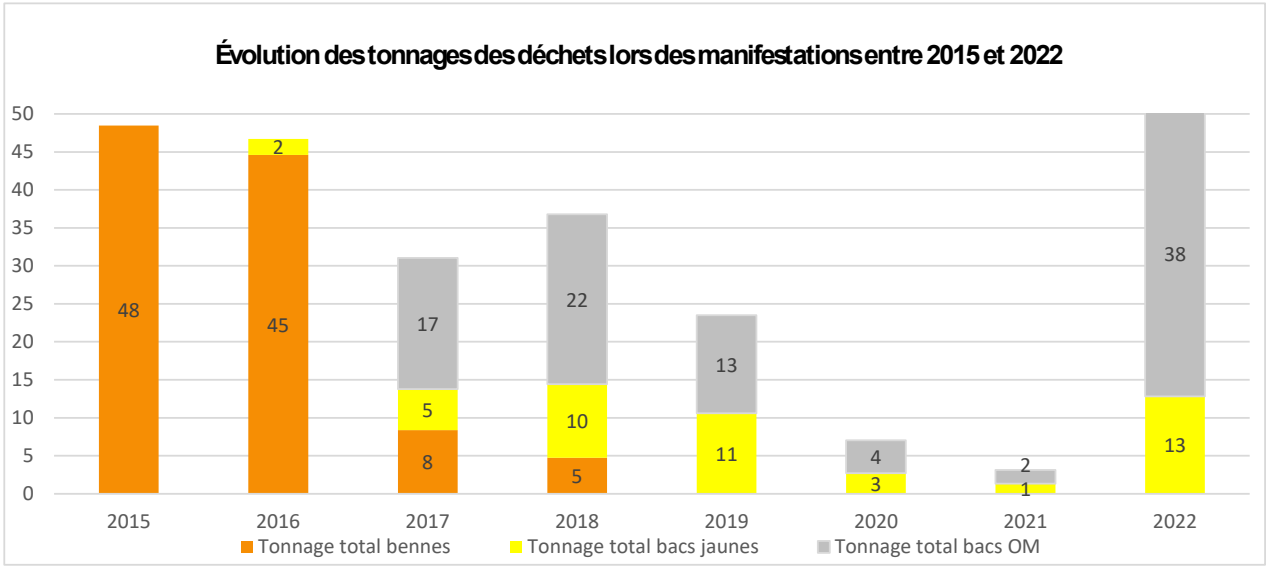

Il y a une hausse globale 4,06% des déchets générés lors des manifestations et collectés par l'ARC (ordures ménagères et déchets recyclables) entre 2015 et 2022. Même si l'évolution des indicateurs repart à la hausse, il n'est pas pertinent de comparer l'année 2021 à 2022. En effet, lors de l'année 2022 et la levée des mesures sanitaires, il y a eu la reprise significative des manifestations.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bennes mises à disposition	46	44	13	1	0	0	0	0
Nombre de bacs jaunes mis à disposition	60	339	254	296	145	75	63	292
Nombre de bacs OM mis à disposition	NR	30	239	188	155	0	74	254

4.3. Les outils de communication

Le site internet de l'ARC

Le site internet de l'ARC intègre des pages spécifiques en lien avec la gestion et la prévention des déchets sur le territoire.

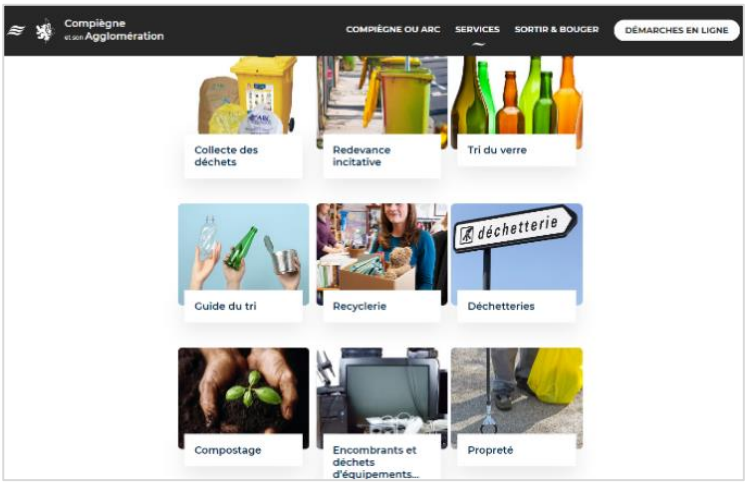

Statistiques 2022 de visites des pages internet « Déchets »

Adresse internet	Nombre de vues	Nombre de vues uniques
https://www.agglo-compiegne.fr/dechets	1 735	1 405
https://www.agglo-compiegne.fr/collecte-des-dechets	13 224	11 059
https://www.agglo-compiegne.fr/tri-du-verre	1 349	1 145
https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri	2 242	1 781
https://www.agglo-compiegne.fr/recyclerie	2 827	2 570
https://www.agglo-compiegne.fr/dechetteries	1 675	1 436
https://www.agglo-compiegne.fr/compostage	821	670
https://www.agglo-compiegne.fr/encombrants-et-dechets-dequipements-electriques-et-electroniques	2 766	2 455
https://www.agglo-compiegne.fr/proprete	190	173
https://demarches.agglo-compiegne.fr/demande-de-pret-de-bac	20	19
https://demarches.agglo-compiegne.fr/demande-de-bacs-jaunes	497	422
https://demarches.agglo-compiegne.fr/commande-de-composteur	408	299
https://demarches.agglo-compiegne.fr/demande-de-bacs-ex-ba	267	202

Le n° de téléphone et l'adresse mail dédiés aux questions des usagers sur le fonctionnement du service

Pour tous éclaircissements ou autres questions, les usagers peuvent contacter la collectivité via les animatrices du tri de l'Agglomération de la Région de Compiègne (par mail ou par téléphone) : Mail : messageresdutri@agglo-compiegne.fr Téléphone : 03 44 40 76 33

Statistiques 2022 d'échanges avec les usagers

	Appels sur l'année			
	Info	*Réclamation*	*Autres*	**TOTAL**
janvier	110	59	96	**265**
février	60	42	81	**183**
mars	51	60	114	**225**
avril	52	101	135	**288**
mai	39	32	96	**167**
juin	45	70	107	**222**
juillet	72	55	70	**197**
août	57	31	50	**138**
septembre	88	62	158	**308**
octobre	85	64	112	**261**
novembre	65	43	52	**160**
décembre	41	44	35	**120**
2022	**765**	**663**	**1 106**	**2 534**
2021	*1 335*	*847*	*1 087*	*3 269*
2020	*1 781*	*1 380*	*1 319*	*4 480*
2019	*1 223*	*617*	*1 004*	*2 844*
Évolution 2021-2022	*-43%*	*-22%*	*2%*	*-22%*

	Courriers et Courriels sur l'année			
	Informations	*Modalité de collecte*	*Autres*	**TOTAL**
2022	**1 238**	**520**	**474**	**2 232**
2021	*949*	*582*	*141*	*1 672*
2020	*521*	*1 287*	*0*	*1 808*
2019	*336*	*535*	*661*	*1 532*
2021-2022	*30%*	*-11%*	*236%*	*33%*

En 2022, il y a eu moins d'appel téléphoniques des usagers à l'ARC pour avoir des informations ou soumettre des réclamations par rapport aux années précédentes. Cela peu s'expliquer par la mise en place de démarche en ligne facilitant les demandes des usagers et par conséquent transférant des appels en courriels.

En ce qui concerne les échanges par courrier et courriel, on observe une augmentation de 560 courriels en 2022 par rapport à l'année 2021.

La page Facebook de l'ARC

Une page « Développement Durable » de l'ARC, sur Facebook permet de sensibiliser et d'informer les usagers sur ces questions et notamment sur les activités et actions du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tableau d'indicateurs 2022 de la page Facebook

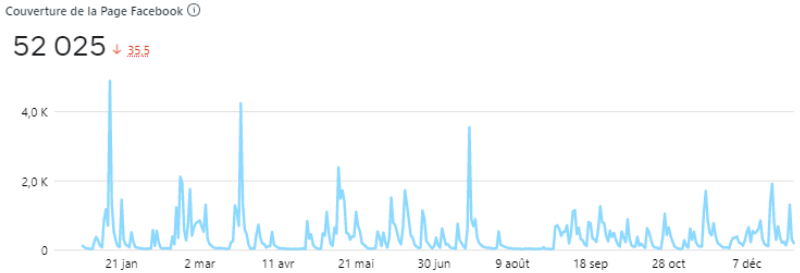

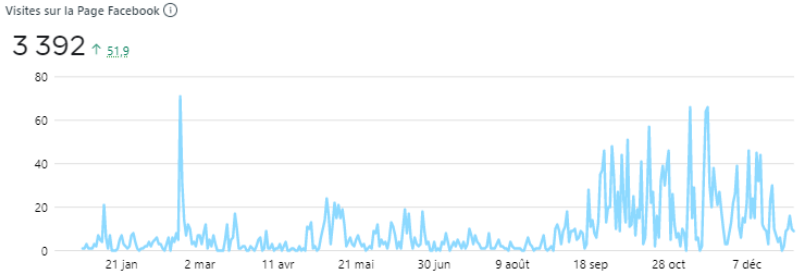

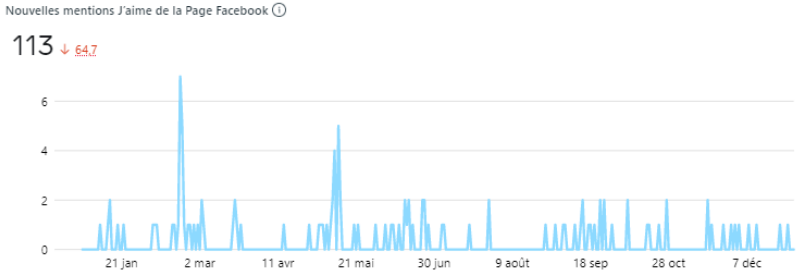

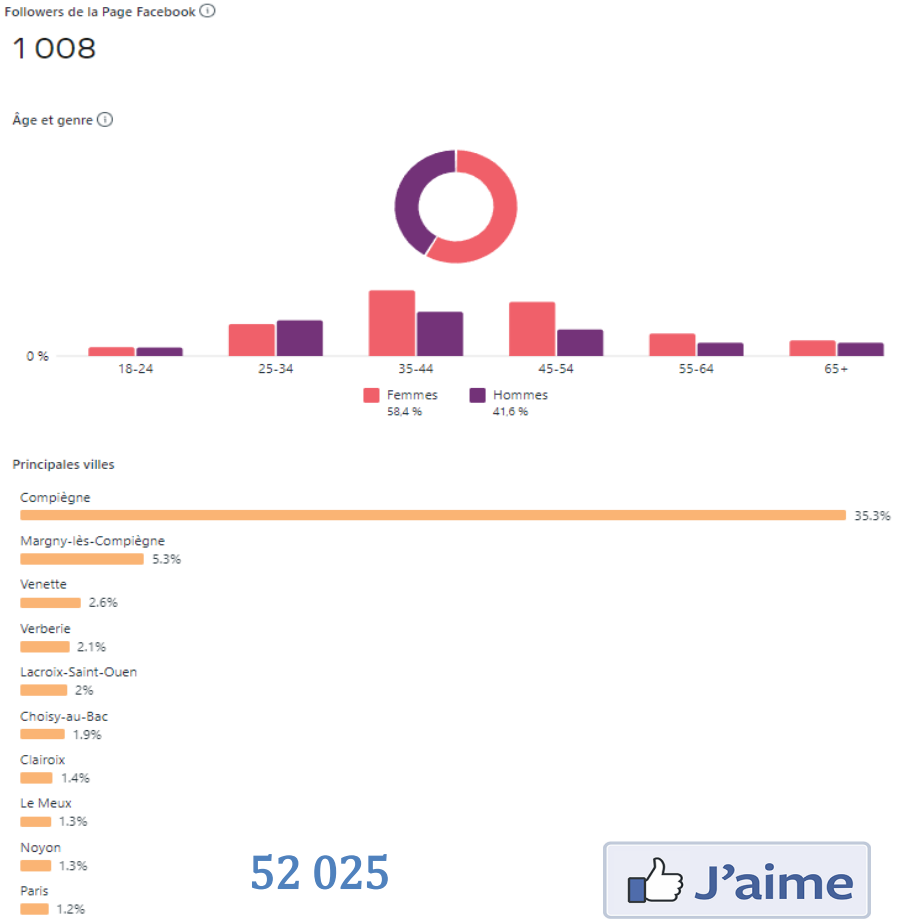

52 025 personnes

J'aime

1 008 J'aime sur la page depuis 2020

Les supports de communication

L'ARC met aussi à disposition des usagers des supports de communication permettant de mieux comprendre le mode de fonctionnement du service :

- Le guide de la gestion des déchets (guide du tri) : https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri
- Les calendriers de collecte
- Des fiches conseils pour la gestion alternatives des déchets : https://www.agglo-compiegne.fr/le-zero-phyto
- Une carte interactive localisant les équipements de collecte des déchets : https://geo.agglo-compiegne.fr/plan-interactif/index.html
- Un accès aux démarches en ligne : Développement durable | Site internet officiel de la ville de Compiègne et de son Agglomération (ARC)
- Des affiches (consignes de tri verre, encombrants, auto collant sur les bacs, …), pour l'affichage de la communication des ERP des locaux de propreté des entreprises, …

CHAPITRE 5 : LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR FLUX

5.1. Généralités

Règles de précollecte

Dans le cadre des différents ramassages proposés, l'ARC met à disposition des usagers différents contenants de collecte : sacs, bacs, conteneurs à verre aériens ou enterrés.

- **Contenants des habitats individuels**

  L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuels, des sacs pour la présentation des déchets aux différentes collectes, à savoir :

  ⟶ **Sacs blancs** d'un volume de 50 litres ou de 30 litres destinés aux **ordures ménagères**
  - À l'exception des usagers de la commune de Jonquières équipés de bacs de 180 à 240 litres
  - À l'exception des usagers des 6 communes de l'ex basse Automne équipés de bacs

  ⟶ **Sacs jaunes translucides** d'un volume de 50 litres destinées aux **emballages- papiers**
  - A l'exception des usagers des 6 communes de l'ex basse Automne équipées de bacs

  ⟶ **Sacs en papiers kraft biodégradables** d'un volume de 100 litres à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires des usagers des 16 communes de l'ex-Agglomération de la Région de Compiègne.

  ⟶ **Sacs réutilisables** pour les déchets verts des usagers particuliers des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

  L'ARC sous-traite la distribution des sacs en porte à porte pour les habitants de la commune de Compiègne sous la forme d'un marché public.
  Les autres communes sont livrées en sacs par la RAC. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitants en habitat pavillonnaire. Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

- **Contenants des habitats collectifs et des usagers professionnels**

  Pour les Ordures Ménagères résiduelles, il appartient aux usagers professionnels de se doter en bacs.

  Pour l'habitat collectif et les usagers professionnels, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les **bacs roulants jaunes**, allant d'un volume de 240 litres à 660 litres, destinés à **tous les emballages et les papiers**.
  L'ARC sous-traite le stockage et la distribution des bacs sous la forme de convention avec la RAC. Pour le stockage le service déchet possède un local qui lui est propre basé à Choisy-au-Bac.

  Si un **habitat collectif** possède des espaces verts, les **déchets verts** issus de leur entretien doivent être **évacués par la copropriété** (soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien, soit en apportant les déchets verts en déchetteries (accès tarifé par le SMDO).

- **Conteneurs à verre**

L'ARC achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m^3 (majoritairement du 4 m^3). Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil.

- **Modalités de présentation des déchets au service de ramassage**

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte. Pour Compiègne les récipients sont présentés à partir de 19h00 pour une collecte le soir même.
Les bacs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage. En aucun cas, les bacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public.

L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Aucun sac ne doit être déposé au pied des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes.
Un bac dont le volume est insuffisant devra être échangé, pour permettre la bonne exécution du service.
Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.
Les conteneurs doivent être présentés :

⟶ - devant l'habitation ou l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, en bordure de trottoir, les poignées tournées vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte.
Dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, s'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte par exemple, les usagers doivent présenter les conteneurs en bordure de l'axe de circulation le plus proche ;

⟶ - l'intérieur des locaux poubelles s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, situés en bordure immédiate de voie publique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied).

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Pour la collecte des déchets verts, les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

Les cartons volumineux des professionnels, pour être incorporés à la collecte des Emballages-Papiers, doivent être vidés et pliés.

Les collectes ont lieu les jours fériés sauf le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre où le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

Les déchets ménagers assimilés des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages.

Généralités sur les collectes

- **Planning de collecte des Ordures Ménagères / Emballages-Papiers / Déchets verts (hors déchetteries)**

	Secteur	Jour de ramassage					
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		Collecte le matin					
21 communes	Armancourt		DV	OM	CS		
	Bienville	DV		OM / CS			
	Choisy-au-Bac		DV		CS	OM	
	Clairoix	DV		OM / CS			
	Janville	DV		OM / CS			
	Jaux		DV	OM	CS		
	Jonquières	DV	OM	CS			
	Lachelle	DV	OM	CS			
	Lacroix-Saint-Ouen	DV		OM	CS		
	Le Meux		DV / OM		CS		
	Margny-lès-Compiègne	DV	OM			OM / CS	
	Saint-Jean-aux-Bois	OM / CS	DV				
	Saint-Sauveur	OM	DV		CS		
	Venette	DV	OM		CS	OM	
	Vieux-Moulin	OM / CS	DV				
	Béthisy-Saint-Martin	DV		OM / CS			
	Béthisy-Saint-Pierre	DV			OM / CS		OM (collectif)
	Néry	DV		OM / CS			
	Saintines	DV		OM / CS			
	Saint-Vaast-de-Longmont	DV		OM / CS			
	Verberie	DV	OM / CS				OM (collectif)
		Collecte le soir					
Compiègne (hors secteur du Petit Margny)	Centre-Ville et EEM	DV / OM	OM	OM / CS	OM	OM	OM
	Zone 1	DV / OM		CS	OM		
	Zone 2	DV	OM	CS		OM	

OM = Ordures Ménagères résiduelles CS = Emballages-Papiers DV = Déchets verts

Planning de ramassage en porte-à-porte des OMr / Emballages-Papiers / Déchets verts

5.2. Les Ordures Ménagères résiduelles

La collecte

Les Ordures Ménagères résiduelles sont collectées en **porte-à-porte** par la **société SEPUR**.

Le renouvellement des marchés de collecte le 1er juillet 2021 a été l'occasion d'optimiser les tournées de collecte, et notamment les **fréquences de ramassage** :

- L'hyper centre-ville de Compiègne est desservi six jours par semaine (C6)
- Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 à 5 ramassages par semaine (C3 à C5)
- Les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et Venette sont collectées 2 fois par semaine (C2).
- Les autres communes de l'ARC sont depuis collectées une fois par semaine (C1)

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné :

- des sacs blancs de 30 ou 50 Litres pour les maisons individuelles des 16 communes de l'ARC historique
- des bacs individuels gris de 180L à 240L pour la commune de Jonquières
- des bacs pour les 6 communes de l'ex CCBA.

Le transfert / traitement

Une fois les OMr collectées, les déchets sont regroupés dans un quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au **Centre de Valorisation Énergétique du SMDO** (ESIANE) localisé à Villers-Saint-Paul permettant de transformer les déchets en électricité ou en chaleur.

5.3. Les Emballages-Papiers

La collecte

La collecte des Emballages-Papiers est réalisée en **monoflux** depuis le 1er septembre 2014 (c'est-à-dire regroupant les cartons d'emballages plats ou ondulés, tous les emballages en plastiques - extension des nouvelles consignes de tri des plastiques mis en place depuis 2012, les briques alimentaires (et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium ainsi que les journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.).

Le ramassage est mené en **porte-à-porte une fois par semaine** (C1).

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné :

- des sacs jaunes pour les maisons pavillonnaires pour les 16 communes historique de l'ARC
- des bacs jaunes pour les collectifs et les professionnels
- des bacs jaunes pour les 6 communes de l'ex CCBA.

Le traitement

Une fois les déchets collectés, ils sont regroupés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au Centre de Tri du SMDO (PAPREC) localisé à Villers-Saint-Paul.

5.4. Le Verre

La collecte

La collecte se fait par **apport volontaire** des usagers dans des **conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés**. La localisation des conteneurs est disponible sur le plan interactif sur le site : Plan interactif (agglo-compiegne.fr).

En 2022, sur le territoire de l'ARC, il y a 226 emplacements pour 265 conteneurs à verre, dont 215 aérien, 45 enterrés et 5 semi-enterrés.

Les contenants

En 2022, **265 conteneurs** (de 3 ou 4 m^3) étaient en place sur le territoire, soit une moyenne de 321 habitants desservis par conteneur. Parmi ce parc, 81% des conteneurs sont aériens, les autres conteneurs sont enterrés ou semi-enterrés.

Nombre de conteneurs disponibles	265 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 320 habitants
Tonnages collectés	2 384 tonnes
Ratio (kg/hab./an)	28 kg/hab./an

Le tableau ci-dessous présente le nombre de conteneurs par commune, et indique le nombre moyen d'habitants desservis par point.

Communes	Nbre de conteneurs Verre	Volume total des conteneurs Verre	Nbre d'habitants par conteneur	Pop. Total 2022
ARMANCOURT	3	12 m3	188 hab.	564 hab.
BÉTHISY SAINT MARTIN	4	16 m3	256 hab.	1 025 hab.
BÉTHISY SAINT PIERRE	12	48 m3	262 hab.	3 148 hab.
BIENVILLE	2	8 m3	232 hab.	463 hab.
CHOISY AU BAC	14	56 m3	242 hab.	3 393 hab.
CLAIROIX	9	36 m3	252 hab.	2 270 hab.
COMPIEGNE	120	480 m3	347 hab.	41 643 hab.
JANVILLE	3	12 m3	220 hab.	661 hab.
JAUX	9	36 m3	263 hab.	2 364 hab.
JONQUIERES	4	16 m3	156 hab.	624 hab.
LA CROIX ST OUEN	12	48 m3	421 hab.	5 054 hab.
LACHELLE	3	12 m3	254 hab.	761 hab.
LE MEUX	3	12 m3	796 hab.	2 389 hab.
MARGNY LES COMPIEGNE	21	84 m3	422 hab.	8 853 hab.
NERY	2	8 m3	335 hab.	670 hab.
SAINT JEAN AUX BOIS	3	12 m3	110 hab.	329 hab.
SAINT SAUVEUR	4	16 m3	441 hab.	1 764 hab.
SAINT VAAST DE LONGMONT	2	8 m3	323 hab.	646 hab.
SAINTINES	4	16 m3	274 hab.	1 097 hab.
VENETTE	11	44 m3	268 hab.	2 946 hab.
VERBERIE	18	72 m3	215 hab.	3 866 hab.
VIEUX MOULIN	2	8 m3	323 hab.	646 hab.
TOTAL	**265**	**1 060 m3**	**321 hab.**	**85 176**

Conteneur Verre par commune de l'ARC

La dotation moyenne en conteneur à Verre en apport volontaire est de 1 conteneur pour 320 habitants. A titre d'information, les préconisations CITEO vis-à-vis de la dotation en conteneur à Verre en apport volontaire sont de 450 habitants/conteneur en milieu urbain, et 250 habitants/conteneur en milieu rural). Au global, la dotation sur le territoire de l'ARC est bonne.

Le traitement

Le verre déposé dans le territoire de L'ARC part ensuite dans l'Aisne, à Rozet-Saint-Albin, près de Château-Thierry où il est lavé et broyé avant d'être revendu à Saint-Gobain.

5.5. Les cartons des professionnels

La collecte

Cette prestation concerne notamment l'Hyper Centre-Ville et le quartier de l'École d'État-Major de Compiègne, secteur ou la concentration de cartons générées est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage en raison de locaux historiquement exiguë.

La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement une à 5 fois par semaine, du lundi au vendredi soir. Les cartons doivent être présentés vides et pliés à 19h.

5.6. Les Déchets Verts

La collecte

Depuis le 1er avril 2003, une **collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux** a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse **aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne pouvant se rendre en déchetterie**. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 sacs/ semaine devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers. Cette collecte est **réservée aux habitations pavillonnaires**, elle a lieu une fois par semaine (le lundi ou le mardi). La période de ramassage s'étale de **début avril à fin novembre** (de la semaine 14 à 48).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné, des **sacs Kraft** pour les 16 communes historique de l'ARC ainsi que des **sacs réutilisables** pour les 6 communes de l'ex CCBA.

Le traitement

L'ARC achemine ses déchets verts sur la **plateforme de compostage de Monchy-Humières**.

5.7. Les Encombrants

La collecte

L'ARC incite les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

1. **L'apport en recyclerie** (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
2. **La reprise des produits dans les magasins sous le principe du 1 pour 1** (pour les D3E)
3. **L'apport déchetterie**
4. **La collecte en porte-à-porte via la prise de rendez-vous**, ou **la collecte hebdomadaire dédiée à l'habitat collectif**

Zoom sur la collecte sur rendez-vous

La collecte en porte-à-porte s'effectue sur rendez-vous après appel téléphonique auprès de SÉPUR.

L'habitat concerné par ce ramassage concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieux le vendredi de la façon suivante :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin.

Cette collecte vient en complément du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.
Il est possible de présenter les encombrants sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles – appareils électriques et électroniques – éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi – autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels doivent être apportés en déchetteries, une participation financière est demandée.

Zoom sur la collecte des habitats collectifs

Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.
Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

A noter

Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.
Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries…).

Le traitement

L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent sur Oise où les encombrants seront triés et valorisé en matière.

5.8. Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

La collecte

La collecte se fait par **apport volontaire** des usagers. La localisation des conteneurs est disponible sur le plan interactif sur le site : Plan interactif (agglo-compiegne.fr).

Les contenants

65 conteneurs étaient présents en 2022 sur le territoire, soit une dotation moyenne d'un conteneur pour 1 311 habitants. A noter que la préconisation en dotation est de l'ordre d'un conteneur pour 2 000 habitants.

Nombre de conteneurs disponibles	65 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 1 311 habitants
Tonnage collecté	277 tonnes
Ratio (kg/hab./an)	3,3 kg/hab./an

5.9. Les Sapins de Noël

La collecte

En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins afin de les valoriser. Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le même jour de la collecte des déchets verts des communes. Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Le traitement

L'ARC achemine ses déchets verts dont les sapins de noël sur la plateforme de compostage de Monchy-Humières.

5.10. Les déchetteries

Les déchetteries sont **gérées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise** (SMDO).

La localisation des sites

Les usagers de l'ARC ont accès à l'ensemble du réseau de déchetteries du SMDO. Toutefois, les habitants de la collectivité utilisent de préférence les 4 installations implantées sur le territoire de l'ARC (Clairoix, Compiègne ZI Nord/Mercières, Verberie), et celle de Longueil Sainte-Marie à proximité.

Clairoix	Rue Petite Couture : 60 280 Clairoix
Compiègne ZI Nord	50 route de Choisy-au-Bac : 60 200 Compiègne
Compiègne ZAC Mercières	12 chemin de Mercières : 60 200 Compiègne
Verberie	Route de Saint-Sauveur : 60 410 Verberie
Longueil Sainte Marie	43 Rue de Picardie 60 126 : Longueil-Sainte-Marie

La localisation précise des déchetteries du SMDO sur le territoire est disponible sur un plan interactif sur le site : Plan interactif (agglo-compiegne.fr)

Les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès (système de carte à puce mise en place depuis 2012). Les professionnels peuvent également accéder aux sites sous conditions et moyennant une participation financière.

Toutes informations concernant les horaires d'ouverture des déchetteries, leurs localisations, les déchets acceptés, les formulaires pour acquérir des cartes d'accès sont présents sur le site internet du SMDO : https://www.smdoise.fr

La fréquentation des installations

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation des déchetteries du SMDO par les usagers de l'ARC pour l'année 2022 :

Déchetterie	*Total visites des usagers du SMDO*	*Visites des usagers de l'ARC*	*dont usagers ARC historique*	*dont usagers ex-CCBA*	*% d'utilisation des sites par les usagers ARC par rapport à ceux du SMDO*	*Répartition des visites des usagers ARC par site*
Clairoix	28 367	17 638	*17 542*	*96*	**62%**	**20%**
Compiègne ZI Nord	18 682	16 944	*16 906*	*38*	**91%**	**19%**
Compiègne Mercières	28 963	26 660	*26 306*	*354*	**92%**	**31%**
Verberie	25 732	19 870	*5 278*	*14 592*	**77%**	**23%**
Longueil Sainte-Marie	20 687	6 232	*5 971*	*261*	**30%**	**7%**
TOTAL	**122 431**	**87 344**	***72 003***	***15 341***	**71%**	**100%**

Visites en déchetteries pour les usagers de l'Arc pour l'année 2022

En 2022, il y a eu **87 344 visites** d'usagers du territoire de l'ARC sur les déchetteries soit une moyenne de **1,03 visite par habitant**.

Ce chiffre est à comparer avec les moyennes de références ADEME (SINOE 2021) :

- France : 2,14 visites / habitant /an
- Hauts-de-France : 1,86 visites / habitant / an

- Oise : 1,72 visites / habitant / an

En 2021, on notait plus de 92 473 visites en déchèteries. Les visites dans les installations ont donc diminué de -5,5% entre 2021 et 2022.

5.11. La recyclerie

Il existe également une recyclerie sur le territoire qui vient en complément des collectes proposées par la collectivité. Elle est localisée dans la rue René Caudron à Margny-lès-Compiègne. L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E (produits pouvant faire l'objet d'une seconde vie) à la recyclerie.

En 2022, 255 tonnes d'« encombrants » ont été collectées (171 tonnes en apport volontaires et 84 tonnes via des collectes à domiciles). En 2021, 264 tonnes avaient été captées.

Le tableau ci-après présente en détails les tonnages collectés, et le devenir des produits (recyclage ou remploi avec vente) :

Produits collectés		
Mobilier	95 t	37%
DEEE	40 t	16%
Textiles	30 t	12%
Livres / Disques	34 t	13%
Vaisselle / Bibelots / Déco	33 t	13%
Mécanique / Cycles / Outillage	8 t	3%
Divers	16 t	6%
TOTAL	**255 t**	**100%**

Produits réemployés (ventes)		
Mobilier	40 t	44%
PAM	2 t	3%
GEM	6 t	7%
Textiles	10 t	11%
Livres/disques/DVD…	4 t	5%
Jeux/jouets, divers	14 t	16%
Vaisselle/bibelots/déco	9 t	10%
Mécanique/cycles	5 t	5%
TOTAL	**90 t**	**100%**

Déchets valorisées par "recyclage"		
Vieux papier (Arche)	25 t	14%
Livre (recyclivres)	2 t	1%
Ferraille (Gallo)	15 t	9%
DEA (Ecomaison)	64 t	37%
Mobilier pro (Valdelia)	9 t	5%
DEEE/GEM (Ecologic)	32 t	18%
Textile (le Relais)	19 t	11%
Emballages (bacs jaunes)	10 t	6%
TOTAL	**176 t**	**100%**

Devenir des tonnages de produits captés sur la recyclerie

5.12. Focus sur les unités de traitement et de valorisation du SMDO

Les Ordures Ménagères résiduelles et les Emballages-Papiers sont acheminés aux installations de traitement par train (quai de transfert rail route à Compiègne).

Le centre de traitement de ces déchets se situe à Villers Saint-Paul comprenant :

- 1 centre de valorisation énergétique,
- 1 centre de tri de tous les emballages et tous les papiers,
- 1 plate-forme ferroviaire + centre de tri

L'ARC achemine ses déchets verts sur la plateforme de compostage de Monchy-Humières.
L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent sur Oise.

Les modes de valorisation par flux

Les modes de valorisation des déchets de la collectivité sont le choix du syndicat SMDO, qui dispose de la compétence de traitement de ces déchets sur le territoire.

Flux	Filières
Ordures ménagères résiduelles	Énergétique
Emballages et papiers	Matière
Encombrants	Stockage des déchets non dangereux
Déchets verts	Organique
Verre	Matière
Déchetteries	
Terres et gravats	*Matière*
Bois	*Énergétique*
Déchets verts	*Organique*
Tout-Venant	*Énergétique / Stockage des déchets non dangereux (selon potentiel)*
Eco-Mobilier	*Réemploi / Énergétique*
Ferrailles	*Matière*
DEEE	*Matière/ Énergétique*
Eco-DDS	*Énergétique*
DDS (hors batterie)	*Énergétique*
Textiles	*Matière / Réemploi*
Pneus	*Énergétique*
Huiles moteur	*Stockage des déchets dangereux*
Monoflux (Emballages-Papiers)	*Matière*
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	*Énergétique*
Batteries	*Matière*
Piles usagées	*Stockage des déchets dangereux*
*Amiante liée **	*Stockage des déchets dangereux*

En 2022, il y a eu un apport d'amiante en déchèterie cependant ce flux n'est pas autorisé et donc ne devrait pas être traité.

Les chiffres clés 2022

La **filière de valorisation énergétique est majoritaire** (50 % des tonnages des déchets). On peut noter que seuls 8 % des déchets de l'agglomération sont enfouis.

L'ARC est tributaire des marchés de traitement du SMDO.

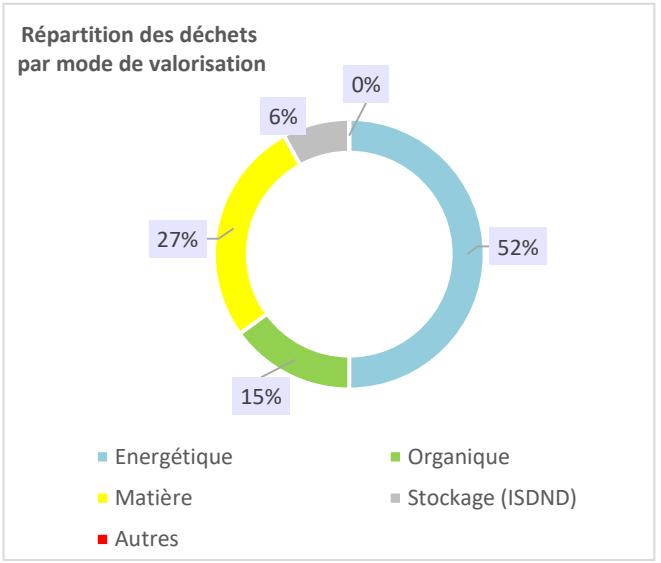

CHAPITRE 6 : LES TONNAGES DE DÉCHETS CAPTÉS

6.1. Les déchets ménagers et assimilés

Tonnages collectés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
Ordures ménagères résiduelles	25 663 t	24 003 t	23 495 t	23 302 t	22 687 t	21 399 t	21 006 t	20 649 t	20 603 t	20 093 t	19 741 t	20 613 t	19 965 t	-3%	-22%
Emballages et papiers	3 602 t	3 717 t	3 810 t	4 044 t	4 235 t	5 317 t	5 289 t	5 412 t	5 590 t	5 649 t	6 018 t	6 160 t	6 240 t	1%	73%
Encombrants	860 t	900 t	957 t	856 t	909 t	846 t	884 t	895 t	865 t	914 t	1 015 t	920 t	791 t	-14%	-8%
Déchets verts	7 006 t	6 524 t	6 508 t	5 841 t	6 346 t	6 608 t	6 554 t	6 228 t	5 914 t	5 727 t	5 693 t	6 361 t	4 912 t	-23%	-30%
Verre	2 083 t	2 159 t	2 136 t	2 172 t	2 110 t	2 171 t	2 164 t	2 293 t	2 299 t	2 315 t	2 407 t	2 417 t	2 384 t	-1%	14%
Déchetteries	15 425 t	17 123 t	14 520 t	15 234 t	15 083 t	13 662 t	13 700 t	14 079 t	12 941 t	13 243 t	9 840 t	12 736 t	11 955 t	-6%	-22%
TOTAL	54 639 t	54 425 t	51 426 t	51 447 t	51 370 t	50 003 t	49 596 t	49 554 t	48 212 t	47 942 t	44 714 t	49 207 t	46 246 t	-6%	-15%

Evolution des tonnages de DMA captés entre 2010 et 2022

Entre 2021 et 2022, on remarque :

- Une baisse des tonnages globaux capté (-5,2%)
- Une baisse global des tonnages de tous les flux hormis celui des Emballages-Papiers

De manière globale, les déchets ménagers et assimilés (DMA) collecté par l'agglomération ont diminué de -5,3 % (- 2 569 tonnes).

L'ARC a atteint les objectifs règlementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire avec – 18 % (objectif de -10% des DMA entre 2010 et 2020). **Les objectifs redéfinis par la loi AGEC de -15% des DMA entre 2010 et 2030 sont quasiment atteint.**

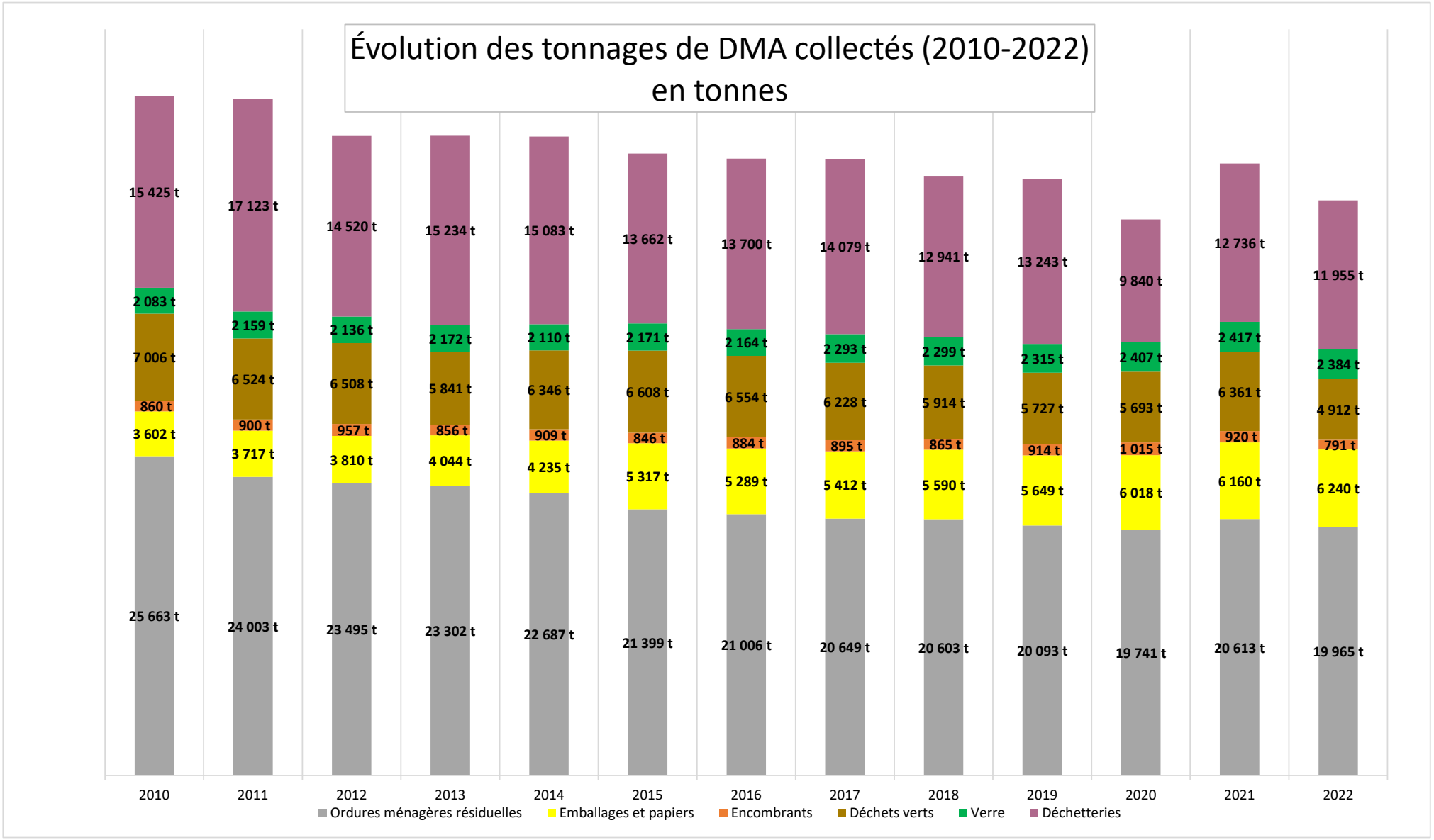
Évolution des tonnages de DMA collectés (2010-2022) en tonnes
2010
15 425 t
2 083 t
7 006 t
860 t
3 602 t
25 663 t
2011
17 123 t
2 159 t
6 524 t
900 t
3 717 t
24 003 t
2012
14 520 t
2 136 t
6 508 t
957 t
3 810 t
23 495 t
2013
15 234 t
2 172 t
5 841 t
856 t
4 044 t
23 302 t
2014
15 083 t
2 110 t
6 346 t
909 t
4 235 t
22 687 t
2015
13 662 t
2 171 t
6 608 t
846 t
5 317 t
21 399 t
2016
13 700 t
2 164 t
6 554 t
884 t
5 289 t
21 006 t
2017
14 079 t
2 293 t
6 228 t
895 t
5 412 t
20 649 t
2018
12 941 t
2 299 t
5 914 t
865 t
5 590 t
20 603 t
2019
13 243 t
2 315 t
5 727 t
914 t
5 649 t
20 093 t
2020
9 840 t
2 407 t
5 693 t
1 015 t
6 018 t
19 741 t
2021
12 736 t
2 417 t
6 361 t
920 t
6 160 t
20 613 t
2022
11 955 t
2 384 t
4 912 t
791 t
6 240 t
19 965 t
Ordures ménagères résiduelles
Emballages et papiers
Encombrants
Déchets verts
Verre
Déchetteries

Ratios de collecte

Kg /hab./an	Performances générales de collecte en kg/hab/an														
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
Ordures ménagères résiduelles	303	282	276	275	270	253	247	243	243	237	234	243	234	-3%	-23%
Emballages et papiers	43	44	45	48	50	63	62	64	66	66	71	73	73	1%	70%
Encombrants	10	11	11	10	11	10	10	11	10	11	12	11	9	-14%	-7%
Déchets verts	83	77	77	69	76	78	77	73	70	67	68	75	58	-23%	-31%
Verre	25	25	25	26	25	26	25	27	27	27	29	28	28	-2%	12%
Déchetteries	182	201	171	180	180	162	161	166	153	156	117	150	140	-7%	-23%
TOTAL	645	639	605	607	612	591	581	583	569	564	530	580	543	-6%	-16%

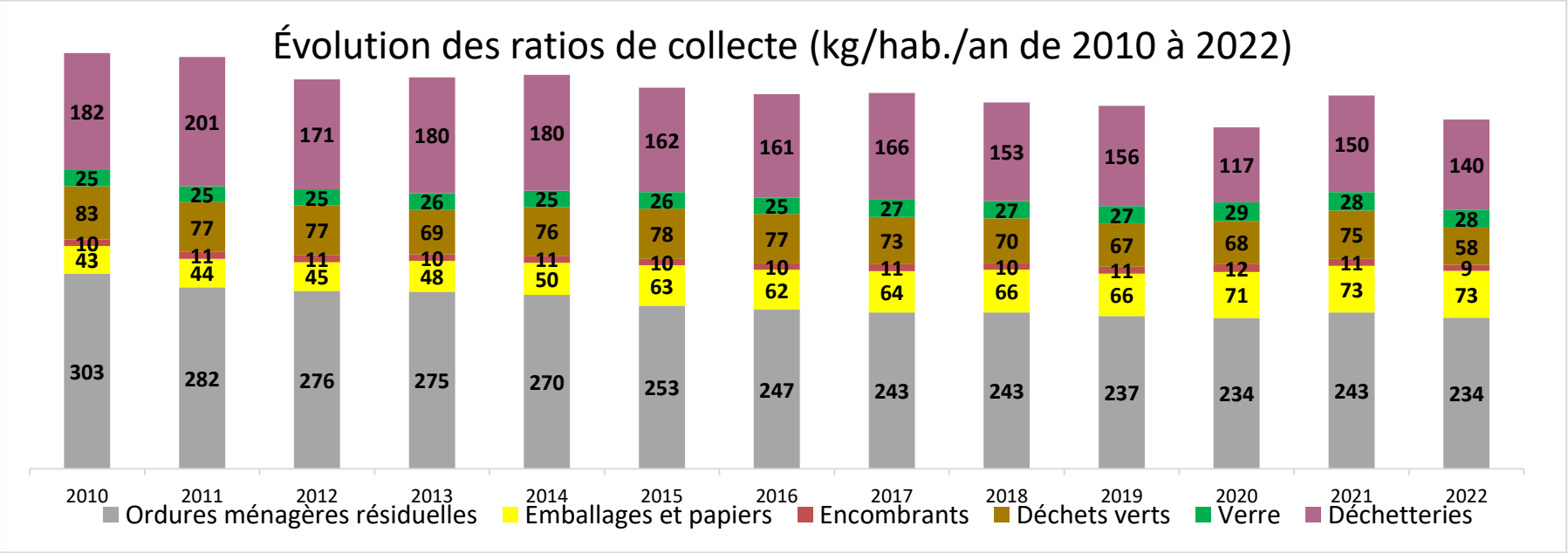

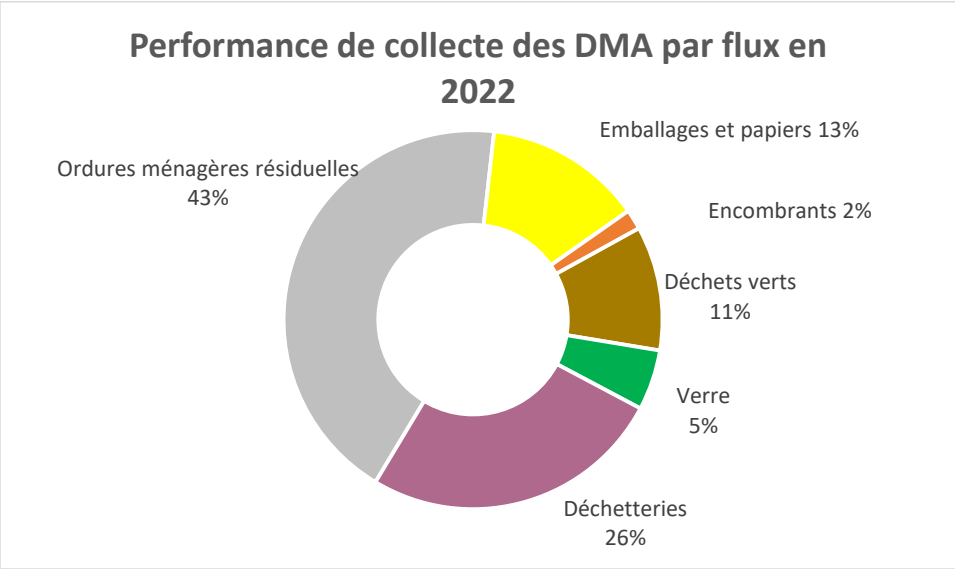

En 2022, les tonnages **Ordures Ménagères résiduelles** et des **déchetteries** représentent plus de **deux tiers du gisement total** de déchets captés : 43% pour les OMr, et 26% pour les déchetteries.

Au global, les DMA captés sur le territoire de l'ARC **représente 543 kg/hab./an en 2022** (à comparer à la référence nationale ADEME 2021 de 611 kg/hab./an).

Entre 2021 et 2022, on observe des DMA de -5,7% % (en lien notamment la baisse des tonnages OMr et Déchets verts). Entre 2010 et 2022, on observe une diminution des DMA de -15,2%, l'objectif réglementaire de baisse de 15 % entre 2010 et 2030 est donc atteint.

Comparaison des ratios de captage des DMA avec les moyennes de référence

Performances de collecte Kg/hab./an	ARC *2022*	Oise *SINOE 2021*	Hauts-de-France *SINOE 2021*	France *SINOE 2021*	SMDO *2022*
Ordures ménagères résiduelles	234	231	262	249	223
Emballages et papiers	73	69	74	50	68
Encombrants	9				8
Déchets verts	58				51
Verre	28	29	36	32	28
Déchetteries	140	261	258	243	226
DMA	**543**	**668**	**691**	**611**	**608**

6.2. Evolution des tonnages par flux

Les ordures ménagères résiduelles

Ordures ménagères résiduelles	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
ARC historique	22 927 t	22 667 t	22 351 t	22 266 t	21 708 t	20 473 t	20 075 t	19 724 t	19 645 t	19 101 t	18 688 t	19 178 t	18 465 t	**-4%**	**-19%**
CCBA historique	2 736 t	1 336 t	1 144 t	1 036 t	979 t	926 t	931 t	925 t	958 t	992 t	1 053 t	1 435 t	1 500 t	**4%**	**-45%**
TOTAL	**25 663 t**	**24 003 t**	**23 495 t**	**23 302 t**	**22 687 t**	**21 399 t**	**21 006 t**	**20 649 t**	**20 603 t**	**20 093 t**	**19 741 t**	**20 613 t**	**19 965 t**	**-3%**	**-22%**

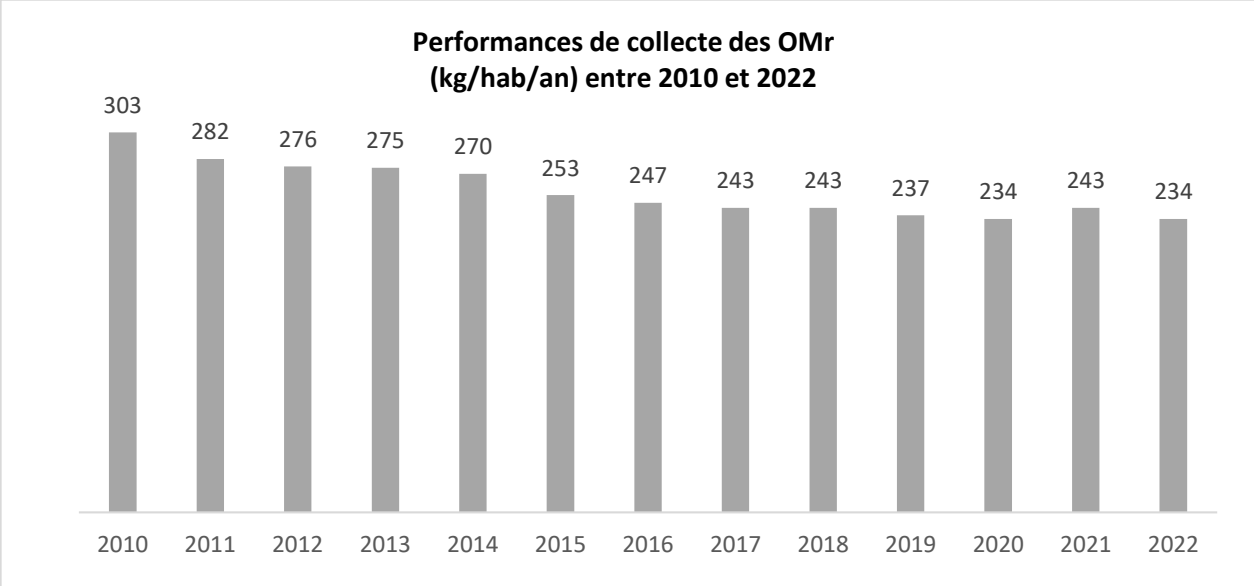

En 2022, le ratio de collecte des OMr est de **234 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 247 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 262 kg/hab./an
- Oise : 231 kg/hab./an

Entre 2021 et 2022, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 3 %.

Entre 2010 et 2022, on note une forte évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (-22%), notamment plus marquée sur le territoire de l'ex-CCBA.

Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles (résultats des caractérisations OMr 2022)

Attention, les caractérisations OMR ne sont pas représentatives du territoire de l'ARC (uniquement **5 échantillons**). Elles ont été réalisées dans le but de définir la composition des OMr à l'échelle du SMDO. Les résultats pour l'ARC sont toutefois présentés ci-après.

45 % (en 2021 :41 %) de déchets putrescibles dans les OMR, dont :

- 1,98 % de déchets verts (1,87 en 2021),
- 19,92 % de déchets alimentaires compostables (20,58 % en 2021),
- 3,27 % de produits alimentaires non consommées compostables (9,83 % en 2021),
- 2,85 % de produits alimentaires non consommées non compostables (1,53 % en 2021).

De plus, 23 % des OMR (26 % en 2021) pourraient être valorisées dans d'autres filières :

- 20,5 % d'Emballages et Papiers (21,9 % en 2021)
- 2,2 %, de verre (2,2 % en 2021)
- 1.7 % de textiles (4,9 % en 2021)

On trouve majoritairement **des déchets putrescibles dans les OMR**, correspondant à des restes de repas, des produits alimentaires non consommés (**représentant entre 45 % des OMR**).

On peut identifier également qu'environ 23 % des OMR pourraient être valorisées dans d'autres filières : Emballages et Papiers = 20,5%, Verre = 2,2%, Textiles = 1,7%.

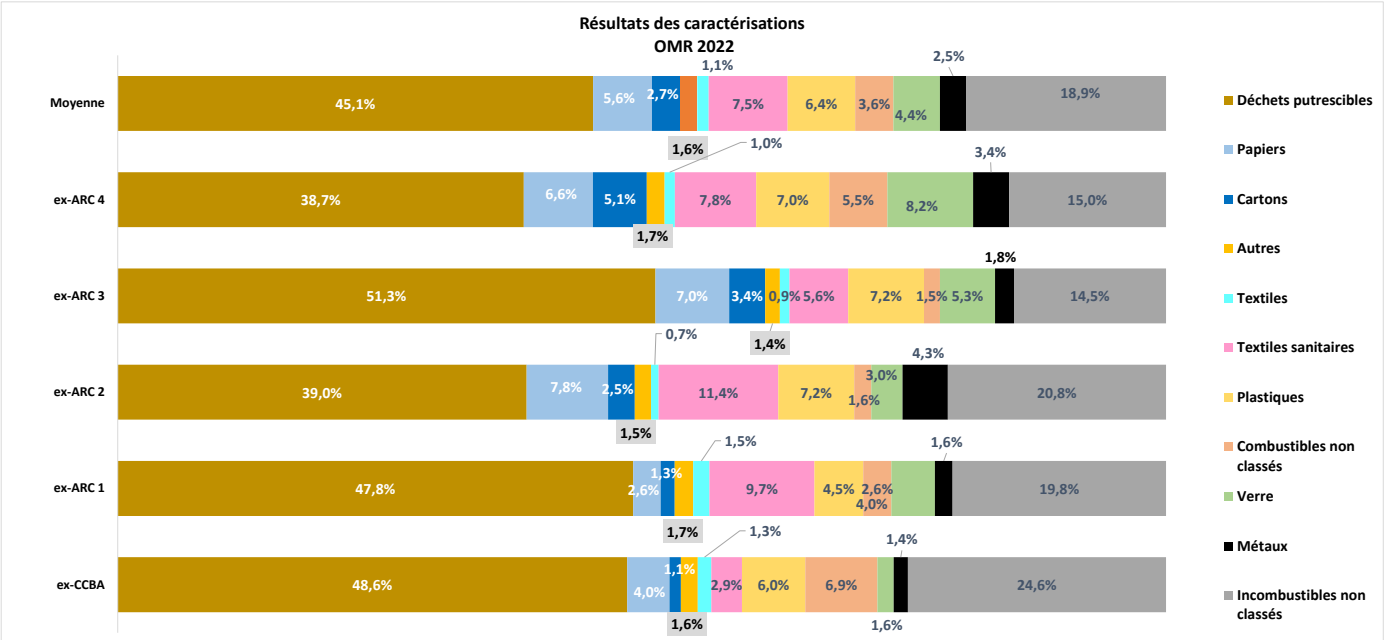

Les Emballages-Papiers

Emballages et papiers	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
ARC historique	3 304 t	3 210 t	2 836 t	3 053 t	3 315 t	4 260 t	4 304 t	4 401 t	4 523 t	4 629 t	4 957 t	5 149 t	5 195 t	**1%**	**57%**
CCBA historique	298 t	507 t	974 t	991 t	920 t	1 057 t	985 t	1 011 t	1 067 t	1 020 t	1 068 t	1 011 t	1 045 t	**3%**	**251%**
TOTAL	**3 602 t**	**3 717 t**	**3 810 t**	**4 044 t**	**4 235 t**	**5 317 t**	**5 289 t**	**5 412 t**	**5 590 t**	**5 649 t**	**6 025 t**	**6 160 t**	**6 240 t**	**1%**	**73%**

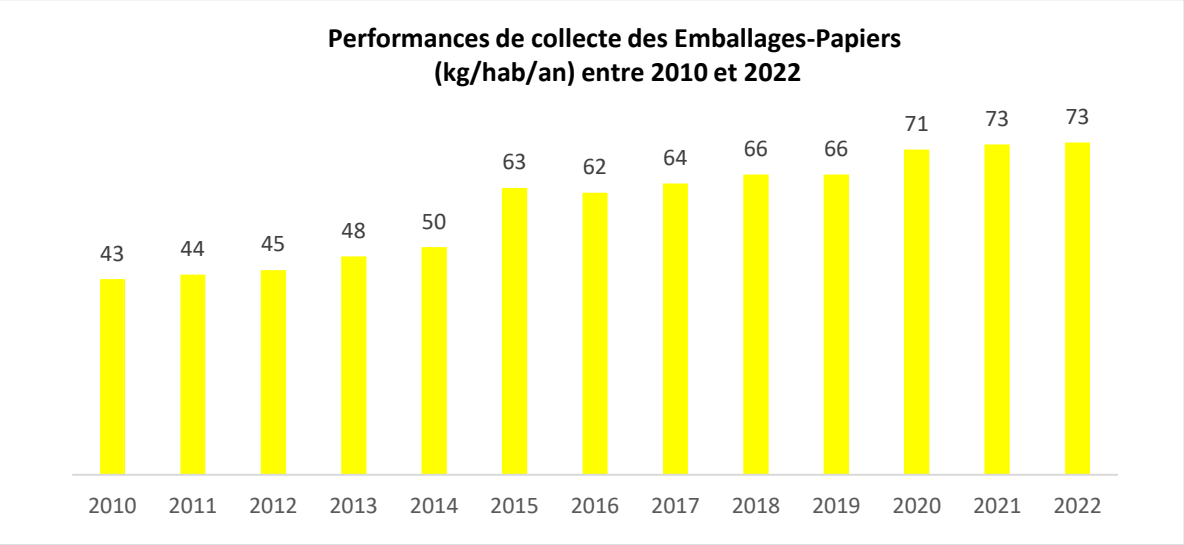

En 2022, le ratio de collecte des Emballages-Papiers est de **73 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 53 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 74 kg/hab./an
- Oise : 69 kg/hab./an

Entre 2021 et 2022, les tonnages d'Emballages-Papiers ont augmenté de 1 %.

Entre 2010 et 2022, on note une forte évolution des tonnages d'Emballages-Papiers (+73%), notamment plus marquée sur le territoire de l'ex-CCBA.

Les tonnages des carton professionnels ne sont pas intégrés ici, et représentent **24,45 tonnes.**

Focus sur la composition des recyclables secs (hors verre), Taux de refus

Qualité du tri : Dégradation de la qualité de tri. Il y a eu 23 caractérisations.

Une campagne de caractérisation du flux Emballages-Papiers à l'échelle du SMDO a été lancé et les résultats 2022 pour l'ARC indiquent la présence de :

→ **+ 25 %** (24,5 % en 2021*) **de refus de tri,** dont:

- **8 % d'OMR (4,5 % en 2021*),**
- **4 % d'imbriqués (5,5 % en 202*1),**
- 2 % de plastiques divers (3 % en 2021*),
- 7 % d'éléments fins non triable (7 % en 2021*),
- 1 % de verre (1 % en 2021*).

Au cours de l'année 2022, on remarque que la qualité de tri est quasi similaire au global.
Cependant, elle s'est dégradée quant à la quantité des OMR présents dans le sac Jaune.

Les imbriqués ont quant à eux diminués de - 1,5 points.

* moyenne des deux « anciens » territoires afin de pouvoir comparer, car le SMDO ne différencie plus l'ex CCBA et l'Ex ARC, compte tenu que l'ARC est un ensemble harmonisé depuis 2021)

Matières		Poids Net (Kg)		Poids Net sur 35Kg		Répartition %
Acier				18,87		2,34%
Alu Expé				1,77		0,22%
Aluminium				6,54		0,81%
Carton 1.04				177,34		22,03%
Carton Brun 1.05				50,43		6,26%
ELA 5.03				9,87		1,23%
Film PE				33,08		4,11%
GM 1.02				33,34		4,14%
JRM 1.11				148,65		18,47%
Papier Bur 2.06				20,43		2,54%
PEHD				15,83		1,97%
PET Barquette mono				4,51		0,56%
PET clair Q4				37,04		4,60%
PET foncé Q5				5,65		0,70%
PET Opaque				2,34		0,29%
PP				10,65		1,32%
PS				9,39		1,17%
Elément fin non triable				57,45		7,14%
films non PE				4,02		0,50%
Indésirable Vrai	Plastique divers		0	14,35	114,59	1,78%
	DEEE			1,53		0,19%
	Verre			4,23		0,53%
	Non Vides			5,16		0,64%
	Textile			8,43		1,05%
	Ordure Ménagére			65,92		8,19%
	Autres Indésirable			9,83		1,22%
	Autres emballages			2,30		0,29%
	Films Complexes			2,84		0,35%
Recyclable imbriqué				31,50		3,91%
pots et barquettes multicouche				11,71		1,45%
Totaux		0		805		100%
				23		
Refus Vrai Adhérent		0		198,40		24,65%
Valo Vrai Adhérent		0		606,60		75,35%

Le verre

Verre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
ARC historique	1 738 t	1 721 t	1 742 t	1 752 t	1 737 t	1 787 t	1 801 t	1 935 t	1 957 t	1 958 t	2 041 t	2 043 t	2 037 t	**0%**	**17%**
CCBA historique	345 t	438 t	394 t	420 t	373 t	384 t	363 t	358 t	342 t	357 t	366 t	373 t	347 t	**-7%**	**1%**
TOTAL	**2 083 t**	**2 159 t**	**2 136 t**	**2 172 t**	**2 110 t**	**2 171 t**	**2 164 t**	**2 293 t**	**2 299 t**	**2 315 t**	**2 407 t**	**2 417 t**	**2 384 t**	**-1%**	**14%**

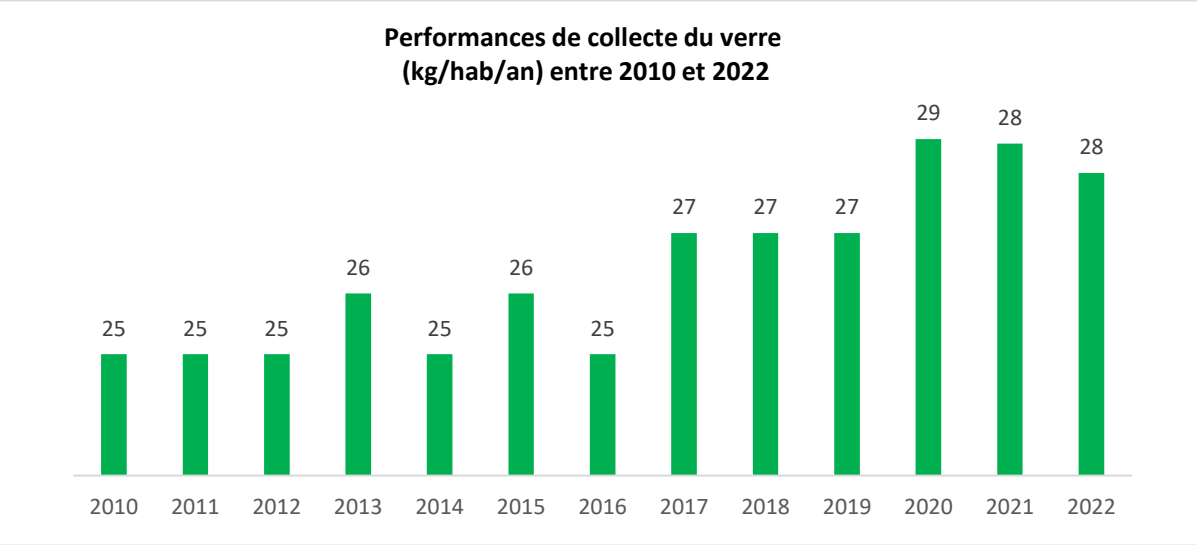

En 2022, le ratio de collecte du Verre est de **28 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 34 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 36 kg/hab./an
- Oise : 29 kg/hab./an

Entre 2021 et 2022, les tonnages du Verre ont légèrement diminué (-1,4 %).

Entre 2010 et 2022, on note une évolution non négligeable des tonnages Verre (+14,4%), notamment plus marquée sur le territoire de l'ARC historique.

Les encombrants (hors déchetteries)

Encombrants	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
ARC historique	743 t	765 t	803 t	715 t	766 t	689 t	731 t	723 t	710 t	735 t	782 t	920 t	791 t	-14%	6%
CCBA historique	117 t	135 t	154 t	141 t	143 t	157 t	153 t	172 t	155 t	179 t	233 t	0 t	0 t	-	-100%
TOTAL	860 t	900 t	957 t	856 t	909 t	846 t	884 t	895 t	865 t	914 t	1 015 t	920 t	791 t	-14%	-8%

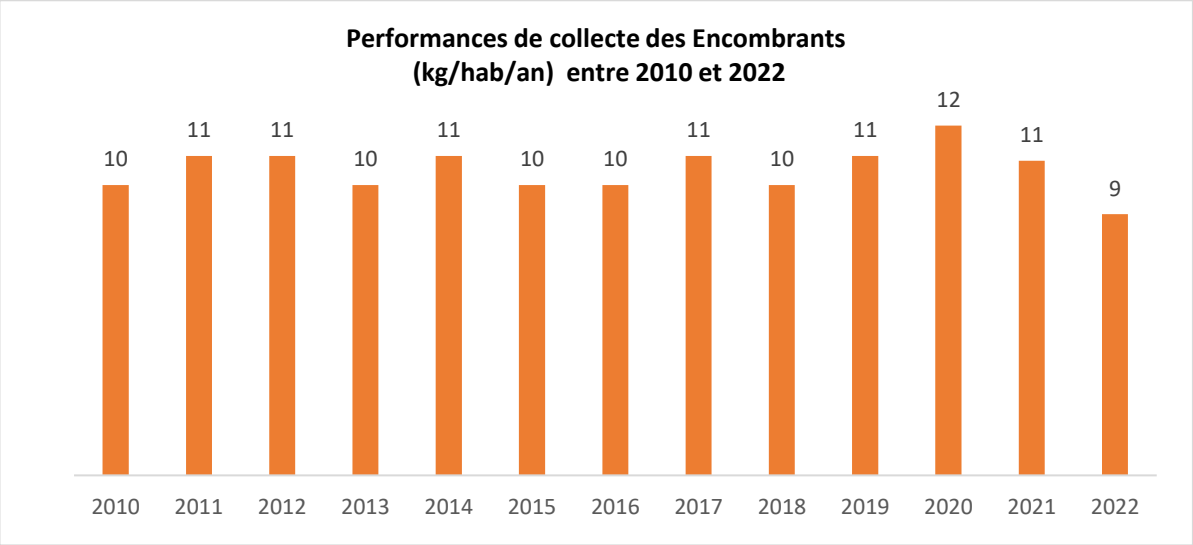

En 2022, le ratio de collecte des Encombrants hors déchetteries est de **9 kg/hab./an**.

Encombrants à Compiègne

Entre 2021 et 2022, les tonnages comporte la collecte en porte à porte des encombrants (752t), ferrailles (12t) et DEEE (26t), ce flux a diminué de -14%.

Entre 2010 et 2022, la tendance de diminution s'est confirmée notamment suite à l'arrêt du service sur l'ex-CCBA.

Pour mémoire : la collecte des encombrants, des DEEE et de la ferraille sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire et les « petits collectifs », s'effectue uniquement sur appel sur le territoire. Les grands ensembles collectifs étant à jours fixes.

Depuis janvier 2021, les 6 communes de la CCBA historique bénéficient également de ce service (auparavant collecte 1 fois/trimestre entre janvier et juin).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *	2022	Evolution 2021/2022
Rdv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	2531	2447	-3,4%
Moyenne RDV/ semaine	34	38	35	40	37	34	49	47	-4,1%

* 2021 : 829 : contrat NCI de janvier à juin + 1 702 : contrat SÉPUR de juillet à décembre)

Les déchets verts hors déchetteries

Déchets Verts	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
ARC historique	6 313 t	5 826 t	5 838 t	5 127 t	5 594 t	5 963 t	5 815 t	5 574 t	5 230 t	5 039 t	4 966 t	5 586 t	4 267 t	**-24%**	**-32%**
CCBA historique	693 t	698 t	670 t	714 t	752 t	645 t	739 t	654 t	684 t	688 t	728 t	775 t	645 t	**-17%**	**-7%**
TOTAL	**7 006 t**	**6 524 t**	**6 508 t**	**5 841 t**	**6 346 t**	**6 608 t**	**6 554 t**	**6 228 t**	**5 914 t**	**5 727 t**	**5 693 t**	**6 361 t**	**4 912 t**	**-23%**	**-30%**

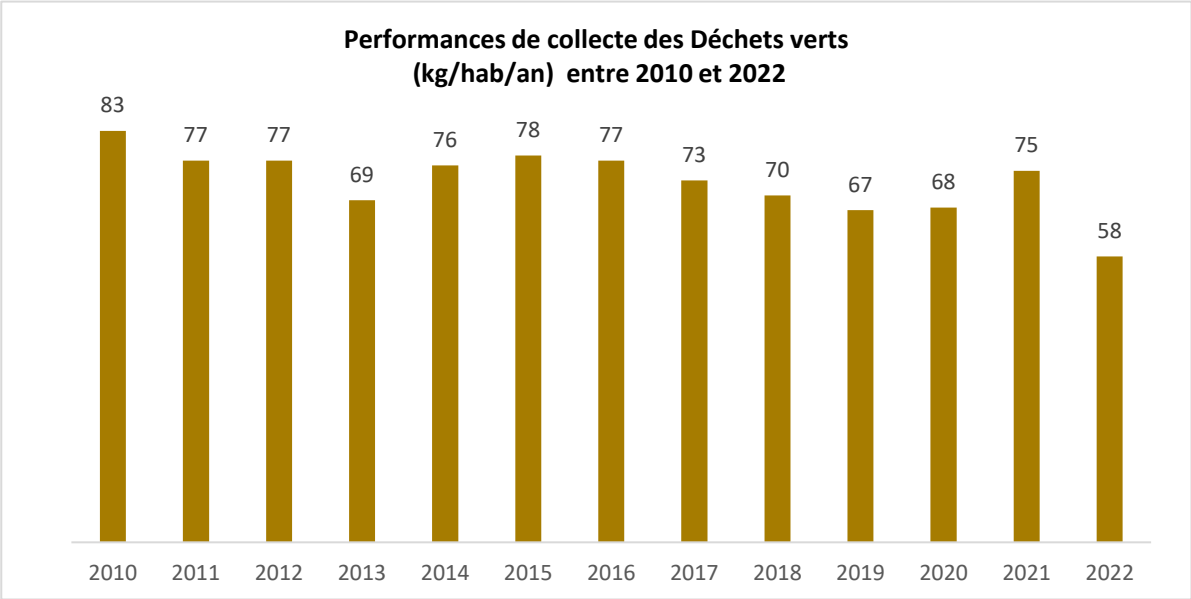

En 2022, le ratio de collecte des Déchets verts hors déchetteries est de **58 kg/hab./an**.

Entre 2021 et 2022, les tonnages ont diminué (-22,8%).

Entre 2010 et 2022, la tendance de diminution s'est confirmée -29,9%), avec une diminution plus marquée sur le territoire de l'ARC historique.

Les tonnages des services techniques sont intégrés dans les tonnages de l'ARC historique, et représentent **17,1 kg/hab./an**, soit presqu'un tiers du gisement.

Les déchèteries

Déchetterie	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2010-2022
ARC historique	11 793 t	12 596 t	10 794 t	11 075 t	10 696 t	9 914 t	9 612 t	10 136 t	8 769 t	9 492 t	7 863 t	10 720 t	9 651 t	**-10%**	**-18%**
CCBA historique	3 632 t	4 527 t	3 726 t	4 159 t	4 387 t	3 748 t	4 088 t	3 943 t	4 172 t	3 751 t	1 977 t	2 017 t	2 304 t	**14%**	**-37%**
TOTAL	**15 425 t**	**17 123 t**	**14 520 t**	**15 234 t**	**15 083 t**	**13 662 t**	**13 700 t**	**14 079 t**	**12 941 t**	**13 243 t**	**9 840 t**	**12 736 t**	**11 955 t**	**-6%**	**-22%**

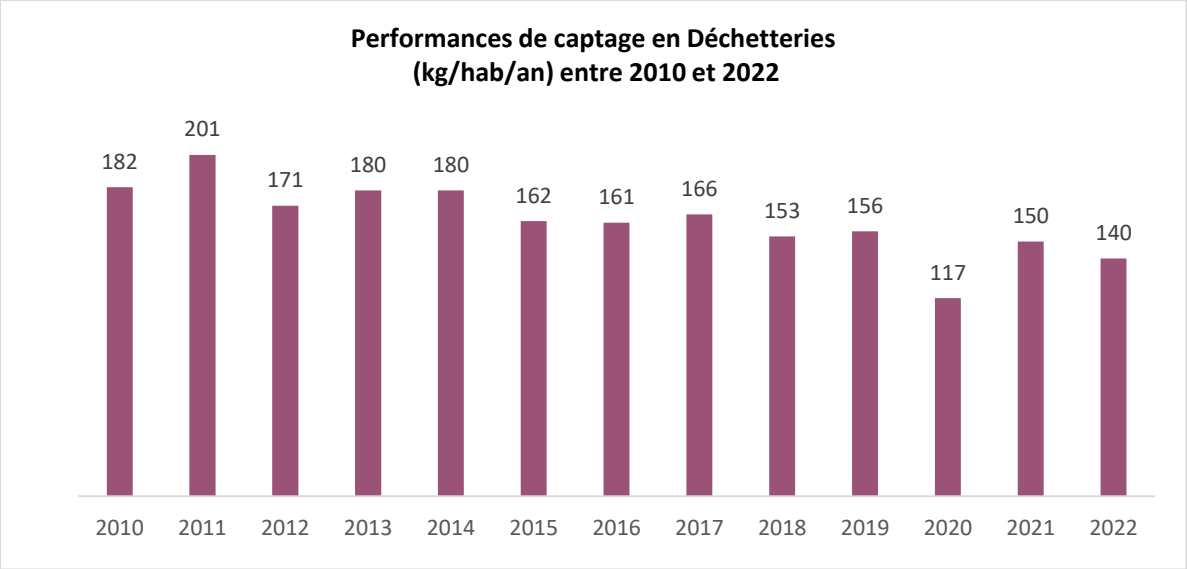

En 2022, le ratio de captage en déchetteries est de **140 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 221 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 217 kg/hab./an
- Oise : 236 kg/hab./an

Entre 2021 et 2022, les tonnages ont diminué (-6,1%).

Entre 2010 et 2022, la tendance de diminution s'est confirmée -22,5%).

Pour mémoire, les tonnages avaient fortement diminué entre 2019 et 2020 du fait de la fermeture des déchetteries sur une période de l'année 2020, à cause de la crise sanitaire de la COVID-19.

En 2022, il y a eu **1,69 tonne d'amiante liée** collecté aux seins des déchèterie du territoire, cependant ce flux n'est normalement pas collecté.

6.3. Le synoptique des tonnages de déchets par mode de traitement

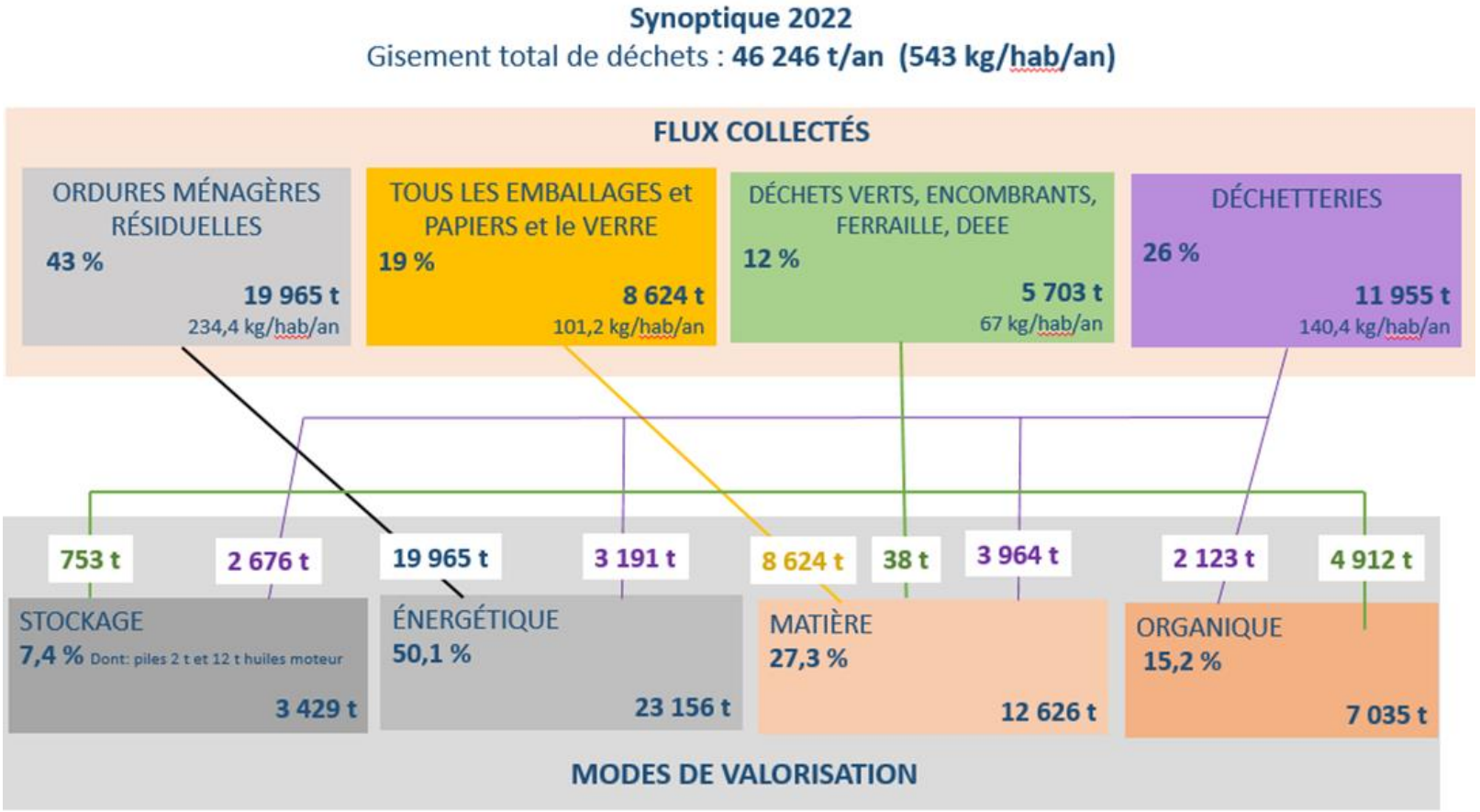

Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

Ce synoptique est réalisé hors déchets collectés :

- En Recyclerie : 255 t
- Dans les bornes TLC répartis sur le territoire : 278 t

7.1. Bilan des services Déchets

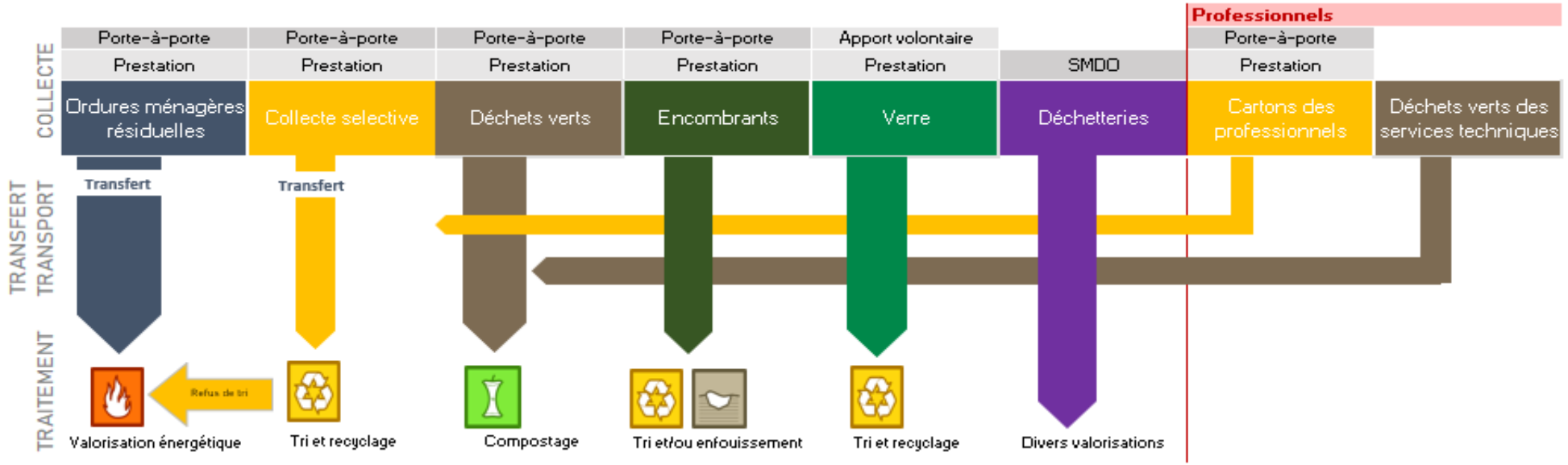

7.2. Bilan de l'année 2022

L'année 2022 a été marqué par une baisse global des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés. Hormis le flux Emballages-papiers, tous les tonnages des autres de flux de déchets captés sur le territoire (OMR, Verre, Déchets verts, Encombrants, Déchetteries) ont diminué.

Les animations autour du gaspillage alimentaire et du rappel des gestes de tri ont cette année encore touchés les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La distribution de composteur individuel a été en pleine essor cette année avec de nombreuses distributions.

7.3. Analyse des objectifs réglementaires

Position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs règlementaires de la Loi AGEC	Indicateur	Objectifs				Indicateurs ARC			
		2020	2025	2030	2035	2010	2021	2022	Commentaires
1. Réduction des DMA : - 10% de DMA entre 2010 et 2020 - 15% de DMA entre 2010 et 2030	*Ratio de DMA (kg/hab/an)*	581 kg/hab.		548 kg/hab.		645 kg/hab.	530 kg/hab.	543 kg/hab.	**Objectif atteint** (- 15 %)
2. Valorisation matière et organique 55% des DMA en 2025 60% des DMA en 2030 65% des DMA en 2035	*Part des DMA*		55%	60%	65%		44%	43%	**Objectif non atteint pour l'heure**
3. Enfouissement : - 30% des DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2020 - 50% es DNDNI en installation de stockage entreentre 2010 et 2025	*Tonnage de DNDNI*	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC							

La loi AGEC et l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets précise les objectifs des valorisations matières.

La valorisation matière est la valorisation des déchets hors enfouissement et incinération. Le pourcentage est défini par le tonnage des Emballages et papiers, Verre, Carton commerçant, Textiles, Déchets verts, DEEE, Ferraille ainsi qu'au flux de déchèterie (gravats, déchets verts, ferraille DEEE, textile monoflux et batterie) sur le captage total des déchets.

Entre 2021 et 2022 il y a eu une baisse de pourcentage cela s'explique principalement par la baisse du tonnage total des déchets mais la hausse des DMA.

7.4. Les projets à venir

- Réflexion de mise en place de la **Redevance Spéciale**
- **AMI ADEME tri hors foyers** porté sur les équipements sportifs (gymnase, piscines, golfs…), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres…) et dans les gares
- **Projet IDEES** (Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales dans une logique d'économie circulaire) en partenariat avec l'UTC déposé dans le cadre de l'APR « Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement » de la Région Hauts-de-France, et dont l'UTC a été retenu

  L'objectif de ce projet est de développer un outil d'aide à la décision intégrant l'évaluation environnementale de l'ensemble de la filière, une comparaison économique et sociale au contexte des scénarios de gestion des biodéchets. Cet outil bénéficierait à l'ensemble des parties prenantes du processus. Il leur permettrait de quantifier l'impact global des différents scénarios envisagés (développement du compostage individuel, partagé, collecte des biodéchets sur tout ou partie du territoire, etc…) ;
- **Nouveau règlement de collecte**
- **Suivi du marché de collecte harmonisé** des ordures ménagères et assimilés
- Continuité de l'**extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois**
- **Changement de conteneurs à verre vétustes et du système de préhension** (2022-2024).
- Continuer l'amélioration de la collecte des emballages recyclables (tri et prévention des déchets) ;
- Projet de **développement des contrats avec les éco organismes** (DEEE, Mégots…)
- Réflexion sur le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA).

PARTIE 2 : INDICATEURS FINANCIERS

CHAPITRE 8 : LE FINANCEMENT DU SERVICE

Depuis le 1er Janvier 2021, le Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est financé notamment via :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) sur l'ensemble du territoire,
- Les recettes de **revente des matériaux valorisables**,
- Les recettes relatives aux **aides** et aux **subventions**, notamment celles des éco-organismes en charge des filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP).

Jusque fin 2020, deux grands modes de financement coexistaient sur le territoire, la TEOM sur le périmètre de l'ARC historique, et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) au poids sur l'ex-CCBA. Le mode de financement a donc été harmonisé au 1er janvier 2021.

En 2022, les **recettes** de fonctionnement et d'investissement pour financer le service se sont élevées à **11 663 637 €,** dont **9 798 497 € de recettes de TEOM.**

Ces recettes ont permis de financer :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, y compris les dispositifs de collecte nécessaires (bacs, sacs, colonnes…),
- La collecte en déchetteries,
- La valorisation et le traitement des déchets collectés,
- Les autres frais relatifs à la gestion de ces déchets.

En 2022, les **dépenses** de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets se sont élevées à **10 357 603 €**.
L'ensemble des recettes a donc permis de financer les dépenses du service à hauteur de **113%**. Les **recettes de TEOM** ont couvert à elles seules **95%** des dépenses du service.

CHAPITRE 9 : LE COÛT DU SERVICE

9.1. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Coût 2022

Le tableau ci-dessous présente notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 :

	Dépenses 2021			Dépenses 2022			Evolution des dépenses 2021-2022		
	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Contenant	695 558 €	7%	8,2 €	1 004 334 €	10%	11,8 €	308 776 €	44%	3,6 €
Collecte	3 608 377 €	37%	42,4 €	3 697 193 €	36%	43,4 €	88 816 €	2%	1,0 €
Traitement	4 830 751 €	50%	56,7 €	4 546 087 €	44%	53,4 €	- 284 664 €	-6%	-3,3 €
Autres dépenses	565 693 €	6%	6,6 €	1 109 989 €	11%	13,0 €	544 296 €	96%	6,4 €
TOTAL	9 700 378 €	100,0%	113,9 €	10 357 603 €	100,0%	121,6 €	657 225 €	7%	7,7 €
- dont investissement	*152 178 €*	*1,6%*	*1,8 €*	*859 468 €*	*8,3%*	*10,1 €*	707 289 €	465%	8,3 €
- dont fonctionnement	*9 548 199 €*	*98,4%*	*112,1 €*	*9 498 135 €*	*91,7%*	*111,5 €*	- 50 064 €	-1%	-0,6 €

Dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets

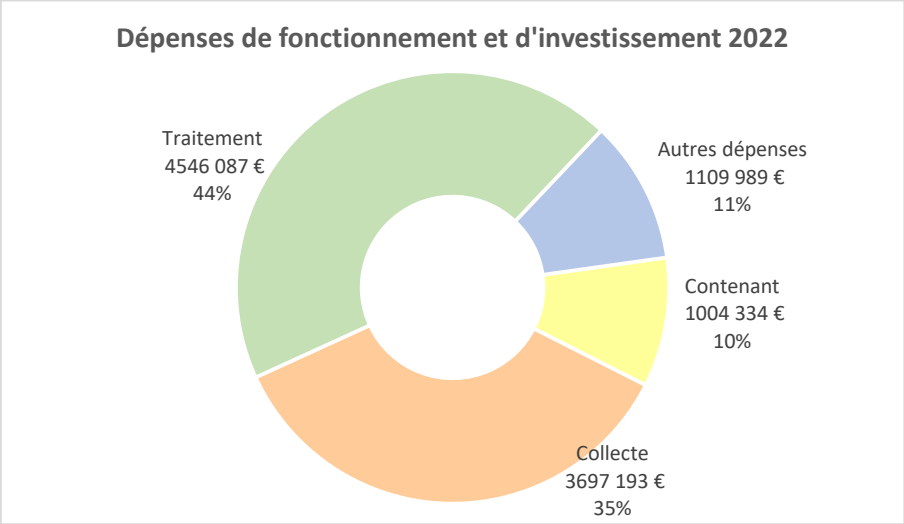

En 2022, les charges du service de gestion des déchets étaient de **10 357 603 € TTC**, avec une répartition dépenses de fonctionnement / dépenses d'investissement respectivement de 92% / 8%.

Par rapport à l'année 2021, c'est une **hausse des dépenses totales** de l'ordre **de 6,8%**, due à l'**augmentation des investissements**.
Près de 80 % des coûts de gestion des déchets reposent sur leur traitement (44 %) et leur collecte (35%).

En 2022, le coût complet de la gestion des déchets des déchets sur le territoire de l'ARC s'élève donc à :

121,6 euros TTC /habitant

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement détaillées par poste pour l'année 2022 :

Dépenses 2022	Fonctionnement (1)			Investissement (2)			TOTAL (1+2)		
	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.
Contenant	778 777 €	8,2%	9,1 €	225 557 €	26,2%	2,6 €	1 004 334 €	9,7%	11,8 €
Collecte	3 697 193 €	38,9%	43,4 €		0,0%	0,0 €	3 697 193 €	35,7%	43,4 €
Traitement	4 546 087 €	47,9%	53,4 €		0,0%	0,0 €	4 546 087 €	43,9%	53,4 €
Autres dépenses	476 079 €	5,0%	5,6 €	633 911 €	73,8%	7,4 €	1 109 989 €	10,7%	13,0 €
TOTAL	9 498 135 €	100,0%	111,5 €	859 468 €	100,0%	10,1 €	10 357 603 €	100,0%	121,6 €

Dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets - Détails

Les évolutions des dépenses sont principalement dues aux postes suivants :

- « Autres dépenses »
  Hausse des dépenses d'investissement et provient des travaux d'extension de la Recyclerie**: + 544 296 €.**

- « Contenants »
  Hausse de **+ 308 776 €** provient notamment d'une opération « composteurs (49 927,19 €), la mise en place de conteneurs enterrés (43 656 €), la fourniture et livraison de corbeilles double flux AMI Citéo (88 744 €).

- « Traitements »
  Diminution du poste **- 284 664 €** provient des nouveaux tarifs du Syndicat de traitement.

Evolution des dépenses

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre 2017 et 2022 pour le service Déchets du territoire de l'ARC :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement (€TTC)	Contenant	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL	Evolution par rapport à l'année n-1
2017	950 115 €	3 023 685 €	4 217 949 €	510 383 €	8 702 132 €	
2018	692 039 €	3 180 346 €	4 156 071 €	863 035 €	8 891 491 €	**2%**
2019	786 581 €	3 098 420 €	4 168 917 €	627 975 €	8 681 893 €	**-2%**
2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	**4%**
2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 379 €	**7%**
2022	1 004 334 €	3 697 193 €	4 546 087 €	1 109 989 €	10 357 603 €	**7%**

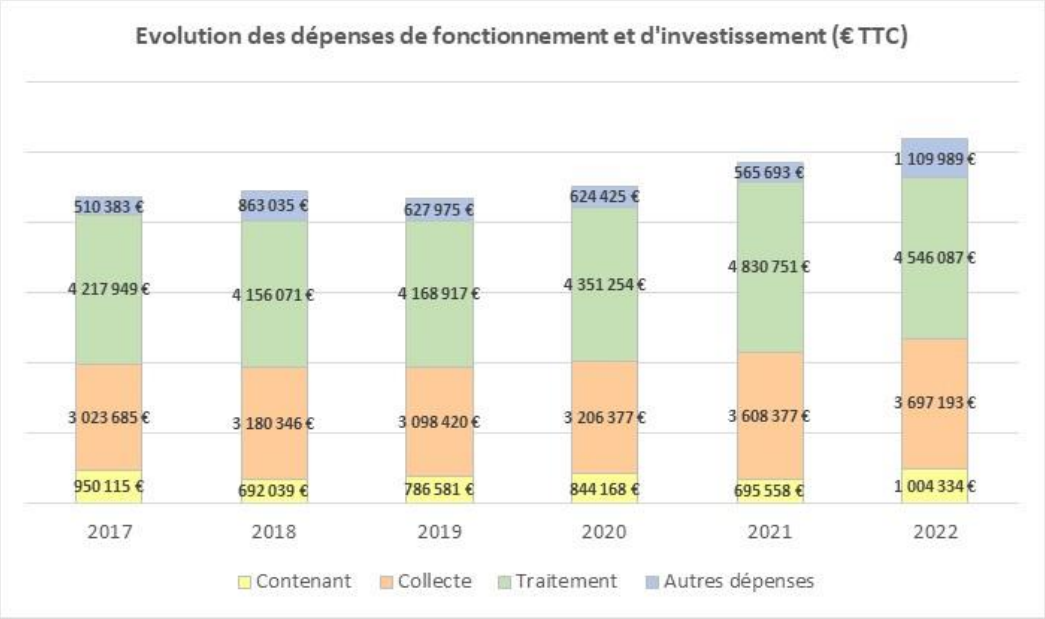

Evolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets - Détails

Entre 2017 et 2022, les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets ont augmenté de **19%.** Cette augmentation des dépenses et notamment marqué entre 2021 et 2022, avec une hausse des dépenses d'investissement.

9.2. Les recettes de fonctionnement et d'investissement

Recettes 2022

Le tableau ci-dessous présente notamment les recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 :

	Recettes 2021			Recettes 2022			Evolution des recettes 2021-2022		
	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Excédent	360 526 €	3,3%	4,2 €	1 353 022 €	11,6%	15,9 €	992 496 €	275%	11,6 €
TEOM	10 121 960 €	91,6%	119,3 €	9 798 497 €	84,0%	115,0 €	- 323 463 €	-3%	-4,2 €
REOMi	169 833 €	1,5%	2,0 €	2 746 €	0,0%	0,0 €	- 167 087 €	-98%	-2,0 €
FCTVA	18 693 €	0,2%	0,2 €	66 495 €	0,6%	0,8 €	47 802 €	256%	0,6 €
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	171 246 €	1,5%	2,0 €	118 129 €	1,0%	1,4 €	- 53 117 €	-31%	-0,6 €
Soutien Verre et communication	208 390 €	1,9%	2,5 €	219 877 €	1,9%	2,6 €	11 487 €	6%	0,1 €
Produits exceptionnels	525 €	0,0%	0,0 €	99 292 €	0,9%	1,2 €	98 767 €	18813%	1,2 €
Vente de composteurs	2 226 €	0,0%	0,0 €	5 580 €	0,0%	0,1 €	3 354 €	151%	0,0 €
TOTAL	11 053 399 €	100,0%	130,2 €	11 663 637 €	100,0%	136,9 €	610 238 €	6%	6,7 €

Recettes d'investissement et de fonctionnement du service déchets

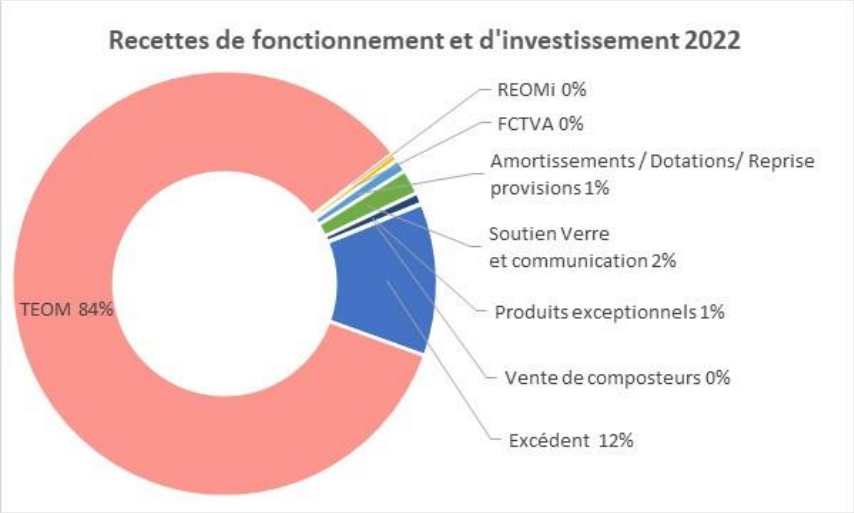

En 2022, les recettes du service de gestion des déchets étaient de **11 663 637€ TTC**.

Par rapport à l'année 2021, c'est une **hausse des recettes totales** de l'ordre **de 5,5%**, (report d'excédent important).

En 2022, 84% des recettes reposent sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Recettes du service :

136,9 euros /habitant

Evolution des recettes

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement et d'investissement entre 2017 et 2022 pour le service Déchets du territoire de l'ARC :

	Recettes fonctionnement et investissement						Evolution des recettes 2017-2022
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Excédent	3 488 743 €	Avec FCTVA + Amortissements	1 835 972 €	1 141 080 €	360 526 €	1 353 022 €	-61%
TEOM	6 447 288 €	6 591 k€	6 685 918 €	6 791 415 €	10 121 960 €	9 798 497 €	52%
REOMi	1 019 891 €	1 041 k€	990 578 €	1 051 777 €	169 833 €	2 746 €	-100%
FCTVA	5 435 €	616 k€	34 317 €	16 043 €	18 693 €	66 495 €	1124%
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	489 555 €		158 040 €	165 328 €	171 246 €	118 129 €	-76%
Soutien Verre et communication	-	87 k€	118 148 €	66 354 €	208 390 €	219 877 €	-
Produits exceptionnels	31 835 €	4 k€	-	141 538 €	525 €	99 292 €	212%
Vente de composteurs	-	2 k€	-	13 214 €	2 226 €	5 580 €	-
TOTAL	11 482 747 €	8 342 k€	9 822 973 €	9 386 750 €	11 053 399 €	11 663 637 €	2%

Evolution des recettes d'investissement et de fonctionnement du service déchets - Détails

Entre 2017 et 2022, les recettes de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets ont augmenté de **1,6%.**

9.3. Evolution du taux de TEOM

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de TEOM sur le territoire et des recettes perçues via ce financement :

Evolution du taux de TEOM depuis 2003

Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux (%)
2003	68 698 780	5 633 300 €	5 646 328 €	8,20
2004	70 570 934	6 118 500 €	6 119 312 €	8,67
Passage communauté d'agglomération				
2005	71 585 886	6 442 730 €	6 459 873 €	9,00
2006	73 442 889	6 609 860 €	6 618 508 €	9,00
2007	74 718 989	6 612 630 €	6 623 850 €	8,85
2008	76 483 331	6 636 782 €	6 654 049 €	8,70
2009	78 823 767	6 857 668 €	6 891 090 €	8,70
2010	81 064 531	6 921 518 €	6 963 145 €	8,55
2011	83 169 115	7 110 959 €	7 125 185 €	8,55
2012	85 658 439	7 323 796 €	7 323 796 €	8,55
2013	87 652 099	6 573 907 €	6 613 251 €	7,50
2014	89 583 278	6 718 745 €	6 780 114 €	7,50
2015	91 878 891	6 890 917 €	6 952 463 €	7,50
2016	94 114 040	6 500 700 €	6 628 945 €	7,00
Année de fusion ARC/CCBA				
2017	95 526 540	6 448 041 €	6 447 288 €	6,75
2018	98 275 644	6 633 606 €	6 591 053 €	6,75
2019	99 091 558	6 688 680 €	6 685 918 €	6,75
2020	100 203 900	6 765 442 €	6 791 415 €	6,75
2021	109 608 444	10 029 173 €	10 121 960 €	9,15
2022	114 618 168	9 742 544 €	9 798 497 €	8,50

Evolution 2021/2022				
en %	**4,37%**	**-2,94%**	**-3,30%**	
en €	**5 009 724**	**-286 628 €**	**-323 463 €**	

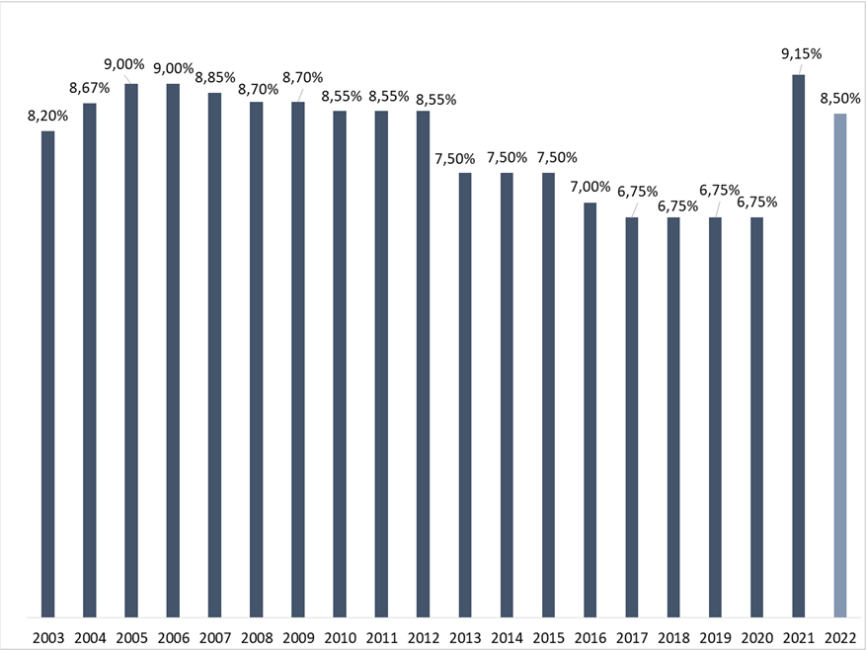

Évolution du taux de TEOM entre 2013 et 2022 sur le territoire de l'ARC

Annexe 1 : Glossaire

ARC : Agglomération de la Région de Compiègne

ARC : Ancienne collectivité de l'Agglomération de la Région de Compiègne

CC BA : Ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne

PAP : Porte-à-porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RAC : Recyclerie de l'agglomération de Compiègne

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

DV : Déchets verts

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DMA : Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

TLC : Textiles, Linges et Chaussures

TVE : Tout venant à stocker

TVI : Tout-venant incinérable

ANNEXE 2 : RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Le contexte actuel est riche en évolution réglementaire et peut se résumer comme suit :

- La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économique circulaire. À titre d'exemple, la LTECV vise :
  - La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020 ;
  - L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
  - …

- La **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC).** Cette Loi vient quant à elle fixer de nouveaux objectifs ambitieux tels que :
  - Réduire les DMA de 15% à 2030 (base 2010) ;
  - Réduire les DAE de 5% en 2030 (base 2010) ;
  - Réduire les quantités de DMA admis en enfouissement en 2035 à 10% ;
  - Fin des emballages plastique à usage unique mis sur le marché en 2040 ;
  - Prévoir un dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers ;
  - Tri à la source des biodéchets : Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements publics ou privés qui génèrent les biodéchets.
  - …

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

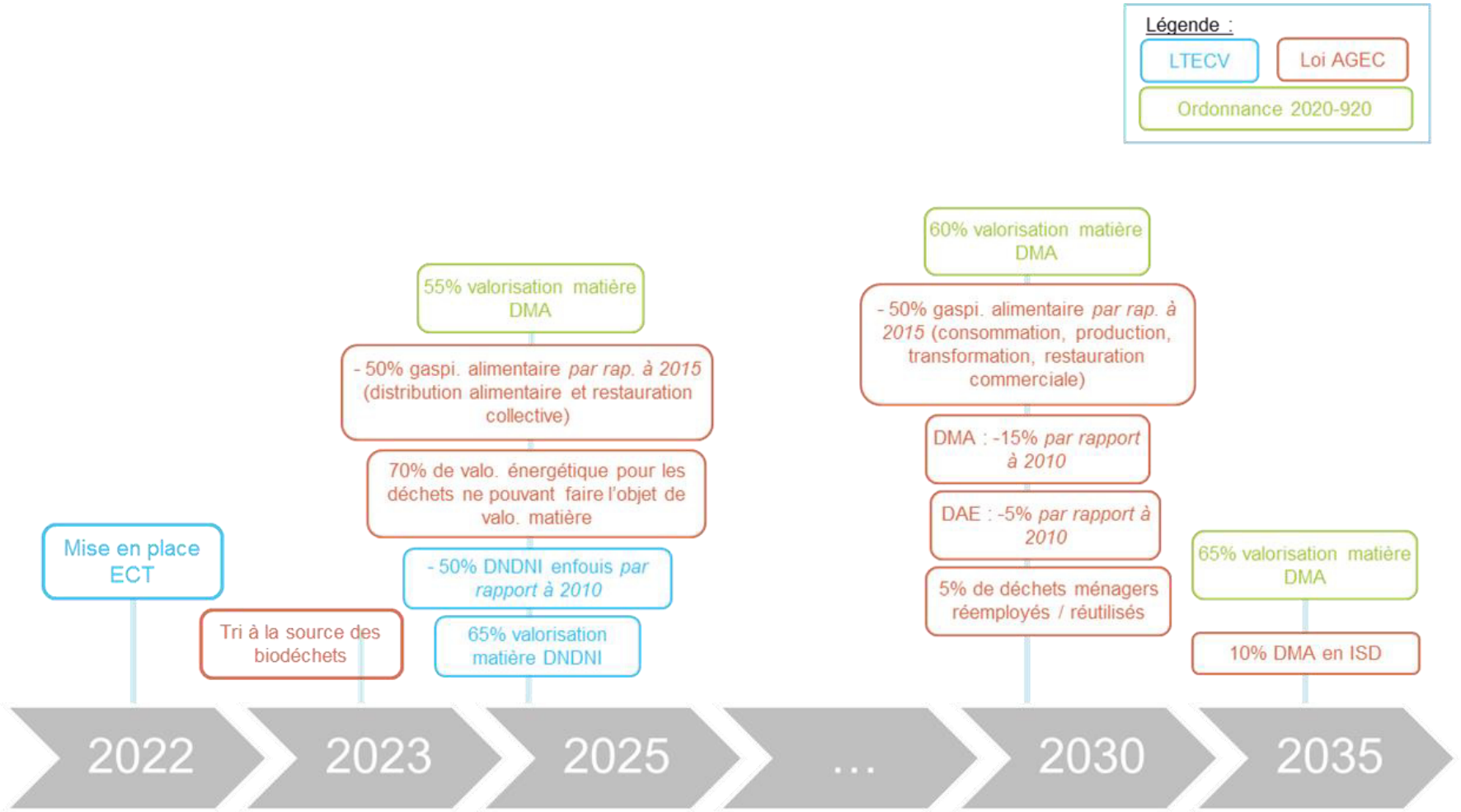
Légende :
LTECV
Loi AGEC
Ordonnance 2020-920
Mise en place ECT
Tri à la source des biodéchets
55% valorisation matière DMA
- 50% gaspi. alimentaire *par rap. à 2015* (distribution alimentaire et restauration collective)
70% de valo. énergétique pour les déchets ne pouvant faire l'objet de valo. matière
- 50% DNDNI enfouis *par rapport à 2010*
65% valorisation matière DNDNI
60% valorisation matière DMA
- 50% gaspi. alimentaire *par rap. à 2015* (consommation, production, transformation, restauration commerciale)
DMA : -15% *par rapport à 2010*
DAE : -5% *par rapport à 2010*
5% de déchets ménagers réemployés / réutilisés
65% valorisation matière DMA
10% DMA en ISD
2022
2023
2025
…
2030
2035

Annexe 3 : Tonnages déchetteries

Déchets collectés	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Terre et gravats	3 789 t	2 990t	3 397t	3 212t	-5%
Déchets verts	2 722t	1 561t	2 424t	2 123t	-12%
Bois			219t	25t	-89%
Tout venant	4 897t	3 749t	4 915t	5 472t	11%
Eco Mobilier	606t	550t	756t	701t	-7%
Ferrailles	520t	386t	445t	359t	-19%
D3E	414t	327t	364t	247t	-32%
Eco DDS	91t	60t	69t	63t	-8%
DDS (hors batteries)	85t	60t	70t	68t	-2%
Textiles	37t	22t	25t	25t	0%
Pneus	30t	19t	25t	32t	29%
Huiles de vidange (moteur)	21t	17t	17t	12t	-27%
Monoflux	19t	13t	5t	8t	62%
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	5t	0t	0t	15t	13673%
Batteries	4t	2t	3t	2t	-29%
Piles usagées	3t	3t	3t	2t	-126%
Amiante liée	0t	0t	0t	2t	
TOTAL	13 243t	9 761t	12 736t	11 955t	-3%
kg/hab/an	156	117	150	140	-3%

En 2022 il y a eu 1,69 tonne d'amiante liée cependant ce flux n'étant normalement pas collecté

ANNEXE 4 : RAPPEL DU CONTEXTE ET INDICATEURS

Le plan d'actions initial a été défini sur les communes d'Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, de 2018 à 2021.
La phase de diagnostic a été réalisée en 2018, suite à laquelle les 7 axes de travail ci-dessous ont été définis :

- La mise en place du tri sur l'ensemble des sites de restauration.
- La réorganisation de l'espace et du service pour favoriser un climat propice à la détente, au partage, à la responsabilisation des enfants, et limiter le gaspillage alimentaire.
- La mise en place d'actions pour limiter le bruit.
- La responsabilisation des enfants.
- L'éducation des enfants à l'alimentation durable. Des projets pédagogiques, associant les différents acteurs (écoles, ARC, restaurants scolaires, prestataire, agriculteurs locaux) ont été définis, pour une réalisation pendant l'année scolaire 2019-2021.
- L'amélioration qualitative et quantitative de la prestation, afin que les quantités livrées soient au plus justes par rapport aux besoins.
- La formation des agents

En parallèle, un travail d'accompagnement à la rédaction du cahier des charges de fourniture des repas par des sociétés de restauration privées a été mené avec les communes du groupement puis étendu à d'autres communes (Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Vieux-Moulin, La Crois-St-Ouen, Choisy-au-Bac et Venette notamment).

Les objectifs sont de :
- avoir à minima 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines,
- d'avoir plus de produits de qualité, de faits-maison et si possible des produits locaux,

Travailler sur des portions différenciées en fonction de l'âge des convives, voire d'avoir des menus à 4 composantes au lieu de 5 pour diminuer le gaspillage alimentaire.

À partir de l'année 2020-2021, des animations de sensibilisation des enfants dans les écoles ont été menées autour de 3 thématiques :
- Le gaspillage alimentaire (animée par le CPIE des Pays de l'Oise),
- L'alimentation durable et bio au travers du programme « Une Pomme Bio à la Récré » (animée par Ensemble pour une Terre Solidaire, puis le CPIE des Pays de l'Oise de puis 2l'année scolaire 2021-2022),
- Le jardinage écologique (animée par Esprits Nature).

A partir de l'année scolaire 2022-2023, les animations autour du gaspillage alimentaire ont été abandonnées. En effet, le fait que les communes soient livrées en liaison froide par des sociétés de restauration privée ne permet d'influer sur une diminution du gaspillage alimentaire dans les cantines, puisqu'il est trop dépendant de la qualité des repas et des quantités livrées par le prestataire.

Cependant les actions de jardinage écologique et de sensibilisation à une alimentation durable équilibrée et de saison a été maintenue.

D'ailleurs, les animations sensibilisation au jardinage ont permis à certaines écoles d'installer des composteurs dans les cours d'écoles ou d'implanter un jardin Keyhole (école St Germain de Compiègne)

A noter qu'en 2021 et 2022 des formations des agents de cantines des communes d'Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières et Margny-lès-Compiègne ont été menées par l'association Bio en Hauts de France. Ces formations ont porté sur l'alimentation durable, les bienfaits de consommer des produits bio (pour la santé et l'environnement) et sur la posture d'accompagnement lors du service des repas aux enfants afin de donner aux enfants l'envie de goûter/manger les plats.
Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Compiègne a fait fabriquer 7 gachimètres de pain qui ont été déployés en juin 2023 dans 7 cantines scolaires de la Ville. Ils doivent permettre de faire un suivi au jour le jour du gaspillage sur le pain, de faire un retour aux enfants, puis d'adapter les commandes de pain en fonction des menus et de leur composition.

Depuis octobre 2022, le service Eau Potable a lancé un accompagnement des communes pour trouver des solutions alternatives à la gestion déléguée de fourniture des repas en liaison froide. L'objectif est d'amener les communes à dépasser les objectifs de la loi EGALIM en termes de produits durable, opérer un retour aux plats faits-maison et à diminuer le gaspillage alimentaire. Ce programme d'accompagnement qui doit durer 2 ans, avec le soutien financier de la DRAAF, accompagne presque toutes les communes de l'ARC, hormis, Janville et St-Jean-aux-Bois qui n'ont pas de cantine scolaire et Clairoix, Néry et Saintines qui n'ont pas souhaité participer à cet accompagnement.

Il est à noter également qu'entre 2020 et 2022, l'association du Pays Compiégnois a mené une Étude Circuits-courts avec un important volet restauration collective et que cette étude a débouché sur la candidature du Pays-Compiégnois et donc l'ARC à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2023, dont la restauration collective et le gaspillage alimentaire sont des axes principaux du PAT. Le Pays Compiégnois a été labellisé PAT en juin 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Compiègne a fait fabriquer 7 gachimètres de pain qui ont été déployés en juin 2023 dans 7 cantines scolaires de la Ville. Ils doivent permettre de faire un suivi au jour le jour du gaspillage sur le pain, de faire un retour aux enfants, puis d'adapter les commandes de pain en fonction des menus et de leur composition.
Dans ce cadre, le service déchets de l'ARC accompagne les cantines et des actions seront proposées autour du gaspillage du pain.

Année 2022-2023

Animations jardinage écologique (3 animations par classe)		
Commune	Nom de l'école	Classes
Armancourt	Ecole Albert Eveloy	Madame ChabalierPS /MS/GS de 24 élèves : 11 ps,5ms,8gs.
		Monsieur Degraves Christophe CE1/CE2/CM2 :22 élèves :8 ce1,7 ce2,et 7 cm2
		Madame Hervier Mathilde CP/CM1 : 19 élèves :11 cp et 8 cm1.
Compiègne	Augustin Thierry	Anne- Sylvie HERVIEUX classe de TPS/PS
		Anne LEGRAND classe de MS
		Sophie CRETON classe de GS
Béthisy Saint Martin		M. MAGNY : 9GS et 14 CP
(3 classes)		Mme JAWORSKI : 10 CE1 et 13 CE2
		Mme GROSSET : 9 CM1 et 16 CM2
Béthisy Saint Pierre	Val d'Automne	Mme LELEU, directrice : 06/87/16/20/15
(2 classes)		MS/GS 25 enfants et la Classe de CE1/CM1 25 élèves
La Croix Saint Ouen - Ecole Pierrette Abeille (2 Classes)	Ecole Pierrette Abeille	- Laurence Ménard: PS/MS, 19 PS et 7 MS
		- Christine Fondement : 5MS et 20 GS
Compiègne	Ecole St Germain	Madame Angélique MOYARD (13 MS et 9 GS)
Compiègne	Robida A	Marion HERGEL ok, CE1 : 14 élèves - 0670343888
		Marie Charlotte DUVIVIER, ok, CE1 : 13 élèves - 06 24927486
Compiègne	Ecole élémentaire Charles FARROUX B	Madame Hélène PINCHOT : 16 CP
Compiègne	Ecole élémentaire POMPIDOU A	Isabelle Lebarbanchon (contact : 06 01 85 32 35)
		PS - 24 élèves en 2 classes et 13 PS, 8 MS
Compiègne	Ecole Maternelle Charles FAROUX 1	Nathalie Léger-Dufrêne - GS - 20 élèves.
Margny-lès-Compiègne	Ecole élémentaire Ferdinand BUISSON	Ok pour 2 classes, Mme Nekkache, Ce1 et CP
La Croix-Saint-Ouen	Ecole Maternelle Les Bruyères	Mme KADZIOLKA ok - Ont un espace jardin dans l'école
La Croix-Saint-Ouen	Ecole Elémentaire Les Bruyères	Monsieur Leroy (CE2/CM1)

Animations alimentation durable (1 Pomme Bio à la Récré) : 2 animations en classe + distribution de pommes bio de l'Oise		
Commune	Nom de l'école	Classes
Jaux		2 classes (Mme COURIBET)
Le Meux		2 classes (Mme TACHEUX)
Venette		Ecole maternelle d'application : 2 classes de MS/GS (44 élèves)
		Ecole élémentaire du centre : Classe de CE 1
		Ecole de la prairie : 1 classe, Mme MILCENT
Vieux Moulin		Mme Gérard: 2 PS, 8 MS, 13 GS
		Mr Denaire : 5 CP et 8 CE1

Année 2021-2022

Année 2021/2022	Alimentation durable 1 pomme bio à la récré (BioHDF + CPIE :)	Gaspillage alimentaire CPIE 60 + Messagères du tri	Jardinage Esprits Nature
Armancourt 3 classes (maternelles/élémentaires)	Reporté	3 séances / classe	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 18/10, 5/04, 24/05
Jonquières 2 classes (maternelles/élémentaires)	Année 2 : 1 séance en Oct/nov + 3 distributions de pommes	3 séances / classe	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 15/10, 29/04, 3/06
Jaux (CE1/CM1) 2 classes	Année 1 d'animation : 2 animations de 3 heures (30/11 et 13/01) + 3 distribution de pommes par classe (S2, S3, S4)	Pas cette année	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 11/10, 04/04, 23/05,
Le Meux (CE1/CM1) 2 classes	Année 1 d'animation : 2 animations de 3 heures + 3 distribution de pommes par classe	Pas cette année	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 4/10, 08/04, 10/06
Compiègne - Augustin Thierry 3 classes	Pas cette année	Pas cette année	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 18/11,25/04 et 26/04, 30 et 31/05
Béthisy Saint Martin 3 classes	Pas cette année	Pas cette année	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 19/11,07/04 et 25/04, 30/05 et 9/06
La Croix Saint Ouen - Ecole Pierrette Abeille 2 Classes	Pas cette année	Pas cette année	3 animations par classe (1 à l'automne, 2 au printemps) 16/11, 28/04 et 2/06

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

14-Prolongation du fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique

L'ARC a créé un fonds vert pour la transition écologique en 2020. Ce fonds vert permet aux associations et écoles de l'ARC de mettre en œuvre des projets pour contribuer à la transition écologique de leur territoire (climat, biodiversité, ressource naturelle, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé…).

Les associations et le monde scolaire de l'ARC peuvent déposer une demande de subvention pour leurs projets contribuant à la transition écologique auprès d'un fonds de participation « vert » ouvert par l'ARC, sur le site internet de l'ARC.

Les projets peuvent être par exemple :

- création de jardins partagés en permaculture,
- animation de sensibilisation à la protection de la biodiversité,
- action de protection d'espèces,
- évènements sur l'écologie, sur les arbres…,
- grainothèque (banque de graines),
- observatoire de la biodiversité,
- outil pour partager des astuces pour protéger la planète,
- consigne des bouteilles en verre,
- animation sur la cuisine zéro déchet et locale,
- projets de valorisation de déchets/d'invendus en circuits courts,
- projets pour favoriser l'usage des vélos ou des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle,
- …

Les demandeurs devront déposer une fiche détaillée du projet ainsi qu'un plan de financement (cf. annexes : règlement, formulaire et convention).

Les projets sont tous examinés par le Pôle Développement Durable de l'ARC, dans un premier temps, afin d'en vérifier la recevabilité, c'est-à-dire s'ils répondent aux objectifs de transition écologique. Les services favoriseront la mise en réseau. Les projets jugés recevables sont ensuite soumis à l'arbitrage d'un jury composé de 3 élus de l'ARC, en fonction des critères définis d'éligibilité (impacts environnementaux sur le territoire, diminution des émissions de gaz à effet de serre, gain énergétique, nombre de personnes touchées, …) Le nombre de projets pouvant être lauréats du fonds « vert » n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

Depuis 2020, 33 projets de 32 acteurs (13 associations et 19 scolaires) ont été lauréats du fonds vert. Les projets sont diversifiés tels que la création de jardins composteurs, la récupération d'eau pour des jardins partagés, la réalisation de potagers dans les écoles, l'utilisation de boites en verre consignées…

Une partie des projets est terminée. Il a été attribué 23 027 € pour un montant de projet total de 126 963 € sur la somme allouée initiale de 50 000 € sur une période de 3 ans.
En septembre 2023, 6 328,53 € ont été déjà versés.

Les élus du jury du fonds vert souhaitent maintenir le fonds vert car il contribue à l'émergence et à la mise en œuvre de projets de transition écologique sur le territoire. Le jury souhaite que la limite d'intervention par projet passe de 1 500 € à hauteur de 50% du montant du projet actuellement à 2 400 € maximum par projet à hauteur de 80%.

Il est proposé d'allouer chaque année 16 700 € sur une période de 3 ans.

…/…

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE d'allouer 16 700 € par an sur 3 ans pour les projets citoyens pour la transition écologique du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget « Principal», chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

« FONDS VERT DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE »

CONVENTION DE PARTENARIAT ARC – BENEFICIAIRE

Entre les soussignés

D'une part :
L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Représentée par son Président, Philippe MARINI, dûment habilité
Et domiciliée, place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE
Dénommée ci-après « L'ARC »

Et d'autre part :
NOM, forme juridique, n° et registre d'immatriculation
Représentée par NOM, Fonction, dûment habilité aux fins des présentes
Et domiciliée Adresse
Dénommée ci-après « Le bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 05 octobre 2023, l'ARC a décidé la prolonger le fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur transition écologique.
L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations, la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.
Ces projets sont identifiés et sélectionnés au moyen d'un appel à projets, à destination des acteurs des milieux scolaires et associatifs. Les projets doivent être réalisés au bénéfice du territoire de l'ARC.

*Dans ce cadre, le bénéficiaire a présenté un projet figurant en **annexe 1**. Il a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Fond vert du Contrat de transition écologique » par le comité d'attribution et bénéficie à ce titre d'une subvention pour accompagner la mise en œuvre de ce projet.*

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

ARTICLE 2 - LE PROJET ET LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné conformément au programme d'actions dont le détail figure en ***annexe 1***, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une demande à transition.ecologique@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à compter de sa date *de signature.*

Le projet devra être lancé au plus tard dans un délai de 12 mois, à compter de la date *de signature de la convention.*

ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses imputées sur le projet devront avoir contribué directement à la réalisation du projet.
Toute dépense imputée sur le projet devra pouvoir être justifiée par une facture (ou fiche de paie + décompte horaire pour les salaires).

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARC alloue au bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum de CHIFFRES euros (LETTRES euros), représentant maximum 80% des dépenses totales du projet et ne pouvant dépasser 2 400 €/an.

Le règlement de cette subvention sera effectué en un seul versement, à réception du compte-rendu d'activité et financier, sur la base des modèles joints en ***annexe 2***.

Le compte-rendu devra permettre à l'ARC de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La demande de versement de la subvention et les documents joints devront parvenir avant la date de fin de la convention à transition.ecologique@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à informer les prestataires qui interviendraient dans le projet de l'existence de la subvention de l'ARC pour la réalisation du projet.

Le bénéficiaire communiquera à l'ARC, en même temps que les éléments attestant de la réalisation du projet, une courte présentation et des photographies (respectant les règles liées au droit à l'image) de la réalisation du projet, afin que l'ARC puisse les utiliser dans ses supports de communication.

Le bénéficiaire enverra tous les 6 mois une note d'avancement du projet à l'adresse mail suivante : transition.écologique@agglo-compiegne.fr

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'ARC ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 8 - CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire peut être soumis au contrôle de l'ARC qui lui accorde une subvention par la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, dans le cadre d'un délai d'un mois à compter de l'apparition du litige (constaté par voie de courrier), pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est située l'ARC.

Fait en deux exemplaires,

À Compiègne, le

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par le Président, Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise	Pour ENTITE, le bénéficiaire Représentée par NOM, Fonction
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,

Annexe – 1 Fiche projet

Formulaire de dépôt de projet validé.

Annexe 2 – Dossier de demande de versement de la subvention

La subvention sera versée sur demande du bénéficiaire, à l'issue de la réalisation du projet, sur présentation :

- d'un courrier d'appel de fond
- du RIB du compte sur lequel la subvention doit être versée
- d'un compte-rendu d'activité et financier (cf. modèle ci-après)
- d'une proposition d'article (5 lignes max. + photographies) permettant de valoriser l'action.
- Toute dépense imputée sur le projet devra pouvoir être justifiée par une facture (ou fiche de paie + décompte horaire pour les salaires).

Suggestion courrier appel de fond

M. Philippe Marini
Président
Agglomération de la région de Compiègne
Place de l'hôtel de Ville
60200 Compiègne

Monsieur le Président,

Conformément à la convention signée le XXX nous vous sollicitons pour le versement de la subvention de XXX €

À cet effet, vous trouverez ci-joint :

- le RIB du compte sur lequel la subvention doit être versée
- un compte-rendu d'activité et financier (cf. modèle ci-après)
- une proposition d'article (5 lignes max. + photographies) permettant de valoriser l'action.
- Les justificatifs des dépenses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,…..

Signature

Modèle Compte rendu d'activité et financier

Compte-rendu d'activité

Nom du projet

Date de démarrage du projet :
Date de fin du projet :

Résumé du projet

Résultats obtenus

Niveau d'atteinte des indicateurs

Indicateur	Résultats du projet
Diminution des émissions de gaz à effet de serre (en Teq.CO2)	
Gain énergétique attendu (en KwH/an)	
Nombre de personnes touchées	
…	
…	
…	

Difficultés rencontrées et solutions apportées

Compte-rendu financier

Montant total du projet : ……. € TTC

Détail des principales lignes de dépense, avec, le cas échant, nom du prestataire et montant de la prestation

Type de dépense / nom du prestataire	Montant € TTC
…	
Total	

Ainsi que le plan de financement final, le total des subventions publiques ne pouvant pas dépasser le montant global du projet.

	Montant € TTC	%
Montant global du projet		
Fonds propre		
Subvention de …..		
Subvention de ….		
….		

« FONDS VERT DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE»

FORMULAIRE

1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Entité (nom et adresse) :

Personne contact :
Nom et prénom :
Fonction :
Adresse électronique
Téléphone :

2. LE PROJET

Intitulé :

Objectif(s) :

Description du projet et de sa faisabilité technique (10 lignes max) :

.
.
.
.
.
.
.
.
..

Public cible :
Nombre :
Tranche d'âge
Localisation :

Date de lancement envisagée :

Durée envisagée :

En quoi ce projet contribue-t-il à la transition écologique du territoire ?

Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats attendus ? (si possible, donner des éléments chiffrés : nombre de personnes touchées…).

3. ELEMENTS FINANCIERS

Identification des grandes lignes de dépense et estimation budgétaire (préciser HT ou TTC). Vous pouvez ajouter des lignes.

Nature de la dépense	Montant
…	

Ainsi qu'un plan de financement, le total des subventions publiques ne pouvant pas dépassant le montant global du projet.

	Montant € TTC	%
Montant global du projet		
Fonds propre		
Subvention de …..		
Subvention de ….		
….		

4. COMMUNICATION ENVISAGEABLE

Y a-t-il des actions de communication envisageables ? Sous quelle forme ? À quelle période ?

5. COMMENTAIRES

Souhaitez-vous porter à notre connaissance des éléments complémentaires ?

6. PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Le déposant doit joindre à ce formulaire le document officiel attestant de sa date de création, de son objet et de l'adresse de son siège ainsi qu'une attestation sur l'honneur que l'ensemble des subventions que touchera l'association ou l'établissement scolaire ne dépasse pas le montant total du projet.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
FONDS VERT TRANSITION ECOLOGIQUE

Je soussigné(e), ……..
Représentant(e) légal(e)
De l'association :

atteste sur l'honneur que l'ensemble des subventions que touchera l'association pour le projet citée dans la convention n°…….. ne dépasse par le montant total du projet qui fait l'objet de la subvention du fonds vert de l'ARC.

Fait à …….. le :……

Nom prénom

Signature

« FONDS VERT DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE»

REGLEMENT

Dans le cadre du Contrat de Transition Écologique, l'Agglomération de la Région de Compiègne a convenu de la dotation d'un Fonds vert. Le présent règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement du Fonds.

1. Objectifs du fonds vert

Par délibération en date du 05 octobre 2023, l'ARC a décidé la prolonger le fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur transition écologique.

L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations, la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.

Les projets doivent avoir pour objectif de contribuer à la transition écologique du territoire (climat, biodiversité, ressources naturelles, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé, …).

Les projets peuvent être par exemple :

- Création de jardins partagés en permaculture ;
- Animation de sensibilisation à la protection de la biodiversité ;
- Action de protection d'espèces
- Évènements sur l'écologie, sur les arbres… ;
- Grainothèque (banque de graines)
- Observatoire de la biodiversité ;
- Outil pour partager des astuces pour protéger la planète ;
- Consigne des bouteilles en verre ;
- Animation sur la cuisine zéro déchet et locale ;
- Projets de valorisation de déchets / d'invendus en circuits courts ;
- Projets pour favoriser l'usage des vélos ou des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- …

Le Comité d'attribution se réunira sur une base annuelle pour assurer le suivi et le bon fonctionnement du Fonds.

2. Bénéficiaires :

Le fonds vert est destiné à financer des actions bénéficiant au territoire de l'ARC et portées par des associations et établissements scolaires.
Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du projet financé par le fonds vert.

3. Dépôt Instruction des dossiers

Les demandeurs pourront télécharger un dossier de demande sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ils devront envoyer leur dossier par mail à l'adresse suivante : transition.ecologique@agglo-compiegne.fr accompagné des justificatifs demandés :

- un récépissé de déclaration
- indicateurs (impacts environnementaux sur le territoire, diminution des émissions de gaz à effet de serre, gain énergétique, nombre de personnes touchées,…)

Les projets pourront être déposés au fil de l'eau, avec 1 date buttoir de projets par an, le 15 mai de chaque année.

Le comité d'attribution fera connaitre ses décisions aux porteurs de projets dans un délai d'un mois à compter de la date buttoir.

Pour chaque date de dépôt de projet, la campagne de communication précisera les dates d'analyse et d'attribution de la subvention.

4. Modalités de décision d'attribution des aides par le Comité d'attribution

Le Comité d'attribution du fonds de transition écologique est composé comme suit :

- Le Président de la Commission Développement Durable de l'Agglomération de la Région de Compiègne : Eric BERTRAND
- L'Élue déléguée au Contrat de Transition Écologique (CTE) : Eugénie LE QUERE
- L'Élue déléguée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Evelyne LE CHAPELLIER

Un représentant des services de l'ARC sera invité à titre consultatif.

Ce comité se réunira pour sélectionner les projets qui bénéficieront du fonds vert. Les décisions sont prises à la majorité avec l'objectif de recherche d'un consensus de l'ensemble des présents.
Les critères de jugement des projets seront les suivants :
- projets localisés sur l'ARC
- le démarrage de l'action doit se faire au plus tard 12 mois après la signature de la convention
- faisabilité du projet,
- impact du projet sur la transition écologique,
- nombre de personnes touchées
- nouveauté du projet

5. Modalités de versement du fonds vert:

L'ARC a décidé d'allouer une montant global de 16 700 €/an sur une période de 3 ans. Les projets doivent commencer au plus tard 1 an après la signature de la convention pour une durée de 24 mois après la date de signature de la convention.

La limite d'intervention de l'ARC par projet est de 2 400 € à hauteur de 80% du montant total du projet.

Le total des financements du projet ne pouvant dépasser le montant global du projet.

La subvention sera versée en une fois à l'issue de la réalisation de l'action à la demande du bénéficiaire sur présentation des éléments suivants :

- un RIB
- un compte-rendu d'activité et financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, avant la date de fin de la convention.
- Toute dépense imputée sur le projet devra pouvoir être justifiée par une facture (ou fiche de paie + décompte horaire pour les salaires).

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15- Plan vélo – Adoption du Plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne – Candidature à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 septembre 2019,

Vu le Plan vélo et mobilités actives 2018-2022,

Vu la délibération n° 29 du 15 décembre 2021 relative à l'autorisation de lancement des consultations et attribution des marchés,

Vu la délibération n° 11 du 19 mai 2022 relative à la présentation du programme 2023-2024 du plan vélo,

Vu la délibération n° 12 du 19 mai 2022 relative à l'autorisation de lancement de la consultation d'opération du plan vélo 2022,

Vu la délibération n° 13 du 19 mai 2022 relative au Plan vélo 2021-2026 – Lancement de la consultation pour l'opération 3, liaison cyclable rive droite Parc Technologique à Jaux 1ère phase du plan vélo et demande de subvention,

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Les mobilités actives font partie des solutions à développer dans la démarche de transition écologique. Pour rappel, le service de location VéloTIC, installé en gare de Compiègne-Margny, permet d'apporter une solution de déplacement décarbonné aux usagers du train, mais aussi aux actifs et étudiants du territoire.
Le territoire de l'ARC est actuellement irrigué par près de 140 km d'itinéraires cyclables.

Afin de donner un nouveau souffle au développement des aménagements cyclables, l'ARC a lancé fin 2020 un plan vélo 2021-2026.
Ce programme a fait l'objet d'une consultation ouverte à l'ensemble de la population de l'ARC en début d'année 2021.

Les priorités de prise en compte par l'ARC sont les suivantes :

- les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants (exemple du tronçon de Trans'Oise à La Croix-Saint-Ouen),
- les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Parc Technologique des Rives de l'Oise, ZA de Mercières, Pôle Gare, Cœur d'agglo et Cœur de ville de Compiègne…),
- les liaisons bords de l'Oise – Forêt,
- la liaison bord de Forêt, ou des lycées.

Pour garantir la réussite de ce projet, une démarche de concertation élargie a également été menée.
La méthodologie retenue a été la suivante :

- concertation avec les 22 communes de l'ARC, afin de vérifier la bonne adéquation des propositions,
- échange avec les différentes associations d'usagers de l'ARC pour étoffer la proposition ; échange avec les principaux établissements scolaires (collèges, lycées et universités) pour sécuriser les déplacements des jeunes.

À l'issue de ces étapes, les élus, forts des échanges avec les associations et la société civile et des résultats de cette consultation, ont défini des opérations prioritaires.
Une liste d'une trentaine d'opérations soutenables représentant 6,5 millions d'€ HT à mettre en œuvre entre 2021 et 2026 a été retenue.

…/…

Cette démarche a donné lieu à des délibérations d'autorisation de lancements d'opérations en 2021, 2022 puis 2023 mais le Plan Vélo n'avait pas fait l'objet d'une adoption dans sa globalité.

Afin de pouvoir répondre à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » lancé par l'État, il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'adopter la liste des opérations présentées en annexe, qui composent le Plan Vélo 2021-2026. Ce programme est à ce jour évalué à près de 7,16 millions d'€ HT.

Ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier du programme européen FEDER 2021/2027, au titre des mobilités alternatives à la voiture (OS 2.8), de l'État (FNADT, DSIL… et/ou des appels à projets annuels) et du Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le Plan Vélo 2021-2026 et acte la liste des opérations qui y sont programmées, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions notamment dans le cadre de l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal – Ligne 21948.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

LISTE DES OPERATIONS DU PLAN VELO ARC

N° public	NOM	DEPART	VIA	ARRIVEE	TYPOLOGIE	VOCATION	LONGUEUR (m)	ESTIMATION (€H.T.)	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026
									Dépenses H.T.	*Dépenses H.T.*	*Dépenses H.T.*	*Dépenses H.T.*	*Dépenses H.T.*
	Stationnement Vélos - installatuion de 43 abris de 6 places							**260 000 €**	120 000 €	140 000 €			
	Sécurisation et signalétique des itinéraires cyclables							**120 000 €**	120 000 €				
1	LE MEUX - RIVECOURT	Le Meux		Rivecourt	VOIE VERTE	Utilitaire	1 200	**120 000 €**	120 000 €				
2	LACROIX TRANS'OISE	Lacroix St Ouen	Tronçon urbain non aménagé	Lacroix St Ouen	JALON + AUTRE	Loisirs + Utilitaire	1 300	**110 570 €**				110 570 €	
3 Phase 1	Parc Technologique des Rives de l'Oise - RIVES DE L'OISE	Parc Techno	Rives de l'Oise	Jaux	JALON + VOIE VERTE	Utilitaire	1 200	**175 000 €**		175 000 €			
3 Phase 2	Parc Technologique des Rives de l'Oise - RIVES DE L'OISE	Parc Techno	Rives de l'Oise	Jaux	JALON + VOIE VERTE	Utilitaire	1 580	**267 800 €**			267 800 €		
4	RIVE DROITE - ZAC Prairie	Bd 1ère Armée	Le long du stade	rue des Martyrs	VOIE VERTE	Utilitaire	500	**100 000 €**	100 000 €				
5	RIVE GAUCHE - PONT-NEUF - ZI NORD	Gare	Rives de l'Oise	ZA Choisy	JALON + AUTRE	utilitaire	4 500	**450 000 €**				200 000 €	250 000 €
6	LACROIX - VERBERIE via étangs	Lacroix St Ouen	Etangs	Verberie	VOIE VERTE	Loisirs + Utilitaire	1 000	**100 000 €**		100 000 €			
7	SAINT-SAUVEUR - BSP	St Sauveur	Béthisy St Pierre / bis Scandibérique	BSP	JALON + VOIE VERTE	Loisirs	3 000	**400 000 €**					400 000 €
9	BETHISY - NERY	Bethisy St Pierre	Moulin de Néry - bis Scandibérique	Néry	JALON/BANDE/CVCB + VOIE VERTE	Loisirs	3 919	**456 400 €**				100 000 €	356 400 €
10	LACROIX - LE MEUX	Lacroix St Ouen	Pont	Le Meux	JALON + AUTRE	Loisirs + Utilitaire	350	**10 500 €**		10 500 €			
11	Bois de Plaisance - ZAC JAUX VENETTE	Bords de l'Oise à Jaux	Rue du Val Adam	Camp du Roy	JALON + VOIE VERTE	Utilitaire	740	**100 940 €**			100 940 €		
11bis	Bois de Plaisance - ZAC JAUX VENETTE	Camp du Roy	ZAC Jaux Venette	Bois de Plaisance	JALON + VOIE VERTE	Utilitaire	1 700	**380 800 €**					380 800 €
12	VENETTE - ZAC VENETTE NORD	Venette	Chemin	ZAC Jaux Venette	JALON + VOIE VERTE	Utilitaire	1 220	**331 433 €**				331 433 €	
13	VENETTE - ZAC JAUX-VENETTE SUD	Venette	chemin agricole	ZAC Jaux Venette	JALON + VOIE VERTE	Utilitaire	1 800	**190 645 €**					190 645 €
14	LACHELLE - REMY via Payelle	Lachelle	via	Rémy	VOIE VERTE	Loisirs	530	**106 000 €**		106 000 €			
16 Phase 1	VELO-ROUTE	Mercières	2x2 voies	Giratoire Stade du Clos des Roses	PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE	Utilitaire	800	**244 000 €**			244 000 €		
16 Phase 2	VELO-ROUTE	Mercières	2x2 voies	Giratoire Raleigh	PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE	Utilitaire	700	**157 986 €**				157 986 €	
17	LES LYCEES tranche 2	Giratoire de l'Abbaye		Mercières	VOIE VERTE + JALON	Utilitaire	1 660	**641 532 €**				222 000 €	419 532 €
18	LES LYCEES tranche 1	25ème RGA		Giratoire de l'Abbaye	VOIE VERTE	Utilitaire	2 200	**440 000 €**	440 000 €				
19	RALEIGH - OISE	Giratoire de Raleigh	Espaces verts le long de La Poste	Bords de l'Oise	VOIE VERTE	Utilitaire	250	**25 000 €**				25 000 €	
20	RALEIGH - GAMBETTA	Giratoire de Raleigh	Avenue Weygand sur accotement	Rue Gambetta	VOIE VERTE	Utilitaire	500	**159 695 €**				159 695 €	
21	OISE - FORET via GAMBETTA	Bords de l'Oise	Rue Gambetta	Forêt	VOIE VERTE	Loisirs + Utilitaire	1 000	**400 000 €**			100 000 €	100 000 €	200 000 €
22	GARE - HAUTS MARGNY	Hauts de Margny	via Gouttes d'Or	Gare	JALON	Utilitaire	3 080	**118 800 €**		118 800 €			
23	VENETTE - CLAIROIX	Voie Verte Prairie venette	ancienne RD13	Rue de la Poste Clairoix	JALON ou CVCB	Utilitaire	3 660	**275 000 €**			275 000 €		
24	RIVE GAUCHE à RIVE DROITE - PONT DE SOISSONS	Pont de Soissons	Pont de Soissons (Attention, dénivelé important)	Bellicart	JALON + AUTRE	Utilitaire	470	**94 000 €**				94 000 €	
25	RIVES GAUCHE à RIVE DROITE via Verrerie	Margny	Rue de la Verrerie	Pole Gare	JALON	Utilitaire	200	**6 000 €**	6 000 €				
26	Connexion Canal Seine Nord	Clairoix	RD81 pont de Choisy	Choisy -Au-Bac	PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE	Utilitaire - Loisirs	674	**200 000 €**					200 000 €
27	ARMISTICE - VIEUX-MOULIN	Boucle les Beaux-Monts	Clairière de l'Armistice	itinéraire Compiègne-Pierrefonds via vieux-Moulin		Loisirs	3 400	**85 000 €**	85 000 €				
28	COLLEGE VERBERIE - ZI VERBERIE	ZI Verberie	centre-ville	Collège Aramont	JALON + VOIE VERTE + DOUBLE-SENS CYCLABLE	Utilitaire	1 730	**152 000 €**		152 000 €			
29	Pont SNCF	Rue de Noyon	Rue de Beauvais	Carrefour Claude Juchat	Piste cyclable sur trottoir élargi	Utilitaire	400	**343 233 €**				343 233 €	
30	Lacoix-Saint-ouen	Traversée RD 932A			Sécurisation		100	**140 000 €**			140 000 €		
						TOTAL	**45 363**	**7 162 334 €**	991 000 €	802 300 €	1 127 740 €	1 843 917 €	2 397 377 €

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

16- Rapport d'activité 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour la mise en place d'un contrat « de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes ».

Par délibération du 25 février 2022, le Maire de Compiègne, en tant que coordonnateur du groupement, a été autorisé à signer le contrat de concession avec la société VEDIAUD.

A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au code de la commande publique.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :
- le descriptif du contrat,
- les principaux faits marquants de l'année 2022,
- une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.

Il est notamment à noter :
- une activité qui a démarré progressivement en 2022 en fonction des déposes des anciens mobiliers et des installations de nouveaux mobiliers,
- une maîtrise financière qui a permis malgré tout de dégager un excédent en 2022.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

…/…

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 annexé du concessionnaire concernant la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, et la fourniture de services associés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE	Ville de Compiègne	**POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »**

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE AU MOBILIER URBAIN ET AUX SERVICES ASSOCIES
1ER AVRIL 2022 - 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE SYNTHESE

La gestion sous forme de contrat de concession concerne la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers urbains et la fourniture de services associés.

1. La concession

1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de COMPIEGNE du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour la mise en place d'un contrat « de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes ».

Par délibération du 25 février 2022, le Maire de Compiègne, en tant que coordonnateur du groupement, a été autorisé à signer le contrat de concession avec la ***société VEDIAUD.***

Durée du contrat : 15 ans à compter du 1er avril 2022
Début du contrat : 1er avril 2022 (notification le 11 mars 2022)

Mobiliers concernés :

- *94 abribus situés sur la ville de Compiègne*
- *27 abribus des zones d'intérêt communautaires de l'ARC*
- *55 planimètres situés en domaine public sur la ville de Compiègne*
- *2 planimètres situés sur des zones d'intérêt communautaires de l'ARC*
- *4 Journaux Electroniques d'Information sur la ville de Compiègne*
- *4 colonnes d'affichage culturel sur la ville de Compiègne*
- *1 sanitaire public sur la ville de Compiègne*

1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2022

L'année 2022 a été marquée par le démarrage du contrat de concession. Les difficultés d'approvisionnement ont nécessité de planifier les installations d'abribus. Le dernier a été installé en septembre 2022.

Un agent a été recruté et dédié spécifiquement aux opérations d'entretien du contrat.

1.2.1 Vandalisme :

- 4 vitres ont été cassées. Ce nombre est assez faible comparé à la quantité de mobiliers.
- Nombreuses actions « anti-pub » d'ouverture de panneaux et de détériorations d'affiches.

1.2.2. Déplacement

- 1 mobilier a été déplacé en 2022.

1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

1.3.1. Produit longue conservation

Ce produit permet à des annonceurs une exposition durant toute l'année. Généralement, le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son commerce.
Le tarif moyen annuel par face est :

- Abribus : 3 200 €
- Planimètre 2m² : 3 340 €

1.3.2. Produit d'affichage temporaire

Ce produit permet à des annonceurs une exposition à la semaine. Cet affichage est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.
Le tarif moyen par semaine et par face est :

- Abribus : 55,90 €
  Planimètre 2m² : 55,90 €

1.3.3. Compte d'Exploitation

Le Chiffre d'Affaires prévisionnel pour 2022 était établi à 443 273 €, compte-tenu du début du contrat au 1er avril. Cependant, la dépose du mobilier par l'ancien prestataire achevé au 30 juin 2022, ainsi que les délais d'installation des nouveaux mobiliers n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. En 2022, le Chiffre d'Affaire s'est donc établi à 179 816 €.

2022 (1/04/2022 – 31/12/2022)	Montants
CA réalisé Affichage Temporaire	149 891 €
CA réalisé Longue Conservation	29 924 €
Recettes totales	**179 816 €**
Charges d'Exploitation	**156 169 €**
Résultat d'Exploitation avant impôts	**23 646 €**

2. Bilan global

La recette pour la 1ère période (9 mois) de contrat s'élève à :
- 145 000 €HT pour la Ville
- 30 000 € HT pour l'ARC
Les recettes pour les deux entités sont conformes à la redevance fixe prévue à l'article 20.1 du contrat de concession.

Le seuil de déclenchement de la part variable n'est pas atteint en 2022.

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité annuel COMPIEGNE - année 2022

Sommaire

Présentation du service	Page 3
Compte rendu financier	Page 38
Compte rendu technique	Page 46
Annexes	Page 50

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité annuel – présentation du service COMPIEGNE - année 2022

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Un affichage qualitatif renouvelé régulièrement

L'ensemble de la prestation du présent contrat est permise grâce à la **vente d'espaces publicitaires issue de l'exploitation sur les mobiliers** des faces prévues à cet effet.

Fort de nos 30 années d'expérience dans le secteur de l'affichage, nous disposons à ce jour **d'une clientèle très variée** grâce à la **couverture nationale de nos réseaux** et la qualité de nos mobiliers éclairés et parfaitement entretenus.

Nos **réseaux d'affichage**, quelque soit le secteur, sont **renouvelés de manière hebdomadaire**, ce qui nous permet d'assurer un passage régulier de nos collaborateurs devant les mobiliers tout en participant à l'animation de la Ville.

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des mobiliers, nous **refusons toute publicité à caractère confessionnel, politique et amoral**.

Rotation des visuels

Il existe deux manières de commercialiser le mobilier urbain publicitaire :

- **L'affichage « Temporaire »** : cela consiste à mettre en place des réseaux d'affichage répartis de manière homogène sur la Ville et de les commercialiser par période de 7 jours. Cette méthode de commercialisation permet de garantir une audience efficace sur la zone/ville concernée
- **L'affichage « Longue Conservation »** : les faces sont commercialisées à l'unité, sur une période de un an, et cela consiste à jalonner un point de vente localement.

Notre ratio varie, suivant les villes de **5 à 15%, pour les surfaces affichables en longue conservation** et donc de **85 à 95% pour le temporaire**. Cet élément dépend de la taille de la Ville mais aussi de son importance démographique : **plus une ville est importante plus son ratio « longue Conservation » sera bas** et la présence d'annonceurs locaux minorée.

Le taux de remplissage moyen de nos réseaux, tous secteurs confondus, est de 87% soit 45 semaines vendues sur 52

105 réseaux 2m² – 35 réseaux 8m² – 10000 faces d'affichage

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Démarche commerciale

La prospection des annonceurs sera assurée depuis trois pôles :

- **Paris** : depuis le siège, Mme Delphyne BARON (06.86.56.91.50 – delphyne@vediaud.net) et son équipe de commerciaux dits « nationaux » sont en contact direct avec les **centrales d'achat nationales (Havas Média, Carat, Zénith Optimédia, Omnicom Média,...)**, qui gèrent l'ensemble des budgets nationaux de France, et commercialisent l'ensemble des réseaux. Les intentions d'achat diffèrent suivant les problématiques de chacun et les strates d'habitants
- **Localement** : l'agence locale détiendra une force technico-commerciale qui sera chargée d'aller faire le tour des annonceurs locaux et donner **accès aux supports mobiliers aux différentes entreprises commerçantes de la Ville** et de son agglomération
- **Extra-localement** : de par notre implantation dite nationale et la mise en place de nos différentes agences, nous arrivons à certains endroits de France à **faire fonctionner de pair plusieurs réseaux dits locaux** pour certains types de campagnes d'affichage. Par exemple, pour la Foire de Bordeaux, nos réseaux de Gironde sont achetés mais aussi ceux de Corrèze, Dordogne, Landes, Charente et Charente Maritime. Nous parlons ici de **représentation régionale** qui n'est pas forcément commercialisé directement depuis le site local mais par une agence « satellite ».

La répartition annonceurs locaux/annonceurs nationaux

Nous sommes à même de pouvoir travailler les deux types d'annonceurs de par nos structures commerciales variées.

La ratio local/national va dépendre du dynamisme de chaque secteur mais aussi de la taille de l'Agglomération à laquelle nous sommes confrontés. Il faut prendre en compte, dans le cas de l'affichage national, le **cas spécifique** des **agglomérations de +50.000 habitants**, celles de **+100.000 habitants** et celle de **+200.000 habitants**. Plus l'agglomération sera importante, plus le nombre de campagnes dites « nationales » sera important .

Le ratio peut varier de 50/50 à 90/10 (local) suivant le dimensionnement des réseaux.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Les Centrales d'Achat clientes (regroupant l'ensemble des marques communiquant en affichage dit « national »)

CONVERGENCE - 5H55 – ADVERCITE - AFFICHAGE AUTORISE - AFFICHE MOI – AFFIMEXT – APPROCHEMEDIA – BUSINESS - CLIMAT MEDIA AGENCY – COSPIRIT - DELIT D'INFLUENCE - DENTSU AEGIS NETWORK - ECRAN MEDIA - FEEL MEDIA - FIGEAC DEVELOPPEMENT - FORMAT XXL – GDA - GEO VISTA - GRAPHIK STUDIO - HAVAS MEDIA – IBIZA – JCBS – JFK - LEADER MEDIA – LMYR – LOKALL – LPA - MCV COMMUNICATION - MEDIA COMPACT - MEDIA OPERATOR - MEDIA TRACK – MEDIABRANDS – NOMADS – OMD - PEMA CITY – PMS – POSTERCLOUD – POSTERCONSEIL – POSTERSCOPE - PREMIUM SCM – PRESTIACTES - PUBLICIS ACTIV - PUBLICIS DIALOG – PUBLIDEC – REBORN – REPEAT - SOLEIADO COMMUNICATION – SOLUTION - ST JOHN'S - STEFFEN CONSULTING – TERRITOIRES - TOULOUSE EVENEMENT - VIVAKI - VIZEUM – ZENITH OPTIMEDIA

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Nos clients

51 - LA MIE CALINE - MACDONALD - WARDAN OPTIC - 13 ARCHES - 3 DIRECT – 3 FONTAINES - AA MOTORS - ABATTOIR DE L'ORIENT – ACADOMIA – AEROPORT CAMPAGNE AIR FRANCE AEROPORT DE TOULOUSE - AEROPORT VOLOTEA – AEROVILLE - AFFLELOU - AGENCE IMMOBILIERE IMAX - AKERYS - AL DENTE - ALAIN AFFELOU - ALBI PRESTIGE – ALDENTE – ALINEA - ALLIANCE EXPO - ALOHA FITNESS – ALTAREA – ALTEREA - AMAZONIA LE CLUB - AMEUBLEMENT DESTOCKAGE – ANETIM - ANIMAL REPERE – AQUALAND - ARC IMMO - AREVIAN CAS, ARME DE LAIR, ARMEE DE TERRE - ART & FENETRES - ARTHUR BONNET - ASSO PUYGOUZON – ATLAS - ATRE BARBEZILIEN - AUCHAN TAVERNY – AUDI – AUTOBACS – AUTOSUR - AXE FORME – BABOU – BACARDI – BATIMAN - BATIXEL BERGERAC - BEL PORTE – BESSONS - BETON LACHAUX - BIJOUTERIE MERILHOU - BIO MONDE – BIOCOOP - BLUE BOX - BLUE STOCK – BMAD – BMW – BOITEUX - BONHEUR D UN JOUR – BONNETERRE – BOSH - BOUCHERIE LIMOUSINE - BOUDOIR DE SOPHIE – BOURSIN - BOUYGUES IMMOBILIER – BRICOCASH – BRICOMAN – BRICOMARCHE – BRICORAMA – BRISACH - BROISAT MEUBLES – BUFFALO GRILL - BUREAU VALLEE - BURGER KING - BUT AULNAY - C&A - CAISSE D'EPARGNE - CAISSE FEDERAL CREDIT MUTUELLE – CALZEDONIA – CAMPARI – CARREFOUR - CASH CONVERTER - CASINO LUCIEN BARRIERE – CASTORAMA - CC 3 FONTAINES - CCI PARIS – CCOPF – CEDECO - CENTRE E. LECLERC - CG ENGHEIN - CG IMPRESSION - CG78 - CHABERT ET DUVAL - CHAMPS DE MARS - CHANSON DIVINE - CHANT DU PAIN - CHÂTEAU CORBIAC - CHÂTEAU DAX - CHÂTEAU DE HAUTEFORT - CHÂTEAU NOYON - CHÂTEAU PESTEILS -CHEMINEE CONCEPT - CHEMINEE PHILIPPE - CHEVAL Français - CINEMA GAUMONT - CITROEN CLOPINETTE - CLUB CYNOPHILE - SALON DE L AUTO - COMITE AMBIANCE - COMITE FETE CHARTRES - COMMERCANTS MONTROUGE - CONCOURS ELEGANCE – CONFETTI – CONFORAMA - CONGRES EXPO DE BORDEAUX - CONSEIL HABITAT - CONSEIL REGIONAL IDF QUALITE DE VIE - CONSTRUCTION OCCITANE - CONTRÔLE TECHNIQUE - COOP ATLANTIQUE – CORA - CORA ERMONT – CORBIAC – COSINEA - COTE LITERIE - CR LIMOUSIN - CRAZY GYM - CREA MEUBLES - CREDIT AGRICOLE - CREDIT MUTUEL ARCEA - CREDIT MUTUEL OCEAN - CROC BLANC - CRYO LIPO – CUB - CUIR C – INTERVALLE - INVEST CONVECTEUR - IP STORE – IRRIJARDIN - ISO France - ITAL AUTO 16 – IXINA – JALENTER - CUISINE IXINA – CUISINELLA – CULTURA - CULTURES DU MONDE – CUSINELLA –DARTY – DAVRIL – DCP - DEL ARTE – DELSEY – DESPERADOS - DOCK LITERIE - DOMINO PIZZA - DOUCET CHAUFFAGE PLOMBERIE - DRIVE FERMIER – DROMALAND - DUO NIGHT - DUO PIZZA - EASY CASH - ECO CUISINE – ECOFOLIO - EDEN PARK – EDENYA - ELANCE AUTOMOBILE – ELGEA - ENERGIE FORME - ENTREPRISE LOUIS GAUME – EOVI – ESCAL - ESPACE CHARPENTIER - ESPACE PERICAUD – ESSILOR - ETS LAFON – EURODIF – EUROGYM – EUROPARK - EUROPEAN HOMES - FACTORY GYM - FAMILY SHPERE - FAMILY VILLAGE – FAURIE - FAYARD PNEU - FEDERATION DE JUDO - FEU VERT – FHIMES – FIAT - FITNESS BOUTIQUE - FITNESS PARK - FLAMARY HIMOLLA - FLASH FITNESS – FLUNCH – FLY – FNAC - FOIRE DE BORDEAUX - FOIRE DE PERIGUEUX – FOIRFOUILLE – FORD - FRAM - FRANCE MARCHE - FRANCO SUISSES - FRANCONVILLE FITNESS - FRESH APERO – FRONTLINE – FUERTES - FULL FITNESS – FUTUROSCOPE - G4 HOMES – GALEC - GALERIE CHAMP DE MARS - GAME CASH - GAMM VERT – GDF – GEDIMAT – GEOX – GITEM – GREENDY – GROSFILEX - GROUPE FABRE - GROUPE FAURIE - GUSTO PIZZA HABITAT - HAMMERSON 3 FONTAINES - HAPPY CASH – HEINEKEN – HESPERIDE – HOMCO – HONDA - HYPER U - IBIZA – ICADE – IKEA – INTERPORT – IRRIJARDIN – IXINA - JARDILAND - JD SPORT - JEFF DE BRUGES - JLC ORGANISATION – JUNGLE – KAUFFMAN - KAUFFMAN & BROAD - KAUFFMAN & BROAD CHARTRES - KAUFFMAN ET BROAD - KAUFMAN & BROAD OSNY – KEEPCOOL – KEOLIS - KEOLIS – BUSS – KFC - KFC CARRIERES – KHADISPAL – KIA – KIABI – KOMILFO - L ORANGE BLEUE - L OREAL - LA PATATERIE - LA ROMANA - LABORATOIRE NOVARTIS – LACOSTE – LANCEL - LAPEYRE – LAVAURS - LAVAURS DIFFUSION – LCI - LE BOUDOIR DE SOPHIE - LE CHANT DU PAIN - LE CHÂTEAU - LE DUO - LE MUSIC HALL - LE NOUVEAU PANIER FRAIS - LE PAPAGAIO - LE PISTOU - LE POINT IMMOBILIER - LE SANCERRE - LE TALLON PRIMEUR - LE WINDSOR - LEADER PRICE - LECLERC TULLE – LEFFE – LEO – LEONIDAS - LEROY MERLIN - LES 3 CAVES - LES JARDIN DE COLETTE - LES PASSAGES DE BRIVE – LEXUS - L'HOMME – LIDL - LIONS CLUB - LISE CHARMEL – LOLA - LOMBART ET GUERIN – LONGCHAMPS – LOREAL - LOREAL ARMANI - LOREAL LANCOME – LORENOVE - LOUIS GAUME - LOVE LITERIE - LP CASH - LUNIVERS DU FEU - LUZARCHES EN FETE - MAC DONALD – MACIF - MAISON LAFAYE - MAISON MARIN – MALANGO - MARC VOYARD SARL/ ECO CUISINE -MARINE NATIONALE – MARIONNAUD - MAROQUINERIE DE FIGEAC - MARQUES AVENUE – MATMUT - MCV COMM VITHALIA - MER DES SABLES - MERCEDES SMART – MERIC – MERILHOU - MEUBLE BROIZAT - MEUBLE ET TENDANCE - MEUBLE PAZERY - MEUBLES REY – MINI – MITSUBITCHI – MOBALPA – MONMAURT – MORGAELLA – MOTOCROSS – MOVING - MR BRICOLAGE - MUSIC HALL - MUSIC O TEICH – MUTUALIA - MUTUALIA SANTE - AFFICHE MOI - MUTUALIA SANTE MSA - MUTUELLE 403 - MUTUELLE EOVI - MUTUELLE MBA - MUTUELLE MYRIADE - MUTUELLE OCIANE - MY PLACE – NABAB – NETTO - NEXITY CARRIERES – NISSAN – NORAUTO – NUMERICABLE - O PARINOR – MUTUELLES OCIANE – ODER – OFFICE DÉPÔT – OLYMPIA - OPTIC 2000 - OPTICAL DISCOUNT – ORCHESTRA - ORGUES DE ST JACQUES – ORPI – OSIRIS – PAINTBALL - PARC DE EXPOSITION - PARC DES EXPOS TOULOUSE - PARC AUFFERTIE - PARC SAINT PAUL - PASSAGE DE BRIVE – PASTIS - PATE A PAIN - PECHE ET TARN - PEGASSE OCVP SARL - PEPINIERE DE LA CLAIRIERE – PERICAUD – PERSPECTIVE – PEUGEOT - PHILIPPE MOREAU - PHILIPPE TESSIER – PICWIK - PINEAU DES CHARENTES – PISTOU - PIZZA TIME - PIZZERIA AL DENTE - PLEIN CIEL – PMU – PROMOGIM - PUBLICIS ACTIV – RESTAURANTS QUICK - RCF ACCORD - REEBOK INTERSPORT – RENAULT - RENAULT DACIA - RENCONTRES MUSICALES – RICARD - ROCHE BOBOIS – ROISSY CDG - ROUMEGOUX ET GILLES - ROYAL DE BERGERAC – SABRIÉ - SAINT MAX AVENUE - SALON ARTISAN - SALON CHEVAL - SALON DE L HABITAT - SALON DE L'AUTO - SALON DE L'HABITAT - SALON DELICE - SALON DES ARTISANS - SALON DU MARIAGE - SKI PASS – SKODA - SM PROMOTION – SMARTPHONE - SNB CLUB AVIRON – SNCF - SO BIO - SOCCER PARK – SPEEDY - SPORT 2000 - SPORT ATTITUDE - ST ALGUES - STEAK HOUSE - STOCK O MANI - STORE SUD – SUBWAY - SUITE 341 - SUPER U – SUZUKI – SWING - SYNDICAT DU FROMAGES - SYNDICAT VALDEM – SYNERGIM - TALLON PRIMEUR – TERRALIA – TOLLENS - TOM & CO - TOM TOM - TOP OFFICE - TOPPING PIZZA – TOQUE - TOULOUSE EVENEMENT - TOURNEE DES DEGLINGUES – TOYOTA – TRAINING - TRICOT ST JAMES – TRIDOME – TRUFFAUT – TRYBA – TRYPIK – UNIKALO - URBAN GYM – USINE -VAL DE France – VELIZY - VENT DE COM - VIASANTE - VICTORIA STUDIOS - VILLA ET DEMEURES – VILLAVERDE - VIN GAILLAC - VINS DE BERGERAC – VIRGIN – VISION - VITA LIBERTE - VITAL SPORT - VIVONS BIO – VOLSWAGEN – WANDERS – WATERBIKE - ZOOLAND

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Nos clients

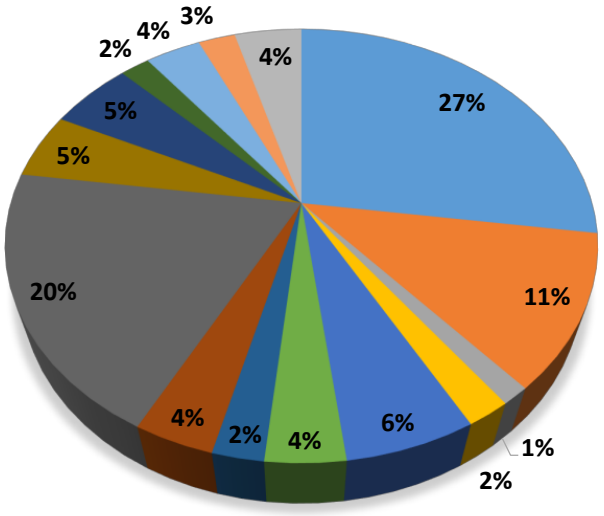

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Le cas spécifique de l'affichage « local »

De par notre expérience et notre flexibilité, nous avons développé un véritable **savoir-faire en matière de commercialisation locale** de l'espace publicitaire.

Nous apportons un **service « clé en main »** à nos clients en leur facilitant l'accès à ce support grâce à un découpage de notre offre sectoriel adapté aux différents budgets et à **l'aide à la création et impression d'affiches** par nos graphistes et notre atelier d'impression.

Grâce à notre conseil, nous apportons aux annonceurs locaux la culture de la **« belle création »** pour que les visuels produits et affichés soient de qualité équivalente aux productions nationales voir même supérieure pour certains.

Qualité des visuels « locaux » :

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des outils de commercialisation adaptés

Nous avons mis en place depuis début 2017 un **nouvel outil ERP** permettant de gérer quotidiennement les équipes commerciales, prospections commerciales et accompagnement jusqu'à la signature des contrats.

Ce nouvel outil, **SALESFORCE**, nous permet de mettre en place une politique commerciale commune à l''ensemble de nos commerciaux sur tout le territoire français facilitant la gestion de nos équipes de la découverte terrain jusqu'à la signature et impression/pose des visuels dans les supports.

Cet **outil automatisé**, disponible pour nos équipes en ligne et sur tous supports (tablettes, mobiles, PC/MAC) présente de nombreux avantages pour nos collaborateurs qui favorisent les processus et la réalisation des ventes :

- Fluidification/simplification de la négociation
- Accélération/sécurisation des approbations
- Optimisation du pilotage : avancement des deals, clauses particulières, …
- Suivi des historiques commerciaux : retour des salons et campagnes, …
- Meilleur partage d'information avec les autres services (ADV/Finance/Marketing)
- Meilleure des données Back Office

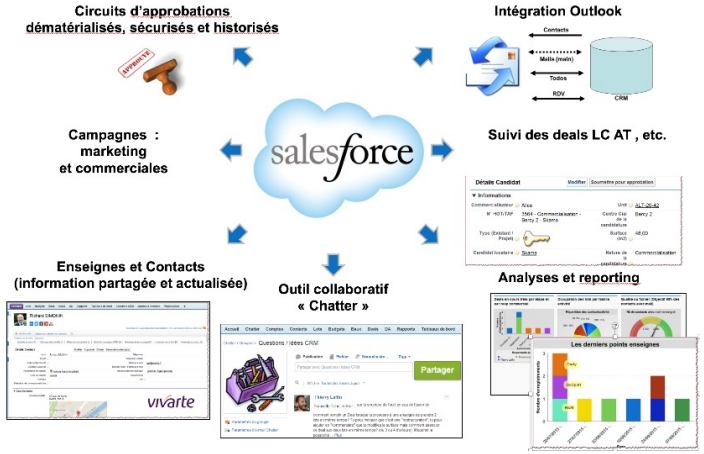

L'ensemble de ces éléments auront tendance à **favoriser la commercialisation** des parcs de mobilier urbain de tous types en standardisant les procédures au niveau national et en optimisant le travail de chacun dans la gestion quotidienne de notre source principale de chiffres d'affaires qui permet de financer l'ensemble du projet et des contreparties fournies dans le cadre du contrat sans débours de la part des Collectivités partenaires.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des messages respectueux des bonnes mœurs, apolitiques et conformes à la dignité humaine

Chaque visuel affiché dans nos vitrines, tous formats confondus, feront l'objet d'une **validation en interne** afin de vérifier la bonne conformité aux bonnes mœurs, messages apolitiques et conformité à la dignité humaine.

Les visuels sont contrôlés de **deux manières** suivant qu'ils aient été commercialisés localement ou auprès des agences nationales et centrales d'achat :

- **Auprès des agences/centrales d'achat nationales** : la Direction Commerciale correspondante s'occupe d'effectuer ces vérifications
- **Commercialisation locale** : le responsable technique et le commercial en charge de la vente sont garants de la qualité de ces visuels

Plusieurs étapes à la mise en place de ce process de vérification :

1. Récupération des visuels ou des fichiers source dans un délai convenable (2 semaines avant la date de début de campagne minimum)
2. Vérification de la **conformité avec la Loi** et les différentes **réglementations de l'affichage** : Loi Evin (Alcools), Jeux (droit des jeux), Mentions Légales (Loi Toubon), Politique (droit électoral), produits bancaires/crédits consommation (Loi sur la consommation), etc.…
3. Vérification de la **déontologie des visuels** par rapport aux thèmes suivants : politique, jeunesse, violence diverses, machisme, religion, respect de la personne, religion, etc.…
4. Si le visuel est validé, autorisation d'affichage
5. Si le visuel n'est pas validé, deux solutions :
    - Obtention d'un **nouveau visuel** de la part du client qui sera vérifié de la même manière pour affichage qui sera posé si validé
    - **Annulation de la campagne** si pas possibilité de changement visuel

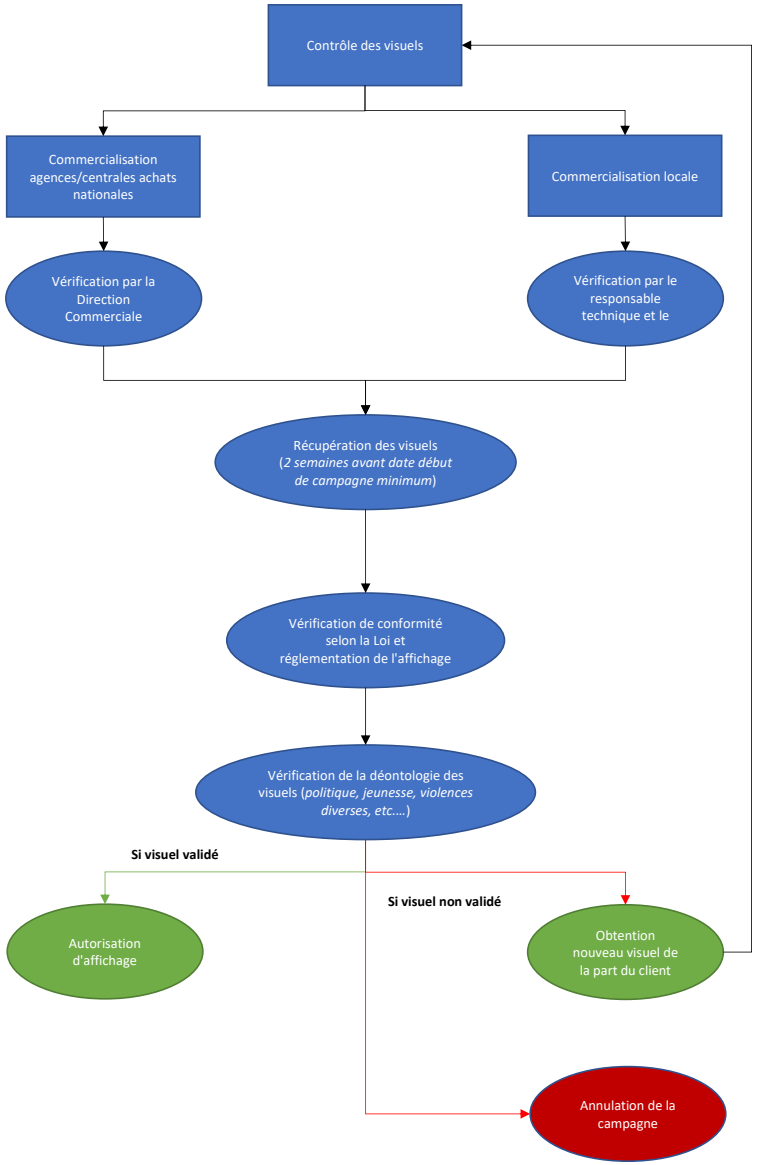

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation – Constitution du réseau

Exemple de Brive la Gaillarde/Communauté d'Agglomération de Brive

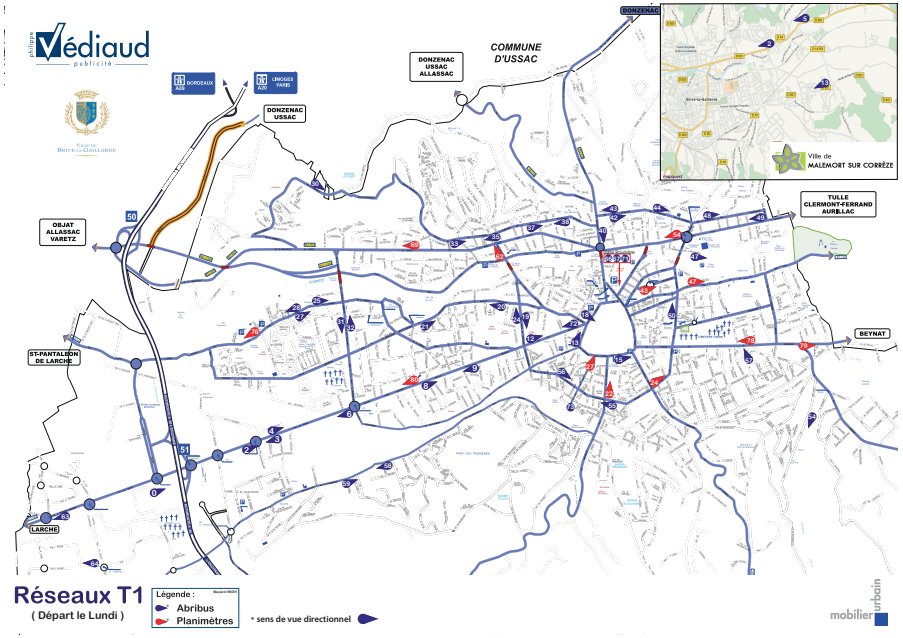

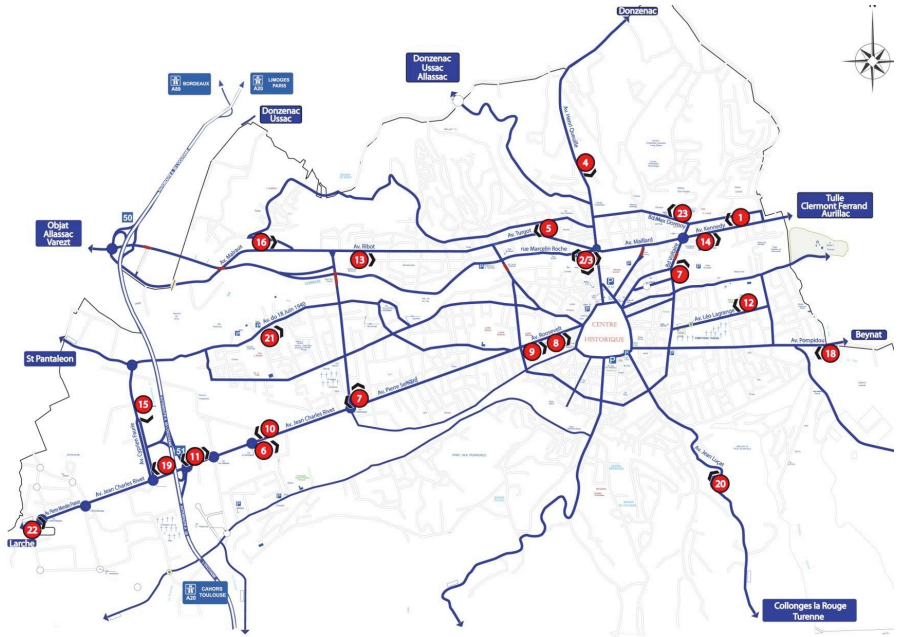

Sur Ville de Brive la Gaillarde, nous disposons de **285 faces 2m² et 100 faces 8m²**.
L'ensemble de ces faces sont réparties en **5 réseaux 2m²** de 57 faces et **4 réseaux 8m²** de 25 faces.
Le **local occupe 12,5% des faces** avec un taux de remplissage annuel de l'ordre de 48 semaines.

Sur COMPIEGNE, sur les **2702 faces**, nous prévoyons **5 réseaux de 30 faces en 2m² et 11 faces vendues à l'unité en « longue conservation »**. Les réseaux digitaux seront commercialisés à l'unité ou sur l'ensemble des 6 + 5 panneaux en un pack, au choix de la clientèle.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

L'abri comme support évènementiel

Dans le cadre du développement de notre activité et l'évolution des demandes de nos clients en moyens de communication, nous avons mis en place depuis trois ans **l'adhésivage de nos abris voyageurs** au niveau des parties vitrées et structure plane afin de dynamiser la communication de nos annonceurs et « d' embellir » le territoire communal.

Ce processus est bien sûr soumis à **l'avis et l'autorisation de la Collectivité** et concerne tant les annonceurs publicitaires que la ville en elle même, si elle en émet le souhait.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Soutien à la ville associative locale

En cas d'invendus, nous avons mis en place des partenariats avec des associations caritatives, des évènements sportifs et culturels permettant d'éviter que des campagnes restent à demeure sur une période plus ou moins longue, tout en apportant une aide aux différentes causes d'intérêt public. En 2015, dix mille visuels ont été affichés environ.

Visuels de thèmes sur lesquels nous collaborons :

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Résumé Démarche

Nous avons mis en place au fur et à mesure du temps des méthodes d'entretien et de maintenance qui sont parfaitement adaptées à notre métier et éprouvées, quelque soit le type d'équipement.

Un mobilier, aussi bien conçu soit-il, et quelque soit son niveau de fiabilité ne peut garantir une longévité d'utilisation sans un **programme de maintenance établi à l'avance et rigoureux**.

Ainsi, l'ensemble de notre prestation est programmée à l'année suivant des plannings d'entretien/maintenance préétablis fonction de notre expérience du terrain et de nos moyennes établies. Ces plans de maintenance et entretien sont **adaptables à l'ensemble de nos équipements**.

En parallèle de cette méthodologie d'intervention efficace, nous avons mis en place des mesures concernant le matériel, les kits de réparation et les stocks de matériels :

- Mise en place de **stocks tampon** pour chaque gamme de mobiliers référencés informatiquement, **ajustés et renouvelés avec précision** sur la base des consommations issues de l'exploitation quotidienne et de l'utilisation de notre outil « Maint'Solutions »
- Choix des matériaux les plus qualitatifs et résistants dès la phase de conception du mobilier et équipements
- Choix des matériaux les plus légers possibles dès la phase de conception permettant une manipulation aisée
- Pré-montages en usine afin de faciliter les opérations de montage et de démontage sur le terrain
- Développement de **kits interchangeables** pour faciliter les interventions

Cette organisation, fruit de notre expérience passée et associée à des outils informatiques actuels et performants, nous permet de garantir des **délais de réparation rapide** tant en maintenance légère (remplacement d'une vitre) que lourde (remplacement d'un mobilier) et un **entretien courant et de maintenance préventive de qualité** suivant l'application de nos méthodes utilisée au sein de toutes nos agences en France et qui ont fait leurs preuves.

C'est ainsi que chaque année, nous mettons en place et lançons **100.000 ordres de travaux** qui sont exécutés par l'ensemble des nos techniciens, agents de montage/affichage et d'entretien avec succès.

Quotidiennement, l'ensemble de nos collaborateurs terrain, formés en interne ou auprès des services compétents, réalisent les tâches qui leur sont confiées de la manière la plus rigoureuse au moyen des outils adaptés à notre métier qui leur sont confiés.

Optimisation des tournées de maintenance

La mise en place d'une agence locale, avec du personnel local connaissant très bien le secteur, nous permettra de mettre en place des tournées optimisées, fonctions de la circulation et des horaires (notamment pour les abris voyageurs fortement utilisés à certains heures). Cela nous permettra **d'accélérer les procédures tout en optimisant les temps de transport et de travail**.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Objectifs : la garantie d'obtenir et de bénéficier d'interventions optimales

Garantir la sécurité : des contrôles réguliers de fonctionnement

- Sécurité électrique (vérification du disjoncteur différentiel, contrôle de mise à la terre)
- Contrôle de l'assemblage de la structure

Réduire les défaillances de fonctionnement

- Contrôle et changement anticipé des pièces, selon les périodicités recommandées par les constructeurs

Garantir une qualité permanente : un maintien des mobiliers en bon état et une préservation de l'aspect d'origine

- Contrôle et graissage des huisseries
- Entretien intérieur des caissons
- Contrôles permanents et réguliers
- Remise en peinture / rénovation en cours de contrat

Une mise en sécurité du mobilier pour assurer la sécurité des usagers

- Intervention immédiate d'un agent à l'aide d'outillage et de pièces de première maintenance à bord de chaque véhicule.

Aucune dégradation visible longtemps : des méthodes réactives et adaptées

- Des interventions réactives et spécialisées
- Disponibilité des pièces de rechange
- Procédure d'astreinte disponible pour la Ville

Assurer les réparations importantes

- Des moyens d'interventions lourds disponibles dans les agences locales

Assurer des actions en faveur du développement durable

- Optimisation des tournées au moyen de nos outils informatiques

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Modalités et horaires d'intervention

Modalités d'intervention

La procédure de base lors d'une intervention de maintenance est la Mise en Sécurité qui est « immédiate ». La procédure initiale est la suivante :

- Mise en place de la zone de travail avec balisage et port des EPI
- Ramassage des verres et des débris, évacuation, démontage des pièces de structure dangereuses si besoin
- Mise en sécurité de la zone au moyen de barrières de sécurité règlementaires
- Si maintenance légère, intervention dans la foulée
- Prise de contact avec la hiérarchie si maintenance lourde : envoi rapport photos + descriptif
- Mise en place de la maintenance curative
- Rapport à la Ville

Horaires d'intervention

- Jours ouvrés de 7h00 à 18h30 – mise en place d'équipes avec horaires décalées
- Astreinte : 7/7j – 24h/24 avec présence de personnel pouvant intervenir à tout moment

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Préventive

Une Maintenance Préventive de qualité pour une continuité de service

La Maintenance Préventive fait parti de nos engagements principaux visant à garantir une continuité de Services et une anticipation des pannes et défauts matériels grâce à la **connaissance approfondie de nos produits** et la mise en place de **processus rigoureux**.

Les interventions des maintenance préventive ainsi que leur contenu sont **établis conjointement avec nos bureaux d'études** et conformément à leur prescription. Des recommandations sont mises en place, selon nos demandes de fiabilité maximum, afin d'assurer un **temps moyen entre pannes étendu**.

Aussi, l'association de ces process combinée à la fourniture de matériel conçu à partir de matériaux français d'excellente conception nous permettent de garantir un **haut niveau de qualité et une continuité de service** durant toute la période de contrat.

Une méthode

L'ensemble de nos techniciens sont formés tant en interne qu'en externe aux différents types de mobiliers et situations auxquels ils pourront être confrontés. Ces formations sont prodiguées en interne, auprès des constructeurs et d'organismes indépendants pour tout ce qui affaire aux compétences et habilitations électriques et électroniques. Nos collaborateurs **maîtrisent intégralement la technicité et les spécificités** de nos différentes installations qui leur permet d'assurer au mieux leurs maintenances préventives.

Aussi, chaque équipier est **autonome dans sa démarche** et dans cette optique ils bénéficient de l'ensemble des outils et pièces détachées nécessaires dans leurs véhicules. Ce qui nous permet un gain de **temps et d'efficacité**.

La Maintenance Préventive selon PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Nous distinguons **deux types** de maintenance distincts et complémentaires :

- Le changement des pièces par **anticipation**
    - Fréquence établie par nos bureaux d'étude et l'expérience que nous avons pu acquérir sur les mobiliers
    - Permet d'anticiper une panne et d'assurer la continuité du service

- Le **contrôle** des agents terrain systématique
    - A chaque passage, un contrôle visuel est assuré notamment en ce qui concerne la sécurité électrique (contrôle disjoncteurs, mises à la terre, ...) qui permet de garantir la sécurité du dispositif
    - Ces contrôles sont effectués par des agents formés et expérimentés qui pourront mettre en place un protocole de dépannage ou de changement matériel par anticipation et décision rapide

La maintenance préventive concerne principalement des équipements alimentés électriquement. Ainsi l'ensemble de nos agents sont formés à effectuer des contrôles réguliers et rigoureux selon les différentes habilitations qui leur ont été prodiguées pour ce type de manipulations.

L'importance de l'entretien dans la Maintenance Préventive

- Les mobiliers entretenus fréquemment par nos collaborateurs auront tendance à tomber moins en panne
- Les mécanismes de fonctionnement resteront ainsi en parfait état

La Maintenance Préventive

Les Process

Maintenance Préventive

L'ensemble des mobiliers que nous proposons et les process s'y rapportant sont très bien connus de nos services.

Les bureaux d'études de nos fournisseurs et les nôtres ont conçu et mis au point nos mobiliers afin qu'ils soient fiables tout en limitant au maximum les pièces d'usure. Aussi, **nous avons une expérience de 15 ans et le recul nécessaire sur ces lignes de production** qui nous permettent de connaître parfaitement les process et vérifications à mettre en place dans le traitement préventif de ces mobiliers afin qu'ils restent en parfait état de fonctionnement tout au long du contrat.

D'autre part, le milieu urbain est différent d'un quartier à l'autre (vandalismes, exposition aux intempéries, air salin, fréquentation ou autres). Ainsi, nous adaptons nos process de maintenance préventive aux spécificités terrain à partir de nos moyennes issues de notre expérience terrain.

Les éclairages, bien que **LED garantis 100.000 heures**, sont contrôlés trois fois par mois suivant des tournées de nuit préétablies. Nos agents disposent des habilitations électriques pour intervenir sur le mobilier si nécessaire.

Les opérations de maintenance préventive (**trois de prévues par mois**) portent sur :

- Le mobilier : diffusants, portes, serrures, fixation des accessoires, plinthes, huisserie, joints d'étanchéité, éclairage, systèmes de fixation des affiches, etc…
- Les abords du mobilier (deux mètres autour) : désherbage, finitions de sol, etc…

La remise en peinture périodique pour préserver l'aspect d'origine du mobilier. **Un état complet du parc et remise en peinture si nécessaire est effectué tous les six ans.**

Les opérations de maintenance préventive prévues par le référent technique font l'objet d'un **rapport automatique** issu du renseignement des terminaux « Main'Solutions » qui est consigné dans la base de données correspondant à la Collectivité. Les fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP et des exigences des services de la Collectivité.

Nous distinguons certains éléments de la maintenance préventive suivant les types de mobiliers qui pourront avoir leur spécificité : **différence de traitement entre les mobiliers analogiques** (mobiliers d'informations, abris voyageurs) **et digitaux** (panneaux LED/LCD).

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Préventive

Les opérations et leur rythme

Maintenance	Actions préventives et curatives
Maintenance préventive intérieure	
• Contrôles mise à la terre • Contrôle Disjoncteur différentiel • Vérification nocturne de l'éclairage du caisson • Contrôle câblage électrique • Contrôle étanchéité du caisson • Contrôle usure des pièces intérieures • Contrôle réseau • Contrôle connectique • Contrôle qualité extérieure des LED • Contrôle ventilateurs • Contrôle tableau électrique • Contrôle Player • Contrôle sonde de luminosité	• Resserrage des vis des tresses de la mise à terre • Test disjoncteurs • Changement anticipé des LED • Remontée d'information pour maintenance curatives • Test connectivité • Test sonde
Maintenance préventive extérieure	
• Contrôle assemblage de la structure • Contrôle fixation structure sur massifs d'ancrage • Contrôle tenue des ouvrants • Contrôle serrures de verrouillages • Contrôle usure des pièces et charnières • Contrôle qualité peinture • Contrôle fixation accessoires (banc, cadre horaire) et vitrages • Contrôle structure des vitrages	• Resserrage vis d'assemblage et de fixation • Resserrage écrous des charnières et graissage • Graissage système de verrouillage • Changement petites pièces • Remontée d'information pour maintenance curatives et rénovation peinture • Demande de changement de glaces si rayées.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Process de signalement

Chaque mobilier, objet du présent contrat, présent sur le territoire public fait l'objet de plusieurs contrôles par nos collaborateurs et est soumis aussi au contrôle visuel des Services de la Ville et des administrés. Chacun de ces protagonistes pourra tout au long du contrat marquer un constat d'anomalies.

Le contrôle interne

Les contrôles **pluri-hebdomadaires** sont effectués par l'ensemble des techniciens et collaborateurs de l'entreprise suivant leur affectation secteur.

Quotidiennement et pour chaque collaborateur, une **« tournée »** est préparée par le référent technique et uploadée dans son terminal mobile « Maint'Solution ». Il y est précisé le listing des mobiliers, avec codes et adresses, qui devront être nettoyés et affichés au cours de la journée (les tournées sont mises en place suivant nos moyennes nationales pour chaque tâche à effectuer).

Lors de chaque tournée, les agents sont chargés de renseigner sur le logiciel « Maint'Solution » en « ligne », pour chaque mobilier travaillé dont le code barre aura été scanné, **une fiche de contrôle** précisant les travaux effectués et les éventuelles anomalies qui n'auraient pas pu être résolues sur place (vitre cassée, choc sur la structure ou autre) sous forme de diagnostic. Ces fiches sont validées, mises en ligne sur nos serveurs (pour traitement analytique et statistiques ultérieurs) et envoyées au référent technique pour traitement. Le référent technique **contrôle les retours terrain**, effectue des visites du patrimoine fort de ces fiches et s'assure de la régularité et de la qualité du travail. Les fiches sont ensuite visées électroniquement et enregistrées dans la base de données. Les retours permettront de mettre en place les processus de maintenance curative au besoin.

Les **fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP** et des exigences des services de la Collectivité.

Le signalement par les Services de la Collectivités

De la même manière que nos collaborateurs, les services de la Collectivité ou répondant pour la Collectivité (transporteurs, bailleurs divers ou autres) auront toute latitude pour **désigner toute anomalie** ayant pu être relevée sur le terrain au moyen des différents supports qui leur sont mis à disposition :

- Mails : sav@vediaud.net – j.baptista@vediaud.net
- Téléphones : 01.34.19.76.77 (astreinte) – 07.71.76.48.76 (référent technique local)
- Fax : 01.77.57.89.21

Il leur sera demandé de déclarer le constat qu'ils ont pu faire, émettre une brève description et préciser le numéro, type de mobilier et confirmation adresse afin de mettre en place la procédure de maintenance adéquate.

Le signalement par un administré

Via le numéro d'astreinte présent sur chaque mobilier (01.34.19.76.77), les tiers seront à même de pouvoir **déclarer toute anomalie** à nos services compétents.

Il leur sera demandé de déclarer le constat qu'ils ont pu faire, émettre une brève description et préciser le numéro, type de mobilier et confirmation adresse afin de mettre en place la procédure de maintenance adéquate.

Le signalement automatisé

Nos mobiliers déroulants et digitaux LED/LCD sont équipés de **dispositifs de télésurveillance automatique** qui permettent de savoir en ligne si le mobilier est en fonction. Une sonde effectue toutes les 15 minutes des tests pour vérifier l'état de fonctionnement des composants électroniques majeurs qui composent l'équipement : L'affichage (dalles LED, LCD), moteurs d'entraînement, la ventilation, état du PC/API de contrôle, température interne du panneau, la liaison avec le serveur.

Les incidents détectés font objet automatiquement l'objet d'une notification à notre centre maintenance avec un pré-diagnostic, un récapitulatif des matériels impactés et une description détaillée des dysfonctionnements constatés. Fort de ce constat, nos techniciens seront à même soit de pouvoir intervenir en ligne soit de mettre en place une intervention faisant suite au diagnostic. L'ensemble des tests est archivé sur une année et les défauts éventuels de fonctionnement sont tracés de leur déclenchement jusqu'à leur résolution.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Les Process

Quels sont les process mis en place en cas de signalement ?

Les mobiliers objets du présent contrat se situent dans des environnements denses, souvent urbains et fortement peuplés et soumis à de forts risques de vandalisme tout au long de sa période d'exploitation

Face à ce constat, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a mis en place un **programme pour chaque type de maintenance** curative à effectuer basé sur des interventions réactives et coordonnées de nos équipes terrain accompagnées du mangement des différents responsables techniques assuré au travers de notre outil informatique « Maint'Solution » qui nous permet un gain de temps considérable.

Au travers de cette politique de régularisation des anomalies coordonnées et rapides, nous sommes garants de l'image de marque de la ville tout en assurant la continuité de service et la sécurité aux usagers.

Un constat de défaut enclenche immédiatement une action de mise en sécurité « immédiate » : l'opération devient prioritaire et l'agent le plus proche (tous les véhicules sont géo-localisés ainsi que les terminaux Maint'Solution) du lieu doit laisser son travail en cours pour sécuriser le mobilier (mise place d'un périmètre, balisage, ramassage des verres, pièces métalliques, disjonction du mobilier sur nécessaire ...). La description de l'opération est passée au travers des terminaux mobiles et nous savons en direct quand l'ordre aura été reçu et accepté pour intervention.

Au travers du terminal mobile « Maint'Solution », un diagnostic est immédiatement envoyé par l'agent sur place et l'anomalie est alors pris en charge et traitée.

➔ Trois types de traitement suivant constat :

Pour une panne et/ou dégradation mineure (défaut système déroulant, bug écran LED, serrure cassée, bris de glace, tag)

Nos agents terrain sont formés à ce type de maintenance dite légère quelque soit le cas de figure. Ainsi, l'agent qui aura mis en sécurité le mobilier sera à même de pouvoir **intervenir directement sur la panne et la résoudre**. La résolution de la panne/dégradation et le moyen sera consigné dans son terminal mobile « Maint'Solutions » pour renvoi au serveur, tracé des interventions et intégration à nos rapports automatiques.

Pour une panne et/ou dégradation majeure (panne moteur, porte arrachée, bloc LED cassé, toiture impactée)

Il y a plusieurs manières de faire concernant ce cas de figure de maintenance dite lourde. Soit l'agent qui aura mis en sécurité sera à même de pouvoir **intervenir dans la foulée** suivant le stock de pièces détachées qu'il aura par devers lui, soit il doit faire une demande d'aide au centre le plus proche pour **l'envoi d'une équipe complémentaire** qui transportera le matériel nécessaire à la réparation.

Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de déposer le mobilier pour diagnostic et/ou réparation en atelier. Dans ce cas, nous serons à même de pouvoir installer un mobilier de substitution identique.

Pour une dégradation lourde entraînant la destruction du mobilier (voiture qui entre en collision avec un mobilier d'information).

Une équipé d'intervention lourde est dépêchée sur le terrain avec le **mobilier de remplacement** qui aura été prélevé sur stock. Si les massifs sont touchés, l'intervention aura lieu en deux temps avec remise en place d'un massif et repose.

Traitement des actes de vandalisme répétés

« Maint'Solution » nous permet d'effectuer un suivi quotidien du patrimoine et d'émettre les **rapports et statistiques relatives à notre activité**. Nous arrivons donc à déterminer, sur une période donnée, la fréquence et le type d'interventions par mobiliers. Ainsi, nous pourrons, si toutefois les opérations de maintenance systématiques ne sont pas suffisantes, proposer à la ville des **transformations/renforcement mobiliers** avec son accord : mise en place de fonds en métal perforés en lieu et place des vitrages securit sur les abris voyageurs, remplacement des vitrages des caissons par du polycarbonate, ...

Quelques soient les opérations mises en place, elles sont **directement exécutées par nos agents** dédiés au sein de notre agence. Ce qui nous permet de garantir la qualité et la rapidité d'exécution.

Les opérations « urgentes » sont optimisées par la mise en place d'un numéro d'astreinte (01.34.19.76.77) et d'un interlocuteur privilégié (**Joaquim BAPTISTA** 07.71.76.848.76 - j.baptista@vediaud.net) Chaque opération de maintenance fait l'objet d'un rapport par les agents, qui sera visé par le référent technique et consignée dans la base de données. Les **fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP** et des exigences des services de la Collectivité.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Les Process – Résumé interventions

Détection des pannes ou d'une anomalie
Dispositif de Télésurveillance / Agents de la société Védiaud / Services de la collectivité / Administrés

Détermination du type d'intervention / mise en sécurité immédiate

Intervention légère

Intervention immédiate
Agents dotés dans leurs véhicules de l'outillage et des pièces de première maintenance

Notre Objectif principal

Sécurité des usagers - Réactivité des équipes - Continuité du Service

Intervention lourde
(ex: Changement du mobilier)

Renforcement mise en sécurité

Programmation de l'opération de maintenance par notre agent

Dès réception ou constatation d'une anomalie, l'entreprise se mobilise pour résoudre la dégradation/panne dans les plus brefs délais tout en assurant une mise en sécurité optimale « sans délai ». Notre outil informatique « Maint'Solution » couplé avec notre présence sur le terrain permanente nous permet de répondre au mieux à ces objectifs.
L'ensemble de nos agents disposent dans leurs véhicules des kits de réparation et de stocks de pièces détachés réapprovisionnés en permanence (toujours grâce à notre outil informatique) permettant de répondre aux Maintenances Légères : bris de glace, problèmes électriques, de serrures, ...

23

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Les Process

Exemple protocole d'Intervention / Phasage, selon timing correspondant à la typologie d'incident

- Constat d'incident : par les agents VEDIAUD lors de leurs tournées ou Services de la Ville (par mail, fax ou appel téléphonique) ou tiers

Renvoi de l'information au Directeur Technique

Mise en sécurité

- Sélection de l'agent en charge pour mise en sécurité « immédiate » (balisage et ramassage des verres, éléments cassés, …)

- Suivant la gravité de l'incident

Envoi de l'équipe adéquate

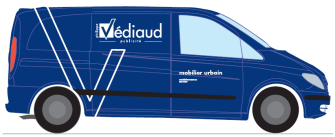

Process de réparation des dégâts

- Exemple process, changement d'une vitre cassée : balisage, pose de glace, réglages, nettoyage du mobilier et des abords

- Remplissage de la fiche de contrôle dans Maint'Solution et envoi au serveur

Rapport au Responsable Technique

Rapport à la Collectivité / Base de données

- Rapport mail ou fax, le rapport est consigné dans la base de données

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Dispositions visant à faciliter les procédures

Conception modulaire facilitant les réparations

- Cette conception permet un remplacement et réparation des composants indépendamment
- Les éléments constitutifs des produits sont assemblés pour permettre leur montage et démontage rapide en cas de besoin
- Les assemblages mécaniques vissés sont utilisés préférablement
- Les plaques de polycarbonate sont montées en feuillure et pare-closes
- Les éléments verriers sont assemblés en pare-close ou suivant la technique du VEA (Vitrage Extérieur Agrafé), afin de pouvoir être démontés lors d'opérations de remplacement pour raisons de maintenance
- Toutes ces opérations peuvent être réalisées rapidement et indépendamment des conditions météorologiques (pas de soudures sur sites et pas de mise en place de colles)

Avantages :

- Intervention rapide pouvant être effectué par des équipes restreintes
- Pas de travaux de génie civile à mettre en place
- Permet la continuité du service, le mobilier restant en place
- Pas de déplacements d'outillage et matériel lourd

Utilisation de matériaux résistants à la destruction et à l'altération

Nous utilisons:

- des matériaux résistants au feu
- des produits verriers : trempés pour une meilleure résistance aux chocs

Nous garantissons nos mobiliers pour la durée du contrat en conformité avec les normes.

Consommables et pièces standardisés et interchangeables

- Quelque soit la gamme de mobiliers (vitrages, pattes à glaces, plaques de toiture, joints d'étanchéité, boulonnerie, composants électriques, …
- Cette réduction du nombre de pièces nous permet de faciliter et d'optimiser la maintenance et l'entretien des mobiliers, tout au long du contrat.
- Les délais de fourniture et d'approvisionnement sont garantis

Outillages de manutention simplifié

- Les formats d'outils à utiliser et leur calibre sont limités par famille de produits
- Manutentions simplifiées sur place et plus rapides

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Contrôle

Trois niveaux de contrôle

Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

Remise à la collectivité d'un rapport d'activité

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

Joaquim BAPTISTA, responsable local

07.71.76.848.76 - j.baptista@vediaud.net

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des mobiliers parfaitement entretenus selon les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des collaborateurs formés, expérimentés et outillés

- Formés aux méthodes et techniques d'entretien quelque soit le type de mobiliers
- Affectés à un secteur géographique déterminé responsable du parc immobilier correspondant et supervisés par leurs référents techniques

- Dotés de leur véhicule équipé de l'outillage adapté à tout type d'intervention
- Formés à tous les usages d'outils garantissant leur sécurité (travail en hauteur entre autres)
- Disposant d'un outil informatique sur leurs terminaux mobiles « Maint'Solutions » leur permettant la gestion quotidienne de leurs tournées

Des méthodes de nettoyages éprouvées et respectueuses de l'environnement

- Le choix des produits écologiques pour l'enlèvement des tâches persistantes
- Un procédé de lavage original et efficient : l'utilisation de l'eau de pluie
- L'utilisation de produits biodégradables dans le cas de l'entretien curatif (enlèvement des tags, colles, …)

Des prestations contrôlées

- Un entretien renforcé dans les zones très fréquentées et à risques
- Un contrôle permanent de la prestation de l'ensemble du personnel terrain et encadrant
- Des retours terrains automatisés issus de l'utilisation de « Maint'Solutions » qui permettront l'enregistrement des rapports dans la base de données, le suivi quotidien et l'édition des synthèses

Process détaillé

Les tournées sont **sectorisées géographiquement**. Quotidiennement, et pour chaque collaborateur, une « **fiche de tournée** » préparée par le référent technique est fournie et insérée dans le terminal « Maint'Solutions ». Il y est précisé le listing des mobiliers, avec codes et adresses, qui devront être nettoyés au cours de la journée (les tournées sont mises en place suivant nos moyennes nationales pour chaque tâche à effectuer). Lors de chaque tournée, les agents sont chargés de remplir dans le terminal, pour chaque mobilier nettoyé, une **fiche de contrôle** précisant les travaux effectués et les éventuelles anomalies qui n'auraient pas pu être résolu sur place (vitre cassée, choc sur la structure ou autre). Ces fiches sont visées électroniquement, envoyées au serveur et consultables par le référent technique. Les agents sont **formés et autonomes pour les interventions légères** (tag, réglages serrures etc…)

Le référent technique est chargé de **contrôler une fois par semaine** le travail de ses agents de façon aléatoire. Il est garant de la régularité et de la qualité du travail. Les fiches sont ensuite visées et enregistrées dans la base de données et serviront à l'édition des synthèses. Les retours permettront de mettre en place les processus de maintenance curative au besoin. Les fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP et des exigences des services de la Collectivité.

Déroulé d'une semaine type d'un agent d'affichage et d'entretien

- Mardi et Mercredi : jours d'affichage durant lesquels des contrôles visuels qualité sont effectués avec entretiens curatifs au besoin (enlèvement de tags et autres). Ces journées pourront être complétés par de l'entretien/maintenance si journée non complète. Consignation des rapports obligatoire dans « Maint'Solutions »
- Lundi, jeudi et vendredi : journées de nettoyage, maintenance et contrôles qualités systématiques. Consignation des rapports obligatoire dans « Maint'Solutions »
- Passage de réapprovisionnement matériel, affiches et consommables : lundi et mercredi en fin de journée

Optimisation des tournées d'affichage, d'entretien et maintenance

La mise en place d'une agence locale, avec du personnel local connaissant très bien le secteur, nous permettra de mettre en place des tournées optimisées, fonctions de la circulation et des horaires (notamment pour les abris voyageurs fortement utilisés à certains heures). Cela nous permettra **d'accélérer les procédures tout en optimisant les temps de transport et de travail**.

Un nettoyage bihebdomadaire sur tous les mobiliers est prévu

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des procédures communes à l'entretien des mobiliers

En termes d'entretien, nous avons une procédure de base qui restera la même quelque soit le mobilier reprenant le process complet du collaborateur qui arrive sur la zone de travail jusqu'à son départ :

Stationnement véhicule

Stationnement du véhicule en respectant les règles de la sécurité routière
Allumage des feux flash arrière
Mise en place des éléments de protection et de balisage : cônes règlementaires rétro réfléchissants et panneaux travaux
Mise en place d'un éventuel dispositif complémentaire en cas de plan de prévention et de procédure spécifique
Stationnement au plus proche du mobilier à entretenir tout en respectant les règles et tolérance de stationnement et fonction de l'arrêté qu'aura produit la Collectivité
Sélection et vérification de la tâche à effectuer dans « Maint'Solutions »

Nettoyage du mobilier

Vérification visuelle de l'absence de tags, affichettes, graffiti et retrait si nécessaire avec les produits et outils adéquates
Nettoyage du sol et des abords du mobilier dans un rayon de 2 mètres autour de la structure
Vérification visuelle du mobilier, contrôle de l'absence de végétation au pied de l'abri et désherbage si nécessaire
Vérification visuelle du mobilier, contrôle des visseries, calage des vitrages, serrures et pièces de manutention – petite maintenance effectuée si nécessaire
Nettoyage de la structure entière à l'aide d'un balai brosse au moyen de l'eau de pluie et/ou de l'eau pure (utilisation de produits détergents seulement en cas de nécessité et de tâches persistantes)
Nettoyage de l'ensemble des parties de mobiliers en contact avec les usagers (glaces, bancs, surface tactile,...)
Tirage des surfaces planes à la raclette
Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées
Rapport d'intervention inscrit dans le terminal mobile « Maint'Solutions » pour enregistrement intervention dans la base de données pour synthèses et suivi

Chaque mobilier est associé à **une fiche** dans notre système informatique « Maint'Solutions » qui précise le rythme d'entretien prévu au contrat et permet d'en effectuer le suivi quotidien.

Horaires d'intervention : de 7h à 18h du lundi au vendredi.

Des **rythmes de travail particuliers** pourront être mis en place suivant les cas de figure : travail en hiver, mobiliers nécessitant un entretien plus poussé (proximité d'un axe routier passant, zone à forte incivilité et vandalisme, ...).

Des **interventions ponctuelles** pourront être mises en place :

- Sur demande de la Collectivité
- Sur contrôle du responsable technique
- Sur autocontrôle des agents d'entretien

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des procédures spécifiques par type de mobilier

En plus du procédure d'entretien standard commun à tous les types de mobiliers, nous distinguons des spécificités pour chaque :

Pour les intérieurs des caissons d'affichage tous types et formats (y compris ceux des abris voyageurs)

- *Dépose des composants (diffusants, néons,...)*
- *Nettoyage des parois internes au chiffon avec utilisation de produits d'entretien au besoin*
- *Dépoussiérage des systèmes d'éclairage LED au chiffon permettant d'éviter toute tâche par transparence sur les visuels*
- *Nettoyage des diffusants à l'eau de pluie ou eau pure*
- *Repose des composants et vérifications des connexions avec changement des pièces défectueuses, le cas échéant*

Pour les abris voyageurs

- *Nettoyage et dépoussiérage des éclairages de courtoisie LED au chiffon*
- *Démontage et lavage du cadre horaire*
- *Lavage des glaces, du toit (dessus/dessous) et de la structure du mobilier à l'eau de pluie et/ou eau pure*
- *Lavage du banc l'eau de pluie et/ou eau pure*
- *Tirage des glaces de fond et du toit à la raclette*
- *Tirage des bancs à la raclette*
- *Vérification calage des glaces et de la visserie, petite maintenance si besoin*
- *Repose du cadre horaire*
- *Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées*

Pour les panneaux d'affichage libre

- *Grattage et décapage des tôles au moyen d'un outil adapté*
- *Evacuation des déchets*
- *Nettoyage du support d'affichage*

Pour les panneaux LED

- *Dépoussiérage des modules LED à l'aide d'un chiffon/pinceau*
- *Nettoyage intérieure de la vitre*
- *Vérification de la qualité des visuels et d'un éventuel effet de marbrure à corriger*

Pour les panneaux LCD

- *Nettoyage de la face avant, application d'un produit anti-poussière*
- *Nettoyage intérieure de la vitre*
- *Vérification de la qualité des visuels et d'un éventuel effet de marbrure à corriger*

Pour les sanitaires publics

- *Nettoyage de la structure du mobilier à l'eau de pluie ou eau pure*
- *Vérification du fonctionnement du nettoyage automatique de la structure interne et correction si nécessaire*
- *Évacuation des déchets des corbeilles de propreté*
- *Remplissage des consommables*
- *Vérification des voyants de fonctionnement sur PC interne*

Pour les panneaux de signalisation commerciale

- *Lavage à l'eau de pluie ou pure des mâts et des lattes*
- *Tirage à la raclette*
- *Passage au chiffon sur l'ensemble de la structure du mobilier*

Dispositifs visant à faciliter l'entretien et l'affichage

Traitement anti-graffiti

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a développé un processus **de traitement spécifique anti graffitis**.
Ce système permet de conserver les mobiliers nets de toute souillure.

Le traitement se fait en deux étapes :

- Un traitement préventif empêche l'adhérence des graffitis
- Un traitement à posteriori facilite le décapage des graffitis

Aucun des produits utilisés n'altère les matériaux.

Pour le traitement préventif, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE applique sur chaque mobilier deux couches de composés siliconés qui garantissent une protection de longue durée sur chaque mobilier.
Ce traitement refuse l'accrochage des graffitis.

Principaux éléments de composition :

- Huiles siliconées non réactives,
- Hydrocarbures aliphatiques A-de 5% d'aromatiques
- Dérivés siliconés ramifiés.

Dispersion stable en milieu solvanté

Propriétés physiques :

- Densité à 20°C 0.698
- Point éclairé -21°C
- Viscosité à 20°c 3cp
- Point de trouble -26°C

Caractéristiques principales :

- grande volatilité permettant la formation rapide du
- revêtement protecteur,
- Applicable sur tous supports
- Aucune action corrosive sur les métaux
- Forme un film à grand pouvoir hydrophobant

Quant au traitement à posteriori, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE utilise des lingettes imbibées de produit anti-graffiti HALECO.

Ces lingettes sont:

- Faciles d'utilisation
- Efficaces sur la plupart des matériaux et revêtements
- Rapides pour l'élimination des graffitis
- Utiles quant à la préservation de l'esthétique des mobiliers

Principaux éléments de composition :

- Esters gras
- Tensioactifs non ioniques
- D-limonène
- Excipient

Propriété physico-chimiques typiques :

- Etat physique lingette non tissée imprégnée
- Couleur Orange
- Odeur Agrume

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Nettoyage à l'eau de pluie

Depuis bientôt 4 ans, sur chacun de nos sites, nous disposons de récupérateurs d'eaux de pluie qui nous permettent (lorsque l'intensité des intempéries est suffisante) de pallier en besoin en eaux pour l'entretien des mobiliers.

L'eau de pluie est une ressource naturelle inépuisable qui présente des caractéristiques permettant de réduire l'utilisation des produits de nettoyage : cette eau est douce et non calcaire, permettant de réduire de 60% l'utilisation de produits nettoyants.

Les aspects environnementaux

L'utilisation de l'eau de pluie a de nombreux avantages écologiques :

- Diminution des prélèvements des eaux souterraines et de surface dans la mesure où la récupération de l'eau de pluie est largement pratiquée,
- Allègement du réseau de distribution (théoriquement 70% des besoins en eau pourraient être couverts par l'eau de pluie),
- Réduction des rejets d'eau pluviale dans le réseau urbain, lorsque l'eau récupérée est infiltrée dans la parcelle (c à limiter les risques d'inondation lors de fortes précipitations),
- Baisse d'utilisation des produits d'entretien pour le nettoyage des surfaces ou des véhicules.
- Alternative aux restrictions de consommation d'eau pendant l'été.
- L'utilisation de l'eau de pluie préalablement récupérée évite la consommation d'eau potable

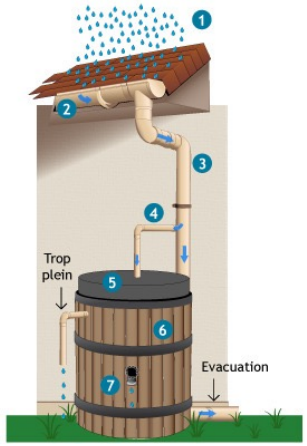

Nous mettons en place des récupérateurs à la sortie des gouttières de nos bâtiments

1. L'eau de pluie tombe du toit
2. Elle glisse vers les gouttières
3. Elle tombe dans les descentes de gouttières, le long du mur de la maison
4. Via un tuyau qui relie les gouttières à la cuve, l'eau est acheminée vers la cuve d'eau de pluie
5. Avant de tomber dans la cuve, l'eau de pluie est filtrée (les impuretés sont évacuées)
6. Ensuite elle est stockée dans la cuve
7. Distribution : par **robinet et pompe pour remplir les cuves des agents d'entretien**

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Nettoyage à l'eau pure

Dans le cas de l'épuisement des réserves en eau de pluie des différentes agences et suivant les saisons plus ou moins pluvieuses, nous utilisons l'eau pure afin de nettoyer les mobiliers.

Il s'agit d'utiliser de l'**eau déminéralisée** pour le nettoyage des surfaces qui sera pulvérisé au moyen de lances de nettoyage sur les différentes parties de structure des mobiliers. Le nettoyage est ensuite appliqué au moyen d'une **brosse spécifique et adaptée**.

Le principal atout de l'eau pure est d'absorber les éléments minéraux qui sont en contact. Ainsi, un mobilier nettoyé à l'eau pure n'a pas de marque d'éclaboussures ou de coulures blanches (issus du calcaire ou de produits utilisés).

Aussi, en termes de respect de l'environnement, l'utilisation de l'eau pure permet de **limiter la quantité d'eau utilisée** car le nettoyage ne fait qu'en un temps au lieu de deux pour un nettoyage classique avec application d'un shampooing. Il n'y a donc aussi plus utilisation de détergent sauf dans le cas de tâches persistantes.

Durée de vie des mobiliers et qualité perçue

Nous n'avons **aucun élément ionique** dans l'eau pure et elle est donc très peu agressive pour les surfaces sur lesquelles elle est appliquée. Ainsi, les **protections peinture sont préservées** plus longtemps ce qui a tendance à permettre de garder la qualité du coloris des mobiliers tout en limitant les risques de corrosion.

L'eau pure permettant d'**absorber les éléments minéraux** qui sont en contact avec elle, la brillance du mobilier et l'aspect propre sont plus prononcés qu'avec un nettoyage standard.

L'absorption des éléments minéraux rend les surfaces du mobilier plus lisses (tout en les préservant) ce qui va limiter l'accroche des poussières et des incivilités (tags et autres).

Le processus de nettoyage ne nécessitant pas d'action mécanique de la part des agents, les **risques de rayure sont limités**.

Au global, l'utilisation de ce procédé permet de **faciliter le travail de nos équipes, respecter au mieux l'environnement, obtenir une meilleure qualité de travail et allonge la durée de vie des mobiliers**.

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Dans le seul cas limité au traitement des taches persistantes :

Utilisation d'un produit d'entretien sélectionné pour ses qualités environnementales :

Nettoyant dégraissant, l'ARBRE VERT

- **Ecolabel européen**
- **Certification AFAQ-AFNOR de la composition et performances du produit** (impossible pour le fournisseur de faire évoluer le produit en dégradant les critères environnementaux)
- Origine végétale (respect des critères de biodégradabilité en aérobiose et anaérobiose imposés par la Commission européenne pour les produits écologiques)
- **Sans phosphate, éther de glycol ni phtalate**
- **Absence de surfaces dérivées du pétrole**
- **100% biodégradable**

Nettoyant dégraissant écologique 750 ml et 5 L (100% biodégradable).

Le nettoyant Dégraissant ultra-concentré L'ARBRE VERT PROFESSIONNEL est un produit élaboré pour l'entretien de tous types de surfaces lavables fortement encrassées : inox, émail, carrelages, surfaces peintes ou stratifiées, sols vitrifiés, plaques de cuisson, hottes,...

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

AVANTAGES

L'ARBRE VERT privilégie dans ses compositions l'origine végétale de ses matières premières. Aucun des produits L'ARBRE VERT ne comporte de phrase de risque, ni de symbole de danger.

- Composition sans phosphates, sans éthers de glycol et sans phtalates
- Produit sans allergènes, conçu pour minimiser les risques d'allergies
- Aucun test sur les animaux
- Emballages réutilisables avec les recharges correspondantes et recyclables

Le nettoyant Dégraissant L'ARBRE VERT PROFESSIONNEL est "contact alimentaire" (conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires - arrêté du 8 septembre 1999);

PARFUM

Romarin

COMPOSITION

(Suivant le Règlement 648/2004/CE)
Moins de 5% : savons, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques.
Parfum.
pH = 10-11

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Fiche de données sécurité

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit: L'Arbre Vert « Nettoyant dose Détergent neutre multi-surfaces écologique »

Application(s) et / ou usage(s) normaux: all purpose and sanitary cleaners
N° code du produit: 40310-PRO
Fournisseur: NOVAMEX
ZI de Passelourdain
F-86280 SAINT BENOIT
Tél: +33 (0)5 49 61 51 00
Télécopie: +33 (0)5 49 61 51 11
E-mail: golivier@novamex.fr;infos@novamex.fr
Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant): FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux: produits non dangereux
Risque(s) spécifique(s): aucun

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Formule: 40310-PRO
Description de la préparation : Solution aqueuse de surfactants
Composant(s) contribuant aux dangers :

- Ethanol; alcool éthylique - N° Id: 603-002-00-5 - N° CAS: 64-17-5 - N° CE: 200-578-6
- Conc. pds.(%) : 1 < C <= 3 – Classification : • F; R 11 •
- LAURYL ETHER SULF.NA 3 OE - N° CAS: 68585-34-2
- Conc. pds.(%) : 1 < C <= 3 - Symbole(s) : Xi - Phrase(s) R: 36/38

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Air frais, repos.
Contact avec la peau : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes
Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen(s) d'extinction approprié(s) : Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.
Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour raison de sécurité : Aucun.
Risques spéciaux : aucun
Equipements spéciaux pour la protection des Intervenants : aucun

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution(s) individuelle(s) : Pas de dangers requérant des mesures spéciales de premiers secours.
Précaution(s) pour la protection de l'environnement : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Méthode(s) de nettoyage: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Précaution(s): La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.
- Mesure(s) d'ordre technique : La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.
- Conseil(s) d'utilisation(s) : Pas de recommandations spéciales.

Stockage

- Précaution(s) : Conserver hors de la portée des enfants.
- Condition(s) de stockage: Conserver à l'abri du gel.
- Type de matériaux à utiliser pour l'emballage /

Conteneur : Les emballages plastiques sont recommandés.

- Matériaux d'emballage non adaptés : Eviter les emballages métalliques non protégés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètre(s) de contrôle :

- Limite(s) d'exposition: • éthanol; alcool éthylique:VME ppm = 1000 - VME mg/m³ = 1880

Protection individuelle :

- Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.
- Protection des mains : Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser: gants en caoutchouc ou en plastique
- Protection de la peau et du corps : Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.
- Protection des yeux : S'il y a des risques d'exposition des yeux, des lunettes de protection devraient être utilisées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

- Etat physique / Forme : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : romarin

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- PH : 11
- Point / intervalle d'ébullition : 100°C
- Point / intervalle de fusion : 0°C
- Point d'éclair : > 65°C
- Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
- Densité relative (eau = 1) : 1.0
- Viscosité : Non déterminé.
- Hydrosolubilité : miscible à l'eau.
- Liposolubilité : faible
- Solubilité aux solvants : faible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : faible
Condition(s) à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.
Matière(s) à éviter : Aucune.
Produits de décomposition dangereux : aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

- Inhalation : Le produit à 20°C a une faible tension de vapeur. Le risque d'inhaler une concentration nuisible à la santé
- réduit.
- Contact avec la peau : Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau
- Contact avec les yeux : Peut causer une légère incommodité aux yeux, sans toutefois les blesser.
- Ingestion: crampes abdominales - envies de vomir

Effet(s) spécifique(s) : Pas d'information disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information(s) générale(s) : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Mobilité : tension superficielle
Persistance et dégradabilité : Les agents de surface utilisés dans cette préparation sont biodégradables conformément au Règlement D 648/2004/CE.
Potentiel de bio-accumulation : Pas de bio-accumulation.
Effets sur l'environnement : Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.
Effets nocifs divers

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.
Emballages contaminés : Mettre les emballages à la disposition des services de recyclage locaux.
Information(s) supplémentaire(s)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information(s) générale(s) : non réglementé
N° UN: –
Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE : ADR/RID)
Voies maritimes (IMDG)
Voies aériennes (ICAO/IATA)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

N° CE: Non applicable.
Symbole(s) : Aucun selon les directives CE.
Phrase(s) R : Aucune selon les directives CE.
Phrase(s) S : 2 Conserver hors de la portée des enfants.
Information(s) complémentaire(s) :

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation(s) suivie(s) : Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.
Rubrique n° 2 : Phrase(s) R R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R11 Facilement inflammable.
Application(s) et / ou usage(s) normaux: all purpose and sanitary cleaners

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Dans le cadre de l'entretien courant des mobiliers et de l'enlèvement des tags, les agents PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE utilisent systématiquement et sur toutes les surfaces un produit anti-tag choisi pour ses qualités environnementales : le HALECO T-230 dont la fiche technique est jointe ci-après

- Efficacité garantie du retrait des tags et des graffitis
- Aucun risque toxique pour l'environnement et les usagers

En outre, toutes les surfaces transparentes des abris voyageurs sont en verre et non en matières plastiques, afin de faciliter l'enlèvement des graffiti.

L'écosolvant présente les caractéristiques suivantes :

- **Biodégradable**
- A base de produits organiques et végétaux
- Produit non étiqueté comme substance ou préparation chimique dangereuse
- Aucun risque pour l'environnement dans la fiche de données de sécurité
- Miscible dans l'eau
- Point éclair élevé
- Pas d'agent émulgateur : ne laisse pas de trace et de résidus après séchage ; il est inutile de laver à l'eau les surfaces après application du produit
- **Efficacité immédiate sur tous types de supports**

- Produit absorbé à 28 jours par l'environnement à 95%, sans dégradation de celui-ci
- Absence de substance dangereuse toxique : sécurité accrue pour les usagers et les agents d'exploitation
- Risque limité de pollution des sols en cas de perte du produit
- Pas de risque d'inflammation du produit
- Économie d'eau

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Fiche technique du produit anti-tag HALECO T-230

Utilisation	Caractéristiques
Actions immédiates : **Dégraisse** et **nettoie** tout type de peinture : acrylique, vernis, polyuréthane. **Enlève les traces** de colle, scotch, chewing-gum, graffitis, rouge à lèvres, encre indélébile, correcteur… **Sèche rapidement** sans laisser de trace. **Un Eco-solvant de sécurité :** • **Biodégradable** • Point éclair élevé : **pas de risque d'inflammation** • **Sans agent émulgateur** : ne laisse pas de trace et de résidu après séchage • **Non étiqueté** : de base organique et végétale • **Résiste à la chaleur**	**Eco-solvant de dispersion aqueuse de solvants organiques et de principes actifs d'origine végétale, sans tensio-actif ni agent émulgateur.** C'est un remplaçant du solvant pétrolier type «White Spirit» pour le nettoyage des surfaces. Son **efficacité** est **immédiate** sur tout type de supports. Il **nettoie** tout type de **peintures : acrylique, vernis, polyuréthane.** Il enlève les traces de **colle, scotch, chewing-gum, graffiti, rouge à lèvres, encre indélébile, correcteur…** **Avantages** : • **Diluable dans l'eau** en toute proportion • **Synergie de solvants** issus **de source végétale** • **Non étiqueté : de base organique et végétale** • Point éclair élevé : **pas de risqué d'inflammation** • **Remplace avantageusement les solvants de nettoyage de type : «White Spirit», acétone** et autres solvants pétroliers. • **Efficacité immédiate** sur **tout type de support** • **Agit rapidement** • **Biodégradable**, une action qui **respecte l'environnement** **Aspect et propriétés :** • Liquide jaune clair • Odeur pin • Ininflammable • Biodégradable **Sécurité :** Ne pas mettre en contact avec les aliments lors de la pulvérisation. Ce produit ayant des propriétés dégraissantes, en cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer abondamment à l'eau claire.

Présentation du service – Prestations d'entretien

Une maintenance efficace

Contrôle

Trois niveaux de contrôle

Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

Remise à la collectivité d'un rapport d'activité

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

Joaquim BAPTISTA, responsable local

07.71.76.848.76 - j.baptista@vediaud.net

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation – compte rendu financier COMPIEGNE - année 2022

Rapport d'activité annuel – Compte rendu financier

Tarifs moyen par produit

Produit longue conservation

Format	Tarif moyen par face annuel
AbriBus	3 200,00 €
Sucette - 2 m²	3 340,50 €
Total	**3 324,89 €**

Produit affichage temporaire

Réseau	Tarif moyen par face à la semaine
City cover 2 Compiègne	55,90 €
Total	**55,90 €**

Chiffre d'affaires budgété sur 2022 : 443 273 € *

TOTAL CA	
AT	149 891,55 €
LC	29 924,02 €
TOTAL	179 815,57 €

Chiffre d'affaires réalisé sur 2022 : 179 816 €

-> CA AT = 149 891 €
-> CA LC = 29 924 €

*Nous avons revu le budget à la baisse compte tenu de la de début de contrat fixé au 01 avril 2022

QUESTION : Il faut ajouter des explications relatives à l'écart constaté entre le CA prévisionnel et le CA réalisé (rapport de 1 à 3).
REPONSE : Etant donné que nous sommes sur la première année d'exploitation, l'exploitation n'a pas été réalisée à 100%.
De ce fait, nous avons exploité qu'en partie le marché. Nous avons pris le CEP comme budget. Le CEP n'a pas été proratisé.

Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION	Budget 2022	Réel 2022	Variation en valeur	Variation %
Postes	Montants	Montants	Montants	Montants
Location affichage publicitaire	443 273	179 816	- 263 457	-59,43%
Autres				
Total Chiffre d'affaires	***443 273***	***179 816***	***- 263 457***	***-59,43%***
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)	***443 273***	***179 816***	***- 263 457***	***-59,43%***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	20 171	6 689	- 13 481	-66,84%
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	82 140	26 756	- 55 384	-67,43%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	-	
Autres achats et charges externes	26 624	7 273	- 19 351	-72,68%
Impôts, taxes et versements assimilés	4 751	1 886	- 2 865	-60,31%
Salaires et traitements	50 329	18 739	- 31 589	-62,77%
Charges sociales	21 569	9 024	- 12 546	-58,16%
Dotations Sur immobilisations	82 000	6 060	- 75 940	-92,61%
Remise en peinture	-	-	-	
Redevance variable sur CA	131 250	70 990	- 60 260	-45,91%
dépose	-	-	-	
Autres charges	25 186	8 753	- 16 432	-65,24%
Total des charges d'exploitation (II)	**444 018**	**156 169**	**- 287 849**	**-64,83%**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**- 746**	**23 646**	**24 392**	**-3271,84%**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-		
Produits financiers de participations	-	-		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-		
Autres intérêts et produits assimilés	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Différences positives de change	-	-		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des produits financiers (V)	**-**	**-**		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-		
Redevance variable sur résultat d'exploitation	-	-		
Intérêts et charges assimilées	-	-	-	
Différences négatives de change	-	-		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des charges financières (VI)	**-**	**-**	-	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-**	**-**	-	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**- 746**	**23 646**	**24 392**	**-3271,84%**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	**-**	**-**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	-	-		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	-	-		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	-	-		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	**-**	**-**		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-**	**-**		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-			
Impôts sur les bénéfices (X)	-	5 912	5 912	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**443 273**	**179 816**	**- 263 457**	**-59,43%**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**444 018**	**156 169**	**- 287 849**	**-64,83%**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**- 746**	**17 735**	**18 480**	**-2478,88%**

QUESTION : Le synthèse du Compte d'exploitation fait apparaître en charge une ligne « Redevance variable sur CA ». C'est quoi ? Y-a-t'il un lien avec la redevance fixe ?
REPONSE : Non il n'y aucun lien. Cette ligne fait partie de notre matrice automatiser pour élaborer notre rapport financier

Rapport d'activité annuel – Détail par produit

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

- L'affichage longue conservation (LC) : ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin

LC	
Client	**Montant HT**
HAMBURG CAFE COMPIEGNE	15 252,62 €
OGF COMPIEGNE	4 040,00 €
MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	3 731,40 €
BIOCOOP COMPIEGNE	3 700,00 €
KFC COMPIEGNE	3 200,00 €
Total	**29 924,02 €**

Rapport d'activité annuel – Détail par produit

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

- L'affichage temporaire (AT ou campagne) : Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

AT	
Client	**Montant HT**
McDonald's	14 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	10 850,00 €
CARREFOUR HYPER	10 820,00 €
FNAC SA - DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES	8 680,00 €
VINCI IMMOBILIER NORD-EST	7 800,00 €
CREDIT MUTUEL BOX	7 560,00 €
ALAIN AFFLELOU	7 140,00 €
BURGER KING France	6 336,00 €
Grand Optical France	5 220,00 €
INTERMARCHE	5 101,75 €
Salon Compiegne	4 800,00 €
OGF	4 550,00 €
AQUARIUM NAUSICAA	4 030,00 €
CCMO MUTUELLE BEAUVAIS	3 900,00 €
PAYLIB	3 850,00 €
EDF	3 850,00 €
MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	3 750,00 €
PETITS-FILS CHANTILLY	3 720,00 €
AUDI	3 645,60 €
INTERSPORT Siège Social	3 500,00 €
CUISINELLA COMPIEGNE	3 300,00 €
CHAUSSEA SAS	3 259,20 €
GAN ASSURANCES	2 880,00 €
BABYCHOU DEVELOPPEMENT	2 835,00 €
TEXTO SAS	2 604,00 €
EKINA LAB	2 400,00 €
RENCONTRES AUDIOVISUELLES LILLE	1 950,00 €
DMC - ROCHE BOBOIS	1 800,00 €
CONFORAMA FRANCE	1 785,00 €
RENAULT COMPIEGNE	1 650,00 €
KANGOUROU KIDS CHANTILLY	1 350,00 €
VERRE CLAIR SAINT MAXIMIN	975,00 €
Total	**149 891,55 €**

TOTAL CA	
AT	149 891,55 €
LC	29 924,02 €
TOTAL	179 815,57 €

Rapport d'activité annuel – Détail du calcul des charges

- Les postes de dépenses ci-dessous ont été affecté selon la clé de répartition :

Nombre de panneaux réel de la ville sur le nombre total de panneaux de la société Vediaud : Soit 165 / 19478

- ❑Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)
- ❑Autres achats et charges externes
  - ❑Ce poste comprend les éléments suivants :
    - ❑Frais de siège = 20%
    - ❑Frais de direction = 10%

- Le montant des postes de dépenses suivants correspond au montant affecté à la ville
  - ❑Salaires et traitements
  - ❑Charges sociales
  - ❑Dotations Sur immobilisations
  - ❑Redevance
  - ❑Intérêts et charges assimilées

Un état des amortissements actuel et à venir est présenté dans les annexes de ce rapport.

Rapport d'activité annuel – Prestations et fournitures confiés à des tiers

Nous n'avons pas fait appel à des tiers concernant le contrat de COMPIEGNE concernant des prestations ou des fournitures.

Rapport d'activité annuel – Budget 2023

COMPTE D'EXPLOITATION	BUDGET 2023
Postes	**Montants**
Location affichage publicitaire	671 625
Autres	
Total Chiffre d'affaires	***671 625***
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	
Autres produits	
Total des produits d'exploitation (I)	***671 625***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	26 894
Variation de stock (marchandises)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	109 520
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	
Autres achats et charges externes	35 498
Impôts, taxes et versements assimilés	6 334
Salaires et traitements	67 105
Charges sociales	28 759
Dotations Sur immobilisations	109 333
Remise en peinture	
Redevance	175 000
dépose	
Autres charges	33 581
Total des charges d'exploitation (II)	**592 024**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**79 601**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	-
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Redevance variable sur résultat d'exploitation	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	-
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**79 601**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	-
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	19 900
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**671 625**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**592 024**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**59 701**

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité – compte rendu technique COMPIEGNE - année 2022

Rapport d'activité annuel – Eléments techniques

A. Effectifs employés

Au niveau de la prestation technique nous avons 1 technicien affecté et deux techniciens prévues pour la maintenance lourde.

B. Casse

Il est a noter qu'il n'y pas eu peu de casses sur l'année 2022 sur les mobiliers de la commune.
Ce sont principalement des vitres cassée qui ont fait l'objet d'intervention durant cette année.

Inter 1913	SAV	28/11/2022	Ville de Compiègne	60	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer
Inter 1927	SAV	30/11/2022	Service Technique	60	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer
Inter 1940	SAV	12/12/2022	Service Technique	60	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer
Inter 1956	SAV	20/12/2022	Ville de Compiègne	60	COMPIEGNE	vitres cassées à réparer

C. Déplacement

Un déplacement de déplacement de mobilier est réalisé durant l'année 2022

Inter 1901	SAV	22/11/2022	Ville de Compiègne	60	COMPIEGNE	mobilier à déposer / reposer

D. Fait marquant

Les actions des « anti-pub » multiplient les interventions sur la commune.

D. Nettoyage / entretien

Les interventions de Nettoyage sont prévues et continues sur la commune.

E. Bilan des panneaux digitaux sur 8 abribus

Veuillez trouver ci-dessous, le bilan des installations panneaux numériques sur les abribus.

· Abribus Gare et Ancien Hôpital : Opérationnels

· Abribus Magenta, Hôpital et Parc de Loisirs : VEDIAUD attend la pose d'un coffret ENEDIS depuis plusieurs mois. Les dernières relances datent de juillet et septembre 2023.

· Abribus Port à Bateaux et Blaise Pascal : VEDIAUD attend un raccordement de la part de la ville. Un rdv sera pris pour vérifier la conformité électrique et raccorder les installations.

· Abribus ZAC Jaux-Venette : VEDIAUD a sollicité un raccordement ENEDIS. Le poste est situé côté Darty-Lidl. Le raccordement nécessite donc l'accord des copropriétaires du parking, non obtenu à ce jour. Il est donc proposé de déplacer cet écran numérique vers un autre abribus (Mercières ? bonne visibilité avec la fréquentation de la D200).

Rapport d'activité annuel – Eléments techniques

Mode d'emploi concernant les tableaux « Suivi entretien et maintenance» :

- La colonne code panneau correspond à notre codification de chaque panneau situé sur la commune de COMPIEGNE
- Chaque colonne de la S01 à S52 correspond au numéro de semaine où une intervention a été effectuée

Code emplacement	Format	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S1
17200HT10	8m²																		

- Chaque intervention est représentée par un « 1 » afin de pouvoir les quantifier et les analyser par la suite

3	S49	S50	S51	S52	Total entretiens
	1		1		13
	1		1		13
	1		1		13
	1		1		13
	1		1		13

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité annuel
Annexes

Rapport d'activité annuel – Assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
I PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91, Rue Pierre Brossolette
95200 SARCELLES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 54648691.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :
Pose et installation de mobiliers urbains et panneaux publicitaires
Vente, maintenance, réparation et nettoyage de mobiliers urbains
vente et gestion des espaces publicitaires
Régie publicitaire

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 **au** 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à Piegut-Pluviers, le 17/12/2021.

Pour Allianz
(cachet et signature)

Agents Généraux Allianz
Em et CH. DUTIN
3 rue des Arias
24360 PIEGUT-PLUVIERS
Tél. 05 53 56 40 20
ORIAS 3708823-3708824

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95 200 SARCELLES

agissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95 200 SARCELLES

N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400
garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.**

pour les activités suivantes :

Achat, vente, installation *hors travaux de bâtiment ou génie civil*, location, entretien de mobiliers urbains ou de panneaux publicitaires.
Location d'espaces publicitaires.

et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maitre d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, **à l'exclusion de toute mission en qualité de maitre d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,

11.2022 1 / 4

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95 200 SARCELLES

agissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95 200 SARCELLES

N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400
garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.**

pour les activités suivantes :

Achat, vente, installation *hors travaux de bâtiment ou génie civil*, location, entretien de mobiliers urbains ou de panneaux publicitaires.
Location d'espaces publicitaires.

et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maitre d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, **à l'exclusion de toute mission en qualité de maitre d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,

14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,
16. La commercialisation par internet.

Etablissement secondaire : 91 rue de Paris 95 270 CHAUMONTEL

Les montants s'appliquent pour l'ensemble des assurés et des activités mentionnées au contrat

Nature des Garanties	Montant des garanties
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Montants de garanties exprimés par sinistre	
Tous dommages confondus (1) (4) Dont	10.000.000 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000.000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (3) à	3.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	500.000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	750.000 €
.dont frais d'urgence	500.000 €
- Préjudice écologique (3)	500.000 €
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
Tous dommages confondus (4)	3.500.000 €
Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs avec une sous-limite pour les dommages aux biens confiés fixée à 305 000 €	3.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs y compris Frais de dépose repose et Frais de retrait engagés par un tiers	500.000 €
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré	500.000 €
- Frais de retrait engagés par l'assuré	500.000 €
- Préjudice écologique	500.000 €
Dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (2) :	Exclu
Tous dommages confondus Dont :	Exclu
- Dommages immatériels non consécutifs suite à un vice caché (loss of use)	Exclu
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(2) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

(3) Montant exprimé par année d'assurance.

(4) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article II.L18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation qu'en responsabilité civile professionnelle confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.

La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023** . Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Fait à CAGNES SUR MER le 10/01/2023

L'Assureur,

MMA IARD Assurances Mutuelles d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9
Entreprises régies par le code des assurances, www.mma.fr

Rapport d'activité annuel – Attestation de régularité fiscale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 14475716

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95200 SARCELLES

N° SIREN : 751065715

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA[1]
- Paiement de l'impôt sur les sociétés[1]

Date de délivrance : le 13/06/2023

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES VAL-D'OISE EST
EQUIPE IFU
131 RUE D ERMONT
95328 ST LEU LA FORET CEDEX
TLJ 8H45-12H15 SUR RDV
Tél. : 0130406600
SIE.VAL-DOISE-EST@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

[1] Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

page 1/1

Aucun sinistre n'est à noter concernant la concession de service y compris fiscaux et sociaux.

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation
Annexes compte rendu financier

Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu financier

Annexe

Les fichiers sont transmis en complément, sous format Excel

Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu financier

Annexe – Détail CA AT

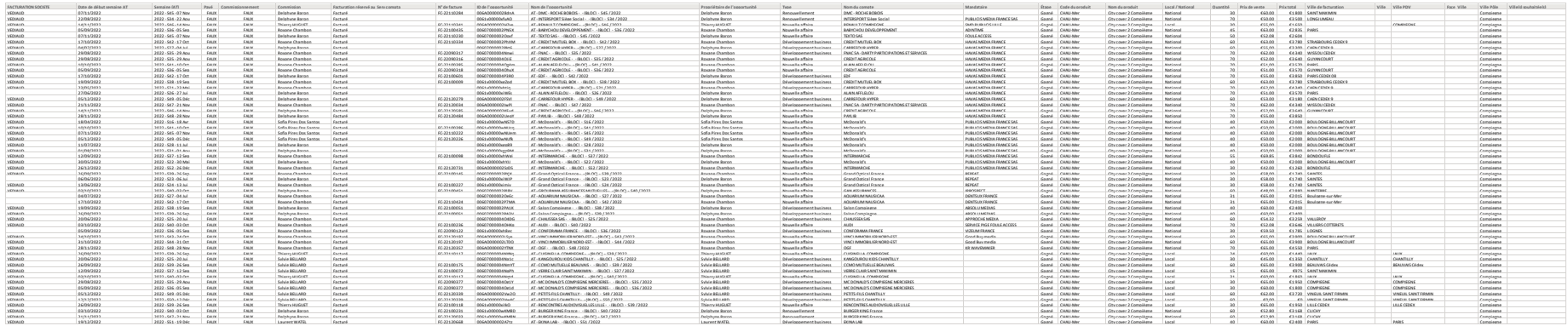

Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu financier

Annexe – Détail CA LC

N° de facture	Nom de l'opportunité	Commission	Propriétaire de l'opportunité	Type	Nom du compte	Local / National	Mandataire	Date souhaitée de pose (ou de renouv.)	Étape	Face	Face_Ville	Rappel Format	Total Net HT
FLC-22120722	LC - OGF COMPIEGNE - 60200PL21A - (BLOC) - /	Jonathan DUMOULIN	Tiphanie Boudin	Nouvelle affaire	OGF COMPIEGNE	National	KR WAVEMAKER	19/12/2022	Gagné	60200PL21A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€2 020,00
FLC-22120722	LC - OGF COMPIEGNE - 60200PL22A - (BLOC) - /	Jonathan DUMOULIN	Tiphanie Boudin	Nouvelle affaire	OGF COMPIEGNE	National	KR WAVEMAKER	19/12/2022	Gagné	60200PL22A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€2 020,00
	LC - MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES - 60200PL1A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	MC DONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	Local		08/08/2022	Gagné	60200PL1A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 731,40
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL8A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL8A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 821,65
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL20A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL20A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 821,65
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL24A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL24A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 821,65
FLC-22090335	LC - RESTAURANT STEAK'N SHAKE COMPIEGNE - 60200PL34A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	HAMBURG CAFE COMPIEGNE	Local		21/09/2022	Gagné	60200PL34A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 787,67
	LC - BIOCOOP COMPIEGNE - 60200PL35A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	BIOCOOP COMPIEGNE	Local		15/06/2022	Gagné	60200PL35A	COMPIEGNE	Sucette - 2 m²	€3 700,00
	LC - KFC COMPIEGNE - 60200AB30A - (BLOC) - /	Sylvie BELLARD	Sylvie BELLARD	Nouvelle affaire	KFC COMPIEGNE	Local		13/06/2022	Gagné	60200AB30A	COMPIEGNE	AbriBus	€3 200,00

Etat des amortissements fiscaux

Exercice du 01/01/2022
au 31/12/2022

au 31/12/2022

PHILIPPE VEDIAU PUBLICITE

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Immobilisations Premium 8.10 — Date tirage : 24/05/2023 17:41:26 — Page : 1

Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. fiscaux antérieurs	Dotations fiscales de l'exercice	Amort. fiscaux au 31/12/2022	Valeur nette fiscale
21571880000	AGENC AMENAG COMPIEGNE 15ANS 011222					
C11379	enedis - COMPIEGNE PDL500688262754 61 - 340002566 3	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11380	enedis - COMPIEGNE 500394485587 07 - 340002566 5	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11381	enedis - COMPIEGNE 500079000735 08 - 340002566 6	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11382	enedis - COMPIEGNE 500709970289 92 - 340002566 8	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11401	arcomat - COMPIEGNE 15X MOB2M - 22/006764	26 205,00		145,58	145,58	26 059,42
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11443	arcomat - abris voyageurs compiegne	530 580,00		2 947,68	2 947,68	527 632,32
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11445	arcomat mobilier urbain - COMPIEGNE	90 930,00		505,17	505,17	90 424,83
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11455	sfp - REPRISE PAVES ENROBES COMPIEG	18 782,75		104,35	104,35	18 678,40
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11456	varol - SCELLEMENT VILLE COMPIEGNE	13 920,00		77,33	77,33	13 842,67
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11465	agc vertal sud est - COMPIEGNE VERR	29 220,95		162,34	162,34	29 058,61
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11469	cite concept - COMPIEGNE CLIC CLAC	18 150,00		100,83	100,83	18 049,17
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11489	nouvelle ere - COMPIEGNE SCELLEMENT	4 920,00		27,33	27,33	4 892,67
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11504	nouvelle ere - COMPIEGNE CONCASSEES	8 370,00		46,50	46,50	8 323,50
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11509	NOUVELLE ERECOMPIEGNE CONCASSEES BETON - FA-53	9 105,00		50,58	50,58	9 054,42
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11511	enedis - 500355397834 51 COMPIEGNE -	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11512	enedis - 500686801565 35 COMPIEGNE -	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11513	enedis - 500922691622 88 COMPIEGNE -	1 109,40		6,16	6,16	1 103,24
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11514	enedis - 500611548337 74 COMPIEGNE -	1 198,40		6,66	6,66	1 191,74
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11516	varol - COMPIEGNE - TERASSEMENT SCE	23 620,00		131,22	131,22	23 488,78
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11517	varol - COMPIEGNE - TERASSEMENT SCE	14 390,00		79,94	79,94	14 310,06
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11538	COMPIEGNE - TERASSEMENT SCELLEMENT	11 420,00		63,44	63,44	11 356,56
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11539	COMPIEGNE - TERASSEMENT SCELLEMENT	11 960,00		66,44	66,44	11 893,56
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11543	22/007139 - arcomat mobVCOMPIEGNE	8 567,40		47,60	47,60	8 519,80
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11544	TERRASSEMENT SCELLEMENT FINITION - FA9305 - varol COMPIEGNE	11 150,00		61,94	61,94	11 088,06
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11547	TERRASSEMENT SCELLEMENT FINITION - FA9321 - varol COMPIEGNE	9 860,00		54,78	54,78	9 805,22
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11548	DECAISSEMENT TERRASSEMENT SCELLEMENT FINITION - FA9320 - varol	9 590,00		53,28	53,28	9 536,72
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11549	TERRASSEMENT SCELLEMENT FINITION - FA9322 - varol COMP	10 090,00		56,06	56,06	10 033,94
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11551	TERRASSEMENT SCELLEMENT FINITION - FA9319 - varol COMPIEGNE	10 890,00		60,50	60,50	10 829,50
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11563	COMPIEGNE - 8TOTEM DEVP022204158 - 50934-2022 - serfim t.i.c.	115 624,00		642,36	642,36	114 981,64
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11578	SCELLEMENT FOURNITURE TRANCHEE RACCORD - FA9167 - varol COM	14 540,00		80,78	80,78	14 459,22
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11582	DECOUPE BETON EMPIERREMENT COULAGE - 22.09021 - jb services CON	3 180,00		17,67	17,67	3 162,33
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11594	COMPIEGNE VERRE TREMPES - V352 0980 - agc vertal sud est	36 096,97		200,54	200,54	35 896,43
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11606	COMPIEGNE INSTALLATION TOILETTE PUBLIC - 37069 - mps toilettes autor	1 800,00		10,00	10,00	1 790,00
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11654	COMPIEGNE TERRASSEMENT - FA9433 - varol	19 070,00		105,94	105,94	18 964,06
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11655	COMPIEGNE SCELLEMENT - FA9432 - varol	12 000,00		66,67	66,67	11 933,33
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11664	COMPIEGNE KIT SOLAIRE - 22/007452 - arcomat	1 500,00		8,33	8,33	1 491,67
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
C11783	arcomat mobilier urbain - transport COMPIEGNE	6 262,50		34,79	34,79	6 227,71
Taux : 6,6667 %	Départ : 01/12/2022					
Linéaire	15 ans					
Total 21571880000		**1 090 758,77**		**6 059,75**	**6 059,75**	**1 084 699,02**

PHILIPPE VEDIAU PUBLICITE

Grand-livre des comptes

Général

Période du 01/01/22
au 31/12/22
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité Premium 8.10 Date de tirage 09/06/23 à 11:09:30 Page : 1

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
21571880000		**AGENC AMENAG COMPIEGNE 15ANS 011222**					
060522	ACH	2978	enedis - COMPIEGNE PDL50068826275461 - 3400025663		1 109,40		1 109,40
060522	ACH	2980	enedis - COMPIEGNE 50039448558707 - 3400025665		1 109,40		2 218,80
060522	ACH	2981	enedis - COMPIEGNE 50007900073508 - 3400025666		1 109,40		3 328,20
060522	ACH	2983	enedis - COMPIEGNE 50070997028992 - 3400025668		1 109,40		4 437,60
310522	ACH	3161	arcomat - COMPEIGNE 15X MOB2M - 22/006764		26 205,00		30 642,60
170622	ACH	20469	SCELLEMENT FOURNITURE TRANCHEE RACCORD - FA9167 - varol COMPIEGNE		14 540,00		45 182,60
300622	ACH	3487	arcomat - abris voyageurs compiegne		530 580,00		575 762,60
300622	ACH	3488	arcomat mobilier urbain - transport COMPIEGNE		6 262,50		582 025,10
00622	ACH	3490	arcomat mobilier urbain - COMPIEGNE		90 930,00		672 955,10
80722	ACH	3612	sfp - REPRISE PAVES ENROBES COMPIEG		18 782,75		691 737,85
80722	ACH	3615	varol - SCELLEMENT VILLE COMPIEGNE		13 920,00		705 657,85
70722	ACH	3733	agc vertal sud est - COMPIEGNE VERR		29 220,95		734 878,80
010822	ACH	3828	cite concept - COMPIEGNE CLIC CLAC		18 150,00		753 028,80
040822	ACH	22111	COMPIEGNE VERRE TREMPES - VS520980 - agc vertal sud est		36 096,97		789 125,77
160822	ACH	3974	nouvelle ere - COMPIEGNE SCELLEMENT		4 920,00		794 045,77
290822	ACH	4058	nouvelle ere - COMPIEGNE CONCASSEES		8 370,00		802 415,77
050922	ACH	4177	NOUVELLE ERECOMPIEGNE CONCASSEES BETON - FA-53		9 105,00		811 520,77
080922	ACH	4192	enedis - 50035539783451 COMPIEGNE -		1 109,40		812 630,17
080922	ACH	4193	enedis - 50068680156535 COMPIEGNE -		1 109,40		813 739,57
080922	ACH	4194	enedis - 50092269162288 COMPIEGNE -		1 109,40		814 848,97
080922	ACH	4195	enedis - 50061154833774 COMPIEGNE -		1 198,40		816 047,37
090922	ACH	4205	varol - COMPIEGNE - TERASSEMENT SCE		23 620,00		839 667,37
090922	ACH	4206	varol - COMPIEGNE - TERASSEMENT SCE		14 390,00		854 057,37
300922	ACH	4335	COMPIEGNE - TERASSEMENT SCELLEMENT		11 420,00		865 477,37
300922	ACH	4336	COMPIEGNE - TERASSEMENT		11 960,00		877 437,37
				A reporter	**865 477,37**		**865 477,37**

Impression provisoire

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation
Annexes compte rendu technique

Annexe – Fiche d'intervention

Fiche Proposition

MOBILIER A DEPOSER POUR CAUSE MAUVAISE VISIBILITE

Code face :	**60200PL55A**
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	Sucette - 2m²
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	Avenue de la Faisanderie niveau Avenue du 25E Rgt du Génie de l'air
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	

49.400816669391
2.82715695722503

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

This application was created using the trial version of the XtraReports.

Annexe – Fiche d'intervention

Fiche Proposition

PLEXI CADRE HORAIRE A CHANGER

Code face :	60200AB51
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	44 Rue du Bataillon de France côté stade
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	

49.4245363148274
2.84185393254091

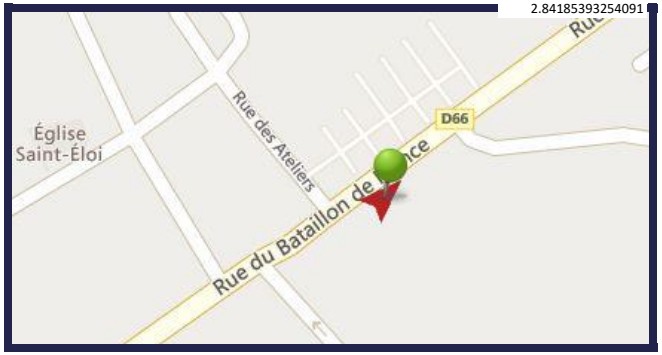

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

This application was created using the trial version of the XtraReports.

Annexe – Fiche d'intervention

Fiche Proposition

PLEXI CADRE HORAIRE A CHANGER

Code face :	**60610AB117A**
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	Rue Bellum Villare
Code postal :	60610
Ville :	LACROIX SAINT OUEN
Note :	

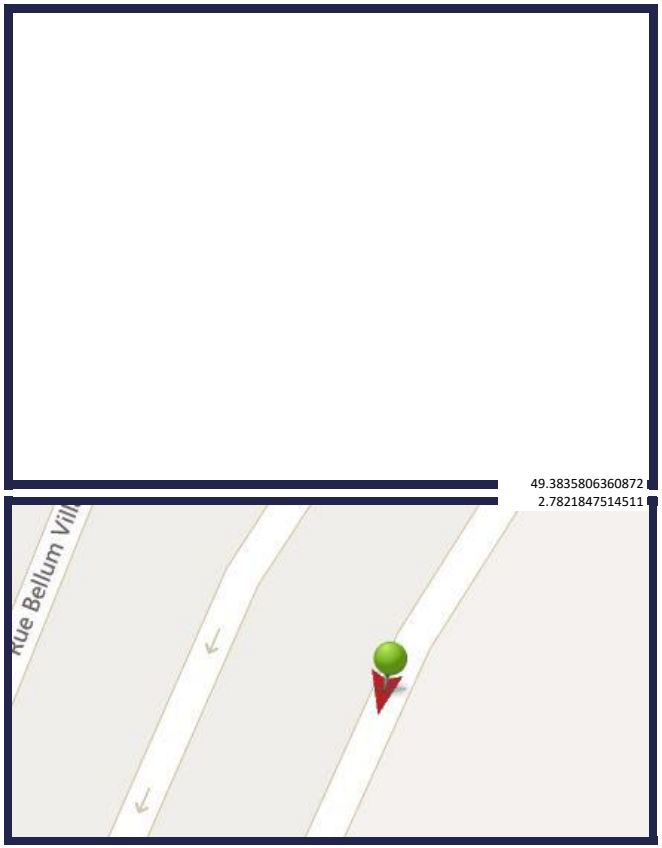

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

This application was created using the trial version of the XtraReports.

Annexe – Fiche d'intervention

Fiche Proposition

PLEXI CADRE HORAIRE A CHANGER

Code face :	**60200AB56A**
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	15 Avenue du Vermandois
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	

49.4292187827857
2.83784221163939

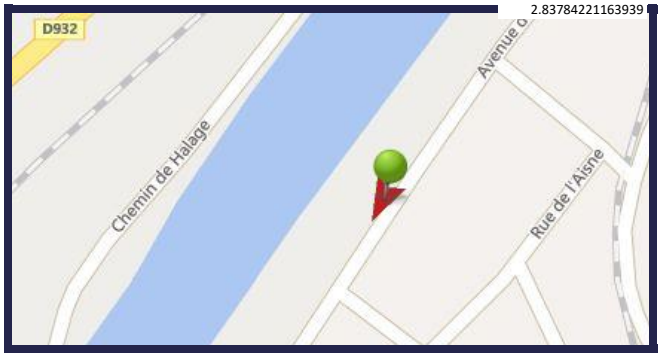

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

This application was created using the trial version of the XtraReports.

Annexe – Fiche d'intervention

Fiche Proposition

PORTE CAISSON PUB A CHANGER

Code face :	**60200AB21A**
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	136 Boulevard des États Unis devant le Lycée Pierre d'Ailly
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	

49.4041946608396
2.834711014225

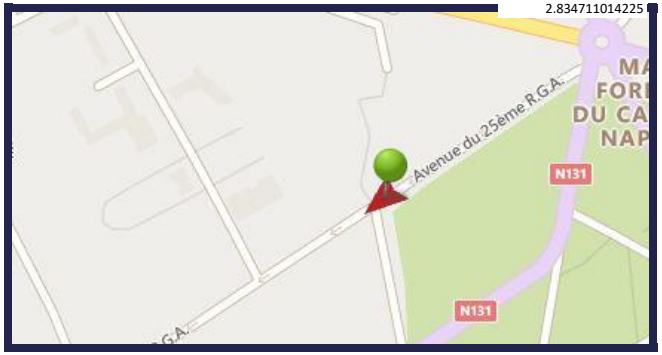

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

This application was created using the trial version of the XtraReports.

Annexe – Fiche d'intervention

Fiche Proposition

3X VITRES DE FOND A CHANGER
VITRE RETOUR A CHANGER

Code face :	**60200AB55A**
Afficheur :	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
Commercial :	
Format :	AbriBus
type :	Fixe
Eclairé :	
En venant de :	
En allant vers :	
Visible à :	A droite
Adresse :	Route de Choisy D66 a côté de l'entrée de Sanofi-Aventis
Code postal :	60200
Ville :	COMPIEGNE
Note :	

49.4298048045313
2.85885496997528

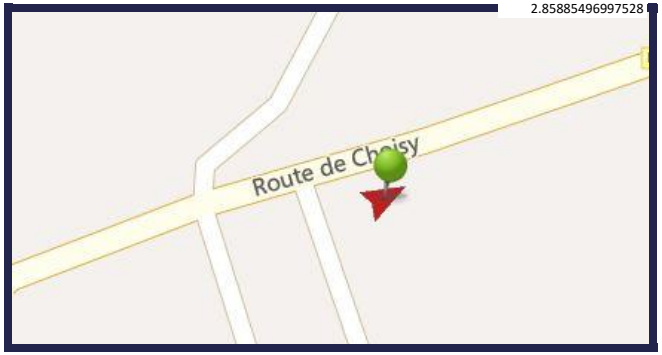

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL Tél: 0134197677 - Fax: 0134198929
SARL - 4.006.000 - PONTOISE - 75106571500011 - FR 65751065715 - Roxane Vediaud - - r.vediaud@vediaud.net

This application was created using the trial version of the XtraReports.

Philippe Védiaud Publicité
9, rue de Paris
95270 Chaumontel
Tel : 01.34.19.76.77 / Fax : 01.77.57.89.21
pvp@vediaud.net

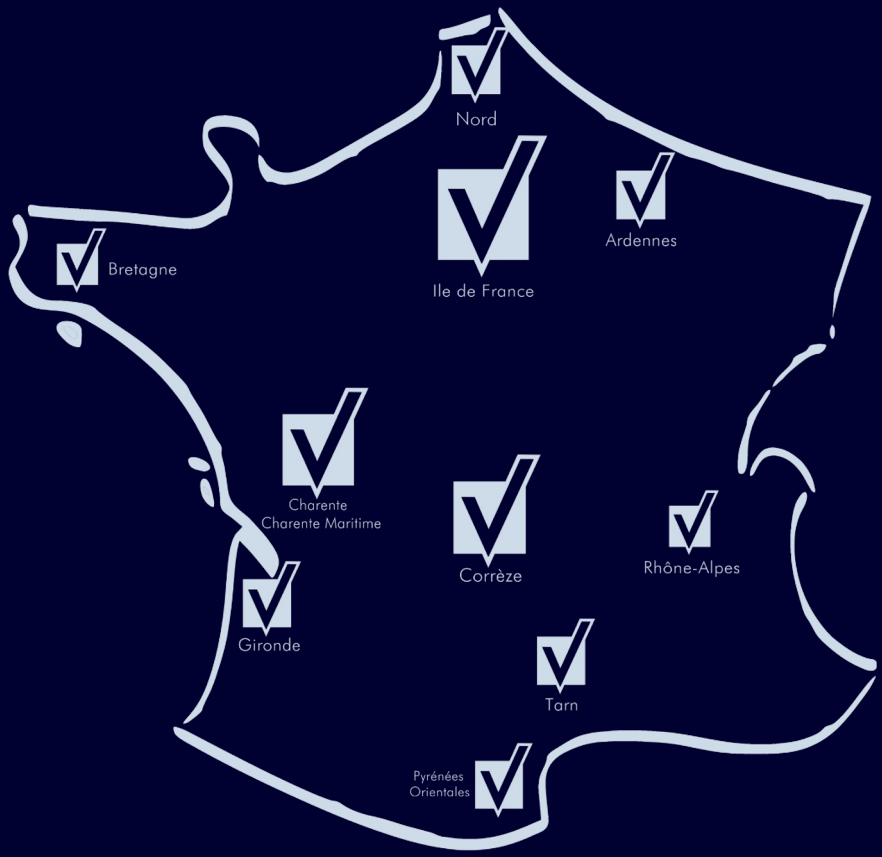

mobilier urbain

AMENAGEMENT

17- COMPIÉGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury-St-Edmunds (programme ANRU II) – Lot n°1 : terrassement–voirie–signalisation) - Passation de la modification n° 1 du marché n° 22.188

Par délibération n° 12 du 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et de travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury St-Edmunds au droit des Musiciens.
Le lot n° 1 « terrassement-voirie-signalisation » a été attribué à l'entreprise SAS Eurovia Picardie pour un montant de 1 274 097,46 € HT.

Il est proposé une modification du marché n° 1 faisant suite à des travaux supplémentaires par rapport au CCTP initial.
Ces travaux concernent la construction de trois murets sur les deux giratoires créés avec signalisation indiquant les noms desdits giratoires.

La plus-value de cet avenant est de 51 035,00 € HT :

- nouveau montant du marché :
  - Montant HT : 1 325 132,46 €,
  - Montant TTC : 1 590 158,95 €.
- % d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché: + 4,00 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n° 22.188,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 51 035,00 € HT, seront inscrites au budget annexe Aménagement, ligne n° 20169, nature 605, fonction 824, chapitre 31.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

18- COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Phase 2 - Finitions partielles de voiries (abords Co12, Co13 et contre-allée Avenue de la Faisanderie) - Lancement d'une consultation d'entreprises

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.
Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.

Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25ème RGA.

Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019-début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. Les constructions de cette phase sont terminées ou sur le point d'être réceptionnées en 2023.

Parmi ces constructions, le projet porté par Clésence sur les parcelles Co12 et Co13 est terminé et habité.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12, Co13 et la contre-allée desservant ce projet. Le montant total estimé est de 320 000 € HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres…

Le dossier de consultation des entreprises sera alloti de la manière suivante :
- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12 et Co13 sur la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12 et Co13 sur la ZAC du Camp des Sablons,

…/…

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, estimées à 320 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

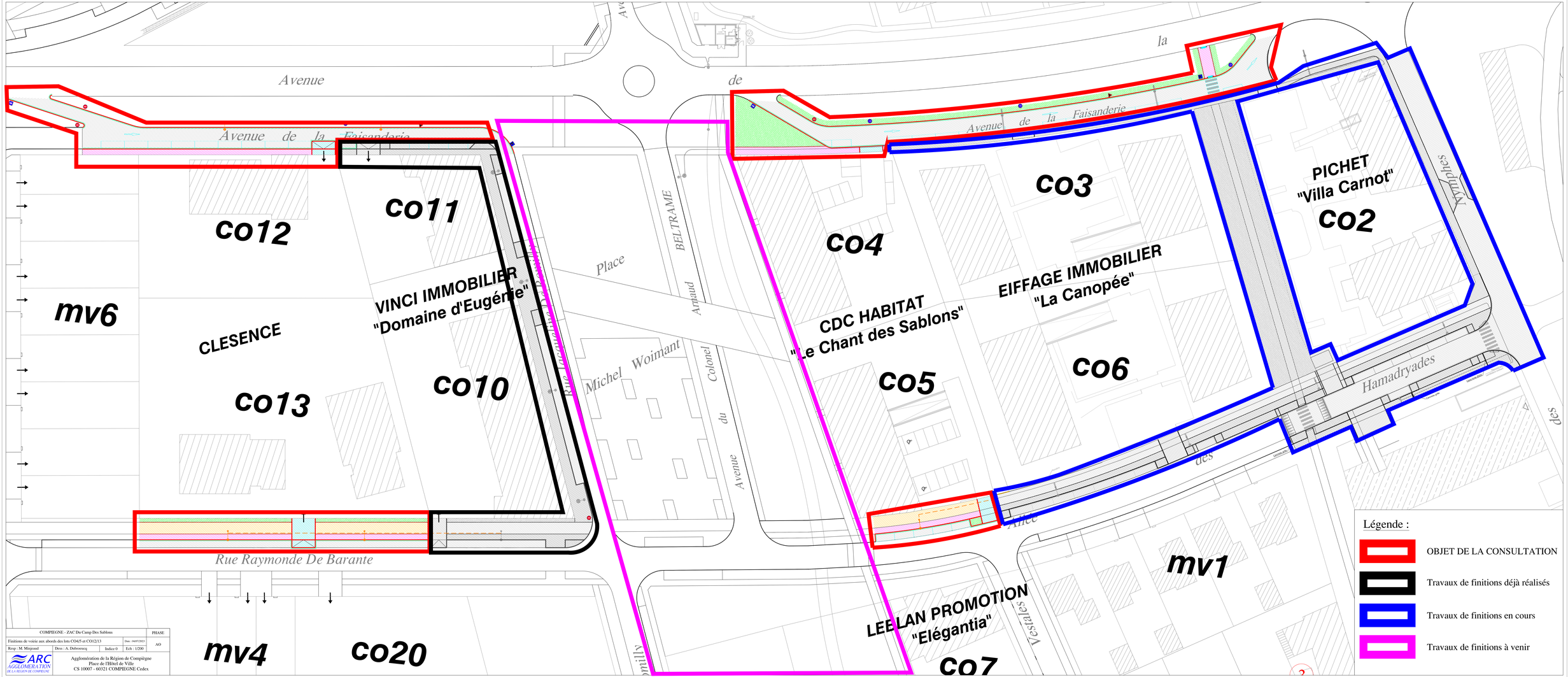

Avenue de la Faisanderie
Avenue de la Faisanderie
Rue Raymonde De Barante
Place Michel Woimant
Rue Jacqueline De Romilly
Avenue du Colonel Arnaud BELTRAME
Vestales
Nymphes
Hamadryades
Allée des
mv6
co12
co11
co13
co10
CLESENCE
VINCI IMMOBILIER
"Domaine d'Eugénie"
co4
co3
co5
co6
CDC HABITAT
"Le Chant des Sablons"
EIFFAGE IMMOBILIER
"La Canopée"
PICHET
"Villa Carnot"
co2
mv4
co20
LEBLAN PROMOTION
"Elégantia"
co7
mv1
Légende :
OBJET DE LA CONSULTATION
Travaux de finitions déjà réalisés
Travaux de finitions en cours
Travaux de finitions à venir
COMPIEGNE - ZAC Du Camp Des Sablons
PHASE
Finitions de voirie aux abords des lots CO4/5 et CO12/13
AO
Resp : M. Maujeaud
Dess : A. Dubroeucq
Indice 0
Ech : 1/200
ARC AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex

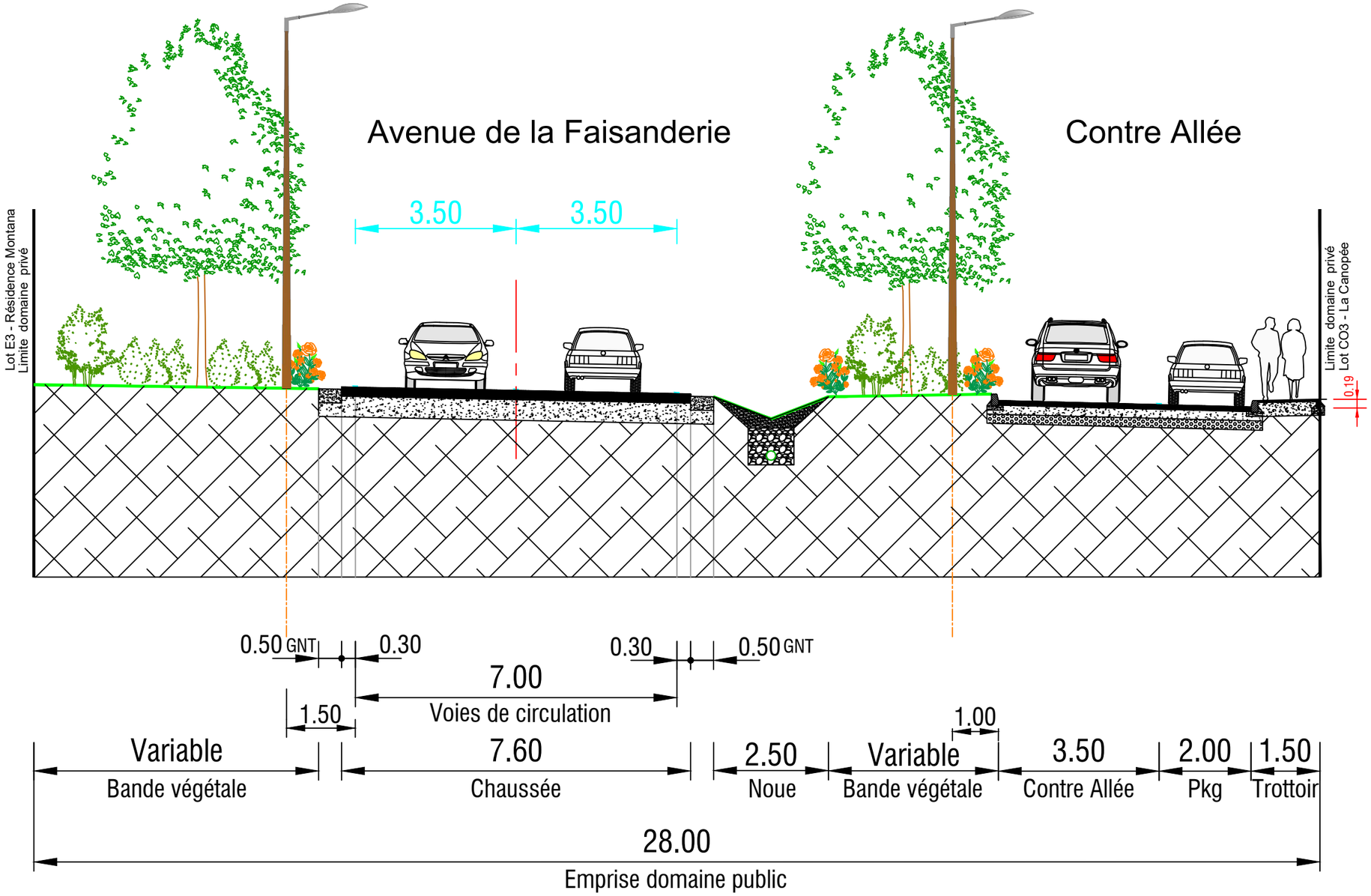

ARC AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	Agglomération de la Région de Compiègne Place de l'Hôtel de Ville CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex	ZAC Du Camp Des Sablons		PHASE
		Coupe sur Avenue de la Faisanderie et Contre Allée (entre Montana et la Canopée)	Date : 29/09/2023	PRO
		Resp : M. Minjeaud / Dess : A. Dubroeucq / Indice 0	Ech : 1/100	

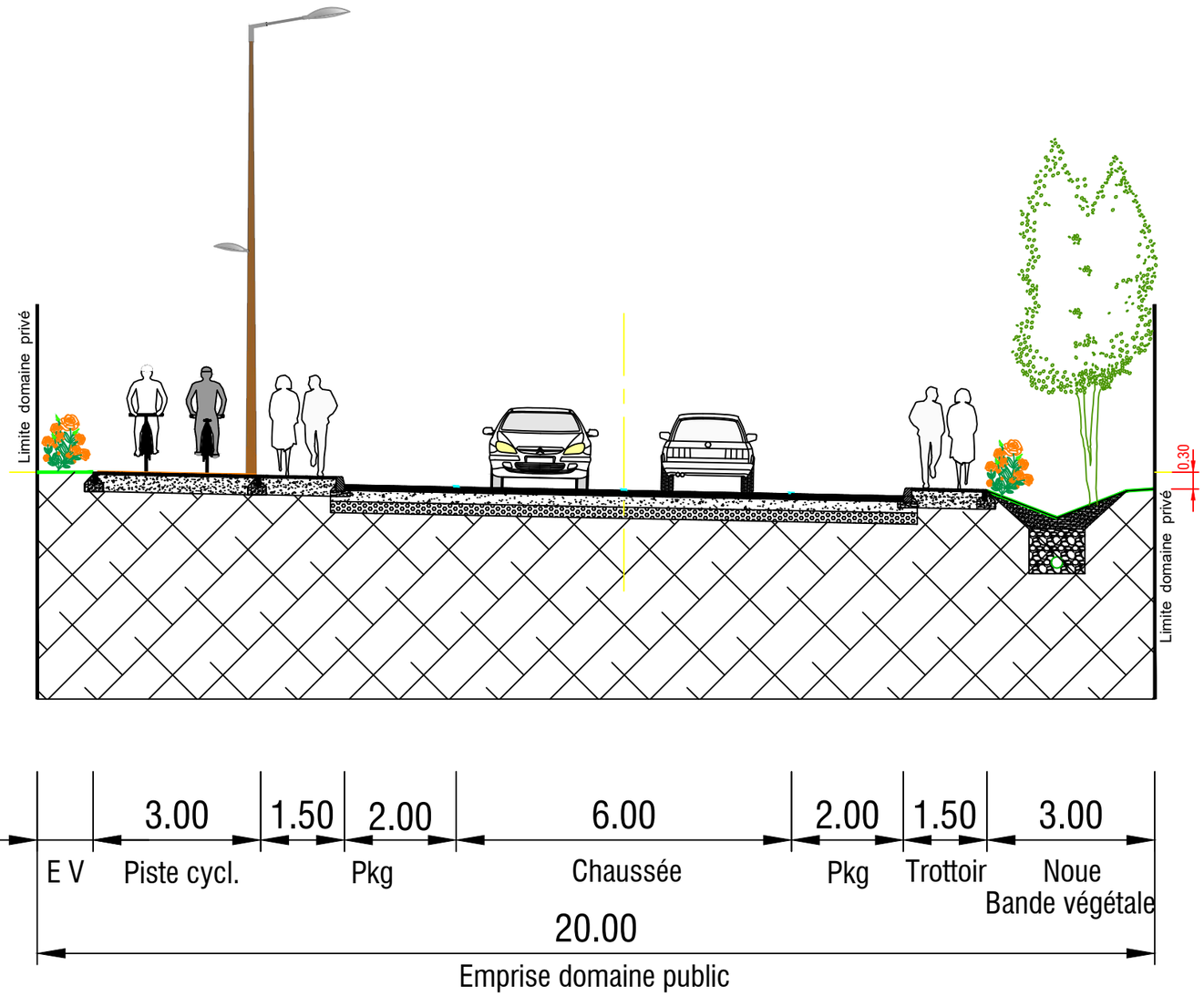

ARC AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex

ZAC Du Camp Des Sablons				PHASE
Coupe sur Allée Des Hamadryades			Date : 29/09/2023	PRO
Resp : M. Minjeaud	Dess : A. Dubroeucq	Indice 0	Ech : 1/100	

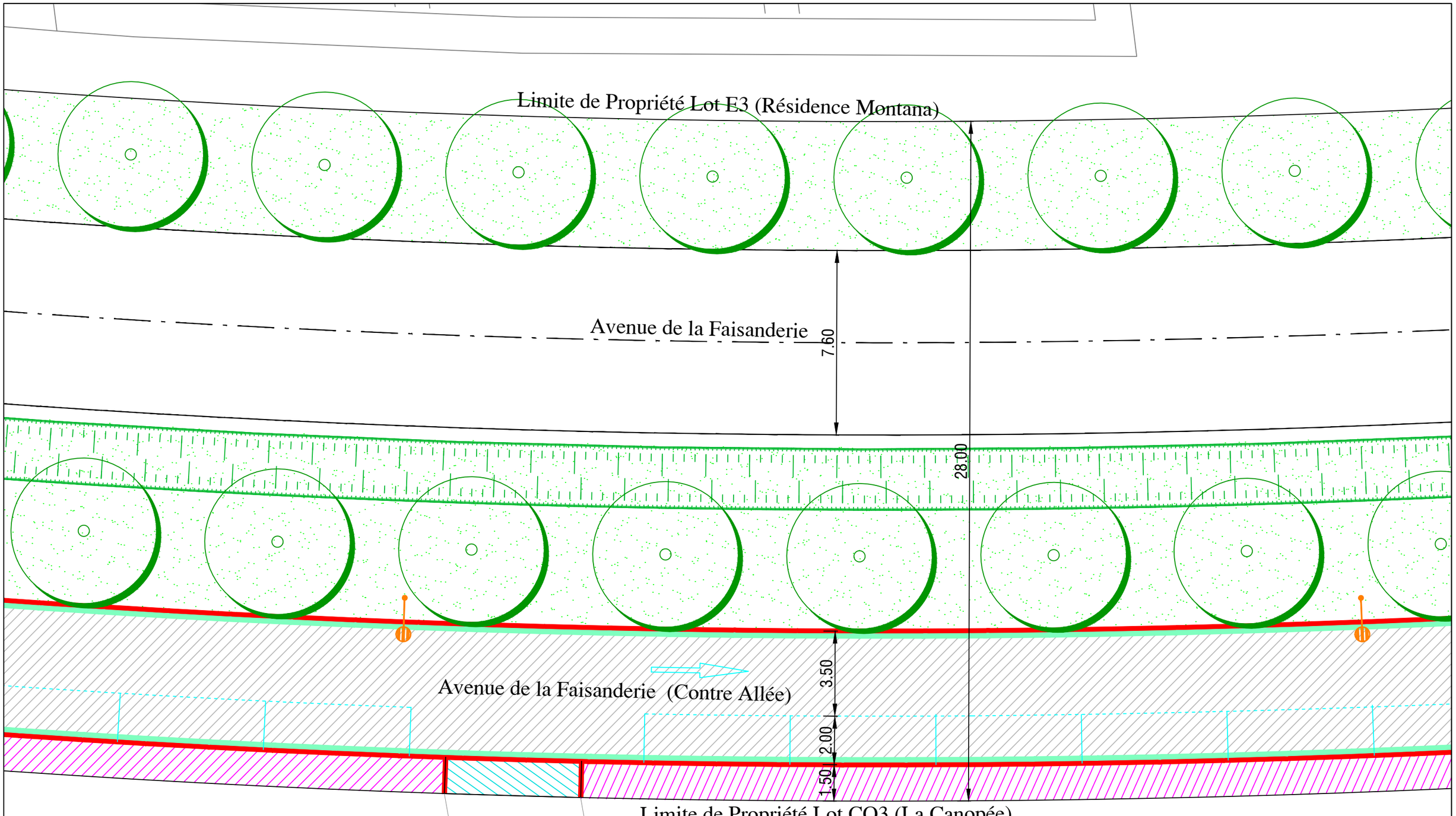

ARC AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex

ZAC Du Camp Des Sablons				PHASE
Avenue de la Faisanderie au droit de Montana (CO3) et Canopée			Date : 29/09/2023	PRO
Resp : M. Minjeaud	Dess : A. Dubroeucq	Indice 0	Ech : 1/150	

AMENAGEMENT

19-CLAIROIX – Parc artisanal La Petite Couture – Résiliation du bail agricole de M. DEROCQUENCOURT

Dans le cadre de l'aménagement à vocation économique du site dit de la Petite Couture à Clairoix, l'ARC doit résilier le bail consenti auprès de M. Alexandre Derocquencourt sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 53 soit une surface de 11 008 m².

Suite à l'accord de M. Derocquencourt sur le montant de l'indemnité à lui verser soit une somme de 3 545 €, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du bail assorti du versement d'une somme de 3 545 € à titre d'indemnité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de résiliation du bail dont est titulaire de M. DEROCQUENCOURT ou toute autre entité s'y substituant sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 53 à Clairoix et à lui verser la somme de 3 545 € à titre d'indemnité,

PRÉCISE que la dépense de 3 545 € à verser au profit de M. DEROCQUENCOURT ou toute autre entité s'y substituant, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

20-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de la consultation d'entreprises, ainsi que la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie sur la ZAC de la Prairie 2 à Margny-lès-Compiègne, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Lots	Travaux	Marchés	Montants € HT
BELVALETTE	01	Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds	22.200	44 996,59
COPEAUX ET SALMON	02	Menuiseries intérieures, occultations	22.201	49 743,29
SPRID	03	Peintures et sols	22.202	25 560,91
SEDD	04	Électricité	22.203	44 859,47
AIREO	05	Plomberie, chauffage, ventilation	22.204	149 849,05
PIVETTA BÂTIMENT	06	Maçonnerie, chape, carrelage, faïence	22.205	49 050,00
COMPIEGNE PAYSAGE	07	Ouvrages extérieurs	22.206	17 446,50
			TOTAL TRAVAUX	381 505,81
			ESTIMATION MAÎTRE D'OEUVRE	*428 333,80*

Les marchés suivants font l'objet de modifications :

Lot n° 01 - BELVALETTE : avenant de - 344,30 € HT, soit – 0.77 %, suite à des aléas du chantier :

- suppression d'un doublage sur un voile béton,
- réalisation d'une cloison de plâtre en remplacement d'un mur maçonné dans le dortoir n° 1,
- fabrication d'un coffre dans la salle de psychomotricité,
- fabrication de jouées dans la salle de psychomotricité et dans la salle d'activités.

Lot n° 02 - COPEAUX ET SALMON : avenant de + 7 016,91 € HT, soit + 14,11 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes des services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), de la commune ou des aléas du chantier, concernant :

- remplacement de deux portes par des portillons,
- pose d'un garde-corps le long du palier d'accès à l'office de réchauffage,
- ajout de placards ou de coffres pour dissimuler des réseaux ou des équipements techniques,
- plinthes supplémentaires suite au remplacement du carrelage par du sol souple dans les salles de change,
- modification de la porte du local personnel pour y installer une poignée,
- pose de vitrophanie sur les fenêtres du local « rangements extérieurs » et sur des châssis intérieurs,
- mise en œuvre d'une cloison avec portillon dans le local « poussettes » afin d'isoler les équipements techniques,
- modifications du poste des stores intérieurs.

…/…

Lot n° 03 – SPRID : avenant de + 925,95 € HT, soit + 3,62 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes de la PMI, concernant :

- ajout de prestation de peinture sur plinthes pour les deux salles de change,
- ajout de sol souple dans les deux salles de change.

Lot n° 04 – SEDD : avenant de + 3 254,31 € HT, soit + 7,25 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour les aléas rencontrés pendant le chantier concernant :

- mise en œuvre d'un contrôle d'accès sur la porte principale de la crèche et sur la porte du local « rangements extérieurs ».

Lot n° 05 – AIREO : avenant de + 5 568,83 € HT, soit + 3,72 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour les aléas rencontrés pendant le chantier et des demandes de la commune, concernant :

- ajout de panneaux rayonnants acoustiques dans la salle de psychomotricité, la salle d'activités, la salle de repas et dans la salle de vie,
- modification de la taille d'un plan de change.

Lot n° 06 - PIVETTA BÂTIMENT : avenant de + 4 934,75 € HT, soit + 10,06 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour les aléas rencontrés pendant le chantier concernant :

- exécution de regards à carreler au droit des sorties de réseaux,
- réalisation de canalisations supplémentaires,
- mise en œuvre de réservations en façades et dans les combles pour les entrées/ sorties de réseaux,
- suppression d'un mur maçonné,
- modification d'une allège,
- suppression de carrelage dans les salles de change,
- reprise de pieds de mur.

Lot n°07 - COMPIEGNE PAYSAGE : avenant de - 2 613,69 € HT, soit – 14.98 %, suite des aléas rencontrés pendant le chantier, concernant :

- suppression d'engazonnement,
- suppression de béton désactivé pour l'accès principal de la crèche et le cheminement,
- fourniture et pose de clôture.

Les modifications sont de faibles montants, et inférieurs à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique. Elles n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car les résultats de la consultation des entreprises sont bien en-dessous de l'estimation du maître d'œuvre, et elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget des travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

…/…

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 605.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

AMENAGEMENT

21- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot

Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot à Margny-lès-Compiègne, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Lots	Travaux	Marchés	Montants € HT
HAINAULT	01	Gros œuvre étendu	22.102	345 900,00
LAURENGE	02	Charpente bois	22.103	30 375,00
THERY COUVERTURE	03	Couverture	22.104	43 739,90
MMS	04	Menuiseries extérieures, serrurerie	22.105	89 275,66
ARTISAL	05	Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds, menuiseries intérieures	22.106	77 664,00
SPRID	06	Peintures et sols	22.107	21 900,00
ERMHES	07	Élévateur	22.108	22 173,00
BTEC	08	Électricité	22.109	25 994,28
AIREO	09	Plomberie, chauffage, ventilation	22.110	113 500,00
			TOTAL TRAVAUX	770 521,84
			ESTIMATION MAÎTRE D'OEUVRE	*670 000,00*

Les marchés suivants font l'objet de modifications :

Lot n° 04 – MMS : avenant de + 2 133,10 € HT, soit + 2,39 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des aléas rencontrés pendant le chantier, concernant :

- la fourniture et pose de coffres de volets roulants,
- la suppression de grilles d'entrée d'air,
- le remplacement de butées de portes sur poteaux métalliques par des butées de portes au sol,
- la réalisation d'un complément de garde-corps au droit de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite.

Lot n° 06 – SPRID : avenant de - 820,20 € HT, soit – 3.75 % concernant :

- la suppression de la mise en peinture des garde-corps.

Lot n° 08 – BTEC : avenant de + 3 075,86 € HT, soit + 11,83 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes de la commune et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, concernant :

- l'installation d'une extension du système d'interphonie de l'école,
- l'ajout d'un bloc de secours.

Lot n° 09 – AIREO : avenant de + 235,90 € HT, soit + 0,21 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes de la commune, concernant :

- le remplacement de deux cuvettes maternelles par des cuvettes élémentaires.

…/…

Les modifications sont de faibles montants, et inférieurs à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique. Elles n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget des travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 23, article 2313.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

22- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Parc d'activité du Muid Marcel - Lancement d'une consultation d'entreprises – Viabilisation de parcelles et aménagement de voirie

Par délibération du 15 avril 2011, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle de Développement des Hauts de Margny » à Margny-lès-Compiègne.

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « Pôle de Développement des Hauts de Margny » à Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté couvre une superficie de 60 ha environ destinés à :
- un pôle « activités » regroupant les différents bâtiments localisés le long du tarmac,
- un pôle évènementiel comprenant un parking de 900 places environ,
- un pôle « développement » aménagé au sud du tarmac en deux phases,
- un pôle service (partie bâtie Est du 6e RHC),
- un parc d'activités du Muid Marcel (Bosquet des 30 mines), se situant en limite de crête des coteaux.

La commercialisation du parc d'activités du Muid Marcel est pratiquement terminée. En effet, sur les 6 lots, 5 lots sont déjà commercialisés (le 6ème lot est sous option).
Il est nécessaire de lancer les travaux de viabilisation de voirie. Le coût estimé des travaux est de 800 000 € HT.

Ces travaux comprennent la viabilisation des 5 lots en télécommunication, électricité, gaz, eau potable et assainissement des eaux usées. Ils comprennent également des travaux de prévoirie, de finition de voirie et d'espaces verts.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :
- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : réseaux secs et eau potable,
- lot n° 4 : basse tension et éclairage public,
- lot n° 5 : espaces verts.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation exposée ci-dessus,

…/…

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la viabilisation de parcelles et l'aménagement du Parc d'activité du Muid Marcel situé au sein du Pôle de développement des Hauts de Margny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 800 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011, article 605.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

ZAC DES HAUTS DE MARGNY

ZONE ARTISANALE DU BOSQUET DES TRENTE MINES

VERSION_2023 07 13

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

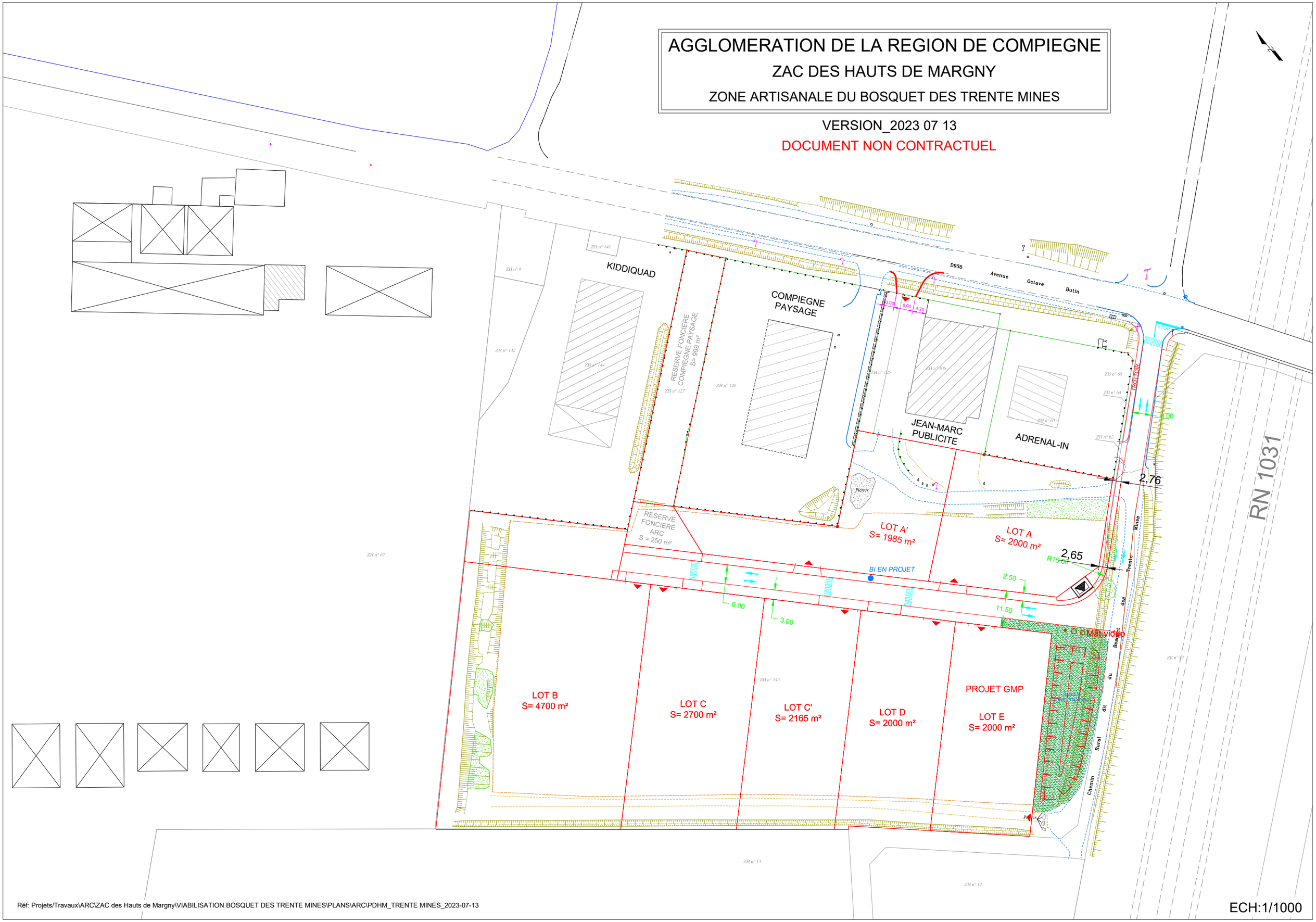

Réf: Projets/Travaux\ARC\ZAC des Hauts de Margny\VIABILISATION BOSQUET DES TRENTE MINES\PLANS\ARC\PDHM_TRENTE MINES_2023-07-13

ECH:1/1000

AMENAGEMENT

23-VERBERIE – Quartier des Moulins – Bilan de l'étude de faisabilité et lancement des études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de la Gare dit « Quartier des Moulins » sur la commune de Verberie.

Ce secteur, d'environ 6 ha et classé pour partie en zone UR2.3 et en 2AU dans le PLUiH, a vocation à connaitre dans les prochaines années une évolution consistant en une restructuration de l'existant et un développement résidentiel adapté au risque d'inondation.
Sa situation géographique constitue à la fois un privilège et un défi à sa restructuration : situé dans un milieu naturel préservé (vallée de l'Automne), au nord-est de la ville, mais à proximité immédiate de la voie ferrée (qui la sépare de la zone d'activités située plus au nord) et du pôle nautique de la commune.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sur ce site, et pour certains déjà précisés dans le PLUiH, consistent à :

- optimiser les terrains urbanisés existants en réhabilitant les secteurs en friche et en poursuivant la reconquête des secteurs en restructuration, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- redonner une structure et une vocation à un secteur qui manque de cohérence tout en travaillant les interfaces et les interconnexions avec les secteurs voisins (zone d'activité, zone de loisir) et le centre-ville,
- renforcer le lien avec le centre-ville à travers l'aménagement de la rue des Peupliers,
- travailler à un territoire résilient à travers des solutions urbaines innovantes et performantes dans les zones inondables sans augmenter le risque d'inondation,
- répartir l'effort de construction en respectant la hiérarchie urbaine ; la commune de Verberie est un des six pôles relais de l'agglomération,
- proposer une offre de logements diversifiée en cohérence avec les besoins de la commune.

Les résultats de l'étude de faisabilité montrent qu'un projet sur le site concerné est une opportunité stratégique pour l'évolution de Verberie. Permettant d'envisager une nouvelle offre immobilière, le site pourrait accueillir une mixité urbaine par la programmation d'une nouvelle offre de logements.

A ce stade, sur le secteur identifié, environ 40 logements pourraient être créés, tant en collectifs qu'en maisons individuelles après requalification des réseaux et des voiries et réalisation d'aménagements paysagers qualitatifs permettant d'assurer le lien avec le centre bourg.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération fait apparaitre un montant total de dépenses de 2 210 000 € HT et de recettes de 2 060 000 € HT, se traduisant par un déficit opérationnel de 150 000 € HT.

Au regard de la nature du projet, la création d'une ZAC sur l'ensemble du périmètre de l'opération s'avère pertinente et se justifie. En effet, la ZAC est le seul outil qui permet de concentrer en une seule procédure de multiples dispositions pour faciliter la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que le financement des équipements publics induits par l'opération.
Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC, en accord avec la commune de Verberie, souhaite engager des études de maitrise d'œuvre constitutives du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté comprenant a minima :

…/…

- une étude d'aménagement prenant en compte les contraintes techniques, les données environnementales et le cadrage financier ; cette étude conduira à préciser le plan et la programmation d'aménagement envisagés ainsi que les espaces et réseaux publics dans le cadre d'une mission de niveau Avant-Projet incluant le volet Loi sur l'eau,
- des missions complémentaires portant sur l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études complémentaires (topographie, géotechnique, circulation...),
- la mise en œuvre de la concertation préalable.

En parallèle, différentes études environnementales doivent être conduites en vue de la constitution du dossier d'étude d'impact et du dossier environnemental unique :
- l'élaboration d'un état initial de l'environnement intégrant une étude faune flore habitat et de zone humide,
- l'élaboration d'une étude d'impact,
- l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

L'ensemble de ces études sera lancé sous la forme d'un ou plusieurs marchés selon la configuration la plus adéquate au suivi et à la réalisation du projet.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Les modalités de concertation du public seront les suivantes : au moins une réunion publique, la mise à disposition sur le site internet de l'ARC d'éléments du dossier de concertation, la mise à disposition d'un registre disponible à l'ARC et à la mairie de Verberie ainsi que d'un dossier présentant l'avancement des études.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée visant à désigner les bureaux d'études en charge de réaliser les études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à Verberie, y compris la maitrise d'œuvre au niveau de l'avant-projet, et son insertion dans son environnement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le(s) marché(s) public(s), ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

…/…

DECIDE d’engager une procédure de concertation sur le projet d’aménagement de cette zone et ce, jusqu’à l’approbation par le Conseil d’Agglomération du dossier de création de la ZAC,
APPROUVE les modalités de concertation préalable définies,

PRECISE que les dépenses, 150 000 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 6045.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

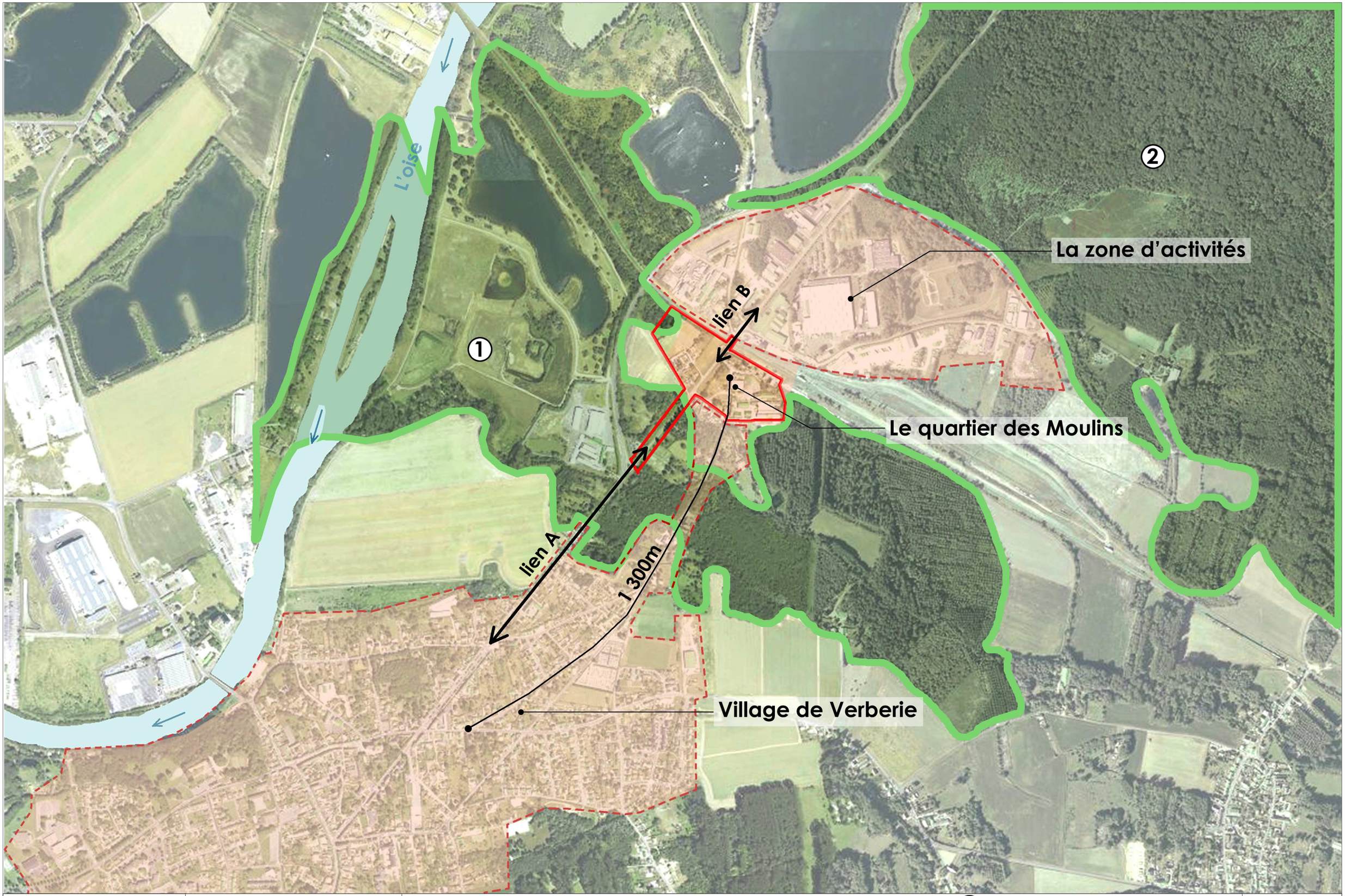

N Périmètre d'étude Ville de Verberie	La Verberie 60 410	**ETUDE DE FAISABILITE LA VERBERIE**	**2 grands paysages :** ① **L'Oise et l'automne** ② **La forêt de Compiègne**	11.09.2023 indice B

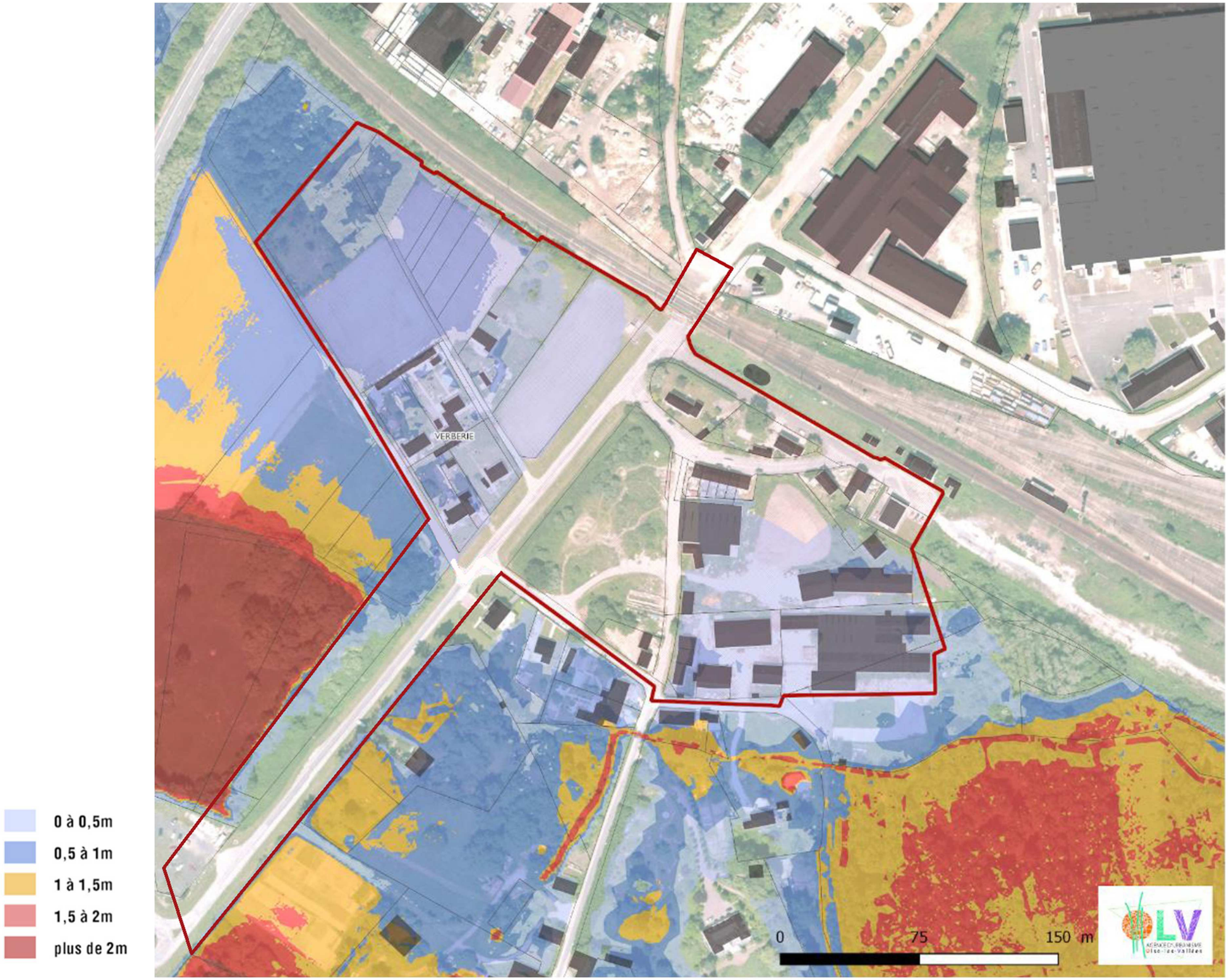

Aléa inondation (crue centennale), PAC 2015

	La Verberie 60 410	**Aléa inondation**	11.09.2023 indice B

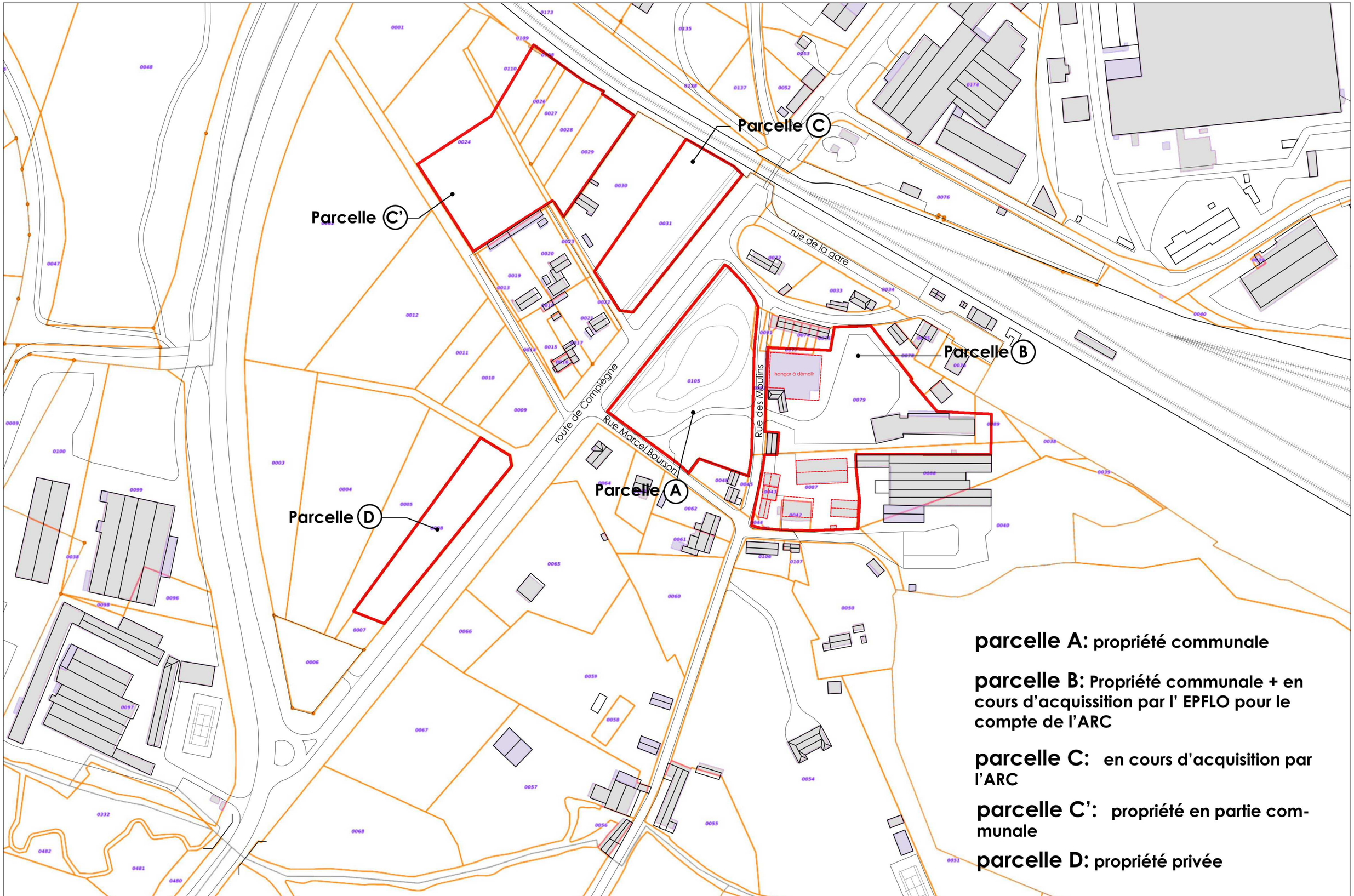

parcelle A: propriété communale

parcelle B: Propriété communale + en cours d'acquissition par l' EPFLO pour le compte de l'ARC

parcelle C: en cours d'acquisition par l'ARC

parcelle C': propriété en partie communale

parcelle D: propriété privée

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

le quartier des Moulins
PROPRIETES FONCIERES

11.09.2023
indice B

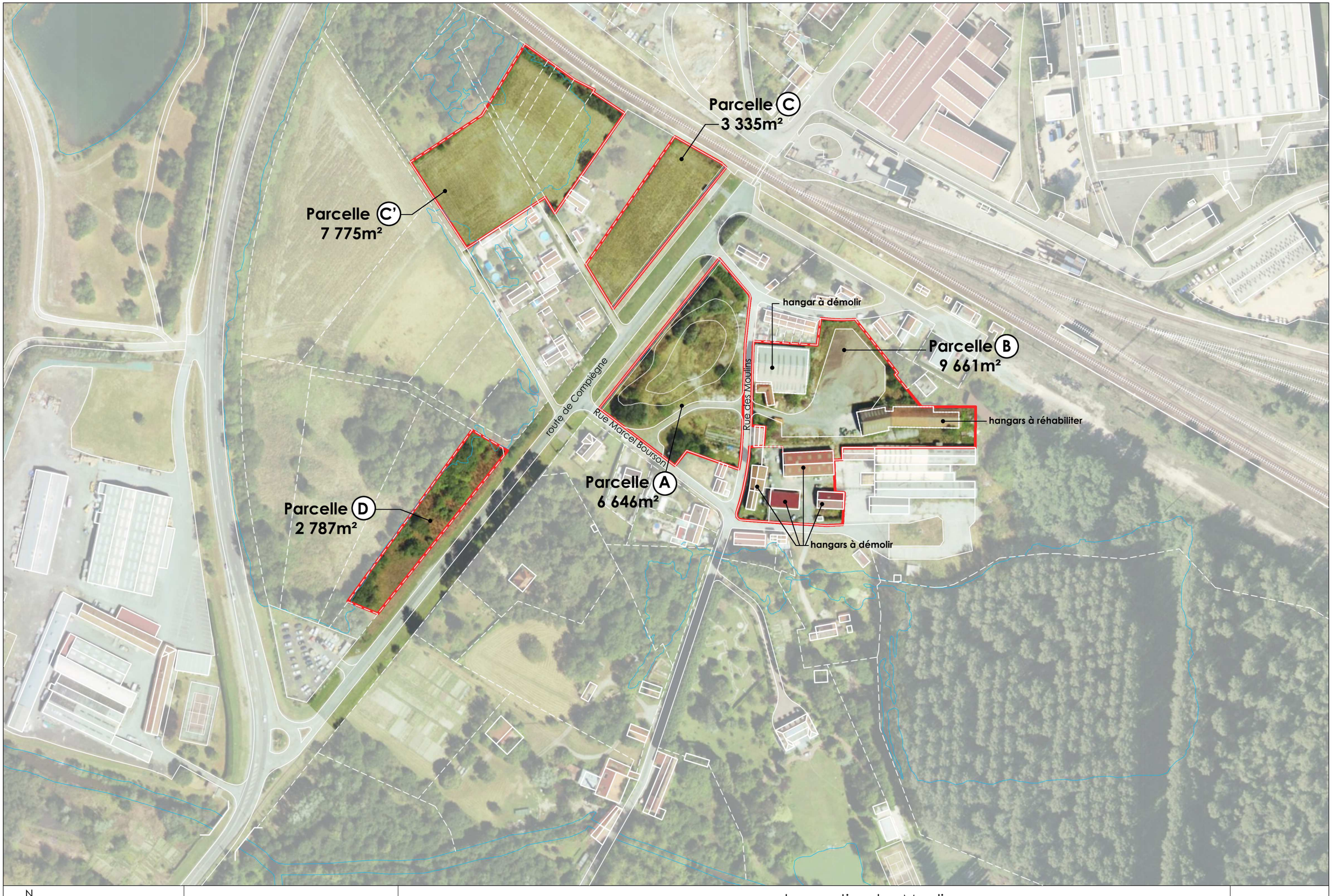

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

le quartier des Moulins
ETAT EXISTANT

11.09.2023
indice B

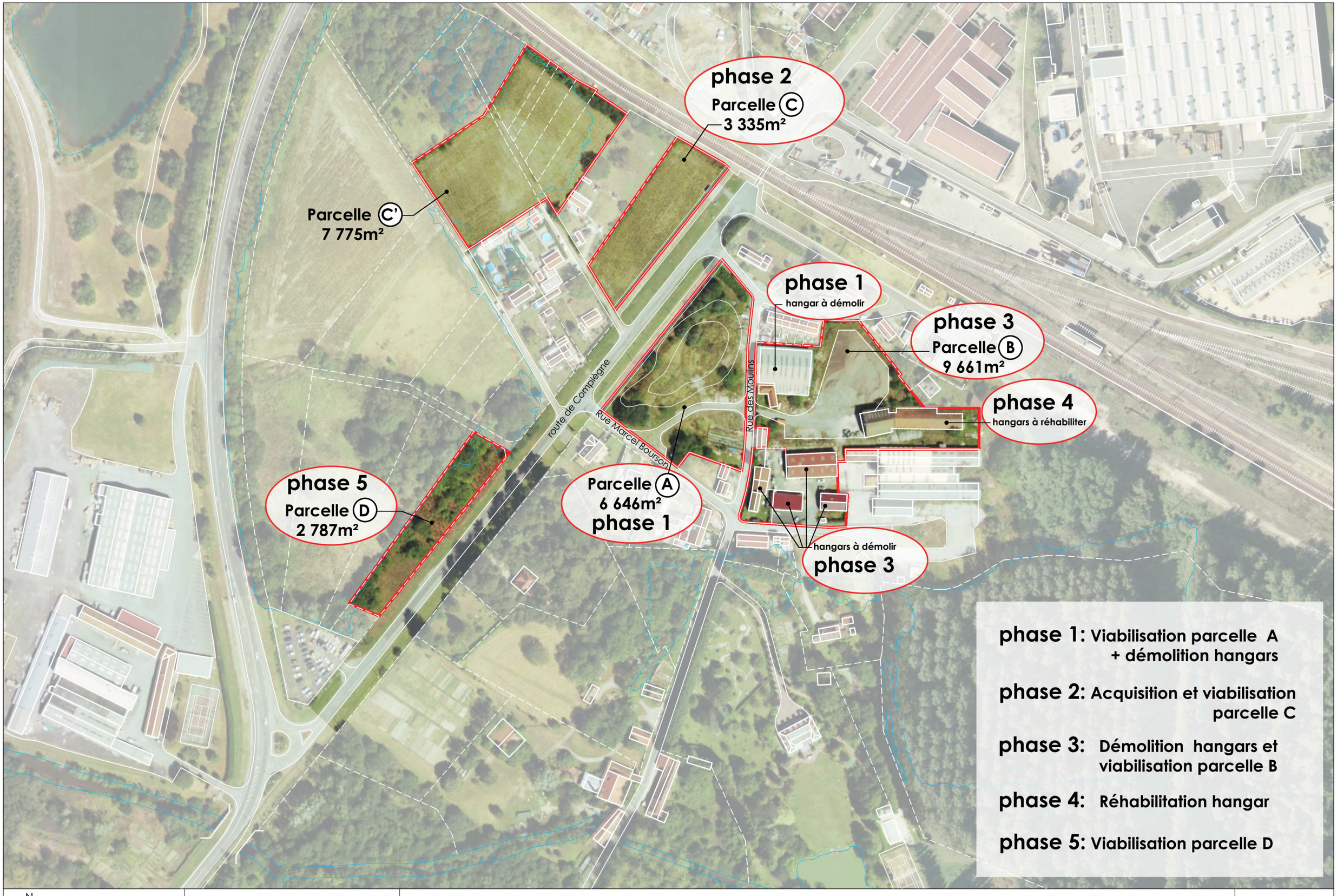

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

PHASAGE

11.09.2023
indice B

Vue 1 sur la route de Compiègne depuis le sud

Vue 2 sur la route de Compiègne depuis le nord

Vue 3 sur la route de Compiègne depuis le milieu

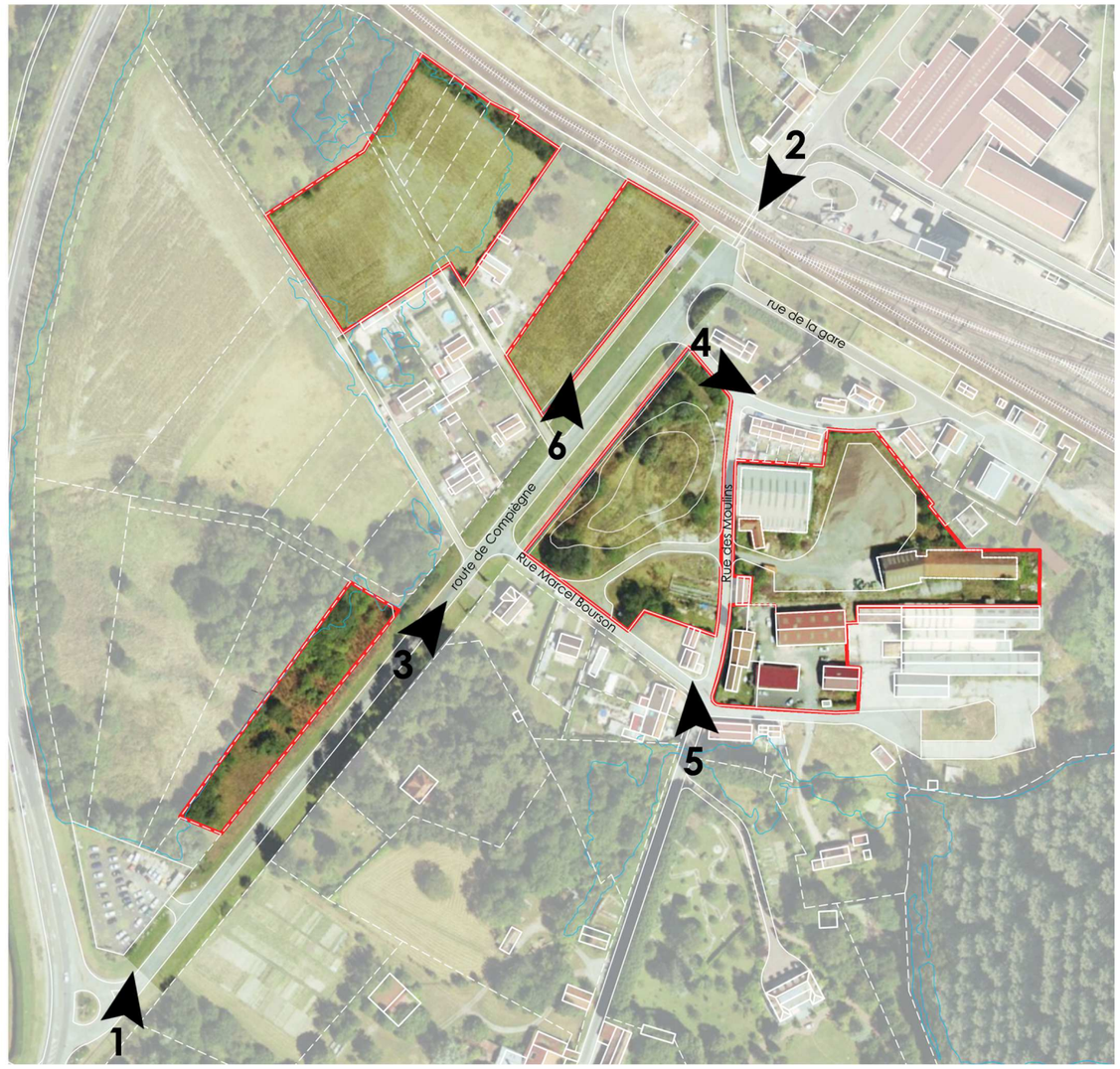

plan de repérage

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

le quartier des Moulins
CONTEXTE ACTUEL DU QUARTIER

11.09.2023
indice B

Vue 4 sur rue des Mouline nord

Vue 5 sur rue des Moulins sud

Vue 6 sur route de Compiègne

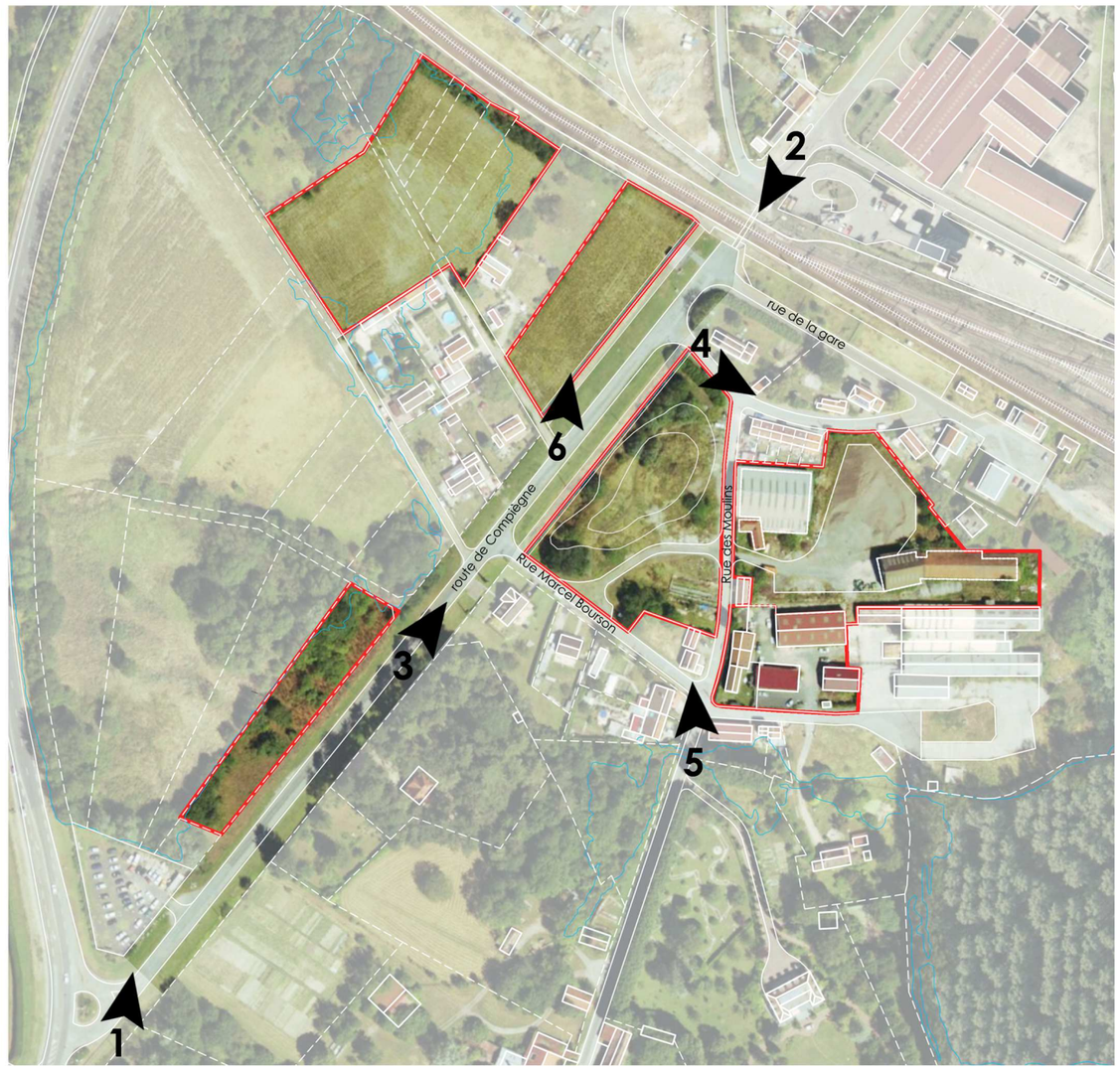

plan de repérage

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

le quartier des Moulins
CONTEXTE ACTUEL DU QUARTIER

11.09.2023
indice B

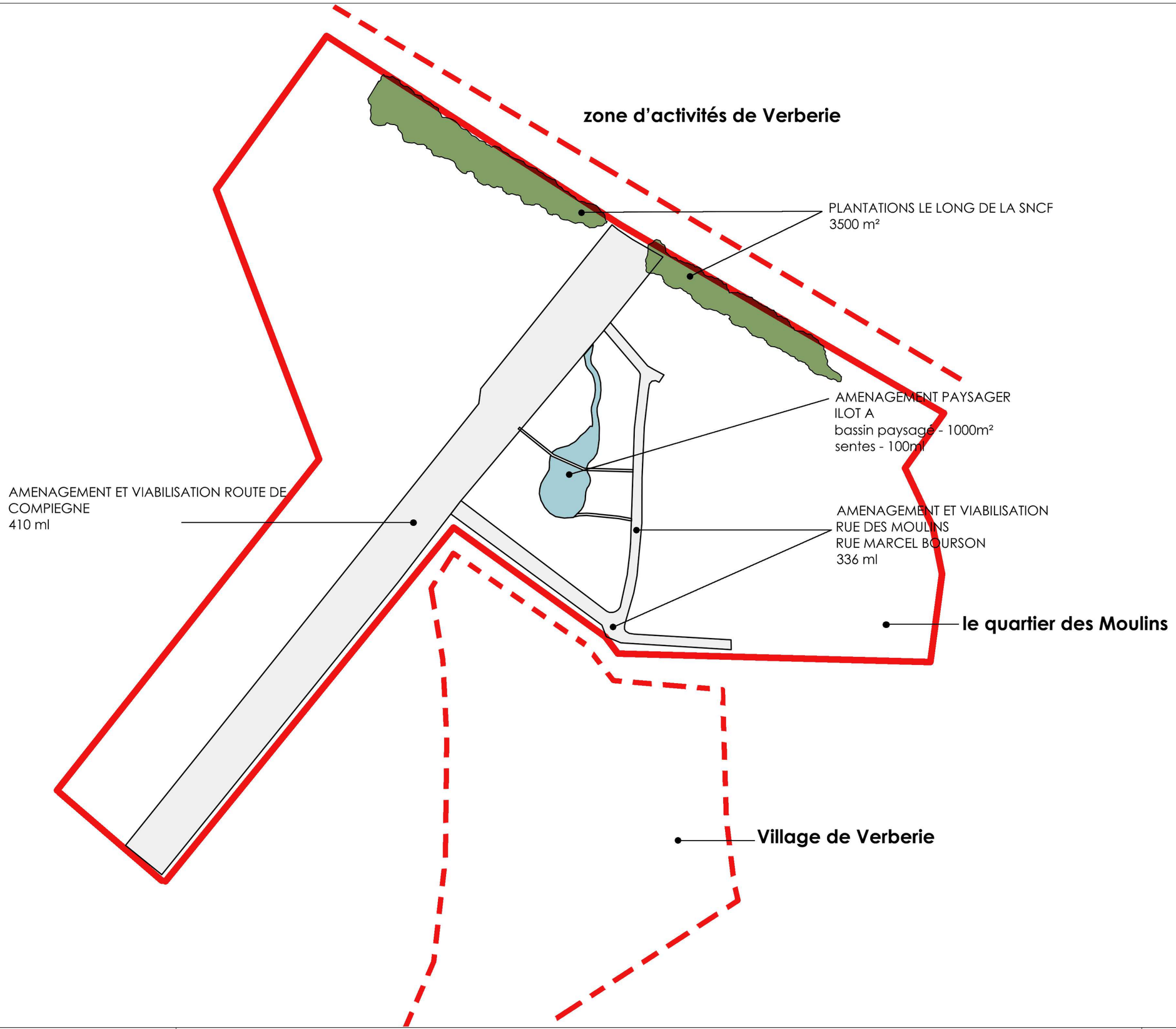

N 0 10 50m échelle 1:2000e	La Verberie 60 410	Le quartier des Moulins **Viabilisation et Aménagements extérieurs**	11.09.2023 indice B

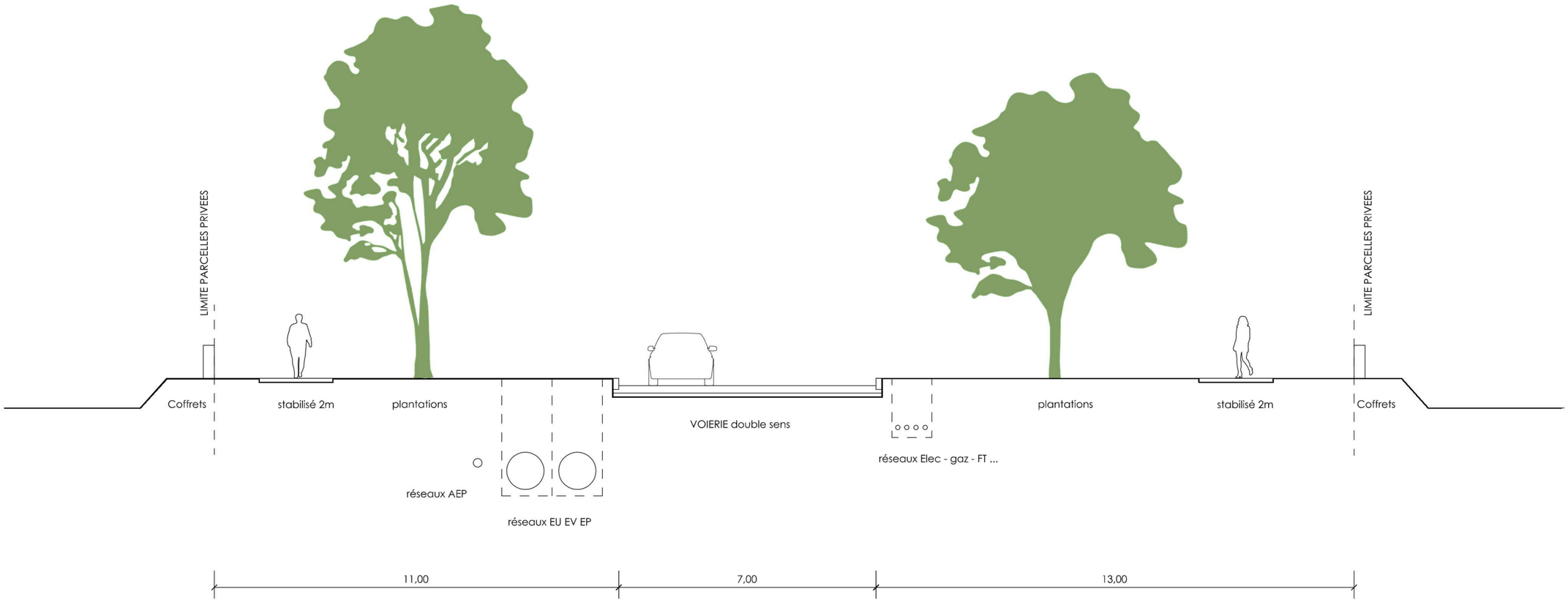

Coupe en travers Route de Compiegne

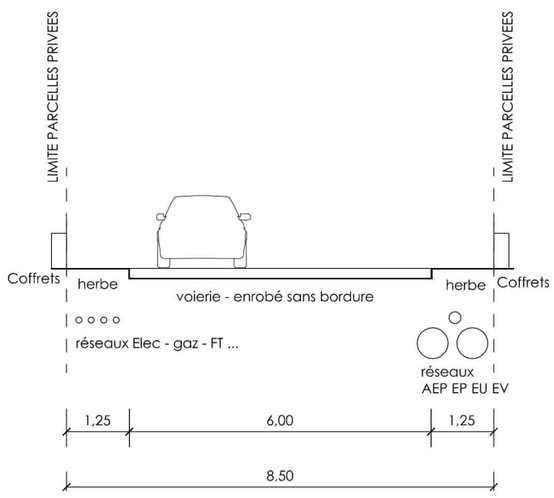

Coupe en travers
rue des Moulins
rue Marcel Bourson

	La Verberie 60 410	le quartier des Moulins **Viabilisation Profils en travers**	11.09.2023 indice B

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

bâtiments à démolir

le quartier des Moulins

Aménagements extérieur avec embellissement du contexte

11.09.2023
indice B

Parcelle Ⓒ'
7 775m²
hypothèse de construction en zone inondable:
1 bateau lavoir (8lgts)

Parcelle Ⓒ
3 335m²
hypothèse de construction au bord de la route:
1 bateau lavoir (8lgts)

Parcelle Ⓑ
9 661m²
6 maisons
la friche naturelle en zone humide

extension maison existante

hangar à réhabiliter

Parcelle Ⓓ
2 787m²
1 bateau lavoir (8lgts)
+4 maisons

Parcelle Ⓐ
6 646m²
10 maisons

route de Compiègne

Rue Marcel Bourson

Rue des Moulins

N

0 10 50m

échelle 1:2000e

La Verberie
60 410

actions Parcelles A, B, C,C' et D

11.09.2023
indice B

Parcelle Ⓒ'
7 775m²
hypothèse de construction en zone inondable:
1 bateau lavoir (8lgts)

Parcelle Ⓒ
3 335m²
hypothèse de construction au bord de la route:
1 bateau lavoir (8lgts)

Parcelle Ⓑ
9 661m²
6 maisons
la friche naturelle en zone humide
extension maison existante
hangar à réhabiliter

Parcelle Ⓓ
2 787m²
1 bateau lavoir (8lgts)
+4 maisons

Parcelle Ⓐ
6 646m²
10 maisons

route de Compiègne
Rue Marcel Bourson
Rue des Moulins

N
0 10 25m
échelle graphique

La Verberie
60 410

PLAN MASSE

11.09.2023
indice B

R+1

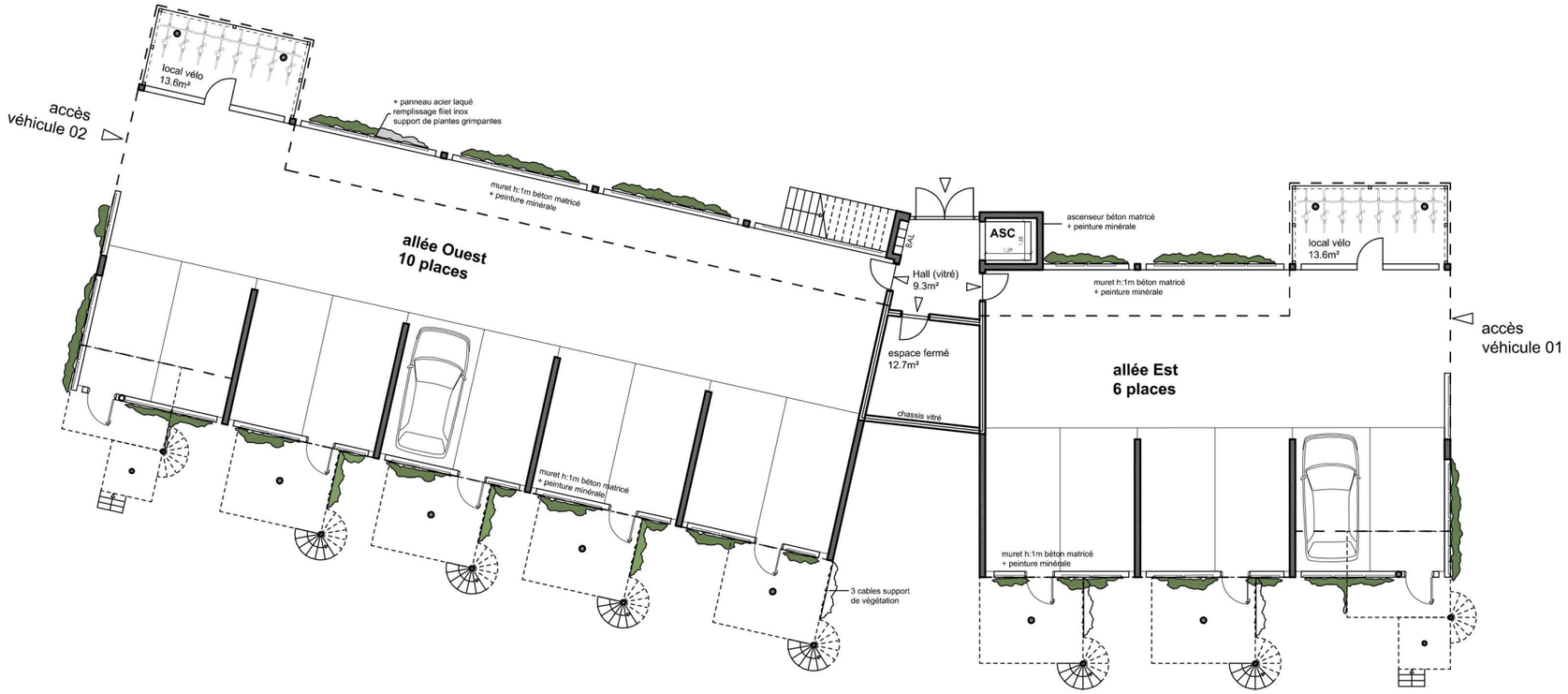

RDC

0 1 5m échelle 1:200e	La Verberie 60 410	**Bateau Lavoir RDC et R+1**	11.09.2023 indice B

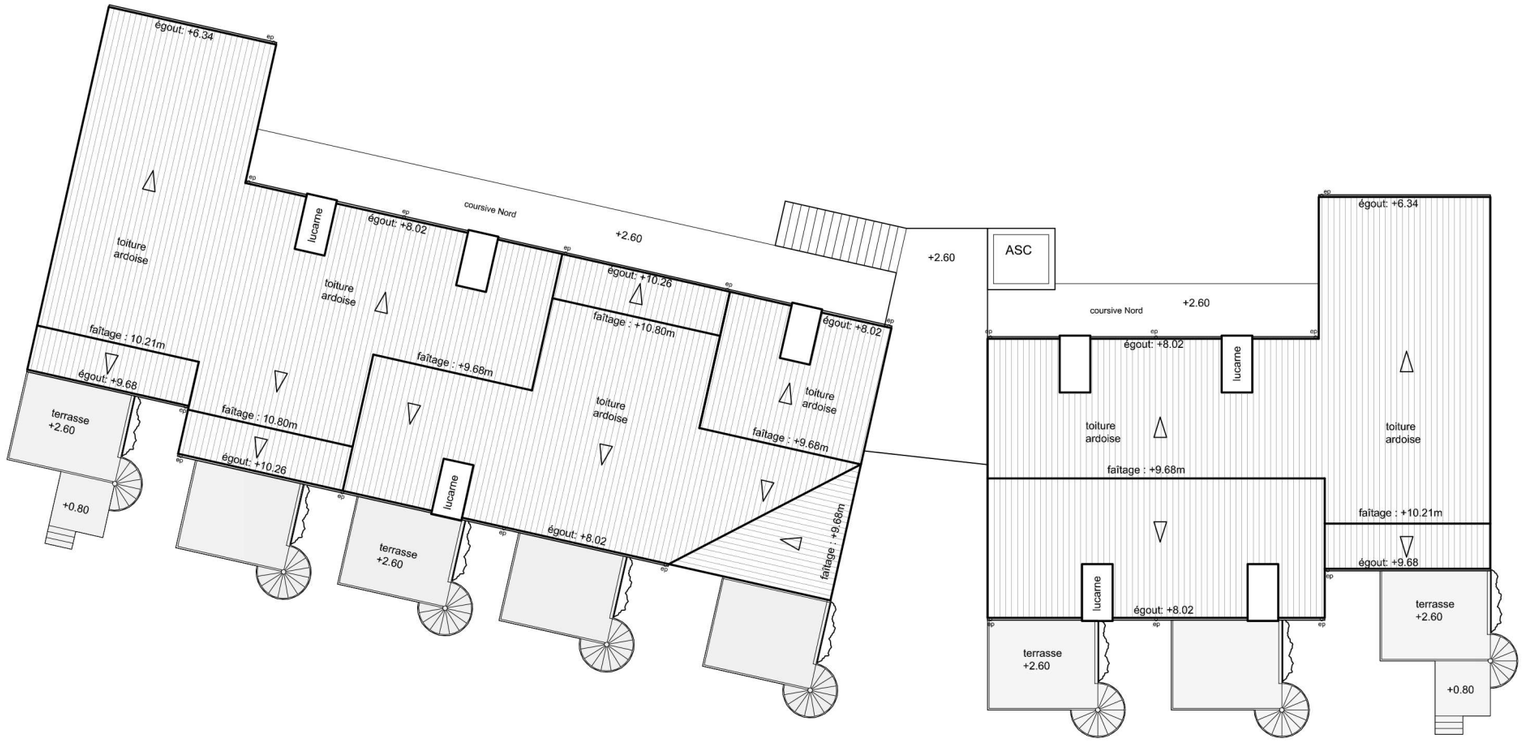

TOITURE

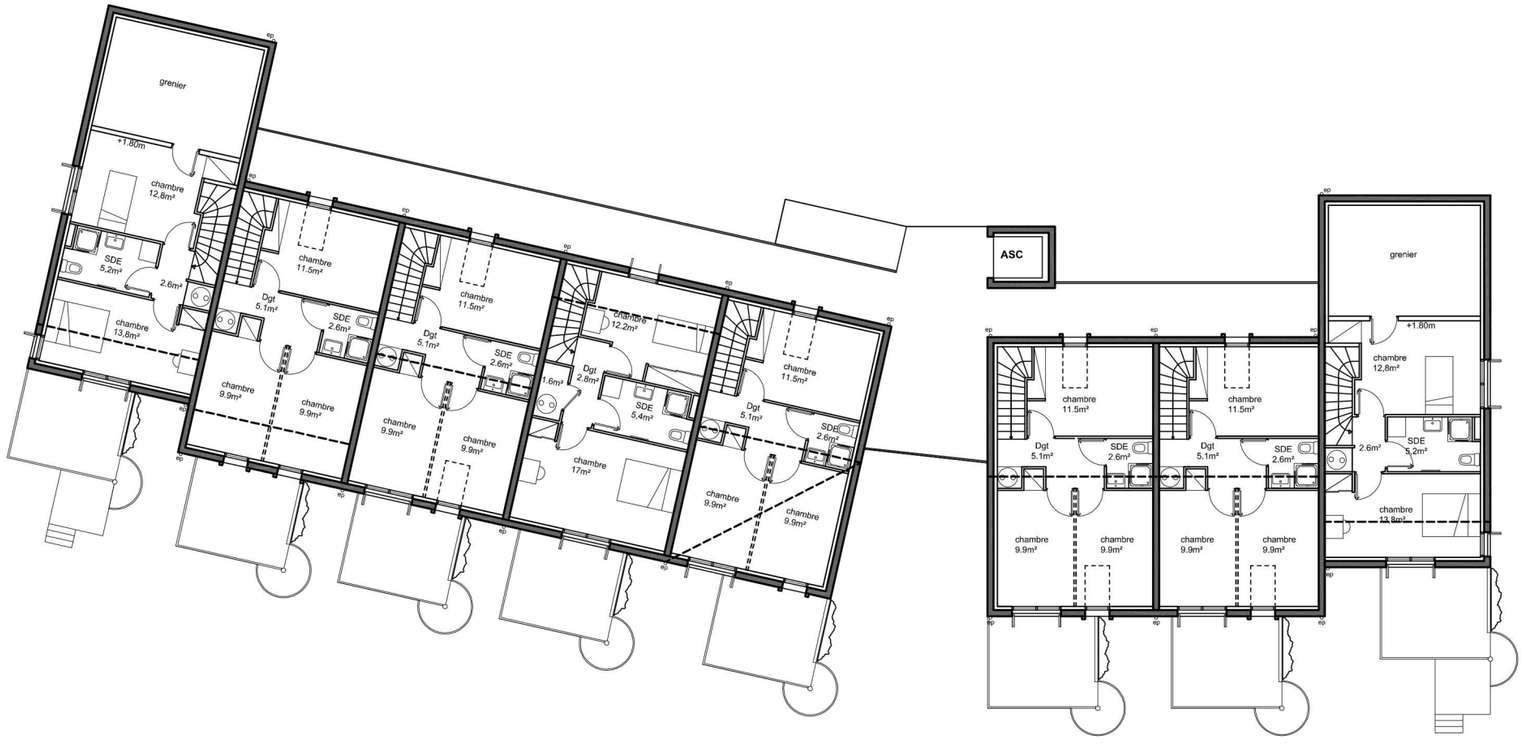

R+2

0 1 5m échelle 1:200e	La Verberie 60 410	**Bateau Lavoir R+2 et toiture**	11.09.2023 indice B

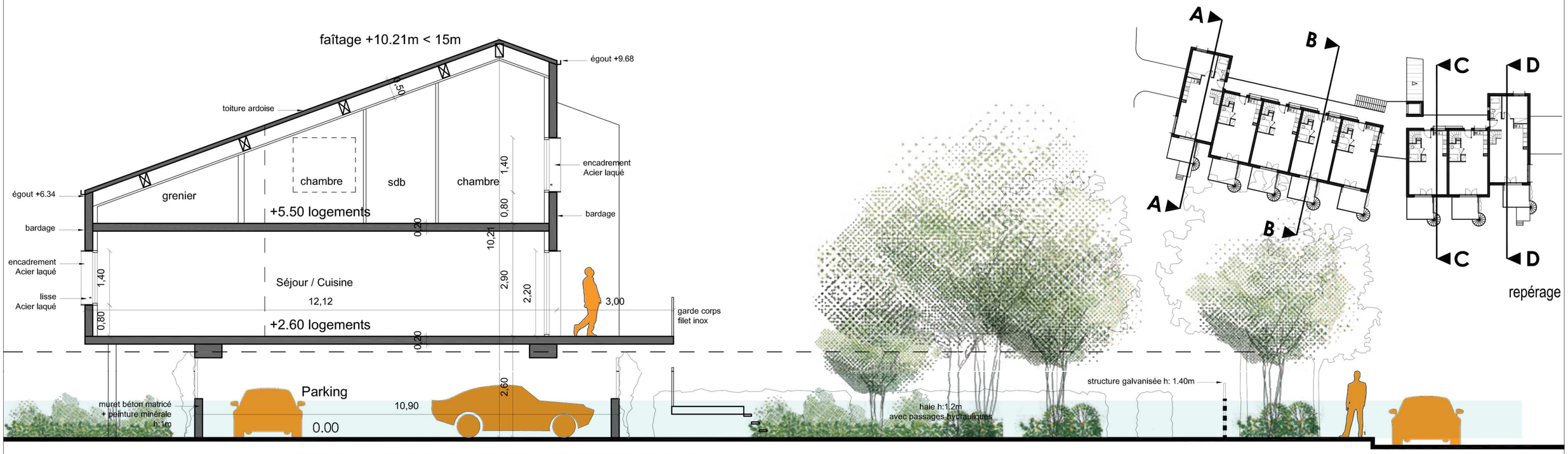

COUPE AA SUR LOGEMENT EXTREMITE OUEST

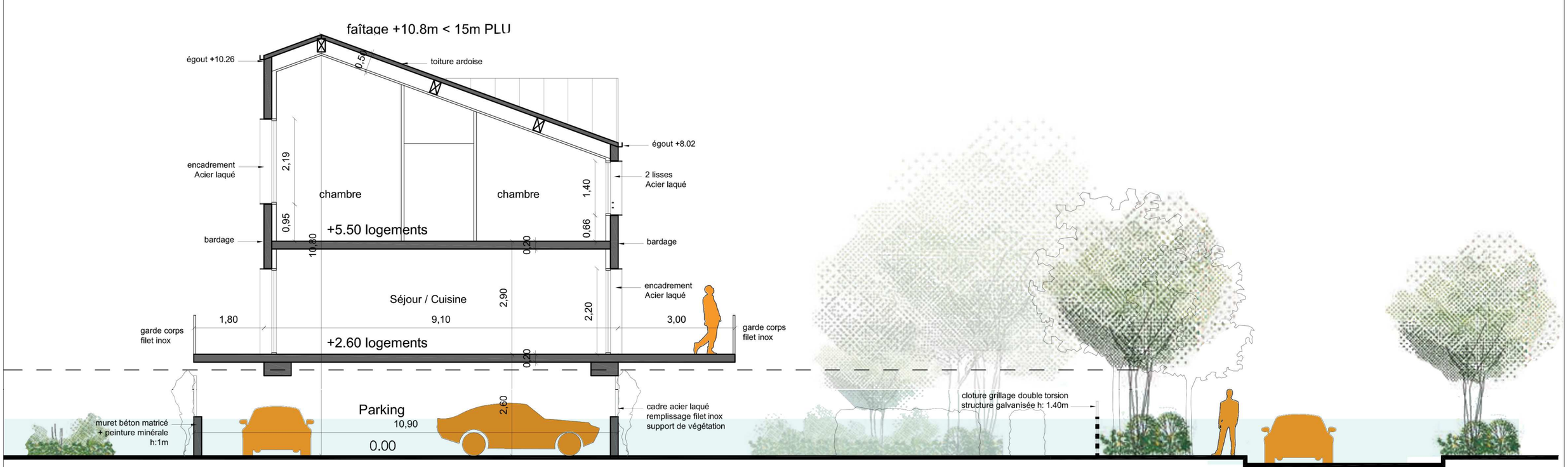

COUPE BB LOGEMENTS OUEST

	La Verberie 60 410	**Bateau lavoir COUPES DE PRINCIPES**	11.09.2023 indice B

	La Verberie 60 410	**Bateau lavoir VUES 3D**	11.09.2023 indice B

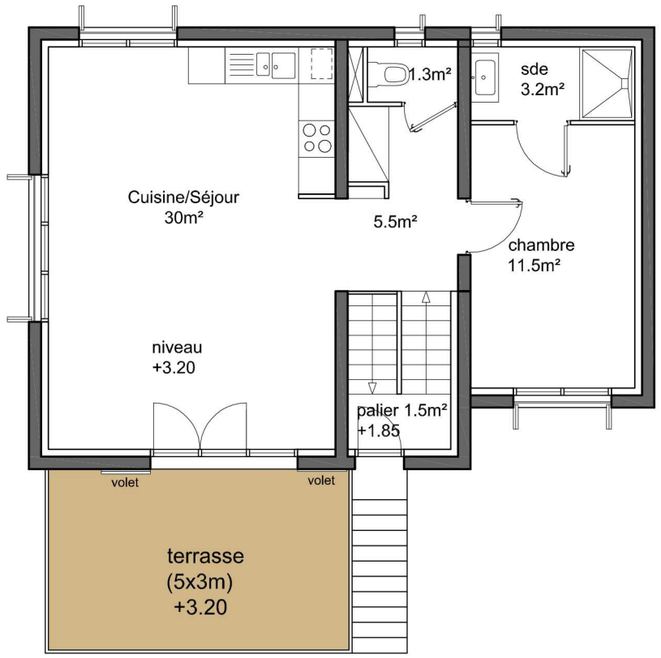

maison type 1

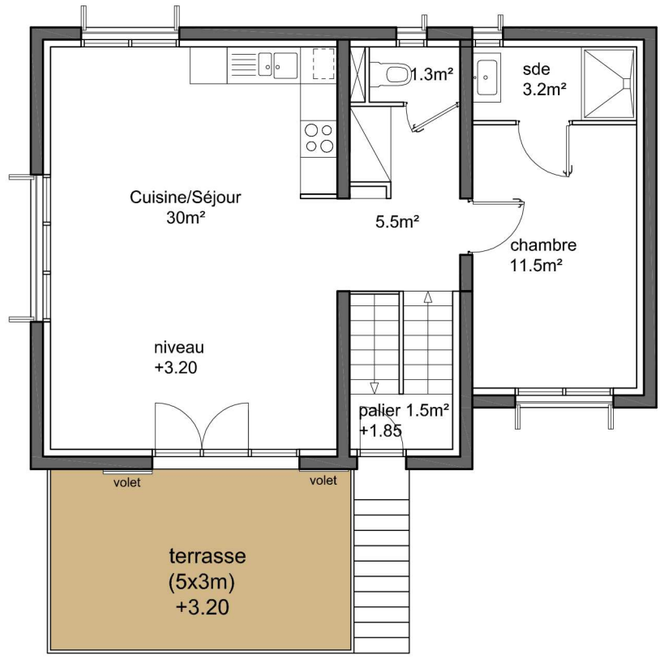

maison type 2

R+1

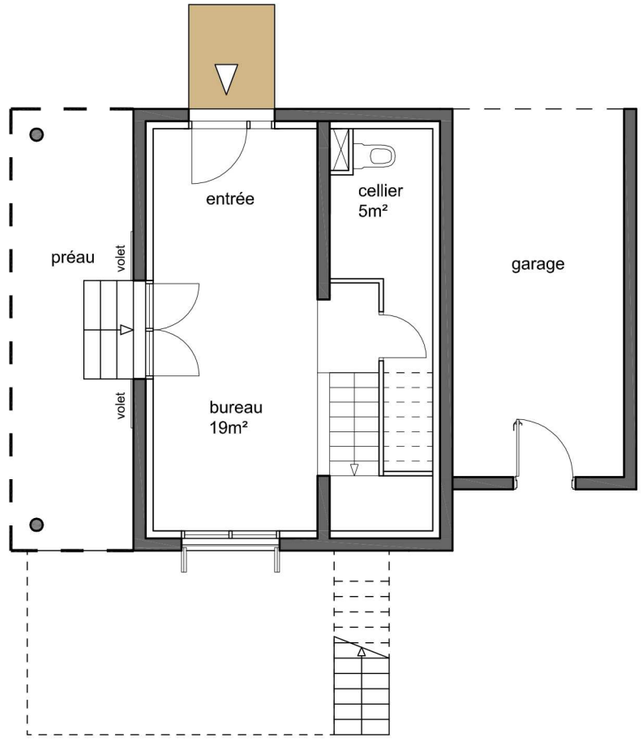

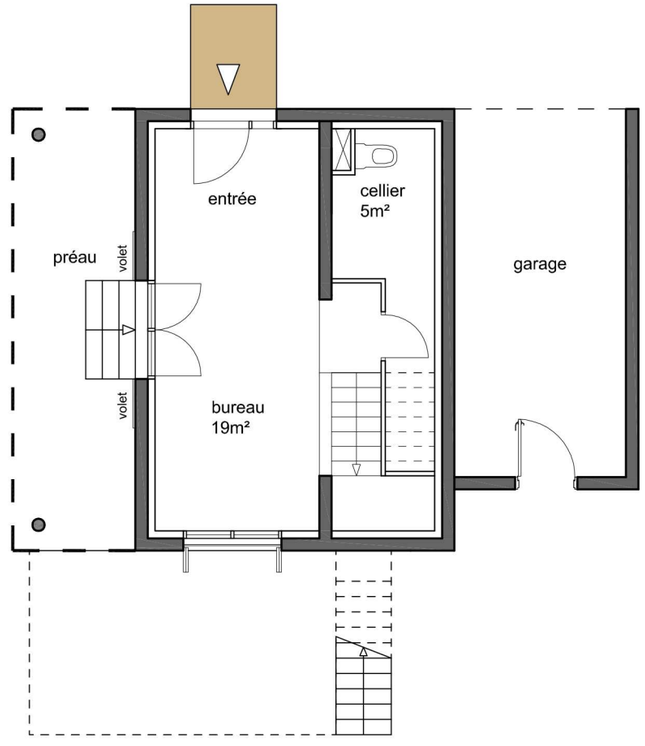

RDC

0 1 3m

échelle 1:100e

La Verberie
60 410

maisons RDC et R+1

11.09.2023
indice B

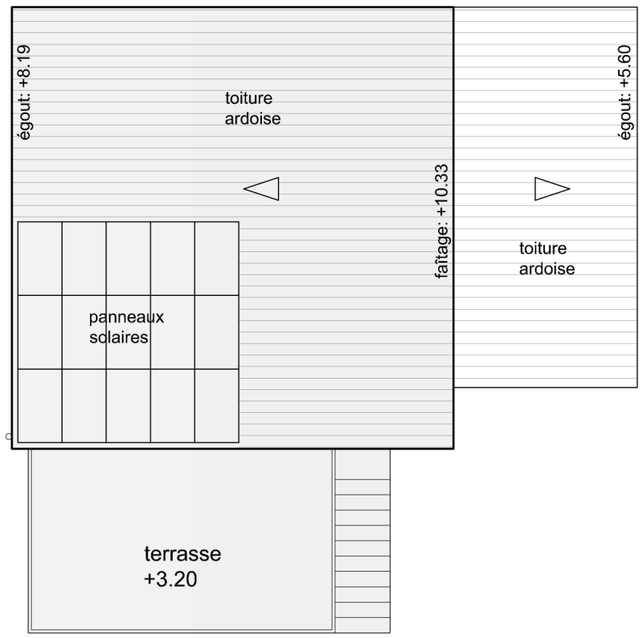

maison type 1

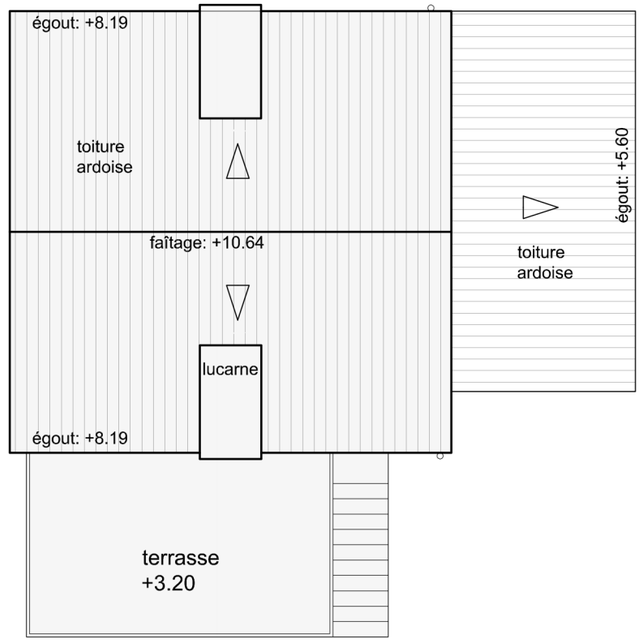

maison type 2

toiture

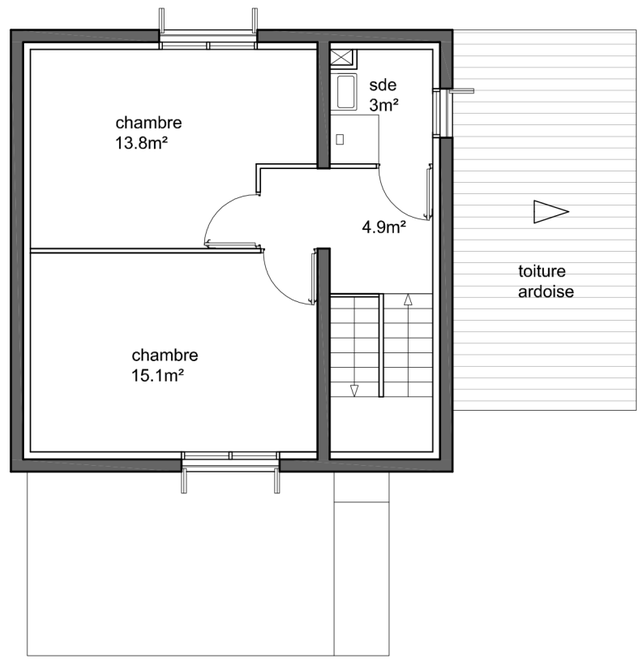

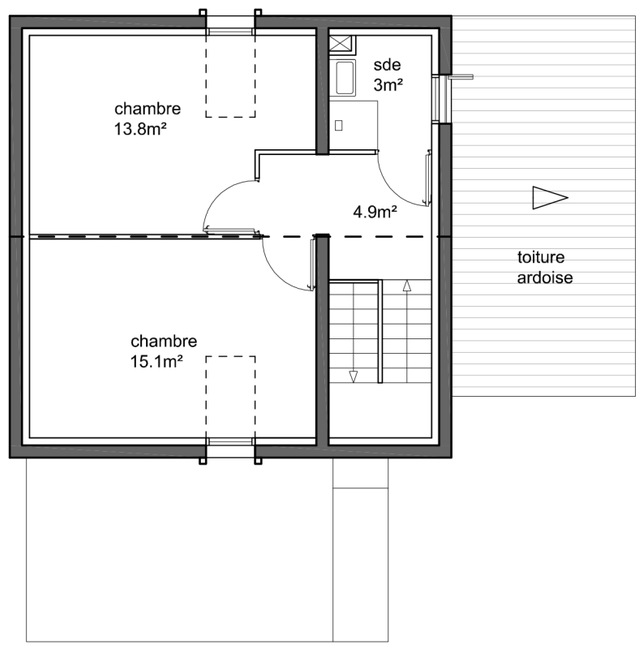

R+2

0 1 3m
échelle 1:100e

La Verberie
60 410

maisons R+2 et toiture

20.04.2023
indice B

repérage

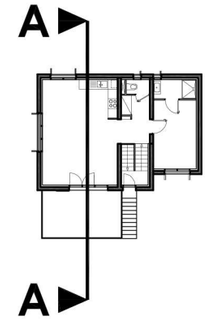

faîtage +10.64m < 15m

COUPE AA

	La Verberie 60 410	**maisons COUPE DE PRINCIPE**	11.09.2023 indice B

	La Verberie 60 410	**maisons VUES 3D**	11.09.2023 indice B

Parcelle C
3 335m²
8 logements

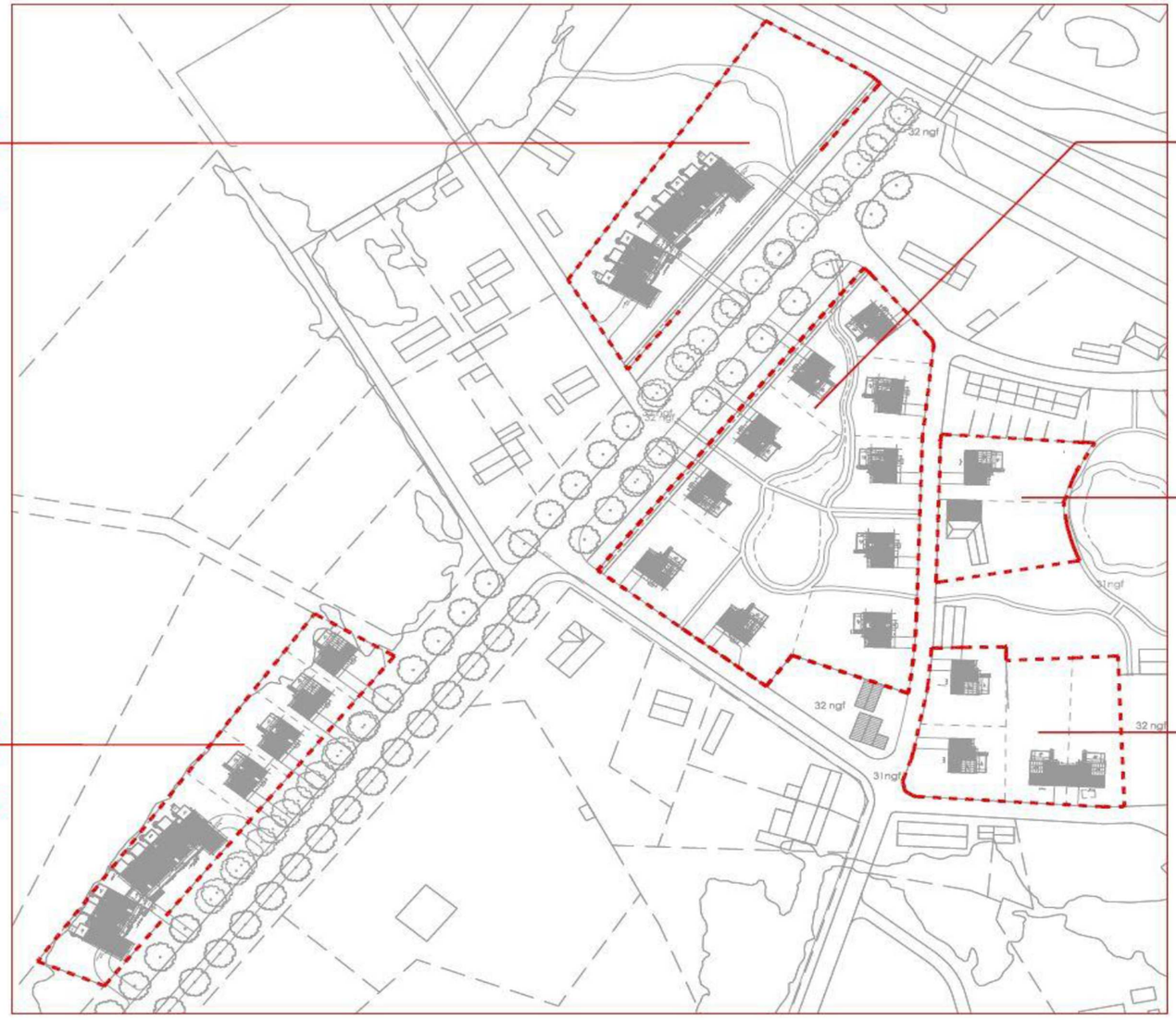

Parcelle A
6 646m²
10 logements

Parcelle B-1
1 472m²
2 logements

Parcelle D
2 787m²
12 logements

Parcelle B-2
2 440m²
4 logements

Calcul de la densité
dossier du 20 avril 2023

Parcelle	surface	nbre de logts
A	6 646,00	10
B-1	1 472,00	2
B-2	2 440,00	4
C	3 335,00	8
D	2 787,00	12

Total :	**16 680,00**	**36**
soit :	*1,67 ha*	

Nombre de logements /ha : 21,58

	La Verberie 60 410	**calcul de Densité**	11.09.2023 indice B

VERBERIE - dossier du 11 septembre 2023

Chiffrage des aménagements extérieurs et de la viabilisation des parcelles

TOUS LES PRIX SONT EN HT

Route de Compiègne

dénomination	*quantité*	*unités*	*PU*	*Total HT*	*observations - hypothèse de chiffrage*
chaussée - enrobé	2 870,00	m²	53,00 €	152 110,00 €	*grave bitume sur 8cm + 5cm BB 0/10 + 40 cm calcaire*
réseaux EP	410,00	ml	46,00 €	18 860,00 €	*diametre 315*
Réseau EU	410,00	ml	35,00 €	14 350,00 €	*diametre 160*
réseaux AEP	410,00	ml	17,00 €	6 970,00 €	*diametre 110*
sable	310,00	m3	45,00 €	13 950,00 €	
regard	20,00	u	850,00 €	17 000,00 €	
Tranchée commune	410,00	ml	45,00 €	18 450,00 €	
réseaux electricité	410,00	ml	8,00 €	3 280,00 €	*diametre 160*
réseaux gaz	410,00	ml	55,00 €	22 550,00 €	*110*
réseaux FT et fibre	410,00	ml	6,00 €	2 460,00 €	
sable	230,00	m3	45,00 €	10 350,00 €	
chambre l2t	8,00	u	600,00 €	4 800,00 €	
Tranchée commune	410,00	ml	28,00 €	11 480,00 €	
arbres	64,00	U	520,00 €	33 280,00 €	*20/25*
cheminement stabilisé	1 640,00	m²	20,00 €	32 800,00 €	*20 cm calcaire + 3 cm sable 0/4*
Engazonnement	13 530,00	m²	2,00 €	27 060,00 €	
branchements et coffrets	23,00	U	400,00 €	9 200,00 €	
eclairage extérieur - réseaux	410,00	ml	7,00 €	2 870,00 €	*diametre 63*
éclairage - candélabres	40,00	u	1 700,00 €	68 000,00 €	*1 candélabre tous les 20m de chaque coté*
sable	90,00	m3	45,00 €	4 050,00 €	
			TOTAL :	**473 870,00 €**	

rue des Moulins - rue Marcel Bourson

dénomination	*quantité*	*unités*	*PU*	*Total HT*
chaussée - enrobé	2 010,00	m²	53,00 €	106 530,00 €
réseaux EP	336,00	ml	46,00 €	15 456,00 €
Réseau EU	336,00	ml	35,00 €	11 760,00 €
réseaux AEP	336,00	ml	17,00 €	5 712,00 €
réseaux electricité	336,00	ml	8,00 €	2 688,00 €
réseaux gaz	336,00	ml	55,00 €	18 480,00 €
réseaux FT et fibre	336,00	ml	6,00 €	2 016,00 €
sable	230,00	m3	45,00 €	10 350,00 €
chambre l2t	8,00	u	600,00 €	4 800,00 €
Tranchée commune	336,00	ml	28,00 €	9 408,00 €
Engazonnement	840,00	m²	2,00 €	1 680,00 €
branchements et coffrets	12,00	U	400,00 €	4 800,00 €
eclairage extérieur - réseaux	410,00	ml	7,00 €	2 870,00 €
éclairage - candélabres	17,00	u	1 700,00 €	28 900,00 €
sable	90,00	m3	45,00 €	4 050,00 €
			TOTAL :	**229 500,00 €**

Aménagements Paysager Ilot A

dénomination	*quantité*	*unités*	*PU*	*Total HT*
bassin planté	800,00	m²	65,00 €	52 000,00 €
sentes en stabilisé	200,00	m²	20,00 €	4 000,00 €
bornes éclairage	15,00	u	500,00 €	7 500,00 €
			TOTAL :	**63 500,00 €**

Plantations le long de la SNCF

dénomination		*quantité*	*unités*	*PU*	*Total HT*
Plantations arbustes		3 500,00	m²	35,00 €	122 500,00 €
plantations arbres	*arbres 18/20*	100	u	350,00 €	35 000,00 €
				TOTAL :	**157 500,00 €**

Démolition du hangar - parcelle B

dénomination	*quantité*	*unités*	*PU*	*Total HT*
démolition du hangar	1,00	ens,	90 000,00 €	90 000,00 €
			TOTAL :	**90 000,00 €**

Viabilisation parcelle C' - Aménagement rue des Troenes

dénomination	*quantité*	*unités*	*PU*	*Total HT*
chaussée - enrobé	460,00	m²	53,00 €	24 380,00 €
réseaux EP	92,00	ml	46,00 €	4 232,00 €
Réseau EU	92,00	ml	35,00 €	3 220,00 €
réseaux AEP	92,00	ml	17,00 €	1 564,00 €
réseaux electricité	92,00	ml	8,00 €	736,00 €
réseaux gaz	92,00	ml	55,00 €	5 060,00 €
réseaux FT et fibre	92,00	ml	6,00 €	552,00 €
sable	200,00	m3	45,00 €	9 000,00 €
chambre l2t	8,00	u	600,00 €	4 800,00 €
Tranchée commune	92,00	ml	28,00 €	2 576,00 €
Engazonnement	500,00	m²	2,00 €	1 000,00 €
branchements et coffrets	8,00	U	400,00 €	3 200,00 €
eclairage extérieur - réseaux	80,00	ml	7,00 €	560,00 €
éclairage - candélabres	10,00	u	1 700,00 €	17 000,00 €
			TOTAL :	**77 880,00 €**

URBANISME

24- Prescription d'une procédure de modification simplifiée (n°4) du PLUiH

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 14 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1er juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, approuvant la procédure de révision accélérée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022, approuvant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUiH,

Considérant que :

Le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'agglomération.

Eu égard à cette nécessité d'évolution, l'Agglomération de la Région de Compiègne prescrit une procédure de modification simplifiée (n° 4) lui permettant d'apporter des ajustements de faible ampleur à son document d'urbanisme.

Les modifications du document envisagées à l'occasion de cette procédure portent principalement sur le règlement écrit et graphique du PLUiH et visent à des adaptations telles que :

- l'adaptation du règlement écrit des zones UEa2 et 1AUEa2 afin de limiter l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation aux seules activités nouvelles,
- la modification de zonage sur la commune de Margny-lès-Compiègne permettant de reclasser les parcelles AC 224, AC 225 et AC 287 en zone UEa2 (au lieu de UC3.3 actuellement) en accord avec l'usage actuel de ces terrains,
- la création d'un nouveau zonage et règlement écrit correspondant au Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, afin de pouvoir adapter les règles écrites aux spécificités de cette zone économique (maîtrise foncière de l'ARC, mutualisation du stationnement, etc.),
- la modification de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR4.2 à Béthisy-Saint-Pierre : 4m au lieu de 6 m,
- la modification du zonage UY sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre : reclassement de la parcelle AI 21 en zone UEa2 au lieu de UY, en accord avec l'usage actuel de ce terrain,

…/…

- l'ajout de la phrase "*En vertu de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme, les programmes de logements devront comporter une proportion minimum de 60 % de logements de type III (dont la taille minimum sera de 65 m²) et au-delà, sauf dans le cas d'opération destinée à recevoir du logement spécifique repris dans la catégorie des équipements hôteliers telle que :exemple : résidence Étudiants, Résidence Jeunes, Résidence Personnes Âgées…. Sont également exclus les logements locatifs sociaux*" au sein des zones 1AUS1 et 1AUS2 à Compiègne,
- la suppression de la phrase "*En vertu de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme, les programmes de logements devront comporter une proportion minimum de 60 % de logements de type III (dont la taille minimum sera de 65 m²) et au-delà, sauf dans le cas d'opération destinée à recevoir du logement spécifique repris dans la catégorie des équipements hôteliers telle que :exemple : résidence Étudiants, Résidence Jeunes, Résidence Personnes Âgées…. Sont également exclus les logements locatifs sociaux*" au sein de la zone UC2.2 à Compiègne (zone spécifique aux activités de recherche et enseignement – UTC, ESCOM …),
- la mise en cohérence de la règle d''emprise au sol des annexes au-delà de la bande de constructibilité (15 m² dans la partie implantation//alignement et 20 m² dans la partie implantation//limites séparatives) au sein des zones UC1.1, UC1.4, UC1.5, UC1.6, UC1.7 à Compiègne,
- la modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives au sein de la zone UC5.2 à Jaux : revenir à la rédaction d'origine : « *Les constructions doivent être implantées : soit sur une des limites séparatives, avec un retrait minimal de 3 mètres par rapport à l'autre limite ; soit en retrait d'au moins 3 mètres des limites séparatives* »,
- la correction de l'emprise de l'ER C5 n°9 à Jaux : exclure la parcelle AN 119,
- la correction de la référence cadastrale d'un élément à protéger (maison) au titre de l'article L.151-19 à La Croix-Saint-Ouen : AB 422 et AB 423 au lieu de AB 418 (la parcelle AB 418 correspond à la maison voisine (en enduit) et non pas à la maison en brique figurant sur la photo),
- l'ajout d'une règle spécifique à l'installation des panneaux photovoltaïques au sein des zones UV11.1 et UV11.2 à Saint-Jean-aux-Bois : « *Leur installation doit être en façade arrière et ne doit pas être visible de l'espace public.* »,
- la modification de la règle d'installation de panneaux photovoltaïques au sein de zone UV6.1 et UV6.2 à Saint-Vaast-de-Longmont : « *Pour toutes les constructions, les panneaux solaires ou photovoltaïques de toiture devront être : soit intégrés dans la toiture, soit en surimposition sur la toiture, en respectant son inclinaison* »,
- l'ajout d'une règle d'implantation pour les piscines à Vieux-Moulin,
- la précision d'une règle relative à l'aspect extérieur au sein des zones UR1.1, UR1,2 et 1AUR1 à La Croix-Saint-Ouen : ajouter le mot souligné: "Pour les façades et toitures des habitations <u>existantes</u> visibles depuis la rue, les baies (à l'exclusion des portes de garages et des portes charretières) doivent être plus hautes que larges (rapport hauteur/largeur = 1,4 minimum) avec une partition picarde des vitrages (bois et PVC dans la teinte de la menuiserie), à l'exclusion des portes d'entrée.",
- l'adaptation de la règle relative aux toitures au sein de la zone UC4,2 à Venette : autoriser les toits monopentes : "« Les toits à une seule pente sont interdits pour les constructions principales, ainsi que pour les annexes isolées (non accolées à la construction principale ou non implantées en limites séparatives). Toutefois, le toit monopente est autorisé pour les extensions limitées à 40 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol, à condition que les matériaux de couverture soient identiques à ceux de la construction principale. »,
- des adaptations règlementaires et de zonage sur les zones concernées par le projet de l'écoquartier de la Gare, notamment et sans être exhaustifs, dans les zones 1AUC3.1, UY afin de permettre sa réalisation.

…/…

Les objectifs poursuivis sont :

- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération,
- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application.

Les modalités de collaboration avec les communes durant la phase d'élaboration, consisteront en l'organisation de Groupes de Travail Urbanisme (GTU) et de réunions communales.

Une mise à disposition du public sera organisée préalablement à l'approbation de la procédure, conformément aux modalités prévues par la délibération cadre du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016.

Durant la période d'élaboration de cette procédure, le public pourra faire connaître ses observations directement sur le site internet de l'ARC et sur le registre de concertation disponible au pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets de l'ARC (4 rue de la sous-préfecture, à Compiègne).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUiH de l'ARC, selon la procédure prévue à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'État pour les éventuelles dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC,

PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FONCIER

25- Programme d'Action Foncière ARC/EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier Gare – Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO – Avenant n° 14

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €. Depuis sa conclusion, 13 avenants ont été régularisés portant l'enveloppe globale d'intervention à 10 072 000 €.

L'opération « Allée des Roses de Picardie » comptait parmi les premières opérations inscrites au PAF. Compte-tenu des évolutions du périmètre d'aménagement liées aux études pré-opérationnelles, un avenant n° 9 au PAF a été conclu le 25 février 2021 afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFLO sur cette opération. Ce périmètre révisé portait sur une superficie globale de 84 496 m² assorti d'une enveloppe financière de 5 000 000 €.

Compte-tenu de nouvelles adaptations du plan-guide, en particulier sur la partie Nord-Ouest du projet, il est nécessaire d'inclure dans le périmètre d'intervention de l'EPFLO les parcelles cadastrées BW n°1, 88, 89 et 90 d'une surface globale de 1 234 m², situées à Compiègne sur le périmètre de la ZAC de l'éco quartier Gare.

Cette seconde extension de périmètre ne nécessite pas d'engagement financier complémentaire.

Par ailleurs, il convient de préciser que les acquisitions foncières menées par l'EPFLO et nécessaires au projet de l'éco quartier Gare peuvent s'effectuer par voie amiable, par l'utilisation du droit de préemption qui est délégué à l'EPFLO ainsi que par voie d'expropriation, l'EPFLO étant à ce titre bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération n° 32 du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUIh en date du 14 novembre 2019,

Vu les différents avenants approuvés en ce compris les délibérations y afférant par les deux structures et signés, en particulier l'avenant n° 9,

Vu la délibération CA EPFLO 2023 14/06-7 du 14 juin 2023 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur l'intégralité de l'ilot foncier situé sur la ZAC de l'éco quartier Gare, Faubourg du Petit Margny à Compiègne,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 5 septembre 2023,

…/…

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur les parcelles cadastrées BW n° 1, 88, 89 et 90 d'une surface globale de 1 234 m², situées à Compiègne, faubourg du Petit Margny, sur le périmètre de la ZAC de l'éco quartier Gare, portant la totalité du périmètre d'intervention à 83 253 m²,

PRECISE que cette extension de périmètre ne nécessite pas d'engagement financier complémentaire, l'enveloppe globale d'intervention étant fixée à 5 000 000 € pour cette opération,

PRECISE que l'EPFLO est autorisé à procéder à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de cette opération par voie amiable, par l'utilisation du droit de préemption qui est délégué à ce dernier ainsi que par voie d'expropriation, l'EPFLO étant à ce titre bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'arrêté de cessibilité ; ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10 %,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 14 du Programme d'Action Foncière, joint en annexe, conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne

CA EPFLO 2023 14/06-7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE & AISNE

RÉUNION DU 14 JUIN 2023

Objet : Programme d'Action Foncière de l'ARC
Conclusion d'un avenant n° 14
- **Margny-lès-Compiègne – Quartier Gare**
Extension du périmètre d'intervention

APRES avoir été convoqué par Monsieur Bruno CALEIRO, Président, par courrier du 31 mai 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quatorze juin, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Bruno CALEIRO, en sa qualité de Président, en le siège de l'EPFLO, 17 avenue du Beauvaisis, à Beauvais.

En présence de 30 de ses membres présents ou représentés :

En tant que titulaires : 23
Madame Brigitte LEFEBVRE, Monsieur Bruno CALEIRO, Madame Sophie LEVESQUE, Monsieur Jean DESESSART, Madame Gillian ROUX, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur François DESHAYES, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Gérard HEDIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Thierry BROCHOT, Monsieur Pierre DESLIENS, Monsieur Jean-Paul DOUET, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Sophie MERCIER, Madame Fabienne CUVELIER, Monsieur Lionel OLLIVIER, Monsieur Thierry BALLINER, Monsieur Eric WARLOUZET, Monsieur François KERN, Madame Sandrine DE BUSSY, Monsieur José THIEBAUT.

En tant que suppléants remplaçant leurs titulaires : 4
Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Benjamin OURY, Monsieur Alex DESUMEUR, Monsieur Bruno COCU.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : 3
Monsieur Jacques DORIDAM a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,
Madame Sidonie MUSELET a donné pouvoir à Monsieur Bruno CALEIRO,
Monsieur Alain CREMONT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul DOUET.

En présence également de :
Monsieur Jean-Marc DESCHODT, Directeur de l'Établissement,
Madame Fatima MASSAU, suppléante de Madame Anne-Sophie FONTAINE,
Monsieur Nathanaël ROSENFELD, suppléant de Monsieur José THIEBAUT.

Étaient excusés :
Monsieur Olivier PACCAUD, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Dominique BONNAUD, Monsieur Benoît BIBERON, Monsieur Louis SICARD, Monsieur Dominique IGNASZAK, Monsieur Dominique LEBRUN, Monsieur Franck PIA, Madame Corry NEAU, Monsieur Pascal VERBEKE, Monsieur Gilles SELLIER, Monsieur Arnaud DUMONTIER, Monsieur Patrice MARCHAND, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Maryse FAGOT, Madame Audrey HAVEZ, Madame Béatrice LEJEUNE, Monsieur Martial DUFLOT, Monsieur Laurent

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

PORTEBOIS, Monsieur Azide RAZACK, Monsieur Serge MACUDZINSKI, Madame Ginette PLATRIER, Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, Monsieur Didier DOUCET, Monsieur Richard KUBISZ, Monsieur Bernard PEZET, Monsieur Christian GOUSPY, Monsieur Mikaël FEIGUEUX, Madame Sylvie VALENTE LE HIR, Monsieur Alexandre DE MONTESQUIOU, Monsieur Bertrand GERNEZ, Monsieur Jean-Michel DUDA, Monsieur Frédéric SERVELLE, Monsieur Philippe PORCHER.

Étant précisé que :

- Mesdames Chanez HERBANNE et Fatima MASSAU ont quitté définitivement la salle après le rapport n°4.
- Monsieur Thierry BROCHOT a quitté la salle après le rapport n°5 et est revenu après le rapport n°6.
- Monsieur Gérard HEDIN a quitté la salle après le rapport n°16 et est revenu après le rapport n°19.
- Monsieur Gilles METTAI a quitté la salle après le rapport n°17 et est revenu après le rapport n°19.
- Madame Anne-Sophie FONTAINE a quitté définitivement la salle après le rapport n°25.
- Monsieur Jean DESESSART a quitté définitivement la salle après le rapport n°28.

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés par un appel nominal de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a valablement délibéré.

LE PRESIDENT EXPOSE,

Que la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a, par délibération en date du 18 février 2021, créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne avec pour objectifs de créer un véritable Pôle d'Echange Multimodal (PEM) intégrant la mise en place d'une gare « bi-face » et de restructurer l'ensemble du quartier dans une logique de renouvellement urbain et de résilience.

Afin de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement stratégique cette opération a été intégré au programme d'action foncier (PAF) de l'ARC dès sa conclusion, le 26 novembre 2009 et l'EPFLO est donc intervenu sur le quartier dit « Allée des Roses de Picardie » situé à Margny-lès-Compiègne.

Compte-tenu des évolutions du projet d'aménagement induites par le résultat des études préalables à la création de la ZAC prescrites par délibération en date du 20 décembre 2018, le périmètre d'intervention de l'EPFLO a été étendu au quartier Gare de Compiègne, pour s'étendre sur une superficie globale d'environ 8,5 hectares et le montant d'engagement financier a été porté à la somme de 5 000 000 d'euros aux termes de la conclusion d'un avenant n° 9 au PAF de l'ARC signé le 25 février 2021.

Dans ce contexte, 13 acquisitions ainsi que des travaux de démolition ont d'ores-et-déjà été réalisés par l'EPFLO pour un montant global de 1 985 115 € étant précisé qu'une deuxième phase de travaux est en cours.

En outre, l'EPFLO a participé au financement d'une étude préalable à la libération du foncier appartenant à la SNCF à hauteur de 70 000 €.

Ainsi ce projet d'aménagement d'envergure prévoit notamment :

- La construction d'une passerelle cycles et piétons afin de connecter le parvis de la gare et le Cour Guynemer,
- La création d'une place publique active rue de Noyon à Compiègne,
- Le renforcement du réseau de transports en commun ainsi que la construction de deux parkings silo comportant à eux deux environ 600 places de stationnement afin d'anticiper l'augmentation de la fréquentation de la Gare lié à la réalisation du barreau TGV Roissy-Charles De Gaulle,
- La construction d'environ 380 logements de typologies diversifiées orientés vers la rivière et de quatre immeubles destinés à accueillir des activités tertiaires pour une surface de plancher totale d'environ 13 014 m²,
- L'aménagement d'une zone de loisirs le long des berges de l'Oise,
- La valorisation d'un espace dédié aux activités culturelles (Acte théâtral).

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Afin de permettre la réalisation de ce programme, il convient à nouveau d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFLO afin de maîtriser l'intégralité d'un îlot foncier situé Faubourg du Petit Margny à Compiègne, destiné à la construction d'un parking silo et d'un immeuble tertiaire étant précisé que cette extension ne nécessite pas, à ce jour, d'engagement financier complémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne,

VU, la délibération CA EPFLO 2022 14/12-2 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, le Programme d'Action Foncière et ses 13 avenants conclus entre l'EPFLO et l'ARC,

CONSIDERANT, la nécessité de conclure un avenant n° 14 au Programme d'Action Foncière afin d'actualiser l'opération suivante :

CONSIDERANT, le souhait de la commune de Margny-Les-Compiègne et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal appelé à statuer sur les points précités.

CONSIDERANT, le souhait de La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire appelé à statuer sur les points précités.

Après avoir entendu le rapport du Président de l'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION approuve les modifications apportées à l'intervention, ci-après décrites :

- **Emprise de l'opération**

Suivant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO, l'opération concerne désormais les parcelles ci-après listée et telle que précisée dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Communes de : Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
Périmètre initial d'intervention de l'EPFLO			
Commune de Margny-lès-Compiègne			
AD	5	2, chemin de Halage (ARC)	393 m²
AD	6	15, chemin de Halage (ARC)	258 m²
AD	7	15, chemin de Halage (EPFLO)	43 m²
AD	8	44, chemin de Halage (EPFLO)	405 m²
AD	9	63, chemin de Halage (EPFLO)	428 m²
AD	3	44, chemin de Halage (EPFLO)	100 m²
AD	4	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	188 m²
AD	44	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	20 m²
AD	45	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	19 m²
AD	46	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	19 m²
AD	31	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	24 m²
AD	32	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	25 m²
AD	33	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	35 m²
AD	37	Vers la Rivière (ARC)	11 m²
AD	43	Chemin du Halage (ARC)	145 m²
AD	28	76, chemin de Halage	390 m²
AD	11	85, chemin de Halage (ARC)	776 m²
AD	13	260, chemin de Halage	2 105 m²
AD	14	6, chemin de Halage	1 246 m²
AD	15	Chemin de Halage	1 220 m²
AD	16	8, rue Ferdinand Sarazin	1 587 m²
AD	17	Chemin de Halage	1 669 m²
AD	18	« Vers la Rivière » (ARC)	53 m²
AD	19	169, rue Ferdinand Sarazin (ARC)	71 m²
AD	20	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	966 m²
AD	21	181, rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	1 963 m²
AD	22	224, rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	2 047 m²
AD	23	Chemin de Halage (EPFLO)	1 282 m²
AD	24	392, chemin de Halage	1 902 m²
AD	25	Chemin de Halage	102 m²
AD	26	446, chemin de Halage	1 977 m²
AD	27	Rue Ferdinand Sarazin (SNCF)	1 602 m²
AD	35p	« Vers la Rivière » (SNCF)	Environ 25 990 m²
AC	361 p	524, avenue Raymond Poincaré (SNCF)	Environ 24 648 m²
AC	310	« Le Pont de Soisson »	364 m²
AL	67	Avenue Raymond Poincaré	95 m²
Commune de Compiègne			
BV	30	24, rue d'Amiens	1769 m²
BV	32	2, rue de Noyon	3 097 m²
BV	33 p	4, rue de Noyon	Environ 120 m²
BW	82 p	Faubourg du Petit Margny (SNCF)	Environ 1 180 m²
Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO			
Commune de Compiègne			
BW	9	Faubourg du Petit Margny (ARC)	700 m²

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

BW	8	Faubourg du Petit Margny (SNCF)	210 m²
BW	87	Faubourg du Petit Margny	127 m²
BW	88	Faubourg du Petit Margny	22 m²
BW	89	1, rue de Noyon	503 m²
BW	90	1, rue de Noyon	206 m²
BW	1	1, rue de Noyon	503 m²
Soit une contenance totale			**Environ 107 911 m²**

- **Programmation**

Cette intervention doit permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

- **Montant d'engagement**

L'enveloppe globale d'intervention de la présente opération reste plafonnée à **5 000 000 € CINQ MILLION D'EUROS** en vue de la réalisation d'acquisitions et de travaux de proto-aménagement au titre de l'axe 2 « *Favoriser la réalisation de projets urbain d'ensemble et la revitalisation des centres* » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023.

Il est ici précisé qu'une enveloppe financière complémentaire pourra être engagée en fonction l'avancé des négociations amiables et des études relatives à la maîtrise du foncier appartenant à la SNCF.

En outre, toute acquisition sera réalisée à un montant compatible avec l'avis des Domaines.

- **Bénéficiaire et durée du portage**

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Cette dernière étant engagée au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue de la durée de portage fixée à **DIX (10) ans.**

AUTORISE Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer **tous les documents relatifs à ce dossier** et notamment l'avenant numéro 14 au programme d'action foncière engageant l'ARC à mettre en œuvre ce programme,

Par délégation du Conseil d'Administration,
Jean-Marc DESCHODT

Directeur de l'EPFLO

ANNEXES :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Reportage Photo
- Faisabilité
- Projet d'avenant sans les annexes

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Tableau des flux indicatif au 23 mai 2023

Opérations actives et achevées

Opération	Engagements votés	Engagements en cours à l'issue de la régularisation de l'avenant 13	Cumul février 2023			2023*			2024*			2025*			2026*			Après 2026*		
			Dépenses EPFLO	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK
Opérations actives au 23 mai 2023																				
Bienville - *Le Gramont*	**180 k€**	**180 k€**	0 k€	0 k€	**0 k€**	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Intervention sur les dents creuses : Clairoix - *Terrain BARBOSA*	**300 k€**	**300 k€**	0 k€	0 k€	**0 k€**	0 k€	0 k€	0 k€	250 k€ 10 k€	0 k€	**260 k€**	0 k€	0 k€	**260 k€**	0 k€	260 k€	0 k€	0 k€	260 k€	0 k€
Intervention sur les dents creuses : Compiègne - *Terrain CAMUS*	**110 k€**	**110 k€**	102 k€	0 k€	**102 k€**	0 k€	0 k€	**102 k€**	0 k€	0 k€	**102 k€**	0 k€	0 k€	**102 k€**	0 k€	102 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Lachelle - *Protocole Sainte Beuve* - Réserve foncière agricole (SAFER)	**4 000 k€**	**4 000 k€**	4 066 k€	0 k€	**4 066 k€**	0 k€	4 066 k€	0 k€	0 k€		0 k€	0 k€		0 k€	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Intervention sur les dents creuses : Lacroix-saint-Ouen - *Chemin Métresse*	**892 k€**	**892 k€**	116 k€	0 k€	**116 k€**	10 k€	0 k€	**126 k€**	20 k€	0 k€	**146 k€**	20 k€	0 k€	**166 k€**	0 k€	0 k€	**166 k€**	0 k€	158 k€	0 k€
Margny-Lès-Compiègne/Compiègne - Quartier de la Gare - *Allée des Roses de Picardie*	**5 000 k€**	**5 000 k€**	1 974 k€	0 k€	**1 974 k€**	630 k€	0 k€	**2 604 k€**	300 k€	0 k€	**2 904 k€**	3 400 k€	500 k€	**5 804 k€**	4 011 k€	0 k€	**9 815 k€**	0 k€	9 815 k€	0 k€
Le Meux - *Le Clos Ferron*	**300 k€**	**300 k€**	0 k€	0 k€	**0 k€**	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Clairoix - La Grande couture	**0 k€**	**1 200 k€**	0 k€ 0 k€	0 k€	**0 k€**	1 075 k€		**1 075 k€**	125 k€		**1 200 k€**			**1 200 k€**			**1 200 k€**		1 200 k€	0 k€
Clairoix - Les Longues Rayes	**0 k€**	**560 k€**	0 k€	0 k€	**0 k€**	520 k€		**520 k€**	40 k€		**560 k€**			**560 k€**			**560 k€**		560 k€	0 k€
Compiègne - *Rue du Bataillon de France*	**0 k€**	**530 k€**	520 k€	0 k€	**520 k€**	500 k€	0 k€	**550 k€**	0 k€	0 k€	**550 k€**	0 k€	0 k€	**550 k€**	0 k€	0 k€	**550 k€**	0 k€	550 k€	0 k€
Compiègne - *Site CETMEF*	**1 045 k€**		802 k€	802 k€	**0 k€**	*Transfert du portage au profit de l'OPAC de l'Oise*														
Opérations achevées																				
Clairoix - *Rue du Général de Gaulle*	**550 k€**		536 k€	536 k€		*Cession au profit de CLESENCE le 15 septembre 2022*														
Choisy-au-Bac - *Le Maubon*	**1 300 k€**		1 281 k€	1 281 k€		*Cessions au profit de l'ARC les 2 juillet 2020 -20 décembre 2018 - 25 octobre 2017 - 2 décembre 2016 - 20 juin 2014 -*														
Clairoix - *Terrain Curtil*	**445 k€**		445 k€	445 k€		*Bail Emphytéotique conclu le 15 avril 2013 au profit de PICARDIE Habitat*														
Margy-les-Compiègne - *Av. de la République*	**607 k€**		607 k€	607 k€		*Bail Emphytéotique conclu le 12 juin 2014 au profit de l'OPAC DE L'OISE*														
Compiègne - *Site Acary*	**360 k€**		351 k€	361 k€		*Cession au profit de Picardie Habitat le 14 décembre 2018*														
Le Meux - *La Pantoufière*	**235 k€**		236 k€	236 k€		*Cession au profit de la société Passerelle Huit le 12/11/2021*														
Choisy-au-Bac - *Rue de L'Abreuvoir aux Moines*	**175 k€**		173 k€	173 k€		*Cession au profit de l'ARC le 17/12/2021*														
Margy-les-Compiègne - *Rue Raymond Poincaré*	**260 k€**		250 k€	250 k€		*Cession au profit de l'ARC le 17/12/2021*														
TOTAL PAF	**15 759 k€**	**13 072 k€**	**11 459 k€**	**4 691 k€**	**6 778 k€**	**2 765 k€**	**0 k€**	**4 977 k€**	**745 k€**	**0 k€**	**5 722 k€**	**3 420 k€**	**500 k€**	**8 642 k€**	**4 011 k€**	**362 k€**	**12 291 k€**	**0 k€**	**12 543 k€**	**0 k€**

** Données prévisonnelles*

*** La première ligne correspond au prix d'acquisistion / La deuxième ligne est une estimation des frais divers*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Plans de situation

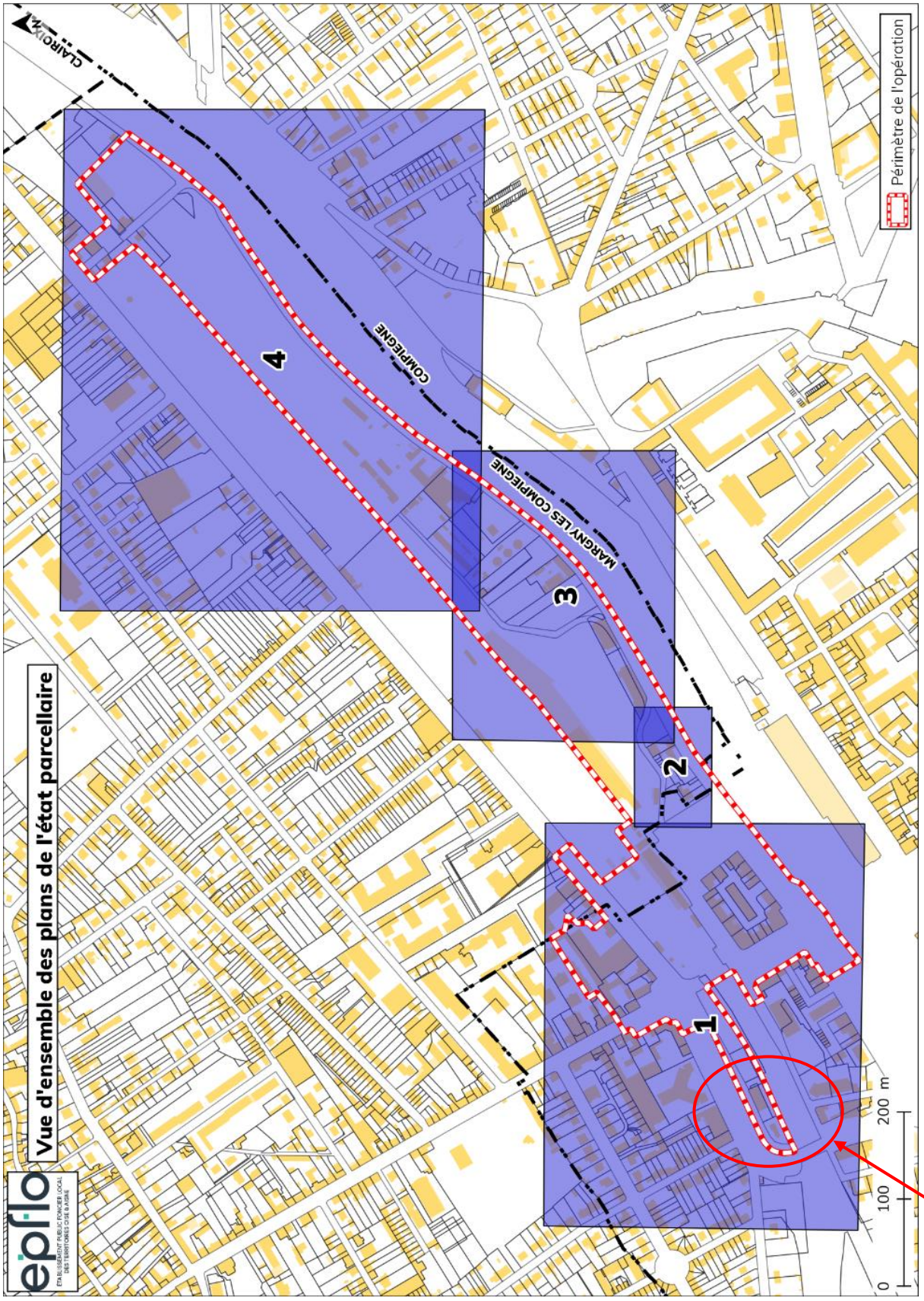

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

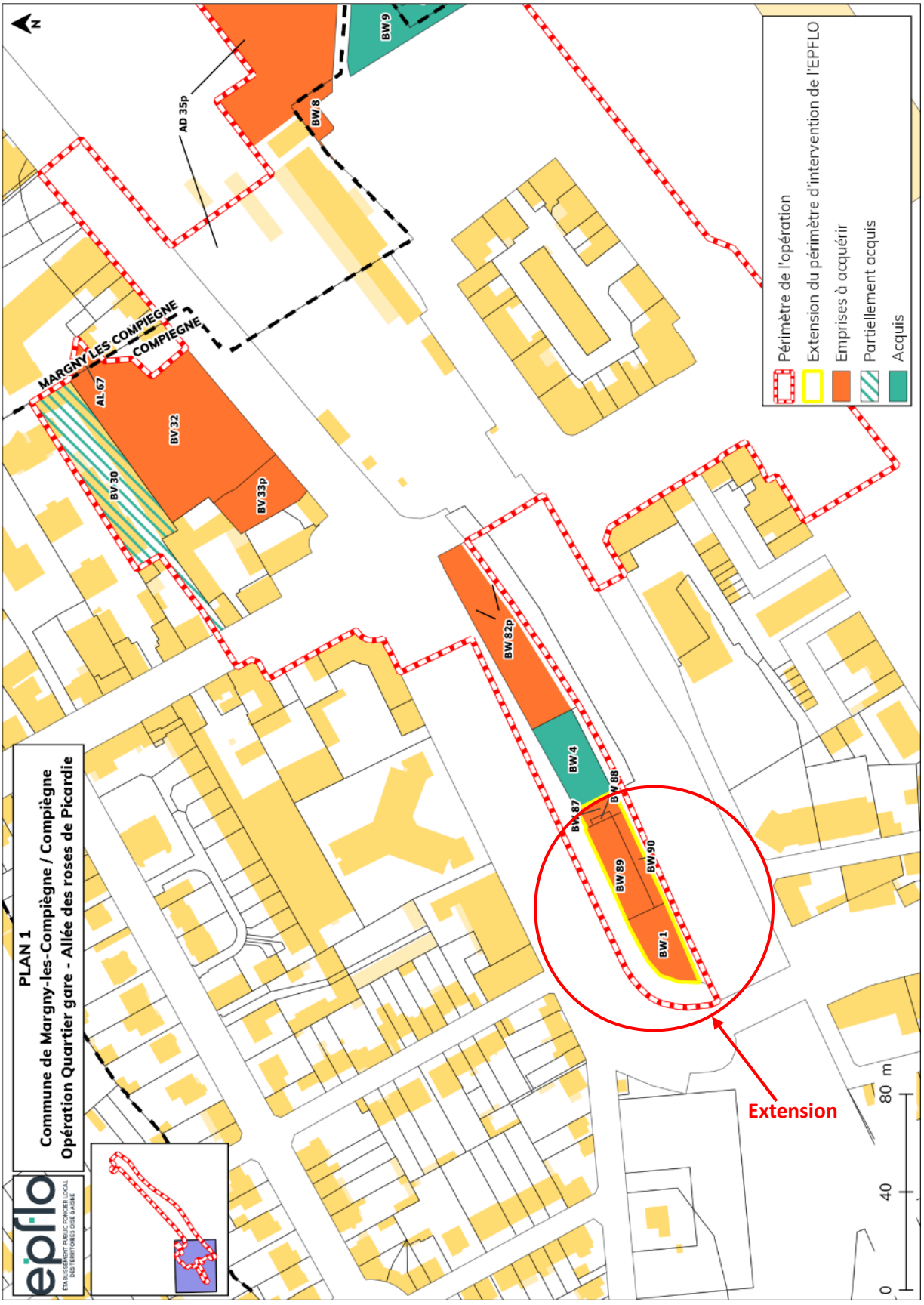

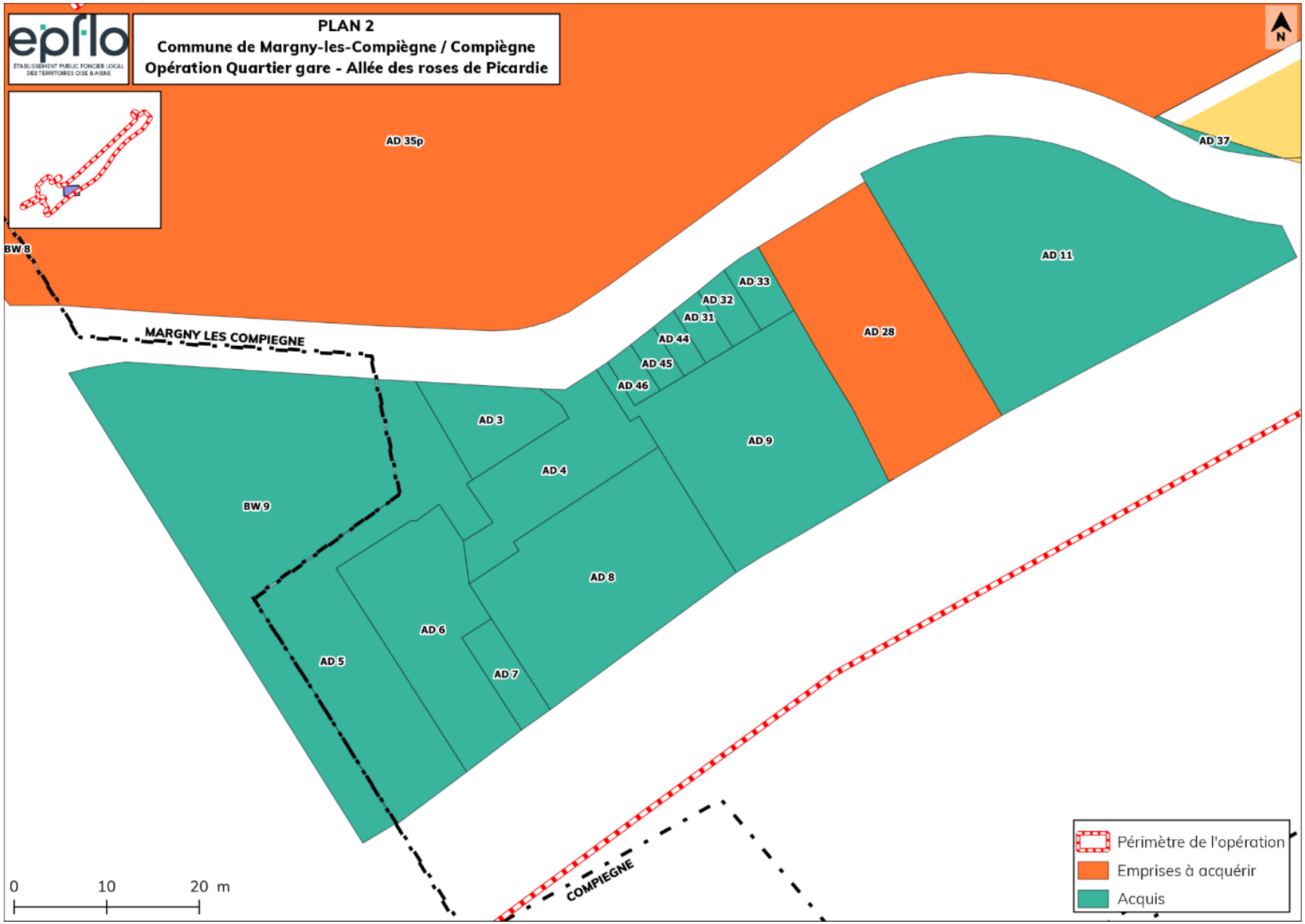

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Reportage photo

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

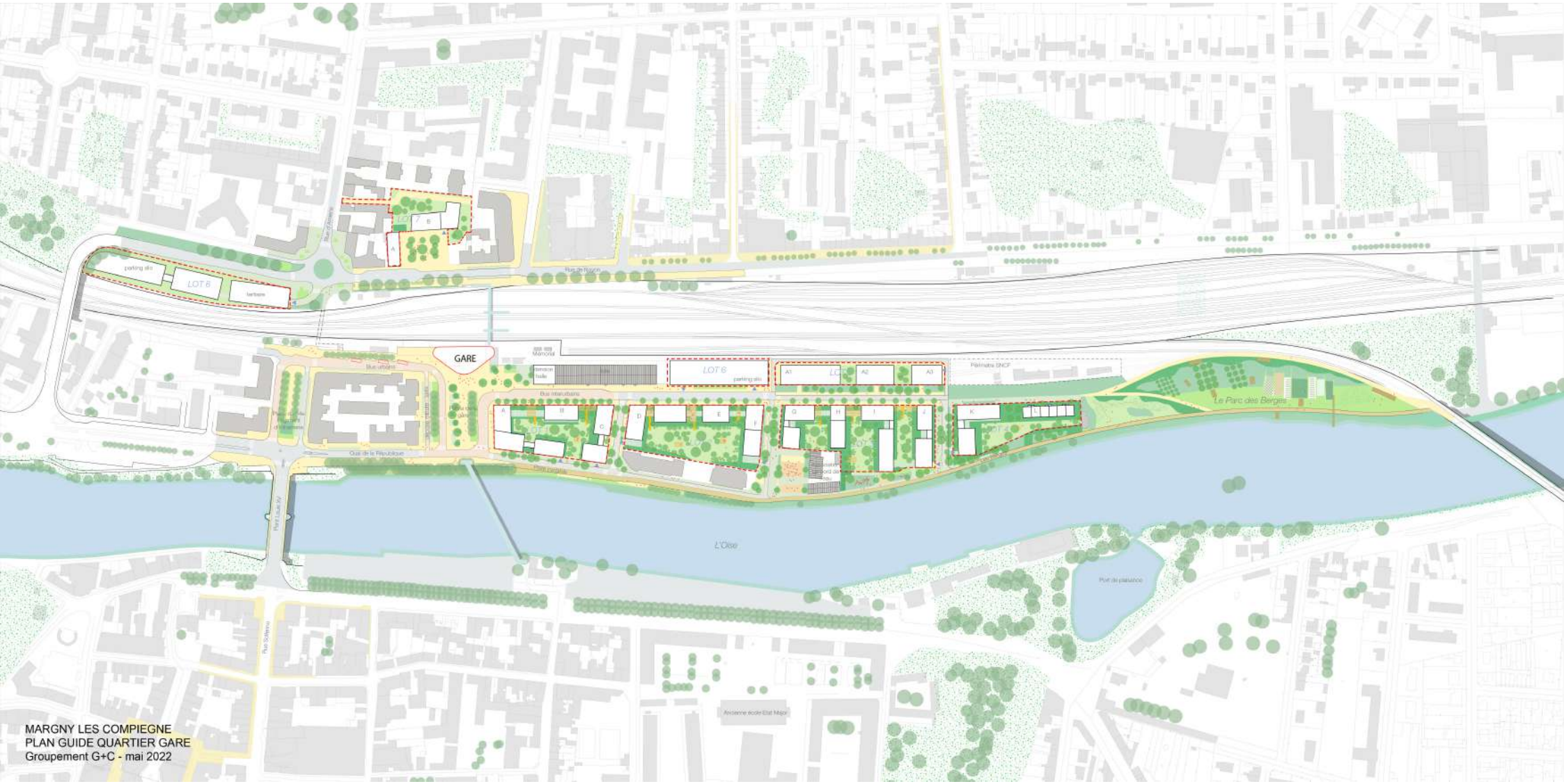

MARGNY LES COMPIEGNE
PLAN GUIDE QUARTIER GARE
Groupement G+C - mai 2022

Un nouvel écoquartier

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

De nouveaux espaces publics de qualité, support de déplacements

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Des franchissements repensés pour un quartier gare biface et connecté au cœur d'agglomération

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DES TERRITOIRES OISE & AISNE

PROJET

Avenant n° 14
au
PROGRAMME D'ACTION FONCIERE
entre
L'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne (EPFLO)
et
L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)

2009 06/11-5

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Avenant n° 14
au Programme d'Action Foncière (CA EPFLO 2009 06/11-5)
entre
l' Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne
et
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne,

VU, la délibération CA EPFLO 2022 14/12-2 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, le Programme d'Action Foncière et ses 13 avenants conclus entre l'EPFLO et l'ARC,

CONSIDERANT, la nécessité de conclure un avenant n° 14 au Programme d'Action Foncière afin d'actualiser l'opération suivante :

- **Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne : Opération dite « Quartier Gare »**

ENTRE :

L'Etablissement dénommé **« Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne » (EPFLO),** établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 17 avenue du Beauvaisis, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° S.I.R.E.N. 498 408 392 00013,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DESCHODT, demeurant professionnellement PAE du Haut Villé « 17 avenue du Beauvaisis » - Beauvais (Oise) et nommé à partir du 14 janvier 2008 aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2007,

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu de l'article 16 des statuts de l'EPFLO et des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et des délibérations CA EPFLO 2023 14/06-++.

Ci-après dénommé ***"l'EPFLO"*,**

ET :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Président, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Agglomération en date des 17 novembre 2022 et ++++++++++.

Ci-après dénommée ***« Le Bénéficiaire du Programme d'Action Foncière »***,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU, la délibération du Conseil Communautaire de l'ARC en date du +++++++, sollicitant l'extension du périmètre d'intervention,

VU, la délibération du Conseil Municipal de Compiègne autorisant l'extension du périmètre d'intervention,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 2023 14/06-++ en date du 14 juin 2023, validant cette extension,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a, par délibération en date du 18 février 2021, créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne avec pour objectifs de créer un véritable Pôle d'Echange Multimodal (PEM) intégrant la mise en place d'une gare « bi-face » et de restructurer l'ensemble du quartier dans une logique de renouvellement urbain et de résilience.

Afin de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement stratégique cette opération a été intégré au programme d'action foncier (PAF) de l'ARC dès sa conclusion, le 26 novembre 2009 et l'EPFLO est donc intervenu sur le quartier dit « Allée des Roses de Picardie » situé à Margny-lès-Compiègne.

Compte-tenu des évolutions du projet d'aménagement induites par le résultat des études préalables à la création de la ZAC prescrites par délibération en date du 20 décembre 2018, le périmètre d'intervention de l'EPFLO a été étendu au quartier Gare de Compiègne, pour s'étendre sur une superficie globale d'environ 8,5 hectares et le montant d'engagement financier a été porté à la somme de 5 000 000 d'euros aux termes de la conclusion d'un avenant n° 9 au PAF de l'ARC signé le 25 février 2021**.**

Dans ce contexte, 13 acquisitions ainsi que des travaux de démolition ont d'ores-et-déjà été réalisés par l'EPFLO pour un montant global de 1 985 115 € étant précisé qu'une deuxième phase de travaux est en cours.

En outre, l'EPFLO a participé au financement d'une étude préalable à la libération du foncier appartenant à la SNCF à hauteur de 70 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

Ainsi ce projet d'aménagement d'envergure prévoit notamment :

- La construction d'une passerelle cycles et piétons afin de connecter le parvis de la gare et le Cour Guynemer,
- La création d'une place publique active rue de Noyon à Compiègne,
- Le renforcement du réseau de transports en commun ainsi que la construction de deux parkings silo comportant à eux deux environ 600 places de stationnement afin d'anticiper l'augmentation de la fréquentation de la Gare lié à la réalisation du barreau TGV Roissy-Charles De Gaulle,
- La construction d'environ 380 logements de typologies diversifiées orientés vers la rivière et de quatre immeubles destinés à accueillir des activités tertiaires pour une surface de plancher totale d'environ 13 014 m²,
- L'aménagement d'une zone de loisirs le long des berges de l'Oise,
- La valorisation d'un espace dédié aux activités culturelles (Acte théâtral).

Afin de permettre la réalisation de ce programme, il convient à nouveau d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFLO afin de maîtriser l'intégralité d'un îlot foncier situé Faubourg du Petit Margny à Compiègne, destiné à la construction d'un parking silo et d'un immeuble tertiaire étant précisé que cette extension ne nécessitent pas, à ce jour, d'engagement financier complémentaire.

Ainsi, lors de sa séance du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFLO, par délibération n° CA EPFLO 2023 14/06-++, a acté de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO et donné son accord pour intervenir sur ladite opération dans les conditions ci-après définies :

- **Emprise de l'opération**

Suivant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO, l'opération concerne désormais les parcelles ci-après listée et telle que précisée dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Communes de : Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
Périmètre initial d'intervention de l'EPFLO			
Commune de Margny-lès-Compiègne			
AD	5	2, chemin de Halage (ARC)	393 m²
AD	6	15, chemin de Halage (ARC)	258 m²
AD	7	15, chemin de Halage (EPFLO)	43 m²
AD	8	44, chemin de Halage (EPFLO)	405 m²
AD	9	63, chemin de Halage (EPFLO)	428 m²
AD	3	44, chemin de Halage (EPFLO)	100 m²
AD	4	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	188 m²
AD	44	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	20 m²
AD	45	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	19 m²
AD	46	Rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	19 m²
AD	31	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	24 m²
AD	32	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	25 m²
AD	33	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	35 m²
AD	37	Vers la Rivière (ARC)	11 m²
AD	43	Chemin du Halage (ARC)	145 m²
AD	28	76, chemin de Halage	390 m²
AD	11	85, chemin de Halage (ARC)	776 m²

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

AD	13	260, chemin de Halage	2 105 m²
AD	14	6, chemin de Halage	1 246 m²
AD	15	Chemin de Halage	1 220 m²
AD	16	8, rue Ferdinand Sarazin	1 587 m²
AD	17	Chemin de Halage	1 669 m²
AD	18	« Vers la Rivière » (ARC)	53 m²
AD	19	169, rue Ferdinand Sarazin (ARC)	71 m²
AD	20	Rue Ferdinand Sarazin (ARC)	966 m²
AD	21	181, rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	1 963 m²
AD	22	224, rue Ferdinand Sarazin (EPFLO)	2 047 m²
AD	23	Chemin de Halage (EPFLO)	1 282 m²
AD	24	392, chemin de Halage	1 902 m²
AD	25	Chemin de Halage	102 m²
AD	26	446, chemin de Halage	1 977 m²
AD	27	Rue Ferdinand Sarazin (SNCF)	1 602 m²
AD	35p	« Vers la Rivière » (SNCF)	Environ 25 990 m²
AC	361 p	524, avenue Raymond Poincaré (SNCF)	Environ 24 648 m²
AC	310	« Le Pont de Soisson »	364 m²
AL	67	Avenue Raymond Poincaré	95 m²
Commune de Compiègne			
BV	30	24, rue d'Amiens	1769 m²
BV	32	2, rue de Noyon	3 097 m²
BV	33 p	4, rue de Noyon	Environ 120 m²
BW	82 p	Faubourg du Petit Margny (SNCF)	Environ 1 180 m²
Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO			
Commune de Compiègne			
BW	9	Faubourg du Petit Margny (ARC)	700 m²
BW	8	Faubourg du Petit Margny (SNCF)	210 m²
BW	87	Faubourg du Petit Margny	127 m²
BW	88	Faubourg du Petit Margny	22 m²
BW	89	1, rue de Noyon	503 m²
BW	90	1, rue de Noyon	206 m²
BW	1	1, rue de Noyon	503 m²
Soit une contenance totale			**Environ 107 911 m²**

- **Programmation**

Cette intervention doit permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

- **Montant d'engagement**

L'enveloppe globale d'intervention de la présente opération reste plafonnée à **5 000 000 € CINQ MILLION D'EUROS e**n vue de la réalisation d'acquisitions et de travaux de proto-aménagement au titre de l'axe 2 « *Favoriser la réalisation de projets urbain d'ensemble et la revitalisation des centres* » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023.

Il est ici précisé qu'une enveloppe financière complémentaire pourra être engagée en fonction l'avancé des négociations amiables et des études relatives à la maîtrise du foncier appartenant à la SNCF.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

En outre, toute acquisition sera réalisée à un montant compatible avec l'avis des Domaines.

- **Bénéficiaire et durée du portage**

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Cette dernière étant engagée au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue de la durée de portage fixée à **DIX (10) ans.**

Article 2 - Conditions générales d'intervention de l'EPFLO

Les clauses générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFLO 2018 28/11-2 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 28 novembre 2018.

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance desdites clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

Article 3 – Communication – Mention de participation de l'EPFLO

La collectivité s'oblige à laisser l'EPFLO diffuser toute communication relative à cette intervention sur tout support à sa convenance, notamment par la pose de panneaux d'information sur le bien et ce, dès les acquisitions réalisées.

En outre, la collectivité s'engage à mentionner la participation de l'EPFLO dans tous documents d'information ou de communication relatifs à l'opération envisagée. Il s'agit notamment des plaquettes d'information, des panneaux de chantier, des sites Internet et tous autres supports.

Article 4– Enveloppe du PAF

Le montant global de l'engagement financier du Programme d'Action Foncière et de ses avenants **est impacté par cette nouvelle intervention** conformément au tableau des flux financiers prévisionnels figurant en annexe.

Article 5 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, le 2 décembre 2009, et de ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 demeurent inchangées.

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO	Le Président de l'ARC
Jean-Marc DESCHODT	Philippe MARINI

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_7-DE

ANNEXES :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Délibération de l'ARC
- Délibération de la commune de Compiègne
- Délibération EPFLO n° CA EPFLO 2023 14/06-++
- Clauses générales de portage des biens

PROJET

ADMINISTRATION

26-Présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Dans le cadre de l'enquête régionale sur le recyclage des friches, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne sur la ZAC du Camp des Sablons a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 20 février 2023 à Monsieur Philippe Marini, Président.

Le rapport d'observations définitives ainsi que le rapport thématique régional viennent d'être reçus par l'ARC. Comme cela est prévu dans les textes, ces rapports doivent être présentés au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception. Ces derniers, ainsi que les réponses du Président de l'ARC figurent dans les annexes ci-jointes.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ces documents, il est souhaité néanmoins préciser plusieurs sujets :

- Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne soulève aucun dysfonctionnement quant à la gestion de la collectivité et relève de plus de nombreux points positifs quant à la mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et entre autres :
    - une opération contribuant à la réalisation d'un nombre de logements conséquents en totale cohérence avec les objectifs du PLUIH,
    - un nouveau quartier mettant en valeur la mixité de logements accompagnée d'équipements publics ou d'intérêt général structurants,
    - une reconversion d'une friche militaire anticipée en totale cohérence avec les orientations de la Loi Climat et Résilience alors même que celle-ci n'était pas votée. Il est d'ailleurs souligné dans le rapport que la consommation de terres agricoles est sensiblement moins importante sur l'agglomération que sur d'autres territoires. En effet, l'Agglomération a engagé depuis de nombreuses années la reconversion des friches militaires, la Chambre Régionale des Comptes précise que cela répond au principe de « frugalité foncière »,
    - un mode de réalisation d'opération d'aménagement en régie efficace s'appuyant sur une ingénierie de qualité apportant souplesse et réactivité performante pour faire face aux évolutions du marché immobilier,
    - une mise en concurrence des promoteurs immobiliers pour les macro-lots valorisant les offres financières ainsi que les programmes architecturaux de qualité et parfaitement cohérents,
    - un dialogue avec les service de l'État, notamment le ministère de la Défense, qui a permis, sur la base d'un projet partagé, de réaliser une vente de gré à gré avec celui-ci.

- Pour autant, l'ARC a pris en considération différentes remarques de la CRC :
    - une demande de mettre fin à l'occupation gratuite d'un opérateur économique d'un terrain inclus dans la ZAC du Camp des Sablons : s'agissant de stockage de terres en partie déjà présentes lors de l'acquisition du site et réactivée suite à deux marchés de travaux de la ZAC portant sur des terrassements, le stockage des terres in situ avait permis d'éviter des approvisionnements extérieurs et a donc participer à un bilan carbone positif. L'ARC a donc sollicité l'enlèvement de l'excédent à la société concernée. Une lettre d'engagement de la société a confirmé ces retraits pour la fin du mois de septembre 2023,

…/…

- il est demandé à l'ARC de tenir une comptabilité analytique de l'opération de la ZAC concernée par la mise en place des coûts réels des honoraires techniques, de gestion et de commercialisation au fur et à mesure de l'avancée de l'aménagement. De manière prévisionnelle, l'ARC a appliqué des taux régulièrement appliqués sur ce type d'opérations et transmis aux services fiscaux en vue de la détermination du prix d'acquisition de la friche militaire. Par ailleurs, le traitement de chaque opération d'aménagement conduite par l'ARC relève des mêmes articles comptables spécifiques année par année à l'intérieur du budget Aménagement. Ceci permet un suivi linéaire de l'opération, les dépenses seront également détaillées poste par poste lors de la clôture de la ZAC. De plus, l'ARC analysera sa capacité à intégrer plus précisément ses frais d'ingénierie interne,
- une mise en cohérence des méthodes de décompte des recettes et des dépenses entre le bilan prévisionnel, le budget annexe Aménagement et le PPI a été sollicitée. L'ARC a confirmé cette mise en cohérence dès 2023 lors de la mise à jour annuelle du Plan Pluriannuel d'Investissement. L'ARC maintiendra le suivi à date avec un reporting aux élus de manière annuelle en faisant apparaître le bilan des dépenses et des recettes,
- la CRC souhaite que soit constituées des provisions comptables pour les sommes dont l'ARC pourrait être redevable auprès de l'État en application de la clause de complément de prix. En effet, si à la clôture de la ZAC, l'opération devait être excédentaire, l'ARC devrait reverser à l'État la moitié de la plus-value. Eu égard au contexte économique actuel, considérant que la réalisation de la ZAC est sur un temps long et dans l'attente de la confirmation par l'État de la valeur vénale des terres encore à acquérir et restant à être dépolluées, il est prématuré d'établir ces provisions, qui pèseraient lourdement sur le budget alors que la ZAC n'en est qu'à mi-parcours.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs aux rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts de France, joints en annexe, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et sur l'enquête régionale de reconversion des friches.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

Le président

Arras, le 2 août 2023

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable du service du greffe

T. 03 21 50 75 81

Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2022-0110

Greffe-N° 2023-915

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

Monsieur Philippe Marini
Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Place de l'Hôtel de Ville

60200 – COMPIÈGNE

Mél. : philippe.marini@mairie-compiegne.fr

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne concernant les exercices 2017 et suivants, consacré notamment, à l'enquête régionale sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements, ainsi que la réponse qui y est apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président, et par délégation,
le vice-président,

Christophe Luprich

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE – Zone d'aménagement concerté du Camp des Sablons

Enquête régionale sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 31 mai 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 2
RECOMMANDATIONS 3
INTRODUCTION 4
1 UNE OPÉRATION DE RECONVERSION COHÉRENTE AVEC LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION 5
1.1 Une stratégie conçue pour permettre le développement d'un territoire contraint 5
1.1.1 Un territoire qui doit concilier son développement avec un important patrimoine naturel et historique 5
1.1.2 Une stratégie d'aménagement pour accélérer la production de logements, tout en limitant la consommation foncière 6
1.2 La ZAC du Camp des Sablons, une reconversion de friche militaire cohérente avec les objectifs de l'agglomération 8
1.2.1 Une large maîtrise foncière, qui reste à achever aux marges de la ZAC 8
1.2.2 Un programme de nouveau quartier d'habitation respectant les orientations en matière de logement et d'aménagement durable 10
2 UNE OPÉRATION CONDUITE EN RÉGIE DIRECTE 13
2.1 Un pilotage en régie directe efficace 13
2.1.1 Une organisation efficace, mais dont l'efficience n'est pas mesurable 13
2.1.2 Des outils de suivi robustes à compléter 14
2.2 Le pilotage des cessions 14
2.2.1 Une procédure d'appel à projets rigoureuse 14
2.2.2 Des conditions préférentielles pour le logement social et les équipements 15
2.2.3 Des usages temporaires à encadrer 16
2.3 Le pilotage des travaux 17
2.3.1 Des appels d'offres traduisant une concurrence limitée 17
2.3.2 Des remises d'équipements publics à organiser 18
3 UNE OPÉRATION ÉQUILIBRÉE, MAIS DES RISQUES FINANCIERS MAL ÉVALUÉS 19
3.1 Un bilan prévisionnel favorable, mais à fiabiliser 19
3.1.1 Un bilan prévisionnel favorable à mi-parcours, grâce à des recettes de cessions dynamiques 19
3.1.2 Des charges forfaitaires de gestion élevées à justifier 20
3.1.2.1 Des honoraires non étayés 21
3.1.2.2 Des frais financiers non concordants avec le budget annexe 22
3.1.3 Des prévisions de recettes incomplètement retracées dans le plan pluriannuel d'investissement « aménagement » 22
3.2 Des risques liés à la clause de complément de prix au profit de l'État 23
3.2.1 Un dispositif dont la mise en œuvre n'a pas encore débuté 23
3.2.2 Des risques liés à la garantie donnée par la communauté d'agglomération aux acquéreurs 24
ANNEXES 26

SYNTHÈSE

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons a été créée en 2016 par la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (ARCBA), pour reconvertir en quartier d'habitation, sur une trentaine d'hectares, un ancien site militaire fermé au milieu des années 1990. Le programme, qui vise la construction d'environ 800 logements de typologie variée, est cohérent avec la stratégie de la communauté d'agglomération, aussi bien en quantité qu'en qualité, et participe à la mobilisation des friches dans un territoire dont le développement est contraint par la forêt domaniale.

La maîtrise foncière de la ZAC et sa dépollution ont pu être menées à bien directement entre l'État et la communauté d'agglomération, sans intervention de l'établissement public foncier. Malgré une démarche positive de recensement des friches restantes, la communauté d'agglomération pourra difficilement maintenir le rythme relativement modéré de consommation foncière observé pendant la dernière décennie.

La communauté d'agglomération a fait le choix de réaliser, en régie directe, ses opérations d'aménagement. Dans le cas de la ZAC du Camp des Sablons, cette organisation, appuyée sur des services spécialisés, apparaît efficace, puisqu'elle permet l'avancement du projet selon les objectifs fixés. La mise en concurrence des promoteurs pour la cession des terrains permet à la communauté d'agglomération de les valoriser au mieux, tout en assurant une cohérence architecturale et paysagère. La passation des marchés des travaux de viabilisation traduit le caractère limité de la concurrence. Il doit cependant être mis fin à l'occupation gratuite d'une partie de la ZAC par un opérateur économique.

À mi-parcours, le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Camp des Sablons est favorable, avec une plus-value d'1 M€, sur un total de 32 M€, sans participation de la communauté d'agglomération, et avec un niveau de subventions limité, grâce au dynamisme du marché immobilier dans ce secteur. La suite de la commercialisation, qui porte essentiellement sur des terrains à bâtir, est cependant plus incertaine. Le bilan, qui intègre une part importante de charges forfaitaires, devra être fiabilisé grâce à une comptabilité analytique.

De plus, la communauté d'agglomération devra évaluer et provisionner les charges qui pourraient résulter de la clause de complément de prix figurant dans l'acte de vente par l'État. Alors que cette clause s'appliquait aussi, pendant dix ans, aux acquéreurs ultérieurs, la communauté d'agglomération a apporté sa garantie financière à la quasi-totalité des promoteurs privés. Cette pratique, non délibérée par le conseil d'agglomération, l'expose à des risques juridiques et financiers.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	Totalement mise en œuvre	*Mise en œuvre partielle*	*Non mise en œuvre*	*Page*
Rappel au droit unique : mettre fin, en application du principe d'interdiction des libéralités, par les personnes et collectivités publiques, à l'occupation gratuite, par un opérateur économique, d'un terrain appartenant à la communauté d'agglomération.			**X**	**17**

Recommandations (performance)

	Totalement mise en œuvre	*Mise en œuvre partielle*	*Non mise en œuvre*	*Page*
Recommandation n° 1 : tenir une comptabilité analytique de l'opération de la zone d'aménagement concerté du Camp des Sablons.			**X**	**21**
Recommandation n° 2 : mettre en cohérence les méthodes de décompte des recettes et des dépenses, dans le bilan prévisionnel, le budget annexe « aménagement » et le plan pluriannuel d'investissement « aménagement », afin de donner une image exacte et complète de l'opération.			**X**	**22**
Recommandation n° 3. constituer des provisions comptables pour les sommes dont la communauté d'agglomération pourrait être redevable auprès de l'État, en application de la clause de complément de prix.			**X**	**24**

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne, portant uniquement sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons, dans le cadre de l'enquête régionale de la chambre sur la réhabilitation des friches en vue de la création de logements, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée, le 08 septembre 2022, à M. Philippe Marini, président.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu, le 16 décembre 2022, avec M. Benjamin Oury, vice-président, par délégation de M. Marini.

Le contrôle a porté sur la cohérence de la ZAC avec la stratégie d'aménagement de l'agglomération, le mode de pilotage en régie, incluant les marchés de travaux et les cessions de terrains aménagés, la situation financière et le bilan prévisionnel. Il complète les observations définitives de la chambre, rendues publiques en octobre 2022, sur d'autres aspects des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération[1].

La chambre, dans sa séance du 17 janvier 2023, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été communiquées au président en fonction et, sous forme d'extraits, à plusieurs tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses obtenues, la chambre, dans sa séance du 31 mai 2023, a arrêté les observations définitives suivantes.

[1] Rapport d'observations définitives sur la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (tome 2), exercices 2017 et suivants (octobre 2022).

1 UNE OPÉRATION DE RECONVERSION COHÉRENTE AVEC LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

1.1 Une stratégie conçue pour permettre le développement d'un territoire contraint

1.1.1 Un territoire qui doit concilier son développement avec un important patrimoine naturel et historique

Le cœur urbain de l'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne est composé de Compiègne, ville principale, et des communes limitrophes de Venette, Margny-lès-Compiègne, Clairoix et Jaux. La ville-centre remplit une fonction de porte d'entrée régionale[2] via sa gare ferroviaire.

Sur la période récente, elle connaît un dynamisme démographique modéré, alors que la ville-centre perd des habitants, en raison notamment du desserrement des ménages[3], du décalage entre l'offre de logements et les besoins de la population, ou encore de la cherté du cœur de l'agglomération. La zone d'emploi de Compiègne, plus large que l'agglomération, compte 73 000 emplois, dont plus d'un tiers dans la ville-centre. L'attractivité de cette dernière repose notamment sur les services aux entreprises, le commerce et la santé. Elle accueille près de 6 000 étudiants. Le parc de logements, construit entre 1946 et 1990, est constitué principalement de résidences principales (91 %), en collectif (78 %), dont nombre de logements sociaux[4].

Le développement du cœur de l'agglomération est fortement déterminé par les rivières de l'Oise et de l'Aisne, mais aussi par la forêt domaniale de Compiègne. Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention, en cours de révision, et le massif forestier bénéficie de nombreuses protections, au titre des réglementations française ou européenne.

Par ailleurs, la présence d'un patrimoine bâti remarquable, constitué notamment du palais impérial, a conduit à la reconnaissance d'une grande partie de Compiègne comme site patrimonial remarquable.

---

2 Cf. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France.

3 Le desserrement des ménages désigne la diminution de leur taille, due au vieillissement de la population ou à l'évolution des formes de cohabitation (vie de couple plus tardive, séparations plus nombreuses par exemple).

4 Sur les 10 000 logements sociaux recensés sur la communauté d'agglomération. en 2021, 7000 sont situés à Compiègne.

Les bases militaires, qui ont représenté jusqu'à 2 000 emplois, ont été progressivement fermées de 1990 à 2010[5], créant des opportunités foncières pour accompagner le développement de l'agglomération. Le camp des Sablons, dont le principe de la fermeture remonte à 1997, a été inclus très tôt dans cette stratégie de renouvellement urbain[6], même si sa mise en œuvre opérationnelle a commencé en 2015 (Cf. *infra*).

1.1.2 Une stratégie d'aménagement pour accélérer la production de logements, tout en limitant la consommation foncière

La communauté d'agglomération dispose, depuis de nombreuses années, de documents de planification territoriale qu'elle met régulièrement à jour. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de décembre 2012[7] a défini trois grands objectifs autour de la préservation du cadre de vie des habitants, de la poursuite du développement, notamment économique, et du renforcement d'une offre de logements diversifiée et adaptée. Ces derniers sous-tendent aussi le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), que l'agglomération a approuvé en novembre 2019 et couvrant son périmètre actuel.

La hiérarchie des normes de la planification urbaine et stratégique

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification à l'échelle régionale. Les documents de planification urbaine d'échelle infrarégionale doivent être cohérents avec celui-ci.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est le document pivot et intégrateur dans la hiérarchie des normes de planification urbaine. S'appuyant sur une logique de développement durable à l'échelle d'une aire urbaine ou d'un bassin de vie, il fixe les orientations générales d'organisation de l'espace sur une période de dix à quinze ans, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire, et en définissant un projet stratégique et politique décliné en dispositions opposables. En pratique, à partir d'une prévision de croissance démographique, le SCoT définit les besoins de logements, d'espaces économiques, d'équipements, et prévoit la desserte en transports collectifs, dans une logique de préservation des ressources naturelles et d'utilisation économe de l'espace. Les documents plus opérationnels, comme le PLUi et le PLH, doivent être compatibles avec le SCoT.

Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est à la fois un document stratégique d'aménagement et de développement durable, et un outil de gestion des sols, qui en détermine l'usage, sur le territoire intercommunal. Le PLUi peut aussi tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) ; il est alors dénommé PLUiH. Chaque zone du PLUi possède un règlement spécifique définissant les constructions autorisées.

---

5 51ème régiment de transmissions à Royallieu (1996), 6e régiment d'hélicoptère de combat (2007), École d'État-major, située en centre-ville de Compiègne (2011).

6 Le renouvellement urbain, qui correspond à la « construction de la ville sur la ville », s'oppose à l'étalement urbain ou à l'extension urbaine.

7 Établi sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, qui ne comptait que 16 communes jusqu'en 2017, le SCoT a été maintenu, par décision de novembre 2018, malgré l'extension de l'établissement public à six communes supplémentaires. La communauté d'agglomération de la région de Compiègne a prescrit l'élaboration d'un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre (Cf. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (tome 2), exercices 2017 et suivants (octobre 2022), p. 19-20).

Une spécialisation du territoire en trois types d'espaces est prévue, avec notamment une partie centrale ou cœur d'agglomération (Cf. *supra*), concentrant la construction de logements neufs, pour rassembler les fonctions urbaines dans les espaces déjà équipés et desservis, tout en réutilisant en priorité les espaces artificialisés, dans une logique de développement durable[8].

Le PLUiH prévoit la production d'environ 450 logements neufs par an, pour 2019-2029, objectif identique à celui fixé en 2009 dans le programme local de l'habitat (PLH), qui n'a pas été atteint, seuls 350 logements par an ayant été produits entre 2010 et 2015.

Tableau n° 1 : Objectifs de production annuelle de logements neufs (2019-2029)

Typologie	Agglomération	Partie centrale	Commune de Compiègne
Nombre total de logements neufs	452	270	140
Dont logement locatif social public	103	57	28

Source : chambre régionale des comptes, à partir du PLUiH de la communauté d'agglomération.

La production de logements se concentre principalement sur la promotion libre, que ce soit en logements collectifs ou semi-individuels (140 logements par an) ou en terrains à bâtir (102), tout en garantissant le maintien de l'offre aidée, sociale (103) ou abordable[9] (60), le reste (47) étant constitué de résidences services. Sur le plan qualitatif, l'agglomération détermine les logements à produire en termes de public, de gamme, de typologie, pour permettre un parcours résidentiel à tout âge et dans toutes les conditions de vie, ou encore de lutter contre les départs hors de l'agglomération et d'offrir la possibilité de résider aux actifs ou primo-accédants.

Du fait des contraintes environnementales (Cf. *supra*), la communauté d'agglomération a, dès 2012, envisagé son développement dans le cœur urbain, en fonction des disponibilités foncières, anticipant le principe de limitation de l'artificialisation des sols. Un bilan des consommations foncières sur les dix années précédentes (Cf. tableau ci-dessous), notamment depuis l'approbation du SCoT, permet de constater les effets de cette approche.

Tableau n° 2 : Mode d'urbanisation depuis 2008 selon l'origine du foncier (en hectares)

	SCoT (2012-2027) (prévision)	Bilan 2012-2018 (réalisé)	Bilan 2008-2018 (réalisé)	PLUiH (2019-2029) (prévision)
Renouvellement urbain	113	72	109	97
Densification (utilisation de « dents creuses »)		21	46	65 (*en cours de réalisation*)
Extension urbaine	358	56	135	296
Total	**471**	**149**	**290**	**459**

Source : chambre régionale des comptes, à partir du SCoT et du PLUiH de la communauté d'agglomération.

[8] En cohérence avec le SRADDET de la région Hauts-de-France.
[9] Il s'agit de logements financés par un prêt social location accession (PSLA) ou via des minorations du foncier accordées par la communauté d'agglomération.

Ainsi, sur la période 2008-2018, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est estimée à environ 135 hectares[10], traduisant une artificialisation relativement maîtrisée[11]. La situation est cependant contrastée, selon les usages du foncier : 67 % du développement résidentiel a été réalisé au sein du tissu urbain existant ; à l'inverse, 63 % du développement pour l'activité économique s'est effectué sous forme d'étalement urbain.

Dans le même temps, la communauté d'agglomération a mobilisé 155 hectares dans le tissu existant. Outre les emprises militaires, qui ont été intégrées à la ville en tant que nouveaux quartiers, plusieurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain ont été menées, ces dernières années, autour du Pont-neuf, avec les zones d'aménagement concerté (ZAC) des Deux Rives et de la Prairie, ou au sein des quartiers Clos des Roses et La Victoire - Les Maréchaux.

Par ailleurs, le SCoT prévoit des densités de logements dégressives[12], depuis l'hypercentre (140 logements par hectare) ou le cœur d'agglomération (40 logements par hectare), jusqu'à la partie centrale (25 à 28 logements par hectare).

Pour la décennie 2019-2029, le PLUiH, dont la révision vient d'être engagée, prévoit la consommation de 296 hectares, soit un rythme d'artificialisation plus que doublé par rapport à la décennie 2008-2018. Cette évolution s'explique par la mobilisation, sur la décennie précédente, de la quasi-totalité des grands sites de renouvellement urbain, et par un fort besoin de foncier économique (54 hectares), compte tenu des projets de développement en cours. Cette évolution, qui va à rebours de l'objectif national de division par deux de l'artificialisation sur les dix prochaines années, illustre la nécessité, en même temps que la difficulté, de le décliner de manière différenciée à l'échelle locale[13]. L'agglomération poursuit néanmoins sa démarche de réutilisation des espaces artificialisés, en s'appuyant sur un utile atlas des friches, achevé fin 2021, en partenariat avec l'agence d'urbanisme[14].

1.2 La ZAC du Camp des Sablons, une reconversion de friche militaire cohérente avec les objectifs de l'agglomération

1.2.1 Une large maîtrise foncière, qui reste à achever aux marges de la ZAC

Le camp des Sablons, qui accueillait le 25ème régiment du génie de l'air (RGA), est situé entre la ville de Compiègne et sa forêt domaniale. La reconversion de ce qui est l'un des derniers grands sites urbanisables représente un enjeu majeur, tant à l'échelle de l'agglomération, qu'à celle de la commune.

---

[10] La mesure de l'artificialisation des espaces ne tient pas compte de leur classement au plan local d'urbanisme (AU…) mais de leur aménagement effectif, dès un stade précoce (début de viabilisation, fouilles…).

[11] Le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2017 a été inférieur à 0,2 % par an de la surface du territoire pour la communauté d'agglomération. contre 0,5 % par an environ dans le Beauvaisis (Cf. étude de la direction départementale des territoires de l'Oise sur l'artificialisation des sols en France et dans l'Oise entre 2010 et 2017).

[12] Il s'agit de densités nettes, c'est-à-dire hors équipements et hors voiries et réseaux structurants.

[13] Article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

[14] Les friches recensées sont qualifiées par un « potentiel de mutabilité », défini notamment à partir du degré de maîtrise foncière, de pollution, de la proximité des réseaux.

Carte n° 1 : Le site de l'ancien camp des Sablons

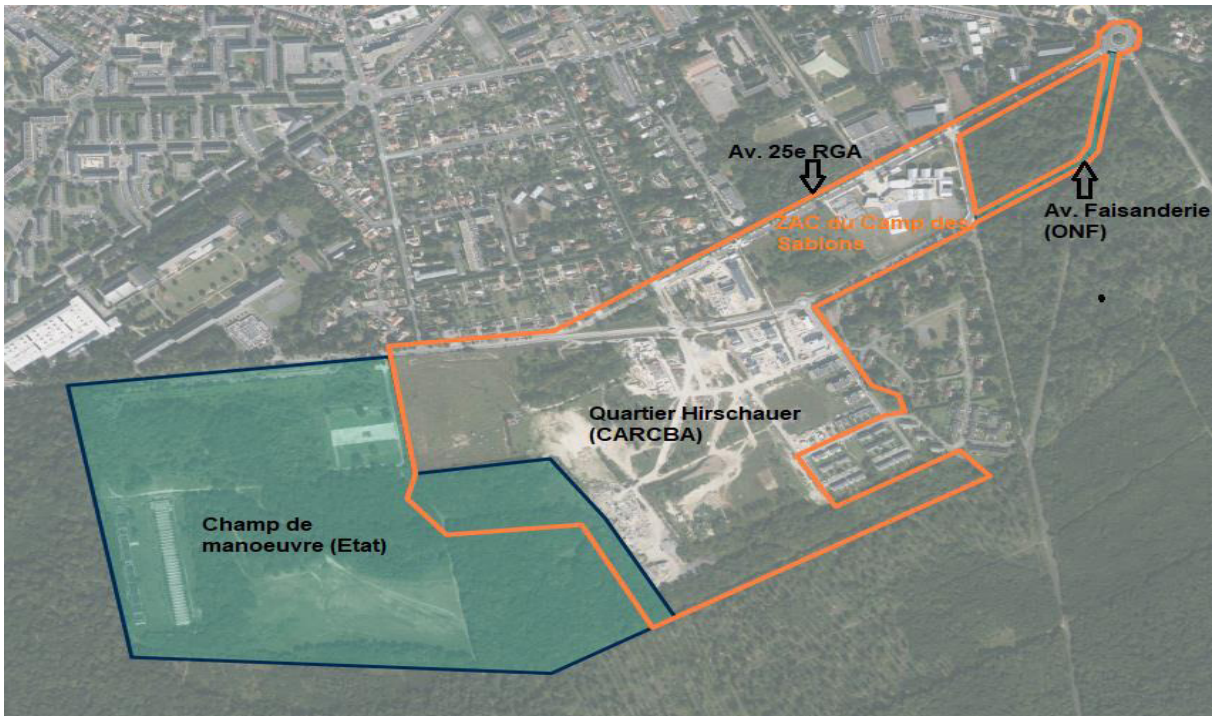

Source : chambre régionale des comptes, à partir de la base Géoportail et des données de la communauté d'agglomération.

Le site militaire d'origine, de quelques 67 hectares, est divisé en deux parties : d'une part le « quartier Hirschauer », sur 31 hectares ; d'autre part le « Champ de manœuvre ». Le périmètre de la ZAC du Camp des Sablons, qui couvre 36 hectares, comprend, outre le quartier Hirschauer, une parcelle de quelques hectares sur le Champ de manœuvre, et un terrain pris sur la forêt domaniale pour créer un boulevard urbain. Le processus de maîtrise foncière, quoiqu'encore inachevé, s'appuie sur un dialogue continu entre l'État et la communauté d'agglomération, sans qu'il ait été nécessaire pour cette dernière de recourir aux services de l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO).

La cession des anciens terrains militaires

La cession des anciens terrains militaires est conduite sous la double responsabilité du ministère des Armées, et notamment de la mission pour la réalisation et la valorisation des actifs immobiliers (MRAI), et du ministère chargé des finances, en particulier la direction de l'immobilier de l'État. Les immeubles domaniaux devenus inutiles pour l'État sont proposés aux communes ou intercommunalités, qui bénéficient d'un droit de priorité. Les modalités de cession peuvent être de gré à gré, à l'euro symbolique si la collectivité y est éligible, en application de l'article 67 de de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, ou encore à la suite d'une procédure de mise en concurrence ou d'adjudication à tout autre opérateur public ou privé. La cession est précédée d'un audit environnemental, qui répertorie les installations classées, qu'elles soient toujours en cours d'exploitation ou en cessation d'activité, ainsi que les engagements des parties concernant la dépollution. La dépollution pyrotechnique, qui constitue souvent le principal enjeu sur les terrains militaires, peut relever soit du ministère des Armées, soit de l'acquéreur.

Dans le cas du quartier Hirschauer, les cessations d'activité de seize installations classées et la dépollution pyrotechnique ont été réalisées par le ministère des Armées, après accord sur le plan d'aménagement général et les coûts de dépollution. À l'issue de ce processus, l'agglomération, en vertu de son droit de priorité, a acquis le terrain, en signant un protocole, en novembre 2013, puis l'acte de vente, en avril 2014. Ce dernier a été mené de gré à gré avec l'État, pour un prix de 3,65 M€, établi sur la base d'une évaluation de la direction nationale d'interventions domaniales[15]. Il est assorti d'une clause de complément de prix ou d'intéressement (Cf. *infra*).

La maîtrise foncière de la communauté d'agglomération sur la ZAC sera parachevée par l'acquisition d'une parcelle d'environ 3,7 hectares, pour laquelle les discussions sont toujours en cours avec le ministère des Armées, relatives à l'évaluation du coût de sa dépollution. La partie restante du champ de manœuvre, tant celle urbanisable, située le long de l'avenue de Royallieu[16], que celle non urbanisable, en voie de reboisement, fait encore l'objet de réflexions avec ce ministère.

Lors de la création de la ZAC, les circulations ont été repensées, afin d'assurer une meilleure sécurité aux abords des établissements scolaires. L'avenue du 25ème RGA, ancien axe structurant, a été requalifiée en voie à faible vitesse avec stationnement pour autocars et pistes cyclables, et une avenue de la Faisanderie a été créée, en prolongement de l'avenue de Royallieu. La création de cette voie nouvelle, à travers la forêt domaniale, a nécessité la remise, par l'Office national des forêts (ONF), en 2016, d'une emprise d'environ 0,7 hectare, que la communauté d'agglomération s'est engagée à compenser sous forme de parcelles forestières, dans un délai de dix-huit mois. Jusqu'à la conclusion de l'échange parcellaire, la communauté d'agglomération doit une redevance de 350 € par mois, majorée au fil du temps[17]. En l'absence de compensation effective, et alors que l'ONF n'a pas encore entamé le recouvrement des redevances prévues, l'intercommunalité devrait provisionner les sommes dues et inscrire cette charge au bilan prévisionnel de l'opération.

1.2.2 Un programme de nouveau quartier d'habitation respectant les orientations en matière de logement et d'aménagement durable

Le programme de la ZAC du Camp des Sablons prévoit principalement un nouveau quartier d'habitation et des équipements publics. Les dossiers réglementaires ont été approuvés par le conseil communautaire[18]. Une mise à jour du dossier de réalisation a été délibérée en 2022, démarche contribuant à la bonne information des élus.

---

[15] L'évaluation de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), établie en juillet 2013, fixe le prix de vente, soit 3,65 M€ pour le quartier Hirschauer et 2,15 M€ pour le Champ de manœuvre, en défalquant, des recettes de cessions de charges foncières attendues, les dépenses de travaux, d'équipements publics et de frais divers ou aléas, de manière à parvenir à un bilan financier équilibré pour la collectivité.

[16] Une partie est utilisée comme aire de grand passage, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise.

[17] La compensation doit être effectuée selon un ratio d'1 à 5. Au-delà de 30 mois, la redevance d'occupation est majorée de 20 % chaque année.

[18] Le dossier de création (article R. 311-2 du code de l'urbanisme) en 2016 et le dossier de réalisation (R. 311-7) en 2017.

Tableau n° 3 : Évolution de la programmation sur la ZAC des Sablons

	Equipements	Logements collectifs	Maisons de ville	Maisons individuelles	Total logements
2017	Lycée et internat privés Institut médico-éducatif Institut thérapeutique éducatif et pédagogique UGECAM Tertiaire	424	65	77	566
2021	Lycée et internat privés Institut médico-éducatif Résidence senior Tertiaire Maison de quartier	645	58	81	784

Source : chambre régionale des comptes, à partir du dossier de réalisation de la ZAC.

L'évolution du programme a conduit principalement à l'augmentation du nombre de logements prévu, passant de 566 à 784 (+ 38,5 %). L'opération représente, désormais, plus de la moitié de la production des 1 400 logements prévus à Compiègne, sur dix ans. La diversité des logements en tailles, publics visés ou niveaux de loyer vise à développer la mixité du futur quartier, en cohérence avec les objectifs du PLUiH.

Les équipements ont également évolué avec la création d'une résidence senior, la construction d'un gymnase par le lycée privé, ou l'abandon, après étude, du projet d'institut médico-éducatif prévu par l'Office privé d'hygiène sociale (OPHS). Enfin, les espaces publics ont fait l'objet d'ajustements, après concertation avec les habitants, conduisant notamment à la création d'une maison de quartier et d'une place centrale.

En cohérence avec la stratégie de maîtrise de la consommation foncière de la communauté d'agglomération, la programmation de la ZAC prévoit une densité décroissante du nord (boulevard urbain) au sud, de façon à assurer une transition vers la forêt. La densité moyenne, qui a évolué à la hausse, atteint 53 logements par hectare en moyenne, au-delà des 40 prévus par les documents de planification (Cf. *supra*).

De par sa proximité avec la forêt domaniale, l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons a suscité une attention particulière, quant à l'insertion dans son environnement, en vertu du PLUiH, et en réponse au SRADDET. La création de coulées vertes et de liaisons vers le parcours nature en forêt de Compiègne, l'attention portée à la qualité architecturale et paysagère, y compris les clôtures, le retrait des constructions par rapport à la forêt, ou l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, contribuent à la préservation du cadre de vie.

Pour autant, à la différence du projet en cours de définition, autour du quartier de la gare, la communauté d'agglomération n'a pas souhaité labelliser cet aménagement comme écoquartier, et n'a pas opté pour l'inscription de clauses volontaristes, relatives, par exemple, à la récupération des eaux pluviales ou au recours aux énergies renouvelables, dans le cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (ARCBA) a adopté, en 2019, un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Elle y traduit son objectif de construction de 450 logements par an, concentrés sur le cœur de l'agglomération, et en mobilisant les friches, ce qui a permis une consommation foncière relativement limitée sur la décennie écoulée.

La ZAC du Camp des Sablons, créée en 2016, sur une trentaine d'hectares, vise à transformer une partie d'une ancienne emprise militaire à Compiègne en un nouveau quartier d'habitation d'environ 800 logements de typologie variée (accession libre, intermédiaire, sociale, locatif social). Elle est cohérente avec la stratégie d'aménagement de la communauté d'agglomération.

2 UNE OPÉRATION CONDUITE EN RÉGIE DIRECTE

2.1 Un pilotage en régie directe efficace

2.1.1 Une organisation efficace, mais dont l'efficience n'est pas mesurable

La communauté d'agglomération a, depuis longtemps, fait le choix de conduire en interne ses projets d'aménagement, sans en déléguer la réalisation à un concessionnaire ou à un mandataire. Elle assure donc, par ses propres services, les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des opérations. Elle entend ainsi pouvoir faire évoluer le programme de manière souple et contrôler plus directement les travaux et les cessions de terrains aménagés. Cette approche n'exclut pas le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, principalement lors des études de création de la ZAC du Camp des Sablons, mais également, en cours de réalisation, pour l'examen des demandes de permis de construire.

Le conseil communautaire prend, après examen en commission « aménagement, équipement et urbanisme », les décisions essentielles (documents réglementaires de création et réalisation de la ZAC, lancement des travaux, cessions de terrains). D'autres comités peuvent également intervenir : le comité de pilotage de la ZAC, composé d'élus de la communauté d'agglomération et de la commune, et de membres de l'administration et de représentants de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, régulièrement sollicités lors de la phase de définition du projet ; le comité d'intérêts locaux de quartier (CILQ), composé d'habitants et d'acteurs associatifs ou économiques, qui a formulé, en 2022, des propositions sur les équipements publics de la ZAC.

Au sein des services de la communauté d'agglomération, la réalisation de la ZAC est pilotée, principalement, par le pôle « aménagement et urbanisme », où un chef de projet est spécialement chargé des ZAC d'habitat, et par le pôle « espaces urbains », où un bureau d'études interne organise et suit la réalisation des travaux.

L'organisation mise en place apparaît efficace, dans la mesure où elle permet l'avancement du projet, selon le programme prévu. En revanche, il n'existe pas de mesure du temps passé par les agents de la communauté d'agglomération sur chaque opération, comme cela peut exister dans certaines sociétés d'aménagement. Aussi, au-delà de l'intérêt d'une organisation en régie directe, pour un pilotage rapproché du projet par les élus et les services, les éventuelles économies de structure[19] sont difficiles à apprécier, par rapport à une réalisation déléguée. Un tel suivi améliorerait la fiabilité du bilan prévisionnel (Cf. *infra*).

[19] Une société concessionnaire doit disposer de services généraux dédiés, d'une comptabilité distincte, de locaux, etc.

2.1.2 Des outils de suivi robustes à compléter

Les services de la communauté d'agglomération tiennent à jour des outils de suivi robustes, sous la forme de tableaux, sans recourir à un progiciel spécialisé, notamment : un bilan financier prévisionnel détaillé de la ZAC (Cf. *infra*), un état de l'exécution des marchés de travaux, un enregistrement des demandes de terrains à bâtir. Le budget et la comptabilité de l'opération sont également enregistrés dans le logiciel de gestion financière. L'agglomération dispose, par ailleurs, d'un système d'information géographique bien documenté, dont une version est mise à la disposition du public.

En revanche, il n'existe pas, à l'exception des délibérations annuelles de programmation des logements locatifs sociaux, d'outil global de suivi de la production de logements, qui permettrait à la communauté d'agglomération d'apprécier, en temps réel, l'atteinte des objectifs fixés dans le PLUiH. Elle devra mettre en place l'observatoire de l'habitat et du foncier prévu à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation[20].

Enfin, le bilan financier prévisionnel n'est pas communiqué aux élus, en dehors des votes sur le dossier de réalisation de la ZAC, adopté en 2017, puis mis à jour en 2022. Même si, en l'absence de concession à un aménageur, la présentation annuelle d'un bilan financier actualisé n'est pas obligatoire[21], la chambre invite la communauté d'agglomération à communiquer cette information plus régulièrement aux élus.

2.2 Le pilotage des cessions

2.2.1 Une procédure d'appel à projets rigoureuse

La construction d'immeubles collectifs ou de maisons de ville, en dehors des logements sociaux, fait systématiquement l'objet d'un appel à projets auprès de constructeurs du marché, démarche positive de mise en concurrence, qui vise à la fois à maîtriser la cohérence architecturale du nouveau quartier et à optimiser le produit des cessions[22].

---

[20] Cette obligation a été introduite par l'article 205 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et sa mise en œuvre précisée par le décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier.

[21] Lorsqu'une collectivité territoriale concède une opération d'aménagement, le concessionnaire (société d'économie mixte, société publique locale, aménageur privé…) doit, selon l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, « lui fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment […] le bilan prévisionnel actualisé […], le plan de trésorerie actualisé […] et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. » Ce compte rendu à la collectivité locale est soumis à l'approbation de l'organe délibérant.

[22] Cf. annexe n° 1.

L'appel à projets porte sur un lot ou, plus généralement sur un ensemble de lots (« macro-lot »)[23]. Il fixe un nombre prévisionnel de logements, cohérent avec le programme de la ZAC, un prix plancher, et se réfère au cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le nombre de réponses est variable, selon la taille et la nature du lot. Pour les collectifs, le prix de cession obtenu dépasse régulièrement le prix plancher fixé par l'intercommunalité. Il en va différemment des maisons de ville, projets moins rentables pour les constructeurs. Le choix du projet, validé par le conseil communautaire, après avis du service des domaines, tient compte du prix de cession proposé, mais aussi de critères architecturaux, et du prix public de vente envisagé. La charge foncière étant incluse dans le prix de cession, les constructeurs sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement[24].

Pour les particuliers, il n'existe pas de procédure formalisée. Le prix de vente (220 € HT/m²) a été approuvé par le service des domaines, en février 2018, pour une période d'un an. Alors que les ventes sont effectuées sur cette base, désormais périmée, la chambre invite la communauté d'agglomération à renouveler sa demande d'avis.

2.2.2 Des conditions préférentielles pour le logement social et les équipements

Conformément aux orientations fixées par la communauté d'agglomération, les ventes de parcelles destinées à la construction de logements sociaux ou intermédiaires sont consenties avec une décote, de 11 000 à 12 000 € par logement, sur la ZAC du Camp des Sablons.

Les acquéreurs de terrains pour la réalisation d'équipements publics ont bénéficié, au regard de motifs d'intérêt général, de tarifs inférieurs à ceux des promoteurs, pour la création de logements libres[25].

Les clauses anti-spéculatives apparaissent cependant devoir être renforcées. Par exemple, lors de la cession d'un terrain à l'Office privé d'hygiène sociale (OPHS), pour la construction d'un institut médico-éducatif, destiné à remplacer un établissement proche ne respectant plus les normes d'accessibilité et de sécurité, l'intercommunalité n'a pas prévu, dans l'acte de vente, des moyens efficaces de contrôler l'usage de la parcelle en cas d'évolution, voire d'abandon, du projet (cf. *supra*). En particulier, il n'y figure aucune clause de réméré[26]. La chambre invite la communauté d'agglomération à prévoir systématiquement ce type de stipulation à l'avenir.

---

[23] Chaque lot est désigné par un préfixe, qui indique la nature des constructions envisagées (E : équipements, CO : immeubles collectifs, MV : maisons de ville, MI : maisons individuelles), et un numéro.

[24] Article L. 331-7 du code de l'urbanisme.

[25] Cf. annexe n° 1.

[26] La faculté de rachat, ou clause de réméré, prévue aux articles 1659 et suivants du code civil, permet au vendeur, dans un délai de cinq ans au maximum, de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix principal et le remboursement des frais supportés par l'acheteur.

2.2.3 Des usages temporaires à encadrer

Sur une partie de la ZAC qui n'a pas encore été aménagée, et dont le terrain lui appartient, la communauté d'agglomération autorise deux occupations précaires à titre gratuit.

Un espace est mis à la disposition d'une association pour des activités récréatives, au travers d'une autorisation d'occupation temporaire, périodiquement renouvelée, datant de 2015. Le concours en nature à cette association, qui ne reçoit par ailleurs aucune subvention en numéraire, n'a pas été autorisé par l'assemblée délibérante, contrairement à ce que prévoit l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales[27], et ne figure pas dans la liste des concours annexée au compte administratif[28].

Par ailleurs, une société de travaux exploite, sur un hectare au minimum, une aire de stockage de matériaux[29], en partie pour les besoins du chantier de la ZAC (dont elle réalise la voirie), et en partie pour des activités sans lien avec ce chantier. Cette situation expose la communauté d'agglomération à des risques significatifs, découlant, d'une part, de l'aide apportée à un opérateur économique, et d'autre part, de l'absence d'encadrement de la mise à disposition du terrain.

S'agissant de réserves foncières, la parcelle concernée appartient au domaine privé de l'intercommunalité[30], auquel s'applique, comme à son domaine public, l'interdiction de consentir des libéralités, c'est-à-dire de procurer un avantage à autrui, en dehors de toute considération d'intérêt général, et sans contreparties suffisantes[31]. En l'occurrence, la mise à disposition gratuite d'une aire de stockage à une entreprise privée ne peut pas être considérée comme participant de l'intérêt général et apparaît donc irrégulière.

L'absence de toute convention fixant la durée de mise à disposition de l'aire de stockage, les conditions de responsabilité de l'exploitant et les modalités de libération du site, fait courir d'autres risques à la communauté d'agglomération : mise en cause de la responsabilité du propriétaire, en cas d'accident lié à la circulation des camions, de pollution du site, etc. ; coûts de remise en état ; retard d'aménagement de la ZAC, en cas de délai d'évacuation des matériaux. Il doit donc être mis fin sans tarder à cette occupation.

---

27 *« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider : 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »*

28 Annexe B1.7.

29 Certains des matériaux provenaient de la démolition des bâtiments militaires.

30 Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « **font partie du domaine privé** les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier. Il en va notamment ainsi **des réserves foncières** et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public. ».

31 Conseil d'État, 28 septembre 2021, *Centre communal d'action sociale de Pauillac* : location à vil prix d'un local, appartenant au domaine privé de l'établissement public, à un professionnel de santé libéral, hors d'une zone en tension. *« Une personne publique ne peut légalement louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à la valeur locative de ce bien, sauf si cette location est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. ».*

Rappel au droit unique : mettre fin, en application du principe d'interdiction des libéralités par les personnes et collectivités publiques, à l'occupation gratuite, par un opérateur économique, d'un terrain appartenant à la communauté d'agglomération.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à mettre rapidement un terme à cette occupation, qui sera achevée, selon l'entreprise, « dans les toutes prochaines semaines, et en tout état de cause, avant la fin de l'opération ».

2.3 Le pilotage des travaux

2.3.1 Des appels d'offres traduisant une concurrence limitée

Les travaux constituent les principales dépenses d'aménagement de la ZAC (63 %, fin novembre 2022). Parmi eux, les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), comprenant la voirie, les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable et l'éclairage public représentent 82 % des dépenses.

Tableau n° 4 : Travaux réalisés au 29 novembre 2022 (en €)

Poste de dépenses	Montant
Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), dont :	**8 258 360**
Voirie	*3 587 537*
Assainissement	*2 594 092*
Alimentation en eau potable (AEP)	*1 177 650*
Eclairage	*899 081*
Autres (bâtiments, espaces verts…) ou non déterminé	**1 823 156**
Total des travaux	**10 081 516**
Total des dépenses	**16 127 624**
Part des travaux dans les dépenses	63 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan prévisionnel actualisé au 29 novembre 2022 communiqué par la communauté d'agglomération.

Etant donné les montants de travaux sur la ZAC, le pouvoir adjudicateur a logiquement recouru à la procédure de l'appel d'offres ouvert[32]. Les marchés sont généralement allotis entre terrassement et voirie, assainissement et eaux pluviales, contrôle de l'assainissement, alimentation en eau potable, éclairage public. Jusqu'en 2021, les critères d'analyse des offres fixés dans le règlement de la consultation étaient au nombre de deux, avec un poids égal : valeur technique et prix. À partir de 2022, ils sont plus variés, les rapports d'analyse, plus étoffés, et les dossiers de passation, mieux structurés.

[32] Procédure prévue au a du 1° de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au 1° du I de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, puis, à partir du 1er avril 2019, à l'article L. 2124-2 et au 1° de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.

Les cinq marchés relatifs aux travaux de VRD de la ZAC, passés entre 2017 et 2022, représentant 21 lots, pour un montant total de 9,4 M€, témoignent d'une concurrence limitée. D'une part, le nombre d'offres reçues par lot est faible, trois au maximum, le plus souvent deux, parfois une seule. D'autre part, chaque type de lot, en dehors de celui relatif au contrôle de l'assainissement, est toujours attribué aux mêmes entreprises, seules ou en groupement. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération précise, sans remettre en cause l'observation, que « les marchés de travaux ont été attribués de façon systématique au moins-disant ».

2.3.2 Des remises d'équipements publics à organiser

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit que certains[33] seront remis, *« dès leur réalisation »*, à la commune de Compiègne. Or, aucune remise n'a été organisée à ce jour, ce qui occasionne des charges d'entretien pour la communauté d'agglomération, et retarde le début de l'amortissement de biens ayant vocation à entrer dans le patrimoine de la commune.

La chambre invite donc la communauté d'agglomération à proposer à la commune la remise des équipements achevés.

_____ CONCLUSION INTERMÉDIAIRE _____

La communauté d'agglomération a fait le choix de réaliser, en régie directe, ses opérations d'aménagement, de manière à pouvoir adapter rapidement le programme en cas de besoin, et à conserver la pleine maîtrise des cessions de terrains aménagés. Dans le cas de la ZAC du Camp des Sablons, cette organisation paraît efficace, même si l'économie de moyens réalisée n'est pas mesurable.

S'agissant des cessions de terrains aménagés pour la construction d'immeubles collectifs, la communauté d'agglomération sélectionne les acquéreurs au moyen d'appels à projets, qui lui permettent de maîtriser l'architecture du quartier et d'obtenir des prix généralement supérieurs aux estimations initiales du programme. Elle devra mettre fin à l'occupation gratuite d'une partie de la ZAC par un opérateur économique.

S'agissant, plus précisément, des travaux de viabilisation, la procédure de passation des marchés semble bien adaptée, mais la concurrence est limitée.

---

[33] Voiries intérieures avec éclairage public et traitement paysager d'accompagnement, réseau de défense incendie, réseau intérieur d'assainissement des eaux pluviales, espaces verts, modes doux de déplacement, maison de quartier.

3 UNE OPÉRATION ÉQUILIBRÉE, MAIS DES RISQUES FINANCIERS MAL ÉVALUÉS

3.1 Un bilan prévisionnel favorable, mais à fiabiliser

3.1.1 Un bilan prévisionnel favorable à mi-parcours, grâce à des recettes de cessions dynamiques

Le bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel est un document financier qui présente les dépenses (acquisitions foncières, travaux d'aménagement…) et les recettes (cessions de terrains aménagés, subventions…), sur l'ensemble de la durée de l'opération. Il comporte donc, à la fois, un aspect rétrospectif et prospectif, et doit être mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Camp des Sablons, tel qu'il ressort du dossier de réalisation initial de 2017, de sa mise à jour fin 2021, et du bilan actualisé fin 2022, fait apparaître une plus-value, à terme, de plus d'1 M€.

Tableau n° 5 : Évolution du bilan financier prévisionnel (en € HT)

	2017	Fin 2021	Fin 2022
Etudes	368 450	381 337	416 247
Foncier	4 410 500	4 747 205	4 543 511
Mise en état des sols	289 870	226 074	199 202
Travaux VRD	17 000 000	18 736 002	20 116 925
Charges forfaitaires dont :	5 934 298	5 978 350	6 393 504
honoraires techniques	850 000	906 801	1 005 846
honoraires de gestion et de commercialisation	1 020 000	1 390 391	1 469 213
divers et aléas 12/10 %	2 960 857	2 517 931	2 485 964
frais financiers (5%)	1 103 441	1 163 227	1 432 481
Total des dépenses	**28 003 118**	**30 068 968**	**31 669 389**
Ventes de terrains	28 931 819	32 505 944	32 255 544
Subventions	0	265 800	473 100
Remboursement dépollution par l'État	131 445	131 445	126 570
Total des recettes	**29 063 264**	**32 903 189**	**32 855 214**
Solde du bilan prévisionnel	**1 060 146**	**2 834 221**	**1 185 825**

Source : chambre régionale des comptes, à partir du dossier de réalisation et du bilan actualisé au 29 novembre 2022 communiqués par la communauté d'agglomération.

L'équilibre de l'opération est atteint, du côté des recettes, grâce aux cessions des terrains aménagés, stimulées par le prix du foncier, et du côté des dépenses, par le faible besoin d'équipements publics, le quartier étant déjà situé à proximité d'écoles.

Les recettes de subventions de l'État et des collectivités territoriales, quoiqu'en augmentation, dans le bilan, restent limitées. Alors qu'aucune n'était prévue au départ, la communauté d'agglomération a pu bénéficier, en 2021, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'État, dans le cadre de l'abondement exceptionnel « plan de relance », à hauteur de 0,2 M€ environ. D'autres subventions sont attendues, pour la réalisation d'une salle de quartier et d'un carrefour giratoire. L'opération n'entrait pas dans les critères du fonds « friches »[34]. Aucune subvention d'équilibre du budget principal n'est nécessaire.

Dans le temps, le total prévu du produit des cessions est en forte augmentation, de 2017 à 2021, dans le contexte d'une relative densification de l'opération, et d'un marché immobilier dynamique, alors que celui des dépenses de travaux augmente plus modérément. En 2022, à l'inverse, le montant total des travaux est revu nettement à la hausse, par rapport à 2021, en raison de la hausse de l'inflation, alors que le produit des cessions est revu légèrement à la baisse, le marché immobilier devenant plus incertain.

D'après le bilan prévisionnel actualisé à fin novembre 2022, la ZAC du Camp des Sablons est arrivée à la moitié de sa réalisation. La grande majorité (15 M€ sur 17 M€, soit 87 %) des recettes de cessions encore attendues concernent des terrains à bâtir pour les particuliers, ce qui est une source d'incertitude pour l'opération, s'agissant de transactions plus complexes et plus sensibles à la conjoncture économique.

3.1.2 Des charges forfaitaires de gestion élevées à justifier

Parmi les charges portées au bilan prévisionnel, une partie importante est calculée de manière forfaitaire. Correspondant, d'une part, aux dépenses de maîtrises d'œuvre et d'ouvrage assurées en interne par les services de la communauté d'agglomération, et d'autre part, aux frais financiers imputés à l'opération. Elles s'élèvent au total à 6 M€, soit 20 % du bilan prévisionnel.

Or, ces frais ne sont pas déterminés par rapport aux dépenses réellement engagées par la communauté d'agglomération, faute de comptabilité analytique, et ne concordent pas avec les charges imputées au budget annexe « aménagement »[35].

---

[34] Le fonds pour le recyclage des friches est un dispositif d'aide de l'État, lancé en 2021 dans le cadre du plan de relance, permettant de soutenir des « projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte des autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre ».

[35] Les opérations d'aménagement sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Il est donc tenu un compte du stock des terrains aménagés, qui augmente avec les charges d'acquisitions et de viabilisation et diminue avec les ventes de terrains aménagés. Ces activités sont obligatoirement suivies dans un budget annexe, afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations. Le budget annexe « aménagement » de la communauté d'agglomération a déjà fait l'objet d'observations de la chambre (Cf. Rapport d'observations définitives sur la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (tome 2), exercices 2017 et suivants (octobre 2022), p. 32-33).

3.1.2.1 Des honoraires non étayés

Les honoraires, décomptés de manière forfaitaire dans le bilan financier prévisionnel, sont censés correspondre aux dépenses de personnel exposées par l'intercommunalité pour piloter l'opération en régie directe. Or, leur réalité n'est pas attestée, et ils ne sont pas retracés dans le budget annexe, où ils ne donnent pas lieu à un remboursement au budget principal.

Les frais de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sont, quant à eux, décomptés en double : dans les honoraires, de manière forfaitaire (100 815 € HT), et dans les travaux, pour le montant réellement facturé par le prestataire chargé de cette mission (41 362 € HT).

Or, une telle imputation de frais forfaitaires élevés diminue d'autant la plus-value prévisionnelle de l'opération et a un effet direct sur le complément de prix qui serait éventuellement à reverser à l'État à la clôture de la ZAC (Cf. *infra*).

L'acte de vente du quartier Hirschauer ne précisant pas de quelle manière sera calculé le bilan de l'opération[36], la chambre recommande, afin de fiabiliser ce dernier, de justifier les frais forfaitaires imputés à l'opération, au moyen d'une comptabilité analytique[37].

Recommandation n° 1 : tenir une comptabilité analytique de l'opération de la zone d'aménagement concerté du Camp des Sablons.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération considère que les honoraires forfaitaires appliqués dans le bilan prévisionnel sont conformes aux usages des aménageurs privés et aux méthodes de calcul employées lors de l'évaluation de la valeur du terrain cédé par l'État. La chambre observe, cependant, que ces dernières ne sont que partiellement appliquées par la communauté d'agglomération, et qu'en tout état de cause, l'acte de cession du quartier Hirschauer ne précise pas le mode de calcul du bilan de l'opération, ce qui devrait amener l'aménageur à la prudence. La chambre maintient donc sa recommandation.

---

[36] La méthode suivie par la DNID pour l'estimation de la valeur du terrain, qui aurait pu servir de référence, n'a pas été reprise par la ARCBA. La DNID ne retenait au bilan de l'opération que les deux tiers des dépenses de création ou réhabilitation de la voirie en limite de ZAC (avenue du 25ème RGA et avenue de la Faisanderie), considérant que ces coûts « excèdent ceux liés à l'aménagement du seul site ». Or, dans le bilan prévisionnel actualisé, les coûts des travaux de requalification de l'avenue du 25ème RGA (2,9 M€) et de création de l'avenue de la Faisanderie (2,1 M€), soit 5 M€ au total, sont entièrement imputés au bilan de la ZAC. L'application du ratio retenu par l'État conduirait à une réduction des charges de l'opération d'1,7 M€ (un tiers de 5 M€).

[37] L'article 55 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit : « Selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales mentionnées à l'article 1er, une comptabilité analytique est mise en œuvre ». L'article 59 du même décret dispose que « la comptabilité analytique est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet […] de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion. ». L'instruction budgétaire et comptable M.14 (t. 1, p. 35) prévoit par ailleurs que « le coût des immobilisations créées par les moyens du service correspond au coût de production calculé au moyen de la comptabilité analytique ».

3.1.2.2 Des frais financiers non concordants avec le budget annexe

Les frais financiers décomptés dans le bilan prévisionnel apparaissent très supérieurs à ceux du budget annexe « aménagement ». L'écart est, par exemple, de 0,18 M€ en 2018[38].

Les emprunts étant contractés pour plusieurs opérations, les intérêts versés doivent être répartis entre elles, de manière conventionnelle. Dans le bilan, il s'agit d'un pourcentage forfaitaire du montant annuel de travaux. Dans le budget annexe, une quote-part est attribuée à l'opération, pour chaque emprunt réalisé, depuis le début de sa réalisation, et sert à répartir les charges d'intérêts[39]. La chambre invite la communauté d'agglomération à mettre en cohérence le décompte des frais financiers entre le bilan et le budget annexe.

3.1.3 Des prévisions de recettes incomplètement retracées dans le plan pluriannuel d'investissement « aménagement »

Un plan pluriannuel d'investissement est présenté au conseil communautaire, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires. Son volet « aménagement » comporte les prévisions de dépenses et de recettes, par opération, pour l'exercice en cours et les cinq suivants.

Dans le plan présenté, en février 2022, le produit des cessions est inscrit à hauteur d'1,5 M€ par an, jusqu'en 2026, soit 6 M€ sur la période 2023-2026, montant très inférieur aux 17 M€ inscrits au bilan prévisionnel à fin novembre 2022, à réaliser d'ici la fin de la ZAC.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération de mettre en cohérence le bilan prévisionnel, le budget annexe « aménagement » et le plan pluriannuel d'investissement « aménagement », afin de donner une image exacte et complète de l'opération, ce qui permettra aux élus de disposer de l'information la plus précise possible.

Recommandation n° 2 : mettre en cohérence les méthodes de décompte des recettes et des dépenses, dans le bilan prévisionnel, le budget annexe « aménagement » et le plan pluriannuel d'investissement « aménagement », afin de donner une image exacte et complète de l'opération.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération s'est engagé à procéder à cette mise en cohérence.

[38] Les frais financiers de l'exercice 2018 pour la ZAC du Camp des Sablons sont comptés pour 187 953 € dans le bilan prévisionnel, seulement 8 896 € dans le budget annexe « aménagement ».

[39] La direction des finances n'a pas été en mesure d'expliquer précisément la méthode suivie.

3.2 Des risques liés à la clause de complément de prix au profit de l'État

3.2.1 Un dispositif dont la mise en œuvre n'a pas encore débuté

Le protocole d'engagement pour l'acquisition de l'ancien camp des Sablons de novembre 2013 et l'acte de vente du quartier Hirschauer par l'État à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne de mars-avril 2014 prévoient une clause de complément de prix[40].

Cette cession ne relevant pas de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (Cf. *supra*), la clause de complément de prix prévue entre l'État et l'intercommunalité a été déterminée uniquement par le contrat passé entre les parties.

Deux mécanismes ont été prévus :

- Un complément de prix, dû par la communauté d'agglomération à l'État, au cas où, dans les dix ans de la signature du protocole, c'est-à-dire avant novembre 2023, l'évolution du programme des constructions conduirait à une augmentation de la surface de plancher créée supérieure à 5 % ;
- Un intéressement, dû à l'État par la communauté d'agglomération et les propriétaires successifs, en cas de plus-value lors de la revente, pendant le même délai de dix ans ou jusqu'à l'achèvement de la ZAC, de tout ou partie de l'ancien quartier Hirschauer.

Cette clause, qui souffre à l'évidence d'imprécisions, n'a pas connu de début d'application de la part de la communauté d'agglomération, alors qu'approche la fin de la période décennale. La direction départementale des finances publiques a prévu de procéder, d'ici cette échéance, à la détermination de l'éventuel complément de prix dû par l'aménageur, au titre de sa plus-value, en tenant compte du produit de ses ventes et des charges qu'il aura justifiées.

La chambre invite donc la communauté d'agglomération à communiquer sans délai au directeur départemental des finances publiques, en application de l'acte de vente, les évolutions du programme d'aménagement et les actes de mutation intervenus sur la ZAC.

La communauté d'agglomération n'a pas non plus évalué les sommes dont elle pourrait être redevable. D'après le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC, dont la fiabilité est à renforcer (Cf. *supra*), la plus-value de l'opération pourrait avoisiner 1,2 M€, donnant donc lieu à un reversement à l'État de 0,6 M€. Par rapport au programme initial mentionné dans l'acte de vente, l'augmentation de la surface de plancher pourrait, selon l'estimation de la chambre[41], atteindre 15 %, ce qui occasionnerait, au profit de l'État, un complément de 10 % du prix initial, soit 0,36 M€. Au total, le complément de prix pourrait être de l'ordre d'1 M€, en l'état actuel des prévisions.

---

[40] Cette dénomination, retenue dans l'acte de vente, est conservée ici, même si elle pourrait, pour partie, s'assimiler à une clause d'intéressement. Cette clause est reproduite en annexe n° 3.

[41] Cf. annexe n° 2.

La chambre recommande donc à la communauté d'agglomération d'évaluer les sommes dont elle serait susceptible d'être redevable auprès de l'État, et de constituer des provisions comptables, ce qui permettrait de fiabiliser le budget annexe « aménagement » et d'informer les élus de l'existence de ce risque financier.

Recommandation n° 3 : constituer des provisions comptables pour les sommes dont la communauté d'agglomération pourrait être redevable auprès de l'État, en application de la clause de complément de prix.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération estime que le bilan financier devra être fait à la clôture de la ZAC, qui n'interviendra que dans plusieurs années, et qu'il présente, par conséquent, un caractère encore trop incertain. La chambre observe cependant que la clause de complément de prix prévoit une échéance proche (novembre 2023), et maintient donc sa recommandation.

3.2.2 Des risques liés à la garantie donnée par la communauté d'agglomération aux acquéreurs

L'effet produit par la clause de complément de prix initiale à l'égard des acquéreurs des parcelles aménagées de la ZAC a suscité des difficultés d'interprétation, qui ont conduit la communauté d'agglomération, dans des conditions très critiquables, à prendre la responsabilité des sommes qui pourraient lui être réclamées par l'État.

La clause de complément de prix a été, comme prévu dans l'acte de vente initial, reproduite littéralement dans les actes de vente ultérieurs aux constructeurs, mais assortie, par la communauté d'agglomération et les notaires chargés de l'assister, de clauses additionnelles peu cohérentes[42].

Dans trois des douze cas examinés par la chambre, le constructeur s'est engagé à reverser la moitié de sa plus-value à la communauté d'agglomération. Cette dernière devrait donc demander au promoteur concerné de s'acquitter de son obligation, à l'occasion de la revente des appartements qu'il aura construits. Dans les neuf autres cas, l'intercommunalité a garanti les acquéreurs contre l'application éventuelle, par l'État, de la clause de complément de prix.

[42] Cf. annexe n° 3.

Même si la direction départementale des finances publiques de l'Oise n'a émis, à ce jour, aucun titre de recettes, la communauté d'agglomération a pris un risque financier significatif en accordant une telle garantie aux promoteurs. Or cette dernière, qui pourrait, au surplus, contrevenir à la réglementation sur les aides d'État[43], n'a pas été approuvée par le conseil communautaire, et n'est pas mentionnée dans les documents budgétaires[44].

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération considère impossible, en pratique, le reversement d'un complément de prix par les acquéreurs successifs, au vu de la durée de l'opération, mais sans toutefois contester l'existence d'une telle clause dans les actes de cession.

_____ *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE* _____

À mi-parcours, le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Camp des Sablons apparaît favorable, avec une plus-value d'1 M€, sans participation de la communauté d'agglomération. La suite de la commercialisation, qui porte essentiellement sur des terrains à bâtir, est cependant plus incertaine, dans un contexte où le marché immobilier semble ralentir. Le bilan, qui intègre une part importante de charges forfaitaires, devra être affiné, grâce à une comptabilité analytique, et mis en cohérence avec le budget annexe « aménagement » et le plan pluriannuel d'investissement « aménagement ».

La communauté d'agglomération devra également évaluer et provisionner les charges qui pourraient résulter de la clause de complément de prix figurant dans l'acte de vente, par l'État, dont la mise en œuvre n'a pas débuté. Alors que cette clause s'appliquait aussi aux acquéreurs ultérieurs, la communauté d'agglomération a apporté sa garantie financière à la quasi-totalité des promoteurs, au cas où l'État leur réclamerait le reversement d'une partie de leur plus-value. Cette pratique, non autorisée par le conseil communautaire, l'expose à des risques juridiques et financiers.

---

[43] L'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que *« sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »* Les estimations de la chambre laissent penser que la garantie donnée par la communauté d'agglomération. pourrait, dans certains cas, excéder le plafond de 200 000 € par entreprise et par période de trois exercices fiscaux prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

[44] Annexe B1.5 « État des autres engagements donnés ».

ANNEXES

Annexe n° 1. ..... Conditions de cession des parcelles aménagées 27
Annexe n° 2. ..... Évolution des surfaces prévues dans la ZAC du Camp des Sablons 28
Annexe n° 3. ..... Clauses relatives au complément de prix 29

Annexe n° 1. Conditions de cession des parcelles aménagées

Tableau n° 6 : Appels à projets pour la construction de logements

Phase	Lot	Nombre d'offres	Nombre de logements appel à projets	Nombre de logements lauréat	Prix appel à projets (€ HT/m² SDP ou terrain)	Prix lauréat (€ HT/m² SDP ou terrain)
2	CO2	1		30	270	270
2	CO3 et CO6	3		71	270	353
2	CO10 et CO11	2		51	270	318
2	CO7	1	Infructueux			
2	MV1 et MV2	2		9	180	177
3	CO8, CO9, CO20 et MV3	3	47	54	270 et 180	282 et 250
3	CO14	9	45	52	270	418
3	MV4, MV5, MV8	6	12	12	180	180
3	MV6, MV7	5	16	16	180	180

Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'analyse des appels à projets communiquée par la communauté d'agglomération.

Tableau n° 7 : Cessions pour la construction d'équipements publics

Equipement	Avis des domaines	Délibération approuvant la cession	Promesse de vente	Acte de vente	Surface (m²)	Surface plancher maxi (m²)	Prix HT/m²	Prix HT	Prix TTC
Lycée privé	09/09/2016	06/10/2016	13/01/2017	30/05/2017	24 748	14 000	56	1 385 888	1 603 818,90
Institut médicoéducatif	04/06/2015	28/05/2015		29/11/2017	9 838	4 000	120	1 180 560	1 393 119,84
Institut médicoéducatif [Échange de terrains]	10/09/2018	05/07/2018		02/07/2020	7 823			938 640	1 107 642,20
Résidence senior	25/01/2019	04/04/2019	12/09/2019	17/09/2020	11 094	7 584	144	1 597 536	1 890 484,18

Source : chambre régionale des comptes, à partir des actes communiqués par la communauté d'agglomération.

Annexe n° 2. Évolution des surfaces prévues dans la ZAC du Camp des Sablons

	Nombre de logements		Surface de plancher		Surface de terrain aménagé	
	2012	2022	2012	2022	2012	2022
Équipements publics					68 952	42 409
Immeubles collectifs *dont logements* *dont services*	670	702	42 565 34 825 7 740	47 361 44 826 2 535	49 115	66 560
Maisons de ville	50	52	Est. 5 700	6 288	15 854	19 933
Maisons individuelles	67	81	Est. 7 760	Est. 11 040	56 727	64 489
TOTAL	787	835	56 025	64 689	190 648	193 391

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport d'évaluation de la direction nationale d'interventions domaniales du 05 juillet 2013 et du bilan prévisionnel actualisé au 29 novembre 2022 communiqués par la communauté d'agglomération.

Annexe n° 3. Clauses relatives au complément de prix

Clause figurant dans le protocole d'engagement pour l'acquisition de l'ancien camp des Sablons de novembre 2013 et l'acte de vente du quartier Hirschauer par l'État à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne de mars-avril 2014 :

« Complément de prix éventuel

Le prix ci-dessus est susceptible d'un complément selon les modalités suivantes :

Le prix indiqué ci-dessus porte sur la réalisation du projet d'aménagement, tel que transmis par l'ARC par le courrier en date du 19 octobre 2012, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Si dans les dix années qui suivent la signature dudit protocole, l'agglomération de la région de Compiègne ou tout propriétaire successif revend en totalité ou en partie l'immeuble cédé et réalise une plus-value lors de cette cession, rompant au détriment de l'État l'équilibre financier du présent contrat, la moitié de cette plus-value sera reversée à l'État-Défense. Cette plus-value sera déterminée en prenant en compte le bilan final des travaux réalisés, sur l'ensemble du site, et les divers postes de dépenses et de recettes.

Si, dans ce même délai de dix années le plan d'aménagement vient à être modifié, l'agglomération de la région de Compiègne s'engage à signifier au directeur départemental des finances publiques de l'Oise le contenu du nouveau plan. Dans l'hypothèse où un nouveau plan comporterait une augmentation de la superficie de plancher (anciennement la SHON) initialement prévue supérieure à 5 %, le prix arrêté serait majoré à due concurrence au-delà de ces 5 % (neutralisation de la majoration sur les cinq premiers pour cent).

Dans l'hypothèse de la création d'une ZAC sur le site concerné, la moitié de la plus-value réalisée dans ce cas par l'autorité en charge de la ZAC à l'issue de l'opération serait reversée à l'État. Cette plus-value éventuelle serait calculée à partir du bilan de ZAC dans les mêmes conditions que celles exposées supra.

L'agglomération de la région de Compiègne et tout propriétaire successif s'engagent à notifier au directeur départemental des finances de l'Oise toute mutation pouvant entraîner la mise en œuvre de la clause de reversement de plus-value.

[Partie propre à l'acte de vente :]

Afin de permettre au vendeur de s'assurer du bon respect du mécanisme du complément de prix, l'acquéreur s'oblige :

- *à communiquer à l'État dans les 15 jours de leur signature tout acte de mutation,*
- *à communiquer à l'État le bilan final de la ZAC, après qu'il ait été arrêté par le trésorier de l'ARC et certifié par un commissaire aux comptes.*

Le complément de prix sera payable, sans déduction possible, dans un délai de 60 jours de la communication par l'acquéreur au vendeur du bilan final et fera l'objet dans le même délai d'un acte authentique complémentaire attestant son paiement par l'acquéreur.

Les présentes clauses ne pourront en aucun cas entraîner une diminution du prix ou remboursement d'une partie du prix de vente. »

Clause additionnelle n° 1 (figurant dans certains actes de vente) :

« Pour le cas où l'acquéreur revendrait tout ou partie de l'immeuble objet des présentes et réaliserait une plus-value, il s'engage à reverser au vendeur la moitié de cette plus-value au plus tard dans les 60 jours de la signature de l'acte authentique de vente. »

Clause additionnelle n° 2 (figurant dans certains actes de vente) :

« Concernant l'application de ladite clause, le vendeur déclare et garantit que celle-ci n'a vocation à s'appliquer qu'entre l'État (précédent propriétaire qui lui a vendu le terrain objet des présentes) et lui-même, le tout ainsi qu'il est corroboré par un mail du 3 septembre 2020 demeuré ci annexé, adressé par Monsieur Regula, inspecteur principal des finances publiques. En conséquence, une fois le présent acte signé, le vendeur déclare que l'acquéreur qui souhaite revendre en état futur d'achèvement le bien n'aura donc aucune notification à faire à l'État, de même que tout sous-acquéreur du bien bâti. Le vendeur garantit donc l'acquéreur ou tout sous-acquéreur à qui l'État demanderait quelque somme que ce soit au titre de la présente clause, en s'obligeant à payer pour le compte de ce dernier les-dites sommes qui seraient réclamées. »

Clause additionnelle n° 3 (figurant dans certains actes de vente) :

« Toutefois, il s'agit d'une réitération par le vendeur d'une clause figurant dans son acte d'acquisition et qui ne produit aucun effet à l'égard de l'acquéreur ; le vendeur déclarant faire son affaire personnelle des conséquences liées à l'application de ladite clause. »

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE – Zone d'aménagement concerté du Camp des Sablons

Enquête régionale sur la réhabilitation des friches en vue des créer des logements

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Une réponse reçue :

- M. Philippe Marini, président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** ».

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
24 JUIL. 2023
Enregistrement
N° 417

COMPIÈGNE, le 20 juillet 2023

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre Régionale des Comptes de la
Région Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

PÔLE AMENAGEMENT
Réf : XH/SB
Réf : ROD1 2022-0110
Greffe n°2023-690
Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ZAC du Camp des Sablons)

Monsieur le Président,

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et plus précisément sur l'opération « ZAC du Camp des Sablons » pour les exercices 2017 et suivants. Après le rapport d'observations provisoires et notre réponse du 20 Mars 2023, vous nous avez transmis le rapport d'observations définitives en date du 21 juin 2023.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse à ce rapport qui vous est transmis dans le délai d'un mois.

Je constate avec satisfaction que les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité et relèvent au contraire de nombreux points positifs, entre autres :

- Une opération contribuant à la réalisation d'un nombre de logements conséquents en totale cohérence avec les objectifs du PLUiH, qui déterminent des densités graduées et plus fortes au cœur de l'agglomération, dans lequel se situe cette réalisation,
- Un nouveau quartier mettant en avant une mixité de logements tant en locatif social qu'en accession, accompagnée d'équipements publics ou d'intérêt général structurants,
- Un projet s'inscrivant sur une ancienne friche militaire dans un environnement foncier contraint, cela en totale cohérence avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Il est dans ce cadre souligné dans le rapport définitif que par voie de conséquence la consommation de terres agricoles est sensiblement moins importante sur notre agglomération que sur d'autres territoires,
- Un mode de réalisation en régie efficace s'appuyant sur une ingénierie de qualité apportant une souplesse et une réactivité performante pour faire face aux évolutions du marché immobilier. Il faut à ce titre relever que l'ARC étant devenu propriétaire de ce site en 2014, en moins de 9 ans ce sont plus de 450 logements qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, une résidence sénior de 130

logements et un lycée privé , et ce en intégrant les délais de procédure liés aux règles s'appliquant aux Zones d'Aménagement Concerté.

- Une mise en concurrence des promoteurs immobiliers pour les macro-lots valorisant les offres financières, apportant une réponse architecturale de qualité et permettant à l'ARC d'assurer une cohérence architecturale et paysagère d'ensemble participant à la création d'un cadre de vie agréable,

En effet, l'ARC poursuit depuis de très nombreuses années la réalisation des opérations d'aménagement de façon intégrée ce qui a permis de construire son territoire en assurant un objectif d'équilibre entre l'habitat et l'emploi tout en préservant un cadre de vie de qualité, ne remettant en question en aucune manière son patrimoine à la fois historique, patrimonial et environnemental avec la forêt domaniale.

Toutefois, cette proximité, tout comme celle relative à l'Oise, apporte ses contraintes réglementaires qui conduisent à être attentif à la maîtrise des différentes composantes d'un bilan d'opération, que cela soit à travers la maîtrise des prix du foncier, et également des coûts de viabilité du nouveau quartier. Certes comme vous le soulignez, ce projet s'est inscrit dans un contexte économique positif depuis 2017, cependant celui-ci, depuis la mi 2022 présente un avenir du marché immobilier beaucoup plus incertain en raison de l'évolution des effets de l'inflation sur les coûts de construction ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt conduisant à un ralentissement des prêts immobiliers.

De manière à répondre précisément aux différents points mis en exergue par la chambre, le présent courrier reprend les titres définis par la Chambre et respecte la structuration du rapport définitif.

RAPPEL AU DROIT UNIQUE (REGULARITE)

Demande de mettre fin à l'occupation gratuite d'un opérateur économique d'un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC du Camp des Sablons.

L'ARC prend bonne note du rappel de la Chambre et s'engage d'ores et déjà à respecter cette disposition et à mettre un terme dans les meilleurs délais à cette occupation. Il faut cependant noter qu'il s'agit d'un stockage de matériaux en partie déjà présents lors de l'acquisition du site car résultant des travaux de démolition des bâtiments, infrastructures et installations militaires menés par l'Etat. Cette occupation a été réactivée suite notamment à deux marchés de travaux de la ZAC portant sur des terrassements dont est titulaire depuis 2017 l'entreprise concernée. Les terres considérées ont été manipulées plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux de VRD. Il faut dans ce cadre noter que les marchés de 2017 ne sont pas totalement clos. De plus ces terres ont pu servir de façon ponctuelle pour les opérations de terrassement liées aux constructions d'immeubles sur la ZAC. Le maintien des terres sur site a permis d'éviter des approvisionnements venant de l'extérieur de la ZAC et a donc participé à un bilan carbone positif. Suite à votre remarque et dans la mesure où les marchés existants avec l'entreprise concernée sur la ZAC se clôturent, nous avons demandé l'évacuation des terres restantes, qui a d'ores et déjà été mise en œuvre et qui devrait être finalisées pour le 1 octobre 2023.

www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

RECOMMANDATIONS (PERFORMANCE) :

PARTIE 1 – Tenir une comptabilité analytique de l'opération de la zone d'aménagement concertée :

Sur la base d'un pilotage en régie que la Chambre souligné comme efficace, grâce à des outils de suivi robustes et une procédure d'appel à projets rigoureuse, L'ARC note cependant le souhait que soit comptabilisés sur la base des coûts réels les honoraires techniques, de gestion et de commercialisation au fur et à mesure de l'avancée de l'opération. Pour autant, les taux appliqués correspondent à des taux régulièrement usités sur des opérations de ce type, notamment par les promoteurs privés. Ces taux avaient d'ailleurs été confirmés dans le rapport d'évaluation de juillet 2013 des services compétents du Ministère des finances lors de la finalisation des conditions de cession à l'ARC des terrains concernés. Ils ont été intégrés comme pertinents par les services de France Domaine en vue de la détermination du prix de cession de terrain, le principe du compte à rebours promoteur ayant été utilisé par ces services. Ils relèvent donc de l'accord initial des conditions de cession. Cependant, l'ARC analysera sa capacité à intégrer plus précisément ses frais d'ingénierie interne.

D'autre part, le traitement financier de chaque opération d'aménagement conduite par l'ARC relève des mêmes articles comptables spécifiques année après année à l'intérieur du budget « aménagement », ce qui permet d'avoir la visibilité pluriannuelle des dépenses externes et recettes de chaque ZAC ou opération d'aménagement. Cela s'apparente à une approche analytique des flux financiers de chaque opération.

PARTIE 2 : « METTRE EN COHERENCE LES METHODES DE DECOMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DANS LE BILAN PREVISIONNEL , LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ET LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AMENAGEMENT AFIN DE DONNER UNE IMAGE EXACTE ET COMPLETE DE L'OPERATION »

L'ARC prend bonne note de la remarque de la Chambre et confirme que cette mise en cohérence sera traduite chaque année, et dès 2023, lors de la mise à jour annuelle du plan pluriannuel d'investissement aménagement. Cet exercice a d'ailleurs été fait lors du conseil d'agglomération du 6 juillet dernier.

L'ARC maintiendra le suivi du bilan de l'opération à date, avec un reporting aux élus de manière annuelle, ce bilan faisant apparaître les dépenses et les recettes correspondantes.

PARTIE 3 : « CONSTITUER DES PROVISIONS COMPTABLES POUR LES SOMMES DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POURRAIT ETRE REDEVABLE AUPRES DE L'ETAT EN APPLICATION DE LA CLAUSE DE COMPLEMENT DE PRIX»

La clause de complément de prix a été rédigée dans le cadre d'une relation contractuelle, donc en dehors de toute obligation légale ou réglementaire. Celle-ci précise d'ailleurs que dans l'hypothèse de la création d'une ZAC, ce qui est le cas en l'espèce, et dans le cas d'une plus-value constatée dans le bilan final de la ZAC, la moitié de celle-ci serait reversée à l'Etat à l'issue de l'opération. Or une ZAC de cette dimension se traduit par des délais longs qui se découpent en plusieurs phases et qui sont en effet bien plus importants que dans le cas d'une opération simple.

www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

C'est d'ailleurs pourquoi l'application de cette clause aux acquéreurs successifs est tout simplement impossible à mettre en place du fait que les résultats du bilan de la ZAC s'examineront à l'échelle globale de l'opération et à sa clôture soit un délai probablement supérieur à 15 ans. Les acquéreurs achètent un lot parmi plus des 700 logements prévus et sur la base d'un prix de plancher déterminé au moment de la création de la ZAC. L'ARC encaissant les fonds correspondants aux recettes, il est illusoire de porter à la charge de l'acquéreur un éventuel reversement qui serait calculé 15 ans après la vente du logement. Il est bon de noter, que s'agissant d'une opération s'inscrivant dans une procédure de ZAC, chaque acquéreur de lot participe, au travers du prix de cession, aux dépenses engagées par l'ARC au titre de la réalisation des équipements publics, que cela soit en infrastructure ou superstructure.

L'ARC note cependant qu'elle devra porter à la connaissance des services fiscaux les copies des actes régularisés. Pour autant il convient de souligner que la commercialisation des lots se fait en parfaite concertation avec le service de France Domaine qui est systématiquement sollicité préalablement à chaque délibération autorisant une cession.
De plus, à ce jour, le périmètre de l'opération n'est pas totalement maitrisé, puisqu'une partie du site (compris dans le protocole d'origine et faisant partie de la ZAC) est encore propriété de l'Etat (Ministère de la Défense) pour laquelle le coût d'acquisition reste encore à déterminer en fonction du coût de dépollution pyrotechnique inconnu à ce jour. Le délai de réalisation de l'opération est donc prolongé aussi en raison de la non-disponibilité des terrains appartenant toujours à l'Etat et inclus dans le périmètre de la ZAC.

Enfin, comme indiqué en préambule, le contexte économique en lien avec les augmentations des coûts d'aménagement liés aux marchés de travaux connait une évolution très forte du BT01 (+12% entre mai 2021 et mai 2023), à comparer au ralentissement de la commercialisation des lots à bâtir et à la stabilité des prix de vente. Ce renversement de la conjoncture ne permet pas à ce jour de déterminer si le résultat de cette opération sera positif. En effet, cela ne peut que se traduire dans les recettes de charges foncières si cette tendance se poursuit. Cela s'appliquera de façon relativement sensible sur cette ZAC, comme le souligne la Chambre puisque « l'essentiel des recettes de cession encore attendues concernent des terrains à bâtir pour les particuliers, ce qui est une source d'inquiétude pour l'opération, s'agissant de transactions plus complexes et sensibles à la conjoncture économique. »

Au regard de ces éléments, ce n'est bien qu'à la clôture de la ZAC que nous pourrons bien mesurer la réalité d'un résultat déficitaire ou excédentaire de l'opération. A ce stade, il nous semble donc très prématuré de mener des extrapolations sur ce sujet. La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs pu mesurer la variabilité du bilan d'opération année après année. Il nous semble plus opportun de déterminer un éventuel reversement plutôt quand nous nous rapprocherons de l'exercice de clôture de la ZAC. Rappelons-nous en effet que nous ne sommes effectivement à ce stade qu'à mi-parcours de la réalisation de la ZAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

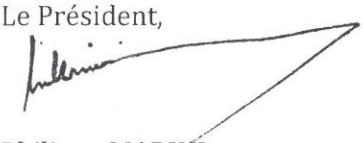

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 76 00**

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

Le président

Dossier suivi par : Martine Kirket, responsable du service du greffe

T. 03 21 50 75 81

Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : RTR 2023-0112

Greffe-N° 2023-1111

P.J. : 1 rapport thématique régional et 1 fichier des réponses afférentes

Objet : notification du rapport thématique régional sur le recyclage des friches et les réponses afférentes.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Arras, le 19 septembre 2023

à

Monsieur Philippe Marini
Président de la communauté
d'agglomération de la région de Compiègne
et de la Basse Automne
Place de l'Hôtel de ville
60200 – COMPIÈGNE
Mél : philippe.marini@mairie-compiegne.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport thématique régional sur le recyclage des friches, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ces documents revêtent un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à leur communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de les inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle ils donneront lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et ses réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, le greffe étant informé de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, je vous demande de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ces documents sont également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et aux dirigeants des organismes concernés par cette enquête régionale, qui respectivement les présenteront à la prochaine réunion de leur organe délibérant.

Dès qu'une des réunions visées au précédent paragraphe aura été tenue, ce rapport et ses réponses pourront être publiés et communiqués aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport thématique régional et ses réponses sont transmis aux préfets ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques du ressort de la juridiction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

pour le Président empêché,
Le Vice-Président

Christophe Luprich

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LE RECYCLAGE DES FRICHES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE :

Concilier construction de logements et sobriété foncière

SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4

INTRODUCTION 7

1 – IMAGINER UN FUTUR POUR SON TERRITOIRE 10

A. Construire un diagnostic des besoins du territoire 11

1. Connaître ses friches 11

2. Inscrire leur recyclage dans une stratégie foncière durable 12

B. Se projeter dans la durée 15

1. Garder un cap cohérent 15

2. S'assurer la maîtrise du foncier sans négliger d'associer les parties prenantes 16

2 – ÊTRE VIGILANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SES PROJETS 19

A. S'assurer de la soutenabilité des projets de réhabilitation 20

1. Anticiper les besoins de dépollution et d'intégration dans le tissu urbain 20

2. Construire un plan de financement robuste 22

B. Être persévérant et vigilant dans la conduite des opérations 23

1. Organiser la maîtrise d'ouvrage dans le temps et être attentif à toutes les étapes 23

2. Être résilient face aux difficultés 26

ANNEXES 28

1 - NOTIONS CLÉS 28

2 - LOCALISATION DES FRICHES ANALYSÉES 30

3 - RÉFÉRENCES 31

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes des procédures de contrôle. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

***

En 2022, la chambre régionale des comptes Hauts-de-France a décidé de conduire une enquête sur les reconversions de friches pour créer des logements. L'objectif de ce travail est de comprendre comment les collectivités concernées sont parvenues à surmonter les difficultés opérationnelles que leurs projets ont connues.

À cette fin, la chambre a contrôlé treize entités (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissement public foncier, société d'économie mixte, office public de l'habitat, agence d'urbanisme) dont la liste figure en annexe.

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 12 juillet 2023 par la chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

***

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son site internet.

SYNTHÈSE

Concilier la construction de logements neufs et l'impératif de sobriété foncière est un enjeu majeur pour les Hauts-de-France, plus encore que pour d'autres régions. À l'échelle de la région, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a atteint un peu plus de 12 350 hectares (ha) entre 2014 et 2021, soit 1 500 ha chaque année. Seuls 55 % y ont été consacrés à l'habitat, contre plus des deux tiers au niveau national. Dans les Hauts-de-France, 45 % des surfaces consommées sont en effet destinées aux activités économiques.

Le recyclage réussi des friches urbaines et industrielles en logements, sans être la réponse unique à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, constitue un levier incontournable. Il permet de renouveler l'emploi de surfaces urbaines déjà artificialisées tout en accroissant l'offre de logements disponibles.

Pour autant, les friches restent souvent mal connues des acteurs locaux et il n'est pas possible d'en dresser un état exhaustif actualisé. La base nationale de référence, Cartofriches, recense près de 700 sites en Hauts-de-France pour environ 16 000 ha.

Toutes choses égales par ailleurs, les sites en friches, même potentielles, pourraient représenter dans la région un peu plus de dix ans d'artificialisation des sols. Cependant, plus des trois quarts des sites recensés sont des friches potentielles : leurs caractéristiques ne sont pas vérifiées, s'agissant notamment des pollutions.

La maturité du travail de cartographie des friches est très inégale selon les collectivités : certaines le démarrent à peine ; d'autres l'ont entamé il y a longtemps. Il est impératif d'approfondir ce travail afin de disposer d'une première évaluation des aptitudes et contraintes associées à chaque site pour pouvoir estimer, au plus près, le foncier réellement mobilisable.

Orientation 1 : renforcer la connaissance des friches (recensement et caractérisation des sites existants)

Il n'y a pas de projet réussi qui soit déconnecté de son environnement. Les collectivités qui intègrent le recyclage des friches dans un projet urbain global connaissent plus de succès, compte tenu des nombreuses contraintes qui l'accompagnent. Ce projet urbain doit lui-même

s'inscrire dans une stratégie foncière cohérente et stable, à l'échelle du territoire, et se traduire dans les documents d'urbanisme.

Pour que cette stratégie soit durable, la collectivité doit avoir préalablement identifié les besoins et l'offre foncière disponible. Sachant que la maîtrise du foncier est un facteur clé de réussite, il est essentiel d'associer, dès le départ du projet, toutes les parties prenantes.

Orientation 2 : intégrer les opérations de recyclage de friches dans un projet urbain global

Reconvertir avec succès une friche impose aussi d'anticiper les enjeux de dépollution, surtout s'il s'agit de construire des logements. Les besoins d'intégration dans le tissu urbain sont, pour leur part, plutôt bien appréhendés comme un facteur de réussite.

Compte tenu de la complexité et de la durée des projets de recyclage de friches, il importe de disposer d'un plan de financement robuste, lequel permet, au premier chef, d'engager, d'annuler ou de reporter l'opération. Ce plan doit également servir pour piloter les travaux, anticiper les besoins de financement, mais aussi informer les élus et les citoyens sur les engagements financiers de la collectivité.

Il appartient à cette dernière d'en assurer la conduite et d'en organiser la maîtrise d'ouvrage. Lorsqu'elles décident de réaliser en régie le projet de reconversion, les collectivités doivent se doter d'une ingénierie suffisante. La délégation de la maîtrise d'ouvrage à des acteurs spécialisés leur offre une expertise qu'elles ne possèdent pas, mais ne les dispense pas de piloter l'opération dont elles ont la charge en dernier ressort.

Le recyclage de friches peut, comme tout projet d'aménagement, connaître des aléas. La capacité d'une collectivité à s'y adapter est déterminante. Si des risques sont inévitables dans la conduite d'opérations de longue durée et sur des sites imparfaitement connus, une organisation de projet robuste permet de prendre les dispositions nécessaires pour y faire face.

Orientation 3 : se donner les moyens de mener à terme les projets de recyclage de friches

Chiffres clés

- Espaces naturels, agricoles et forestiers consommés chaque année dans les Hauts-de-France depuis 2014 : **1 500 ha**, à **55 %** pour de **l'habitat**.
- Surfaces recensées dans Cartofriches en juin 2023 pour les Hauts-de-France : **16 000 ha**, correspondant à **76 %** à des **friches potentielles**, c'est-à-dire aux caractéristiques **non vérifiées**.

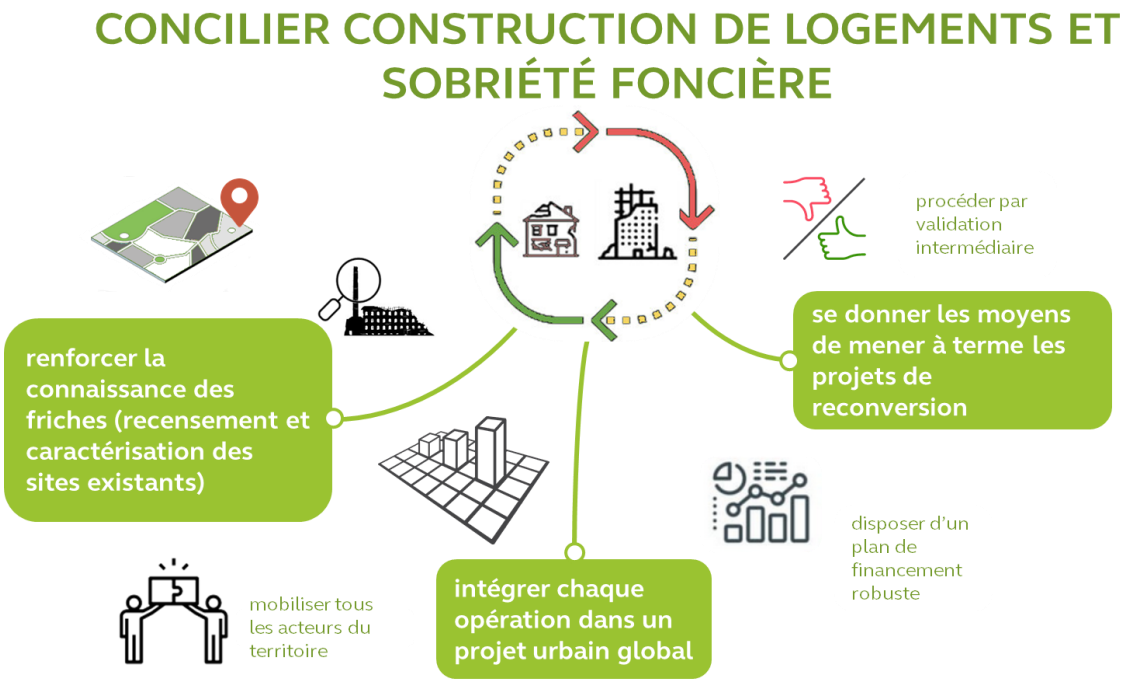

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

Un glossaire des **notions clés** utilisées est proposé en fin de rapport.

INTRODUCTION

Anciennement rattachée aux terres agricoles en repos, la notion de friche a peu à peu évolué pour désigner d'anciens sites industriels, militaires, commerciaux ou d'habitation, laissés à l'abandon. Leur définition juridique a été posée par la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » :

> « *Au sens du présent code, on entend par "friche" tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.* » [Article L. 111-26 du code de l'urbanisme]

Un important besoin de logements neufs d'ici 2035

Selon l'Insee, il faudrait produire 426 000 nouveaux logements d'ici 2035 pour répondre aux besoins de la population des Hauts-de-France. Cet effort résulterait aux deux tiers de la croissance du nombre de ménages, mais aussi des besoins liés aux situations de mal-logement et de non-logement.

Il faudrait ainsi réaliser 293 000 logements supplémentaires d'ici 2035 pour l'installation des nouveaux ménages, soit 14 650 logements en moyenne chaque année. Le besoin serait très marqué dans les territoires à forte croissance démographique situés sur l'axe nord-sud de la région et plus modéré dans les territoires en repli démographique comme l'est et le littoral.

Des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain de plus en plus ambitieux

À l'échelle nationale, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) a atteint un peu plus de 182 000 ha entre 2014 et 2021, aux deux tiers pour de l'habitat. Dans les Hauts-de-France, elle a concerné 12 350 ha sur la même période, soit 1 500 ha par an, dont 55 % seulement pour des logements.

Graphique n° 1 : consommation annuelle d'espaces dans les Hauts-de-France depuis 2014 (en ha)

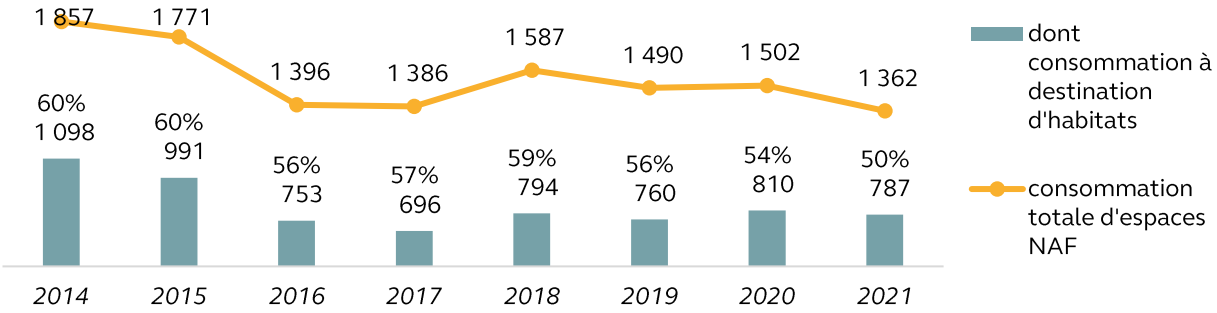

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à partir des données du Cerema issues du portail de l'artificialisation des sols

Longtemps considérées comme de simples verrues du tissu urbain, les friches sont aujourd'hui au cœur de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain. Celui-ci a été affirmé avec la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000. Puisque le foncier est une ressource finie, il doit être préservé et recyclé. Les tissus urbains doivent donc se densifier et se renouveler sur eux-mêmes.

Cette ambition doit se décliner aux différentes échelles locales. Elle se retrouve dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, qui précisent la stratégie, les objectifs et les règles dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat, et surtout dans les plans locaux d'urbanisme. Ces documents de planification visent une gestion plus efficiente de l'espace, qui passe notamment par le recyclage des friches.

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a accentué cette ambition, avec un objectif de « zéro artificialisation nette » pour 2050, sachant que d'ici 2030, le rythme d'artificialisation devra déjà avoir

été divisé par deux. Si l'artificialisation des sols reste possible, elle ne peut se faire qu'en compensant les surfaces utilisées, y compris grâce à des renaturations. Les friches constituent des leviers mobilisables pour ce faire.

Leur recyclage n'affecte pas le solde du « zéro artificialisation nette », puisque les surfaces sont déjà artificialisées. Il renvoie aux impératifs de frugalité et de réversibilité qui doivent désormais régir la gestion du tissu bâti, en conjuguant construction de logements et réduction de la consommation de sols naturels. Il rend possible une offre nouvelle, notamment dans les grandes villes ou à leur périphérie. Il répond aux risques environnementaux, sanitaires et de sécurité et améliore enfin la valeur des propriétés foncières environnantes et l'attractivité des collectivités où elles se situent.

Schéma n° 1 : l'urbanisme circulaire

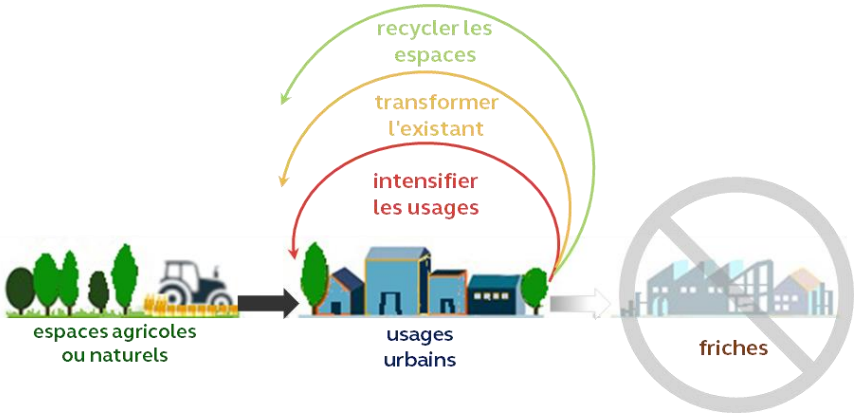

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à partir du Manifeste pour un urbanisme circulaire, *Sylvain Grisot*

Une connaissance des friches encore incomplète

En juin 2023, le Cerema dénombrait près de 8 400 friches à l'échelle nationale, pour un peu plus de 150 000 ha, sachant que 40 % des surfaces concernées correspondent à des friches « potentielles » dont les caractéristiques n'ont pas été vérifiées par le Cerema.

Cartofriches

Cet outil de recensement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) permet de localiser et caractériser les friches. Sans prétendre à l'exhaustivité, en l'absence d'obligation d'inventaire, il constitue la seule photographie nationale, régulièrement mise à jour.

La déclaration de nouveaux sites, par les acteurs locaux dans un tiers des cas, implique de qualifier et de mettre en cohérence les données afin de fournir une base nationale homogène. Un standard Friches, validé par le Conseil national de l'information géographique, a donc été mis au point afin de faciliter les échanges entre parties prenantes.

Une partie des sites recensés dans l'outil provient de la BAse de données des sites et SOLs pollués (même potentiellement) par les activités industrielles (Basol) et de la Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (Basias), réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. **Les sites concernés, non vérifiés par le Cerema, sont donc classés comme de « potentielles » friches.**

À l'échelle des Hauts-de-France, cette proportion est beaucoup plus forte : 76 % des 16 000 ha recensés dans Cartofriches correspondent à des friches potentielles, proportion encore plus marquée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Graphique n° 2 : sites des Hauts-de-France recensés dans Cartofriches (en ha), avec la part de friches potentielles par département

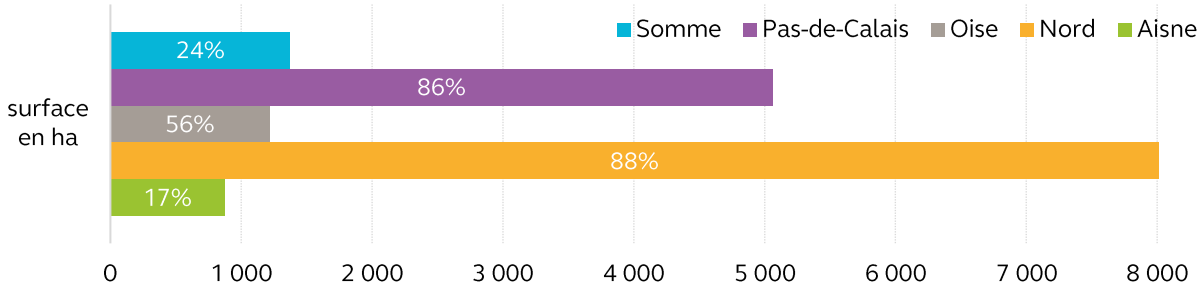

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à partir des données Cartofriches au 14 juin 2023

Toutes choses égales par ailleurs, les friches, même potentielles, pourraient donc représenter un peu plus de dix ans d'artificialisation des sols dans les Hauts-de-France.

Un soutien financier de l'État renforcé depuis 2020

La réhabilitation des friches a été inscrite dans le plan de relance 2020, au travers d'un fonds dédié aux constructions en zones tendues, ainsi que d'un fonds complémentaire appuyant la réhabilitation des friches non agricoles, dit « fonds friches ».

Doté de 300 M€ à son lancement en 2020, ce dernier fonds a été abondé de 350 M€ en 2021, puis de 100 M€ en 2022. Il s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

Ce fonds se décline en deux catégories d'appels à projets : le recyclage foncier et la dépollution des sites, sous l'égide de l'Agence de la transition écologique (Ademe). Les objectifs poursuivis en 2020 et 2021, en termes de bâtiments nouveaux, étaient d'environ 470 ha pour des logements, dont plus de 200 pour des logements sociaux, 420 ha de surfaces nouvelles pour les activités économiques et 390 ha d'équipements publics. En 2020 et 2021, le fonds a principalement bénéficié aux régions Île-de-France (19 %), Auvergne-Rhône-Alpes (13 %) et Hauts-de-France (11 %).

Pour cette dernière, il a contribué à la réalisation de 107 projets, pour près de 76,5 M€. Ces réhabilitations portent sur 242 ha de friches, et impliquent notamment la création de près de 8 000 logements (50 ha), dont environ 4 800 logements sociaux (30 ha).

Les projets relevant du « fonds friches » ne représentent encore qu'une très faible part des surfaces de friches, même « potentielles », du territoire (5 % des surfaces recensées en juin 2023), ce qui illustre les capacités foncières encore mobilisables et mal identifiées.

Depuis 2022, s'ajoute à ce dispositif le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), doté de 2 Mds€ de crédits déconcentrés. Le recyclage des friches constitue une mesure de l'axe 3 de ce fonds.

***

Les friches sont des espaces complexes et leur recyclage (renaturation ou aménagement) peut rencontrer de nombreux écueils (maîtrise foncière, dépollution, conservation du patrimoine, etc.). Les acteurs locaux disposent cependant d'outils variés pour mener à bien leurs projets.

Réussir la reconversion de friches afin d'y construire des logements impose, au premier chef, d'inscrire les projets en question dans une stratégie plus large d'aménagement du territoire et de s'y tenir dans la durée (1). Cela implique ensuite de conduire de façon adaptable et résiliente les opérations en question, en s'étant assuré au préalable de leur soutenabilité (2).

1 – IMAGINER UN FUTUR POUR SON TERRITOIRE

La reconversion d'une friche, notamment en vue de logements, est un processus complexe qui s'inscrit dans la durée. Un projet d'aménagement de ce type implique un dialogue entre toutes les parties prenantes du territoire afin de caractériser ce que seront les besoins futurs.

Schéma n° 2 : les différentes dimensions d'un projet de recyclage de friches

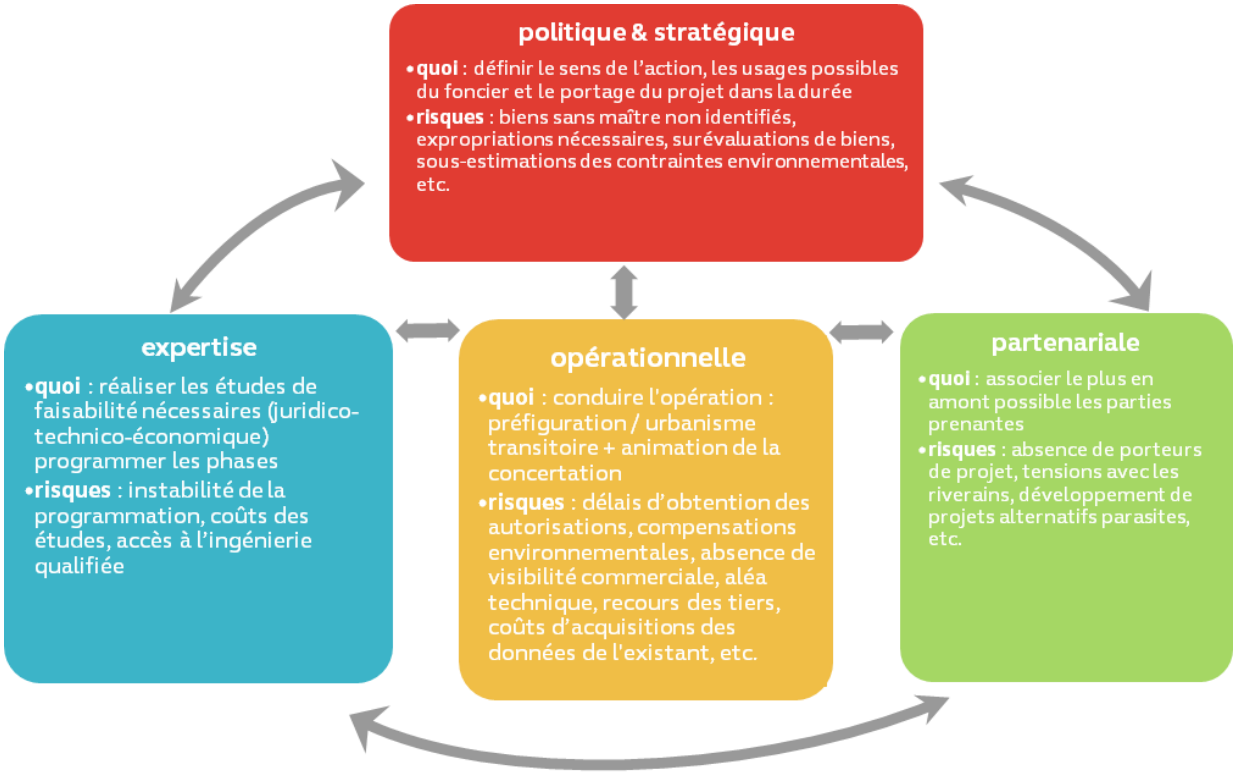

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à partir du Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales Innovantes (adapté de Jean-Philippe Dind, 2011)

Cela suppose une bonne connaissance par les donneurs d'ordre locaux de l'offre foncière, à savoir les communes et établissements publics de coopération intercommunale (désignés sous le terme englobant de collectivités dans le présent rapport). Or, les friches sont assez mal connues. Se lancer dans un projet de réhabilitation nécessite donc qu'un diagnostic pré-opérationnel robuste soit établi à l'échelle du territoire. Celui-ci doit à la fois identifier les espaces de friches mobilisables et inscrire les usages futurs du foncier dans un projet d'aménagement urbain (1-A). La réussite d'un projet suppose aussi des choix politiques clairs et cohérents au long cours. Ceux-ci doivent pouvoir s'appuyer sur un dialogue très précoce avec toutes les parties prenantes, au regard de leurs attentes et de leurs contraintes (1-B).

A. Construire un diagnostic des besoins du territoire

1. Connaître ses friches

La maturité du travail de cartographie des friches est très inégale selon les collectivités. Certaines le démarrent à peine ; d'autres l'ont entamé il y a plusieurs décennies.

Tel est le cas de Marquette-lez-Lille. La métropole de Lille (alors communauté urbaine), à laquelle la commune appartient, a engagé, dès 1992, un recensement des friches, au travers d'une revue des sites et sols pollués et la réalisation d'inventaires historiques régionaux. Les friches sont globalement localisées le long des cours d'eau nécessaires aux besoins des industries (Nord-Est de la métropole).

De son côté, le Grand Amiénois a missionné, dès 2011, l'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (Aduga) pour une étude sur le potentiel de réhabilitation des friches d'activité, en trois phases :

- élaboration d'une typologie de classement des friches, grâce à une analyse concertée et à la mise à jour préalable du recensement des sites du territoire ;
- concertation des intercommunalités sur la définition des sites majeurs, avec visite des emprises et bâtiments, relevé de l'historique d'activités des sites et détail de leur caractéristiques, y compris environnementales ;
- approche pré-opérationnelle et sensibilisation des élus pour construire un projet de reconquête des sites retenus et proposer un outil de communication relatif à la revitalisation de friches industrielles selon leur typologie.

Cette étude a permis de retenir treize sites pilotes prometteurs, lesquels connaissaient une quasi-absence de projets, en dépit de potentiels à exploiter. L'agence a également publié un guide de reconversion des friches contenant un volet sur l'étude de faisabilité et la mise en œuvre du projet pour en préciser les contenu, coût et conditions d'intervention. Ce recensement a enfin permis de créer un atlas interactif couvrant les 83 sites situés sur le territoire. Il constitue une base de données exploitable, notamment pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et pour la révision du schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois.

L'ensemble de ces outils, trop peu utilisés à ce jour par les acteurs locaux, pourrait servir aux collectivités intéressées par le sujet.

La démarche de l'Aduga

Les friches ont pu être caractérisées et regroupées en quatre types, selon qu'elles présentent une richesse patrimoniale, qu'elles soient l'objet d'une possible réutilisation économique, qu'elles aient vocation à intégrer des projets de redynamisation urbaine ou qu'elles soient soumises à de fortes contraintes.

Ce travail de caractérisation des sites à recycler, et donc la bonne connaissance des réserves foncières potentielles, reste encore trop souvent balbutiant, même si quelques collectivités ont pris conscience de l'enjeu et engagé des travaux en ce sens.

Il en va ainsi de la commune de Béthune, qui a procédé à une cartographie des sites de friches sur son territoire, achevée en juillet 2021, et recensé à cette occasion 35 ha disponibles. De son côté, l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne poursuit sa démarche de réutilisation des espaces artificialisés, en s'appuyant sur un atlas des friches achevé fin 2021, en partenariat avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

L'agglomération du Pays de Saint-Omer ne dispose pas, quant à elle, d'un recensement des friches sur son territoire. L'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer a donc entrepris, pour chaque commune, un travail d'identification des potentiels fonciers à vocation d'habitat pour disposer, d'ici 2023, de données précises sur les friches et ainsi alimenter le programme local de l'habitat et le futur plan local d'urbanisme intercommunal. Ce travail permettra d'identifier les espaces au potentiel de densification ou de renouvellement.

L'absence d'analyse fine à l'échelle territoriale a longtemps été perçue comme non bloquante, dès lors que l'Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France était là pour conduire les projets. Celui-ci participe en effet au recensement des sites sur son périmètre d'intervention et apporte aux collectivités l'ingénierie nécessaire à leur identification. Il a ainsi piloté et financé l'intégralité des études d'identification du gisement foncier en renouvellement urbain pour la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et la commune de Lille en 2017, l'agglomération de Lens-Liévin en 2018, ainsi que 30 % des études de Valenciennes Métropole en 2021. Fort de cette expérience, il s'est associé en 2020 au Cerema pour participer au développement des outils Cartofriches et UrbanVitaliz.

La cartographie des friches doit permettre de recueillir toutes informations utiles (superficie, occupation, historique des usages et propriétaires, données techniques, environnementales, règlement d'urbanisme, etc.). Cette étape est cruciale, s'agissant de la pollution : une caractérisation incomplète des sites fausse la connaissance de l'état des sols et empêche d'anticiper les besoins de dépollution.

2. Inscrire leur recyclage dans une stratégie foncière durable

Reconvertir une friche ne peut constituer une opération isolée, *a fortiori* quand il s'agit de construire des logements. Cela s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement urbain, lequel doit lui-même refléter une stratégie foncière cohérente à l'échelle du territoire.

Pour la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, le projet de territoire a été conçu en adéquation avec les lignes directrices du projet de renouvellement urbain, qui porte une véritable vision stratégique de long terme. La reconquête des friches y est mise en avant et présentée comme un levier pour construire des logements, créer des espaces publics et désencombrer le quartier de la gare, en attirant les populations vers des quartiers rénovés. La rénovation urbaine de Gournay-les-Usines participe de ce projet.

Pour que cette stratégie d'aménagement soit durable, la collectivité doit avoir préalablement identifié les besoins et l'offre foncière disponible.

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne connaît un dynamisme démographique modéré, et sa ville-centre perd des habitants, notamment du fait du décalage entre l'offre de logements et les besoins de la population.

Dans ce contexte, l'intercommunalité a pu maîtriser le rythme d'artificialisation des sols de 2008 à 2018. Le contraste a cependant été marqué entre les différents usages : 67 % du développement résidentiel a été réalisé dans le tissu existant, quand 63 % du développement pour l'activité économique a impliqué un étalement

Inscrire le recyclage des friches dans une politique d'aménagement prioritaire : le concept de ville renouvelée lillois

Le concept de ville renouvelée traduit la volonté politique de développer la métropole en requalifiant et redynamisant une géographie d'aménagement « prioritaire » (21 quartiers au sein de 21 communes). En 2009, la communauté urbaine a ainsi choisi de construire 6 000 logements supplémentaires sur son territoire.

Marquette-lez-Lille avait confié à la société d'économie mixte Ville Renouvelée, dès 1997, la réalisation d'un plan de référence visant à identifier et phaser les divers projets d'aménagement à engager, dans une logique de cohérence d'ensemble. Le site des Grands Moulins de Paris, dont l'activité avait cessé en 1989, a été intégré aux réflexions, avec le souhait de sauvegarder ce patrimoine et de ne pas laisser se constituer une friche dans ce quartier ayant vocation à se développer.

La commune et la communauté urbaine ont conduit, dès le début des années 2000, des études d'aménagement spécifiques intégrant ce site. Si la volonté a été affichée de veiller à la complémentarité des études, les divergences de priorités, enjeux, périmètres et calendrier ont contribué à l'abandon du projet de concession d'aménagement communal en 2010, et de la ZAC en 2017. Ces études ont toutefois permis de préparer le projet final en 2017, en faisant évoluer le plan local d'urbanisme, en 2008, d'un zonage économique à un zonage habitat. Le projet final de réhabilitation des Grands Moulins, autorisé en 2017, s'inscrit donc dans le cadre d'une réflexion urbaine menée conjointement, sous la forme d'un projet d'opération d'aménagement programmée.

urbain. Or, le développement du cœur de l'agglomération est fortement déterminé par les rivières de l'Oise et de l'Aisne, mais aussi par la forêt domaniale de Compiègne.

Les bases militaires, fermées dans les années 1990 et 2010, ont constitué des opportunités foncières incontournables participant à la stratégie de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération. Le programme de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons vise la construction d'environ 800 logements de typologie variée.

A Béthune, la reconversion des friches est l'occasion d'un usage d'habitation densifié, rendu nécessaire par des hypothèses de croissance de la population de + 10 % d'ici dix ans. Les projets de construction de logements y concentrent plus de la moitié de la surface des friches identifiées sur le périmètre communal, le reste étant destiné à de l'aménagement urbain, des projets économiques et commerciaux ou la constitution de réserves foncières.

La commune de Béthune précise être attentive à ce que les programmes ne se fassent pas concurrence ou ne viennent pas se « cannibaliser » entre eux. Il serait en effet contreproductif que la commercialisation d'opérations de logements rencontre des difficultés, en raison de la concurrence avec d'autres programmes sur le territoire.

Choisir de transformer une friche en logement signifie arbitrer entre différents usages du foncier, en fonction des besoins actuels et futurs du territoire.

La concession d'aménagement relative à la friche du 4/5 Sud à Méricourt, attribuée par la commune à la société Territoires 62 en 2009, pour huit ans, a été prolongée de six ans et demi par avenants du fait d'une commercialisation très difficile. Celle-ci ne s'explique pas que par la pollution du site. La concession a été marquée par l'inadéquation entre la typologie des logements prévus au départ, principalement collectifs, et les besoins de la population, par les contraintes trop fortes des prescriptions architecturales et paysagères initiales, et surtout, par l'évolution des projets de la commune et son choix, en cours de contrat, d'implanter des équipements publics sur une emprise qui aurait pu accueillir de nombreux logements.

Ce manque d'arbitrages clairs et durables s'est traduit dans la relation entre la commune et son aménageur. Hormis un renvoi au dossier de réalisation de la ZAC, aucun document contractuel n'a précisé le périmètre et le programme de l'opération à la charge de l'aménageur, et le contrat n'a donné aucune responsabilité à celui-ci dans la labellisation Écoquartier, dont la commune a pris seule l'initiative. Enfin, aucun échéancier n'a été contractualisé.

Recycler un espace bâti préexistant permet de renforcer la cohésion territoriale, tout en améliorant le bilan environnemental global du territoire, dans une perspective de frugalité, de sobriété foncière conforme aux objectifs de zéro artificialisation nette.

La commune d'Arques en a fait un axe structurant de son programme pluriannuel d'intervention 2020-2024. À ce titre, les reconversions de la friche Danvers et de la friche du centre-ville en logements visent notamment à retisser des liens entre les différents espaces de la ville et à mettre en valeur le patrimoine architectural.

La frugalité foncière, un impératif ambitieux qui appelle une stratégie cohérente à l'échelle du territoire : l'exemple du Pays de Saint-Omer

Selon le diagnostic du schéma de cohérence territoriale de la communauté, une priorité réside dans la gestion frugale du foncier. La production de logements, d'infrastructures et d'équipements économiques doit intégrer des objectifs de réduction du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Le schéma comporte un projet d'aménagement et de développement durables pour lequel un scénario d'évolution démographique vise 9 700 à 10 200 logements produits en vingt ans, soit 140 à 155 ha de secteurs d'extension ouverts à l'urbanisation dans les vingt prochaines années.

Cette stratégie intercommunale frugale implique la restructuration des friches. Le schéma de cohérence territoriale précise à cet effet que les plans locaux d'urbanisme identifieront précisément le gisement disponible et intégreront les questions liées à la faisabilité économique des opérations en friches.

Le nouveau projet de territoire 2020-2026 prend acte du fait que la disparité des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire n'offre pas un projet d'aménagement global et cohérent. Pour surmonter cette difficulté, la chambre a recommandé à la communauté d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Bonne pratique 1 : inscrire les friches dans les documents d'urbanisme

Pourquoi est-ce important ?	L'inscription des friches dans les documents d'urbanisme permet de mieux les prendre en compte dans les projets d'aménagement.
À quoi cela va-t-il servir ?	– Éviter que les sites de friches ne soient considérés au même titre que des réserves foncières nues. – Tenir compte de leur spécificité pour faire émerger des projets.
Comment procéder ?	Inclure les friches dans les schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme, en précisant leur future destination.
Facteurs de réussite	→ Ne pas se contenter de recenser, mais bien caractériser les sites (historique, degré de pollution même potentielle, etc.).

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

B. Se projeter dans la durée

1. Garder un cap cohérent

La stabilité du choix fait en matière de réhabilitation des friches constitue un gage de réussite. Elle suppose une déclinaison par la collectivité dans ses différents documents stratégiques pour l'inscrire dans la durée.

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise a la volonté de rénover le quartier de Gournay-les-Usines depuis 2003. Elle a inscrit la rénovation dans le dispositif du grand projet de ville. Les différents documents de planification (projet de territoire, schéma de cohérence territoriale) sont cohérents avec le projet et donnent une vision de long terme. Les dispositifs postérieurs au lancement des opérations de réhabilitation, « Gare, cœur d'agglomération » engagé en 2009, contrat de ville en 2015, convention-cadre « Action cœur de ville » en 2018, complétée par l'opération de revitalisation de territoire « Cœur d'agglomération Creil Sud Oise », et enfin le contrat de relance et de transition écologique en 2021, assurent la continuité de celles-ci et dessinent de futurs aménagements.

La réhabilitation de la friche Gouraud par la communauté d'agglomération Grand Soissons s'appuie sur un schéma directeur, réalisé en 2002 par les agences d'architecture et de paysagisme, visant à préserver la mémoire des lieux en conservant la configuration de la caserne avec les bâtiments existants.

Ce plan initial a bénéficié d'un fort consensus au sein du conseil communautaire. Il n'a connu qu'une seule modification majeure depuis son adoption, ayant porté sur la réutilisation des bâtiments de casernement.

En revanche, les changements d'orientation ont des impacts non négligeables en termes de calendrier.

À Arques, le projet de réhabilitation de la friche du centre-ville remonte à 2008. Il a été plusieurs fois remanié. À l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, en 2014, les objectifs du projet d'aménagement ont été redéfinis : la densité de logements a été abaissée, et un marché couvert et un « pôle verrier » ont été ajoutés. La dernière programmation du projet d'aménagement, en avril 2022, connaît à nouveau des modifications substantielles. Au-delà des changements d'orientations, le cadre opérationnel a également évolué. Les ZAC et concession créées en 2007 et 2010 ont été résiliées en 2015. Si le volet logement connaît finalement une mise en œuvre accélérée depuis 2020, le volet équipements publics rencontre des difficultés.

S'agissant de la réhabilitation des Grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille, les divergences de priorités et de calendrier entre la commune et la métropole ont contribué à l'abandon d'une concession d'aménagement par la commune, puis d'une ZAC créée par la métropole.

Les évolutions dans les programmes traduisent aussi des difficultés dans la mise en œuvre d'un cadre contractuel insuffisamment défini qui fait l'objet de modifications.

Pour la réhabilitation en écoquartier de la friche minière du 4/5 Sud de Méricourt, Territoires 62 s'est vu déléguer la maîtrise d'ouvrage par concession d'aménagement en 2009. Le contrat comporte un élément de fragilité dans les relations entre les parties, puisqu'il ne précise ni le périmètre ni le programme de l'opération à la charge de l'aménageur. Il a été modifié plusieurs fois et de manière substantielle par l'avenant n° 2, au regard des difficultés de l'opération. Les changements introduits en cours de contrat ont consisté à implanter de nouveaux équipements publics.

Toutefois, si l'opération de reconversion a beaucoup évolué par rapport au projet initial, l'écoquartier répond aux ambitions et

objectifs affichés au moment de la signature du contrat de concession.

Dans le cas de la rénovation urbaine du quartier de Gournay-les-Usines, c'est l'équilibre même de la concession qui est en cause. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée, en 2006, par Creil Sud Oise à un concessionnaire, et une ZAC a été créée. Or, la logique du traité initial a été modifiée à trois reprises et la participation de la communauté régulièrement augmentée, montrant que l'économie générale du traité de concession était largement en défaveur de la collectivité.

Compte tenu de l'insuffisance des résultats de l'aménageur, la dernière phase de l'opération a été reprise en régie par la communauté d'agglomération, ce qui a permis, finalement, un aboutissement globalement satisfaisant de l'opération.

2. S'assurer la maîtrise du foncier sans négliger d'associer les parties prenantes

La maîtrise du foncier est un facteur clé pour la réussite du projet.

Lors de la réhabilitation de la friche du 4/5 Sud en écoquartier à Méricourt, les délais liés à l'acquisition du foncier sont en partie à l'origine des retards importants par rapport au calendrier initial de la concession : cinq ans sont nécessaires entre la signature du traité de concession et l'acquisition de tous les terrains par l'aménageur.

Pour la rénovation urbaine du quartier de Gournay-les-Usines, les retards pris dans la maîtrise du foncier reportent la clôture de la convention de renouvellement urbain de plus de dix ans par rapport à la date initiale.

La maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation des opérations de la ZAC a constitué une contrainte importante pour l'aménageur, ainsi que pour Creil Sud Oise, à la suite de la reprise de l'activité en régie directe. L'aménagement des terrains occupés par l'ancien lycée technique de Gournay constitue un exemple de difficulté procédurale et contentieuse. Après que les acquisitions foncières et travaux nécessaires à la rénovation ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de la communauté d'agglomération et que les parcelles ont été déclarées cessibles, en 2011, un recours formé par la société propriétaire a conduit à l'annulation de l'arrêté de cessibilité en 2013. Un long processus de négociation entre la collectivité et le propriétaire a suivi, aboutissant à la signature d'un protocole transactionnel en 2019.

L'absence d'unité foncière de la friche Saint-Frères à Beauval est la conséquence du manque de réactivité des acteurs locaux. Le terrain était resté en vente pendant de nombreuses années après la liquidation de l'entreprise textile qui y était installée au XIXe siècle. En revanche, la mobilisation des parties prenantes à compter de 2015, a permis le classement, puis l'acquisition d'une partie des parcelles de leur part.

À Béthune, la maîtrise foncière complète des quartiers « impasse Pontfort » et « La Pierrette » conditionnera non seulement l'engagement des travaux de démolition et de désamiantage par l'EPF Hauts-de-France, mais également leur attractivité vis-à-vis de porteurs de projets.

La cession d'emprises militaires par l'État à des intercommunalités s'inscrit dans un cadre facilitant la maîtrise foncière.

La communauté urbaine d'Arras a acquis, en 2010 et 2019, les emprises militaires libérées en 2008, au prix d'un euro symbolique avec complément de prix différé. La requalification de ces emprises s'est inscrite dans un contrat de redynamisation de site de défense entre l'État et la communauté.

Concernant la ZAC du Camp des Sablons, le processus de maîtrise foncière, bien qu'inachevé, s'appuie sur un dialogue continu entre l'État et la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

L'agglomération, en vertu de son droit de préemption, a acquis le terrain en 2014. La vente a été menée de gré à gré avec l'État pour un prix de 3,65 M€, établi sur la base d'une évaluation de la direction nationale d'interventions domaniales et assorti d'une clause de complément de prix.

La diversité des projets de reconversion de friches va de pair avec la pluralité d'acteurs et d'expertises, de l'urbanisme à la dépollution, en passant par l'architecture, le patrimoine, la biodiversité, etc. À quoi s'ajoute une plus large place laissée aux interventions de la société civile.

La réussite d'un projet implique d'associer, dès le départ, toutes les parties prenantes, différentes selon les projets, puis de les réunir régulièrement, ce qui nécessite la mise en place d'une gouvernance dédiée au sein de la collectivité.

Le projet « cœur de ville » incluant la reconversion de la friche des Grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille a été précédé d'une large concertation avec la population. Dans le cadre des études d'aménagement, un groupe de travail technique et un comité de pilotage ont été installés par la métropole, associant l'État, les communes et l'entreprise, avec un calendrier prévisionnel établi sous forme de rétroplanning.

Pour la réhabilitation de la caserne Schramm, la communauté urbaine d'Arras a organisé une concertation avec les habitants. Elle anime également un comité de pilotage *ad hoc* pour agréer les projets. Cette instance prépare les prises de décisions relatives aux emprises militaires. Elle réunit les acteurs concernés (représentants des collectivités, architecte des Bâtiments de France, services déconcentrés, maître d'œuvre, promoteur…) dans des configurations différentes selon les sujets abordés. Elle se réunit régulièrement et des relevés de décision sont rédigés.

Le rôle de l'EPF Hauts-de France

Créé en 1990 pour requalifier les friches industrielles, l'établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son intervention s'est développée et diversifiée au fil des années pour répondre aux enjeux du territoire du Nord-Pas-de-Calais, étendu au département de la Somme depuis 2021. Depuis 2018, l'action de l'EPF privilégier les projets les mieux définis, afin d'éviter l'accumulation d'opérations non abouties.

Il existe également des EPF locaux, créés par des collectivités, à l'instar de l'EPF local des territoires Oise et Aisne.

L'intervention de l'EPF Hauts-de-France en faveur du logement s'intègre dans un large ensemble de partenaires et acteurs locaux du logement et de l'habitat : Union régionale de l'habitat, Fédération des promoteurs immobiliers Hauts-de-France, Action logement, etc.

L'établissement assure le portage foncier des terrains acquis dans le cadre de conventions opérationnelles avec les collectivités.

Depuis le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, l'EPF n'acquiert plus de terrains agricoles ou naturels voués à l'extension urbaine. Il intervient exclusivement sur le recyclage des friches.

L'établissement mobilise trois dispositifs d'aides financières pour lever le frein lié à la complexité et au coût du processus de remise en état des sites et pour faciliter la sortie des opérations de logements sur des sites recyclés :

- une participation au financement des études préalables et des travaux de proto-aménagement (déconstruction, traitements de la pollution notamment), appelée « minoration sur travaux » ;
- un dispositif d'allègement foncier ou de « décote foncière additionnelle » lors de la cession des biens, plafonné à 50 % du montant des acquisitions et des frais de gestion depuis le programme pluriannuel 2020-2024.

À la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la coordination des acteurs publics est rendue possible par le programme « Action cœur de ville », dont le pilotage et l'animation s'appuient sur une équipe projet associant les services de la

commune de Saint-Omer et de la communauté d'agglomération. Une directrice de projet est positionnée au sein de l'Agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer. Selon la convention, un comité de projet, qui valide les orientations et suit l'avancement de l'opération, se réunit *a minima* de façon trimestrielle.

Creil Sud Oise a mis en place un comité de coordination intercommunale associant l'État, la communauté d'agglomération, la région, les bailleurs sociaux et les communes et examine l'état d'avancement et les perspectives opérationnelles de chaque secteur concerné par le projet de rénovation urbaine.

Les parties prenantes se diversifient donc et leur nombre augmente, ce qui nécessite des ressources pour les coordonner, et articuler le processus de reconversion, en prévoyant des temps de débats, d'échanges et de négociation.

Bonne pratique 2 : l'importance d'associer les parties prenantes

Pourquoi est-ce important ?	Mener à terme un projet de reconversion de friches implique d'identifier toutes les parties prenantes, d'analyser leurs attentes, leurs besoins et leurs contraintes et de mettre en place, le cas échéant, des actions de communication adaptées. Ces parties prenantes sont soit directement impliquées dans le projet, soit affectées à un titre ou un autre par le choix retenu ou les aléas des opérations.
À quoi cela va-t-il servir ?	Prendre en compte l'ensemble des besoins et associer au plus tôt les parties prenantes permet de limiter les risques de blocage.
Comment procéder ?	Associer le plus en amont possible du projet les parties prenantes (élus, habitants, comités de quartier, associations de défense de l'environnement, entreprises, promoteurs ou développeurs immobiliers, bailleurs, futurs acquéreurs, etc.).
Facteurs de réussite	→ Définir clairement les porteurs de projet. → Communiquer régulièrement sur l'avancement du projet. → Ne pas négliger les oppositions des riverains. → Éviter tout projet alternatif parallèle.

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

2 – ÊTRE VIGILANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SES PROJETS

Si les projets d'aménagement « sans passif », sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, connaissent une programmation peu ou prou linéaire, tel n'est pas le cas du recyclage des friches, à la complexité opérationnelle inhérente. Chaque friche est plus ou moins bâtie et polluée et a une histoire propre. Le cycle de vie d'une opération comprend des étapes techniques et des décisions politiques. Une impasse momentanée impose parfois de reformuler l'objectif final. La conduite d'une opération doit donc être résiliente face aux aléas.

Schéma n° 3 : les phases d'un projet de reconversion de friches

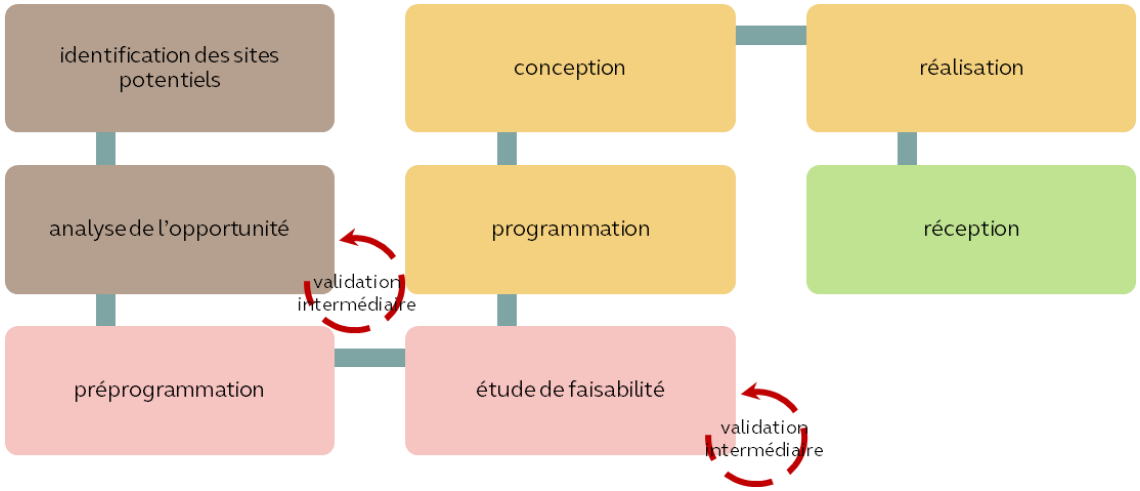

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

Les projets de reconversion se déroulent rarement de manière linéaire et impliquent de procéder à des validations intermédiaires, quitte à remettre sur le métier des hypothèses qu'un contexte bouleversé rendrait insoutenables. Cela suppose d'avancer étape par étape, en évitant les ruptures et les retours en arrière : tout obstacle non identifié ou mal identifié peut faire échouer le projet à tout moment ou le retarder durablement.

Compte tenu de la complexité des projets de recyclage de friches, il importe de bien anticiper les besoins de dépollution des sites et de s'assurer de leur soutenabilité financière (2-A). Les collectivités concernées doivent également organiser le pilotage de leurs projets pour surmonter les obstacles qui ne manqueront de survenir en cours d'opération (2-B).

A. S'assurer de la soutenabilité des projets de réhabilitation

1. Anticiper les besoins de dépollution et d'intégration dans le tissu urbain

Marquées par un passé industriel, les friches sont souvent polluées. Or, leur reconversion vise à créer des logements et des équipements comme des crèches ou des écoles. Il est donc impératif de répondre aux normes sanitaires et environnementales applicables, en anticipant et en les dépolluant.

À titre d'illustration, l'anticipation du besoin de dépollution était une réelle nécessité concernant la friche « Pic industrie » de la communauté de communes du Sud-Ouest amiénois. Un rapport d'expertise commis par le tribunal administratif d'Amiens, en 2014, concluait que la zone constituait une menace grave et imminente en raison de la présence d'amiante et d'une importante pollution des sols et eaux souterraines. Ce diagnostic impliquait diverses mesures préventives, en fonction des caractéristiques du projet de reconversion.

Or, dans la majorité des cas contrôlés, les collectivités n'ont pas anticipé, ou l'ont mal fait, les besoins de dépollution. Cela conduit à des retards, à une augmentation des coûts de l'opération, voire à une modification substantielle du projet d'aménagement en raison de la persistance de polluants à des taux supérieurs à ceux autorisés.

À Méricourt, la découverte, en 2012, d'une contamination des emprises par des hydrocarbures et des métaux lourds en surface a entraîné une augmentation des coûts de 290 000 €, des retards dans la réalisation des travaux, et des difficultés à commercialiser certains îlots.

Au sein de la communauté d'agglomération du Grand Soissons, les pollutions diverses, notamment la présence d'amiante ou de solvants chlorés dans les nappes phréatiques, ont rendu le terrain du « Focast » impropre à la construction de logements. Néanmoins, l'intercommunalité s'est adaptée et a destiné cette friche à des équipements publics (salle multifonction de 3 000 places, parc urbain, etc.), pour lesquels les normes sanitaires sont moins contraignantes, pour faciliter son réemploi.

Pareillement, la communauté de communes du Sud-Ouest amiénois projetait de réaliser un groupe scolaire sur la friche en reconversion « Pic Industrie ». Ce projet a cependant buté sur la règlementation relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, ce qui, finalement, a imposé de modifier le projet.

Les enjeux de pollution des Grands Moulins à Marquette-lez-Lille

Les « Grands Moulins de Paris », dont les portes ont fermé en 1989, abritaient des activités polluantes de meunerie et de stockage de farine nécessitant un classement du site pour la protection de l'environnement et une surveillance accrue de l'État. Une pollution accidentelle et massive du site est intervenue en 1993, non traitée techniquement.

Malgré le risque de pollution quasi-certain, le projet de réhabilitation de 2019 a insuffisamment anticipé et intégré le besoin de dépollution, et mis en œuvre les mesures de salubrité publique consécutives.

En résultent des carences, dont la construction d'une micro-crèche dans une zone où le niveau de pollution interdit l'accueil de ce type de public, ou le dépôt de demandes de permis de construire avant même de disposer des diagnostics sur la pollution des sols.

L'exemple de Marquette-lez-Lille illustre particulièrement les conséquences d'une mauvaise anticipation du besoin de dépollution.

À l'inverse, des collectivités se démarquent par leur réelle anticipation de ce besoin, facteur de réussite de leur projet de reconversion.

À Arras, une étude réalisée en 2010 indiquait que le site était en grande partie imperméabilisé. Les diagnostics postérieurs ont mis en évidence la présence potentielle d'amiante et de plomb. Forte de ce constat, la communauté urbaine a anticipé le risque et a procédé à la démolition des bâtiments concernés après leur désamiantage.

Du côté de la friche « Saint-Frères » à Beauval, les nombreuses études menées depuis 2009 ont permis d'identifier la présence de métaux lourds. Elles ont préconisé des mesures d'imperméabilisation des sols (grâce à des dalles en béton ou en enrobés), et la constitution d'apports de terres végétales pour « emprisonner » ces polluants.

Concernant le besoin de désenclavement et de continuité territoriale, le constat est sensiblement différent. Plusieurs exemples attestent d'une réelle anticipation en la matière, toujours favorable au succès de l'opération. Transformer une friche en logements n'est qu'une partie du projet : la présence d'équipements publics, de commerces, d'infrastructures et de voies de communication à proximité est essentielle pour que les citoyens habitent et investissent ces quartiers.

À ce titre, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a clairement affiché des objectifs de désenclavement dans son projet. La création de liaisons perpendiculaires aux quais du Commerce et des Salines, la diversification résidentielle et la mixité fonctionnelle, avec de nouvelles offres de commerces et un équipement dédié à l'économie sociale et solidaire sont autant d'objectifs poursuivis dans la reconversion des friches du territoire.

Concernant la caserne « Schramm » à Arras, la réhabilitation a été précédée de plusieurs études ayant souligné les enjeux de désenclavement des sites par rapport au centre-ville, notamment les aménagements des espaces extérieurs et les liaisons avec les quartiers alentours. À l'issue de l'opération, la communauté urbaine a atteint ces objectifs en proposant des logements intégrés au centre-ville.

Bonne pratique 3 : identifier au plus tôt les pollutions du site

Pourquoi est-ce important ?	Les friches, en raison de leur passé industriel, sont souvent polluées. Leur recyclage pour créer des logements ou des établissements accueillant des publics sensibles impose une vigilance accrue de respect des normes environnementales et sanitaires.
À quoi cela va-t-il servir ?	Éviter des incompatibilités quant à l'occupation des sols et limiter les risques de retard et de surcoûts.
Comment procéder ?	Procéder à des diagnostics de dépollution et modéliser les coûts induits avant de décider le lancement de l'opération.
Facteurs de réussite	→ Connaître les caractéristiques des friches. → Identifier les pollutions des sols avant le lancement de l'opération. → Intégrer les besoins de dépollution dans le projet de reconversion.

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

2. Construire un plan de financement robuste

Schéma n° 4 : exemples de dispositifs nationaux mobilisables pour le recyclage de friches

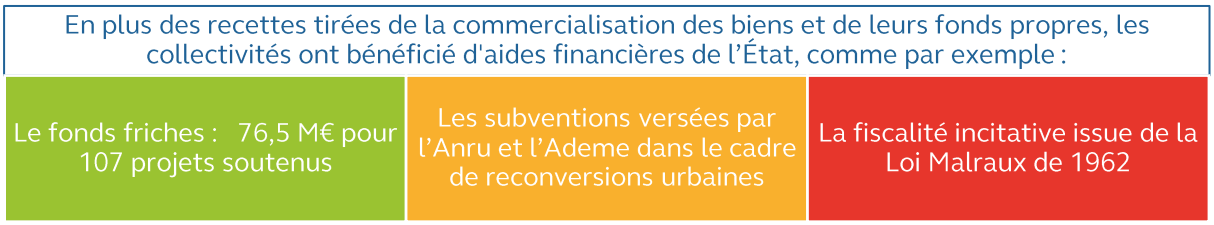

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

Afin de conduire un projet de reconversion d'une friche, complexe à bien des égards, disposer d'un plan de financement robuste est indispensable. Celui-ci permet, au premier chef, d'engager, d'annuler ou de reporter l'opération.

Très peu de collectivités engagées dans un projet de renouvellement urbain semblent disposer d'un protocole de préfiguration pour décider d'engager ou d'annuler le projet de réhabilitation.

Tel est, en revanche, le cas de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, qui s'est dotée d'un programme de préfiguration afin de préciser les études et moyens d'ingénierie nécessaires à l'accompagnement de la rénovation des friches.

Un plan de financement solide est également un outil incontournable de pilotage des travaux, d'anticipation des besoins de financement et d'information des élus et des citoyens quant aux coûts.

La majorité des collectivités n'ont, cependant, pas été en capacité de présenter à leur assemblée délibérante un bilan financier prévisionnel robuste. Si certaines n'en disposaient tout simplement pas, la plupart ont remanié, voire bouleversé, leur plan de financement, à de très nombreuses reprises, le rendant finalement peu fiable.

Tel est le cas de la commune d'Arques, dont l'épure financière globale des projets de réhabilitation des friches doit être considérée avec une grande prudence.

À Compiègne, l'intercommunalité s'est dotée d'un plan de financement prévisionnel actualisé tout au long de l'opération. Néanmoins, les recettes inscrites n'ont pas été évaluées de manière précise et sont incohérentes avec les autres documents budgétaires et financiers.

Ainsi, les élus comme les citoyens n'ont qu'une information très vague quant aux coûts réels des opérations de réhabilitation. S'il est normal que les prévisions financières évoluent sur d'aussi longues échelles de temps, ces prévisions, quand elles existent, sont souvent inexactes.

Équilibre financier des réhabilitations de friches : les spécificités des anciens sites militaires

La communauté urbaine d'Arras a procédé à la réhabilitation de la caserne Schramm, ancien bâtiment militaire de cavalerie édifié par Vauban. À Compiègne, la communauté d'agglomération a reconverti le camp des Sablons, ancien site militaire fermé au milieu des années 1990.

Dans les deux cas, les locaux, qui appartenaient à l'armée, ont été cédés avec une clause dite « de complément de prix », consistant en un reversement à l'État, par la collectivité et les acquéreurs successifs, d'une partie des plus-values réalisées sur les biens cédés initialement.

Ce type de clause expose directement ou indirectement les collectivités à un risque financier réel en cas de plus-value.

Plusieurs collectivités ont confié la réalisation de l'opération à un tiers, dans le cadre d'un traité de concession. Or, ces contrats sont rarement adaptés aux spécificités de chaque opération, et nombreuses sont les collectivités à supporter un risque financier.

La commune de Béthune, qui a fait le choix de concéder l'aménagement à la société Territoires 62, encourt un risque financier estimé à près de 0,8 M€, auquel s'ajoute celui de 3,7 M€ lié aux perspectives de sortie du portage foncier par l'EPF Hauts-de-France.

De la même manière, à Méricourt, le traité de concession n'induit qu'un transfert partiel du risque à l'aménageur. À l'expiration du contrat, les biens non encore cédés ou revendus par le concessionnaire feront l'objet d'un transfert, à titre onéreux, à la commune.

Du côté de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, les nombreuses modifications du projet ont nécessité de signer plusieurs avenants ayant bouleversé l'économie du contrat et induit une hausse de la participation financière de la collectivité. Cette dernière aura servi de variable d'ajustement pour équilibrer le bilan de l'aménageur et les dépenses supplémentaires non-anticipées.

L'élaboration préalable d'un plan de financement robuste aurait permis d'adapter les clauses contractuelles et de limiter l'exposition des finances locales.

B. Être persévérant et vigilant dans la conduite des opérations

1. Organiser la maîtrise d'ouvrage dans le temps et être attentif à toutes les étapes

Reconvertir des friches est une opération d'aménagement qui suppose un pilotage sur la longue durée. Il appartient aux collectivités ayant initié ces projets d'en assurer la conduite et d'en organiser la maîtrise d'ouvrage.

Selon les cas, la compétence en matière d'aménagement pour la création de logements appartient aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux communes. Le pilotage par une commune d'une opération hors de sa compétence, comme la reconversion de la friche du centre-ville d'Arques, l'expose à des risques juridiques et opérationnels.

La phase de définition du projet suppose généralement de recourir à des prestataires spécialisés, parfois publics, comme les agences d'urbanisme. Elle implique aussi d'associer des acteurs divers (financeurs, habitants, etc.), potentiellement nombreux, surtout lorsque le projet s'inscrit dans plusieurs dispositifs (« Action cœur de ville », « nouveau projet de renouvellement urbain », etc.) ayant chacun leur gouvernance. En pareil cas, la création de plusieurs comités spécialisés est nécessaire, comme dans les projets conduits par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, par, Creil Sud Oise, ou encore par la communauté urbaine d'Arras. Même si ce type de gouvernance est complexe, les dispositifs de soutien de l'État prennent en compte des dépenses de conduite de projet, comme à Arras, où un poste de chef de projet a été financé par le contrat de redynamisation de site de défense signé avec l'État.

Schéma n° 5 : organisation de la maîtrise d'ouvrage

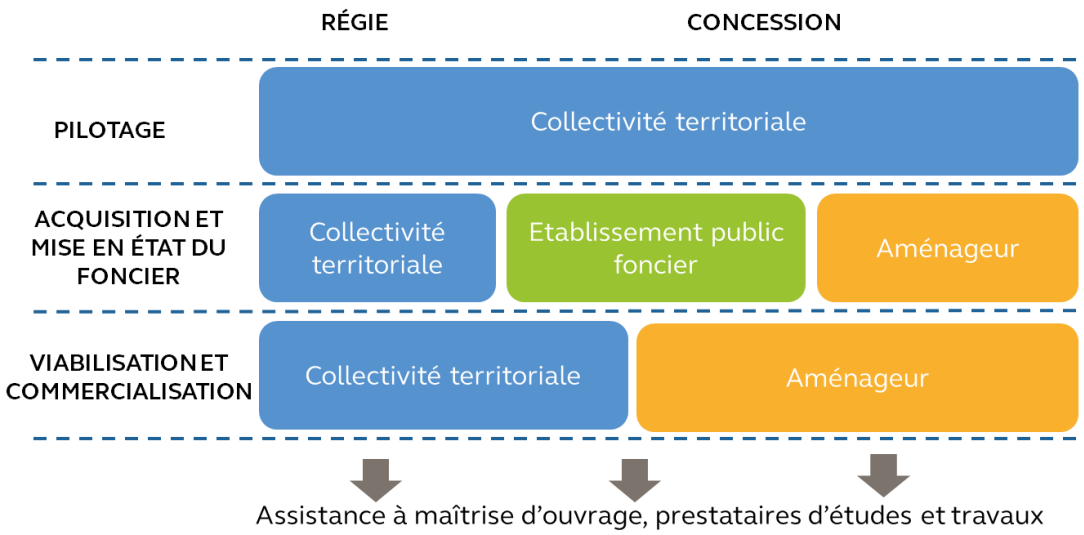

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

Lorsqu'elles décident de réaliser le projet de reconversion en régie directe, c'est-à-dire en recourant à leurs propres équipes pour acquérir les terrains, faire exécuter les travaux de mise en état et de viabilisation, puis commercialiser les parcelles ou bâtiments aménagés, les collectivités doivent s'assurer de disposer d'une ingénierie suffisante.

C'est le cas de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, où ces missions sont confiées à un pôle « aménagement et urbanisme », avec un chef de projet spécialement chargé des ZAC d'habitat, et à un bureau d'études interne, qui organise et suit la réalisation des travaux. La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dispose également d'un service dédié (d'environ 40 agents), le pôle aménagement, avec une cheffe de projet « renouvellement urbain ».

Non soumises aux obligations réglementaires ou contractuelles qui s'imposent aux concessionnaires, les collectivités ayant fait le choix de la régie directe disposent de souplesse pour suivre leurs opérations. Elles doivent néanmoins en assurer un suivi opérationnel et financier rigoureux et en rendre compte régulièrement à l'assemblée délibérante.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise et celle du Grand Soissons n'informent-elles pas chaque année leur conseil d'agglomération de l'avancement des opérations de reconversion des friches, dont elles ne sont d'ailleurs pas en mesure de retracer toutes les dépenses d'aménagement. La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, tout en disposant d'outils de suivi robustes (bilan financier prévisionnel détaillé de la ZAC, état de l'exécution des marchés de travaux, enregistrement des demandes de terrain à bâtir), ne tient pas de comptabilité analytique de l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons.

Certaines collectivités choisissent de déléguer une partie de la maîtrise d'ouvrage à des organismes spécialisés.

Le portage foncier, qui comprend les missions d'acquisition et de mise en état (démolition, retrait des sources concentrées de pollution, etc.) des terrains, est couramment confié à un EPF. C'est le choix fait par des collectivités ne disposant pas elles-mêmes de l'ingénierie suffisante, en particulier pour traiter des

situations complexes : la communauté d'agglomération Creil Sud Oise pour la friche de Gournay-les-Usines, la commune de Béthune pour les opérations de la Pierrette et de l'impasse Pontfort. En 2021, l'EPF Hauts-de-France a d'ailleurs réorganisé sa direction opérationnelle autour de deux services : recyclage foncier et recomposition urbaine.

Les collectivités peuvent aussi confier à des tiers la réalisation des travaux de réhabilitation ou d'aménagement, voire l'acquisition des parcelles. Cette délégation prend notamment la forme d'une concession d'aménagement (article L. 300-4 du code de l'urbanisme), comme pour la friche du 4/5 Sud, confiée par la commune de Méricourt à la société Territoires 62, ou d'un transfert de maîtrise d'ouvrage (article L. 2422-12 du code de la commande publique), pour celle des établissements Saint-Frères à Beauval, confiée par la commune à l'office public de l'habitat de la Somme.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage à des acteurs spécialisés permet à la collectivité de disposer d'une expertise qu'elle ne possède pas, mais ne la dispense pas de piloter l'opération dont elle a la charge en dernier ressort. Elle doit en particulier veiller à obtenir toutes les informations nécessaires, notamment les comptes rendus annuels opérationnels et financiers des aménageurs.

Les collectivités doivent s'assurer de l'exécution du contrat sur des durées qui peuvent être longues. Les conventions de portage foncier conclues par la commune de Béthune avec l'EPF Hauts-de-France en 2008-2009 ont été reconduites jusqu'en 2026, témoignant d'un suivi perfectible par la commune. Cette dernière a constitué progressivement, depuis fin 2021, une direction de l'aménagement urbain, qui permettra de renforcer le pilotage des opérations. Pour la concession de la friche du 4/5 Sud à Méricourt, conclue en 2009 pour une durée initiale de huit ans, et désormais prévue jusqu'en 2024, la société Territoires 62 a remis à la commune des comptes rendus annuels tardifs et insuffisamment précis.

Enfin, les changements d'organisation de la maîtrise d'ouvrage peuvent entraîner des surcoûts et des délais. Ainsi, le projet de reconversion de la friche du centre-ville d'Arques a fait l'objet d'une concession d'aménagement, de 2010 à 2015, avant d'être repris en régie par la commune. Une ZAC a été créée en 2007, puis supprimée en 2015.

Dès lors, quel que soit le choix d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, il revient à cette dernière d'assurer un pilotage aussi stable que possible.

Bonne pratique 4 : organiser sa maîtrise d'ouvrage pour suivre l'opération

	Pourquoi est-ce important ?	La reconversion de friches étant une opération longue et complexe, il est indispensable d'en organiser soigneusement le pilotage.
	À quoi cela va-t-il servir ?	Prendre les décisions importantes, associer tous les acteurs concernés (élus, habitants, partenaires financiers, aménageurs, etc.), choisir le mode de réalisation.
	Comment procéder ?	Mettre en place les comités politiques et techniques utiles et choisir le mode de réalisation, soit en assurant soi-même la maîtrise d'ouvrage, soit en la délégant en tout ou partie (EPF, concession d'aménagement, transfert de maîtrise d'ouvrage, etc.).
	Facteurs de réussite	→ Disposer des ressources internes nécessaires au suivi du projet, même lorsque la maîtrise d'ouvrage est confiée à des tiers.

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

2. Être résilient face aux difficultés

Les projets de reconversion de friches peuvent, comme toutes les opérations d'aménagement, connaître des aléas : maîtrise du foncier difficile, risques liés à l'état du sol, problèmes de commercialisation. La capacité de la collectivité à s'y adapter est déterminante pour assurer une mise en œuvre réussie du projet.

L'acquisition des terrains concernés par la reconversion peut se heurter au refus de vendre du propriétaire, par exemple lorsque ce dernier est en désaccord avec l'estimation du prix faite par le service des domaines.

L'usage des prérogatives de puissance publique ou la négociation, voire une combinaison des deux, contribuent à lever cet obstacle. À Beauval, l'emprise de l'ancienne usine Saint-Frères avait d'abord été achetée par une société civile immobilière, la commune n'ayant alors ni fait d'offre d'acquisition ni utilisé son droit de préemption. Elle a ensuite sollicité la protection des bâtiments, au titre des monuments historiques, et pu acheter une partie du terrain. Cependant, en raison d'une maîtrise partielle du foncier, la réalisation des objectifs environnementaux du projet pourrait s'avérer incomplète, notamment en cas de persistance, sur ce terrain, des pollutions existantes. Dans le quartier de Gournay-les-Usines, la communauté d'agglomération Creil Sud Oise a connu des difficultés pour acquérir un ancien lycée technique qui avait été vendu par adjudication, après sa fermeture. Le contentieux a finalement pu être clos par un accord transactionnel. À Marquette-lez-Lille, la commune a incité, au moyen de diverses prérogatives de puissance publique (modification du plan local d'urbanisme, projet d'expropriation pour cause d'utilité publique, etc.), l'ancien propriétaire du site des Grand Moulins de Paris à céder ce dernier à un autre acteur privé, porteur d'un projet d'aménagement.

Outre les cas de pollution évoqués plus haut, un autre aléa lié à l'état du sol ou de bâtiments existants découle de la mise à jour de vestiges archéologiques, comme c'est le cas sur la friche Sega à Saint-Omer, où des travaux de démolition ont révélé des

murs anciens. Cette découverte, dont l'effet sur l'équilibre économique du projet n'est pas encore connu, trouvera à s'inscrire dans l'objectif de mise en valeur du patrimoine retenu par la communauté d'agglomération.

Autre exemple de risque, la difficulté de commercialisation des terrains aménagés, qui peut nécessiter une modification du programme. À Méricourt, devant les retards de commercialisation constatés en 2018, la commune a décidé de modifier profondément la typologie des constructions prévues, au profit des logements collectifs (trois quarts du projet, contre moins d'un tiers dans le projet initial). En outre, l'aménageur a accepté de construire lui-même, via sa filiale de promotion immobilière, la moitié des logements prévus.

Si des risques sont inévitables dans la conduite d'opérations se déroulant sur une longue durée et sur des sites imparfaitement connus, une organisation de projet solide permet de prendre les dispositions nécessaires (négociation avec les propriétaires, évolution du programme, etc.) à la poursuite de l'opération. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée, il apparaît essentiel de préciser soigneusement, dans le contrat, comment seront réparties, entre le concédant et le concessionnaire notamment, les conséquences financières des aléas du projet.

ANNEXES

1 - NOTIONS CLÉS

Artificialisation des sols – espaces artificialisés : transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Ce changement d'usage des sols, le plus souvent irréversible, a des conséquences qui peuvent être préjudiciables à l'environnement et à la production agricole. L'artificialisation résulte de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures, sous l'influence de la dynamique démographique et du développement économique.

Concession d'aménagement : contrat entre une personne publique (le concédant) et un aménageur public ou privé (le concessionnaire), par lequel la personne publique à l'initiative de l'opération d'aménagement délègue l'étude et la réalisation du projet à un aménageur public ou privé.

Étalement urbain : augmentation de la superficie d'une agglomération et diminution de sa densité de population. Il est l'une des manifestations spatiales de la périurbanisation.

Friche potentielle : friche à risque de pollution qui présente une incertitude plus ou moins forte sur son potentiel de reconversion et de transformation, ainsi qu'un risque financier qui freine souvent sa reconversion.

Frugalité foncière : approche coopérative, sociale et solidaire de la sobriété. Au regard de cette dernière, la frugalité porte une vision « positive » de l'usage des ressources. Elle suppose un aménagement des territoires fondé sur un recours accru aux ressources locales (notamment biosourcées et géosourcées) dans les projets.

Maîtrise d'ouvrage : acheteur pour le compte duquel les travaux sont exécutés, dans le cadre d'un marché de travaux.

Parties prenantes : tout acteur (individu, organisation, groupe) concerné par un projet, une décision ou action, c'est-à-dire dont les intérêts sont affectés d'une façon ou d'une autre par sa mise en place.

Plan de financement : plan qui permet de dresser la liste de tous les besoins financiers du projet à lancer, et les ressources apportées. Il permet de s'assurer de l'équilibre financier de l'opération.

Plan local d'urbanisme : document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Portage foncier : dispositif d'aide à l'acquisition différée du foncier, par lequel l'effort financier immédiat de l'acquéreur est limité au seul coût de la construction du logement. Pour certaines opérations, l'achat du terrain est différé au-delà de la durée de remboursement des prêts contractés pour la construction du bâti.

Protocole de préfiguration : première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, il permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Régie directe : mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service.

Renaturation : processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle spontanément.

Réversibilité : capacité programmée d'un ouvrage neuf à changer facilement de destination (bureaux, logements, activités, etc.) grâce à une conception qui minimise, par anticipation, l'ampleur et le coût des adaptations.

Schéma de cohérence territoriale : document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement.

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (Sraddet) : document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Sobriété foncière : concept qui vise à limiter l'artificialisation des sols, c'est-à-dire la transformation ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en zones urbaines ou industrielles. Cet objectif a été fixé par la loi « Solidarité et Renouvellement urbain » du 13 décembre 2000.

Zéro artificialisation nette (ZAN) : objectif fixé pour 2050 par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée de 2011 à 2020.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) : opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

2 - LOCALISATION DES FRICHES ANALYSÉES

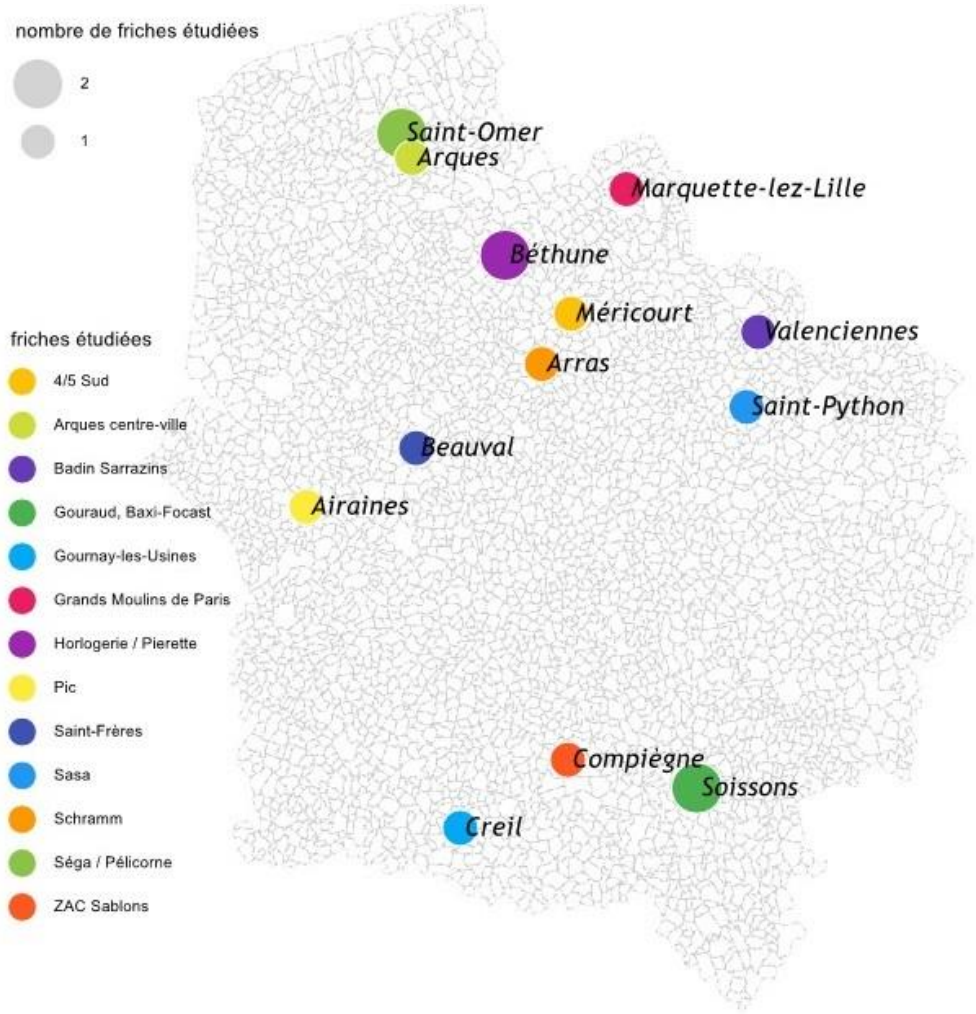

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France

3 - RÉFÉRENCES

Contrôles réalisés par la chambre pour l'enquête régionale sur les friches

- *Établissement public foncier Hauts-de-France, Tome 1 – Enquête régionale sur la réhabilitation des friches en vue de construction de logements*, mars 2023
- *Établissement public foncier Hauts-de-France, Tome 2 – Gouvernance, organisation des services et portefeuille d'activités, mars 2023*
- *Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer*, mars 2023
- *Communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise*, mars 2023
- *Office public de l'habitat « AMSOM Habitat »*, mars 2023
- *Commune de Méricourt,* juin 2023
- *Communauté urbaine d'Arras,* juin 2023
- *Commune d'Arques, juillet 2023*
- *Commune de Béthune,* août 2023
- *Commune de Marquette-lez-Lille,* août 2023
- *Communauté d'agglomération « Grand Soissons Agglomération »*, août 2023
- *Agence d'urbanisme du grand Amiénois (ADUGA),* septembre 2023
- *Société d'économie mixte Territoires 62,* septembre 2023
- *Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ZAC du camp des Sablons),* octobre 2023

Autres publications des juridictions financières

- *Le logement social face au défi de l'accès des publics modestes et défavorisés*, Cour des Comptes, rapport public thématique, février 2017
- *La fiscalité locale dans la perspective du ZAN [Zéro artificialisation nette]*, Conseil des prélèvements obligatoires, octobre 2022

Références externes

- *Rapport d'information sur la revalorisation des friches industrielles, commerciales et administratives,* Assemblée nationale, janvier 2021
- *Guide pratique de la reconversion des friches*, Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales Innovantes (LIFTI), octobre 2022

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

Le présent rapport

est disponible sur le site internet

de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

RÉPONSES DES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES CONCERNÉS

LE RECYCLAGE DES FRICHES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Concilier construction de logements et sobriété foncière

Rapport thématique régional

Septembre 2023

RÉPONSES DES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES CONCERNÉS

à l'échéance du délai prévu à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières (11 septembre 2023)

Réponses reçues

Réponse 1 conjointe : commune de Méricourt et société d'économie mixte Territoires 62
Réponse 2 : communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne
Réponse 3 : commune d'Arques

Destinataires n'ayant pas d'observation

Commune de Béthune
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
Communauté urbaine d'Arras
Établissement public foncier Hauts-de-France
Office public de l'habitat « Amsom Habitat »

Destinataires n'ayant pas répondu

Communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise
Commune de Marquette-lez-Lille
Communauté d'agglomération « Grand Soissons Agglomération »
Agence d'urbanisme du grand Amiénois

RÉPONSE 1 CONJOINTE : COMMUNE DE MÉRICOURT ET SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES 62

CRC HAUTS-de-FRANCE
18/08/2023
Enregistrement n° 476

Le 17 août 2023,

Le Maire de la Commune de Méricourt
Place Jean Jaurès
62680 Méricourt

Et

Territoires Soixante-deux
2 rue Joseph-Marie Jacquard
CS 10135
62803 Liévin Cedex

A

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Envoi mail : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Vos Réf. : RTR 2023-0112
Greffe n° 2023-888
Nos Réf. : BB/AL - MD/CC
Objet : Réponses au rapport thématique régional sur le recyclage des friches
Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Le rapport thématique régional sur le recyclage des friches dans les Hauts-de-France nous a été notifié par courrier en date du 24 juillet dernier.

Conformément à l'article L 243-5 du Code des juridictions financières nous disposons d'un délai d'un mois pour apporter nos éventuelles observations.

Ce document prolonge les rapports émis par la Chambre dans le cadre du contrôle de la gestion de la Commune de Méricourt et de la société Territoires 62. Il apporte d'intéressants éclairages sur des problématiques majeures auxquelles sont confrontées la grande majorité des collectivités de notre région.

La qualité de l'échantillonnage retenu peut permettre de confronter différentes approches, démarches et modes de réalisation.

S'agissant du projet « friche du 4/5 sud » à Méricourt, nous notons avec une grande satisfaction que la Chambre constate page 15 que « *si l'opération de conversion a beaucoup évolué par rapport au projet initial, l'écoquartier répond aux ambitions et objectifs affichés au moment de la signature du contrat de concession* ».

A notre sens, là est l'essentiel. La mobilisation des deux entités durant une quinzaine d'années traduit, tel que le relève la Chambre, la résilience déterminante de l'équipe de maitrise d'ouvrage face aux difficultés qui a permis un aboutissement de ce beau projet.

Dans son enquête régionale, la Chambre soulève pourtant plusieurs observations critiques sur l'exécution de l'opération de réhabilitation de la friche du 4/5 Sud de Méricourt en éco-quartier. Celles-ci appellent les réponses et compléments d'informations ci-après développés dans le but d'enrichir la production finale du document rendu par la Chambre.

Tel que nous le comprenons, l'objet du rapport est davantage de permettre un large partage d'expériences plutôt qu'un contrôle critique de nos gestions (réalisé par ailleurs dans le cadre des rapports établis pour chacune de nos entités).

Aussi, il nous a semblé pertinent d'apporter ensemble, Commune et Aménageur, les précisions suivantes :

Concernant le délai de réalisation du projet :

Ainsi qu'a pu le constater la Chambre sur l'ensemble des projets analysés, la question des délais de réalisation de ce type d'opération est difficilement maitrisable et rarement évaluée. Ce constat se renforce lorsque la maîtrise foncière n'est pas préalablement assurée comme ce fut le cas pour l'éco-quartier.

Le mode de réalisation retenu, la concession d'aménagement, nécessite l'inscription d'un terme au contrat, sans faire l'exercice et sans critiques, il nous semble que les autres projets de l'échantillon ont subi le même type d'écarts inhérents aux étapes à franchir. Aucun délai initial n'étant fixé, aucun écart ne peut être mesuré.

Force est de constater qu'un programme complet comprenant un équipement public structurant et plus de 300 logements aura été finalisé (chantiers en cours) en moins de 15 ans à partir de la mise en opérationnalité.

Concernant les écarts entre le programme initial et la réalisation finale :

La Chambre a justement relevé dans le tome 2 du rapport d'observations définitives du contrôle de la Commune de Méricourt que le projet initial, inscrit au dossier de réalisation de ZAC, prévoyait la réalisation de 295 logements de typologie diverses dont une centaine de collectifs et intermédiaires en accession à la propriété. Il prévoyait également l'édification d'équipements publics (restaurant scolaire, école de musique, crèche).

La réalisation du programme des équipements publics d'infrastructures, parfaitement défini au dossier de réalisation de ZAC, a été confié à l'aménageur tout comme les missions d'acquisition et de commercialisation du foncier.

Le périmètre, le programme et le délai de l'aménageur étaient donc définis aux autorisations d'urbanisme rendues (dossiers de création et de réalisation de la ZAC) et, pour ce qui concerne le délai et les missions foncières, au travers du contrat.

Contrairement à ce que la Chambre soutient, nous restons convaincus que les missions de l'aménageur ont toujours été clairement définies et que les relations permanentes entre la Commune et la SEM ont permis un pilotage pertinent du projet et du contrat.

Pour preuve, au cours de la réalisation de l'opération certaines adaptations du programme de construction ont été décidées, les emprises réservées pour le restaurant scolaire et l'école de musique ont par exemple été regroupées et déplacées.

Si l'ambition d'aboutir dans la commercialisation de logements collectifs en accession a été révisée, l'implantation d'équipements n'a pas eu pour effet de réduire le nombre de logements qui a été porté à 315 contre 295 au dossier initial.

Concernant le mode de réalisation au travers d'une concession d'aménagement :

Pour la réalisation de ce projet, la commune a fait le choix de la concession d'aménagement.

La SEM Territoires 62 (ex Adévia) a été retenue dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle la question de la répartition des risques de l'opération a été arbitrée par la collectivité.

Durant la réalisation de l'opération, chaque problématique relevée ou aléa rencontré a fait l'objet d'une discussion transparente entre la Commune et l'aménageur pour un règlement concerté de chacun d'entre eux.

L'aménageur a couvert l'ensemble des risques juridiques, techniques et financiers, pour pallier les difficultés de commercialisation du foncier viabilisé. Il est à noter que la SEM a décidé de construire et de commercialiser les logements en portant le risque du promoteur.

La Chambre émet une observation sur le sujet des éventuels biens de reprise en fin de concession. Ce point est explicitement détaillé au contrat, si bien que ceux-ci reviennent à la collectivité à titre onéreux. Il ne s'agirait alors pas de constater une perte mais de porter des terrains viabilisés et d'en assurer la commercialisation.

La commune et l'aménageur ont convenu, fin 2022, de prolonger par avenant la concession pour éviter ce portage par la collectivité.

Enfin, pour faire face aux difficultés de commercialisation liées aux aléas résiduels de découverte de pollution ou de fondations, en accord avec la Commune, Territoires 62 a pris le parti de construire des logements et de les commercialiser en VEFA.

Sur l'anticipation des besoins de dépollution, quel que soit le niveau d'investigation préalable l'aléa persiste. Sa réalisation, même partielle, génère de difficiles négociations entre les constructeurs et l'aménageur.

Les risques de contentieux sont donc certains et peuvent pénaliser le bon déroulement du projet. A l'amiable, les discussions tripartite n'auraient pu aboutir sans remise en cause du prix de vente des terrains ce qui pouvait conduire à un déséquilibre du budget de l'opération d'aménagement.

En décidant la construction et la commercialisation de logements par la SEM dans le cadre d'opérations réalisées pour son compte, le projet a pu retrouver un rythme de réalisation satisfaisant.

A l'aune de la clôture de la concession, nous partageons la conclusion du rapport de la Chambre « ***si des risques sont inévitables dans la conduite d'opération se déroulant sur une longue durée et sur des sites imparfaitement connus, une organisation de projet solide permet de prendre les dispositions nécessaires (négociation avec les propriétaires, évolution du programme, ...) à la poursuite de l'opération. Lorsque la maitrise d'ouvrage est déléguée, il apparait essentiel de préciser soigneusement dans le contrat, comment seront réparties, entre le concédant et le concessionnaire notamment les conséquences financières des aléas du projet*** ».

Pour la réalisation du projet de Méricourt, en dépit de réelles difficultés rencontrées (pollution, commercialisation, difficulté de financement, ...), le co-pilotage du projet ville et aménageur s'est montré suffisamment « ***résilient*** » pour que la Chambre constate que « ***l'éco-quartier répond aux ambitions et objectifs affichés au moment de la signature du contrat de concession*** ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Michel DENEUX
Directeur Général – Territoires 62

Bernard BAUDE
Maire de Méricourt

3

RÉPONSE 2 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

CRC HdF
Enregistrement arrivée greffe
n° 507
Le 11/09//2023

COMPIÈGNE, le 9. IX. 2023

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Le Président
Chambre Régionale des Comptes de la Région Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Réf : XH/SaB
Réf : RTR 2023-0112
Greffe n°2023-894
Objet : **Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ZAC du Camp des Sablons) dans le cadre d'une enquête régionale sur la reconversion des friches.**

Monsieur le Président,

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et plus précisément sur l'opération « ZAC du Camp des Sablons » pour les exercices 2017 et suivants. Après le rapport d'observations définitives en date du 21 juin 2023 et notre réponse en date du 20 juillet 2023, vous avez bien voulu nous transmettre le rapport de synthèse des observations définitives sous la forme d'un rapport thématique.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse à ce rapport. Celui-ci est présenté sous forme de trois orientations, renforcer la connaissance des friches, intégrer les opérations de recyclage de friches dans un projet urbain global et se donner les moyens de mener à terme les projets de recyclage de friches.

Je constate avec satisfaction que, d'une manière globale, les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité. Ainsi je relève les points suivants sur les trois orientations mentionnées :

1. **Imaginer un futur pour son territoire** :

- Vous mettez en évidence que l'agglomération de Compiègne a clairement identifié les friches industrielles potentiellement réutilisables sur la base d'un atlas réalisé en 2021 par l'Agence d'Urbanisme Oise Les Vallées.
- Vous soulignez également la stratégie durable engagée par notre collectivité, puisqu'elle repose depuis de nombreuses années sur la réutilisation des friches militaires bien avant la mise en place de la Loi Climat et Résilience.

- Vous mettez en évidence que le recyclage des emprises anciennement bâties participe à la cohésion territoriale et répond au principe de frugalité foncière. Je retiens donc l'exemplarité de notre territoire. Par ailleurs, vous faites apparaître que le dialogue avec les services de l'Etat, Ministère de la Défense, et donc la co-construction du projet de la ZAC du Camp des Sablons, a permis une vente de gré à gré.

2. Etre vigilant dans la mise en œuvre des projets

- La question de l'anticipation des problématiques relatives à la dépollution reste un sujet majeur dans le cadre de la reconversion des friches. Vous évoquez sur d'autres secteurs une mauvaise anticipation du sujet, ce qui n'est bien évidemment pas le cas sur notre territoire puisque des précautions sont prises soit en terme contractuels auprès des propriétaires précédents, soit par la réalisation d'études de sols avant acquisitions définitives.

- Vous soulignez nos pratiques de mise en place d'un plan de financement actualisé tout au long de l'opération. Cependant, vous précisez que les recettes ne sont pas évaluées de manières précises et sont incohérentes avec les autres documents budgétaires. Or, ces opérations se réalisent sur un temps très long. Outre le budget global de l'opération, les documents financiers, que cela soit le Budget Primitif, le Compte Administratif ou le Plan Pluriannuel d'Investissement s'établissent sur des périodes budgétaires différentes. Il n'y a donc pas d'incohérence mais des obligations comptables distinctes. L'ARC note cependant qu'il convient de renforcer la communication vis-à-vis des élus et du public.

- Le mode de réalisation en régie choisi par l'Agglomération de Compiègne est évalué par vos soins comme efficace et souple car elle s'appuie sur une ingénierie de qualité apportant une réactivité performante pour faire face aux évolutions du marché immobilier.

- Vous faites apparaître que l'Agglomération dispose d'outils de suivi robustes qui mériteraient cependant une comptabilité analytique. L'ARC note cependant le souhait que soit comptabilisés sur la base des coûts réels les honoraires techniques, de gestion et de commercialisation au fur et à mesure de l'avancée de l'opération. Pour autant, les taux appliqués correspondent à des taux régulièrement usités sur des opérations de ce type, notamment par les promoteurs privés. Ces taux avaient d'ailleurs été confirmés dans le rapport d'évaluation de juillet 2013 des services compétents du Ministère des finances lors de la finalisation des conditions de cession à l'ARC des terrains concernés. Ils ont été intégrés comme pertinents par les services de France Domaine en vue de la détermination du prix de cession de terrain, le principe du compte à rebours promoteur ayant été utilisé par ces services. Ils relèvent donc de l'accord initial des conditions de cession. **Cependant, l'ARC analysera sa capacité à intégrer plus précisément ses frais d'ingénierie interne.**

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

3

D'autre part, le traitement financier de chaque opération d'aménagement conduite par l'ARC relève des mêmes articles comptables spécifiques année après année à l'intérieur du budget « aménagement », ce qui permet d'avoir la visibilité pluriannuelle des dépenses externes et recettes de chaque ZAC ou opération d'aménagement. Cela s'apparente à une approche analytique des flux financiers de chaque opération.

J'analyse donc que les politiques stratégiques de notre territoire, les outils et les pratiques mis en place sur nos opérations d'aménagement suivent les bonnes pratiques recommandées par la Cour Régionale des Comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 76 00**

RÉPONSE 3 : COMMUNE D'ARQUES

ARQUES, LE 11 SEPTEMBRE 2023

CRC HdF
Enregistrement arrivée greffe
N° 519
Le 15/09/2023

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au filé
62 012 ARRAS CEDEX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AFFAIRE SUIVIE PAR **Marcel MASCOT**
dgs@ville-arques.fr
03 21 12 62 33

OBJET : NOTIFICATION RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL SUR LE RECYCLAGE DES FRICHES
VOS REF : RTR 2023-0112

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre rapport thématique régional sur le recyclage des friches des Hauts de France, je me permets d'indiquer qu'en page 24 les changements d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entrainant des surcoûts et des délais sont liés à la municipalité précédente.

Je vous remercie de prendre en considération cet élément.

Je vous remercie pour le travail conséquent et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ADMINISTRATION

27-Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants (faisant suite à l'enquête nationale sur l'intercommunalité)

Le 29 août 2022, le Président de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a communiqué au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 et suivants.
Conformément aux dispositions de l'article de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF), ce rapport a été soumis à l'assemblée communautaire qui l'a examiné dans sa séance du 6 octobre 2022.
Aux termes des dispositions de l'article L.243-9 du même code : *« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »*

Le rapport de la Chambre régionale des comptes comportait six recommandations.
L'objet du présent rapport est d'indiquer les mesures prises par la collectivité pour répondre à ces recommandations, conformément aux exigences posées par l'article L.243-9 du CJF.

1°) Rapport d'activité annuel
Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a présenté à l'assemblée le rapport d'activités 2021 lors du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 et le rapport d'activité 2022 lors du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023.

2°) Mise en conformité de la gouvernance
Un débat a eu lieu en Conseil d'Agglomération le 6 octobre 2022 sur le pacte de gouvernance : l'assemblée s'est prononcée en défaveur de la mise en place d'un tel pacte entre les communes membres et l'ARC, celle-ci ayant en effet déjà mis en place des processus permettant l'association, la coordination et la mutualisation avec les communes

En ce qui concerne l'instauration d'un Conseil de développement, l'Agglomération se tourne vers la création d'un Club économique, envisagée très prochainement. Sa vocation serait d'échanger sur la stratégie de développement, faire connaître et évoluer si besoin l'offre de service et faire fonction d'observatoire en matière d'économie et d'emploi, et il serait composé de grandes entreprises, TPE/PME, commerces, professions libérales, établissements d'enseignement supérieur et d'élus.
Ce club économique pourrait se réunir deux fois par an.

3°) Formalisation de l'ensemble des mises à disposition
La Chambre Régionale des Comptes avait préconisé, dans son rapport définitif, de délibérer afin de généraliser le RIFSEEP. L'instauration du nouveau régime devait en effet permettre le transfert de quatre agents des archives. L'ARC a délibéré le 15 décembre 2022 pour une mise en place du RIFSEEP le 1er mars 2023.
La mise en place du RIFSEEP a donc permis le transfert des 4 agents du service des archives à l'ARC le 1er avril 2023.

…/…

Concernant la mise à disposition du personnel, objet du rappel au droit n°3, des arrêtés de mise à disposition individuels, notamment les cadres de la direction générale et les agents de services mutualisés, ont été établis en 2022 pour l'exercice de leurs missions à la Ville de Compiègne.
De même, des arrêtés de mise à disposition individuels pour des agents de la Ville intervenant pour le compte de l'ARC ont été établis ; c'est le cas pour les agents du service Évènementiel, suite à la délibération du 15 décembre 2022, ainsi que pour le Directeur des sports et celui de la culture suite à la délibération du 5 juillet 2023.

4°) Projet de territoire et stratégie communautaire
La formalisation de la stratégie communautaire dans un projet de territoire a déjà été largement réalisée lors de l'approbation du SCOT en 2011; ce dernier a été actualisé lors du PLUiH adopté fin 2019. La stratégie communautaire et le projet de territoire seront ajustés dès que seront définies les contraintes en termes de consommation de terres agricoles et naturelles qui s'appliqueront à l'ARC au titre de la Loi climat et résilience.

5°) Mise à jour du schéma de mutualisation
Les observations de la Chambre Régionale des Comptes n'avait pas soulevé de dysfonctionnements majeurs et avaient même mis en évidence le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.
Sur le plan organisationnel, la chambre avait mis en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation des communes membres.
Cette mutualisation s'est poursuivie avec une convention de mise à disposition des agents du service Evènementiel de la Ville intervenant pour le compte de l'ARC, ainsi que pour le Directeur des Sports et celui de la Culture.
Plus globalement, une actualisation de l'état des lieux de l'ensemble des services va être engagée afin de poursuivre le dispositif de mutualisation, concernant les agents de la Ville de Compiègne qui exercent une partie de leurs missions pour le compte de l'ARC et inversement.

6) Réflexion sur le niveau de redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement
Les services eau et assainissement, suite à la remarque de la CRC, ont missionné un cabinet financier pour la réalisation d'une prospective financière de chacun des budgets. Cette étude montre que l'excédent du budget eau potable va être consommé très rapidement à horizon 2025. La prospective intègre des évolutions des tarifs avec une proposition de hausse du tarif de l'eau potable et une possible baisse du tarif de l'assainissement.
Les résultats de cette prospective seront présentés aux élus courant automne 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

…/…

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

28-Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par délibération n° 11 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants à la Commission Locale d' Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Pour rappel, la création d'une CLETC est prévue par la loi du 12 juillet 1999 instituant les communautés d'agglomération, et elle est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts : notamment, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi décidé en 2020 de reconduire le principe selon lequel tous les membres du bureau de l'ARC font partie de cette commission. Il est en effet précisé que les maires de toutes les communes membres de l'ARC sont membres du bureau communautaire.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire et a approuvé son intégration au Bureau Communautaire, en tant que membre en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX membre de la CLETC de l'ARC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 11 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville, conseiller communautaire titulaire et membre du Bureau communautaire, en tant que représentant de la commune de Bienville à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle composition de cette commission comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

CA 10.07.2020/**CA 05.10.2023**

Liste des Représentants
Eric BERTRAND (Armancourt)
Patrick LEROUX (Bienville)
Alain DRICOURT (Béthisy Saint Martin)
Jean-Marie LAVOISIER (Béthisy Saint Pierre)
Jean-Luc MIGNARD (Choisy au Bac)
Laurent PORTEBOIS (Clairoix)
Eric de VALROGER (Compiègne)
Sophie SCHWARZ (Compiègne)
Nicolas COTELLE (Compiègne)
Sandrine de FIGUEIREDO (Compiègne)
Arielle FRANÇOIS (Compiègne)
Christian TELLIER (Compiègne)
Marc-Antoine BREKIESZ (Compiègne)
Nicolas LEDAY (Compiègne)
Philippe BOUCHER (Janville)
Sidonie MUSELET (Jaux)
Jean-Claude CHIREUX (Jonquières)
Xavier LOUVET (Lachelle)
Jean DESESSART (La Croix Saint Ouen)
Evelyne LE CHAPELLIER (Le Meux)
Bernard HELLAL (Margny-lès-Compiègne)
Georges DIAB (Margny-lès-Compiègne)
Claude PICART (Néry)
Jean-Pierre DESMOULINS (Saintines)
Jean-Pierre LEBOEUF (Saint Jean aux Bois)
Claude LEBON (Saint Sauveur)
Gilbert BOUTEILLE (Saint Vaast de Longmont)
Romuald SEELS (Venette)
Michel ARNOULD (Verberie)
Béatrice MARTIN (Vieux-Moulin)

ADMINISTRATION

29-Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Par délibération n° 45 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a notamment désigné ses propres représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Pour rappel, la création de cette commission relève de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Tous les maires des communes de l'ARC, hors Compiègne et Margny-lès-Compiègne qui sont représentées par des adjoints et conseillers municipaux, sont membres de cette commission.

Cette délibération a été complétée le 18 février 2021 (délibération n° 30), afin d'intégrer à cette commission Madame Marie-Christine LEGROS, membre de cette même instance au niveau communal.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville en tant que conseiller communautaire titulaire, en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX membre de la Commission pour l'Accessibilité de l'ARC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 45 du 2 octobre 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que représentant de la commune de Bienville à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle composition de cette commission comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

CA 02.10.2020/CA 18.02.201/**CA 05.10.2023**

Eric BERTRAND
Alain DRICOURT
Jean Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX
Jean-Luc MIGNARD
Laurent PORTEBOIS
Marc-Antoine BREKIESZ
Nicolas LEDAY
Dominique RENARD
Eugénie LE QUERE
Philippe BOUCHER
Sidonie MUSELET
Jean-Claude CHIREUX
Jean DESESSART
Xavier LOUVET
Evelyne LE CHAPELLIER
Georges DIAB
Claude PICART
Jean-Pierre DESMOULINS
Jean-Pierre LEBOEUF
Claude LEBON
Gilbert BOUTEILLE
Romuald SEELS
Michel ARNOULD
Mme Béatrice MARTIN

❖ Au titre des associations d'usagers :

- Association Royallieu-Village,
- Association Générale des Familles de Compiègne (AGEFAC),
- Association des Familles Rurales de Le Meux,
- Association les « 3V ».

❖ Au titre des associations représentant les personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France,
- APEI de COMPIEGNE,
- Le Fil d'Ariane,
- Association des Sourds de l'Oise.

❖ Au titre des commissions communales pour l'accessibilité :
Madame Marie-Christine LEGROS

ADMINISTRATION

30-Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Par délibération n° 13 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Pour rappel, selon les statuts du syndicat, l'ARCBA désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Il est à noter que, pour les communes représentées au syndicat, ce sont les maires des communes qui les représentent, pour les moins peuplées d'entre elles.

Cette délibération a été modifiée le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Monsieur Philippe RECTON en tant que délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Georges DIAB.

Pour rappel, Monsieur Claude DUPRONT a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville et à ce titre, n'occupe plus la fonction de délégué titulaire au sein du SMDO.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Sidonie MUSELET, maire de Jaux et conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

De plus, il est proposé de désigner M. Pierre VATIN, conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de Mme Eugénie LE QUÉRÉ.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 13 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de :
-Mme Sidonie MUSELET, maire de Jaux et conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
-M. Pierre VATIN, conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein du SMDO comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

CA 10.07.2020/CA 20.05.2021/**CA 05.10.2023**

Composition	
Délégués titulaires (12)	**Délégués suppléants (12)**
M. Philippe MARINI	M. Jean-Claude CHIREUX
M. Pierre VATIN	M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET	Mme Anne-Sophie FONTAINE
M. Jean-Luc MIGNARD	M. Philippe RECTON
M. Bernard HELLAL	M. Benjamin OURY
M. Jean-Pierre LEBOEUF	M. Claude LEBON
M. Jean DESESSART	M. Eric BERTRAND
M. Romuald SEELS	Mme Béatrice MARTIN
M. Eric de VALROGER	Mme Evelyne Le CHAPELLIER
Mme Arielle FRANCOIS	M. Xavier LOUVET
M. Claude PICART	M. Michel ARNOULD
M. Jean-Pierre DESMOULINS	M. Alain DRICOURT

ADMINISTRATION

31-Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Par délibération n° 17 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), à savoir 18 titulaires et 18 suppléants (nombre de représentants fixé par les statuts du syndicat en date du 26 juin 2018).

Il est à noter que, pour les communes représentées au syndicat, elles le sont par leur maire a minima.

Pour rappel, Monsieur Claude DUPRONT a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville et à ce titre, n'occupe plus la fonction de délégué titulaire au sein du Comité syndical du SMOA.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Zadiyé BLANC, conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 17 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Mme Zadiyé BLANC, conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein du Comité syndical du SMOA comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE

CA 10.07.2020/**CA 05.10.2023**

Délégués titulaires (18)	Délégués suppléants (18)
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS
Benjamin OURY	Eugénie LE QUERE
Arielle FRANÇOIS	Justyna DEPIERRE
Marc-Antoine BREKIESZ	Christian TELLIER
Eric de VALROGER	Pierre VATIN
Xavier LOUVET	Evelyse GUYOT
Eric BERTRAND	Xavier BOMBARD
Bernard HELLAL	Brigitte CUGNET-WATTELET
Jean-Claude CHIREUX	Georges DIAB
Philippe BONTEMPS	Alain DENNEL
Evelyne LE CHAPELLIER	Patrice BILLARD
Jean-Pierre LEBOEUF	José SCHAMBERT
Jean-Luc MIGNARD	Romaric SPIRE
Romuald SEELS	Marie-Françoise CASSAN
Béatrice MARTIN	Sidonie MUSELET
Bruno LEDRAPPIER	Patrick LEROUX
Zadiyé BLANC	Sophie VAILLANT
Michel ARNOULD	Thérèse-Marie LAMARCHE

ADMINISTRATION

32-Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

Par délibération n° 29 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a notamment désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Pour rappel, selon les statuts de l'APC, l'ARC désigne 35 délégués.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'APC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 29 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'APC, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée Générale de l'APC comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ASSEMBLEE GENERALE DU PAYS COMPIEGNOIS

CA 10.07.2020/**CA 05.10.2023**

Représentants
M. Philippe MARINI
M. Eric BERTRAND
M. Alain DRICOUT
M. Jean-Marie LAVOISIER
M. Patrick LEROUX
M. Jean-Luc MIGNARD
M. Laurent PORTEBOIS
Mme Sophie SCHWARZ
Mme Dominique RENARD
M. Marc-Antoine BREKIESZ
M. Nicolas COTELLE
M. Emmanuel PASCUAL
Mme Arielle FRANÇOIS
M. Benjamin OURY
M. Christian TELLIER
Mme Eugénie LE QUERE
Mme Claudine GREHAN
M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET
M. Jean-Claude CHIREUX
M. Xavier LOUVET
Mme Anne-Sophie FONTAINE
Mme Evelyne LE CHAPELLIER

M. Bernard HELLAL
Mme Astrid CHOISNE
M. Georges DIAB
M. Claude PICART
M. Jean-Pierre DESMOULINS
M. Jean-Pierre LEBOEUF
M. Claude LEBON
M. Gilbert BOUTEILLE
M. Romuald SEELS
M. Michel ARNOULD
Mme Cécile DAVIDOVICS
Mme Béatrice MARTIN

ADMINISTRATION

33-Désignation d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources

Par délibération n° 30 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a notamment désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources. Pour rappel, l'ARC désigne 20 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Il est à noter que toutes les communes représentées au sein de cette instance le sont par leur maire a minima.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire, en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources, en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 30 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des représentants de l'ARC au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS
ET DU PAYS DES SOURCES
ASSEMBLEE GENERALE

CA 10.07.2020/**CA 05.10.2023**

Membres titulaires :

Eric BERTRAND
Jean-Luc MIGNARD
Laurent PORTEBOIS
Philippe MARINI
Sophie SCHWARZ
Sidonie MUSELET
Jean-Claude CHIREUX
Jean DESESSART
Evelyne LE CHAPELLIER
Bernard HELLAL
Jean-Pierre LEBOEUF
Claude LEBON
Romuald SEELS
Béatrice MARTIN
Patrick LEROUX
Xavier LOUVET
Oumar BA
Michel ARNOULD
Gilbert BOUTEILLE
Claude PICART

Membre suppléant :

Philippe BOUCHER

ADMINISTRATION

34-Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

Par délibération n° 42 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du groupe de travail « Urbanisme ». Pour rappel, ce groupe de travail, créé en 1995, pilote la réalisation des documents d'urbanisme des communes membres de l'agglomération, et associent des représentants de l'État, des personnes publiques et des présidents des associations agrées.

Cette délibération a été modifiée le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer à cette commission Madame Zadiyé BLANC, en remplacement de Monsieur Dev MARIUS LE PRINCE, conseiller municipal démissionnaire.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 42 du 2 octobre 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

APPROUVE la nouvelle composition du groupe de travail « Urbanisme » comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
URBANISME

CA 02.10.2020/CA 20.05.2021/**CA 05.10.2023**

ARMANCOURT	Mme Brigitte CUGNET
BETHISY SAINT MARTIN	M. Alain DRICOURT
BETHISY SAINT PIERRE	M. Jean-Marie LAVOISIER
BIENVILLE	M. Patrick LEROUX
CHOISY AU BAC	M. Daniel BOILET
CLAIROIX	M. Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	M. Benjamin OURY Mme Eugénie LE QUERE M. Emmanuel PASCUAL
JANVILLE	M. Philippe BOUCHER
JAUX	M. Laurent DEVILLERS
JONQUIERES	M. Alain DENNEL
LACHELLE	M. Xavier LOUVET
LA CROIX SAINT OUEN	M. Jean DESESSART
LE MEUX	Mme Evelyne LE CHAPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	M. Bernard HELLAL Mme Zadiyé BLANC
NERY	M. Claude PICART
SAINTINES	M. Jean-Pierre DESMOULINS
SAINT JEAN AUX BOIS	M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	M. Claude LEBON
SAINT VAAST DE LONGMONT	M. Gilbert BOUTEILLE
VENETTE	M. Romuald SEELS
VERBERIE	Mme Martine LIETIN
VIEUX MOULIN	Mme Béatrice MARTIN

ADMINISTRATION

35-Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent

Par délibération n° 15-2023 du 24 juillet 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent a voté la modification des statuts du syndicat.

La modification résulte d'une erreur matérielle dans la rédaction des derniers statuts du syndicat. En effet, il convient de nommer toutes les communes membres et non pas uniquement les communautés de communes regroupant ces dernières.

Ainsi, la nouvelle rédaction de la partie concernée de l'article 1 sera la suivante :
« le syndicat est formé des collectivités territoriales suivantes :

- la Communauté de Communes du pays de Valois par représentation-substitution des 14 communes suivantes : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly »

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux collectivités membres du syndicat de se prononcer dans les 3 mois sur les modifications à compter de la date de notification. À défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent, comme annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Copie conforme de MAARC SYSTEM le 15-09-2023 16:37

Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en
d'Auger – Saint - Vincent
10 rue René Delorme
60800 ROUVILLE
03 44 87 17 45
smiaep-augersaintvincent@orange.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 060-200087872-20230724-D15_2023-AR

STATUTS

Article 1 : Dénomination

« En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le syndicat est formé des collectivités territoriales suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays de Valois par représentation substitution des 14 communes suivantes : Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly
- La Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, en représentation-substitution de la Commune de Béthisy-Saint-Martin

Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger – Saint – Vincent ».

Article 2 : Compétences

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable définies par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut être amené à établir en dehors de son périmètre des ouvrages nécessaires au fonctionnement de son service.

Le Syndicat peut, par voie de conventionnement avec des collectivités ou établissements publics non-membres du Syndicat, acheter de l'eau en gros (notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution) et/ou vendre de l'eau en gros dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre des compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute collectivité ou établissement publics ou personne privée, y compris en dehors de son périmètre d'intervention et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences ou en lien avec elles, notamment la défense incendie.

Copie conforme de MAARCH/2023A/4364 le 15-09-2023 10:37

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID 060-200087872-20230724-D15_2023-AR

Il peut notamment, à la demande des 5 publics membres ou d'autres c publics, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux r avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Une convention entre le bénéficiaire et le Syndicat fixe les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations et missions.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 3 : Siège du syndicat
Le siège du syndicat est à la mairie de ROUVILLE 60800.

Article 4 : Durée
Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Administration du syndicat
Le syndicat est administré par un comité comprenant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée soit :

- 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Pays de Valois
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Les délégués suppléants de chaque membre peuvent siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
Ils peuvent siéger sans voix délibérative lorsque les délégués titulaires sont présents.
Les délégués titulaires et délégués suppléants sont désignés par les organes délibérants des membres.
Les délégués suivent le sort des assemblées toute la durée de leur mandat.

Article 6 : Bureau
Le comité syndical élit parmi ses membres, son président, son ou ses vice-président(s) et son bureau.

Article 7 : Personnel rémunéré
Il peut être adjoint, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres ayant le droit d'assister aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 8 : Budget
Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il prendra à son compte les emprunts contractés pour la réalisation des ouvrages syndicaux et notamment aux dépenses suivantes :

- Réalisation des projets,
- Exécution des travaux,
- Frais d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des ouvrages construits ou acquis,
- Frais liés au fonctionnement du syndicat, notamment : indemnités des élus, traitement du personnel, location du bureau, ...

Copie conforme de MARCH/2023/A/4984 le 15-09-2023 10:37

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 060-200087872-20230724-D15_2023-AR

Les recettes du Syndicat sont fixées par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et comprennent notamment :

- les revenus (loyers, redevances d'occupation du domaine public...) des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ou mis à la disposition du Syndicat
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, de personnes privées en échange d'un service rendu ou dans le cadre d'une mission ou prestations confiée par contrat ou par marché public
- les dotations et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance
- les produits des dons et legs
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés et notamment :
  - ✓ le prix de la vente d'eau
  - ✓ les participations versées par les membres au titre d'opérations dont elles bénéficient, notamment pour leur défense extérieure contre l'incendie
  - ✓ les participations de la part des bénéficiaires, ou des collectivités membres, pour les branchements, extensions ou renforcements liés à des constructions nouvelles
- les ressources de l'emprunt
- la récupération de la TVA

Article 9 : Dépenses à la charge des collectivités

Les dépenses mises à la charge des collectivités par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour *ces* collectivités et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office à leurs budgets.

Article 10 : Fonction du receveur du syndicat

Les fonctions du receveur du syndicat sont confiées à Monsieur ou Madame le trésorier en charge du syndicat.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté pour préciser, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du Syndicat, du Bureau Syndical et du Comité Syndical.

Article 12 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le C.G.C.T.

Fait à ROUVILLE,
Le 24/07/2023,
LE PRESIDENT.

Jean-Pierre HAUDRECHY
Président

S.M.I.A.E.P
Mairie de ROUVILLE

ADMINISTRATION

36-Modification du tableau des effectifs

À l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.
Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1er juillet 2023	SUPPRESSION au 1er juillet 2023
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe	- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe	- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe	- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe	- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe	- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, joint en annexe, comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE oct.-23

TABLEAU DES EFFECTIFS

	FILIERE ADMINISTRATIVE	EFFECTIF			Temps partiel
	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A	Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM	
A	Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM	
A	Attaché hors classe	2	2		
A	Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A	Attaché Principal	9	7	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM	
A	Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A	Attaché	13	13	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%
A	Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
B	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		1 x 90 %
B	Rédacteur	14	13	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 1° classe	26	26		3 x 80 % - 2 x 90 %
C	Adjoint administratif principal de 2° classe	11	10	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %
C	Adjoint administratif	10	10	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %
C	Assistant/conseiller en séjours	2	2	2 CDI	

	FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIF			
	GRADE	BUDGET	POURVU		
A	Ingénieur général	1	0		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A	Ingénieur hors classe	1	1		
A	Ingénieur en chef	1	1		
A	Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %
A	Ingénieur	9,8	8,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM	
B	Technicien principal de 1ère classe	5	4		
B	Technicien principal de 2ème classe	2	2		
B	Technicien	13	11	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM	
C	Agent de maîtrise principal	0	0		
C	Agent de maîtrise	3	3		
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	1 CDD IB 548/466 IM	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	10	10	2 CDD IB 483 - IB 430	
C	Adjoint technique	11	10		1 x 80 %

	FILIERE ANIMATION	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
C	Adjoint d'animation de 1ere classe	1	1	
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	2	2	
C	Adjoint d'animation	3,86	3,86	1 TNC 86 %

	FILIERE POLICE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
B	Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15	1 TNC 15 %

	FILIERE SOCIALE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conseiller territorial socio-éducatif	0,5	0,5	1 TNC 50%
A	Educateur Principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	
A	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1 CDD IB 404/365 IM

	FILIERE CULTURELLE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	
B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	1	1	

TOTAL	**192,31**	**182,31**

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4	PEC - 20h & 30h/hebdo

TOTAL	**198,31**	**186,31**

ADMINISTRATION

37- Société Publique Locale (SPL) « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que :
« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que :
« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport pour l'exercice 2022, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas COTELLE,

Vu le contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « Le Tigre » en cours (à compter du 1er janvier 2022),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2022,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre, ne prennent pas part au vote,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Société de promotion du Compiégnois et exploitation du Tigre

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE SERVICE DE GESTION DU POLE EVENEMENTIEL « LE TIGRE »

Rapport annuel du délégataire

Table des matières

I. VOLET EXPLOITATION ET GESTION _____ 3

a. Activité du Tigre en 2022 _____ 3

b. Ressources humaines _____ 7

c. Communication _____ 7

d. Grilles tarifaires 2023 et 2024 _____ 8

e. Obligations de services publics _____ 11

II. VOLET FINANCIER _____ 14

a. Solde Intermédiaire de Gestion 2022 _____ 14

b. Budget prévisionnel 2023 _____ 15

III. VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL _____ 15

a. Entretien et maintenance en 2022 _____ 15

b. Dysfonctionnement _____ 15

IV. LISTE DES ANNEXES _____ 16

a. - Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1 _____ 16

b. - Manifestations au Tigre en 2022 – Annexe 2 _____ 16

c. - Comptes sociaux et immobilisations au 31-12-2022– Annexe 3 _____ 16

d. - Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4 _____ 16

e. - Attestations d'assurance – Annexe 5 _____ 16

Préambule : Un nouveau contrat de DSP a été signé le 15 décembre 2021, pour une durée de 5 ans, celui-ci a pris effet le 1er janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

I. VOLET EXPLOITATION ET GESTION

a. Activité du Tigre en 2022

Malgré une fermeture de 2 mois pour des raisons sanitaires (perte de chiffre d'affaire de 60K€) l'activité du Tigre a été meilleure que celle de 2019, dernière année de référence.

Nous avons eu 162 jours d'exploitation.

Avec 718K€ de chiffre d'affaire, notre augmentation est de 12,9% par rapport à notre prévisionnel et notre marge 351K€ est quant à elle en augmentation de 3.54%.

Manifestations	2019	2020	2021	2022
Concerts / Spectacles	12	5	7	13
Locations d'espace	10	1	5	11
Conventions d'entreprises	3	1	6	6
Salons	7	2	7	8
Foire	1	0	0	1
Nb de jours d'exploitation	150	22	123	162
dont jours de montage / démontage	92	12	66	104

Chiffre d'Affaires par activité						
(montants en K€)	2019	2020	2021	2022		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP	Réalisé	Ecart
Salons	124	27	165	155	148	-7
Foire expo	205	0		160	155	-5
Conventions	30	20	51	23	113	90
Concerts	94	38	33	99	108	9
Location d'espaces	224	16	108	199	194	-5
Total	677	101	357	636	**718**	**82**

MARGE BRUTE SUR FRAIS DIRECT						
(montants en K€)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**		
	Réalisé	**Réalisé**	**Réalisé**	**BP**	**Réalisé**	**Ecart**
Salons	75	19	65	93	100	7
Foire expo	35	-16		10	37	27
Conventions	18	8	35	10	61	51
Concerts	61	14	24	54	60	6
Location d'espaces	127	14	66	129	110	-19
Total	316	39	190	296	**368**	**72**

1. La Foire Expo :

Pour la Foire Expo 2022, nous avons accueilli 8000 visiteurs et, réalisé un chiffre

d'affaire de 155K€ avec une marge de 37K€. Cette marge a pu être atteinte grâce à une réduction des coûts en terme de communication.

La commercialisation de la 8ème Edition de la Foire Expo a été difficile pour les raisons suivantes :

Après 2 années d'annulation dues aux conditions sanitaires, il était difficile pour les exposants de s'engager commercialement au printemps 2022 (période de commercialisation de la Foire)

Depuis 2019, Le Tigre associait le Salon Vintage du Compiégnois à la Foire Expo, à un tarif très préférentiel de location. Cette association avait plusieurs intérêts : une animation pour la Foire Expo qui permettait un renouvellement du public et un test à moindre coût pour la création d'un nouveau salon pour Usine à Gaz.

En 2022, Usine à Gaz a lancé son propre salon, dans le Tigre et indépendamment de la Foire Expo. Comme chaque année paire, la Foire se déroule 15 jours après la Fête de la Ruralité. Nous nous confrontons donc à une concurrence sur la commercialisation des stands et à la gratuité pour le public.

Pour compenser la perte d'animation en 2022, nous avons créé un village ludique avec une exposition « Lego » et de nombreuses animations autour du thème du jeu.

Cette animation a été un franc succès auprès des familles. C'est pourquoi pour l'édition 2023, qui se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre, nous prévoyons une nouvelle fois d'axer notre cible sur la famille grâce à une exposition « Playmobil ». Des animations culinaires permettront de mettre en avant les produits du terroir proposés dans le village gastronomique de la Foire.

2. L'Activité Salon :

En 2022 le Tigre a accueilli 8 Salons.

Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport au prévisionnel. En revanche notre marge est, elle, légèrement supérieure.

La 2eme édition du salon Entreprises et Territoire, qui s'est déroulée le jeudi 24 novembre, a remporté un franc succès avec 120 exposants et 1050 visiteurs. La 3ème édition est prévue au Tigre le 23 Novembre 2023.

Pour rappel, ce salon a été créé en partenariat avec l'entreprise COTEO, dans le cadre de notre mission de développement de l'activité économique et du rayonnement de notre territoire.

3. L'activité Convention :

Nous avons accueilli 6 conventions et réalisé un chiffre d'affaire de 113K€, contre 23K€ prévu, soit un résultat 5 fois supérieur au prévisionnel. Ce Chiffre d'affaire est d'ailleurs en net augmentation par rapport à 2019 (année de référence).

Nous réalisons une marge de 61K€, contre 10 K€ au BP et 18 K€ en 2019.

Ces différents évènements ont un rayonnement local (Webhelp), mais aussi départemental (CPAM, UNAPEI et Riche &Sébastien), régional (Téréos) et même international (société Deleplanque – Saaten Union).

4. L'activité spectacles :

13 spectacles accueillis en 2022, contre 12 en 2019.

Comme au niveau national, la reprise a été un peu lente. On a noté une certaine prudence dans le comportement commercial des spectateurs. Les réservations sont plus tardives et les jauges sont encore un peu inférieures à celle que nous avions avant la crise sanitaire. Nous avons consenti des efforts tarifaires pour soutenir l'activité.

5. L'activité Location d'espaces :

Malgré un nombre un plus élevé de location, nous notons une légère baisse de chiffre d'affaire, qui s'explique par l'accueil d'événements pour lesquels nous avons consenti d'importantes réductions : « Jeunes et Audacieux » manifestation à destination des

lycées de l'Oise, organisé par le BGE ; le gala de boxe organisé par le ROC, ou encore le printemps de l'ARC.

À noter une manifestation atypique : Le Championnat du monde de « Dog-dancing » qui a réuni sur 4 jours 400 chiens avec leurs maitres, de 17 nationalités différentes, et qui a aussi été retransmise en streaming à l'international, avec près de 500 000 vues.

6. La répartition du public par activité :

En 2022, le Tigre a accueilli près de 90 000 visiteurs.

La répartition du public par activité

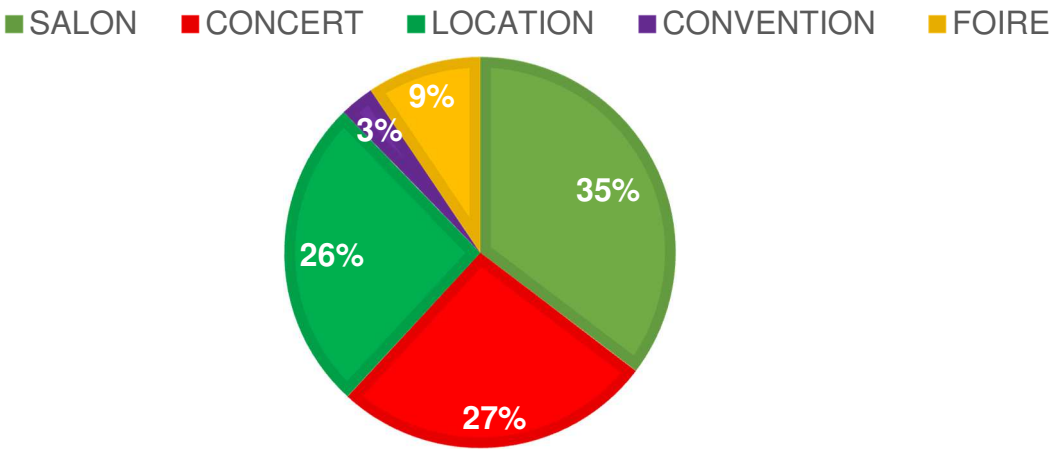

7. Journées de gratuité ARC en 2022 (dans le cadre de la DSP)

Manifestations	Nb de Jours	TOTAL
BGE - PICARDIE	2	10,5
Gala de Boxe - ROC	1,5	
Printemps de l'ARC	2	
Imaginarium Festival	2	
Fous d'Histoire	1	
Salon Entreprises et Territoire	2	

Conformément au nouveau contrat de DSP, le nombre de journées de gratuité est de 11 contre de 7 dans le DSP initiale.

b. Ressources humaines

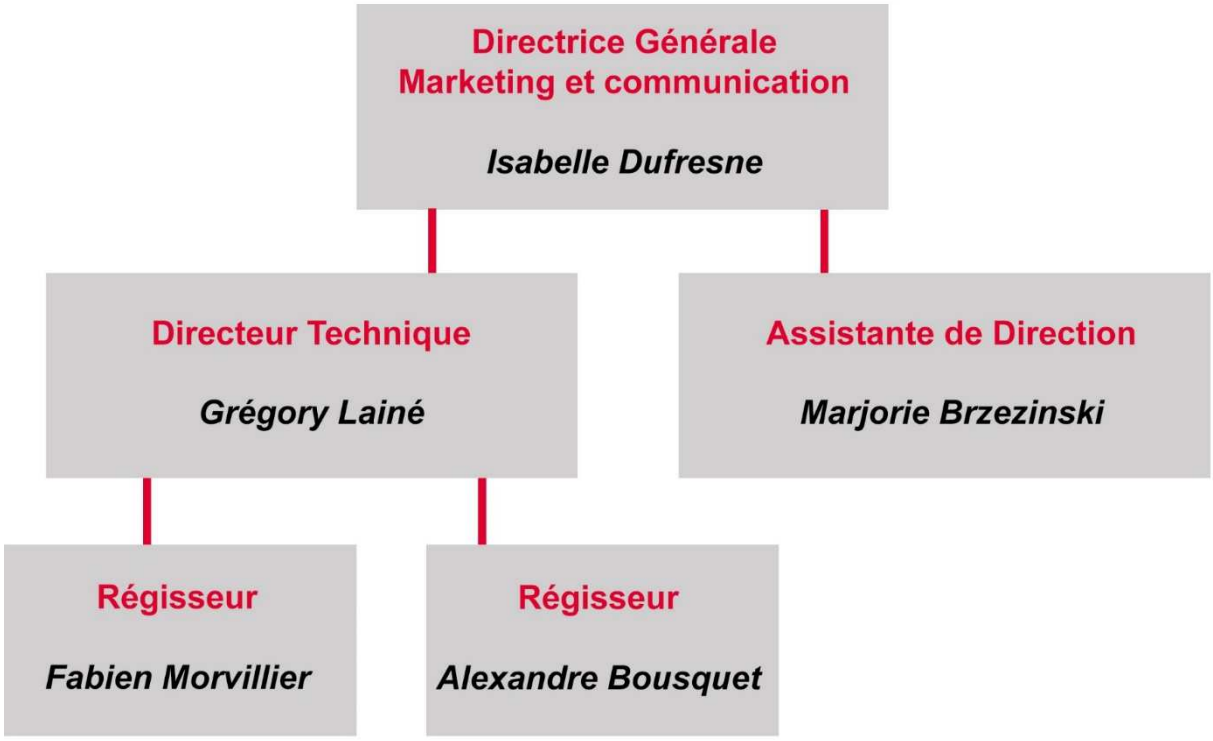

Fabien Morvillier a été recruté le 28 aout 2022 en CDI.

Alexandre Bousquet a rejoint Le Tigre en octobre l'an dernier, pour un CDD jusqu'au 30 juin 2023, il a été embauché en CDI depuis le 1er juillet.

Ces 2 nouvelles recrues ont chacun bénéficié d'un plan de formation de :

- Deux permis Cacess nécessaires à la conduite de nos engins.
- « Travail en hauteur » et « Accroche et levage » de 35h chacune.

c. Communication

Notre site internet : 89 134 utilisateurs en 2022, contre seulement 59 000 en 2021 (et près de 79 000 en 2019).

Notre Facebook : 13 156 personnes sont abonnées à notre page (avril 2023)

Contre 12 335 abonnés en Avril 2022.

On constate que les utilisateurs de Facebook sont les plus nombreux sur la tranche d'âge des 35-54 ans.

Notre Instagram : Afin de toucher une population plus jeune, Le Tigre vient de créer sa page Instagram tigreevenement.

d. Grilles tarifaires 2023 et 2024

TARIFS EN € HT

PRESTATIONS BATIMENT	2022	2023	2024
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage	675,00 €	675,00 €	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE (tarif appliqué uniquement l'hiver)	450,00 €	540,00 €	594,00 €
ELECTRICITE SALLE (tarif appliqué toute l'année)	280,00 €	322,00 €	354,20 €
PKG Visiteurs non surveillé -Valorisé mais offert aux clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRESTATIONS MOBILIER	2022	2023	2024
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	31,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES	2022	2023	2024
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1 T	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500 KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €
KIT MICRO BASE	150,00 €	170,00 €	170,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	10,00 €	10,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
REGISSEUR SITE	420,00 €	420,00 €	440,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	290,00 €
RIGGER CONVENTION	430,00 €	575,00 €	595,00 €
RIGGER SPECTACLE	410,00 €	555,00 €	575,00 €
TECHNICIEN SON	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN VIDEO	425,00 €	450,00 €	475,00 €

PRESTATIONS NETTOYAGE	2022	2023	2024
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	820,00 €	820,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche non)	350,00 €	360,00 €	360,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	447,50 €	447,50 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	170,00 €	170,00 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	210,00 €	210,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	295,00 €	295,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	366,00 €	366,00 €
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	160,00 €	160,00 €
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	710,00 €	720,00 €	720,00 €

PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2022	2023*		2024
SECOURISTES - 2 Binômes/ Forfait concert	295,00 €	315,00 €		320,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	320,00 €	340,00 €		345,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	81,00 €	82,00 €	83,00 €	85,00 €
SSIAP 2 / H	30,00 €	30,25 €	30,50 €	31,00 €
SSIAP 1 / H	26,00 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €
AGENT SECU / H	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €
MAITRE CHIEN / H	30,00 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
CHEF HÔTESSE	470,00 €	495,00 €		500,00 €
HÔTESSE / H	37,00 €	37,25 €		38,00 €
PLACEUSE / H	25,00 €	25,25 €		26,00 €

* augmentation en 2 temps selon l'évolution du cout du personnel à partir du second semestre 2023

e. Obligations de services publics

1. Obligations du délégataire

Le suivi de l'article 18 de la nouvelle convention de délégation de service public, mise en place à partir du 1er janvier 2022, donne lieu au recensement des montants suivants :

a) Au titre de l'année 2022, 10,5 jours de gratuité ont été accordés, le pôle événementiel étant mis à disposition gracieusement pour les manifestations suivantes :
   - 2 jours pour BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » (1 jour pour le montage et 1 jour pour l'exploitation) qui a permis de rassembler plus de 1000 acteurs (scolaires, enseignants, représentants du monde de l'entreprise, élus, partenaires institutionnels…) autour de la dynamique entrepreneuriale et de l'esprit d'entreprise.
   - 1,5 jours pour le Ring Olympique Compiégnois « Gala de Boxe France Espagne » qui a accueilli près de 700 spectateurs avec des combats et des démonstrations des licenciés du ROC.
   - 2 jours pour le Printemps de l'ARC où la collectivité a choisi de réunir l'ensemble des décideurs institutionnels et économiques du territoire pendant deux jours en mai, suite à l'annulation de la cérémonie des vœux en janvier du fait de la pandémie.
   - 2 jours pour « Imaginarium Festival » organisé par les étudiants de l'Université Technologique de Compiègne.
   - 1 jour pour le Salon « Fous d'histoire » dédié à l'accueil de 700 élèves des écoles primaires du territoire pour la participation à des ateliers pédagogiques historiques.
   - 2 jours pour l'organisation de la 2ème édition des Rencontres Entreprises et Territoire accueillant plus de 100 exposants et 1100 visiteurs.

Le coût de ces mises à disposition gratuites a été évalué en 2022 à plus de 40 000 €

b) Soutien à la production d'événements structurellement déficitaires

Certains événements ont bénéficié de mesures de soutien financier spécifiques sans lesquelles elles auraient été déficitaires. Il s'agit du Gala de Boxe et d'Imaginarium Festival, ainsi que l'organisation d'animations pour les personnes âgées du département de l'Oise (2000 spectateurs).

Ces soutiens ont représenté en 2022 un montant de de près de 16 000 €

c) Le financement du maintien d'un niveau élevé d'équipements techniques

21 000 € ont été attribués par la SPL à ce titre, pour du matériel d'éclairage pour la mise en lumière de la salle. Il est à noter que le Conseil d'Administration de la SPL a voté le 31 mars 2023 un budget d'investissement technique de 70 000 € pour l'année 2023.

d) L'organisation d'événements favorisant l'animation économique du territoire

Sont ici concernés le BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » qui réunit près de 1 000 acteurs locaux et régionaux du monde de l'entreprise et de l'éducation pour valoriser l'esprit d'entreprise, l'organisation par la société canine de l'Oise d'un concours de niveau national sur 2,5 jours ayant des retombées importantes sur le territoire compte tenu du nombre de personnes accueillies, la Rencontre Entreprises et Territoire réunissant plus de 100 entreprises pour favoriser les démarches « B to B ».

La SPL a ici assuré gratuitement le pré-montage en accompagnement pour les salons.

Près de 41 000 € ont ainsi été consacrés par la collectivité à ces actions au travers de la SPL.

e) Renforcement de l'image et de la notoriété du territoire par des événements drainant un public venant d'un périmètre plus large que le seul périmètre de la collectivité

Plusieurs manifestations ont bénéficié de ces actions en 2022 : Fous d'Histoire, Imaginarium Festival.

Près de 6 500 € ont été consacrés en 2022 à ces actions.

f) Promotion de la collectivité par l'utilisation de son logo lors de nombreuses manifestations

La Communauté d'Agglomération a pu faire figurer son logo sur de nombreux événements au rayonnement régional, national mais aussi international comme le Championnat du Monde de Dog Dancing avec 17 nationalités, retransmission en streaming sans avoir à acquitter les sommes normalement dues à ce titre. Cette « dépense » est évaluée à 30 000 €.

g) Mise à disposition d'espaces au profit de la collectivité lors de différents événements

Ces mises à disposition représentent un montant d'environ 10 000 € en 2022.

h) Organisation à des conditions préférentielles de salons, foires et conventions d'affaire pour renforcer l'attractivité du territoire

En 2022, 8 salons, la foire et 6 conventions d'entreprise ont été organisées dans ces conditions.

De même, la convention de l'UNAPEI de l'Oise a pu se tenir dans les mêmes conditions.

Ces actions ont représenté un montant de 18 000 €.

i) Organisation de 13 spectacles

Conformément aux stipulations de l'article 18 de la Convention, 13 spectacles ont été accueillis par l'équipement, alors même que les conditions sanitaires ont entraîné l'annulation de plusieurs d'entre eux.

La dépense a ici représenté un montant d'environ 14 000 €.

Ainsi, au total, le montant des obligations mises à la charge de la SPL Le Tigre a représenté une somme de près de 197 000 € pour une compensation totale attribuée par la collectivité à la SPL d'un montant de 200 000 €.

2. Actions d'amélioration du service public

Afin d'affiner la connaissance de nos publics visiteurs et organisateurs d'évènements mais aussi pour compléter l'étude sur les retombées économiques du Tigre, nous allons organiser 2 types d'étude de fréquentation et d'impact économique :

1) Étude « Grand public », en collaboration avec l'ESC Compiègne.

2) Étude « Client Organisateur » : Chaque client organisateur de manifestation recevra un questionnaire les interrogeant à la fois sur leur satisfaction mais aussi sur les impacts économiques de leur évènement.

II. VOLET FINANCIER

a. Solde Intermédiaire de Gestion 2022

Montants en K€	***Realisé 2019***	***Réalisé 2020***	***Réalisé 2021***	***BP 2022***	***Réalisé 2022***
Chiffre d'affaires	677	101	357	636	718
Charges directes	361	62	167	339	351
Produits des activités annexes		38	115	25	32
Marge brute sur frais directs	**316**	**77**	**305**	**322**	399
Autres charges externes	238	195	278	240	296
Valeur ajoutée	**78**	**-118**	**27**	**82**	**103**
COSP ARC**	194	194	194	194	194
Charges de personnel	246	160	164	226	233
Exonération charges sociales (*)		8			
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25		
Chômage partiel (*)		27	28		
Fonds de solidarité COVID (*)		32	89	25	
Impôts et taxes	5	5	9	8	8
Excédent brut d'exploitation	**21**	**-89**	**48**	**42**	**56**
Dotations aux amortissements	52	43	37	32	31
Résultat d'exploitation	**-31**	**-132**	**11**	**10**	**25**
Résultat exceptionnel	**43**	209	**-4**		0
Produits exceptionnels COVID 2020			**8**		
Résultat net	**12**	**77**	**15**	**10**	**25**

b. Budget prévisionnel 2023

Montants en K€	***Realisé 2019***	***Réalisé 2020***	***Réalisé 2021***	***Réalisé 2022***	***BP 2023***
Chiffre d'affaires	677	101	357	718	795
Charges directes	361	62	167	351	391
Produits des activités annexes		38	115	32	
Marge brute sur frais directs	**316**	**77**	**305**	399	404
Autres charges externes	238	195	278	296	249
Valeur ajoutée	**78**	**-118**	**27**	**103**	**155**
COSP ARC**	194	194	194	194	194
Charges de personnel	246	160	164	233	295
Exonération charges sociales (*)		8			
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25		
Chômage partiel (*)		27	28		
Fonds de solidarité COVID (*)		32	89		
Impôts et taxes	5	5	9	8	10
Excédent brut d'exploitation	**21**	**-89**	**48**	**56**	**44**
Dotations aux amortissements	52	43	37	31	24
Résultat d'exploitation	**-31**	**-132**	**11**	**25**	**20**
Résultat exceptionnel	**43**	209	**-4**	0	
Produits exceptionnels COVID 2020			**8**		
Résultat net	**12**	**77**	**15**	**25**	**20**

Le chiffre d'affaires 2023 devrait être supérieur au budget prévisionnel que nous avions établi en début d'année. Il devrait atteindre 850 K€ ce qui ferait de 2023 notre meilleure année depuis la création du Tigre en 2014.

En effet, Le Tigre a bénéficié de la nouvelle implantation de l'entreprise Saint-Gobain Nord - Cédéo, puisque celle-ci a choisi d'organiser 3 conventions au Tigre.

III. VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL

a. Entretien et maintenance en 2022

Nous avons complété l'équipement en lumières d'ambiance de la salle du Tigre afin d'offrir une mise en lumière modulable. Cela permet, sans manutention, un accueil de meilleure qualité que le précèdent éclairage aux « Néons » ;

b. Dysfonctionnement

Comme déjà rappelé le bâtiment 85 ne répondant plus aux normes des ERP, il est actuellement utilisé que ponctuellement et nous mettons en place des mesures compensatoires de sécurité (Personnel SSIAP, extincteurs, portes ouvertes,…) mais un projet de réhabilitation est à l'étude.

IV. LISTE DES ANNEXES

a. - Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1
b. - Manifestations au Tigre en 2022 – Annexe 2
c. - Comptes sociaux et immobilisations au 31-12-2022– Annexe 3
d. - Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4
e. - Attestations d'assurance – Annexe 5

- **Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1**

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec	
1				Salon						EXPO			
2				de	Jeunes &					2022			
3				L'Habitat	Audacieux								
4						Imaginarium							
5						2022							
6													
7					Boxe						UNAPEI		B. Lavillier
8	Salon												
9	Chiot			Marché de							WEBHELP	Imperial	CE
10				L'Histoire								Show	Imperial Show
11						Geek							
12						Convention							
13					ARC							I.Show	
14										H. Felix Thiefaine			Irish Celtic
15													
16													
17			J. Clerc						SOCIETE				
18						CEFA			CANINE		Fous		
19			P. Bruel		C. Maé					COMUTEC	d'		
20			Roumanoff								Histoire		
21	Guégan			Championnat						A. Bent			
22				du monde	V. Dicaire								
23				de Dog		TEREOS			Riche & Sébastien				
24				Dancing		UTC FINAUX					Entreprises Territoire		
25			Ivanov										
26										Génération Mouvement	Salon Grandes Ecoles		
27												Diocèse	
28													
29										Salon			
30								DELEPLAN QUE	Foire	Vintage	CPAM		
31													

Locations Salons Spectacles Conventions Locations extérieures

- **Calendrier prévisionnel d'exploitation du Tigre en 2023 – Annexe 2**

	janv-23	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec 2023	
1				de						2023			
2		Ivanov		L'Habitat									
3		Willem	Salon			Payet					Option Ginger	Opti. SNCF	
4		Goldmen	Univers										
5			Créatifs										
6						Conv. MATRA						Option CGB	
7													
8												Imperial	Gregorio
9												Show	CE
10			CEFA			Geek				Renaud	Salon		Imperial Show
11		Couple M	CEFA			Convention					Vintage		
12	CRCA								Conv.			I.Show	
13						Conv.			CEDEO				
14	Salon					CEDEO			3j				
15	Chiot			Marché de		3j							
16				L'Histoire					SOCIETE				
17									CANINE		Fous		
18											d'		
19									Conv.	COMUTEC	Histoire		
20									CEDEO				
21									IDF	E. Poux			
22									4j				
23						TEREOS					Entreprises Territoire		
24									Redouade B				
25	SMDO		Olicard								Salon de l'Etudiant		
26										Génération Mouvement			
27					Imaginarium								
28	Booder				23								
29									Foire				
30						UTC FINAUX			EXPO				
31			Salon										

Locations Salons Spectacles Conventions Locations extérieures

- **Grille tarifaire des principales prestations – ANNEXE 3**

PRESTATIONS BATIMENT	2019	2020	2021	2022	2023	Modif. Tarifs 2023	2024
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation			1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage			675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	540,00 €	594,00 €
ELECTRICITE SALLE	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	322,00 €	354,20 €
PKG Visiteurs non surveillé - Valorisé mais offert à tous nos clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRESTATIONS MOBILIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	29,00 €	29,00 €	29,00 €	31,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES	2019	2020	2021	2022	2023	Modif. Tarifs 2023	2024
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1T	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
KIT MICRO BASE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
REGISSEUR SITE	400,00 €	400,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	440,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	290,00 €
RIGGER CONVENTION	425,00 €	430,00 €	430,00 €	430,00 €	435,00 €	575,00 €	595,00 €
RIGGER SPECTACLE	405,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €	415,00 €	555,00 €	575,00 €
TECHNICIEN SON	400,00 €	400,00 €	405,00 €	405,00 €	410,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	400,00 €	400,00 €	405,00 €	405,00 €	410,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN VIDEO	420,00 €	420,00 €	425,00 €	425,00 €	430,00 €	450,00 €	475,00 €

PRESTATION NETTOYAGE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	820,00 €	820,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (hors dimanche)	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	360,00 €	360,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	437,50 €	437,50 €	437,50 €	447,50 €	447,50 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	170,00 €	170,00 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	210,00 €	210,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	295,00 €	295,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	366,00 €	366,00 €
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	160,00 €	160,00 €
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	660,00 €	660,00 €	710,00 €	710,00 €	720,00 €	720,00 €

PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2019	2020		2021	2022	2023	Modif. Tarifs 2023		2024
SECOURISTES - 2 Binomes/ Forfait concert	285,00 €	295,00 €		295,00 €	295,00 €	315,00 €	315,00 €		320,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	300,00 €	320,00 €		320,00 €	320,00 €	340,00 €	340,00 €		345,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure		80,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	82,00 €	83,00 €	85,00 €
SSIAP 2 / H	29,55 €	29,75 €	29,95 €	30,00 €	30,00 €	30,25 €	30,25 €	30,50 €	31,00 €
SSIAP 1 / H	25,55 €	25,75 €	25,95 €	26,00 €	26,00 €	26,25 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €
AGENT SECU / H	24,55 €	24,75 €	24,95 €	25,00 €	25,00 €	25,25 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €
MAITRE CHIEN / H	29,30 €	29,55 €	29,80 €	30,00 €	30,00 €	30,25 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
CHEF HÔTESSE	450,00 €	470,00 €		470,00 €	470,00 €	495,00 €	495,00 €		500,00 €
HÔTESSE / H	35,00 €	37,00 €		37,00 €	37,00 €	37,25 €	37,25 €		38,00 €
PLACEUSE / H	24,55 €	24,75 €		25,00 €	25,00 €	25,25 €	25,25 €		26,00 €

LE TIGRE
PÔLE ÉVÉNEMENTIEL

Annexe 2 : Manifestations au Tigre en 2022

DATES	MANIFESTATIONS
08/01/2022 et 09/01/2022	Salon du Chiot - 4ème Edition
14/01/2022	ANNULATION COVID : Vœux de l'ARC
15/01/2022	ANNULATION : Ary Abittan - C'est pour de vrai
21/01/2022	La voie de Johnny - Avec Jean-Baptiste Guégan (REPORT COVID de 2020)
25/01/2022	ANNULATION COVID : Vœux Caisse d'Epargne
27/01/2022	ANNULATION COVID : Vœux CRCA
29/01/2022	REPORT COVID : ROC - Gala de Boxe
05/02/2022	REPORT COVID : CEFA
Du 01/02/2022 au 10/02/2022	ANNULATION : WORLD OF DINO - Plateforme
Du 04/03/2022 au 06/03/2022	ANNULATION 2022 COVID : Salon des Loisirs Créatifs - 1ère Edition
Du 07/03/2022 au 13/03/2022	REPORT COVID : LE LAB OPERA - L'Elixir d'Amour - Spectacles Samedi et Dimanche
17/03/2022	Julien Clerc - Les Jours Heureux
19/03/2022	Patrick Bruel - En acoustique
20/03/2022	Anne Roumanoff - Tout va bien ! (REPORT COVID de 2020)
25/03/2022	Alban Ivanov - Vedette (REPORT COVID de 2020)
26/03/2022	ANNULATION COVID : Legends of Rock II (REPORT COVID de 2021)
Du 01/04/2022 au 03/04/2022	Salon de l'Habitat du Compiégnois - 8ème Edition
09/04/2022 et 10/04/2022	Marché de l'Histoire - 4ème Edition
Du 21/04/2022 au 24/04/2022	Championnat du monde Dog Dancing FCI
02/05/2022 et 03/05/2022	Jeunes et Audacieux (BGE)
07/05/2022	Soirée Boxe : France Vs Espagne (report covid de Mars 2022)
13/05/2022	Printemps de l'ARC
19/05/2022	Christophe Maé - Mon Paradis, les 15 ans
22/05/2022	Véronic Dicaire - Showgirl Tour (REPORT COVID de 2021)
04/06/2022 et 05/06/2022	Imaginarium Festival - 8ème Edition
11/06/2022 et 12/06/2022	GEEK CONVENTION - 4ème Edition
18/06/2022	CEFA (report de février 2022)
23/06/2022	Convention TEREOS
24/06/2022	Soirée des finaux UTC
30/08/2022	Convention DELEPLANQUE
17/09/2022 et 18/09/2022	Société Canine - 8ème Edition
23/09/2022	Convention Riche & Sébastien
Du 30/09/2022 au 02/10/2022	Foire Expo - 8ème Edition
09/10/2022	ANNULATION : Les Plus Grandes Musiques de films (REPORT COVID de 2021)
15/10/2022	Hubert Félix Tiéfaine - Unplugged
20/10/2022	COMUTEC - 8ème Edition
22/10/2022	Amel Bent - Tournée 2022
27/10/2022	Générations Mouvement
29/10/2022 et 30/10/2022	Salon Vintage du Compiégnois - 3ème Edition
04/11/2022	Best Of 80 ! (REPORT COVID de 2020)
05/11/2022	REPORT 2024 : Bun Hay Mean
08/11/2022	Convention UNAPEI
09/11/2022	Convention WEBHELP
Du 18/11/2022 au 20/11/2022	Fous d'Histoire - 6ème Edition au Tigre
24/11/2022	Entreprises et Territoire
26/11/2022	Salon de l'Etudiant - 5ème Edition
27/11/2022	Diocèse Beauvais
01/12/2022	CPAM
08/12/2022	Bernard Lavillier
Du 05/12/2022 au 16/12/2022	Cirque Imperial Show
10/12/2022 et 11/12/2022	Imperial Show CE

14/12/2022	**Irish Celtic - Le Chemin des Légendes**

SPL LE TIGRE
Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

BILAN DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

SOGAPEX
des experts-comptables à votre écoute

23 avenue Faidherbe - BP 143 - 02103 SAINT QUENTIN CEDEX
Tél : 03 23 62 84 00 - Fax : 03 23 62 84 29
Email : sogapex@sogarex.fr - Site : www.sogapex.fr

BILAN

BILAN - ACTIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 570,74	195,13	311,13
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	315 104,81	266 797,57	48 307,24	58 183,45
Autres immobilisations corporelles	82 464,80	76 726,86	5 737,94	9 216,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	414 335,48	360 095,17	54 240,31	67 710,67
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	51 450,52		51 450,52	36 506,85
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				3 720,00
Autres créances (3)	37 736,59		37 736,59	34 228,80
Founisseurs débiteurs	13 947,20		13 947,20	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	342 441,51		342 441,51	477 251,12
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	71 154,76		71 154,76	
Charges constatées d'avance (3)	3 001,41		3 001,41	2 662,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	519 731,99		519 731,99	554 368,77
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	934 067,47	360 095,17	573 972,30	622 079,44

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 560 000,00)	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-172 793,82	-187 599,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 999,83	14 806,10
SITUATION NETTE	412 206,01	387 206,18
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	412 206,01	387 206,18
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 108,86	74 745,86
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 810,00
Fournisseurs	52 757,85	92 141,99
Fournisseurs, factures non parvenues	20 480,73	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	47 585,52	42 768,81
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	833,33	
TOTAL DETTES	161 766,29	234 873,26
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	573 972,30	622 079,44
(1) Dont à plus d'un an	*30 161,85*	*46 917,70*
(1) Dont à moins d'un an	*131 604,44*	*187 956,00*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		*24 725,01*
(3) Dont emprunts participatifs		

LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Calcul des amortissements à date du 31/12/2022 Transfert des amortissements à date du 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS									Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod		Antérieurs		De l'exercice		Cumulés		
2050000000	CONCES.BREV.LIC.MARQ													
1	Licence cast logiciel wysi	30/01/14	4 675,00	5,00	20,00	Lin	E	4 675,00	E		E	4 675,00		
2	Licence locasyst-facsyst	13/02/14	5 700,00	1,00	100,00	Lin	E	5 700,00	E		E	5 700,00		
3	Exhibis gps gescom	05/02/15	4 135,90	5,00	20,00	Lin	E	4 135,90	E		E	4 135,90		
4	Plug play licence arena 5	07/12/16	880,00	5,00	20,00	Lin	E	880,00	E		E	880,00		
5	Sketchup pro-licence	13/10/16	794,97	5,00	20,00	Lin	E	794,97	E		E	794,97		
6	Autodesk - inventor lt log	07/09/19	580,00	5,00	20,00	Lin	E	268,87	E	116,00	E	384,87		195,13
	Cumul du compte	205000000	16 765,87				E	16 454,74	E	116,00	E	16 570,74		195,13
	(hors cessions)		16 765,87				E	16 454,74	E	116,00	E	16 570,74		195,13
2154000000	MATERIEL													
9	Ezacco-structure prolyte/l	31/05/14	39 642,00	8,00	12,50	Lin	E	37 577,31	E	2 064,69	E	39 642,00		
11	Appli bio services-autolav	13/06/14	2 790,00	8,00	12,50	Lin	E	2 633,06	E	156,94	E	2 790,00		
12	Ezacco-mat eclairage prof	30/06/14	56 360,00	8,00	12,50	Lin	E	52 857,07	E	3 502,93	E	56 360,00		
13	Cofely ineo-prises pour c	01/07/14	1 195,00	8,00	12,50	Lin	E	1 120,35	E	74,65	E	1 195,00		
14	Materiel levage +moteur	04/07/14	6 000,00	8,00	12,50	Lin	E	5 618,75	E	381,25	E	6 000,00		
15	Novelty-videoprojecteur	04/07/14	18 200,00	5,00	20,00	Lin	E	18 200,00	E		E	18 200,00		
16	Equipement modulaire - r	09/07/14	2 874,28	8,00	12,50	Lin	E	2 686,69	E	187,59	E	2 874,28		
17	Ezacco struct prolyte x30	01/09/14	3 063,04	8,00	12,50	Lin	E	2 807,79	E	255,25	E	3 063,04		
18	Ezzaco - rampe lum dmx	01/09/14	1 080,00	8,00	12,50	Lin	E	990,00	E	90,00	E	1 080,00		
19	Cofely ineo - raccord can	16/10/14	4 780,00	8,00	12,50	Lin	E	4 306,98	E	473,02	E	4 780,00		
20	Xyh rigging - acastillage+	19/10/14	6 360,00	8,00	12,50	Lin	E	5 724,00	E	636,00	E	6 360,00		
21	Ms2c - defibrillateur	25/10/14	2 015,00	5,00	20,00	Lin	E	2 015,00	E		E	2 015,00		
22	La boutique du spectacle-p	20/11/14	2 389,73	5,00	20,00	Lin	E	2 389,73	E		E	2 389,73		
23	La boutique du spectacle-c	28/11/14	3 692,63	5,00	20,00	Lin	E	3 692,63	E		E	3 692,63		
24	Ezacco-palan electrique	22/12/14	7 400,00	8,00	12,50	Lin	E	6 500,34	E	899,66	E	7 400,00		
25	Impact-console lumiere n	22/12/14	3 832,00	5,00	20,00	Lin	E	3 832,00	E		E	3 832,00		
26	Lagoona-lab gruppen plm	29/01/15	4 240,00	5,00	20,00	Lin	E	4 240,00	E		E	4 240,00		
27	La boutique du spectacle-m	30/01/15	618,98	5,00	20,00	Lin	E	618,98	E		E	618,98		
28	Lms - projecteurs	02/04/15	2 457,56	5,00	20,00	Lin	E	2 457,56	E		E	2 457,56		
29	Impact- prolyte	30/04/15	2 220,11	8,00	12,50	Lin	E	1 852,10	E	277,51	E	2 129,61		90,50
30	Ezacco-struct prolyte	30/04/15	1 820,00	8,00	12,50	Lin	E	1 518,33	E	227,50	E	1 745,83		74,17
31	La boite noire-ecran retro	11/05/15	2 596,00	5,00	20,00	Lin	E	2 596,00	E		E	2 596,00		
32	La bs - emetteur/recepteu	15/06/15	812,30	5,00	20,00	Lin	E	812,30	E		E	812,30		
33	La bs - grande armoire ra	22/06/15	557,56	5,00	20,00	Lin	E	557,56	E		E	557,56		
34	Esl	17/08/15	2 645,68	5,00	20,00	Lin	E	2 645,68	E		E	2 645,68		
35	Fa la boutique du spectac	10/09/15	699,72	5,00	20,00	Lin	E	699,72	E		E	699,72		
36	Fa la boutique du spectac	15/09/15	2 194,57	5,00	20,00	Lin	E	2 194,57	E		E	2 194,57		

LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
2154000000	**MATERIEL**									
37	Fa la boutique du spectac	06/03/15	5 375,00	8,00	12,50	Lin E	4 585,35 E	671,88 E	5 257,23	117,77
38	Ens divers mat. & outil de	31/12/15	14 995,22	5,00	20,00	Lin E	14 995,22 E	E	14 995,22	
40	Lab gruppen plm 10000 o	11/01/16	3 990,00	4,00	25,00	Lin E	3 990,00 E	E	3 990,00	
41	Impact - blocs lumineux	30/09/16	4 202,50	5,00	20,00	Lin E	4 202,50 E	E	4 202,50	
42	Ens materiels divers 2016	31/12/16	5 349,64	5,00	20,00	Lin E	5 349,64 E	E	5 349,64	
44	Xyh - ponts de tri + fly	29/06/17	4 600,00	8,00	12,50	Lin E	2 593,01 E	575,00 E	3 168,01	1 431,99
45	Ezacco - armoire 40001	30/06/17	2 800,00	8,00	12,50	Lin E	1 577,40 E	350,00 E	1 927,40	872,60
46	La boutique spectacle-pro	03/05/17	1 176,47	5,00	20,00	Lin E	1 097,81 E	78,66 E	1 176,47	
47	La bs - moniteur lcd+coff	14/09/17	1 584,90	5,00	20,00	Lin E	1 362,58 E	222,32 E	1 584,90	
48	Lefevre constructions- ch	21/11/17	600,00	5,00	20,00	Lin E	493,48 E	106,52 E	600,00	
49	La bs - coffret alimentatio	20/11/17	1 906,62	5,00	20,00	Lin E	1 569,16 E	337,46 E	1 906,62	
50	Appli bio services	24/11/17	1 646,00	5,00	20,00	Lin E	1 351,07 E	294,93 E	1 646,00	
51	Ens divers mat. & outil 20	31/12/17	4 391,44	5,00	20,00	Lin E	3 515,57 E	875,87 E	4 391,44	
52	Europodium	30/01/18	1 452,47	5,00	20,00	Lin E	1 138,88 E	290,49 E	1 429,37	23,10
53	Esl - enttec hyperion	30/03/18	1 409,71	5,00	20,00	Lin E	1 059,79 E	281,94 E	1 341,73	67,98
54	La bs - telecommande hf	15/05/18	4 604,11	5,00	20,00	Lin E	3 345,23 E	920,82 E	4 266,05	338,06
55	Esl - materiels	28/02/18	973,33	5,00	20,00	Lin E	747,74 E	194,67 E	942,41	30,92
56	Esl - materiels	12/03/18	1 500,00	5,00	20,00	Lin E	1 142,47 E	300,00 E	1 442,47	57,53
57	Lagoona-module hp	19/04/18	2 648,00	5,00	20,00	Lin E	1 961,70 E	529,60 E	2 491,30	156,70
58	Ens divers mat. & outil 20	31/12/18	15 267,09	5,00	20,00	Lin E	9 168,63 E	3 053,42 E	12 222,05	3 045,04
60	Labo daudition benoit pas	11/01/19	550,00	5,00	20,00	Lin E	326,99 E	110,00 E	436,99	113,01
61	Ens divers mat. & outil 20	31/12/19	4 702,99	5,00	20,00	Lin E	1 883,78 E	940,60 E	2 824,38	1 878,61
62	Ens divers mat. & outil 20	31/12/20	2 916,52	5,00	20,00	Lin E	584,90 E	583,30 E	1 168,20	1 748,32
64	Ens divers mat. & outil 20	31/12/21	28 208,14	5,00	20,00	Lin E	15,46 E	5 641,63 E	5 657,09	22 551,05
66	Ens divers mat. & outil 20	31/12/22	15 718,50	5,00	20,00	Lin E	E	8,61 E	8,61	15 709,89
	Cumul du compte	215400000	315 104,81			E	241 202,86 E	25 594,71 E	266 797,57	48 307,24
	(hors cessions)		315 104,81			E	241 202,86 E	25 594,71 E	266 797,57	48 307,24
2180000000	**AUTRES IMMOBILISAT CORPORELLES**									
1	Production immobilisee	01/07/14	19 837,44	8,00	12,50	Lin E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
	Cumul du compte	218000000	19 837,44			E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
	(hors cessions)		19 837,44			E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
2181000000	**INSTALLATIONS GENERALES**									
2	Ets priez-poutres metalliq	28/11/14	9 876,00	8,00	12,50	Lin E	8 756,49 E	1 119,51 E	9 876,00	
3	Agencement de démarrag	01/10/14	13 964,23	5,00	20,00	Lin E	13 964,23 E	E	13 964,23	
4	Cemex - cxb c25/30	12/05/15	778,20	8,00	12,50	Lin E	646,04 E	97,28 E	743,32	34,88
6	Fa basto etancheite	28/09/15	1 200,00	8,00	12,50	Lin E	939,04 E	150,00 E	1 089,04	110,96

LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	Valeur nette fin d'exercice
2181000000	**INSTALLATIONS GENERALES**									
8	Fa xyh rigging 8 palans +	28/02/16	6 000,00	5,00	20,00	Lin E	6 000,00 E	E	6 000,00	
9	Engie-f&p prises local ser	18/06/18	5 990,00	5,00	20,00	Lin E	4 240,59 E	1 198,00 E	5 438,59	551,41
10	Agct loges - bio serv 2	31/01/19	4 306,90	8,00	12,50	Lin E	1 570,83 E	538,36 E	2 109,19	2 197,71
11	Nordstand - remplt moqu	30/08/22	1 574,90	5,00	20,00	Lin E	E	107,01 E	107,01	1 467,89
	Cumul du compte	218100000	43 690,23			E	36 117,22 E	3 210,16 E	39 327,38	4 362,85
	(hors cessions)		43 690,23			E	36 117,22 E	3 210,16 E	39 327,38	4 362,85
2183000000	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT**									
2	Materiel video canon	04/06/14	2 061,17	5,00	20,00	Lin E	2 061,17 E	E	2 061,17	
3	Boulanger - ecran led+dis	18/09/14	785,73	3,00	33,33	Lin E	785,73 E	E	785,73	
4	Boulanger- ordi asus g20	16/04/15	765,79	3,00	33,33	Lin E	765,79 E	E	765,79	
5	Boulanger- 2 smartphone	11/05/15	1 350,00	3,00	33,33	Lin E	1 350,00 E	E	1 350,00	
6	Fa impact evenement	21/09/15	785,60	3,00	33,33	Lin E	785,60 E	E	785,60	
7	Fa ldlc	08/10/15	2 201,27	3,00	33,33	Lin E	2 201,27 E	E	2 201,27	
8	Boulanger - smartphone	22/12/15	649,17	3,00	33,33	Lin E	649,17 E	E	649,17	
9	Boulanger-ordi assus ben	04/03/16	890,83	3,00	41,67	Dég E	890,83 E	E	890,83	
10	Boulanger-smartphone gl	10/11/16	806,17	3,00	41,67	Dég E	806,17 E	E	806,17	
11	Boulanger-iphone 7 gl	27/03/17	640,83	3,00	41,67	Dég E	640,83 E	E	640,83	
12	Boulanger - iphone gl	08/03/18	978,32	3,00	41,67	Dég E	978,32 E	E	978,32	
13	Boulanger - tablette sams	26/10/18	440,84	3,00	41,67	Dég E	440,84 E	E	440,84	
14	Boulanger-smartphone hu	18/12/18	557,50	3,00	41,67	Dég E	557,50 E	E	557,50	
15	Boulanger-ordi id	21/08/18	1 297,28	3,00	41,67	Dég E	1 297,28 E	E	1 297,28	
16	Fa fnac iphone x 64go	02/02/19	765,82	3,00	41,67	Dég E	765,82 E	E	765,82	
17	Orange - iphone 12 128 g	22/07/21	740,81	3,00	41,67	Dég E	154,34 E	293,24 E	447,58	293,23
	Cumul du compte	218300000	15 717,13			E	15 130,66 E	293,24 E	15 423,90	293,23
	(hors cessions)		15 717,13			E	15 130,66 E	293,24 E	15 423,90	293,23
2184000000	**MOBILIER**									
1	Ens mobilier occasion	22/01/14	1 120,00	5,00	20,00	Lin E	1 120,00 E	E	1 120,00	
2	Coffre fort occasion	19/02/14	500,00	5,00	20,00	Lin E	500,00 E	E	500,00	
4	Goujon bureau	20/05/21	1 600,00	5,00	20,00	Lin E	198,14 E	320,00 E	518,14	1 081,86
	Cumul du compte	218400000	3 220,00			E	1 818,14 E	320,00 E	2 138,14	1 081,86
	(hors cessions)		3 220,00			E	1 818,14 E	320,00 E	2 138,14	1 081,86

CUMUL TOUS COMPTES	Valeur d'acquisition	Amortissements antérieurs	de l'exercice	cumulés	Valeur nette fin d'exercice
	414 335,48 E D	329 331,41 E D	30 763,76 E D	360 095,17 E D	54 240,31
(hors cessions)	414 335,48 E D	329 331,41 E D	30 763,76 E D	360 095,17 E D	54 240,31

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en % de CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en % de CA	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
- Coût des Matières premières et sous-traitance	350 795,38	48,84	166 870,50	46,73	183 924,88	110,22
MARGE SUR PRODUCTION	367 398,00	51,16	190 244,44	53,27	177 153,56	93,12
MARGE BRUTE TOTALE	367 398,00	51,16	190 244,44	53,27	177 153,56	93,12
- Autres achats	79 137,79	11,02	66 185,03	18,53	12 952,76	19,57
- Charges externes	218 600,39	30,44	212 219,29	59,43	6 381,10	3,01
+ Transfert de charges externes						
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	69 659,82	9,70	-88 159,88	-24,69	157 819,70	179,02
+ Subventions d'exploitation	227 534,00	31,68	308 563,00	86,40	-81 029,00	-26,26
- Impots, taxes et versements assimilés	8 191,00	1,14	8 928,50	2,50	-737,50	-8,26
- Charges de personnel	239 326,36	33,32	192 835,56	54,00	46 490,80	24,11
- Rémunération de l'exploitant						
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	6 072,71	0,85	28 684,62	8,03	-22 611,91	-78,83
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	55 749,17	7,76	47 323,68	13,25	8 425,49	17,80
+ Autres produits d'exploitation	6,04		14,75		-8,71	-59,05
- Dotations aux amortissements	30 763,76	4,28	36 604,70	10,25	-5 840,94	-15,96
- Dotations aux dépréciations						
- Autres charges d'exploitation	232,83	0,03	225,56	0,06	7,27	3,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	24 758,62	3,45	10 508,17	2,94	14 250,45	135,61
+ Produits financiers	190,39	0,03	141,95	0,04	48,44	34,12
- Charges financières	225,85	0,03	20,85	0,01	205,00	983,21
RESULTAT COURANT	24 723,16	3,44	10 629,27	2,98	14 093,89	132,60
+ Produits exceptionnels (1)	388,67	0,05	12 239,96	3,43	-11 851,29	-96,82
- Charges exceptionnelles (2)	112,00	0,02	8 063,13	2,26	-7 951,13	-98,61
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT EXERCICE	24 999,83	3,48	14 806,10	4,15	10 193,73	68,85

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

SOGESSOR

JEAN-PIERRE DUBOIS
Maîtrise en sciences économiques

JEAN-CHRISTOPHE GARRIGOUX
Maîtrise en droit privé des affaires
I.S.C.

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE

SPL
Au capital de 560 000 euros
Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne
60321 - COMPIEGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE 2022

SIEGE SOCIAL
5, IMPASSE FRANÇOIS JACOB
60610 LA CROIX SAINT OUEN

TEL. : 03 44 20 26 28
contact@sogessor.fr

SOGESSOR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
De l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames,
Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de **PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

..../...

SOGESSOR

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 28 avril 2023

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes

Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé

SOGESSOR

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

-Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

-Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

-Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN - ACTIF

SPL LE TIGRE — **Du 01/01/2022 au 31/12/2022** — **2799 -**

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 570,74	195,13	311,13
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	315 104,81	266 797,57	48 307,24	58 183,45
Autres immobilisations corporelles	82 464,80	76 726,86	5 737,94	9 216,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	**414 335,48**	**360 095,17**	**54 240,31**	**67 710,67**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	51 450,52		51 450,52	36 506,85
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				3 720,00
Autres créances (3)	37 736,59		37 736,59	34 228,80
Fournisseurs débiteurs	13 947,20		13 947,20	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	342 441,51		342 441,51	477 251,12
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	71 154,76		71 154,76	
Charges constatées d'avance (3)	3 001,41		3 001,41	2 662,00
TOTAL (II)	**519 731,99**		**519 731,99**	**554 368,77**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**934 067,47**	**360 095,17**	**573 972,30**	**622 079,44**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

BILAN - PASSIF

SPL LE TIGRE | Du 01/01/2022 au 31/12/2022 | 2799 -

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 560 000,00)	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-172 793,82	-187 599,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**24 999,83**	**14 806,10**
SITUATION NETTE	412 206,01	387 206,18
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**412 206,01**	**387 206,18**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) *Bis*		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 108,86	74 745,86
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 810,00
Fournisseurs	52 757,85	92 141,99
Fournisseurs, factures non parvenues	20 480,73	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	47 585,52	42 768,81
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	833,33	
TOTAL (III)	**161 766,29**	**234 873,26**
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**573 972,30**	**622 079,44**
(1) Dont à plus d'un an	*30 161,85*	*40 107,70*
(1) Dont à moins d'un an	*131 604,44*	*187 955,56*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		*24 725,01*
(3) Dont emprunts participatifs		

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

SPL LE TIGRE — **Du 01/01/2022 au 31/12/2022** — 2799 -

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en % de CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en % de CA	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	**718 193,38**	**100,00**	**357 114,94**	**100,00**	**361 078,44**	**101,11**
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	718 193,38	*100,00*	357 114,94	*100,00*	361 078,44	101,11
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**718 193,38**	***100,00***	**357 114,94**	***100,00***	**361 078,44**	**101,11**
- Coût des Matières premières et sous-traitance	350 795,38	*48,84*	166 870,50	*46,73*	183 924,88	110,22
MARGE SUR PRODUCTION	**367 398,00**	***51,16***	**190 244,44**	***53,27***	**177 153,56**	**93,12**
MARGE BRUTE TOTALE	**367 398,00**	**51,16**	**190 244,44**	**53,27**	**177 153,56**	**93,12**
- Autres achats	79 137,79	11,02	66 185,03	18,53	12 952,76	19,57
- Charges externes	218 600,39	30,44	212 219,29	59,43	6 381,10	3,01
+ Transfert de charges externes						
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	**69 659,82**	**9,70**	**-88 159,88**	**-24,69**	**157 819,70**	**179,02**
+ Subventions d'exploitation	227 534,00	31,68	308 563,00	86,40	-81 029,00	-26,26
- Impots, taxes et versements assimilés	8 191,00	1,14	8 928,50	2,50	-737,50	-8,26
- Charges de personnel	239 326,36	33,32	192 835,56	54,00	46 490,80	24,11
- Rémunération de l'exploitant						
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	6 072,71	0,85	28 684,62	8,03	-22 611,91	-78,83
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**55 749,17**	**7,76**	**47 323,68**	**13,25**	**8 425,49**	**17,80**
+ Autres produits d'exploitation	6,04		14,75		-8,71	-59,05
- Dotations aux amortissements	30 763,76	4,28	36 604,70	10,25	-5 840,94	-15,96
- Dotations aux dépréciations						
- Autres charges d'exploitation	232,83	0,03	225,56	0,06	7,27	3,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	**24 758,62**	**3,45**	**10 508,17**	**2,94**	**14 250,45**	**135,61**
+ Produits financiers	190,39	0,03	141,95	0,04	48,44	34,12
- Charges financières	225,85	0,03	20,85	0,01	205,00	983,21
RESULTAT COURANT	**24 723,16**	**3,44**	**10 629,27**	**2,98**	**14 093,89**	**132,60**
+ Produits exceptionnels (1)	388,67	0,05	12 239,96	3,43	-11 851,29	-96,82
- Charges exceptionnelles (2)	112,00	0,02	8 063,13	2,26	-7 951,13	-98,61
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT EXERCICE	**24 999,83**	**3,48**	**14 806,10**	**4,15**	**10 193,73**	**68,85**
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

2799 - SPL LE TIGRE

ANNEXE COMPTABLE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

O = Produite
LF = cf. Liasse fiscale
NA = Non applicable

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	LF
ACTIF IMMOBILISÉ	LF
ETAT DES AMORTISSEMENTS	LF
DÉPRÉCIATIONS	LF
PROVISIONS	LF
CRÉDIT BAIL	NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	LF
Filiales et Participations	
ECARTS DE RÉÉVALUATION	
Variations de la réserve spéciale de réévaluation	NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation	NA
ACTIF CIRCULANT	
Etat des échéances des créances	O
ENTREPRISES LIÉES	NA
Identité de la société consolidante	
Situation fiscale latente et conditionnelle	
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - ACTIF	O
Charges constatées d'avance	
ou Charges à répartir sur plusieurs exercices	
ou Produits à recevoir	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O
DETTES	O
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - PASSIF	O
Produits constatés d'avance	
ou charges à payer	
ENGAGEMENTS	
Engagements donnés	O
Engagements reçus	
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES	NA
COMMENTAIRE	NA

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan est de 573 972,30 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 24 999,83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels ont été établis le 09/02/2023.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 - 50 ans
- Agencement et aménagement des constructions	8 - 15 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages industriels	4 - 7 ans
- Matériels et outillages	4 - 5 ans
- Matériel de transport	3 - 5 ans
- Matériel et informatique	3 - 5 ans
- Mobilier	5 - 10 ans

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2799 - SPL LE TIGRE

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations - incorporelles				
	/ immobilisations - corporelles				
	/ immobilisations - Titres mis en équivalence				
	/ immobilisations - titres de participation				
	/ immobilisations - autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I + II + III)					
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation				
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

ACTIF CIRCULANT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients		51 450,52	51 450,52	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés		2 500,00	2 500,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices	12 669,00	12 669,00	
		Taxe sur la valeur ajoutée	12 833,17	12 833,17	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		23 681,62	23 681,62	
	Charges constatées d'avance		3 001,41	3 001,41	
	TOTAUX		**106 135,72**	**106 135,72**	
Renvois (1) (2)	Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)				

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	3 001,41
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	3 001,41

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine	40 108,86	9 947,01	30 161,85	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	73 238,58	73 238,58		
Personnel & comptes rattachés	12 050,79	12 050,79		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	16 896,64	16 896,64		
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	13 106,09	13 106,09		
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, taxes & assimilés	5 532,00	5 532,00		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	833,33	833,33		
TOTAUX	**161 766,29**	**131 604,44**	**30 161,85**	

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 9 892,30
(2) Montant divers emprunts, dettes/associés

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	833,33
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**833,33**

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1,16
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 480,73
Dettes fiscales et sociales	24 554,79
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**45 036,68**

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.
Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 9 467,17 Euros.
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Aucune information n'est fournie sur les engagements en matière de retraite, ceux-ci étant non significatifs.

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

SOGESSOR

JEAN-PIERRE DUBOIS
Maîtrise en sciences économiques

JEAN-CHRISTOPHE GARRIGOUX
Maîtrise en droit privé des affaires
I.S.C.

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS
ET D'EXPLOITATION DU TIGRE
SPL
Au capital de 560 000 euros
Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne
60321 – COMPIEGNE

RAPPORT SPECIALSUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022

SIEGE SOCIAL
5, IMPASSE FRANÇOIS JACOB
60610 LA CROIX SAINT OUEN

TEL. : 03 44 20 26 28
contact@sogessor.fr

SOGESSOR

SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE
Exercice 2022

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation ders comptes de l'exercice
Clos le 31 décembre 2022

Mesdames,
Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce.

II - Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale :

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Membre du Conseil d'Administration, Président, Vice-Président:
Monsieur Berard HELLAL Président de la Société de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre.
Monsieur Laurent PORTEBOIS vice-président de la Société de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre.
Monsieur Philippe MARINI, administrateur

I-1 Nature et objet :	Redevance d'usage correspondant à la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité, en vertu de la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle évènementiel (**article 18**) signée avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).
Modalités :	Gratuité, dans la mesure où l'occupation par le délégataire contribue directement à assurer la conservation de l'équipement.

.../...

SOGESSOR

I-2 Nature et objet : Contribution financière accordée par l'Agglomération de la Région de Compiègne en vertu de la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle évènementiel (**article 22**) afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du délégataire.

Modalités : Contribution d'un montant de :

- 200.000 € HT (produit) pour l'exercice 2022.

Fait à COMPIEGNE, le 28 avril 2023

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes

Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé

SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE
Société Anonyme
au capital de 560 000 euros
Siège social : Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne
CS 10007
60321 COMPIEGNE
799 346 333 RCS COMPIEGNE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 MAI 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

A) Exploitation du Tigre :

Malgré une fermeture de 2 mois pour des raisons sanitaires (perte de chiffre d'affaire de 60K€) l'activité du Tigre a été meilleure que celle de 2019 dernière année de référence. Nous avons eu 162 jours d'exploitation.

Avec 718K€ de chiffre d'affaire notre augmentation est de 12,9% par rapport à notre prévisionnel et notre marge 351K€ est quant à elle en augmentation de 3.54%.

B) La Foire Expo :

Pour la Foire Expo 2022, nous avons accueilli 8000 visiteurs et, réalisé un chiffre d'affaire de 155K€ avec une marge de 37K€. Cette marge a pu être atteinte grâce à une réduction des coûts en terme de communication.
La 8ème Edition de la Foire Expo a été difficile en terme de commercialisation, pour principales raisons :
Après 2 années d'annulation dues aux conditions sanitaires, il était difficile pour les exposants de s'engager commercialement au printemps 2022 (période de commercialisation de la Foire)
Depuis 2019, Le Tigre associait le Salon Vintage du Compiégnois à la Foire Expo, à un tarif très préférentiel de location. Cette association avait plusieurs intérêts : une animation pour la Foire Expo qui permettait un renouvellement du public et un test à moindre coût pour la création d'un nouveau salon pour Usine à Gaz.

En 2022, Usine à Gaz a lancé son salon, dans le Tigre et indépendamment de la Foire Expo. Comme chaque année paire, la Foire se déroule 15 jours après la Fête de la Ruralité. Nous nous confrontons donc à une concurrence sur la commercialisation des stands et à la gratuité pour le public.
Pour compenser la perte d'animation en 2022, nous avons créé un village ludique avec une exposition « Lego » et de nombreuses animations autour du thème du jeu.
Cette animation a été un franc succès auprès des familles. C'est pourquoi pour l'édition 2023, qui se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre, nous prévoyons une nouvelle fois d'axer notre cible sur la famille grâce à une exposition « Playmobil ». Des animations culinaires permettront de mettre en avant les produits du terroir proposés dans le village gastronomique de la Foire.

C) L'Activité Salon :

En 2022 le Tigre a accueilli 8 Salons.
Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport au prévisionnel. En revanche notre marge est, elle, légèrement supérieure.

La 2eme édition du salon Entreprises et Territoire, qui s'est déroulée le jeudi 24 novembre, a remporté un franc succès avec 120 exposants et 1050 visiteurs. La 3ème édition est prévue au Tigre le 23 Novembre 2023.
Pour rappel, ce salon a été créé en partenariat avec l'entreprise COTEO, dans le cadre de notre mission de développement de l'activité économique et du rayonnement de notre territoire.

D) L'activité Convention :

Nous avons accueilli 6 conventions et réalisé un chiffre d'affaire de 113K€, contre 23K€ prévu, soit une augmentation de 390% par rapport au prévisionnel et même une augmentation de 376% par rapport à 2019 (année de référence).
Nous réalisons une marge de 61K€, ce qui représente un écart de 510% par rapport au budget prévisionnel.

Ces différents évènements ont un rayonnement local (Webhelp), mais aussi départemental (CPAM, UNAPEI et Riche &Sébastien), régional (Téréos) et même international (société Deleplanque – Saaten Union).

E) L'activité spectacles :

13 spectacles accueillis en 2022, contre 12 en 2019.
Comme au niveau national, la reprise a été un peu lente. On a noté une certaine prudence dans le comportement commercial des spectateurs. Les réservations sont plus tardives et les jauges sont encore un peu inférieures à celle que nous avions avant la crise sanitaire.
Nous avons consenti des efforts tarifaires pour soutenir l'activité.

F) L'activité Location d'espaces :

Malgré un nombre un plus élevé de location, nous notons une légère baisse de chiffre d'affaire, qui s'explique par l'accueil d'événements pour lesquels nous avons consenti d'importantes réductions : « Jeunes et Audacieux » manifestation à destination des lycées de l'Oise, organisé par le BGE ; le gala de boxe organisé par le ROC, ou encore le printemps de l'ARC.
A noter une manifestation atypique : Le Championnat du monde de « Dog-dancing » qui a réuni sur 4 jours 400 chiens avec leurs maitres, de 17 nationalités différentes, et qui a aussi été retransmise en streaming à l'international, avec près de 500 000 vues.

G) La répartition du public par activité :

En 2022, le Tigre a accueilli 85 000 visiteurs.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Soldes des dettes fournisseurs

Echéance (en jours)	Exercice clos	Exercice clos n-1
. 30 jours	38 810,65	92 141,99

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 718 193 euros contre 357 115 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 101,11%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 233 613 euros contre 337 263 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,73%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 426 euros contre 392 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 263,78%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 647 108 euros contre 444 883 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 45,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 8 191 euros contre 8 929 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,27%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 180 034 euros contre 150 863 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,34%.

Le montant des charges sociales s'élève à 59 292 euros contre 41 972 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 41,27%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 4 contre 3 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 30 764 euros contre 36 605 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,96%.

Le montant des autres charges s'élève à 233 euros contre 226 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,10%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 927 048 euros contre 683 870 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 35,56%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 758 euros contre 10 508 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 135,61%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -35 euros (121 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 24 723 euros contre 10 629 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 132,60%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 277 euros contre 4 177 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -93,37%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 25 000 euros contre un bénéfice de 14 806 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 68,85%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 573 972 euros contre 622 079 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,73%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 24 999,83 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24 999,83 euros
Imputé sur le poste report à nouveau pour absorption partielle des pertes antérieures Qui s'élève ainsi à – 147 793,99 euros	24 999,83 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 412 206,01 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Personnes concernées : Membre du Conseil d'Administration, Président, Vice-Président :

Conventions anciennes :

Convention 1

Objet : Mise à disposition d'un local administratif et des biens nécessaires à l'activité conclue avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Modalité : gratuit

Convention 2

Objet : Contribution financière accordée par l'Agglomération de la Région de Compiègne en vertu de Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) pour la gestion et l'exploitation du pôle évènementiel afin de compenser les contraintes de services public

Modalité : 200.000 euros

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Président : Monsieur Bernard HELLAL

- La société SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE (SPL) - COMPIEGNE

Directeur Général : Mme Isabelle DUFRESNE

- La société SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE (SPL) - COMPIEGNE

Vice- Présidents :

- Madame Evelyse GUYOT
- Monsieur Laurent PORTEBOIS

Administrateurs :

- L'Agglomération de la région de Compiègne – Collectivité – ARC représentée par Monsieur Philippe MARINI
- La ville de Compiègne – collectivité territoriale représentée par Madame Evelyse GUYOT
- La ville de Margny les Compiègne – collectivité territoriale représentée par Monsieur Bernard HELLAL

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à COMPIEGNE
Le 21 avril 2023

Le Conseil d'Administration

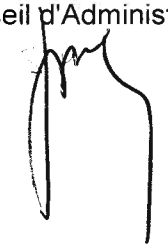

ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURE SMACL : **Police n° 283702/X**
Réf. : A-JABOUILLE

SPL COMPIEGNOIS
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances SA certifie que le sociétaire possédé les contrats suivants :

- Responsabilité Civile
- Dommages aux Biens
- Responsabilité Mandataires sociaux

MONTANT DES GARANTIES : Selon les dispositions contractuelles

PÉRIODE DE VALIDITÉ : Du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances SA.

Niort, le 26 août 2022

SMACL Assurances SA
Entreprise régie par le Code des assurances
Immatriculée au RCS de Niort N° 833 81 7 224
Siège social 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9

Pour la Société
Catherine AILLOT
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC

SPL LE TIGRE
CS 10007
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

Attestation d'assurance Lot n°1
Dommages aux biens et risques annexes

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

MAIF atteste que :

SPL LE TIGRE
Adresse : Place de l'Hôtel de ville - 60200 Compiègne

Est titulaire d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » sous le n° 4590843 K du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Biens assurés :

La garantie porte sur les dommages subis notamment par :

- ✓ Les bâtiments et biens immobiliers
- ✓ Les biens mobiliers, le matériel, les marchandises contenus dans les bâtiments garantis et dont l'assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à quelque titre que ce soit

Principales garanties :

Incendie - Explosions - Attentats et Vandalisme - Emeutes et Mouvements Populaires - Dégâts des eaux - Catastrophes Naturelles - Vol.

Plafond de garantie :

Tous dommages confondus : 19 999 900 € par sinistre

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Nancy, le 23/03/2023
Pour la MAIF

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
[illegible] Bd de la Mothe
54000 NANCY
Tél. 03 83 39 76 00
Fax 03 83 39 77 03

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances – SIREN : 775 709 702
ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

N° Sociétaire : 4 590 843 K

SPL LE TIGRE
CS 10007
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2023

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - dont le Siège Social est situé 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort Cedex 9) représentée par son Président, atteste que SPL LE TIGRE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro n° 4 590 843 K du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour le lot 2 - Responsabilité et Risques Annexes.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel à l'occasion des activités que la collectivité organise, notamment :

Principaux plafonds de garantie :

- Tous dommages confondus : 15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Responsabilité civile atteintes accidentelles à l'environnement : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages environnementaux : 200.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Préjudice écologique : 50.000 € par sinistre
- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles (y compris faute inexcusable de l'employeur) : la garantie est limitée à 2.000.000 € par sinistre et par an, tous dommages confondus
- Garantie « défense-recours » : 75.000 €

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Nancy, le 23/03/2023
Le représentant de la Société

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
[illegible] Bd de la Mothe
54000 NANCY
Tél. 03 83 39 76 00
Fax 03 83 39 77 03

ADMINISTRATION

38- Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale « Le Tigre » - Exercice 2022

Depuis le 1er janvier 2023, le code général des collectivités territoriales – article L.1524-5 prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Le rapport pour l'exercice 2022, joint en annexe, permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPL Le Tigre pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Le Tigre » pour l'année 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Le Tigre » tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

09/2023

Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante de la SPL Promotion du Compiégnois et Exploitation du Tigre

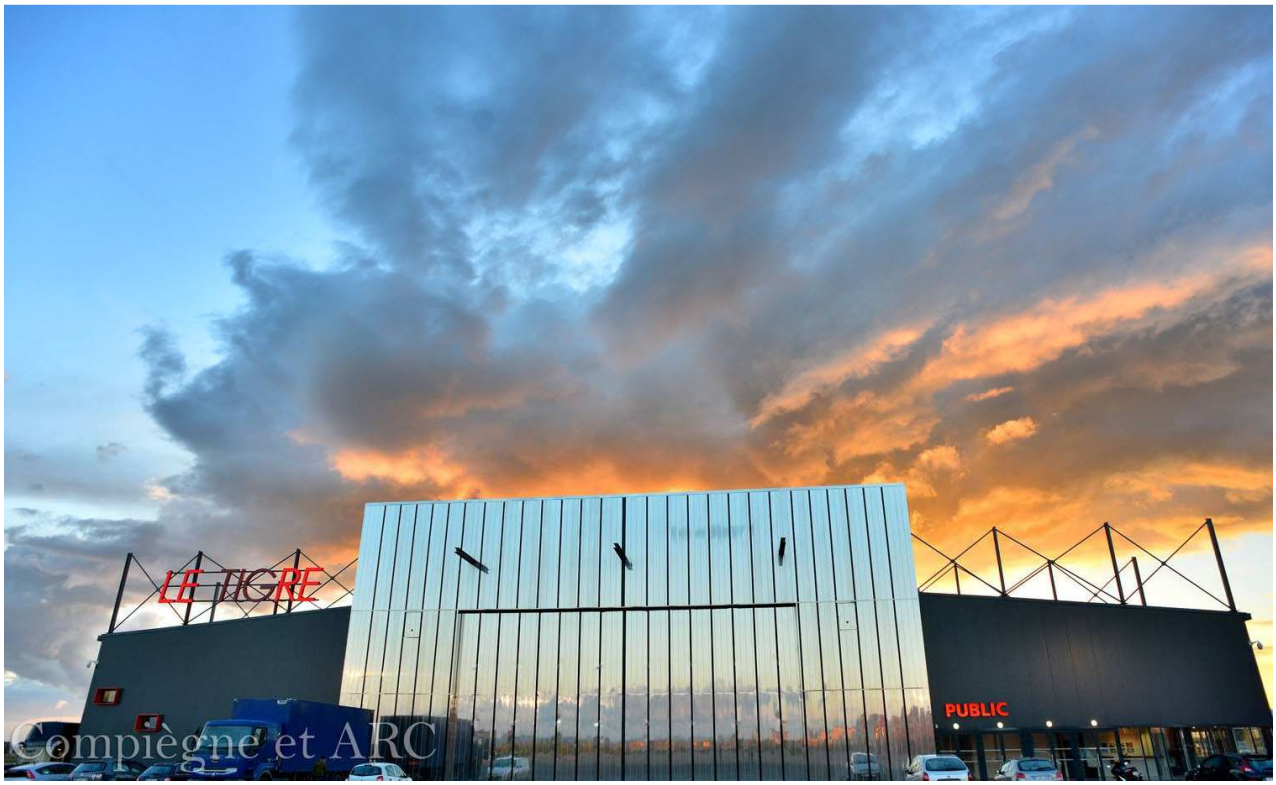

Table des matières

Rappel du contexte 3
I. Fiche récapitulative 4
II. Activités, situation financière 5
a. *Activités de la SPL « Le Tigre »* 5
b. *Situation financière du TIGRE* 6
c. Situation prévisions financières pour l'année 2023 7
III. Relations contractuelles et financières entre l'Epl et la collectivité 8
a. *Contrat en cours avec l'Agglomération de la Région de Compiègne* 8
b. *Garanties d'emprunts de l'Agglomération de la Région de Compiègne* 8
c. *Avances en compte courant de l'Agglomération de la Région de Compiègne* 8
d. *Contribution de l'Agglomération de la Région de Compiègne* 8
e. *Dividendes distribués aux actionnaires dont l'Agglomération de la Région de Compiègne* 8
IV. Contrôles et gestion des risques 9
a. *Principaux risques et incertitudes* 9
b. *Contrôles externes* 9
V. Bilan de la gouvernance de la SPL « Le Tigre » 10
a. *Actionnariat* 10
b. *Les dirigeants* 10
c. *Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux* 10
d. *Bilan de la gouvernance* 11
e. *Contrôle analogue* 11

Rapport du mandataire de L'Agglomération de la Région de Compiègne au sein de La SPL Promotion du Compiegnois et d'Exploitation du Tigre (SPL « Le Tigre ») Année 2022

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité de l'ARC, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil de l'ARC
Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.
Ce rapport contribue au contrôle analogue de la « SPL Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

EN ANNEXE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2022
- Bilan financier / Comptes annuels 2022
- Rapport des commissaires aux comptes

[1] L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :
"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

I. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société de Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du Tigre
Siège social	Place de l'Hôtel de Ville Compiègne
Adresse administrative	
Date de création	02-12-2013
Secteur d'activité/métier	Évènementiel-culture-Loisirs- développement économique événementiel Tourisme d'affaires
Objet social	La SPL a pour objet de contribuer au développement économique, événementiel dans le pays compiégnois : - Gérer, exploiter des biens, services et équipements contribuant au développement économique, événementiel, et notamment l'espace dénommé le TIGRE sur un terrain d'une surface de 70 000 m² - Contribuer à organiser, et à promouvoir le tourisme d'affaire, - Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. - Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.
Président(e) ***Ou*** ***PDG***	Monsieur Bernard HELLAL
Nom du Directeur Général ***Et Directeur général délégué***	Madame Isabelle DUFRESNE
Nom du commissaire aux comptes et date de nomination	Monsieur Jean-Christophe GARRIGOUX nommé le 18-09-2020 ; Cabinet SOGESSOR
Nombre de salariés	4

II. Activités, situation financière

a. *Activités de la SPL « Le Tigre »*

La SPL de Promotion du Compiégnois d'exploitation du Tigre a pour but principal d'animer le site du Tigre, en y proposant des activités de salons, des événements économiques, de loisirs, et des manifestations culturelles populaires. Ainsi, le Tigre contribue au développement économique du territoire en apportant une offre de tourisme d'affaire mais également en offrant une programmation de spectacles accessibles à tous les habitants du territoire.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

Le Tigre a accueilli en 2022 près de 90 000 visiteurs (contre une moyenne de 80 000 visiteurs par an)

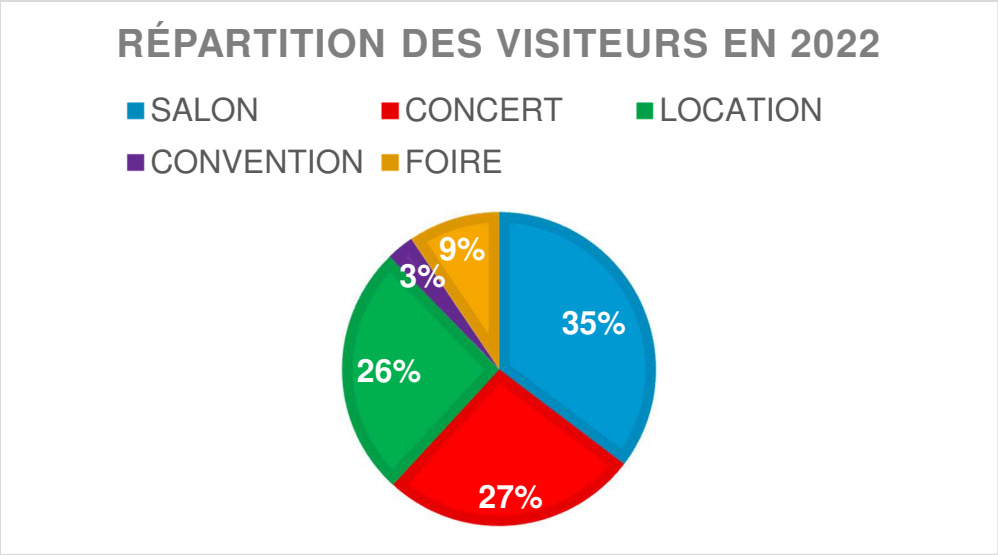

REPARTITION DES MANIFESTATIONS PAR TYPE D'ACTIVITE

Manifestations	2019	2020	2021	2022
Concerts / Spectacles	12	5	7	13
Locations d'espace	10	1	5	11
Conventions d'entreprises	3	1	6	6
Salons	7	2	7	8
Foire	1	0	0	1
Nb de jours d'exploitation	150	22	123	162
dont jours de montage / démontage	92	12	66	104
Nombre de visiteurs				

Perspectives de développement

- L'augmentation de l'activité déjà ressentie en 2022 par rapport à 2019 se confirme pour l'année 2023

b. Situation financière du TIGRE

BILAN FINANCIER

	2019	2020	2021	2022
Chiffres d'Affaires	677K€	101K€	357K€	718K€
Total produit d'exploitation*	871 K€	333 K€	666 K€	946 K€
Coûts salariaux	246 K€	196 K€	193 K€	239 K€
Total charges d'exploitation	856 K€	450 K€	647 K€	896 K€
Résultat d'exploitation	-31 K€	-132 K€	11 K€	25 K€
Résultat net	12 K€	77 K€	15 K€	25 K€
Trésorerie nette	226 K€	244 K€	453 K€	414 K€
Capitaux propres	295 K€	372 K€	387 K€	412 K€

**Le total produit d'exploitation intègre la compensation pour service public de 194 K€ et les aides de l'Etat liées à la Covid.*

En synthèse, 2022 est une année de relance après 2 exercices fortement perturbés par la Covid depuis 2020.

Malgré 2 mois de fermeture au 1er trimestre, le chiffres d'affaires 2022 est en augmentation de 5,8% par rapport à 2019 (dernière année de référence avant la crise sanitaire). La marge est aussi en augmentation, atteignant en 2022 un montant de 399K€ contre 316K€ en 2019.

PGE : Par prudence, vu les risques sanitaires, le Tigre a souscrit en décembre 2020 un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 100 000 €, un remboursement par anticipation de 50 000 € en 2021.
Le capital restant dû au 31/12/22 est de 40 107,70€
Il restera 48 échéances de 844,82€
Capital remboursé en 2022 : 9 892,30€
Intérêts payé en 2022 : 225,85€

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE D'ACTIVITE

(montants en K€)	2019	2020	2021	2022		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP	Réalisé	Écart
Salons	124	27	165	155	148	-7
Foire expo	205	0		160	155	-5
Conventions	30	20	51	23	113	90
Concerts	94	38	33	99	108	9
Location d'espaces	224	16	108	199	194	-5
Total	**677**	**101**	**357**	**636**	**718**	**82**

C'est principalement grâce aux événements d'entreprises que nous avons un chiffre d'affaires en hausse de 13% par rapport à notre prévisionnel. L'activité concert- spectacle est en légère progression malgré la période qui a suivi le COVID.

c. Situation prévisions financières pour l'année 2023

(montants en K€)	2022	2023
	Réalisé	BP
Salons	148	220
Foire expo	155	150
Conventions	113	250
Concerts	108	95
Location d'espaces	194	80
Total	**718**	**795**

Le chiffre d'affaires 2023 devrait être supérieur au budget prévisionnel que nous avions établi en début d'année. Il devrait atteindre 850 K€ ce qui ferait de 2023 notre meilleure année depuis la création du Tigre en 2014.

En effet, Le Tigre a bénéficié de la nouvelle implantation de l'entreprise Saint-Gobain Nord - Cédéo, puisque celle-ci a choisi d'organiser 3 conventions au Tigre.

III. Relations contractuelles et financières entre l'Epl et la collectivité

a. *Contrat en cours avec l'Agglomération de la Région de Compiègne*

Nouvelle convention pour la gestion et l'exploitation du Pôle évènementiel le Tigre (DSP), effective depuis le 1er janvier 2022 (pour une durée de 5 ans maxi ?)

b. *Garanties d'emprunts de l'Agglomération de la Région de Compiègne*

L'Agglomération de la Région de Compiègne n'a accordé aucune garantie d'emprunt.

c. *Avances en compte courant de l'Agglomération de la Région de Compiègne*

L'Agglomération de la Région de Compiègne n'a accordé aucune avance.

d. *Contribution de l'Agglomération de la Région de Compiègne*

L'Agglomération de la Région de Compiègne a accordé une contribution pour service public à la SPL Le Tigre de 200 000 € en 2022 conformément à l'article 18 du contrat de DSP.

e. *Dividendes distribués aux actionnaires dont l'Agglomération de la Région de Compiègne*

Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la SPL.

IV. Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

L'amélioration fonctionnelle et énergétique du Tigre est nécessaire dans le cadre du décret tertiaire.

Il en est de même pour le bâtiment 85, qui ne répond plus aux normes ERP (sanitaires, issues de secours...).

Par ailleurs la forte augmentation du coût de l'énergie pèse sur la rentabilité du TIGRE.

b. Contrôles externes

La Chambre régionale des comptes a contrôlé la SPL Le Tigre en 2020, le nouveau contrat de Délégation de service Public a pris en compte ses recommandations.

V. Bilan de la gouvernance de la SPL « Le Tigre »

a. *Actionnariat*

Actionnaires : Collectivités territoriales	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
ARC	4200	420 000 €	75%
Ville de Compiègne	700	70 000 €	12.5%
Ville de Margny-Lès-Compiègne	700	70 000 €	12.5%
Total	**5 600**	**560 000 €**	**100%**

b. *Les dirigeants*

Les administrateurs

Collectivité	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination
ARC	Philippe MARINI	Philippe MARINI	10-07-2020
	Marc-Antoine BREKIESZ		10-07-2020
	Laurent PORTEBOIS		10-07-2020
	Jean-Luc MIGNARD		10-07-2020
	Jean-Pierre LEBOEUF		10-07-2020
	Astrid CHOISNE		10-07-2020
	Georges DIAB		10-07-2020
COMPIEGNE	Evelyse GUYOT	Evelyse GUYOT	27-05-2020
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Bernard HELLAL	Bernard HELLAL	24-07-2020

Collectivité ARC	Représentants du comité de suivi	Date de nomination
	Eric DE VALROGER	02-10-2020
	Nicolas LEDAY	02-10-2020
	Stéphanie DAUZAT	02-10-2020
	Habiba BENHERRAT	02-10-2020
	Jean DESESSART	02-10-2020
	Claude DUPRONT	02-10-2020
	Gilbert BOUTEILLE	02-10-2020
	Cécile DAVIDOVICS	02-10-2020

Organisation de la gouvernance

La société a opté pour une dissociation des fonctions cumul de président et de directeur général.
Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLAL été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 18-09-2020 pour la durée de son mandat d'administrateur.
La Directrice Générale, Madame Isabelle DUFRESNE a été désignée par délibération du Conseil d'Administration du 02-12-2013.

c. *Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux*

Les représentants de l'ARC et des villes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne ne perçoivent de jeton de présence, ni d'indemnité sous aucune forme.

Aucune indemnité de fonction, fixe, variable et éléments exceptionnels (avantages compris) n'est versée au Président.

La Directrice Générale perçoit une indemnité annuelle de 13 000 €.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :

3 réunions se sont tenues en 2022 :
- Le conseil d'administration : 29-04-2022
- L'assemblée générale : 30-06-2022
- Le *comité de suivi : 19-05-2022*

Participation des représentants

Représentant	**Participation au conseil d'administration (9 membres)**	**Participation à l'assemblée générale (3 membres)**	**Participation au comité de suivi (8 membres)**
Philippe MARINI	**PRESENT**	**PRESENT**	
Marc-Antoine BREKIESZ	**PRESENT**		
Laurent PORTEBOIS	**PRESENT**		
Jean-Luc MIGNARD	**PRESENT**		
Jean-Pierre LEBOEUF	**PRESENT**		
Astrid CHOISNE	**PRESENT**		
Georges DIAB	**PRESENT**		
Evelyse GUYOT	**EXCUSEE**	**PRESENT**	
Bernard HELLAL	**PRESENT**	**PRESENT**	
Eric DE VALROGER			**EXCUSE**
Nicolas LEDAY			**EXCUSE**
Stéphanie DAUZAT			**PRESENT**
Habiba BENHERRAT			**PRESENT**
Jean DESESSART			**EXCUSE**
Claude DUPRONT			**EXCUSE**
Gilbert BOUTEILLE			**EXCUSE**
Cécile DAVIDOVICS			**PRESENT**

e. Contrôle analogue

2 points mensuels a minima avec M. Serge COCHARD (Directeur du Pôle Attractivité du Territoire de l'ARC)
3 points annuels avec M. Xavier HUET (Directeur Général des Services de l'ARC)

Nouveau contrat de DSP effectif en janvier 2022
Présence de M. HUET, M. COCHARD et MME LAFAUX (Contrôleuse de Gestion à l'ARC) au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et au comité de suivi.

SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE
Société Anonyme
au capital de 560 000 euros
Siège social : Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne
CS 10007
60321 COMPIEGNE
799 346 333 RCS COMPIEGNE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 MAI 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

A) Exploitation du Tigre :

Malgré une fermeture de 2 mois pour des raisons sanitaires (perte de chiffre d'affaire de 60K€) l'activité du Tigre a été meilleure que celle de 2019 dernière année de référence. Nous avons eu 162 jours d'exploitation.

Avec 718K€ de chiffre d'affaire notre augmentation est de 12,9% par rapport à notre prévisionnel et notre marge 351K€ est quant à elle en augmentation de 3.54%.

B) La Foire Expo :

Pour la Foire Expo 2022, nous avons accueilli 8000 visiteurs et, réalisé un chiffre d'affaire de 155K€ avec une marge de 37K€. Cette marge a pu être atteinte grâce à une réduction des coûts en terme de communication.
La 8ème Edition de la Foire Expo a été difficile en terme de commercialisation, pour principales raisons :
Après 2 années d'annulation dues aux conditions sanitaires, il était difficile pour les exposants de s'engager commercialement au printemps 2022 (période de commercialisation de la Foire)
Depuis 2019, Le Tigre associait le Salon Vintage du Compiégnois à la Foire Expo, à un tarif très préférentiel de location. Cette association avait plusieurs intérêts : une animation pour la Foire Expo qui permettait un renouvellement du public et un test à moindre coût pour la création d'un nouveau salon pour Usine à Gaz.

En 2022, Usine à Gaz a lancé son salon, dans le Tigre et indépendamment de la Foire Expo. Comme chaque année paire, la Foire se déroule 15 jours après la Fête de la Ruralité. Nous nous confrontons donc à une concurrence sur la commercialisation des stands et à la gratuité pour le public.
Pour compenser la perte d'animation en 2022, nous avons créé un village ludique avec une exposition « Lego » et de nombreuses animations autour du thème du jeu.
Cette animation a été un franc succès auprès des familles. C'est pourquoi pour l'édition 2023, qui se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre, nous prévoyons une nouvelle fois d'axer notre cible sur la famille grâce à une exposition « Playmobil ». Des animations culinaires permettront de mettre en avant les produits du terroir proposés dans le village gastronomique de la Foire.

C) L'Activité Salon :

En 2022 le Tigre a accueilli 8 Salons.
Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport au prévisionnel. En revanche notre marge est, elle, légèrement supérieure.

La 2eme édition du salon Entreprises et Territoire, qui s'est déroulée le jeudi 24 novembre, a remporté un franc succès avec 120 exposants et 1050 visiteurs. La 3ème édition est prévue au Tigre le 23 Novembre 2023.
Pour rappel, ce salon a été créé en partenariat avec l'entreprise COTEO, dans le cadre de notre mission de développement de l'activité économique et du rayonnement de notre territoire.

D) L'activité Convention :

Nous avons accueilli 6 conventions et réalisé un chiffre d'affaire de 113K€, contre 23K€ prévu, soit une augmentation de 390% par rapport au prévisionnel et même une augmentation de 376% par rapport à 2019 (année de référence).
Nous réalisons une marge de 61K€, ce qui représente un écart de 510% par rapport au budget prévisionnel.

Ces différents évènements ont un rayonnement local (Webhelp), mais aussi départemental (CPAM, UNAPEI et Riche &Sébastien), régional (Téréos) et même international (société Deleplanque – Saaten Union).

E) L'activité spectacles :

13 spectacles accueillis en 2022, contre 12 en 2019.
Comme au niveau national, la reprise a été un peu lente. On a noté une certaine prudence dans le comportement commercial des spectateurs. Les réservations sont plus tardives et les jauges sont encore un peu inférieures à celle que nous avions avant la crise sanitaire.
Nous avons consenti des efforts tarifaires pour soutenir l'activité.

F) L'activité Location d'espaces :

Malgré un nombre un plus élevé de location, nous notons une légère baisse de chiffre d'affaire, qui s'explique par l'accueil d'événements pour lesquels nous avons consenti d'importantes réductions : « Jeunes et Audacieux » manifestation à destination des lycées de l'Oise, organisé par le BGE ; le gala de boxe organisé par le ROC, ou encore le printemps de l'ARC.
A noter une manifestation atypique : Le Championnat du monde de « Dog-dancing » qui a réuni sur 4 jours 400 chiens avec leurs maitres, de 17 nationalités différentes, et qui a aussi été retransmise en streaming à l'international, avec près de 500 000 vues.

G) La répartition du public par activité :

En 2022, le Tigre a accueilli 85 000 visiteurs.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Soldes des dettes fournisseurs

Echéance (en jours)	Exercice clos	Exercice clos n-1
. 30 jours	38 810,65	92 141,99

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 718 193 euros contre 357 115 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 101,11%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 233 613 euros contre 337 263 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,73%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 426 euros contre 392 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 263,78%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 647 108 euros contre 444 883 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 45,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 8 191 euros contre 8 929 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,27%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 180 034 euros contre 150 863 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,34%.

Le montant des charges sociales s'élève à 59 292 euros contre 41 972 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 41,27%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 4 contre 3 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 30 764 euros contre 36 605 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,96%.

Le montant des autres charges s'élève à 233 euros contre 226 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,10%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 927 048 euros contre 683 870 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 35,56%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 758 euros contre 10 508 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 135,61%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -35 euros (121 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 24 723 euros contre 10 629 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 132,60%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 277 euros contre 4 177 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -93,37%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 25 000 euros contre un bénéfice de 14 806 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 68,85%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 573 972 euros contre 622 079 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,73%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 24 999,83 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24 999,83 euros
Imputé sur le poste report à nouveau pour absorption partielle des pertes antérieures Qui s'élève ainsi à – 147 793,99 euros	24 999,83 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 412 206,01 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Personnes concernées : Membre du Conseil d'Administration, Président, Vice-Président :

Conventions anciennes :

Convention 1

Objet : Mise à disposition d'un local administratif et des biens nécessaires à l'activité conclue avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Modalité : gratuit

Convention 2

Objet : Contribution financière accordée par l'Agglomération de la Région de Compiègne en vertu de Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) pour la gestion et l'exploitation du pôle évènementiel afin de compenser les contraintes de services public

Modalité : 200.000 euros

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Président : Monsieur Bernard HELLAL

- La société SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE (SPL) - COMPIEGNE

Directeur Général : Mme Isabelle DUFRESNE

- La société SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE (SPL) - COMPIEGNE

Vice- Présidents :

- Madame Evelyse GUYOT
- Monsieur Laurent PORTEBOIS

Administrateurs :

- L'Agglomération de la région de Compiègne – Collectivité – ARC représentée par Monsieur Philippe MARINI
- La ville de Compiègne – collectivité territoriale représentée par Madame Evelyse GUYOT
- La ville de Margny les Compiègne – collectivité territoriale représentée par Monsieur Bernard HELLAL

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à COMPIEGNE
Le 21 avril 2023

Le Conseil d'Administration

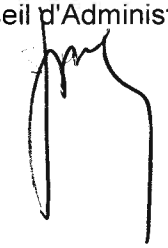

Société de promotion du Compiégnois et exploitation du Tigre

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE SERVICE DE GESTION DU POLE EVENEMENTIEL « LE TIGRE »

Rapport annuel du délégataire

Table des matières

I. VOLET EXPLOITATION ET GESTION _____ 3

a. Activité du Tigre en 2022 _____ 3

b. Ressources humaines _____ 7

c. Communication _____ 7

d. Grilles tarifaires 2023 et 2024 _____ 8

e. Obligations de services publics _____ 11

II. VOLET FINANCIER _____ 14

a. Solde Intermédiaire de Gestion 2022 _____ 14

b. Budget prévisionnel 2023 _____ 15

III. VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL _____ 15

a. Entretien et maintenance en 2022 _____ 15

b. Dysfonctionnement _____ 15

IV. LISTE DES ANNEXES _____ 16

a. - Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1 _____ 16

b. - Manifestations au Tigre en 2022 – Annexe 2 _____ 16

c. - Comptes sociaux et immobilisations au 31-12-2022– Annexe 3 _____ 16

d. - Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4 _____ 16

e. - Attestations d'assurance – Annexe 5 _____ 16

Préambule : Un nouveau contrat de DSP a été signé le 15 décembre 2021, pour une durée de 5 ans, celui-ci a pris effet le 1er janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

I. VOLET EXPLOITATION ET GESTION

a. Activité du Tigre en 2022

Malgré une fermeture de 2 mois pour des raisons sanitaires (perte de chiffre d'affaire de 60K€) l'activité du Tigre a été meilleure que celle de 2019, dernière année de référence.

Nous avons eu 162 jours d'exploitation.

Avec 718K€ de chiffre d'affaire, notre augmentation est de 12,9% par rapport à notre prévisionnel et notre marge 351K€ est quant à elle en augmentation de 3.54%.

Manifestations	2019	2020	2021	2022
Concerts / Spectacles	12	5	7	13
Locations d'espace	10	1	5	11
Conventions d'entreprises	3	1	6	6
Salons	7	2	7	8
Foire	1	0	0	1
Nb de jours d'exploitation	150	22	123	162
dont jours de montage / démontage	92	12	66	104

Chiffre d'Affaires par activité						
(montants en K€)	2019	2020	2021	2022		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP	Réalisé	Ecart
Salons	124	27	165	155	148	-7
Foire expo	205	0		160	155	-5
Conventions	30	20	51	23	113	90
Concerts	94	38	33	99	108	9
Location d'espaces	224	16	108	199	194	-5
Total	677	101	357	636	**718**	**82**

MARGE BRUTE SUR FRAIS DIRECT						
(montants en K€)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**		
	Réalisé	**Réalisé**	**Réalisé**	**BP**	**Réalisé**	**Ecart**
Salons	75	19	65	93	100	7
Foire expo	35	-16		10	37	27
Conventions	18	8	35	10	61	51
Concerts	61	14	24	54	60	6
Location d'espaces	127	14	66	129	110	-19
Total	316	39	190	296	**368**	**72**

1. La Foire Expo :

Pour la Foire Expo 2022, nous avons accueilli 8000 visiteurs et, réalisé un chiffre

d'affaire de 155K€ avec une marge de 37K€. Cette marge a pu être atteinte grâce à une réduction des coûts en terme de communication.

La commercialisation de la 8ème Edition de la Foire Expo a été difficile pour les raisons suivantes :

Après 2 années d'annulation dues aux conditions sanitaires, il était difficile pour les exposants de s'engager commercialement au printemps 2022 (période de commercialisation de la Foire)

Depuis 2019, Le Tigre associait le Salon Vintage du Compiégnois à la Foire Expo, à un tarif très préférentiel de location. Cette association avait plusieurs intérêts : une animation pour la Foire Expo qui permettait un renouvellement du public et un test à moindre coût pour la création d'un nouveau salon pour Usine à Gaz.

En 2022, Usine à Gaz a lancé son propre salon, dans le Tigre et indépendamment de la Foire Expo. Comme chaque année paire, la Foire se déroule 15 jours après la Fête de la Ruralité. Nous nous confrontons donc à une concurrence sur la commercialisation des stands et à la gratuité pour le public.

Pour compenser la perte d'animation en 2022, nous avons créé un village ludique avec une exposition « Lego » et de nombreuses animations autour du thème du jeu.

Cette animation a été un franc succès auprès des familles. C'est pourquoi pour l'édition 2023, qui se déroulera du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre, nous prévoyons une nouvelle fois d'axer notre cible sur la famille grâce à une exposition « Playmobil ». Des animations culinaires permettront de mettre en avant les produits du terroir proposés dans le village gastronomique de la Foire.

2. L'Activité Salon :

En 2022 le Tigre a accueilli 8 Salons.

Le chiffre d'affaire est en légère baisse par rapport au prévisionnel. En revanche notre marge est, elle, légèrement supérieure.

La 2eme édition du salon Entreprises et Territoire, qui s'est déroulée le jeudi 24 novembre, a remporté un franc succès avec 120 exposants et 1050 visiteurs. La 3ème édition est prévue au Tigre le 23 Novembre 2023.

Pour rappel, ce salon a été créé en partenariat avec l'entreprise COTEO, dans le cadre de notre mission de développement de l'activité économique et du rayonnement de notre territoire.

3. L'activité Convention :

Nous avons accueilli 6 conventions et réalisé un chiffre d'affaire de 113K€, contre 23K€ prévu, soit un résultat 5 fois supérieur au prévisionnel. Ce Chiffre d'affaire est d'ailleurs en net augmentation par rapport à 2019 (année de référence).

Nous réalisons une marge de 61K€, contre 10 K€ au BP et 18 K€ en 2019.

Ces différents évènements ont un rayonnement local (Webhelp), mais aussi départemental (CPAM, UNAPEI et Riche &Sébastien), régional (Téréos) et même international (société Deleplanque – Saaten Union).

4. L'activité spectacles :

13 spectacles accueillis en 2022, contre 12 en 2019.

Comme au niveau national, la reprise a été un peu lente. On a noté une certaine prudence dans le comportement commercial des spectateurs. Les réservations sont plus tardives et les jauges sont encore un peu inférieures à celle que nous avions avant la crise sanitaire. Nous avons consenti des efforts tarifaires pour soutenir l'activité.

5. L'activité Location d'espaces :

Malgré un nombre un plus élevé de location, nous notons une légère baisse de chiffre d'affaire, qui s'explique par l'accueil d'événements pour lesquels nous avons consenti d'importantes réductions : « Jeunes et Audacieux » manifestation à destination des

lycées de l'Oise, organisé par le BGE ; le gala de boxe organisé par le ROC, ou encore le printemps de l'ARC.

À noter une manifestation atypique : Le Championnat du monde de « Dog-dancing » qui a réuni sur 4 jours 400 chiens avec leurs maitres, de 17 nationalités différentes, et qui a aussi été retransmise en streaming à l'international, avec près de 500 000 vues.

6. La répartition du public par activité :

En 2022, le Tigre a accueilli près de 90 000 visiteurs.

La répartition du public par activité

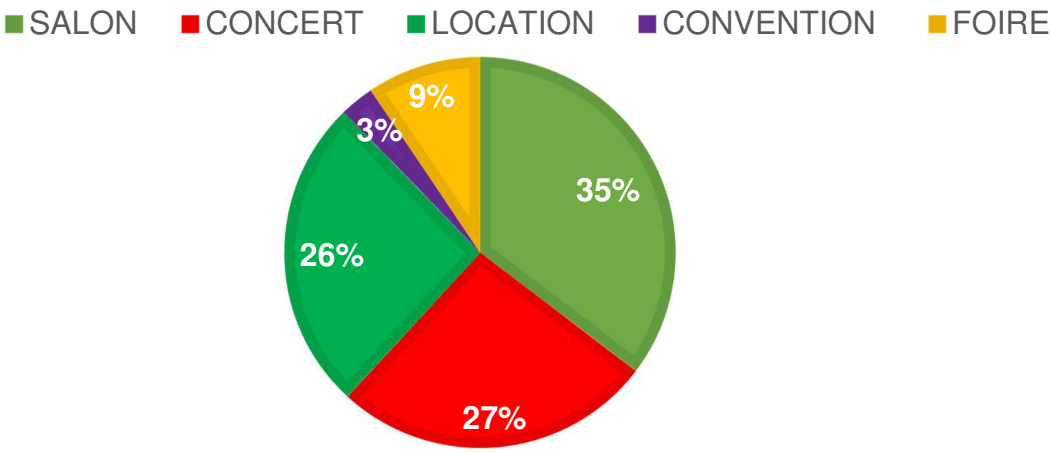

7. Journées de gratuité ARC en 2022 (dans le cadre de la DSP)

Manifestations	Nb de Jours	TOTAL
BGE - PICARDIE	2	10,5
Gala de Boxe - ROC	1,5	
Printemps de l'ARC	2	
Imaginarium Festival	2	
Fous d'Histoire	1	
Salon Entreprises et Territoire	2	

Conformément au nouveau contrat de DSP, le nombre de journées de gratuité est de 11 contre de 7 dans le DSP initiale.

b. Ressources humaines

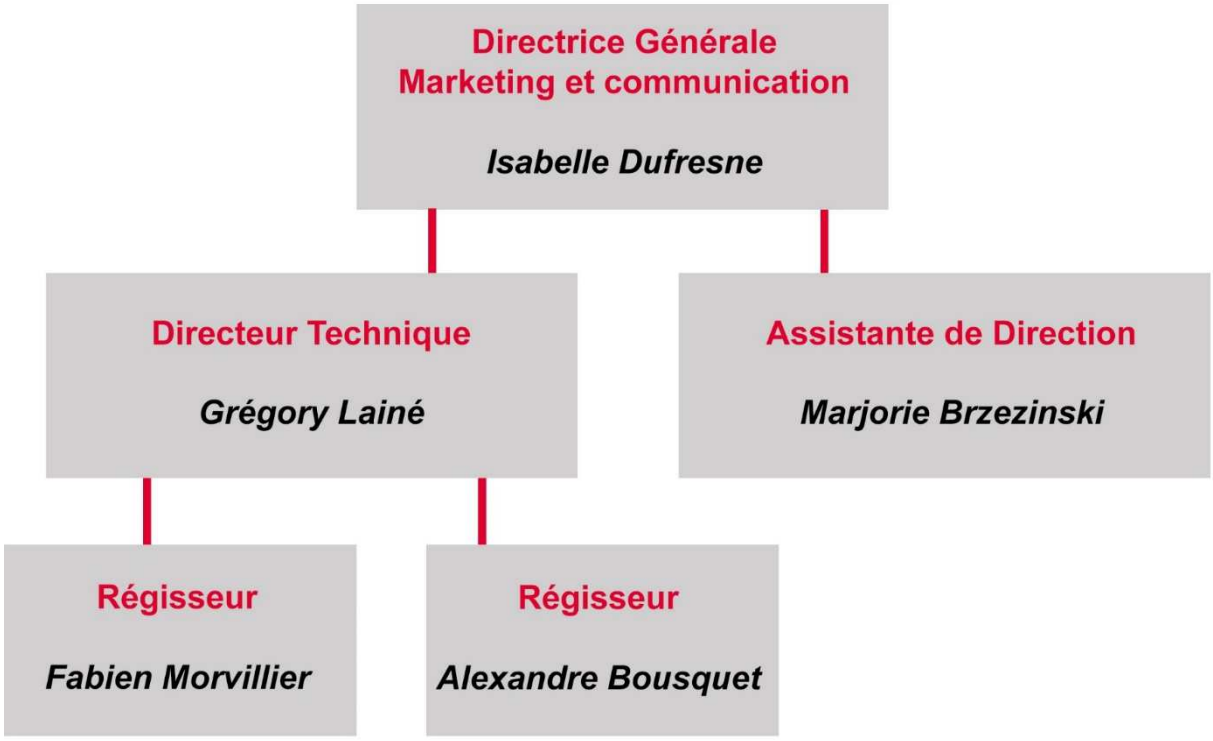

Fabien Morvillier a été recruté le 28 aout 2022 en CDI.

Alexandre Bousquet a rejoint Le Tigre en octobre l'an dernier, pour un CDD jusqu'au 30 juin 2023, il a été embauché en CDI depuis le 1er juillet.

Ces 2 nouvelles recrues ont chacun bénéficié d'un plan de formation de :

- Deux permis Cacess nécessaires à la conduite de nos engins.
- « Travail en hauteur » et « Accroche et levage » de 35h chacune.

c. Communication

Notre site internet : 89 134 utilisateurs en 2022, contre seulement 59 000 en 2021 (et près de 79 000 en 2019).

Notre Facebook : 13 156 personnes sont abonnées à notre page (avril 2023)

Contre 12 335 abonnés en Avril 2022.

On constate que les utilisateurs de Facebook sont les plus nombreux sur la tranche d'âge des 35-54 ans.

Notre Instagram : Afin de toucher une population plus jeune, Le Tigre vient de créer sa page Instagram tigreevenement.

d. Grilles tarifaires 2023 et 2024

TARIFS EN € HT

PRESTATIONS BATIMENT	2022	2023	2024
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage	675,00 €	675,00 €	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE (tarif appliqué uniquement l'hiver)	450,00 €	540,00 €	594,00 €
ELECTRICITE SALLE (tarif appliqué toute l'année)	280,00 €	322,00 €	354,20 €
PKG Visiteurs non surveillé -Valorisé mais offert aux clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRESTATIONS MOBILIER	2022	2023	2024
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	31,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES	2022	2023	2024
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1 T	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500 KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €
KIT MICRO BASE	150,00 €	170,00 €	170,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	10,00 €	10,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
REGISSEUR SITE	420,00 €	420,00 €	440,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	290,00 €
RIGGER CONVENTION	430,00 €	575,00 €	595,00 €
RIGGER SPECTACLE	410,00 €	555,00 €	575,00 €
TECHNICIEN SON	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN VIDEO	425,00 €	450,00 €	475,00 €

PRESTATIONS NETTOYAGE	2022	2023	2024
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	820,00 €	820,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche non)	350,00 €	360,00 €	360,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	447,50 €	447,50 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	170,00 €	170,00 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	210,00 €	210,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	295,00 €	295,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	366,00 €	366,00 €
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	160,00 €	160,00 €
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	710,00 €	720,00 €	720,00 €

PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2022	2023*		2024
SECOURISTES - 2 Binômes/ Forfait concert	295,00 €	315,00 €		320,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	320,00 €	340,00 €		345,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	81,00 €	82,00 €	83,00 €	85,00 €
SSIAP 2 / H	30,00 €	30,25 €	30,50 €	31,00 €
SSIAP 1 / H	26,00 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €
AGENT SECU / H	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €
MAITRE CHIEN / H	30,00 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
CHEF HÔTESSE	470,00 €	495,00 €		500,00 €
HÔTESSE / H	37,00 €	37,25 €		38,00 €
PLACEUSE / H	25,00 €	25,25 €		26,00 €

* augmentation en 2 temps selon l'évolution du cout du personnel à partir du second semestre 2023

e. Obligations de services publics

1. Obligations du délégataire

Le suivi de l'article 18 de la nouvelle convention de délégation de service public, mise en place à partir du 1er janvier 2022, donne lieu au recensement des montants suivants :

a) Au titre de l'année 2022, 10,5 jours de gratuité ont été accordés, le pôle événementiel étant mis à disposition gracieusement pour les manifestations suivantes :
   - 2 jours pour BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » (1 jour pour le montage et 1 jour pour l'exploitation) qui a permis de rassembler plus de 1000 acteurs (scolaires, enseignants, représentants du monde de l'entreprise, élus, partenaires institutionnels…) autour de la dynamique entrepreneuriale et de l'esprit d'entreprise.
   - 1,5 jours pour le Ring Olympique Compiégnois « Gala de Boxe France Espagne » qui a accueilli près de 700 spectateurs avec des combats et des démonstrations des licenciés du ROC.
   - 2 jours pour le Printemps de l'ARC où la collectivité a choisi de réunir l'ensemble des décideurs institutionnels et économiques du territoire pendant deux jours en mai, suite à l'annulation de la cérémonie des vœux en janvier du fait de la pandémie.
   - 2 jours pour « Imaginarium Festival » organisé par les étudiants de l'Université Technologique de Compiègne.
   - 1 jour pour le Salon « Fous d'histoire » dédié à l'accueil de 700 élèves des écoles primaires du territoire pour la participation à des ateliers pédagogiques historiques.
   - 2 jours pour l'organisation de la 2ème édition des Rencontres Entreprises et Territoire accueillant plus de 100 exposants et 1100 visiteurs.

Le coût de ces mises à disposition gratuites a été évalué en 2022 à plus de 40 000 €

b) Soutien à la production d'événements structurellement déficitaires

Certains événements ont bénéficié de mesures de soutien financier spécifiques sans lesquelles elles auraient été déficitaires. Il s'agit du Gala de Boxe et d'Imaginarium Festival, ainsi que l'organisation d'animations pour les personnes âgées du département de l'Oise (2000 spectateurs).

Ces soutiens ont représenté en 2022 un montant de de près de 16 000 €

c) Le financement du maintien d'un niveau élevé d'équipements techniques

21 000 € ont été attribués par la SPL à ce titre, pour du matériel d'éclairage pour la mise en lumière de la salle. Il est à noter que le Conseil d'Administration de la SPL a voté le 31 mars 2023 un budget d'investissement technique de 70 000 € pour l'année 2023.

d) L'organisation d'événements favorisant l'animation économique du territoire

Sont ici concernés le BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » qui réunit près de 1 000 acteurs locaux et régionaux du monde de l'entreprise et de l'éducation pour valoriser l'esprit d'entreprise, l'organisation par la société canine de l'Oise d'un concours de niveau national sur 2,5 jours ayant des retombées importantes sur le territoire compte tenu du nombre de personnes accueillies, la Rencontre Entreprises et Territoire réunissant plus de 100 entreprises pour favoriser les démarches « B to B ».

La SPL a ici assuré gratuitement le pré-montage en accompagnement pour les salons.

Près de 41 000 € ont ainsi été consacrés par la collectivité à ces actions au travers de la SPL.

e) Renforcement de l'image et de la notoriété du territoire par des événements drainant un public venant d'un périmètre plus large que le seul périmètre de la collectivité

Plusieurs manifestations ont bénéficié de ces actions en 2022 : Fous d'Histoire, Imaginarium Festival.

Près de 6 500 € ont été consacrés en 2022 à ces actions.

f) Promotion de la collectivité par l'utilisation de son logo lors de nombreuses manifestations

La Communauté d'Agglomération a pu faire figurer son logo sur de nombreux événements au rayonnement régional, national mais aussi international comme le Championnat du Monde de Dog Dancing avec 17 nationalités, retransmission en streaming sans avoir à acquitter les sommes normalement dues à ce titre. Cette « dépense » est évaluée à 30 000 €.

g) Mise à disposition d'espaces au profit de la collectivité lors de différents événements

Ces mises à disposition représentent un montant d'environ 10 000 € en 2022.

h) Organisation à des conditions préférentielles de salons, foires et conventions d'affaire pour renforcer l'attractivité du territoire

En 2022, 8 salons, la foire et 6 conventions d'entreprise ont été organisées dans ces conditions.

De même, la convention de l'UNAPEI de l'Oise a pu se tenir dans les mêmes conditions.

Ces actions ont représenté un montant de 18 000 €.

i) Organisation de 13 spectacles

Conformément aux stipulations de l'article 18 de la Convention, 13 spectacles ont été accueillis par l'équipement, alors même que les conditions sanitaires ont entraîné l'annulation de plusieurs d'entre eux.

La dépense a ici représenté un montant d'environ 14 000 €.

Ainsi, au total, le montant des obligations mises à la charge de la SPL Le Tigre a représenté une somme de près de 197 000 € pour une compensation totale attribuée par la collectivité à la SPL d'un montant de 200 000 €.

2. Actions d'amélioration du service public

Afin d'affiner la connaissance de nos publics visiteurs et organisateurs d'évènements mais aussi pour compléter l'étude sur les retombées économiques du Tigre, nous allons organiser 2 types d'étude de fréquentation et d'impact économique :

1) Étude « Grand public », en collaboration avec l'ESC Compiègne.

2) Étude « Client Organisateur » : Chaque client organisateur de manifestation recevra un questionnaire les interrogeant à la fois sur leur satisfaction mais aussi sur les impacts économiques de leur évènement.

II. VOLET FINANCIER

a. Solde Intermédiaire de Gestion 2022

Montants en K€	***Realisé 2019***	***Réalisé 2020***	***Réalisé 2021***	***BP 2022***	***Réalisé 2022***
Chiffre d'affaires	677	101	357	636	718
Charges directes	361	62	167	339	351
Produits des activités annexes		38	115	25	32
Marge brute sur frais directs	**316**	**77**	**305**	**322**	399
Autres charges externes	238	195	278	240	296
Valeur ajoutée	**78**	**-118**	**27**	**82**	**103**
COSP ARC**	194	194	194	194	194
Charges de personnel	246	160	164	226	233
Exonération charges sociales (*)		8			
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25		
Chômage partiel (*)		27	28		
Fonds de solidarité COVID (*)		32	89	25	
Impôts et taxes	5	5	9	8	8
Excédent brut d'exploitation	**21**	**-89**	**48**	**42**	**56**
Dotations aux amortissements	52	43	37	32	31
Résultat d'exploitation	**-31**	**-132**	**11**	**10**	**25**
Résultat exceptionnel	**43**	209	**-4**		0
Produits exceptionnels COVID 2020			**8**		
Résultat net	**12**	**77**	**15**	**10**	**25**

b. Budget prévisionnel 2023

Montants en K€	***Realisé 2019***	***Réalisé 2020***	***Réalisé 2021***	***Réalisé 2022***	***BP 2023***
Chiffre d'affaires	677	101	357	718	795
Charges directes	361	62	167	351	391
Produits des activités annexes		38	115	32	
Marge brute sur frais directs	**316**	**77**	**305**	399	404
Autres charges externes	238	195	278	296	249
Valeur ajoutée	**78**	**-118**	**27**	**103**	**155**
COSP ARC**	194	194	194	194	194
Charges de personnel	246	160	164	233	295
Exonération charges sociales (*)		8			
Aide paiement cotisations Urssaf		6	25		
Chômage partiel (*)		27	28		
Fonds de solidarité COVID (*)		32	89		
Impôts et taxes	5	5	9	8	10
Excédent brut d'exploitation	**21**	**-89**	**48**	**56**	**44**
Dotations aux amortissements	52	43	37	31	24
Résultat d'exploitation	**-31**	**-132**	**11**	**25**	**20**
Résultat exceptionnel	**43**	209	**-4**	0	
Produits exceptionnels COVID 2020			**8**		
Résultat net	**12**	**77**	**15**	**25**	**20**

Le chiffre d'affaires 2023 devrait être supérieur au budget prévisionnel que nous avions établi en début d'année. Il devrait atteindre 850 K€ ce qui ferait de 2023 notre meilleure année depuis la création du Tigre en 2014.

En effet, Le Tigre a bénéficié de la nouvelle implantation de l'entreprise Saint-Gobain Nord - Cédéo, puisque celle-ci a choisi d'organiser 3 conventions au Tigre.

III. VOLET TECHNIQUE ET PATRIMONIAL

a. Entretien et maintenance en 2022

Nous avons complété l'équipement en lumières d'ambiance de la salle du Tigre afin d'offrir une mise en lumière modulable. Cela permet, sans manutention, un accueil de meilleure qualité que le précèdent éclairage aux « Néons » ;

b. Dysfonctionnement

Comme déjà rappelé le bâtiment 85 ne répondant plus aux normes des ERP, il est actuellement utilisé que ponctuellement et nous mettons en place des mesures compensatoires de sécurité (Personnel SSIAP, extincteurs, portes ouvertes,…) mais un projet de réhabilitation est à l'étude.

IV. LISTE DES ANNEXES

a. - Calendrier d'exploitation du Tigre en 2022 – Annexe 1
b. - Manifestations au Tigre en 2022 – Annexe 2
c. - Comptes sociaux et immobilisations au 31-12-2022– Annexe 3
d. - Rapport du commissaire aux comptes - Annexe 4
e. - Attestations d'assurance – Annexe 5

SPL LE TIGRE
Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

BILAN DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

SOGAPEX
des experts-comptables à votre écoute

23 avenue Faidherbe - BP 143 - 02103 SAINT QUENTIN CEDEX
Tél : 03 23 62 84 00 - Fax : 03 23 62 84 29
Email : sogapex@sogarex.fr - Site : www.sogapex.fr

BILAN

BILAN - ACTIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 570,74	195,13	311,13
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	315 104,81	266 797,57	48 307,24	58 183,45
Autres immobilisations corporelles	82 464,80	76 726,86	5 737,94	9 216,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	414 335,48	360 095,17	54 240,31	67 710,67
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	51 450,52		51 450,52	36 506,85
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				3 720,00
Autres créances (3)	37 736,59		37 736,59	34 228,80
Founisseurs débiteurs	13 947,20		13 947,20	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	342 441,51		342 441,51	477 251,12
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	71 154,76		71 154,76	
Charges constatées d'avance (3)	3 001,41		3 001,41	2 662,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	519 731,99		519 731,99	554 368,77
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	934 067,47	360 095,17	573 972,30	622 079,44

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 560 000,00)	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-172 793,82	-187 599,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 999,83	14 806,10
SITUATION NETTE	412 206,01	387 206,18
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	412 206,01	387 206,18
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 108,86	74 745,86
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 810,00
Fournisseurs	52 757,85	92 141,99
Fournisseurs, factures non parvenues	20 480,73	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	47 585,52	42 768,81
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	833,33	
TOTAL DETTES	161 766,29	234 873,26
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	573 972,30	622 079,44
(1) Dont à plus d'un an	*30 161,85*	*46 917,70*
(1) Dont à moins d'un an	*131 604,44*	*187 956,00*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		*24 725,01*
(3) Dont emprunts participatifs		

LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Calcul des amortissements à date du 31/12/2022 Transfert des amortissements à date du 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS									Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod		Antérieurs		De l'exercice		Cumulés		
2050000000	CONCES.BREV.LIC.MARQ													
1	Licence cast logiciel wysi	30/01/14	4 675,00	5,00	20,00	Lin	E	4 675,00	E		E	4 675,00		
2	Licence locasyst-facsyst	13/02/14	5 700,00	1,00	100,00	Lin	E	5 700,00	E		E	5 700,00		
3	Exhibis gps gescom	05/02/15	4 135,90	5,00	20,00	Lin	E	4 135,90	E		E	4 135,90		
4	Plug play licence arena 5	07/12/16	880,00	5,00	20,00	Lin	E	880,00	E		E	880,00		
5	Sketchup pro-licence	13/10/16	794,97	5,00	20,00	Lin	E	794,97	E		E	794,97		
6	Autodesk - inventor lt log	07/09/19	580,00	5,00	20,00	Lin	E	268,87	E	116,00	E	384,87		195,13
	Cumul du compte	205000000	16 765,87				E	16 454,74	E	116,00	E	16 570,74		195,13
	(hors cessions)		16 765,87				E	16 454,74	E	116,00	E	16 570,74		195,13
2154000000	MATERIEL													
9	Ezacco-structure prolyte/l	31/05/14	39 642,00	8,00	12,50	Lin	E	37 577,31	E	2 064,69	E	39 642,00		
11	Appli bio services-autolav	13/06/14	2 790,00	8,00	12,50	Lin	E	2 633,06	E	156,94	E	2 790,00		
12	Ezacco-mat eclairage prof	30/06/14	56 360,00	8,00	12,50	Lin	E	52 857,07	E	3 502,93	E	56 360,00		
13	Cofely ineo-prises pour c	01/07/14	1 195,00	8,00	12,50	Lin	E	1 120,35	E	74,65	E	1 195,00		
14	Materiel levage +moteur	04/07/14	6 000,00	8,00	12,50	Lin	E	5 618,75	E	381,25	E	6 000,00		
15	Novelty-videoprojecteur	04/07/14	18 200,00	5,00	20,00	Lin	E	18 200,00	E		E	18 200,00		
16	Equipement modulaire - r	09/07/14	2 874,28	8,00	12,50	Lin	E	2 686,69	E	187,59	E	2 874,28		
17	Ezacco struct prolyte x30	01/09/14	3 063,04	8,00	12,50	Lin	E	2 807,79	E	255,25	E	3 063,04		
18	Ezzaco - rampe lum dmx	01/09/14	1 080,00	8,00	12,50	Lin	E	990,00	E	90,00	E	1 080,00		
19	Cofely ineo - raccord can	16/10/14	4 780,00	8,00	12,50	Lin	E	4 306,98	E	473,02	E	4 780,00		
20	Xyh rigging - acastillage+	19/10/14	6 360,00	8,00	12,50	Lin	E	5 724,00	E	636,00	E	6 360,00		
21	Ms2c - defibrillateur	25/10/14	2 015,00	5,00	20,00	Lin	E	2 015,00	E		E	2 015,00		
22	La boutique du spectacle-p	20/11/14	2 389,73	5,00	20,00	Lin	E	2 389,73	E		E	2 389,73		
23	La boutique du spectacle-c	28/11/14	3 692,63	5,00	20,00	Lin	E	3 692,63	E		E	3 692,63		
24	Ezacco-palan electrique	22/12/14	7 400,00	8,00	12,50	Lin	E	6 500,34	E	899,66	E	7 400,00		
25	Impact-console lumiere n	22/12/14	3 832,00	5,00	20,00	Lin	E	3 832,00	E		E	3 832,00		
26	Lagoona-lab gruppen plm	29/01/15	4 240,00	5,00	20,00	Lin	E	4 240,00	E		E	4 240,00		
27	La boutique du spectacle-m	30/01/15	618,98	5,00	20,00	Lin	E	618,98	E		E	618,98		
28	Lms - projecteurs	02/04/15	2 457,56	5,00	20,00	Lin	E	2 457,56	E		E	2 457,56		
29	Impact- prolyte	30/04/15	2 220,11	8,00	12,50	Lin	E	1 852,10	E	277,51	E	2 129,61		90,50
30	Ezacco-struct prolyte	30/04/15	1 820,00	8,00	12,50	Lin	E	1 518,33	E	227,50	E	1 745,83		74,17
31	La boite noire-ecran retro	11/05/15	2 596,00	5,00	20,00	Lin	E	2 596,00	E		E	2 596,00		
32	La bs - emetteur/recepteu	15/06/15	812,30	5,00	20,00	Lin	E	812,30	E		E	812,30		
33	La bs - grande armoire ra	22/06/15	557,56	5,00	20,00	Lin	E	557,56	E		E	557,56		
34	Esl	17/08/15	2 645,68	5,00	20,00	Lin	E	2 645,68	E		E	2 645,68		
35	Fa la boutique du spectac	10/09/15	699,72	5,00	20,00	Lin	E	699,72	E		E	699,72		
36	Fa la boutique du spectac	15/09/15	2 194,57	5,00	20,00	Lin	E	2 194,57	E		E	2 194,57		

LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
2154000000	**MATERIEL**									
37	Fa la boutique du spectac	06/03/15	5 375,00	8,00	12,50	Lin E	4 585,35 E	671,88 E	5 257,23	117,77
38	Ens divers mat. & outil de	31/12/15	14 995,22	5,00	20,00	Lin E	14 995,22 E	E	14 995,22	
40	Lab gruppen plm 10000 o	11/01/16	3 990,00	4,00	25,00	Lin E	3 990,00 E	E	3 990,00	
41	Impact - blocs lumineux	30/09/16	4 202,50	5,00	20,00	Lin E	4 202,50 E	E	4 202,50	
42	Ens materiels divers 2016	31/12/16	5 349,64	5,00	20,00	Lin E	5 349,64 E	E	5 349,64	
44	Xyh - ponts de tri + fly	29/06/17	4 600,00	8,00	12,50	Lin E	2 593,01 E	575,00 E	3 168,01	1 431,99
45	Ezacco - armoire 40001	30/06/17	2 800,00	8,00	12,50	Lin E	1 577,40 E	350,00 E	1 927,40	872,60
46	La boutique spectacle-pro	03/05/17	1 176,47	5,00	20,00	Lin E	1 097,81 E	78,66 E	1 176,47	
47	La bs - moniteur lcd+coff	14/09/17	1 584,90	5,00	20,00	Lin E	1 362,58 E	222,32 E	1 584,90	
48	Lefevre constructions- ch	21/11/17	600,00	5,00	20,00	Lin E	493,48 E	106,52 E	600,00	
49	La bs - coffret alimentatio	20/11/17	1 906,62	5,00	20,00	Lin E	1 569,16 E	337,46 E	1 906,62	
50	Appli bio services	24/11/17	1 646,00	5,00	20,00	Lin E	1 351,07 E	294,93 E	1 646,00	
51	Ens divers mat. & outil 20	31/12/17	4 391,44	5,00	20,00	Lin E	3 515,57 E	875,87 E	4 391,44	
52	Europodium	30/01/18	1 452,47	5,00	20,00	Lin E	1 138,88 E	290,49 E	1 429,37	23,10
53	Esl - enttec hyperion	30/03/18	1 409,71	5,00	20,00	Lin E	1 059,79 E	281,94 E	1 341,73	67,98
54	La bs - telecommande hf	15/05/18	4 604,11	5,00	20,00	Lin E	3 345,23 E	920,82 E	4 266,05	338,06
55	Esl - materiels	28/02/18	973,33	5,00	20,00	Lin E	747,74 E	194,67 E	942,41	30,92
56	Esl - materiels	12/03/18	1 500,00	5,00	20,00	Lin E	1 142,47 E	300,00 E	1 442,47	57,53
57	Lagoona-module hp	19/04/18	2 648,00	5,00	20,00	Lin E	1 961,70 E	529,60 E	2 491,30	156,70
58	Ens divers mat. & outil 20	31/12/18	15 267,09	5,00	20,00	Lin E	9 168,63 E	3 053,42 E	12 222,05	3 045,04
60	Labo daudition benoit pas	11/01/19	550,00	5,00	20,00	Lin E	326,99 E	110,00 E	436,99	113,01
61	Ens divers mat. & outil 20	31/12/19	4 702,99	5,00	20,00	Lin E	1 883,78 E	940,60 E	2 824,38	1 878,61
62	Ens divers mat. & outil 20	31/12/20	2 916,52	5,00	20,00	Lin E	584,90 E	583,30 E	1 168,20	1 748,32
64	Ens divers mat. & outil 20	31/12/21	28 208,14	5,00	20,00	Lin E	15,46 E	5 641,63 E	5 657,09	22 551,05
66	Ens divers mat. & outil 20	31/12/22	15 718,50	5,00	20,00	Lin E	E	8,61 E	8,61	15 709,89
	Cumul du compte	215400000	315 104,81			E	241 202,86 E	25 594,71 E	266 797,57	48 307,24
	(hors cessions)		315 104,81			E	241 202,86 E	25 594,71 E	266 797,57	48 307,24
2180000000	**AUTRES IMMOBILISAT CORPORELLES**									
1	Production immobilisee	01/07/14	19 837,44	8,00	12,50	Lin E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
	Cumul du compte	218000000	19 837,44			E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
	(hors cessions)		19 837,44			E	18 607,79 E	1 229,65 E	19 837,44	
2181000000	**INSTALLATIONS GENERALES**									
2	Ets priez-poutres metalliq	28/11/14	9 876,00	8,00	12,50	Lin E	8 756,49 E	1 119,51 E	9 876,00	
3	Agencement de démarrag	01/10/14	13 964,23	5,00	20,00	Lin E	13 964,23 E	E	13 964,23	
4	Cemex - cxb c25/30	12/05/15	778,20	8,00	12,50	Lin E	646,04 E	97,28 E	743,32	34,88
6	Fa basto etancheite	28/09/15	1 200,00	8,00	12,50	Lin E	939,04 E	150,00 E	1 089,04	110,96

LISTE DES IMMOBILISATIONS

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	Valeur nette fin d'exercice
2181000000	**INSTALLATIONS GENERALES**									
8	Fa xyh rigging 8 palans +	28/02/16	6 000,00	5,00	20,00	Lin E	6 000,00 E	E	6 000,00	
9	Engie-f&p prises local ser	18/06/18	5 990,00	5,00	20,00	Lin E	4 240,59 E	1 198,00 E	5 438,59	551,41
10	Agct loges - bio serv 2	31/01/19	4 306,90	8,00	12,50	Lin E	1 570,83 E	538,36 E	2 109,19	2 197,71
11	Nordstand - remplt moqu	30/08/22	1 574,90	5,00	20,00	Lin E	E	107,01 E	107,01	1 467,89
	Cumul du compte	218100000	43 690,23			E	36 117,22 E	3 210,16 E	39 327,38	4 362,85
	(hors cessions)		43 690,23			E	36 117,22 E	3 210,16 E	39 327,38	4 362,85
2183000000	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT**									
2	Materiel video canon	04/06/14	2 061,17	5,00	20,00	Lin E	2 061,17 E	E	2 061,17	
3	Boulanger - ecran led+dis	18/09/14	785,73	3,00	33,33	Lin E	785,73 E	E	785,73	
4	Boulanger- ordi asus g20	16/04/15	765,79	3,00	33,33	Lin E	765,79 E	E	765,79	
5	Boulanger- 2 smartphone	11/05/15	1 350,00	3,00	33,33	Lin E	1 350,00 E	E	1 350,00	
6	Fa impact evenement	21/09/15	785,60	3,00	33,33	Lin E	785,60 E	E	785,60	
7	Fa ldlc	08/10/15	2 201,27	3,00	33,33	Lin E	2 201,27 E	E	2 201,27	
8	Boulanger - smartphone	22/12/15	649,17	3,00	33,33	Lin E	649,17 E	E	649,17	
9	Boulanger-ordi assus ben	04/03/16	890,83	3,00	41,67	Dég E	890,83 E	E	890,83	
10	Boulanger-smartphone gl	10/11/16	806,17	3,00	41,67	Dég E	806,17 E	E	806,17	
11	Boulanger-iphone 7 gl	27/03/17	640,83	3,00	41,67	Dég E	640,83 E	E	640,83	
12	Boulanger - iphone gl	08/03/18	978,32	3,00	41,67	Dég E	978,32 E	E	978,32	
13	Boulanger - tablette sams	26/10/18	440,84	3,00	41,67	Dég E	440,84 E	E	440,84	
14	Boulanger-smartphone hu	18/12/18	557,50	3,00	41,67	Dég E	557,50 E	E	557,50	
15	Boulanger-ordi id	21/08/18	1 297,28	3,00	41,67	Dég E	1 297,28 E	E	1 297,28	
16	Fa fnac iphone x 64go	02/02/19	765,82	3,00	41,67	Dég E	765,82 E	E	765,82	
17	Orange - iphone 12 128 g	22/07/21	740,81	3,00	41,67	Dég E	154,34 E	293,24 E	447,58	293,23
	Cumul du compte	218300000	15 717,13			E	15 130,66 E	293,24 E	15 423,90	293,23
	(hors cessions)		15 717,13			E	15 130,66 E	293,24 E	15 423,90	293,23
2184000000	**MOBILIER**									
1	Ens mobilier occasion	22/01/14	1 120,00	5,00	20,00	Lin E	1 120,00 E	E	1 120,00	
2	Coffre fort occasion	19/02/14	500,00	5,00	20,00	Lin E	500,00 E	E	500,00	
4	Goujon bureau	20/05/21	1 600,00	5,00	20,00	Lin E	198,14 E	320,00 E	518,14	1 081,86
	Cumul du compte	218400000	3 220,00			E	1 818,14 E	320,00 E	2 138,14	1 081,86
	(hors cessions)		3 220,00			E	1 818,14 E	320,00 E	2 138,14	1 081,86

CUMUL TOUS COMPTES	Valeur d'acquisition	Amortissements antérieurs	de l'exercice	cumulés	Valeur nette fin d'exercice
	414 335,48 E D	329 331,41 E D	30 763,76 E D	360 095,17 E D	54 240,31
(hors cessions)	414 335,48 E D	329 331,41 E D	30 763,76 E D	360 095,17 E D	54 240,31

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en % de CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en % de CA	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	718 193,38	100,00	357 114,94	100,00	361 078,44	101,11
- Coût des Matières premières et sous-traitance	350 795,38	48,84	166 870,50	46,73	183 924,88	110,22
MARGE SUR PRODUCTION	367 398,00	51,16	190 244,44	53,27	177 153,56	93,12
MARGE BRUTE TOTALE	367 398,00	51,16	190 244,44	53,27	177 153,56	93,12
- Autres achats	79 137,79	11,02	66 185,03	18,53	12 952,76	19,57
- Charges externes	218 600,39	30,44	212 219,29	59,43	6 381,10	3,01
+ Transfert de charges externes						
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	69 659,82	9,70	-88 159,88	-24,69	157 819,70	179,02
+ Subventions d'exploitation	227 534,00	31,68	308 563,00	86,40	-81 029,00	-26,26
- Impots, taxes et versements assimilés	8 191,00	1,14	8 928,50	2,50	-737,50	-8,26
- Charges de personnel	239 326,36	33,32	192 835,56	54,00	46 490,80	24,11
- Rémunération de l'exploitant						
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	6 072,71	0,85	28 684,62	8,03	-22 611,91	-78,83
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	55 749,17	7,76	47 323,68	13,25	8 425,49	17,80
+ Autres produits d'exploitation	6,04		14,75		-8,71	-59,05
- Dotations aux amortissements	30 763,76	4,28	36 604,70	10,25	-5 840,94	-15,96
- Dotations aux dépréciations						
- Autres charges d'exploitation	232,83	0,03	225,56	0,06	7,27	3,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	24 758,62	3,45	10 508,17	2,94	14 250,45	135,61
+ Produits financiers	190,39	0,03	141,95	0,04	48,44	34,12
- Charges financières	225,85	0,03	20,85	0,01	205,00	983,21
RESULTAT COURANT	24 723,16	3,44	10 629,27	2,98	14 093,89	132,60
+ Produits exceptionnels (1)	388,67	0,05	12 239,96	3,43	-11 851,29	-96,82
- Charges exceptionnelles (2)	112,00	0,02	8 063,13	2,26	-7 951,13	-98,61
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT EXERCICE	24 999,83	3,48	14 806,10	4,15	10 193,73	68,85

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

SOGESSOR

JEAN-PIERRE DUBOIS
Maîtrise en sciences économiques

JEAN-CHRISTOPHE GARRIGOUX
Maîtrise en droit privé des affaires
I.S.C.

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

SOCIETE DE PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE

SPL
Au capital de 560 000 euros
Place de l'Hôtel de Ville - Hôtel de Ville de Compiègne
60321 - COMPIEGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE 2022

SIEGE SOCIAL
5, IMPASSE FRANÇOIS JACOB
60610 LA CROIX SAINT OUEN

TEL. : 03 44 20 26 28
contact@sogessor.fr

SOGESSOR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
De l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames,
Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de **PROMOTION DU COMPIEGNOIS ET D'EXPLOITATION DU TIGRE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

..../...

SOGESSOR

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 28 avril 2023

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes

Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé

SOGESSOR

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

-Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

-Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

-Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN - ACTIF

SPL LE TIGRE — **Du 01/01/2022 au 31/12/2022** — **2799 -**

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 765,87	16 570,74	195,13	311,13
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	315 104,81	266 797,57	48 307,24	58 183,45
Autres immobilisations corporelles	82 464,80	76 726,86	5 737,94	9 216,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	**414 335,48**	**360 095,17**	**54 240,31**	**67 710,67**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	51 450,52		51 450,52	36 506,85
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				3 720,00
Autres créances (3)	37 736,59		37 736,59	34 228,80
Fournisseurs débiteurs	13 947,20		13 947,20	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	342 441,51		342 441,51	477 251,12
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	71 154,76		71 154,76	
Charges constatées d'avance (3)	3 001,41		3 001,41	2 662,00
TOTAL (II)	**519 731,99**		**519 731,99**	**554 368,77**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**934 067,47**	**360 095,17**	**573 972,30**	**622 079,44**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

BILAN - PASSIF

SPL LE TIGRE | Du 01/01/2022 au 31/12/2022 | 2799 -

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 560 000,00)	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-172 793,82	-187 599,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**24 999,83**	**14 806,10**
SITUATION NETTE	412 206,01	387 206,18
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**412 206,01**	**387 206,18**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) *Bis*		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 108,86	74 745,86
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 810,00
Fournisseurs	52 757,85	92 141,99
Fournisseurs, factures non parvenues	20 480,73	18 406,60
Dettes fiscales et sociales	47 585,52	42 768,81
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	833,33	
TOTAL (III)	**161 766,29**	**234 873,26**
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**573 972,30**	**622 079,44**
(1) Dont à plus d'un an	*30 161,85*	*40 107,70*
(1) Dont à moins d'un an	*131 604,44*	*187 955,56*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		*24 725,01*
(3) Dont emprunts participatifs		

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

SPL LE TIGRE — **Du 01/01/2022 au 31/12/2022** — 2799 -

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en % de CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en % de CA	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	**718 193,38**	**100,00**	**357 114,94**	**100,00**	**361 078,44**	**101,11**
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	718 193,38	*100,00*	357 114,94	*100,00*	361 078,44	101,11
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**718 193,38**	***100,00***	**357 114,94**	***100,00***	**361 078,44**	**101,11**
- Coût des Matières premières et sous-traitance	350 795,38	*48,84*	166 870,50	*46,73*	183 924,88	110,22
MARGE SUR PRODUCTION	**367 398,00**	***51,16***	**190 244,44**	***53,27***	**177 153,56**	**93,12**
MARGE BRUTE TOTALE	**367 398,00**	**51,16**	**190 244,44**	**53,27**	**177 153,56**	**93,12**
- Autres achats	79 137,79	11,02	66 185,03	18,53	12 952,76	19,57
- Charges externes	218 600,39	30,44	212 219,29	59,43	6 381,10	3,01
+ Transfert de charges externes						
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	**69 659,82**	**9,70**	**-88 159,88**	**-24,69**	**157 819,70**	**179,02**
+ Subventions d'exploitation	227 534,00	31,68	308 563,00	86,40	-81 029,00	-26,26
- Impots, taxes et versements assimilés	8 191,00	1,14	8 928,50	2,50	-737,50	-8,26
- Charges de personnel	239 326,36	33,32	192 835,56	54,00	46 490,80	24,11
- Rémunération de l'exploitant						
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	6 072,71	0,85	28 684,62	8,03	-22 611,91	-78,83
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**55 749,17**	**7,76**	**47 323,68**	**13,25**	**8 425,49**	**17,80**
+ Autres produits d'exploitation	6,04		14,75		-8,71	-59,05
- Dotations aux amortissements	30 763,76	4,28	36 604,70	10,25	-5 840,94	-15,96
- Dotations aux dépréciations						
- Autres charges d'exploitation	232,83	0,03	225,56	0,06	7,27	3,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	**24 758,62**	**3,45**	**10 508,17**	**2,94**	**14 250,45**	**135,61**
+ Produits financiers	190,39	0,03	141,95	0,04	48,44	34,12
- Charges financières	225,85	0,03	20,85	0,01	205,00	983,21
RESULTAT COURANT	**24 723,16**	**3,44**	**10 629,27**	**2,98**	**14 093,89**	**132,60**
+ Produits exceptionnels (1)	388,67	0,05	12 239,96	3,43	-11 851,29	-96,82
- Charges exceptionnelles (2)	112,00	0,02	8 063,13	2,26	-7 951,13	-98,61
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT EXERCICE	**24 999,83**	**3,48**	**14 806,10**	**4,15**	**10 193,73**	**68,85**
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

2799 - SPL LE TIGRE

ANNEXE COMPTABLE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

O = Produite
LF = cf. Liasse fiscale
NA = Non applicable

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	LF
ACTIF IMMOBILISÉ	LF
ETAT DES AMORTISSEMENTS	LF
DÉPRÉCIATIONS	LF
PROVISIONS	LF
CRÉDIT BAIL	NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	LF
Filiales et Participations	
ECARTS DE RÉÉVALUATION	
Variations de la réserve spéciale de réévaluation	NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation	NA
ACTIF CIRCULANT	
Etat des échéances des créances	O
ENTREPRISES LIÉES	NA
Identité de la société consolidante	
Situation fiscale latente et conditionnelle	
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - ACTIF	O
Charges constatées d'avance	
ou Charges à répartir sur plusieurs exercices	
ou Produits à recevoir	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O
DETTES	O
COMPTES DE RÉGULARISATIONS - PASSIF	O
Produits constatés d'avance	
ou charges à payer	
ENGAGEMENTS	
Engagements donnés	O
Engagements reçus	
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES	NA
COMMENTAIRE	NA

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan est de 573 972,30 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 24 999,83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels ont été établis le 09/02/2023.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 - 50 ans
- Agencement et aménagement des constructions	8 - 15 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages industriels	4 - 7 ans
- Matériels et outillages	4 - 5 ans
- Matériel de transport	3 - 5 ans
- Matériel et informatique	3 - 5 ans
- Mobilier	5 - 10 ans

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2799 - SPL LE TIGRE

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations - incorporelles				
	/ immobilisations - corporelles				
	/ immobilisations - Titres mis en équivalence				
	/ immobilisations - titres de participation				
	/ immobilisations - autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I + II + III)					
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation				
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

ACTIF CIRCULANT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients		51 450,52	51 450,52	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés		2 500,00	2 500,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices	12 669,00	12 669,00	
		Taxe sur la valeur ajoutée	12 833,17	12 833,17	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		23 681,62	23 681,62	
	Charges constatées d'avance		3 001,41	3 001,41	
	TOTAUX		**106 135,72**	**106 135,72**	
Renvois (1) (2)	Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)				

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	3 001,41
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	3 001,41

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

2799 - SPL LE TIGRE

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine	40 108,86	9 947,01	30 161,85	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	73 238,58	73 238,58		
Personnel & comptes rattachés	12 050,79	12 050,79		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	16 896,64	16 896,64		
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	13 106,09	13 106,09		
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, taxes & assimilés	5 532,00	5 532,00		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	833,33	833,33		
TOTAUX	**161 766,29**	**131 604,44**	**30 161,85**	

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 9 892,30
(2) Montant divers emprunts, dettes/associés

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	833,33
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**833,33**

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1,16
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 480,73
Dettes fiscales et sociales	24 554,79
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**45 036,68**

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.
Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 9 467,17 Euros.
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Aucune information n'est fournie sur les engagements en matière de retraite, ceux-ci étant non significatifs.

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France
5 Impasse François JACOB - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
SIRET 400 596 284 00028 - APE 6920Z

ADMINISTRATION

39-Conditions de réutilisation des informations publiques détenues par le service commun des Archives de l'agglomération

Préambule

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.
Les Archives de Compiègne et de son Agglomération conservent plus d'un million de pages et d'images de données numérisées, dont la plupart peuvent faire l'objet d'une réutilisation, commerciale ou non, par des tiers.

La loi dite « loi Valter », relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public du 28 décembre 2015, et la loi dite « loi Lemaire », pour une République numérique du 7 octobre 2016, ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques : son champ d'application est étendu aux documents des services culturels, et donc aux archives, qui relèvent désormais du droit commun.
Le principe de la gratuité est affirmé, l'esprit des textes étant de favoriser au maximum la réutilisation des informations publiques.

Toutefois, une exception, très encadrée, est prévue pour les informations issues des opérations de numérisation des services d'archives, qui peuvent tarifer certaines réutilisations.

Principes généraux

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA, art. L.300-2, L.312-1 et suivants, L.321-1 à L.327-1).
Afin de mettre en œuvre ce régime de réutilisation, l'Agglomération doit faire le choix de la gratuité totale ou de la tarification des usages commerciaux.

Il est donc proposé d'adopter un dispositif de réutilisation largement gratuit, afin de favoriser la réutilisation des images issues des archives, mais de soumettre à redevance les usages commerciaux au regard des investissements conséquents réalisés annuellement pour la numérisation et la mise à disposition sur internet d'images et documents.

Il conviendrait alors de déterminer un plafond de recettes annuel qui ne devra pas être dépassé et de fixer des tarifs de réutilisation, joints en annexe.

Il est à noter que dans la recherche d'un juste équilibre, dans le cas de réutilisation, des exonérations sont prévues pour les organismes exerçant une mission de service public dont les établissements culturels publics (archives, bibliothèques, musées, etc…) ainsi que pour les associations à vocation culturelle ou patrimoniale de la région Hauts-de-France.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la directive européenne 201/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

…/…

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016,

Vu la délibération de l'Agglomération de la région de Compiègne en date du 13 février 2020 fixant les tarifs de reproduction des documents d'archives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ainsi que le modèle type de contrat de licence de réutilisation consentie à titre onéreux pour la réutilisation des informations publiques joints (annexes 1 et 2),

DECIDE d'une mise en application au 1er novembre 2023,

DÉTERMINE un plafond de recettes annuelles qui ne devra pas être dépassé (annexe 3) fixé à 24 931 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ARCHIVES
Agglomération de la région de Compiègne
Compiègne / Margny-lès-Compiègne

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2023

Seule la réutilisation commerciale est soumise à redevance.

La redevance de réutilisation n'est due que si la réutilisation porte sur des informations (fichiers images et données associées si elles sont réutilisées conjointement) issues d'opérations de numérisation financées par la collectivité.
Lorsque le demandeur a lui-même réalisé les images, ou lorsque les informations étaient nativement numériques, aucune redevance n'est due.

Les organismes exerçant une mission de service public dont les établissements culturels publics (archives, bibliothèques, musées, etc…) et associations à vocation culturelle ou patrimoniale de la région Hauts-de-France sont exonérés de toute redevance de réutilisation - les éventuels frais de fourniture restant dus -, dans le cas d'usage ponctuel (publication internet ou papier, exposition, etc.).

La redevance est payable :
- en une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier / édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle - inférieure à un an - soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel) ;
- ou annuellement dans les autres cas.

S'ajoutent aux tarifs ci-dessous, le cas échéant, ceux consécutifs aux éventuelles opérations de reproduction.

REDEVANCE DE RÉUTILISATION COMMERCIALE DES INFORMATIONS PUBLIQUES

1- **Publication dans un ouvrage ou un périodique**……. 10€ la vue.

Publication en première ou dernière de couverture dans un ouvrage ou un périodique……..….... 30€ la vue.

➔ Exonération jusqu'à 10 documents inclus par projet (hors couverture).

2- **Exposition, produit audiovisuel ou multimédia (sauf internet, cf. 4.).....**20€ la vue.

➔ Exonération jusqu'à 10 documents inclus par projet.

3- **Produits publicitaires, de promotion et de produits divers (cartes de vœux, cartes postales, jeux, etc.)…….……**200€ la vue.

4- Diffusion sur internet

Pour les documents iconographiques (redevance due dès la première vue) :

	Avec fourniture des images [1]
De 1 à 200 vues	20 € par vue et par an
De 201 à 1 000 vues	10€ par vue et par an
Au-delà de 1 000 vues	5€ par vue et par an

1- Préalablement numérisées. Dans le cas contraire, voir la grille des tarifs de reproduction.

Pour les documents écrits :

Jusqu'à 200 vues, la réutilisation de documents écrits est considérée comme « non-massive » et est exonérée de droits de réutilisation. Seuls les droits de reproduction s'appliquent.

Au-delà de 200 vues, un coût forfaitaire d'extraction des données de 800 € est prévu, payable en une seule fois, au moment de la fourniture des images. Ce coût correspond à l'évaluation du temps passé à la sélection et au transfert des données.

A ce coût forfaitaire s'ajoute une redevance annuelle définie en fonction du nombre de vues :

	Avec ou sans base de données associées
De 201 à 500 vues	0,20 € par vue et par an
De 501 à 1 000 vues	0,16 € par vue et par an
De 1 001 à 5 000 vues	0,12 € par vue et par an
De 5 001 à 50 000 vues	0,08 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0,04 € par vue et par an
Au-delà de 100 001 vues	0,01 € par vue et par an

Base de données : dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

Points 1, 2 et 3 : remise obligatoire au service des archives d'un exemplaire des produits réalisés (ouvrage, affiche, produit dérivé…).

Points 2 et 4 : accès gratuit à des fins de vérification de la conformité des usages.

CAS PARTICULIER DES ARCHIVES PRIVEES

L'exploitation par des tiers de fonds d'archives privées ou de documents protégés par des droits d'auteur ne constitue pas une réutilisation d'informations publiques.
Toutefois, des tarifs identiques à ceux des archives publiques sont appliqués, si les droits ont été cédés à l'Agglomération.

Pour les fonds dont l'Agglomération ne détient pas des droits, il appartient au demandeur d'acquérir les droits d'exploitation auprès des ayants droit, à ses frais et à son initiative, avant toute fourniture d'images par le service des Archives de l'Agglomération.

ARCHIVES
Agglomération de la région de Compiègne
Compiègne / Margny-lès-Compiègne

ANNEXE 2

LICENCE DE RÉUTILISATION COMMERCIALE AVEC REDEVANCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LE SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

ENTRE

L'Agglomération de la région de Compiègne, représentée par son président, Philippe MARINI, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil d'agglomération du XXXXXX, ci-après désigné « l'Agglomération »

D'UNE PART,
ET

M. / Mme……..

Ou
Société / Administration / Association / Collectivité / Groupement de collectivités / ……

Adresse postale / mail / téléphone
……
……

Représenté(e) par Prénom NOM, qualité…….., dûment habilité, ci-après désigné « le ré-utilisateur »,

D'AUTRE PART,

VU le code du patrimoine ;
VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L.321-1 à L.327-1 ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la délibération du Conseil d'Agglomération de la région de Compiègne en date du 13 février 2020 fixant les tarifs de reproduction des documents ;
VU la délibération de l'Agglomération de la région de Compiègne en date du XXXXXXX relative à la réutilisation des informations publiques détenues par le Service commun des archives de l'agglomération ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA - articles L. 321-1 à L. 327-1).

Est une « information publique », pour l'application de la présente licence, une information figurant dans des documents communiqués ou publiés par le service commun des archives de l'Agglomération, sauf :
- si leur communication ne constitue pas un droit pour toute personne ;
- si un tiers détient sur eux des droits de propriété intellectuelle, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Les informations visées dans ces deux cas sont exclues du champ d'application de la présente licence.
La « réutilisation » est l'utilisation des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

Tous les documents conservés par le Service commun des archives ne sont pas des « informations publiques » au sens du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Seuls les documents **librement communicables** à tous et sur lesquels **des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle** sont des « informations publiques » et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.
En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le ré-utilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 de code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L. 324-2 du CRPA, l'Agglomération est autorisée à établir une redevance pour la réutilisation des informations publiques qu'elle détient lorsque celles-ci sont issues d'opérations de numérisation qu'elle a réalisées ou fait réaliser. Elle peut également établir une redevance pour les informations qui y sont associées lorsqu'elles sont commercialisées conjointement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1. – OBJET
La présente licence a pour objet de fixer les conditions de réutilisation des données à usage commercial et de paiement de la redevance. Par réutilisation commerciale, on entend toute réutilisation des images destinée à l'élaboration d'un produit ou d'un service mis à disposition d'un tiers en vue de la perception d'un revenu de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, cotisation, vente de profils, etc.) même non productif de bénéfice.

Art. 2. – INFORMATIONS FAISANT L'OBJET DE LA REUTILISATION

Description :
……
……
……
……
……

……
……
Finalité de la réutilisation :

Le ré-utilisateur souhaite réutiliser les informations citées sous la forme de :

- publication papier (précisez) :
  ……
  ……
- site Internet ou blog (précisez) :
  ……
  ……
- autre (précisez) : ……
  ……

Art. 3. – LA REUTILISATION DE L'INFORMATION SOUS CETTE LICENCE

Le ré-utilisateur peut réutiliser, dans les conditions prévues par la présente licence, les informations contenues dans les documents librement communicables et décrits ci-dessus, mis à disposition par l'Agglomération dans le cadre défini par le code des relations entre le public et l'administration et le code du patrimoine.

L'Agglomération concède au ré-utilisateur un droit personnel, non exclusif et soumis à redevance de réutilisation d'informations publiques encadré par la présente licence, dans le monde entier et pour une durée limitée, dans les libertés et conditions exprimées ci-dessous.

Cette durée est fixée à :

- ……ans (de un (1) à cinq (5) ans au choix du ré-utilisateur),
  ou
- la durée d'exploitation en cas d'usage ponctuel.

Le droit de réutilisation consenti par la présente licence n'est pas cessible à un tiers.

Le licencié exploite les informations sous sa seule responsabilité. Tout dommage subi par le licencié ou par des tiers, résultant de la réutilisation des informations par le licencié, est de la seule responsabilité de ce dernier.

Le ré-utilisateur est libre de réutiliser les informations* :

- de les reproduire, les diffuser, les transmettre ;
- de les adapter, les modifier, les transformer, les extraire ;
- de les exploiter à titre commercial.

*** SOUS RESERVE :**

- que la source des informations (sous la forme : Archives de Compiègne et son Agglomération, cote ou fonds), leur date ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées, sauf dispense expresse de la part de l'Agglomération.

• de se conformer aux dispositions de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour toute réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel.
Est une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Le ré-utilisateur doit accomplir, le cas échéant, les formalités nécessaires auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (déclaration normale, demande d'autorisation ou engagement de conformité à un texte de référence) : https://www.cnil.fr/fr.

L'Agglomération ne peut être tenue pour responsable du non-respect par le ré-utilisateur des obligations prévues par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Art. 4. – PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE REUTILISATION
Le montant de la redevance de réutilisation est fixé en application des tarifs adoptés par l'Agglomération, conformément aux articles L. 324-2 à R. 324-4-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans le cadre de la présente licence, le ré-utilisateur acquitte la somme de …… ……€, (en toutes lettres).

Le paiement de la redevance est effectué par le ré-utilisateur, en une seule fois ou selon l'échéancier ci-dessous, à réception du titre de paiement correspondant émis par le comptable de l'Agglomération et selon les modalités qui y figurent.
……
……
……
……
……

Art. 5. – MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS

La mise à disposition des informations par l'Agglomération intervient, le cas échéant, dans un délai de……,
(en toutes lettres) jours après le paiement de tout ou partie de la redevance.

Les frais techniques de mise à disposition (reproduction, extraction, coût du support...) ne sont pas couverts par le montant de la redevance de réutilisation et demeurent à la charge du ré-utilisateur.

Les informations sont fournies par l'Agglomération en l'état, telles que détenues par le service d'archives, sans autre garantie.

À compter de la mise à disposition des informations, le ré-utilisateur dispose d'un délai d'un mois pour vérifier la conformité de ces dernières ; c'est-à-dire la correspondance entre sa demande et la fourniture (nombre et nature des informations).
En cas de non-conformité avérée, l'Agglomération dispose d'un délai d'un mois pour remettre à disposition du ré-utilisateur les informations conformes à sa demande.

A des fins de vérification de la conformité des usages le ré-utilisateur s'engage à :

- donner un accès gratuit au concédant en cas de diffusion payante sur internet, en cas de manifestation (exposition, conférence, colloque, …) avec droit d'entrée.
- transmettre un exemplaire de la publication, film ou tout autre produit réalisé.

Art. 6. – FIN DE LA LICENCE
La licence prend fin de plein droit à l'expiration de sa durée, en cas de décès du ré-utilisateur personne physique ou de liquidation judiciaire du ré-utilisateur personne morale.

A l'expiration de la licence, la réutilisation des informations peut être prolongée par conclusion d'une nouvelle licence entre le ré-utilisateur et l'Agglomération.

Toute modification affectant la forme du ré-utilisateur personne morale, notamment celles aboutissant à la création d'une nouvelle personne morale (fusion, absorption, etc.), doit être notifiée sans délai à l'Agglomération.

La présente licence peut être résiliée, par l'Agglomération, en cas de non-respect de ses obligations par le ré-utilisateur. Cette résiliation est effective dans un délai d'un mois après envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Agglomération au ré-utilisateur d'une mise en demeure de satisfaire à ses obligations et restée sans effet. Dans ce cas, le ré-utilisateur ne pourra demander le remboursement de la redevance correspondant aux années couvertes par sa licence qui n'auraient pas encore commencé.
La présente licence peut également être résiliée à la demande du ré-utilisateur. Cette résiliation intervient après un préavis d'un mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Agglomération. Le ré-utilisateur perçoit le remboursement de la redevance correspondant aux années couvertes par sa licence qui n'auraient pas encore commencé. Les éventuels frais techniques de reproduction et de mise à disposition ne sont en revanche pas remboursés.

A l'expiration de la licence, quelle qu'en soit la raison, le ré-utilisateur s'engage à ne plus réutiliser les informations faisant l'objet de celle-ci.

Art. 8. – RÈGLEMENT DES LITIGES
La présente convention est régie par le droit français.
En cas de non-respect de ses dispositions, le ré-utilisateur s'expose aux sanctions définies à l'article L. 326-1 du code des relations entre le public et l'administration et, le cas échéant, aux articles 16 et 20 à 23 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si un différend devait survenir à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Margny-lès-Compiègne, le ……

Le Président de l'Agglomération

Sénateur honoraire de l'Oise

Philippe MARINI

M./Mme
Qualité

ARCHIVES
Agglomération de la région de Compiègne
Compiègne / Margny-lès-Compiègne

ANNEXE 3

MODALITÉS DE CALCUL DU PLAFOND DE RECETTES ANNUEL

Les tarifs de réutilisation doivent respecter les nouvelles règles de calcul définies par le décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016 : le montant total des recettes ne doit pas dépasser un plafond, correspondant à la moyenne annuelle, sur des périodes déterminées, des coûts de numérisation, de conservation, de diffusion sur internet ou de mise à disposition des fichiers-images et de leurs métadonnées issus des programmes de numérisation.

Ce plafond annuel pour l'Agglomération est le coût moyen des opérations de numérisation pour la période augmenté des coûts d'acquisition de matériel pour la période 2018-2022 soit : **24 931 euros.**

Années	Numérisation en externe	Numérisation en interne (préparation des documents, prises de vue, préparation des fichiers-images pour mise en ligne)*	Acquisition de matériel	Subventions	**Total**
2018	5 166€	18 000€			23 166€
2019	3 779€	18 000€	2 709€	-2 250€	22 238€
2020	7 642€	18 000€		- 2 000€	23 642€
2021	9 632€	18 000€	1 010€	-5 000€	23 642€
2022	5 470€	18 000€	8 496€		31 966€
Total 2018-2022	31 689€	90 000€	12 215€	-9 250€	124 654€
Moyenne annuelle 2018-2022	6 337,8€	18 000€	2 443€	-1850€	**24 931€**

***** Heures réalisées en interne par le(s) agent(s) du service des Archives pour ces missions

Le plafond est donc la moyenne annuelle, sur cinq ans, des coûts de numérisation, dont sont déduites les subventions du ministère de la Culture.

ADMINISTRATION

40-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président N° 15-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC, en référé et au fond, à l'encontre de M. Jean-Michel MOTCHOULSKY, locataire de l'ARC au 205 chemin de l'usine à Venette, dans le contentieux issu de la demande du requérant de sursis à exécution enregistré sous le n° RG 23/00010 auprès du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire (TJ) de Compiègne sur le jugement du 31/10/2022 concernant le requérant, après jugement du TJ de Compiègne à la même date,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou à défaut, à un avocat désigné par ce cabinet),
- d'abroger la décision n° DAJ 140-2022 du 2 décembre 2020.

Décision du Président N° 16-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux issu de la requête n° 2302020-4 présentée par la société GALLOO devant le Tribunal administratif d'Amiens contre la délibération du 15 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUiH de l'ARC et ensemble le rejet du 25 avril de sa demande de recours gracieux contre la délibération citée; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maîtres Sylvain PELLETREAU et Arthur de DIEULEVEULT, avocats du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux – 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet ou un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 17-2023

Le Président décide :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle à bâtir cadastrée AK n° 79 à CLAIROIX, lieudit « Le Trou à Grève », d'une superficie totale de 1 558 m^2 et appartenant aux consorts THEVES, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil des activités économiques ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me DHILLY, notaire à Compiègne), moyennant un prix de 31 160 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de CLAIROIX le 12 juillet 2023 mentionnant un prix de vente de 70 000 €.

…/…

Décision du Président N° 18-2023

Le Président décide :

- de recruter Mme Alice LOUBARESSE pour effectuer un stage au sein du Service Information Géographique (SIG) de l'ARC du 4 septembre 2023 au 16 février 2024, au vu de la convention conclue avec l'Université de Technologie de Compiègne ; à cette occasion, une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale lui sera accordée.

Décision du Président N° 19-2023

Le Président décide :

- d'acquérir auprès de Madame Veuve SCHOLL, la parcelle cadastrée AM n° 38 d'une superficie de 746 m^2 situé sur la commune de CLAIROIX, en vue de la réalisation de la nouvelle Zone d'Activité économique dite « La petite couture », au prix de 20 € HT/m^2, frais notariés en sus à la charge de l'ARC, et de signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président N° 20-2023

Le Président décide :

- la prorogation jusqu'au 31 mai 2025 de la convention d'occupation du 1er avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1er avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président N° 21-2023

Le Président décide :

- de solliciter une subvention d'un montant de 27 572 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations sur la thématique de la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique au travers de la sensibilisation au jardinage écologique et à l'alimentation durable (biologique) », proposé dans les écoles des communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Venette, Vieux-Moulin, Béthisy-Saint-Martin et Verberie (20 groupes scolaires – 30 classes - 810 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 34 465 € HT, au titre du partenariat éducatif.

Décision du Président N° 23-2023

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de LE MEUX afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle cadastrée AH n° 140 située à LE MEUX, lieudit Le pont de l'âne, d'une superficie totale de 2 266 m^2, en vue de la maîtrise de cette parcelle fortement exposée au risque Inondation et présentant un intérêt pour la biodiversité, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LE MEUX le 20 juin 2023, présentée par Me Merlin, notaire pour le compte de Mme Claudine CANINI et du prix de 90 000 € y figurant.

…/…

Décision du Président N° 26-2023

Le Président décide :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle à bâtir cadastrée AK n° 75 située à CLAIROIX, lieudit « Le Trou à Grève », d'une superficie totale de 1 776 m^2 et appartenant aux consorts QUINTEL, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil des activités économiques ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me Ludovic MERLIN, notaire à Le Meux), moyennant un prix de 23 520 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de CLAIROIX le 3 août 2023 mentionnant un prix de vente de 47 040 €.

- des décisions prises par le Bureau communautaire le 6 juillet 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement – Convention avec les communes de COMPIEGNE et MARGNY-LES-COMPIEGNE

Les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des FPS.

Par délibérations du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2023 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'agglomération conformément aux projets de convention joints.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2023,

…/…

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes avec les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

02-Les Grandes Écuries du Roi – Mise en place d'un Système de Sécurité Incendie – Lancement d'une consultation

Il s'agit de mettre en place un Système de Sécurité Incendie dans les bâtiments des Grandes Écuries du Roi, ex-Haras Nationaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et faire valoir les droits de la collectivité auprès des assurances. Le système envisagé comprendra la fourniture d'une centrale incendie avec report d'alarme, l'installation de déclencheur manuel sur l'ensemble des bâtiments et niveaux des 23 bâtiments du site.

Le coût prévisionnel des travaux est de 200 000 € TTC (166 666 € HT).

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2023 pour une durée d'un mois.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux avec un seul lot.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 40%,
- Prix : 60%.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

03-Les Grandes Écuries du Roi – Remise en peinture des menuiseries extérieures – Lancement d'une consultation

…/…

Il s'agit de la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments des Grandes Écuries du Roi (ex-Haras Nationaux), comprenant les volets (deux faces), portes, portails et fenêtres (une face) des bâtiments suivants : bâtiment associatif (médecine du travail), bâtiment ex-directeur du Haras et entrée principale, rue de la procession.

Le coût prévisionnel des travaux est de 120 000 € TTC (100 000 € HT).

Les travaux sont prévus sur le dernier trimestre 2023.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux avec un seul lot.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50%,
- Prix : 50%.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

04-Plan Sobriété Énergie – Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, l'ARC souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à LED.

L'étude de remplacement sur l'ARC porte sur 460 unités (lanternes + projecteurs) pour un coût estimé d'environ 332 000 € HT.

Ces dépenses peuvent donner lieu à une valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'unité de mesure est le kilowattheure cumac (kilowattheure cumulé actualisé). Il mesure l'économie d'énergie réalisée (en kw/h) en fonction de la durée de vie du produit et d'un coefficient d'actualisation financier et technique.

…/…

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné le cours du CEE qui varie mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, l'ARC s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.
3 prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de TEKSIAL est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité.

Sur la base de la valorisation proposée par TEKSIAL, l'ARC pourrait obtenir une prime d'environ 28 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de signer le contrat de valorisation des CEE joint en annexe avec la société TEKSIAL.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société TEKSIAL,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour le passage de canalisations d'assainissement avec l'Office National des Forêts (ONF) sur la commune de VIEUX-MOULIN

La réalisation du réseau d'assainissement de la commune de Vieux-Moulin a nécessité de passer des canalisations sur le domaine privé de l'État géré par l'ONF.

Le code forestier prévoit le versement d'une redevance à l'ONF pour occupation du domaine privé de l'État, en fonction du tarif des concessions de l'ONF applicable en Picardie.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.
Elle concerne une distance de 688 mètres sur une largeur de 3 mètres et un passage en enrobé de 324 m^2 correspondant à l'accès à la station d'épuration.

Cette convention entraine le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 603,34 € HT, revalorisée à hauteur de 1,5 % par an.

Il est proposé de signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 12 ans.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023,

…/…

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de renouvellement pour le passage de canalisations d'assainissement avec l'Office National des Forêts (ONF) sur la commune de Vieux-Moulin, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06-Signature d'une convention particulière pour les travaux de déplacement du poste de refoulement « GOUJON » à CHOISY-AU-BAC liés au passage du Canal Seine Nord Europe

Dans le cadre des travaux liés au passage du Canal Seine Nord Europe (CSNE), l'ARC va devoir réaliser des travaux sur son réseau assainissement pour le compte de la société du canal.

En effet, le projet a un impact sur l'assainissement par la nécessité de déplacer le poste de refoulement « Goujon ».

Il est proposé de signer une convention dite « particulière » avec CSNE pour la réalisation des travaux. Cette convention permet la prise en charge financière forfaitaire de la part de CSNE des travaux et fixe le cadre du financement.
Le montant estimatif de ces travaux est de 138 762, 26 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention particulière pour les travaux d'assainissement liés au déplacement du poste de refoulement « GOUJON » à CHOISY-AU-BAC, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 20 et au chapitre 13 pour les recettes.

ADOPTÉ à l'unanimité

…/…

AMENAGEMENT

07-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la toiture du hangar existant de la recyclerie

L'Agglomération de la Région de Compiègne prévoit la réfection de la toiture du hangar existant de la recyclerie, datant des années 70, et présentant de nombreuses fuites.

Un diagnostic a été réalisé qui a permis de mettre en évidence un état dégradé des éléments composant la couverture (fixations corrodées, aucune étanchéité au droit des recouvrements de tôle, lanterneaux fuyards, plaques de polycarbonate vétustes, ligne de vie non conforme), et une non-conformité relative à la pente de la couverture, inférieure à 3% alors qu'elle devrait être comprise entre 5% et 10%.

De ce fait, les travaux envisagés, permettant de traiter toute la surface de couverture (1 200 m²) et de solutionner le défaut lié à la pente, consistent à aplanir la couverture au moyen de deux épaisseurs d'isolant pour obtenir un support conforme, et à réaliser ensuite un complexe d'étanchéité de toiture-terrasse. En complément, les lanterneaux de désenfumage et les évacuations d'eaux pluviales sont remplacés, et une ligne de vie règlementaire est installée. Parallèlement à cela, une solution alternative est à l'étude avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Ce projet nécessite une enveloppe budgétaire évaluée à environ 132 000 € HT, dont 120 000 € HT pour les travaux, et 12 000 € HT de frais d'études (comprenant une étude structurelle afin de s'assurer que la charpente métallique existante peut supporter le poids ajouté).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises nécessaire à cette opération et à notifier et signer les marchés correspondants et les éventuels avenants.

Le Dossier de Consultation d'Entreprises sera rédigé cet été pour un démarrage des travaux prévu à l'automne.
La durée du chantier est estimée à 2 mois.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

…/…

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets chapitre 20 et 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

08-COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare – Études techniques complémentaires - Lancement de consultations pour une campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et une mission de géo détection de réseaux

En vue de vérifier la compatibilité entre les espaces et ouvrages publics tels que définis au niveau PROJET du futur Eco quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne et l'état des sols sur l'ensemble du périmètre, notamment sur la partie hydraulique et les principaux espaces publics, il convient de réaliser deux études techniques obligatoires :

- reconnaissance géotechnique et de voiries existantes :

La campagne de reconnaissances des sols et des chaussées doit permettre de compléter et d'affiner les hypothèses géotechniques à prendre en compte à un niveau G2-PRO. Il s'agit de la réalisation des sondages et essais nécessaires à la caractérisation géotechnique des sols, au dimensionnement des murs de soutènements, de leurs fondations, et des structures de chaussée.

- géo détection de réseaux :

Cette mission a pour objectif de détecter, localiser et caractériser les réseaux enterrés du périmètre de projet.

Une première estimation de ces études s'élève respectivement à environ 90 000 € HT et 50 000 € HT.
Ce marché sera alloti de la manière suivante :

- lot 1 - campagne de reconnaissance géotechnique,
- lot 2 - mission de géo détection de réseaux.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Aménagement chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

…/…

FONCIER

09-VERBERIE – Projet Quartier Gare - Acquisition de parcelle

Dans le cadre des études en cours sur le secteur du quartier Gare de la commune de Verberie, l'ARC a entamé des négociations avec Monsieur de Sainte-Opportune, propriétaire de la parcelle AN n° 31 d'une surface cadastrale de 3 758 m² située en façade de la rue des Peupliers, à moins de 200 mètres de la gare de Verberie. Cette parcelle, actuellement cultivée, est située en zone UR2.3 du PLUiH. Au regard de cette situation privilégiée, le service des Domaines a évalué cette parcelle au prix de 215 000 € HT, libre de toute occupation.

À cette occasion, M. de Sainte-Opportune a fait part à l'ARC d'un ancien contentieux l'opposant à l'ex-SIVOM, un édicule technique d'assainissement ayant en effet été réalisé sur sa parcelle sans son consentement préalable. M. de Sainte-Opportune sollicite via son avocate, le versement d'une indemnité de 6 470 € correspondant à dix années de loyers sur la superficie correspondante.

Les négociations menées par l'intermédiaire de l'avocate de M. de Sainte-Opportune ont abouti à un accord. Aussi, suivant celui-ci, il est proposé d'acquérir la parcelle AN n° 31 d'une surface cadastrale de 3 758 m² au prix de 215 000 € HT avec le versement en sus d'une indemnité de 6 470 € au titre du contentieux sus-mentionné. Les frais de notaire et le cas échéant de géomètre, en sus, seront à la charge de l'ARC.

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 1er septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur de SAINTE-OPPORTUNE, ou toute autre personne le représentant, la parcelle cadastrée AN n° 31 d'une surface cadastrale de 3 758 m² située à Verberie, lieudit « La Corroye » au prix de 215 000 € HT avec le versement en sus d'une indemnité de 6 470 € ; les frais de notaire et de géomètre le cas échéant seront à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

FONCIER

10-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Zone artisanale « Le Muid Marcel » - Acquisition parcelle de Mme OBRY

…/…

Dans le cadre de la poursuite du développement de ses parcs d'activités, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne poursuit les dernières acquisitions au sein du périmètre de la zone artisanale dénommée « Le Muid Marcel » à Margny-lès-Compiègne. C'est pourquoi des négociations foncières ont été entamées avec Madame Jeannine Obry, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n° 24 à Margny-lès-Compiègne située en zone 1AUEm du PLUiH.

Suite à l'avis des Domaines, Mme Jeannine Obry a accepté l'offre de l'ARC au prix de 413 400 € HT libre de toute occupation.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 20 670 m², au prix de 413 400 € HT dans le cadre de l'extension du « Muid Marcel ».

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur.
Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Jeannine OBRY, ou toute autre personne la représentant, la parcelle cadastrée ZC n° 24 d'une surface de 20 670 m² située lieudit « Le Muid Marcel » à Margny-lès-Compiègne au prix de 413 400 € pour les besoins de l'extension de la zone artisanale dénommée « Le Muid Marcel » ; les frais de notaire seront à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

11-Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Projet de réinformatisation des bibliothèques de communes de l'ARC – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et approbation d'une convention financière entre l'ARC et les communes s'inscrivant dans le projet

Fin 2021, la médiathèque de Margny-lès-Compiègne a interpellé la DCSI afin de l'accompagner pour réaliser le projet de réinformatisation (logiciels et matériels) de sa structure.

…/…

Les échanges avec la DRAC concernant le financement de ce projet ont mis en évidence qu'il était possible d'obtenir un niveau de financement plus élevé si l'ARC portait directement le projet et l'élargissait à d'autres communes du territoire. Les dépenses éligibles hors taxes pourraient alors être subventionnées à hauteur de 50 % plutôt que les 30 % initialement prévus.

Suite à cela, un appel à projet a été réalisé par la DCSI auprès des communes de l'Agglomération disposant d'une bibliothèque/médiathèque afin d'identifier les communes intéressées.

Pour les communes rattachées à la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), des échanges ont été réalisés afin de déterminer les structures éligibles au regard de leur niveau d'informatisation, de leur organisation actuelle et du niveau de compétences en bibliothéconomie ; l'objectif de fond de ce projet étant de construire les fondations d'un futur système de gestion en réseau entre les bibliothèques du territoire.

Les communes ayant répondu favorablement et éligibles sont les suivantes :

- Béthisy-Saint-Pierre,
- Choisy-au-Bac,
- La Croix Saint-Ouen,
- Margny-lès-Compiègne,
- Venette,
- Verberie.

Après études, le montant global prévisionnel du projet représente 39 441 € HT réparti comme suit :

Commune	Montant global projet HT
Béthisy-Saint-Pierre	7 414 €
Choisy-au-Bac	7 039 €
La Croix Saint Ouen	6 224 €
Margny-lès-Compiègne	15 115 €
Venette	1 159 €
Verberie	2 490 €
TOTAL	39 441 €

L'ARC lancera pour le compte des communes les commandes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et refacturera aux communes concernées leur part du projet déduit des subventions obtenues.

Dans le cadre d'une convention financière à signer entre l'ARC et les communes concernées, l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

…/…

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, adoptant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération et arrêtant les modalités de financement, datée et signée par le porteur de projet,

APPROUVE les termes de la convention financière annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières de refacturation et leurs avenants entre l'ARC et les communes concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise